



**ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
VERSION 2**

Le jeudi 14 décembre 2017

à 17 h

AVIS DE CONVOCATION

Montréal, le jeudi 7 décembre 2017

Prenez avis qu'une assemblée ordinaire du conseil d'agglomération est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour **le jeudi 14 décembre 2017, à 17 h**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville. Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

(s) Yves Saindon

Le greffier de la Ville
Yves Saindon, avocat

(English version available at the Service du greffe, City Hall, Suite R-134)



**ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
VERSION 2**

Le jeudi 14 décembre 2017

à 17 h

Ci-joint un nouvel avis de convocation de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du jeudi 14 décembre 2017 ainsi que l'ordre du jour remplaçant la version qui vous a été transmise le 30 novembre 2017.

Nous attirons votre attention sur l'ajout des articles 20.05 à 20.14, 30.02, 41.02, 42.03 et 51.01 à 51.03

Veuillez noter qu'une version électronique des dossiers accompagne cet ordre du jour et est accessible via la base de données sécurisée ADI.

Par ailleurs, nous vous informons que quelques corrections de nature strictement administrative ont été apportées à la suite des avis de motion donnés au conseil d'agglomération du 28 septembre 2017 concernant les projets de règlements afférents à l'article 42.03.

Veuillez également noter que le document afférent à l'article 3.02 est maintenant accessible via la base de données sécurisée ADI.



**Assemblée ordinaire du conseil d'agglomération
du jeudi 14 décembre 2017**

ORDRE DU JOUR

VERSION 2

01 – Période de questions du public

01.01 Service du greffe

Période de questions du public

02 – Période de questions des membres du conseil

02.01 Service du greffe

Période de questions des membres du conseil

03 – Ordre du jour et procès-verbal

03.01 Service du greffe

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération

03.02 Service du greffe

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération
tenue le 30 novembre 2017

04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

04.01 Service du greffe

Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*

04.02 Service du greffe

Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif

04.03 Service du greffe

Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*

05 – Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

05.01 Service du greffe

Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

11 – Dépôt de pétitions

11.01 Service du greffe

Dépôt de pétitions

20 – Affaires contractuelles

20.01 Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports - 1176294004

Majorer de 107 421 \$, taxes incluses, le montant du contrat accordé à Neoelect inc. pour l'exécution des travaux de remplacement des projecteurs de six édifices du Plan lumière du Vieux-Montréal, en utilisant les dépenses incidentes déjà autorisées en vertu de la résolution CG16 0603, portant ainsi le montant total du contrat de 1 263 778,76 \$ à 1 371 199,76 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel

20.02 Service du matériel roulant et des ateliers - 1174922015

Autoriser une dépense additionnelle de 471 552,41 \$, taxes incluses, afin d'exercer l'option d'acquisition pour la fourniture et l'installation d'une quatrième boîte utilitaire de type « walk-in/walk around » pour camion de ravitaillement en air respirable, dans le cadre du contrat accordé à Maxi-Métal inc. (CG15 0142), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 155 481,50 \$ à 1 627 033,91 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.03 Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1176281002

Accorder un contrat à Construction Morival Ltée pour la fourniture et l'installation d'un nouveau réservoir hors terre de diesel de 4 546 litres à l'usine de production d'eau potable Lachine - Dépense totale de 233 532,62 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10221 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.04 Service des technologies de l'information - 1177438017

Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 697 491,25 \$, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cette fin

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.05 Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure - 1176871002

Accorder un contrat de gré à gré à Software AG (Canada) inc. pour le renouvellement du contrat d'acquisition et d'utilisation de logiciels, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019, pour une somme maximale de 2 432 528,37 \$, taxes incluses / Autoriser un ajustement de la base budgétaire de 132 300 \$ au Service des technologies de l'information pour l'année 2018 / Approuver un projet de convention à cette fin (fournisseur unique)

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.06 Service de l'approvisionnement - 1176135007

Conclure une entente-cadre pour une période de douze mois, avec option de prolongation de douze mois, avec Groupe Trium inc. pour l'acquisition de blousons et pantalons ignifuges à l'usage des policiers, pompiers et agents de stationnement de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 17-16355 (12 soum., 1 seul pour le groupe 10)

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.07 Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal - 1171701014

Autoriser une dépense additionnelle de 510 623,15 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de belvédères, de passerelles et de sentiers dans les parcs-nature du Bois-de-Liesse et de la Pointe-aux-Prairies, dans le cadre du contrat accordé à Déric Construction inc. (CG16 0727), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 070 948,30 \$ à 7 581 571,45 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence Annexe du décret - Écoterritoires
d'agglomération :

20.08 Service des affaires juridiques , Direction des services judiciaires -
1177472001

Accorder deux contrats de gré à gré à Hainault Gravel huissiers de justice inc. et Paquette et Associés, S.E.N.C.R.L., huissiers de justice, pour la fourniture de services professionnels pour l'année 2018, pour une somme totale de 1 439 220,34 \$, taxes incluses / Approuver les projets de convention à cette fin

Compétence Cour municipale
d'agglomération :

20.09 Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être -
1176044002

Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Tadros Orthopédie M.D. inc. consistant à fournir des opinions et expertises médicales et à témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 184 189,95 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.10 Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être -
1176044001

Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à TotalMed Solutions Santé, inc. consistant à fournir des opinions, des expertises médicales et à témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 321 843,77 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.11 Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être -
1176044003

Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à François Kassab M.D. inc. consistant à fournir des opinions et expertises médicales et à témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 146 708,10 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.12 Service de l'évaluation foncière - 1173722001

Accorder un contrat de gré à gré à Modellium inc. pour l'entretien d'un progiciel relatif aux trois méthodes d'évaluation foncière reconnues (coût, revenu et comparaison) pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 233 290,02 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin (fournisseur unique)

Compétence Évaluation municipale
d'agglomération :

20.13 Service des affaires juridiques , Direction des services judiciaires -
1174286001

Approuver le renouvellement pour une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2018, de l'entente entre le ministre de la Justice, le directeur des poursuites criminelles et pénales du Québec et la Ville de Montréal, concernant la gestion de certains dossiers relatifs à la violence conjugale par la Ville de Montréal

*Compétence
d'agglomération :*

20.14 Direction générale , Bureau des relations internationales - 1175178002

Accorder un soutien financier de 510 000 \$ par année, sur une période de trois ans, à Montréal International pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM) / Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération :	Élément du développement économique qu'est la promotion du territoire de toute municipalité liée, y compris à des fins touristiques, lorsqu'elle est effectuée hors de ce territoire

30 – Administration et finances

30.01 *Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles - 1176407002*

Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2018, la délégation au conseil de la Ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

30.02 Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme -
1172622009

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet du Réseau électrique métropolitain (REM) soumis par CDPQ Infra

<i>Compétence d'agglomération :</i>	Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

41 – Avis de motion et présentation de règlements

41.01 Service de l'eau - 1171158007

Avis de motion et présentation - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 19 800 000 \$ afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts (RCG 17-026)

Avis de motion et présentation - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 17 688 000 \$ pour le financement de travaux sur les intercepteurs de la Ville de Montréal (RCG 17-027)

Avis de motion et présentation - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 25 260 000 \$ pour le financement de travaux et l'acquisition d'équipements à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (RCG 17-028)

Avis de motion et présentation - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 82 000 000 \$ afin de financer les travaux de construction et de renouvellement de conduites principales d'aqueduc (RCG 17-029)

Avis de motion et présentation - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 10 687 000 \$ afin de financer les travaux de réhabilitation des réservoirs et stations de pompage (RCG 17-030)

Avis de motion et présentation - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 18 613 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation, de pérennisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable (RCG 17-031)

*Compétence
d'agglomération :*

Alimentation en eau et assainissement des eaux

41.02 Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1170603007

Avis de motion et présentation - Règlement autorisant la démolition du presbytère, la démolition partielle de l'église ainsi que la construction et l'occupation de deux pavillons à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur les lots 1 294 882, 1 295 226, 1 295 227, 1 422 882 et 1 422 883

*Compétence
d'agglomération :*

Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

42 – Adoption de règlements

42.01 Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1171183002

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 100 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement prévus au Plan lumière du Vieux-Montréal et réalisés en partie dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2018

*Compétence
d'agglomération :*

Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel

42.02 Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1171179008

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal - Artère en chantier) (RCG 15-083) afin de permettre l'obtention d'une deuxième subvention pour un même bâtiment

*Compétence
d'agglomération :*

Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

42.03 Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation - 1170634001

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102)

Adoption - Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif dans le cadre du programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

51 – Nomination / Désignation

51.01 Service du greffe

Renouvellement du mandat de monsieur Philippe Schnobb à titre de président du conseil d'administration de la Société de transport de Montréal (STM) (représentant des clients du transport collectif) et de madame Claudia Lacroix-Perron à titre de membre du conseil d'administration (représentante des clients du transport collectif de moins de 35 ans)

51.02 Direction générale , Cabinet du directeur général - 1175330001

Nomination de membres au sein du Comité de vérification élargi

51.03 Service du greffe

Désignation d'un vice-président à la Commission sur l'inspecteur général parmi les membres des villes liées

**Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération
de la Ville de Montréal du 30 novembre 2017
19 h**

**Séance tenue le jeudi 30 novembre 2017
Salle du conseil de l'hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mme Manon Barbe, M. John Belverdere, Mme Dida Berku, à titre de représentante du maire de la Ville de Côte-St-Luc, Mme Karine Boivin-Roy, M. Alex Bottausci, Mme Julie Brisebois, M. Georges Bourelle, M. François William Croteau, M. Robert Coutu, M. Benoît Dorais, Mme Rosannie Filato, M. Michel Gibson, Mme Nathalie Goulet, M. Mickey Max Guttman, Mme Paola Hawa, M. François Limoges, M. Normand Marinacci, M. Beny Masella, M. Peter McQueen, M. Sylvain Ouellet, Mme Magda Popeanu, M. Edgar Rouleau, M. Philippe Roy, M. William Steinberg, Mme Christina M. Smith, Mme Émilie Thuillier, M. Philipe Tomlinson et Mme Maria Tutino

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* :

M. Pierre Lessard-Blais et Mme Maja Vodanovic

AUTRES PRÉSENCES :

Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
Mme Line Comtois, analyste-rédactrice

Madame Manon Barbe déclare la séance ouverte et demande d'observer un moment de recueillement . Madame Barbe félicite la nouvelle mairesse et tous les conseillers pour leur élection et dépose le procès-verbal du conseil municipal de Dollard-des-Ormeaux nommant M. Mickey Max Guttman à titre de représentant de la Ville au conseil d'agglomération pour une période de 6 mois.

M. François Limoges, du consentement unanime des membres présents, modifie la séquence de l'ordre du jour de manière à traiter les articles 51.01 et 51.06 relatifs à la nomination de la présidente et du vice-président d'assemblée en début de séance.

CG17 0525

Désignation du président d'assemblée du conseil d'agglomération

Il est proposé par M. François Limoges
appuyé par Mme Valérie Plante

Et résolu :

de désigner madame Manon Barbe à titre de présidente d'assemblée du conseil d'agglomération.

Adopté à l'unanimité.

51.01

CG17 0526

Désignation du vice-président d'assemblée du conseil d'agglomération

Il est proposé par M. François Limoges
appuyé par Mme Valérie Plante

Et résolu :

de désigner M. Robert Coutu à titre de vice-président d'assemblée du conseil d'agglomération.

Adopté à l'unanimité.

51.06

1 - Période de questions du public

La présidente d'assemblée appelle le point « Période de questions du public ».

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
M. Matthew James Chapman	Mme Valérie Plante	Engagement de l'administration pour la protection de l'environnement, la lutte contre les gaz à effet de serre et la lutte contre les changements climatiques / Collection de l'information et consultation citoyenne
M. Patrick Cary-Barnard	Mme Valérie Plante	Création d'un parc régional comprenant les 240 hectares d'espace naturel de Pierrefonds-Ouest / Vision pour l'environnement dans l'avenir

N'ayant aucune autre intervention de la part des citoyens, la présidente d'assemblée déclare la période de questions du public close à 19 h 17.

2 - Période de questions des membres du conseil

La présidente d'assemblée appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
M. Beny Masella	Mme Valérie Plante	Au nom des maires et des mairesses des villes liées M. Masella félicite Mme Plante pour son élection à titre de mairesse et de présidente de l'agglomération / Offre la collaboration et la coopération de l'association des maires des villes liées pour le bon développement de l'agglomération

N'ayant aucune autre intervention de la part des membres du conseil, la présidente d'assemblée déclare la période de questions des membres du conseil close à 19 h 20.

CG17 0527**Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération**

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 30 novembre 2017, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance.

Adopté à l'unanimité.

03.01

CG17 0528**Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 28 septembre 2017, à 17 h**

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 28 septembre 2017 conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 23 novembre 2017 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.02

4 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

La présidente d'assemblée appelle le point « Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif »

Le porte-parole d'assemblée dépose les documents suivants :

- 4.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* du 1^{er} septembre au 31 octobre 2017.
 - 4.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif du 1^{er} septembre au 31 octobre 2017.
 - 4.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* du 1^{er} septembre au 31 octobre 2017.
-

5 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

La présidente d'assemblée appelle le point « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil »

Aucun document n'est déposé.

6 - Dépôt de rapports des commissions du conseil

La présidente d'assemblée appelle le point « Dépôt de rapports des commissions du conseil »

CG17 0529

Dépôt des commentaires et des recommandations faisant suite au Rapport de l'inspecteur général concernant l'octroi d'un contrat pour la fourniture de batteries d'accumulateurs pour véhicules (appels d'offres 15-14023 et 16-15500)

Le porte parole d'assemblée dépose les commentaires et les recommandations faisant suite au Rapport de l'inspecteur général concernant l'octroi d'un contrat pour la fourniture de batteries d'accumulateurs pour véhicules (appels d'offres 15-14023 et 16-15500), et le conseil en prend acte.

06.01

CG17 0530

Dépôt des commentaires et des recommandations faisant suite au Rapport de l'inspecteur général sur la résiliation du contrat visant la reconstruction de belvédères, de passerelles et de sentiers au parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard (appel d'offres 16-6853)

Le porte-parole d'assemblée dépose les commentaires et les recommandations faisant suite au Rapport de l'inspecteur général sur la résiliation du contrat visant la reconstruction de belvédères, de passerelles et de sentiers au parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard (appel d'offres 16-6853), et le conseil en prend acte.

06.02

7 - Dépôt

La présidente d'assemblée appelle le point « Dépôt »

CG17 0531

Dépôt des calendriers des assemblées ordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération pour les mois de novembre et décembre 2017 et pour l'année 2018

Le porte-parole d'assemblée dépose les calendriers des assemblées ordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération pour les mois de novembre et décembre 2017 et pour l'année 2018, et le conseil en prend acte.

07.01

CG17 0532

Dépôt de la liste des membres du conseil municipal siégeant au conseil d'agglomération

Le porte-parole d'assemblée dépose la liste des membres du conseil municipal siégeant au conseil d'agglomération, et le conseil en prend acte.

07.02

11 - Dépôt de pétitions

La présidente d'assemblée appelle le point « Dépôt de pétitions »

Aucun document n'est déposé.

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG17 0533

Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'une partie de terrain constitué d'une partie du lot 2 294 749 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté sud de la rue Wellington et à l'ouest de la rue Bridge, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, à des fins d'aménagement d'une piste cyclable

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 25 octobre 2017 par sa résolution CE17 1806;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - de décréter l'acquisition, par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, du terrain constitué d'une partie du lot 2 294 749 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé sur le long de la rue Wellington et à l'ouest de la rue Bridge, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, à des fins d'aménagement d'une piste cyclable;
- 2 - de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toutes procédures requises à cette fin;
- 3 - d'autoriser une dépense de 1 520 000 \$, plus les taxes applicables, pour cette acquisition;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- 5 - de mandater, le cas échéant, la Division de la géomatique pour procéder à l'opération cadastrale nécessaire à l'acquisition de la partie du lot 2 294 749 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 6 - d'autoriser l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville et chef de division géomatique à signer les documents cadastraux au nom de la Ville de Montréal, et ce, à titre d'expropriant, le cas échéant.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1174962006

CG17 0534

Accorder trois contrats à Sogep inc. pour la fourniture de services d'entretien des parcs-nature, pour une période de 36 mois, soit du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2021, le contrat 17-6022, section Ouest, pour une somme maximale de 1 996 709,19 \$, taxes incluses, le contrat 17-6023, section Centre, pour une somme maximale de 1 868 946,55 \$, taxes incluses et le contrat 17-6024, section Est, pour une somme maximale de 1 947 251,63 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15998 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 novembre 2017 par sa résolution CE17 1849;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'accorder trois contrats de services techniques et généraux pour l'entretien des parcs-nature pour une période de 36 mois, soit du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2021;

- 2 - d'approuver les contrats par lesquels Sogep inc., firme ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis pour les contrats N° 1 et N° 2, et seule firme soumissionnaire ayant obtenu la note de passage pour le contrat N° 3, s'engage à fournir à la Ville de Montréal les services requis à cette fin, pour les contrats et les sommes maximales indiquées à l'égard de chacun d'eux, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15998 :

Contrat N° 1 (17-6022 – section Ouest)	1 996 709,19 \$, taxes incluses
Contrat N° 2 (17-6023 – section Centre)	1 868 946,55 \$, taxes incluses
Contrat N° 3 (17-6024 – section Est)	1 947 251,63 \$, taxes incluses

- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1176710002

CG17 0535

Accorder un contrat à Hydro-Québec pour la fourniture, l'installation et le raccordement des équipements nécessaires à l'alimentation de la cour des Carrières, pour une somme maximale de 410 000 \$, taxes incluses (fournisseur unique)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 novembre 2017 par sa résolution CE17 1850;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'accorder un contrat à Hydro-Québec, fournisseur unique, pour la fourniture, l'installation et le raccordement des équipements nécessaires à l'alimentation de la cour des Carrières, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 410 000 \$, taxes incluses ;
- 2 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1171029003

CG17 0536

Accorder un contrat d'exclusivité à Remorquage Météor inc. pour le remorquage et l'entreposage de véhicules de délit pour le secteur Est pour une période de vingt-quatre mois - Appel d'offres public 17-16051 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 novembre 2017 par sa résolution CE17 1848;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'accorder un contrat d'exclusivité à Remorquage Météor inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour le remorquage et l'entreposage de véhicules de délit, pour le secteur Est (PDQ 23, 39, 42, 45, 46, 48 et 49), conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16051;

2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1172748005

CG17 0537

Exercer les deux options de prolongation du contrat accordé à Les Services EXP inc. (CG14 0356) pour les services professionnels d'ingénierie relatifs aux infrastructures municipales et aux équipements connexes de la Direction de l'eau potable, pour une période de quarante-huit mois, sans augmentation de la valeur du contrat

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 novembre 2017 par sa résolution CE17 1856;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'exercer les deux options de prolongation, pour une période de quarante-huit mois, sans dépense additionnelle, du contrat accordé à Les Services EXP inc. (CG14 0356) pour les services professionnels d'ingénierie relatifs aux infrastructures municipales et aux équipements connexes de la Direction de l'eau potable.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1175925001

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.06 à 20.09 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG17 0538

Autoriser une dépense additionnelle de 59 672,03 \$, taxes incluses, pour fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, soit pour une période de douze mois, dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à Firme TotalMed Solutions santé inc. (CG16 0627), majorant ainsi le montant total du contrat de 228 225,38 \$ à 287 897,40 \$, taxes incluses / Approuver un projet d'addenda à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 novembre 2017 par sa résolution CE17 1858;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 59 672,03 \$, taxes incluses, pour fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, dans le cadre du contrat accordé à TotalMed Solutions Santé, inc. (CG16 0627), majorant ainsi le montant total du contrat de 228 225,38 \$ à 287 897,41 \$, taxes incluses;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1176044004

CG17 0539

Approuver le projet d'entente sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments de la Ville entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 / Autoriser la réception d'une contrepartie financière du gouvernement du Québec de 4 647 300 \$ pour l'année 2018

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 novembre 2017 par sa résolution CE17 1863;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'approuver le projet d'entente entre le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et la Ville de Montréal sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments de la Ville de Montréal, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018;
- 2 - d'autoriser la réception d'une contrepartie financière du gouvernement du Québec au montant de 4 647 300 \$ pour l'année 2018 ;
- 3 - d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel .

Adopté à l'unanimité.

20.07 1177537002

CG17 0540

Approuver un projet de convention de prêt de terrain par lequel la Ville prête à Société environnementale de Côte-des-Neiges, pour un terme de trois ans, rétroactivement du 1^{er} avril 2016 jusqu'au 31 mars 2019, afin de faire du compostage et organiser des activités publiques pour les citoyens sur une partie de terrain situé à l'angle sud-est du chemin de la Côte-des-Neiges et de la voie ferrée, constitué du lot 2 515 576 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, ayant une superficie approximative de 957 mètres carrés, sans contrepartie financière pour le terme

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 novembre 2017 par sa résolution CE17 1864;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver un projet de bail (convention de prêt de terrain) par lequel la Ville prête à Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV), pour un terme de trois ans, rétroactivement du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2019, afin de faire du compostage et organiser des activités publiques pour les citoyens sur une partie du terrain constitué du lot 2 515 576 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, situé à l'angle sud-est du chemin de la Côte-des-Neiges et de la voie ferrée, ayant une superficie approximative de 957 mètres carrés, sans contrepartie financière, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1170515003

CG17 0541

Approuver le projet de troisième convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue à Transatlas moving services inc., pour une période additionnelle de 7 mois, débutant le 1^{er} janvier 2018, un espace d'entreposage pour des biens non périssables, sis au 9191, boul. Henri-Bourassa O., d'une superficie approximative de 6 400 pieds carrés, moyennant une recette totale de 25 013,31 \$, excluant les taxes

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 novembre 2017 par sa résolution CE17 1865;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'approuver le projet de troisième convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue à Transatlas moving services inc., pour une période additionnelle de 7 mois, débutant le 1^{er} janvier 2018, un espace d'entreposage pour des biens non périssables, situé au 9191, boulevard Henri-Bourassa Ouest, d'une superficie approximative de 6 400 pieds carrés, moyennant une recette totale de 25 013,31 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de prolongation de bail;

2 - d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1175323009

CG17 0542

Avis de motion et présentation - Règlement autorisant un emprunt de 2 100 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement prévus au Plan lumière du Vieux-Montréal et réalisés en partie dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2018

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 100 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement prévus au Plan lumière du Vieux-Montréal et réalisés en partie dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2018 » et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation.

41.01 1171183002

CG17 0543

Avis de motion et présentation - Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal - Artère en chantier) (RCG 15-083) afin de permettre l'obtention d'une deuxième subvention pour un même bâtiment

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal - Artère en chantier) (RCG 15-083) afin de permettre l'obtention d'une deuxième subvention pour un même bâtiment » et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation.

41.02 1171179008

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.01 et 42.02 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG17 0544**Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de la rue Sainte-Catherine et ses abords (Programme Réussir@Montréal - Sainte-Catherine) (RCG 17-023)**

Vu l'avis de motion donné du Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de la rue Sainte-Catherine et ses abords (Programme Réussir@Montréal - Sainte-Catherine) (RCG 17-023) à l'assemblée du conseil d'agglomération du 28 septembre 2017 par sa résolution CG17 0507 et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 septembre 2017 par sa résolution CE17 1635;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de la rue Sainte-Catherine et ses abords (Programme Réussir@Montréal - Sainte-Catherine) (RCG 17-023) ».

Adopté à l'unanimité.

42.01 1171179006

Règlement RCG 17-023-1

CG17 0545**Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 64 000 000 \$ afin de financer les travaux de protection d'immeubles**

Vu l'avis de motion donné du Règlement autorisant un emprunt de 64 000 000 \$ afin de financer les travaux de protection d'immeubles à l'assemblée du conseil d'agglomération du 28 septembre 2017 par sa résolution CG17 0508 et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, la portée, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 septembre 2017 par sa résolution CE17 1640;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 64 000 000 \$ afin de financer des travaux de protection d'immeubles », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.02 1171250001

Règlement RCG 17-034

CG17 0546

Désignation du porte-parole d'assemblée du conseil d'agglomération

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de désigner M. François Limoges à titre de porte-parole d'assemblée du conseil d'agglomération.

Adopté à l'unanimité.

51.02

CG17 0547

Nominations à la Société de transport de Montréal

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- de nommer les personnes suivantes à titre de membres du conseil d'administration de la Société de transport de Montréal :
 - M. Craig Sauvé
 - M. Francesco Miele
 - Mme Marie Plourde
 - M. Marvin Rotrand
 - Mme Valérie Patreau
 - Mme Marie-Andrée Mauger
 - M. Georges Bourelle
- 2- de nommer la personne suivante représentant les membres usagers au conseil d'administration de la Société de transport de Montréal, soit :
 - Mme Laurence Parent pour le transport adapté;
- 3- de désigner, parmi les membres ci-haut mentionnés, M. Craig Sauvé à titre de vice-président de la Société de transport de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

51.03

CG17 0548**Nominations à la Communauté métropolitaine de Montréal**

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de nommer les personnes suivantes à titre de membres au conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal :

- Mme Andrée Hénault
- M. Sylvain Ouellet
- Mme Nathalie Goulet
- Mme Magda Popeanu
- M. Benoit Dorais
- Mme Marianne Giguère
- Mme Suzie Miron
- M. Normand Marinacci
- M. Robert Beaudry
- M. François W. Croteau
- M. François Limoges
- M. Beny Masella
- M. Edgar Rouleau

lesquels s'ajoutent à Mme Valérie Plante qui, d'office, en est membre et présidente, conformément à l'article 14 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal* (RLRQ, c. C-37.01).

Adopté à l'unanimité.

51.04

CG17 0549**Nominations aux commissions permanentes du conseil**

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- de nommer les membres suivants à la Commission permanente sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal :

- Mme Karine Boivin-Roy
- Mme Nathalie Goulet
- M. Philippe Tomlinson
- Mme Rosannie Filato
- M. Georges Bourelle

de nommer M. Pierre Lessard-Blais à titre de président de cette commission ainsi Mme Paola Hawa, à titre de vice-présidente.

2- de nommer les membres suivants à la Commission permanente sur la sécurité publique :

- Mme Michèle Flannery
- Mme Josefina Blanco
- Mme Julie-Pascale Provost
- M. Luc Gagnon
- M. John Belvedere

de nommer M. Alex Norris à titre de président de cette commission ainsi que M. Abdelhaq Sari et M. Philippe Roy, à titre de vice-présidents.

3- de nommer les membres suivants à la Commission permanente mixte (agglomération-Ville) sur la culture, le patrimoine et les sports :

- Mme Chantal Rossi
- Mme Michèle Flannery
- M. Younes Boukala
- M. Jocelyn Pauzé
- M. Alain Vaillancourt
- Mme Stéphanie Watt
- Mme Mindy Pollak
- M. Alex Bottausci

de nommer Mme Anne-Marie Sigouin à titre de présidente de cette commission ainsi que M. Frantz Benjamin et M. Robert Coutu, à titre de vice-présidents.

4- de nommer les membres suivants à la Commission permanente mixte (agglomération-Ville) sur le développement économique et urbain et l'habitation :

- M. Yves Gignac
- Mme Maeva Vilain
- Mme Fanny Magini
- Mme Giuliana Fumagalli
- Mme Lise Zarac
- Mme Véronique Tremblay
- M. Yves Sarault
- M. Alex Bottausci

de nommer M. Richard Ryan à titre de président de cette commission et M. Dominic Perri ainsi M. Robert Coutu, à titre de vice-présidents.

5- de nommer les membres suivants à la Commission permanente mixte (agglomération-Ville) sur le développement social et la diversité montréalaise :

- Mme Suzanne Décarie
- M. Benoît Langevin
- Mme Mindy Pollak
- M. Younes Boukala
- M. Sterling Downey
- Mme Josefina Blanco
- Mme Nancy Blanchet
- M. Alex Bottausci

de nommer Mme Sophie Thiébaud à titre de présidente de cette commission ainsi que M. Dimitrios (Jim) Beis et M. Robert Coutu, à titre de vice-présidents.

6- de nommer les membres suivants à la Commission permanente mixte (agglomération-Ville) sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs :

- Mme Christine Black
- M. Gilles Déziel
- Mme Stéphanie Watt
- Mme Sophie Mauzerolle
- Mme Lisa Christensen
- M. Christian Larocque
- M. Jérôme Normand
- M. Philippe Roy

de nommer Mme Maja Vodanovic à titre de présidente de cette commission ainsi que Mme Chantal Rouleau et Mme Maria Tutino, à titre de vice-présidentes.

7- de nommer les membres suivants à la Commission permanente mixte (agglomération-Ville) sur l'examen des contrats :

- M. Giovanni Rapana
- Mme Fanny Magini
- M. Luc Gagnon
- Mme Micheline Rouleau
- Mme Lili-Anne Tremblay
- M. Robert Samoszewski
- M. Christian Arseneault
- Mme Julie Brisebois

de nommer Mme Karine Boivin-Roy à titre de présidente de cette commission ainsi que Mme Émilie Thuillier et Mme Paola Hawa, à titre de vice-présidentes.

8- de nommer les membres suivants à la Commission permanente mixte (agglomération-Ville) sur les finances et l'administration :

- M. Richard Guay
- Mme Laurence Lavigne Lalonde
- M. Alain Vaillancourt
- M. Peter McQueen
- Mme Lisa Christensen
- Mme Micheline Rouleau
- Mme Valérie Patreau
- Mme Suzie Miron
- Mme Christina Smith

de nommer M. Richard Deschamps à titre de président de cette commission ainsi que M. Alan DeSousa et M. Georges Bourelle, à titre de vice-présidents.

9- de nommer les membres suivants à la Commission permanente mixte (agglomération-Ville) sur l'inspecteur général :

- Mme Mary Deros
- M. Robert Samoszweski
- M. Yves Sarault
- Mme Nathalie Pierre-Antoine
- M. Alain Vaillancourt
- Mme Maeva Vilain
- M. Christian Arseneault
- M. Mitchell Brownstein
- M. Michel Gibson

de nommer Mme Manon Barbe à titre de présidente de cette commission ainsi que Mme Marie-Andrée Mauger et Mme Patricia Lattanzio, à titre de vice-présidentes.

10- de nommer les membres suivants à la Commission permanente mixte (agglomération-Ville) sur le transport et les travaux publics :

- M. Hadrien Parizeau
- M. Peter Mc Queen
- Mme Marie-Andrée Mauger
- M. Christian Larocque
- Mme Valérie Prateau
- Mme Marianne Giguère
- M. Pierre L'Heureux
- M. Michel Gibson

de nommer Mme Marie Plourde à titre de présidente de cette commission ainsi que M. Aref Salem et Mme Paola Hawa, à titre de vice-présidents.

Adopté à l'unanimité.

51.05

Madame la mairesse Valérie Plante remercie tous les membres pour leur présence à ce conseil et les assure de sa collaboration et de son ouverture afin de connaître les réalités de chacune des villes liées. Elle félicite toutes et tous pour leur élection ou leur réélection.

À 19 h 31, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, la présidente d'assemblée déclare l'assemblée levée.

Manon BARBE
Présidente d'assemblée

Yves SAINDON
Greffier de la ville

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

Valérie PLANTE
Mairesse

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
14 DÉCEMBRE 2017

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
1^{er} AU 26 NOVEMBRE 2017

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 NOVEMBRE 2017 AU 26 NOVEMBRE 2017

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT

Aucun contrat n’a été accordé pendant cette période.

NOMBRE DE CONTRATS : 0

TOTAL : - \$

04.02

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
14 DÉCEMBRE 2017

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
1^{er} AU 26 NOVEMBRE 2017

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 NOVEMBRE 2017 AU 26 NOVEMBRE 2017

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
CENTRE D'EXPERTISE ET DE RECHERCHE EN INFRASTRUCTURES URBAINES (CERIU)	100% AGGLO	SERVICE DES INFRASTRUCTURES_VOIRIE ET TRANSPORTS	DIRECTION	1171637005	AUTORISER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 10 000 \$ AU CENTRE D'EXPERTISE ET DE RECHERCHE EN INFRASTRUCTURES URBAINES (CERIU), POUR LE FINANCEMENT D'UN PROJET D'ÉLABORATION D'UN GUIDE DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES VOIES CYCLABLES. - APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET.	CE17 1834	2017-11-08	10 000,00 \$
ASSOCIATION DES ÉTUDIANTS DE LA MAÎTRISE EN GESTION DE PROJETS DE L'UQAM	50,2% AGGLO 49,8% VILLE	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	DIRECTION	1173712002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON-RÉCURRENT DE 5000,00 \$ À L'ASSOCIATION DES ÉTUDIANTS DE LA MAÎTRISE EN GESTION DE PROJETS DE L'UQAM, DANS LE CADRE DE LA 8E ÉDITION DU CONCOURS KGP QUI SE TIENDRA LE 11 NOVEMBRE 2017 / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE17 1823	2017-11-01	5 000,00 \$

NOMBRE DE SUBVENTIONS : 2

TOTAL : 15 000,00 \$

04.03

**À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
14 DÉCEMBRE 2017**

(DÉLÉGATION DE POUVOIRS RCE02-004 DU 26 JUIN 2002)

SELON L'ARTICLE 477.3 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES

SERVICE CORPORATIFS
POUR LA PÉRIODE DU
1er NOVEMBRE AU 26 NOVEMBRE 2017
LISTE SIMON

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} NOVEMBRE AU 26 NOVEMBRE 2017

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
EFS E-FORENSIC SERVICES	10092966	13 NOV. 2017	GUILBAULT, RACHEL	Inscription Silvio Foglietta déplacement 17-DSC-074	Police	Activités policières	3 731,83 \$
EFS E-FORENSIC SERVICES	10092968	13 NOV. 2017	GUILBAULT, RACHEL	Inscription Frank Massa déplacement 17-DSC-074	Police	Activités policières	3 731,83 \$
PAYSAGISTE MONTREAL INC.	1038606	07 NOV. 2017	VERREAULT, MICHEL	ENTRETIEN PAYSAGER DU SITE DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 498,75 \$
INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE (INRS)	1076336	24 NOV. 2017	PELLERIN, GUY	Recherche en caractérisation et d'évaluation des projets piétons / Facture finale.	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	2 000,00 \$
COLE-PARMER CANADA COMPANY	1108018	06 NOV. 2017	SHOONER, MICHEL	2016, REAPPROVISIONNEMENT PRODUITS COLE-PARMER	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 047,26 \$
PRODUITS ET SERVICES DE LA CONSTRUCTION (MONTREAL) INC.	1138964	01 NOV. 2017	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT LUNETTES DE SECURITE DE MARQUE DYNAMIC	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 199,50 \$
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	1142932	02 NOV. 2017	FONTAINE, RICHARD	2016 à 2018, REAPPROVISIONNEMENT PRODUITS 3M	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	33 565,55 \$
TOTAL CANADA INC.	1148548	06 NOV. 2017	VERREAULT, MICHEL	COMMANDES D'HUILES ET GRAISSES TOTAL CANADA	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 448,87 \$
LA RUCHE SOLUTION DE FINANCEMENT	1165008002171114	14 NOV. 2017	HANDFIELD, DANIELE	GDD 1165008002 - Contribution financière pour le projet de plateforme de sociofinancement "La Ruche Montréal"	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	38 805,00 \$
CONCERTATION REGIONALE DE MONTREAL	1170191005171101	01 NOV. 2017	HANDFIELD, DANIELE	GDD 1170191005 - Accorder une nouvelle avance de fonds afin de rétribuer les services pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2017.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	700 000,00 \$
LINDE CANADA LIMITEE	1172043	07 NOV. 2017	VERREAULT, MICHEL	FOURNITURE ET LIVRAISON DE GAZ SPÉCIAUX POUR LE LABORATOIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	12 598,50 \$
MAHEU & MAHEU INC.	1172044	16 NOV. 2017	VERREAULT, MICHEL	2017 - SERVICES D'UN EXTERMINATEUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	12 598,50 \$
PPG REVETEMENTS ARCHITECTURAUX CANADA INC	1172092	07 NOV. 2017	SHOONER, MICHEL	C/O 2017, FOURNITURE DE PEINTURE SICO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 149,62 \$
BOUY INC	1172910	14 NOV. 2017	PICARD, STEVE- ERIC	Commande ouvert pour réparation de chaise	Police	Activités policières	49,58 \$
BOUY INC	1172910	09 NOV. 2017	PICARD, STEVE- ERIC	Commande ouvert pour réparation de chaise	Police	Activités policières	5 914,64 \$
LOCATION DE LINGE OLYMPIQUE LTEE	1173158	20 NOV. 2017	ARBIC, DENISE	Location et lavage de sarraus pour l'année 2017 - Laboratoire Crémazie	Environnement	Traitement des eaux usées	4 829,42 \$
PRODUITS PRAXAIR	1173268	08 NOV. 2017	MANTZAVRAKOS, MYRTA	Glace sèche pour l'année 2017	Environnement	Inspection des aliments	4 650,00 \$
LINDE CANADA LIMITEE	1173327	15 NOV. 2017	BOULET, SUZANNE	Glace sèche. Méthane. Bon de commande ouvert pour l'année 2017	Environnement	Protection de l'environnement	3 149,62 \$
GAZ METRO INC.	1173495	13 NOV. 2017	SAINT-DENIS, DANIEL	C/O 2017 FOURNITURE DE GAZ NATUREL (TRANSPORT)	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	1 271 765,14 \$
HEC MONTREAL	1173931008201117	21 NOV. 2017	GODBOUT, JULIE	GDD 1173931008 - Contribution financière pour la réalisation de la première édition du Programme en entrepreneuriat : culture, médias et divertissement-versement unique	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	5 000,00 \$
SUPERIEUR PROPANE	1173964	14 NOV. 2017	BORNAIS, LUC	2017 - Gaz propane LIVRAISON SUR APPEL	Environnement	Protection de l'environnement	3 149,62 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} NOVEMBRE AU 26 NOVEMBRE 2017

LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1176493	07 NOV. 2017	SHOONER, MICHEL	PIECES ELECTRIQUES URGENCES POUR 2017	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 199,50 \$
GAMEPLAY SPACE	1177511003221117	24 NOV. 2017	GODBOUT, JULIE	GDD 1177511003 - Soutien financier à L'Espace Ludique pour des améliorations locatives dans son projet d'expansion et d'agrandissement (1 ^{er} versement)	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	20 000,00 \$
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1181447	21 NOV. 2017	BRUNELLE, MANON	BCO - Téléphonie cellulaire 2017 : Frais en téléphonie cellulaire pour les mois de janvier à décembre 2017 pour le Service de l'évaluation foncière	Évaluation foncière	Évaluation	7 559,10 \$
TRADUCTIONS TOM DONOVAN INC.	1181950	08 NOV. 2017	DOUCET, VERONIQUE	Paieement de facture #1908 et les autres suivantes de 2017 pour le service de traduction.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	2 624,69 \$
CENTRE D'EXPERTISE EN ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU QUÉBEC	1185985	21 NOV. 2017	VERREAU, MICHEL	2017 - ETALONS CERTIFIES MATERIEL DE REFERENCE EXTERNE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	15 748,12 \$
IMRICO LTEE (PREFAIR)	1198893	02 NOV. 2017	LEARY, GENEVIEVE	Achat de chemises pour les sections spécialisées - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vetement et équipement de travail	2 854,95 \$
L.L. LOZEAU LTEE.	1205315	01 NOV. 2017	LEDUC, MICHEL	10 Canon Powershot ELPH 190 IS noir model: 10-03956, 2 camera Canon Vixia HF R800 model: 12-02962, 2 trépieds Optex TP152 model: 17-01627, 12 cartes mémoires Lexar SD 16G	Police	Activités policières	2 730,41 \$
HERBANATUR INC.	1206170	08 NOV. 2017	BROUILLETTE, CHANTALE	Inspection et traitement Herbe à la puce Ile Bizard, Bio-herbicides ADIOS	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	3 208,42 \$
EXTRAVISION VIDEO TECHNOLOGIES INC.	1208305	03 NOV. 2017	BOUVRETTE, JEAN	Pour 6150, Royalmount: Fourniture et installation d'un système de contrôle d'accès (Alternative B)	Gestion et planification immobilière	Gestion des installations - Séc. incendie	10 318,40 \$
MYRIAM BARIL-TESSIER	1208421	20 NOV. 2017	MARTIN, GERALDINE	Service - Photographie	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	2 624,69 \$
LUU THUY NGUYEN	1210222	10 NOV. 2017	DRAPEAU, MATHIEU	17-1803 - Ajout, services professionnels, conseillère, travaux projetés dans le parc Jeanne-Mance, de gré à gré	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	9 133,91 \$
MAERIX INC.	1213266	15 NOV. 2017	ROUSSIN, VERONIQUE	Création et gestion des fiches signalétiques 2017-2018	Environnement	Traitement des eaux usées	6 080,59 \$
MAERIX INC.	1213266	15 NOV. 2017	ROUSSIN, VERONIQUE	Création et gestion des fiches signalétiques 2017-2018	Environnement	Protection de l'environnement	195,93 \$
MAERIX INC.	1213266	15 NOV. 2017	ROUSSIN, VERONIQUE	Création et gestion des fiches signalétiques 2017-2018	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	1 202,90 \$
MAERIX INC.	1213266	15 NOV. 2017	ROUSSIN, VERONIQUE	Création et gestion des fiches signalétiques 2017-2018	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	888,51 \$
MAERIX INC.	1213266	15 NOV. 2017	ROUSSIN, VERONIQUE	Création et gestion des fiches signalétiques 2017-2018	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	1 202,90 \$
MAXXAM ANALYTIQUE	1218682	16 NOV. 2017	ARBIC, DENISE	Entente d'approvisionnement - Analyses de laboratoire (2 ^e BC pour 2017)	Environnement	Traitement des eaux usées	3 354,34 \$
MAXXAM ANALYTIQUE	1218682	01 NOV. 2017	ARBIC, DENISE	Entente d'approvisionnement - Analyses de laboratoire (2 ^e BC pour 2017)	Environnement	Traitement des eaux usées	2 362,22 \$
BURLINGTON WORLDWIDE	1222931	16 NOV. 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP SPVM - TISSU POLY/LAINE (ENVOI 13/09, RAPPEL 21/09)	Approvisionnement	Vetement et équipement de travail	6 172,52 \$
RPP PEINTURE	1224519	07 NOV. 2017	PICARD, STEVE-ERIC	reparer et peindre local vestibule, comptoir redaction et salle conference PDQ 27	Police	Activités policières	3 322,85 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} NOVEMBRE AU 26 NOVEMBRE 2017

LES REVETEMENTS SCELL- TECH INC.	1225492	15 NOV. 2017	SAINTÉ MARIE, PIERRE	Ajout de ligne - Contrat gré à gré de marquage de ligne pour la piste cyclable du Projet Bonaventure avec microbilles pour ligne d'arrêt. Soumission SMA0007024	Infrastructures, voirie et transports	Construction d'infrastructures de voirie	5 490,85 \$
IMPRIMERIE F.L. CHICOINE	1227502	15 NOV. 2017	ROUSSIN, VERONIQUE	REAPP SPVM - FORMULAIRES	Approvisionnement	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	10 302,50 \$
GAETANTGP INC.	1228652	09 NOV. 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP SPVM - COUVERT POUR CALEPIN	Approvisionnement	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	2 151,82 \$
GROUPE YULI INC.	1228810	13 NOV. 2017	LEFEBVRE, FRANCOIS	Tours d'éclairage et accessoires pour RSMUEL - Soumission # 17145	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	21 252,96 \$
XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC.	1229606	06 NOV. 2017	GIRARD, SYLVIE	Royalmount - Acquisition et installation de matériel technologique pour le SIM Appel d'offres sur invitation #17-16395 (2 soumissionnaires)	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	37 562,18 \$
CORPS CANADIEN DES COMMISSIONNAIRES (DIVISION DU QUÉBEC)	1230799	09 NOV. 2017	BISSONNETTE, DANIEL	Dans le cadre de la Formule E, patrouilles	Culture	Autres - Activités récréatives	6 467,22 \$
CORPS CANADIEN DES COMMISSIONNAIRES (DIVISION DU QUÉBEC)	1230799	08 NOV. 2017	BISSONNETTE, DANIEL	Dans le cadre de la Formule E, patrouilles	Culture	Autres - Activités récréatives	5 711,31 \$
CIUSSS DU CENTRE-SUD DE L'ÎLE DE MONTRÉAL	1230815	09 NOV. 2017	BISSONNETTE, DANIEL	Sécurité pour l'utilisation du stationnement de l'ancien hôpital Jacques-Viger, dans le cadre de la Formule E	Culture	Autres - Activités récréatives	2 094,30 \$
FERRONNERIE A. LEDUC INC.	1230898	09 NOV. 2017	DAGENAIS, GILBERT	Projet PADA no 54 - Outils	Police	Activités policières	3 074,12 \$
NAVAIR INC.	1231527	03 NOV. 2017	CHARRON, DIANE	Analyseur de spectre portatif - RPOJET PADA # 73	Police	Activités policières	19 275,59 \$
FRANCOIS GOUPIL DEVELOPPEMENT DE MARCHES INC.	1231534	03 NOV. 2017	CHARRON, DIANE	Alcootest Data Master et Ensemble de connexions Projet PADA # 73	Police	Activités policières	24 000,65 \$
DAVTECH ANALYTICAL SERVICES (CANADA) INC.	1231540	03 NOV. 2017	CHARRON, DIANE	Achat de Simulateur Projet PADA # 73	Police	Activités policières	6 731,43 \$
ELECTRONIQUE RAYBEL INC.	1231543	03 NOV. 2017	CHARRON, DIANE	Achat de caméra Pelco Projet PADA #73	Police	Activités policières	21 409,05 \$
NORBEC COMMUNICATION	1231546	03 NOV. 2017	CHARRON, DIANE	Achat de vido encodeur et Ethernet (câble reseau) sans fil Comité Pada#73	Police	Activités policières	14 526,07 \$
GROUPE ABS INC.	1232076	10 NOV. 2017	MANZONI DA SILVA, CARLOS	Réalisation d'une étude géotechnique, caractérisation des sols, de l'eau souterraine et des biogaz au 6150 Royalmount - Incidence 14301 et 14389	Gestion et planification immobilière	Gestion des installations - Séc. incendie	40 060,58 \$
BOUTY INC.	1233345	03 NOV. 2017	PICARD, STEVE-ERIC	Projet PADA réserve #63	Police	Activités policières	9 255,25 \$
C.P.U. DESIGN INC.	1233452	07 NOV. 2017	CHARRON, DIANE	Achat de 2 portables pour les opérations du 911	Police	Activités policières	3 764,90 \$
CIPC INC.	1233681	06 NOV. 2017	PASCAL, RAOUL	ACHAT - CIPC INC. --- ORDINATEUR POUR ATEL. ÉLECTRONIQUE ET SONORISATION - Service du matériel roulant et des ateliers - MANQUE D'INFO ET PE DÉROGATION	Matériel roulant et ateliers	Autres - Administration générale	7 327,92 \$
BOUTY INC.	1233805	03 NOV. 2017	ROY, SOPHIE	fauteuils pour salles d'enregistrement - SPVM SPE Est	Police	Activités policières	2 303,14 \$
GROUPE TRIUM INC.	1233964	07 NOV. 2017	LEARY, GENEVIEVE	Achat de polos sur entente cadre 1069749 - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	7 425,39 \$
BOUTY INC.	1234563	01 NOV. 2017	PICARD, STEVE-ERIC	Achat de chaise ergonomique PADA #63	Police	Activités policières	8 861,62 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} NOVEMBRE AU 26 NOVEMBRE 2017

BOUTY INC	1234564	01 NOV. 2017	PICARD, STEVE-ERIC	Achat de chaise ergonomique PAA#63	Police	Activités policières	5 978,95 \$
BOUTY INC	1234569	01 NOV. 2017	PICARD, STEVE-ERIC	Achat de chaise ergonomique PADA #63	Police	Activités policières	9 715,75 \$
BOUTY INC	1234571	01 NOV. 2017	PICARD, STEVE-ERIC	Achat de chaise ergonomique PADA #63	Police	Activités policières	7 748,23 \$
BOUTY INC	1234572	01 NOV. 2017	PICARD, STEVE-ERIC	Achat de chaise ergonomique PADA #63	Police	Activités policières	4 083,80 \$
BOUTY INC	1234573	01 NOV. 2017	PICARD, STEVE-ERIC	Achat de chaise ergonomique PADA#63	Police	Activités policières	2 332,85 \$
BOUTY INC	1234574	01 NOV. 2017	PICARD, STEVE-ERIC	Achat de chaise ergonomique PADA #63	Police	Activités policières	5 010,42 \$
BOUTY INC	1234577	01 NOV. 2017	PICARD, STEVE-ERIC	Achat de chaise ergonomique PADA #63	Police	Activités policières	4 175,35 \$
BOUTY INC	1234580	01 NOV. 2017	PICARD, STEVE-ERIC	Achat de chaise ergonomique PADA #63	Police	Activités policières	5 010,42 \$
GROUPE TRIUM INC.	1234582	10 NOV. 2017	BEAUCHESNE, JULIE	Articles promo pour le Bureau du directeur.	Police	Activités policières	10,50 \$
GROUPE TRIUM INC.	1234582	01 NOV. 2017	BEAUCHESNE, JULIE	Articles promo pour le Bureau du directeur.	Police	Activités policières	6 587,13 \$
GROUPE LINCORA INC	1234591	01 NOV. 2017	PICARD, STEVE-ERIC	Achat de chaise ergonomique PADA #63	Police	Activités policières	3 590,57 \$
GROUPE LINCORA INC	1234591	06 NOV. 2017	PICARD, STEVE-ERIC	Achat de chaise ergonomique PADA #63	Police	Activités policières	125,98 \$
ELECTRONIQUE RAYBEL INC	1234597	01 NOV. 2017	LANDRY, ROBERT	Achat de connecteur	Police	Activités policières	2 266,63 \$
MINISTRE DES FINANCES	1234598	01 NOV. 2017	PICHET, PHILIPPE	factures multiples -enquêtes	Police	Activités policières	45 424,96 \$
CPU SERVICE INC.	1234609	01 NOV. 2017	LANDRY, ROBERT	Réparation micro-ordinateur	Police	Activités policières	2 388,46 \$
FISHER SCIENTIFIQUE	1234610	01 NOV. 2017	LAROCHE, LAURENT	Matériel et produits chimiques de laboratoire	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	3 323,75 \$
STOEGER CANADA (1990) LTD	1234614	01 NOV. 2017	LAROCQUE, YVES	Achat d'équipement pour armurerie	Police	Activités policières	3 365,65 \$
ENSEIGNES GBL	1234618	01 NOV. 2017	PICARD, STEVE-ERIC	fournir et installer nouvelles faces dans la double/face existante	Police	Activités policières	3 140,18 \$
SANI SPORT	1234620	01 NOV. 2017	PICARD, STEVE-ERIC	Achat d'un cabinet pour section armurerie	Police	Activités policières	13 543,39 \$
COMMUNICATIONS RADIO INMO INC.	1234625	01 NOV. 2017	LANDRY, ROBERT	Achat d'adaptateur	Police	Activités policières	2 755,92 \$
COMMUNICATIONS RADIO INMO INC.	1234627	01 NOV. 2017	LANDRY, ROBERT	Achat de kit de microphone	Police	Activités policières	2 412,61 \$
MINISTRE DES FINANCES	1234641	01 NOV. 2017	PICHET, PHILIPPE	factures multiples - enquêtes	Police	Activités policières	47 933,43 \$
MINISTRE DES FINANCES	1234678	01 NOV. 2017	PICHET, PHILIPPE	Factures multiples -conciliation	Police	Activités policières	10 983,60 \$
MINISTRE DES FINANCES	1234694	01 NOV. 2017	PICHET, PHILIPPE	Factures multiples -enquête et comité	Police	Activités policières	22 840,14 \$
INFO-CARREFOUR INC.	1234709	01 NOV. 2017	DAGENAIS, GILBERT	Soumission OS311017-1/ Disques durs et diverses fournitures	Police	Activités policières	2 029,39 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} NOVEMBRE AU 26 NOVEMBRE 2017

MINISTÈRE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'EQUIPEMENT ROULANT (CGER)	1234715	01 NOV. 2017	LEDUC, MICHEL	Location - Automobile pour EILP - août 2017 facture A000181438	Police	Activités policières	8 659,34 \$
MINISTRE DES FINANCES	1234744	01 NOV. 2017	PICHET, PHILIPPE	Factures multiples -enquêtes	Police	Activités policières	46 829,89 \$
BELL CANADA	1234745	01 NOV. 2017	CHAPUT, CHRISTIAN	Achat - des équipements de sécurité auprès de la compagnie BELL dans le cadre du programme de sécurité et de continuité TI (60110) à gré à gré. - Service de technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	9 446,66 \$
GUAY INC.	1234752	01 NOV. 2017	BORNAIS, LUC	2017 - Service de grue	Environnement	Protection de l'environnement	3 417,35 \$
MINISTRE DES FINANCES	1234780	01 NOV. 2017	PICHET, PHILIPPE	Factures multiples - conciliation	Police	Activités policières	11 673,86 \$
BOUTY INC	1234787	01 NOV. 2017	GUERIN, CAROLE	Sect. Immo. Fauteuils VTM-2-SSE-99-N27N...	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	5 918,15 \$
HUBERT BLANCHETTE INC.	1234794	01 NOV. 2017	SAVIGNAC, PIERRE- PAUL	Accorder un contrat d'exécution à Hubert Blanchette Inc. pour le remplacement des fenêtres des kiosques K20 et K10 au parc du Mont-Royal 15-6791i	Grandes parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	5 246,75 \$
CENTRE RECREATIF D'ARMES A FEU DE MONTREAL INC.	1234805	01 NOV. 2017	CHARRON, DIANE	Étui pour arme à feu	Police	Activités policières	16 578,05 \$
BOUTY INC	1234847	09 NOV. 2017	PICARD, STEVE- ERIC	Achat de chaise ergonomique PADA #63	Police	Activités policières	5 551,89 \$
BOUTY INC	1234847	01 NOV. 2017	PICARD, STEVE- ERIC	Achat de chaise ergonomique PADA #63	Police	Activités policières	2 196,34 \$
CENTRE RECREATIF D'ARMES A FEU DE MONTREAL INC.	1234848	01 NOV. 2017	LAROCQUE, YVES	Achat d'accessoire d'arme à feu	Police	Activités policières	9 976,33 \$
MINISTÈRE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'EQUIPEMENT ROULANT (CGER)	1234891	02 NOV. 2017	REEVES, CHANTAL	SPVM ACCEF / Location - Automobile octobre 2017	Police	Activités policières	8 095,74 \$
NORBEC COMMUNICATION	1234906	02 NOV. 2017	LANDRY, MANON	Achat de 6 moniteur de surveillance 24/7	Police	Activités policières	3 779,55 \$
MINISTÈRE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'EQUIPEMENT ROULANT (CGER)	1234918	02 NOV. 2017	REEVES, CHANTAL	SPVM ACCEF / Location - Automobile novembre 2017	Police	Activités policières	8 095,74 \$
MINISTÈRE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'EQUIPEMENT ROULANT (CGER)	1234920	02 NOV. 2017	REEVES, CHANTAL	SPVM ACCEF / Location - Automobile décembre 2017	Police	Activités policières	8 095,74 \$
ENTREPRISES FORLINI- DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1234924	02 NOV. 2017	ROUSSIN, VERONIQUE	REAPP SPVM - FUSEES, CRAMPONS, BOTTES....	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	4 515,94 \$
ENTREPRISES FORLINI- DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1234924	02 NOV. 2017	ROUSSIN, VERONIQUE	REAPP SPVM - FUSEES, CRAMPONS, BOTTES....	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	12 275,98 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} NOVEMBRE AU 26 NOVEMBRE 2017

ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1234924	20 NOV. 2017	ROUSSIN, VERONIQUE	REAPP SPVM - FUSEES, CRAMPONS, BOTTES....	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	1 357,80 \$
MARTIN & LEVESQUE INC.	1234926	02 NOV. 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP SPVM - IMPERMEABLES BRIGADIERS	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	2 070,35 \$
DESMARAIS CONCEPT	1234927	02 NOV. 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP SPVM - INSIGNES	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	2 670,46 \$
GO CUBE	1234937	02 NOV. 2017	BOUVRETTE, JEAN	Caserne 26 - Location de 8 cubes d'entreposage lors de la période de rénovation de la caserne - Incidence 14465	Gestion et planification immobilière	Gestion des installations - Séc. incendie	13 354,46 \$
MINISTRE DES FINANCES	1234951	02 NOV. 2017	PICHET, PHILIPPE	0Facture 13548 dossier 2017-0655. Conciliation	Police	Activités policières	3 877,10 \$
GESTION PFB	1234953	02 NOV. 2017	GUERIN, CAROLE	Caserne 64 Fournir et installer comptoir de cuisine en inox, evier, dossier en inox, installer robinet et changer 6 tuiles de plafond souv : 00514	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	6 865,64 \$
GESTION PFB	1234953	14 NOV. 2017	GUERIN, CAROLE	Caserne 64 Fournir et installer comptoir de cuisine en inox, evier, dossier en inox, installer robinet et changer 6 tuiles de plafond souv : 00514	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 515,50 \$
MINISTRE DES FINANCES	1234970	02 NOV. 2017	PICHET, PHILIPPE	factures multiples - conciliation	Police	Activités policières	11 755,56 \$
MINISTRE DES FINANCES	1235022	02 NOV. 2017	PICHET, PHILIPPE	factures multiples - enquêtes	Police	Activités policières	10 519,58 \$
DESCHENES & PERREAULT CONSTRUCTION LTEE	1235034	06 NOV. 2017	BUSSIERES, CLAUDE	Travaux pour le 4545 Hochelaga PADA #18	Police	Activités policières	5 491,27 \$
DESCHENES & PERREAULT CONSTRUCTION LTEE	1235034	02 NOV. 2017	BUSSIERES, CLAUDE	Travaux pour le 4545 Hochelaga PADA #18	Police	Activités policières	54 912,66 \$
TREEPTIK	1235041	02 NOV. 2017	CHAPUT, CHRISTIAN	68111 - Formation (2 jours et 8 heures) à Montréal pour 4 employés de la Ville de Montréal, sur le logiciel Docker fondement et Docker sécurité menant à une attestation Docker-soumission DEV-20170816-00310 - Treeptik (France) - STI	Technologies de l'information	Gestion de l'information	5 673,03 \$
COFORCE INC.	1235051	02 NOV. 2017	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Chemise blanche sans impression avec vision latérale collée, 2 permclips. Prix au milles. Voir l'annexe pour la soumission.	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	8 032,33 \$
L & M UNIFORME INC	1235063	02 NOV. 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP SPVM - COUVRE-MITAINES ET IMPERMEABLES CADETS	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	6 326,03 \$
LES ENTREPRISES DUCKBILL INC.	1235072	07 NOV. 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP SPVM - BRETELLES	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	3 664,27 \$
INNOVATION DIAGNOSTICS INC.	1235080	02 NOV. 2017	BERNIER, ANNE-MARIE	Incubateurs pour le laboratoire de microbiologie - PTI	Environnement	Protection de l'environnement	22 204,86 \$
C.P.U. DESIGN INC.	1235099	02 NOV. 2017	GAGNE-TRINQUE, MALINE	Achat d'ordinateur pour soutenir les opérations policières	Police	Activités policières	34 971,55 \$
IMPRIMERIE F.L. CHICOINE	1235102	07 NOV. 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP SPVM - FORMULAIRES	Approvisionnement	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	1 291,35 \$
IMPRIMERIE F.L. CHICOINE	1235102	02 NOV. 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP SPVM - FORMULAIRES	Approvisionnement	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	2 791,61 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} NOVEMBRE AU 26 NOVEMBRE 2017

C.P.U. DESIGN INC.	1235110	02 NOV. 2017	CHARRON, DIANE	Achat d'ordinateur dans le pour soutien au opérations policières dérogation # R276773	Police	Activités policières	26 823,04 \$
MUSTANG SURVIVAL	1235132	02 NOV. 2017	GAGNON, ALAIN	Frais de transport	Police	Activités policières	5 045,28 \$
BUCHI CORPORATION	1235143	02 NOV. 2017	ARBIC, DENISE	Équipement de laboratoire	Environnement	Traitement des eaux usées	2 424,17 \$
BUCHI CORPORATION	1235143	08 NOV. 2017	ARBIC, DENISE	Équipement de laboratoire	Environnement	Traitement des eaux usées	193,11 \$
C.P.U. DESIGN INC.	1235151	02 NOV. 2017	CHARRON, DIANE	Achat d'ordinateur pour soutenir les opérations policière	Police	Activités policières	26 545,05 \$
COMMUNICATIONS MCKELVEY	1235157	02 NOV. 2017	PICHET, PHILIPPE	Traduction anglaise Guide d'accompagnement - comportements à risque	Police	Activités policières	7 086,66 \$
INNOTEX INC.	1235175	02 NOV. 2017	LECOURS, SYLVAIN	Cuir - Inspections avancées selon entente #899907 Facture: FAC0000024413	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	4 616,17 \$
LUBEQUIP (MC)	1235190	02 NOV. 2017	VEILLETTE, PATRICK	Changement de divers pièces mécaniques ; Réservoir vertical 250 gal. avec époxy à l'intérieur pour WWF ou Antigel.	Matériel roulant et ateliers	Autres - Transport	5 375,79 \$
CHEMISE EMPIRE LTEE	1235198	02 NOV. 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP SPVM - CHEMISES	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	2 156,22 \$
LES CUIRS MARIO INC.	1235201	02 NOV. 2017	ROUSSIN, VERONIQUE	REAPP SPVM - ETUIS (ENTENTE 1223130)	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	13 931,84 \$
MUSTANG SURVIVAL	1235217	02 NOV. 2017	GAGNON, ALAIN	PADA - Projet 48	Police	Activités policières	5 009,99 \$
LES BALANCES LEDUC & THIBEAULT SCALES INC.	1235225	02 NOV. 2017	BORNAIS, LUC	Service d'un camion d'épreuve avec 10 000kg de poids	Environnement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	8 014,75 \$
LE BOTTIER DU CINQ ENR.	1235226	02 NOV. 2017	MOISE, CARL	2017 - Manteaux	Environnement	Matériaux secs - traitement	2 290,31 \$
LES PORTES J.P.R. INC.	1235230	02 NOV. 2017	GUERIN, CAROLE	Caserne 62 Achat / installation d'une porte de garage soum.: C. 31072	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	6 922,51 \$
ORACLE CANADA ULC	1235259	03 NOV. 2017	CHAPUT, CHRISTIAN	Services techniques Oracle University de formation adm. et configuration du module Oracle Payroll de la suite EBS - Oracle Canada ULC (Oracle University) - Annie Therrien - 2017-10-20 - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion du personnel	11 271,23 \$
ORACLE CANADA ULC	1235259	03 NOV. 2017	CHAPUT, CHRISTIAN	Services techniques Oracle University de formation adm. et configuration du module Oracle Payroll de la suite EBS - Oracle Canada ULC (Oracle University) - Annie Therrien - 2017-10-20 - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Activités policières	11 181,40 \$
AXOR EXPERTS-CONSEILS INC.	1235276	03 NOV. 2017	DRAPEAU, MATHIEU	17-1866 Services professionnels, expertise professionnelle, bris d'aqueduc, place Vauquelin, de gré à gré	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	22 828,32 \$
REGULVAR INC	1235291	03 NOV. 2017	SAVIGNAC, PIERRE- PAUL	Accorder un contrat à Regulvar Inc. pour la révision du mode de fonctionnement du niveau d'eau du Lac aux Castor 12-	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	8 692,96 \$
8565163 CANADA INC.	1235309	03 NOV. 2017	CARRIERE, SYLVAIN	VÉGA WAVE - Pour la caserne 5 (mezzanine) - Smoothtalker 700- 800-1900-2100 bda 65db for city coverage	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	5 449,04 \$
NORBEC COMMUNICATION	1235314	03 NOV. 2017	CHARRON, DIANE	Achat de boîtier et DVD	Police	Activités policières	15 118,20 \$
NORBEC COMMUNICATION	1235317	15 NOV. 2017	CHARRON, DIANE	ACHAT DE DVD PROJET pada #73 pour un montant de 20676,24\$	Police	Activités policières	8 661,47 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} NOVEMBRE AU 26 NOVEMBRE 2017

GESTION NOVAFOR INC.	1235320	03 NOV. 2017	GAUTHIER, PHILIPPE	CORDAGE DYNAMIC 11mm- ET SAC DE CORDAGE - ÉQUIPE SAUVETAGE TECHNIQUE	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	2 904,69 \$
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEUDUCS INC.	1235321	03 NOV. 2017	GAUTHIER, PHILIPPE	TUYAU DE BÉTON POUR FORMATION GST	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	3 972,68 \$
HYDRO-QUEBEC	1235342	03 NOV. 2017	BOUVRETTE, JEAN	Installation d'un câble souterrain en lien avec les travaux de rénovation et d'agrandissement de la caserne 18 - Incidence 14425	Gestion et planification immobilière	Gestion des installations - Sec. incendie	37 282,48 \$
CARMICHAEL LTEE	1235347	03 NOV. 2017	BOUVRETTE, JEAN	Relocalisation des prises de courant dans le garage de la caserne 45 - Incidence 13867	Gestion et planification immobilière	Gestion des installations - Sec. incendie	3 254,42 \$
COMPUGEN INC.	1235394	03 NOV. 2017	CHAPUT, CHRISTIAN	Achat - 74561 - Logiciels Office 2016 standard - Service des technologies de l'information - # de dérogation R278908	Technologies de l'information	Gestion de l'information	6 235,04 \$
U. CAYOUEITE INC.	1235417	03 NOV. 2017	TOUSIGNANT, YVES	Manche fibre de verre et aluminium	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	2 004,95 \$
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL	1235427	03 NOV. 2017	TOUSIGNANT, YVES	Clé de barrage Lowell #41	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	4 155,41 \$
AREO-FEU LTEE	1235429	03 NOV. 2017	TOUSIGNANT, YVES	Ruban périmètre jaune et ruban périmètre rouge	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	2 249,88 \$
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1235433	03 NOV. 2017	TOUSIGNANT, YVES	Caisse de 36 unités fusées routières 30 minutes	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	8 189,02 \$
MINISTRE DES FINANCES	1235437	03 NOV. 2017	CLOUTIER, MARIEKE	2017 - Service chimie organique analyses d'échantillons pour paiement facture # 42382-DB8	Environnement	Protection de l'environnement	26 087,00 \$
BOIVIN & GAUVIN INC.	1235439	03 NOV. 2017	TOUSIGNANT, YVES	COMMANDES: Électricité - Lampe Pélican Model 9455 SOUMISSION 10156	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	5 800,21 \$
CONCEPT CONTROLS (QUEBEC) INC.	1235456	06 NOV. 2017	TOUSIGNANT, YVES	Commande Électricité: Matériel cylindre Gasco, Remplacement LCD Kit for Gas alert, Remplacement sensor enclosure for gaz alert wall mount adaptor 2 modules SOUMISSION 72897+ RÉPARATION Station et Microclip SOUMISSION 73101	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	6 275,63 \$
BLAKE CASSELS & GRAYDON	1235471	05 NOV. 2017	BELPAIRE, VERONIQUE	avocats dossier 17-002826	Dépenses communes	Autres - Administration générale	10 908,73 \$
BISSON EXPERT	1235486	06 NOV. 2017	PARR, GUYLAINE	17-6155 Exécution de travaux, remplacement d'une poutre principale du Château Gohier au parc-nature du Cap-Saint-Jacques, de gré à gré	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	7 296,63 \$
SUPREMEX INC.	1235490	08 NOV. 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP SPVM - FORMULAIRES	Approvisionnement	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	4 359,02 \$
SUPREMEX INC.	1235490	06 NOV. 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP SPVM - FORMULAIRES	Approvisionnement	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	3 476,41 \$
L & M UNIFORME INC	1235495	06 NOV. 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP SPVM - PANTALONS SECTION SPECIALISEE	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	2 345,20 \$
MARTIN & LEVESQUE INC.	1235496	06 NOV. 2017	ROUSSIN, VERONIQUE	REAPP SPVM - BLOUSONS DE PLUIE	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	11 153,05 \$
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	1235519	06 NOV. 2017	BARTH, SIMONETTA	Frais de communication	Police	Activités policières	8 847,95 \$
LES CUIRS MARIO INC.	1235524	06 NOV. 2017	DANDENAULT, MARIE-CLAUDE	Anneau en D # 3455-001, Courroie d'épaule et Ceinturon 2 pouces .Groupe d'apparat. Projet PADA # 37	Police	Activités policières	6 690,43 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er NOVEMBRE AU 26 NOVEMBRE 2017

MARTIN & LEVESQUE INC.	1235552	06 NOV. 2017	BEAULIEU, JOHANNE	SPVM - BLOUSON REMORQUAGE (ENTENTE 1044929)	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	5 587,44 \$
SUMMIT CANADA DISTRIBUTORS	1235555	06 NOV. 2017	DANDENAULT, MARIE-CLAUDE	Étui pour pistolet	Police	Activités policières	2 989,15 \$
GROUPE TRIUM INC.	1235566	13 NOV. 2017	BEAULIEU, JOHANNE	SPVM - MANTEAUX 3 SAISONS REMORQUAGE (EN ATTENTE D'APPROB. ROXANA)	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	3 700,80 \$
GROUPE TRIUM INC.	1235618	13 NOV. 2017	BEAULIEU, JOHANNE	SPVM - HOUSSES REMORQUAGE (ATTENDRE OK DE ROXANA)	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	1 479,27 \$
GROUPE TRIUM INC.	1235618	06 NOV. 2017	BEAULIEU, JOHANNE	SPVM - HOUSSES REMORQUAGE (ATTENDRE OK DE ROXANA)	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	2 003,16 \$
RESTO PLATEAU	1235621	06 NOV. 2017	PAQUETTE, KARINE	Repas pour détenus - SPVM Soutien Est	Police	Activités policières	3 673,15 \$
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1235635	06 NOV. 2017	BRUNELLE, MANON	Achat d'une imprimante Sharp MXB402SC	Évaluation foncière	Évaluation	2 500,80 \$
PSP	1235672	06 NOV. 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP SPVM - SACS PATROUILLEURS (ATTENDRE OK FRANCOIS POUR PRODUIT) ENVOYE A PSP LE 16/11	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	3 674,56 \$
SUMMIT CANADA DISTRIBUTORS	1235673	06 NOV. 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP SPVM - ETUIS POUR CHARGEURS	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	4 476,67 \$
THEM MARKETING INC.	1235675	06 NOV. 2017	DUPERE, PIERRE	Création d'un logo et d'un guide des normes étape 1 et 2 Projet PADA No 47	Police	Activités policières	3 083,37 \$
LES SYSTEMES CYBERKAR	1235687	06 NOV. 2017	CHARRON, DIANE	Achat de caméra	Police	Activités policières	3 313,04 \$
LES ENTREPRISES DUCKBILL INC.	1235697	06 NOV. 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP SPVM - ETUI A CHARGEUR DOUBLE	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	4 970,86 \$
GANTS ET SECURITE MC CORDICK	1235722	06 NOV. 2017	LEARY, GENEVIEVE	Achat de gants, lentilles et lunettes pour le dépôt des spécialités du SIM	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	4 713,93 \$
CPU SERVICE INC.	1235723	06 NOV. 2017	CHAPUT, CHRISTIAN	Achat de matériel pour rehaussement de postes de travail.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 880,37 \$
LOCATION D'OUTILS SIMPLEX S.E.C.	1235738	06 NOV. 2017	SAVIGNAC, PIERRE-PAUL	Accorder la location d'une nacelle pour 2 jours afin de permettre aux cols bleus d'installer les décorations de Noël au Lac aux castors.	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	2 204,74 \$
APROSOL LTEE	1235748	06 NOV. 2017	DESAUTELS, ANNE	Certification du réservoir pétrolier souterrain - La Solitude 21253 boul. Gouin Ouest, Pierrefonds (analyse et production de certification, tests d'étanchéité du réservoir et des tuyaux d'alimentation, remplacement des pièces)	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	5 249,37 \$
QUATRE QUARTS INC.	1235749	06 NOV. 2017	DANDENAULT, MARIE-CLAUDE	Facture 3858 - Réalisation graphique l'Heure Juste vol. 24 no. 3	Police	Activités policières	3 359,60 \$
A.S.N. INC.	1235754	06 NOV. 2017	CHARRON, DIANE	Achat de pièces électroniques pour l'identité judiciaire Projet PADA #73	Police	Activités policières	12 314,11 \$
LA CORDEE PLEIN AIR INC.	1235757	09 NOV. 2017	LEARY, GENEVIEVE	Achat de gants pour sauvetage en hauteur. Dépôt des spécialités du SIM	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	2 519,44 \$
PLOMBERIE J. JODOIN LTEE	1235796	07 NOV. 2017	LEVESQUE, PIERRE	Caserne 8 (3331) - 11371, rue Notre-Dame est - Soumission 13250 - Retirer le réservoir de chasse qui est au mur au-dessus des urinoirs et le remplacer par des robinets de chasse automatique - 1 soumission	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 829,42 \$
EMBALLAGE CODERRE	1235799	07 NOV. 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP SPVM - SACS PAPIER	Approvisionnement	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	4 479,55 \$
LES DISTRIBUTIONS NORTHER ENR.	1235801	07 NOV. 2017	TOUSIGNANT, YVES	Brosse touret établie acier inox	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	2 032,98 \$
CUDDIHY O'BOMSAWIN AVOCATS	1235808	07 NOV. 2017	BELPAIRE, VERONIQUE	avocats dossier 17-001238	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 615,24 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} NOVEMBRE AU 26 NOVEMBRE 2017

MORNEAU SHEPELL LTD.	1235856	07 NOV. 2017	L'HOSTIE, SYLVAIN	Paiement de la facture : 657646 - Honoraires professionnels pour services rendus au mois de septembre 2017. (Programme d'aide aux employés)	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 002,00 \$
ISOTECH INSTRUMENTATION INC. - L'ARSENAL	1235887	07 NOV. 2017	LECOURS, SYLVAIN	DRM CUIR. ENTRETIEN ET INSPECTIONS DE BUNKER SELON ENTENTE C991690. FACTURE 11537	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 738,45 \$
INNOTEX INC.	1235893	07 NOV. 2017	LECOURS, SYLVAIN	Cuir - Inspections avancées selon entente #899907 Facture: FAC0000024550	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 532,34 \$
BOIVIN & GAUVIN INC.	1235899	07 NOV. 2017	TOUSIGNANT, YVES	Hydraulique - Achat d'accessoires de remplacement AKRON pour le SIM	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 494,13 \$
EQUIPEMENT LAVIGNE INC	1235901	07 NOV. 2017	TOUSIGNANT, YVES	Hydraulique-Achat de pièces de remplacement pour la scie Sthil du SIM soumission 53340	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 848,55 \$
NORBEC COMMUNICATION	1235928	07 NOV. 2017	LANDRY, ROBERT	CD PRÉ-GRAVÉ	Police	Activités policières	4 199,50 \$
TEKNION ROY ET BRETON INC.	1235931	07 NOV. 2017	BRUNELLE, MANON	Acquisition de diverses tables de reunion (carrée et ronde, base en croix ou carré) pour les salles à dîner du 6e et 7e étage selon la soumission KS-0043	Évaluation foncière	Évaluation	5 129,35 \$
BOUTY INC	1235933	07 NOV. 2017	BRUNELLE, MANON	Acquisition de chaises modèle xylo 1743-EN-Z-GL07 de couleur Érable, fini chrome selon la soumission 12 octobre 2017.	Évaluation foncière	Évaluation	7 336,34 \$
FISHER SCIENTIFIQUE	1235971	07 NOV. 2017	ARBIC, DENISE	Matériel de laboratoire	Environnement	Inspection des aliments	1 773,10 \$
FISHER SCIENTIFIQUE	1235971	07 NOV. 2017	ARBIC, DENISE	Matériel de laboratoire	Environnement	Traitement des eaux usées	744,41 \$
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1236000	07 NOV. 2017	BRUNELLE, MANON	Achat - Imprimante Sharp MXB402SC . pour le service de l'évaluation foncière.	Évaluation foncière	Évaluation	2 500,80 \$
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1236020	07 NOV. 2017	BRUNELLE, MANON	Achat - Imprimante Sharp pour Division Centre - Service de l'évaluation foncière	Évaluation foncière	Évaluation	2 500,80 \$
GESTION PFB	1236045	15 NOV. 2017	PICARD, STEVE-ERIC	Travaux de peinture	Police	Activités policières	248,79 \$
GESTION PFB	1236045	07 NOV. 2017	PICARD, STEVE-ERIC	Travaux de peinture	Police	Activités policières	4 975,75 \$
GESTION PFB	1236047	07 NOV. 2017	GAGNE-TRINQUE, MALINE	Travaux de peinture	Police	Activités policières	20 847,72 \$
GESTION PFB	1236055	07 NOV. 2017	GAGNE-TRINQUE, MALINE	Travaux de peinture	Police	Activités policières	18 450,31 \$
GROUPE LINCORA INC	1236058	07 NOV. 2017	GAGNE-TRINQUE, MALINE	Achat de casier	Police	Activités policières	22 733,99 \$
ROGER RIOS INC.	1236074	07 NOV. 2017	PICARD, STEVE-ERIC	Travaux de peinture	Police	Activités policières	8 425,25 \$
CONCEPT CONTROLS (QUEBEC) INC.	1236075	07 NOV. 2017	BORNAIS, LUC	2017 - Gasboard 3200 plus Soumission: 73240	Environnement	Protection de l'environnement	5 629,43 \$
WOLVERINE SUPPLIES	1236088	08 NOV. 2017	LAROCQUE, YVES	Accessoires pour arme à feu	Police	Activités policières	3 703,94 \$
DECOR LACHARITE INC.	1236089	08 NOV. 2017	PICARD, STEVE-ERIC	Travaux de peinture PADA #38	Police	Activités policières	3 926,53 \$
ROGER RIOS INC.	1236090	08 NOV. 2017	PICARD, STEVE-ERIC	Travaux de peinture PADA #66	Police	Activités policières	2 819,96 \$
ROGER RIOS INC.	1236090	09 NOV. 2017	PICARD, STEVE-ERIC	Travaux de peinture PADA #66	Police	Activités policières	1 710,25 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} NOVEMBRE AU 26 NOVEMBRE 2017

BURO DESIGN A.Q. INC.	1236091	08 NOV. 2017	PICARD, STEVE-ERIC	Achat de pigeonier	Police	Activités policières	7 343,88 \$
GLOBAL UPHOLSTERY CO. INC./GROUPE GLOBAL INC.	1236092	08 NOV. 2017	GAGNE-TRINQUE, MALINE	Cloison acoustique PADA réserve #64	Police	Activités policières	20 528,73 \$
FRANSTORES	1236100	08 NOV. 2017	MARCOTTE, CATHY	Achat - Toiles solaires pour la Division Est - Service de l'évaluation foncière	Évaluation foncière	Évaluation	2 556,46 \$
MUTATION DIGITALE INC.	1236107	08 NOV. 2017	DANDENAU, MARIE-CLAUDE	Facture 759 - Banque d'heures no 10 maintenance	Police	Activités policières	4 461,97 \$
RESTO PLATEAU	1236109	08 NOV. 2017	VAILLANCOURT, GAETAN	Repas de détenus pour le mois d'octobre 2017 pour le Soutien sud	Police	Activités policières	3 354,50 \$
DEMERS CONSULTANTS FORESTIERS INC.	1236113	08 NOV. 2017	MANZONI DA SILVA, CARLOS	Surveillance des travaux de protection et entretien des arbres au Quartier général du SIM - Incidence 14502	Gestion et planification immobilière	Gestion des installations - Séc. incendie	5 916,05 \$
VILLE DE POINTE-CLAIRE	1236158	08 NOV. 2017	HALLE, BRUNO	Entretien du fossé Glanlynn à l'entrée du parc Terra-Cotta de Janvier à juin 2017	Service de l'eau	Réseaux d'égout	5 054,41 \$
LG2 BOUTIQUE INC.	1236162	08 NOV. 2017	LAGADEC, CHRISTINE	Accorder un contrat professionnel pour la réflexion stratégique pour positionner la candidature de la ville pour FIFA 2026.	Diversité sociale et des sports	Autres - Activités récréatives	22 049,47 \$
LES INDUSTRIES PAMILIO INC.	1236167	08 NOV. 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP SPVM - TUQUES	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	5 417,35 \$
LINDE CANADA LIMITEE	1236168	08 NOV. 2017	ROUSSIN, VERONIQUE	REAPP SPVM - GANTS DE CUIR ET MITAINES	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	16 930,18 \$
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1236169	08 NOV. 2017	ROUSSIN, VERONIQUE	SPVM - BOTTES DE COMBAT RESPIRANTE ETE (DIST. JANV 2018)	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	17 145,93 \$
LES CEINTURES MEGA INC.	1236173	08 NOV. 2017	ROUSSIN, VERONIQUE	REAPP SPVM - CEINTURES ET CENTURONS (ENTENTE 1117987)	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	9 412,13 \$
CANON CANADA INC.	1236211	08 NOV. 2017	DESBIEENS-COTE, MARTIN	Paie ment facture coût copie photocopieur.	Police	Activités policières	2 251,25 \$
TOROMONT CAT (QUEBEC)	1236231	08 NOV. 2017	GUERIN, CAROLE	Caserne 53 Permutateur de source tel que soumission : 30042990 -rev. 2	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	4 396,59 \$
C.P.U. DESIGN INC.	1236276	08 NOV. 2017	ALLARD, LINA	2017 - LASERJET CP5225DN CLR 20PPMUS/CA/MX/LA NOAR/CL/BR-EN ES FRModèle 1 CE712A#BGJ	Environnement	Protection de l'environnement	2 032,82 \$
ARCHITECTES LEMAY ET ASSOCIES	1236318	08 NOV. 2017	PAQUETTE, CAROLE	Elaborer deux esquisses d'aménagement pour le développement d'un grand parc sur le site de l'ancienne cour Turcot_Contrat 17-1810	Grandes parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	21 532,94 \$
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL	1236357	08 NOV. 2017	TOUSIGNANT, YVES	Hydraulique - Réparation de 2 coussins sauvetage "life cube" pour le SIM - Série: 6-27186 et 6-28061 soumission Soum038208	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	9 501,37 \$
SOCIETE D'HABITATION ET DE DEVELOPPEMENT DE MONTRÉAL	1236399	08 NOV. 2017	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Location de stationnement Chaussegros-de -Léry - Carte d'accès 17442 et 14956 pour 2 véhicules - 3 factures	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	4 935,82 \$
GLOBEX COURRIER INTERNATIONAL INC.	1236431	08 NOV. 2017	BORNAIS, LUC	Envois de colis et lettre au compte	Environnement	Protection de l'environnement	3 149,62 \$
COOPERATIVE DES TRAVAILLEUSES, TRAVAILLEURS DE THEATRE DES BOIS-FRANCS (CTTTBF)	1236464	08 NOV. 2017	BOILEAU, SYLVIE	3 représentations - Le Prince Serpent école Saint-Exupéry 2017-10-24 SPVM PDQ 42	Police	Activités policières	5 500,00 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} NOVEMBRE AU 26 NOVEMBRE 2017

COOPERATIVE DES TRAVAILLEUSES, TRAVAILLEURS DE THEATRE DES BOIS-FRANCS (CTTTBF)	1236464	10 NOV. 2017	BOILEAU, SYLVIE	3 représentations - Le Prince Serpent école Saint-Exupéry 2017-10-24 SPVM PDQ 42	Police	Activités policières	50,00 \$
CINEPLEX ENTERTAINMENT LIMITED PARTNERSHIP	1236484	09 NOV. 2017	REEVES, CHANTAL	PSPVM / Plan d'action Unité sans violence - Cineplex achat de billets d'entrée cinéma	Police	Activités policières	3 598,45 \$
COOPERATIVE DES TRAVAILLEUSES, TRAVAILLEURS DE THEATRE DES BOIS-FRANCS (CTTTBF)	1236494	09 NOV. 2017	REEVES, CHANTAL	SPVM PLANIFICATION / traduction pièce de théâtre	Police	Activités policières	4 500,00 \$
C.P.U. DESIGN INC.	1236502	09 NOV. 2017	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Achat Ordinateur de table configuration ultra-petit + Ordinateur portable (Ultrabook)	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	6 028,72 \$
FADOQ-REGION ILE DE MONTREAL	1236505	09 NOV. 2017	REEVES, CHANTAL	SPVM PLANIFICATION STRATÉGIQUE/signets magnétique	Police	Activités policières	5 896,50 \$
COMMUNICATIONS MCKELVEY	1236513	09 NOV. 2017	REEVES, CHANTAL	SPVM PLANIFICATION STRATÉGIQUE / TRADUCTION	Police	Activités policières	2 126,00 \$
MORNEAU SHEPELL LTD.	1236517	09 NOV. 2017	L'HOSTIE, SYLVAIN	Paiement de la facture #527828 pour la formation en lien avec le PAE pour Mme Nathalie Ménard, au mois de février 2017	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	4 500,00 \$
COMPUGEN INC.	1236523	09 NOV. 2017	CHAPUT, CHRISTIAN	70190 - Acquisition de stockage Informatique selon la soumission 3428421 SQ de COMPUGEN - Luc Morin - 2017-09-28 - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	7 107,09 \$
APSAM ASSOCIATION PARITAIRE SANTE & SECURITE AFFAIRES MUNICIPALES	1236589	09 NOV. 2017	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Journée et demi de formation intitulée: Clientèle difficiles ou agressives du 12 au 19 Octobre 2017 selon la facture 16088.	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 629,80 \$
SIGMUM INC.	1236628	09 NOV. 2017	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Paiement de la facture # 20171003 pour rencontre d'accompagnement à la tenue d'un atelier de validation auprès du personnel . Démarrage du mandat.	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 559,06 \$
PANAVIDEO INC	1236646	09 NOV. 2017	CHARRON, DIANE	Achat de licence Omnicast pro PROJET PADA #73	Police	Activités policières	2 309,72 \$
SNC-LAVALIN GEM QUEBEC INC.	1236647	09 NOV. 2017	MANZONI DA SILVA, CARLOS	Supervision environnementale des travaux d'excavation au Quartier général du SIM - Incidence 14502	Gestion et planification immobilière	Gestion des installations - Séc. incendie	14 839,98 \$
G.W. ANGLIN MANUFACTURING (QUEBEC) INC	1236660	09 NOV. 2017	TOUSIGNANT, YVES	E-Z Mounting plate (Plaque rouge seulement)	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 332,77 \$
RACICOT CHANDONNET LTEE	1236667	09 NOV. 2017	BIRON, PAULE	avocats dossier 17-001371	Dépenses communes	Autres - Administration générale	9 330,33 \$
FOURNITURES SELECT	1236677	09 NOV. 2017	GIRARD, SYLVIE	Soumission 00073994 Aspirateurs Nikro avec tuyaux pour enlèvement d'isolant Numéro produit fournisseur R06-18INSJII PK	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	14 488,27 \$
TECHNIRACK	1236727	09 NOV. 2017	GUERIN, CAROLE	Q.G. 8 casiers en cloison grillagée tel que soumi. 2519-1901-r2	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	4 210,53 \$
JOCELYNE HEBERT, REDACTRICE	1236734	09 NOV. 2017	MARTIN, GERALDINE	Un contrat de services professionnels est accordé à Jocelyne Hébert pour rédiger et réviser les profils commerciaux de l'agglomération de Montréal. - Service du développement économique	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	2 713,93 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} NOVEMBRE AU 26 NOVEMBRE 2017

SONO VIDEO INC	1236766	09 NOV. 2017	RABY, MICHEL	2017 - Octroyer un contrat pour l'installation d'un système de Masquage sonore tel que soumission # 7111	Environnement	Déchets domestiques et assimilés - élimination	22 827,73 \$
CONNECTIONS PUR-TEL	1236771	09 NOV. 2017	PICARD, STEVE-ERIC	Travaux électrique	Police	Activités policières	3 685,06 \$
BURO DESIGN A.Q. INC.	1236782	09 NOV. 2017	PICARD, STEVE-ERIC	Achat de table de travail	Police	Activités policières	5 196,88 \$
BOUTY INC	1236784	09 NOV. 2017	PICARD, STEVE-ERIC	Chaise ergonomique PADA #63	Police	Activités policières	5 445,07 \$
DOVERCO INC.	1236786	09 NOV. 2017	PICARD, STEVE-ERIC	Achat de plaques et chariots	Police	Activités policières	3 463,87 \$
MARTIN & LEVESQUE INC.	1236799	09 NOV. 2017	ROUSSIN, VERONIQUE	REAP SPVM - VETEMENTS DE PLUIE	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	26 075,01 \$
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1236801	09 NOV. 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP SPVM - ECUSSENS	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	5 257,77 \$
BOO! DESIGN INC.	1236836	10 NOV. 2017	ANGERS, VERONIQUE	Accorder une dépense de 6 111,78\$ taxes incluses à Boo! Design Inc. pour des services d'impression d'outils de communication dans le cadre de la programmation spéciale de rentrée du par Frédéric-BackContrat gré à gré no 17-6160	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	5 580,87 \$
SYSTEMES INTEGRES A.B.D.M.F. INC.	1236853	10 NOV. 2017	BOULET, SUZANNE	Mandat informatique RSMA-ABDMF	Environnement	Réseaux d'égout	7 559,10 \$
SECURITE LANDRY INC	1236858	10 NOV. 2017	GAUTHIER, PHILIPPE	COMMANDE DE CORDAGE ET DIVERS ARTICLE POUR ÉQUIPES	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	18 214,57 \$
TENAQUIP LIMITED	1236863	10 NOV. 2017	GAUTHIER, PHILIPPE	COFFRE PELICAN, BROUETTE, BOUCHON OREILLE, ÉTUI LUNETTE - ÉQUIPE GIMD ET GST	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	4 540,57 \$
BERNARD VADNAIS	1236871	10 NOV. 2017	LACHANCE, BRUNO	Services d'animation spirituelle pour les pompiers de Montreal (SIM) couvrant la période du 08 septembre 2017 au 31 décembre 2017	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 375,00 \$
AXOR EXPERTS-CONSEILS INC.	1236883	10 NOV. 2017	DUPLANTIE, SYLVIA ANNE	17-6034 Services professionnels, conception des plans d'exécution, réinhumation au cimetière NDDN, entente-cadre 1197493	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	53 687,46 \$
EUROTEX NORTH AMERICA INC.	1236889	10 NOV. 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP SPVM - IDENTIFICATION DOS	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	7 134,95 \$
RESEAU ENVIRONNEMENT INC.	1236895	10 NOV. 2017	MORISSETTE, CHANTAL	Adhésion annuelle pour Réseau Environnement pour l'année 2017 pour le service de l'eau	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 034,14 \$
RESEAU ENVIRONNEMENT INC.	1236895	10 NOV. 2017	MORISSETTE, CHANTAL	Adhésion annuelle pour Réseau Environnement pour l'année 2017 pour le service de l'eau	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	929,14 \$
RESEAU ENVIRONNEMENT INC.	1236895	10 NOV. 2017	MORISSETTE, CHANTAL	Adhésion annuelle pour Réseau Environnement pour l'année 2017 pour le service de l'eau	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	185,83 \$
AGENCES MARTIAL BESSETTE INC.	1236900	10 NOV. 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP SPVM - CRAVATES	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	2 857,34 \$
L & M UNIFORME INC	1236905	10 NOV. 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP SPVM - COUVRE-MITAINES	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	2 985,84 \$
LES ENTREPRISES DUCKBILL INC.	1236906	10 NOV. 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP SPVM - BRETELLES	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	3 664,27 \$
SOCIETE DES ALCOOLS DU QUEBEC	1236971	10 NOV. 2017	REEVES, CHANTAL	SPVM ACCES / Facture de transport SAQ	Police	Activités policières	4 342,43 \$
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL	1236988	10 NOV. 2017	TOUSIGNANT, YVES	Hydraulique - Réparation d'un coussin sauvetage - lire cube pour le SIM - Série: 6-27933 Incluant frais de transport Allemagne, douane et transport. Tel que soumission: Soum038269	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	8 152,28 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} NOVEMBRE AU 26 NOVEMBRE 2017

9181-0762 QUEBEC INC.	1236989	10 NOV. 2017	LALONDE, CAROLE	Quatre niches pour les chiens et frais de transport	Police	Activités policières	3 779,55 \$
BOIVIN & GAUVIN INC.	1237011	10 NOV. 2017	LECOURS, SYLVAIN	APRIA - Interspiro, Contour de masque de grandeur small (First Breath)	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	5 635,31 \$
CSE INCENDIE SECURITE INC.	1237030	10 NOV. 2017	GIRARD, SYLVIE	Barils mousse 1/3 Niiagara AR-FFFP	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	32 493,63 \$
MINISTÈRE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'EQUIPEMENT ROULANT (CGER)	1237033	10 NOV. 2017	BOURQUE, MICHEL	SPVM EILP / LOCATION DE VÉHICULE MOIS D'OCTOBRE	Police	Activités policières	6 534,35 \$
WOLSELEY CANADA INC.	1237036	10 NOV. 2017	SAVIGNAC, PIERRE-PAUL	Approuver un contrat pour l'acquisition de matériaux de plomberie pour le projet de la Maison Smith	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	2 327,64 \$
TECHNI-LIGNES PLUS	1237038	10 NOV. 2017	TREMBLAY, KATIE	Service - Travaux de marquage Soumission du 29 octobre 2017 - Marquage lien cyclable 1416, selon le plan et quantité reçus ainsi que l'addenda no. 1- Chemin St-François, St-Laurent - Service des infrastructures, voirie et transports	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	4 036,77 \$
CANAFLEX INC.	1237086	10 NOV. 2017	TOUSIGNANT, YVES	hydraulique - Achat de boyaux Amkus pour pincés désincarcération du SIM. Soumission 575746	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	9 683,65 \$
COMPUGEN INC.	1237098	13 NOV. 2017	CARRIERE, SYLVAIN	Écran 24 pouces	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Sec. incendie	2 047,26 \$
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1237099	13 NOV. 2017	BRUNELLE, MANON	achat - Imprimante Sharp modèle MXB402SC monochrome - Division Est - Service de l'évaluation foncière	Évaluation foncière	Évaluation	2 500,80 \$
GROUPE ABS INC.	1237133	13 NOV. 2017	BONNEAU, ISABELLE	Caractérisation environnementale phases II et étude géotechnique préliminaire dans le cadre du projet d'aménagement de la cour Gaston Miron - Incidence 13807	Gestion et planification immobilière	Biens patrimoniaux	8 564,82 \$
MORNEAU SHEPELL LTD.	1237138	13 NOV. 2017	BARTH, SIMONETTA	SPVM PLANIFICATION STRATÉGIQUE/ Psychologue Services professionnels OCTOBRE	Police	Activités policières	4 598,00 \$
LION DISTRIBUTION INC	1237142	14 NOV. 2017	LECOURS, SYLVAIN	Séchoir pour 5 tenues, modèle portable sur roulettes	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	419,95 \$
LION DISTRIBUTION INC	1237142	13 NOV. 2017	LECOURS, SYLVAIN	Séchoir pour 5 tenues, modèle portable sur roulettes	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	5 454,10 \$
CPU SERVICE INC.	1237192	13 NOV. 2017	CARRIERE, SYLVAIN	Station d'accueil // Ordinateur portable (Ultrabook)	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Sec. incendie	345,09 \$
CPU SERVICE INC.	1237192	22 NOV. 2017	CARRIERE, SYLVAIN	Station d'accueil // Ordinateur portable (Ultrabook)	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Sec. incendie	7 540,27 \$
CANUPEASE INC.	1237196	13 NOV. 2017	GAUTHIER, PHILIPPE	Abris pliant Excursion - Formation Acier/béton - équipe GST	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	5 475,10 \$
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL	1237197	13 NOV. 2017	GAUTHIER, PHILIPPE	SECHOIR POUR BOTTE ET GANT MODEL W6-6E - CASERNE GLACE ET CF	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	16 976,48 \$
INNOTEX INC.	1237207	13 NOV. 2017	LECOURS, SYLVAIN	Cuir - Inspections avancées selon entente #899907 Facture: FAC0000024650	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	6 217,46 \$
ENTREPRISES ARMAND AUBE INC.	1237208	13 NOV. 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP SPVM - SACS S.P.C.U.M	Approvisionnement	Transport et entreposage	4 421,02 \$
GEORGES LETARTE	1237253	13 NOV. 2017	LALANDE, AGATHE	Octroyer un contrat de services de 12 500\$ pour l'élaboration d'un plan d'action visant la mise en œuvre de la politique de développement social ainsi que l'élaboration d'un plan d'action en itinérance	Diversité sociale et des sports	Développement social	13 123,44 \$
BOUTY INC	1237255	13 NOV. 2017	BOILEAU, SYLVIE	16 chaises - SPVM Division Nord	Police	Activités policières	4 392,68 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} NOVEMBRE AU 26 NOVEMBRE 2017

EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL	1237279	13 NOV. 2017	LECOURS, SYLVAIN	Commande MENUISERIE: Valise de commandement léger	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	7 322,88 \$
DECOR LACHARITE INC.	1237306	13 NOV. 2017	PICARD, STEVE- ERIC	Travaux pur enlever tapis, préparer plancher Projet PADA #67	Police	Activités policières	4 084,01 \$
TRANSPORT SIMULATION SYSTEM TSS	1237359	13 NOV. 2017	CHAMPAGNE, BENOIT	Maintenance logiciel (SUS) pour les licences Aimsun. Voir soumission # 2017/410.	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	23 569,33 \$
LES IMPORTATIONS EDIKA INC.	1237398	14 NOV. 2017	DOUCET, VERONIQUE	DIKA - Cafetière Maison des Régions - Électroménager.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	8 073,54 \$
ADVISO CONSEIL INC.	1237403	14 NOV. 2017	DOUCET, VERONIQUE	Contrat de services professionnels octroyé à la firme Adviso pour établir, dans un premier temps, un diagnostic. + Mandat octroyé à la firme Adviso pour assurer une banque de 30 heures pour les livrables. Voir soumission ci-jointe	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	7 034,16 \$
VOLCIO INC.	1237409	14 NOV. 2017	DOUCET, VERONIQUE	Volcio - Maison des Régions - Service - Recherche, étude de marché.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	10 971,19 \$
ATELIER BUSSIERE INC.	1237412	14 NOV. 2017	DOUCET, VERONIQUE	Atelier Bussière - Pour machine à café - Maison des Régions - Meuble	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	2 356,80 \$
C.P.U. DESIGN INC.	1237415	14 NOV. 2017	CHARRON, DIANE	Achat d'un micro-ordinateur de bureau Dérogation	Police	Activités policières	2 102,65 \$
BATTERIES DIXON INC.	1237432	14 NOV. 2017	SECONDI, FRANCESCO	Projet PADA n° 83- Soumission 64012- Batteries	Police	Activités policières	19 920,02 \$
LASALLE NHC INC.	1237456	14 NOV. 2017	BIRON, PAULE	expert dossier 08-002165	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 706,06 \$
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	1237492	14 NOV. 2017	BARTH, SIMONETTA	Frais de local	Police	Activités policières	6 576,69 \$
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	1237497	14 NOV. 2017	BARTH, SIMONETTA	Frais d'observation	Police	Activités policières	8 311,50 \$
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1237538	14 NOV. 2017	BRUNELLE, MANON	Achat de 1 photocopieur Sharp modèle MX4070N Systèmes multifonctions numériques pleine couleur avec module de télécopie, soumission #13112017.1 - pour la Division centre du Service de l'évaluation foncière, bureau 500.	Évaluation foncière	Évaluation	5 576,94 \$
LE GROUPE KEBECSON INC.	1237551	14 NOV. 2017	ALLARD, LINA	2017 - Écran HDTV 4K Samsung LED 75" tel que soumission # 010598	Environnement	Protection de l'environnement	3 669,32 \$
OUTILLAGE INDUSTRIEL QUEBEC LTEE	1237559	14 NOV. 2017	LEDUC, ALAIN	2017 - Achat de 20 micromètres - application du règlement 16- 051 interdisant la distribution de certains sacs d'emplètes dans les commerces de détail	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - traitement	3 842,54 \$
AMEUBLEMENT J.C. PERREAULT INC.	1237564	14 NOV. 2017	BOUVRETTE, JEAN	Fourniture de 11 fauteuils pour la salle de repos des pompiers à la caserne 17 - Incidence 14646	Gestion et planification immobilière	Gestion des installations - Séc. incendie	9 868,82 \$
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	1237602	14 NOV. 2017	BARTH, SIMONETTA	Frais d'observation pour surplus	Police	Activités policières	25 380,52 \$
DEBORAH CHERENFANT	1237605	14 NOV. 2017	MARTIN, GERALDINE	Un contrat de services professionnels est octroyé à Déborah Cherenfant pour réaliser un portrait de l'écosystème de l'entrepreneuriat féminin, identifier les enjeux du secteur en vue de la production d'un plan d'action.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	20 997,50 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} NOVEMBRE AU 26 NOVEMBRE 2017

HYPERTEC SYSTEMES INC	1237610	14 NOV. 2017	CHARRON, DIANE	Achat de clavier pour véhicules d'urgences et support à clavier projet PADA #73	Police	Activités policières	21 545,53 \$
HOLIDAY INN	1237613	14 NOV. 2017	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Salle de réunion, Forfait Banquet - Nourriture	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	4 226,79 \$
HYPERTEC SYSTEMES INC	1237626	14 NOV. 2017	GAGNE-TRINQUE, MALINE	Achat de batterie pour CF-19	Police	Activités policières	21 259,97 \$
TRANSPORT ROSEMONT INC	1237702	15 NOV. 2017	DUPLANTIE, SYLVIA ANNE	Accorder un contrat à Transport Rosemont inc. pour le service de déneigement et gestion des matières résiduelles pour le parc Frédéric-Back	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	87 664,56 \$
LES TROIS PRODUCTEURS SPECTACLES INC.	1237741	15 NOV. 2017	ANGERS, VERONIQUE	Accorder une dépense de 9787,75 \$ taxes incluses "Les Trois Producteurs" pour des services techniques en réalisation et gestion logistique dans le cadre de la programmation spéciale de rentrée de parc Frédéric-Back. Contrat 17-6165	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	8 937,52 \$
SOCIETE DE TRANSPORT DE MONTREAL (STM)	1237744	15 NOV. 2017	ANGERS, VERONIQUE	Accorder un contrat de transport à la STM dans le cadre de la programmation spéciale de rentrée du parc Frédéric-Back pour une somme 8 732 \$ sans taxes. Demande de soumission pour contrat gré à gré no 17-6166	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	8 732,00 \$
NORBEC COMMUNICATION	1237754	15 NOV. 2017	BIANCHI, GUY	Ajout TV pour le commandant Aurora, HDMI EXTENDER,DXECATSE4 CABLE RÉSEAU, CABLE HDMI DE 6 PIEDS, CHDMI-4US-6P, CABLE VGA 100 PIEDS KRAMER, C-GM/GM-100, SPLITTER HDMI KRAMER. VM-2HXL WBOX, TELEVISEUR 43PO. 43LED4K, BRAS ARTICULE MURAL SAG64	Police	Activités policières	2 223,64 \$
MORNEAU SHEPELL LTD.	1237756	15 NOV. 2017	L'HOSTIE, SYLVAIN	Paiement de la facture : 6/3101 - Honoraires professionnels pour services rendus au mois d'octobre 2017. (Programme d'aide aux employés)	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 800,00 \$
RAMPART INTERNATIONAL CORP	1237808	15 NOV. 2017	BUSSIÈRES, CLAUDE	Achat de bâtons - talon	Police	Activités policières	23 700,77 \$
ARBO-DESIGN INC.	1237837	15 NOV. 2017	FRADETTE, JOHANNE	Contrat de services techniques octroyé à Arbo-Design pour l'abattage et la disposition du bois de frênes dépérissants dans le parc Mont-Royal - Contrat 17-6159	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Horticulture et arboriculture	37 375,55 \$
MEDIAL CONSEIL SANTE SECURITE INC.	1237841	15 NOV. 2017	BRADLETTE, LOUISE	Conception d'une capsule de formation en ligne "Concepts de base en sécurité civile et en mesures d'urgence" - Production et intégration multimédia	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	28 630,08 \$
BOUTY INC	1237867	15 NOV. 2017	BRUNELLE, MANON	Achat - Chaises pour Daniel Guinard et chaises de conférences à la division ouest - Service de l'évaluation foncière	Évaluation foncière	Évaluation	3 623,20 \$
PIVIN & DRAPEAU INC	1237898	15 NOV. 2017	BORNAIS, LUC	2017 - Réparation de la barrière de sécurité	Environnement	Protection de l'environnement	2 099,75 \$
DECOR LACHARITE INC.	1237944	15 NOV. 2017	PICARD, STEVE-ERIC	Remplacer le tapis par de la tuile de vinyle Armstrong # 51805, plinthe Tighlock #34 et 3 couches de cirage projet PADA #38	Police	Activités policières	3 926,53 \$
CPU SERVICE INC.	1237945	15 NOV. 2017	LANDRY, ROBERT	Réparation micro-ordinateur	Police	Activités policières	2 304,47 \$
9250-2558 QUEBEC INC.	1237958	15 NOV. 2017	MARTIN, GERALDINE	Conseiller en planification stratégique	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	19 422,69 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} NOVEMBRE AU 26 NOVEMBRE 2017

LEGER	1237996	16 NOV. 2017	PAQUETTE, CAROLE	Contrat à Léger Marketing Inc., pour réaliser un sondage corporatif et une analyse des comportements en matière de divertissement et de mobilité des clientèles situées à proximité de l'ancienne cour Turcot. Somme maximale 16 056,26 \$.	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	14 661,50 \$
FORMATIONS QUALITEMPS INC.	1238017	16 NOV. 2017	DOUCET, VERONIQUE	Formations Qualitemps - Diverses formations au SDÉ - Service - Formation en développement organisationnel et technique. Voir soumission ci-jointe.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	16 351,80 \$
INDUSTRIELLE ALLIANCE ASSURANCES ET SERVICES FINANCIERS INC.	1238021	16 NOV. 2017	BELAIR, ROGER JR	Assurance policiers en mission (Prime pour le période du 12 déc. 2017 au 26 mai 2018) : Ext. M. Guerrin et E. Harel	Police	Activités policières	6 690,13 \$
DIGITALSTATE SOLUTIONS INC.	1238022	16 NOV. 2017	CHAPUT, CHRISTIAN	Autoriser une dépense auprès de Digital State pour services d'analyse et de développement de plateforme technologique dans le cadre de la transformation de la présence numérique de la Ville de Montréal - STI	Technologies de l'information	Gestion de l'information	11 067,79 \$
SOPHIE SIMONNET	1238026	16 NOV. 2017	DOUCET, VERONIQUE	Sophie Simonnet - Maison des Régions - Conseiller en planification stratégique	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	22 737,02 \$
ASSOCIATION DES DIRECTEURS DE POLICE DU QUÉBEC	1238101	16 NOV. 2017	BEAUCHESNE, JULIE	cotisation annuelle 2018-membres corporatifs (facture 2018-703)	Police	Activités policières	6 000,00 \$
LES PRODUCTIONS CAROL ALLAIN INC.	1238124	16 NOV. 2017	LEBLANC, FRANCOIS	Frais conférencier - formation Division Nord	Police	Activités policières	2 739,40 \$
PROVENCHER ROY URBANISME INC.	1238139	16 NOV. 2017	BELPAIRE, VERONIQUE	expert dossier 16-003600	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 821,54 \$
FARO TECHNOLOGIES INC.	1238144	20 NOV. 2017	CHARRON, DIANE	Achat de 5 licences Faro Zone PROJET PADA # 73	Police	Activités policières	26,63 \$
FARO TECHNOLOGIES INC.	1238144	16 NOV. 2017	CHARRON, DIANE	Achat de 5 licences Faro Zone PROJET PADA # 73	Police	Activités policières	4 161,11 \$
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	1238160	16 NOV. 2017	BELPAIRE, VERONIQUE	avocats dossier 16-003327	Dépenses communes	Autres - Administration générale	14 278,82 \$
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	1238161	16 NOV. 2017	BELPAIRE, VERONIQUE	avocats dossier 16-002050	Dépenses communes	Autres - Administration générale	7 549,65 \$
PRODUITS PRAXAIR	1238162	16 NOV. 2017	TOUSIGNANT, YVES	Commande ;FORGE. Soudeuse power MIG lincoln aluminium	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	4 788,22 \$
LIROPA SYSTEME SECURITAIRE	1238165	16 NOV. 2017	LANGVIN, MARC	sacs pour détenus - SPVM SPE Nord	Police	Activités policières	2 271,93 \$
SOMUM INC	1238170	16 NOV. 2017	BRADETTE, LOUISE	Contrat d'entretien et de service annuel (CESA) - Plan bronze-SomunValide du 1er janvier au 31 décembre 2018	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	6 919,00 \$
SOMUM INC	1238172	16 NOV. 2017	BRADETTE, LOUISE	Forfait téléphonique : 50 000 crédits inclus (0.05\$/crédit supplémentaire)	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	6 503,98 \$
ROY BELANGER AVOCATS	1238181	16 NOV. 2017	PICHET, PHILIPPE	avocats dossiers police lot A	Police	Activités policières	2 805,70 \$
ROY BELANGER AVOCATS	1238184	16 NOV. 2017	PICHET, PHILIPPE	avocats dossiers police lot B	Police	Activités policières	9 156,48 \$
ROY BELANGER AVOCATS	1238185	16 NOV. 2017	PICHET, PHILIPPE	avocats dossiers police lot C	Police	Activités policières	26 455,94 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} NOVEMBRE AU 26 NOVEMBRE 2017

ROY BELANGER AVOCATS	1238192	16 NOV. 2017	PICHET, PHILIPPE	avocats dossiers police lot D	Police	Activités policières	4 997,74 \$
CAIN LAMARRE CASGRAIN WELLS	1238197	16 NOV. 2017	GUAY, PATRICE	avocats dossier 16-001955	Dépenses communes	Autres - Administration générale	11 110,04 \$
ARTICULATE GLOBAL, INC.	1238218	16 NOV. 2017	CHAPUT, CHRISTIAN	60110 - Articulate 360 teams - Quote number 00026068 - Georges Dion	Technologies de l'information	Gestion de l'information	4 714,22 \$
BATTISTA TURCOT ISRAEL CORBO S.E.N.C.	1238247	16 NOV. 2017	PICHET, PHILIPPE	avocats dossiers police S.T. C. S.	Police	Activités policières	11 354,40 \$
PRODUITS SANY	1238269	16 NOV. 2017	GUERIN, CAROLE	Acquisition d'un laveur à conducteur accompagnant "T300e" pour le 6150 Royalmount // ref: Lyne Levesque.	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	7 466,98 \$
MARTIN LAUZIER	1238294	16 NOV. 2017	PERRY, REMI	CF - Service - Conseiller en relations industrielles - Cueillette de données et analyse des multiples documents de formation	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	5 075,00 \$
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1238297	16 NOV. 2017	PERRY, REMI	CF - Service - Impression du Plan stratégique 2018-2021	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 155,39 \$
MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C	1238328	16 NOV. 2017	VERREULT, MICHEL	Publication d'addenda	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 032,57 \$
BOUTY INC	1238354	16 NOV. 2017	GUERIN, CAROLE	Acquisition de 40 fauteuils pour salles de formation du 200 bellechasse, produit #:1070-MF-12-N2-7N-GA01 HUE-219 (GRIS). à la demande de madame Lyne Levesque.	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	7 199,20 \$
G&S CONSULTANTS SENC	1238395	17 NOV. 2017	MANZONI DA SILVA, CARLOS	Suivi environnemental des travaux d'excavation dans le cadre de la construction d'un poste d'essence dans l'arrondissement Villaray-Saint-Michel-Parc-Extension - Incidence 15190	Gestion et planification immobilière	Autres - Transport	3 557,51 \$
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL	1238445	17 NOV. 2017	LECOURS, SYLVAIN	DRM CUIR. ENTRETIEN ET INSPECTIONS DE BUNKER SELON ENTENTE C991690. FACTURE 11599	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 717,33 \$
BELL CANADA (SERVICES PROFESSIONNELS BELL QUEBEC)	1238485	17 NOV. 2017	CHAPUT, CHRISTIAN	Services professionnels auprès de la compagnie BELL dans le cadre du projet d'installation d'équipements serveurs et télécoms - Anthony Ferrarini - 2017-11-13	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 318,96 \$
SUMMIT CANADA DISTRIBUTORS	1238582	17 NOV. 2017	ROUSSIN, VERONIQUE	REAPP SPVM - SUPPORTS A LA CUISSE	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	12 441,02 \$
LES IMPRIMES ADMINISTRATIFS CONTINUUM LTEE	1238609	17 NOV. 2017	BRUNELLE, MANON	Enveloppes pour le Service de l'évaluation foncière comme approuvé par M. Pulkit Kantawala dans le courriel du 15 novembre 2017 - Service de l'évaluation foncière	Évaluation foncière	Évaluation	17 486,13 \$
ECO-COMPTEUR INC.	1238616	17 NOV. 2017	TREMBLAY, KATIE	Facture 80373- Eco-Compteur/ Déplacer antenne-Réparations compteur sur 4 sites- Notre-Dame/ Site du Pont Jacques-Cartier/ Viger - SIVT	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	2 099,76 \$
GESTION PERGEBEC INC.	1238618	17 NOV. 2017	L'HOSTIE, SYLVAIN	ENQ 20171023 401 10 - Service d'enquête	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 955,40 \$
MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C	1238620	17 NOV. 2017	ANGERS, VERONIQUE	Publications dans divers journaux locaux dans le cadre de la programmation au par Frédéric-Back	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	11 152,82 \$
ECO-COMPTEUR INC.	1238623	17 NOV. 2017	TREMBLAY, KATIE	Facture 80368 Éco-Compteur/ Compteur vélo Saint-Laurent / Bellechasse - Service des infrastructures, voirie et transports	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	4 435,72 \$
MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C	1238624	17 NOV. 2017	ANGERS, VERONIQUE	Publications dans le journal le Métro dans le cadre de la programmation au par Frédéric-Back	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	9 433,13 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} NOVEMBRE AU 26 NOVEMBRE 2017

QUEBECOR MEDIA AFFICHAGE	1238627	17 NOV. 2017	ANGERS, VERONIQUE	Publications dans les médias dans le cadre de la programmation au par Frédéric-Back	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	19 549,77 \$
MEDIAQMI INC.	1238636	17 NOV. 2017	ANGERS, VERONIQUE	Publications dans le journal 24 heures dans le cadre de la programmation au par Frédéric-Back	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	9 952,81 \$
PELMOREX CANADA INC.	1238639	17 NOV. 2017	ANGERS, VERONIQUE	Service de Météo Média dans le cadre de la programmation au parc Frédéric-Back	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	5 949,53 \$
BOUTY INC	1238671	20 NOV. 2017	BOULET, SUZANNE	Chaises ergonomiques	Environnement	Réseaux d'égout	2 331,46 \$
BRIO CONSEILS INC.	1238676	20 NOV. 2017	DOUCET, VERONIQUE	Brio Conseil - Gestion SDÉ - Conseiller en développement organisationnel -Accompagnement de l'équipe de gestion.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	21 259,96 \$
MAISON DU DEVELOPPEMENT DURABLE	1238679	20 NOV. 2017	DOUCET, VERONIQUE	Maison du développement durable Location - Salle. Voir soumission ci-jointe.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	2 719,18 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	1238686	20 NOV. 2017	LALONDE, ERIC	Services de traduction - SPE Ouest	Police	Activités policières	4 724,44 \$
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	1238709	20 NOV. 2017	BEDARD, DANIEL	Autoriser un contrat à Lamcom technologie pour la production et l'installation de 10 panneaux d'information dans le cadre des interventions d'abattage et de plantation au parc du Mont-Royal, pour une somme de 5119.61 (TTC).	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Horticulture et arboriculture	4 674,88 \$
FONDATION DES POMPIERS DU QUEBEC POUR LES GRANDS BRULES	1238720	20 NOV. 2017	LIMOGES, SIMON	Achat d'articles promotionnels pour le programme Feu Follet, pour l'EDP. FEU-17-1403	Sécurité incendie de Montréal	Prévention - Séc. incendie	28 390,82 \$
ASTRAL MEDIA AFFICHAGE S.E.C.	1238733	20 NOV. 2017	ANGERS, VERONIQUE	Service d'affichage, de production et d'installation des panneaux dans le cadre de la programmation au parc Frédéric-Back	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	7 903,46 \$
ANNEXE COMMUNICATIONS INC.	1238736	20 NOV. 2017	ANGERS, VERONIQUE	Service de relation de presse pour faire connaître la programmation au parc Frédéric-Back	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	5 406,86 \$
STUDIOS GOJI INC.	1238743	20 NOV. 2017	ANGERS, VERONIQUE	Diffusion de vlog pour incitation aux gens de participer à la programmation du parc Frédéric-Back	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	10 498,75 \$
CLOTURES MONTREAL INC.***	1238818	20 NOV. 2017	CHAMPAGNE, BENOIT	Service d'inspection et de réparation de clôture de la piste multifonctionnelle des Carrières - Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	22 826,38 \$
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU QUEBEC	1238838	20 NOV. 2017	DUPERE, PIERRE	Frais de formation - enquête sur les crimes à caractère sexuel, sur l'abus physique et le décès de jeunes enfants (CRI-1021) - du 23 au 26 oct 2017 - 30 oct au 3 novembre 2017 - 6 au 17 novembre 2017	Police	Activités policières	18 156,00 \$
TOYOTA DRUMMONDVILLE	1238862	20 NOV. 2017	SAVAGE, CLAUDE	Toyota Camry SE Sedan 4 portes. Couleur: Noir nuit métallisé et 4 Couleur: Argent céleste métallisé Appel d'offres 17-16417. UADM : SPVM	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	51 927,56 \$
ALIA CONSEIL INC.	1238873	20 NOV. 2017	PERRAS, SYLVAIN	Conception de manuel d'utilisateurs selon l'offre de service du 30 octobre 2017.	Technologies de l'information	Conseil et soutien aux instances politiques	2 058,46 \$
TOYOTA DRUMMONDVILLE	1238874	20 NOV. 2017	SAVAGE, CLAUDE	Toyota RAV4 LE. (1) Couleur: Gris magnétique métallisé et (1) Couleur: Noir. Appel d'offres 17-16417. UADM : SPVM.	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	52 035,91 \$
TOYOTA DRUMMONDVILLE	1238883	20 NOV. 2017	SAINT-VIL, PHILIPPE	Toyota Camry LE Hybride. Couleur: Argent céleste métallisé. Appel d'offres 17-16417. UADM : SPVM	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	29 889,78 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} NOVEMBRE AU 26 NOVEMBRE 2017

TOYOTA DRUMMONDVILLE	1238889	20 NOV. 2017	SAVAGE, CLAUDE	Toyota Highlander hybride XLE. Couleur: Noir minuit métallisé. Appel d'offres 17-16417. UADM : SPVM	Matériel roulant et ateliers	Activités policières	47 554,83 \$
TOYOTA DRUMMONDVILLE	1238897	20 NOV. 2017	SAVAGE, CLAUDE	Toyota Sienna. Couleur: Gris aurore mica. Appel d'offres 17-16417. UADM : SPVM	Matériel roulant et ateliers	Activités policières	32 331,85 \$
OBJECTIF 8	1238912	20 NOV. 2017	MARTIN, GERALDINE	Devis - Un mandat de services professionnels est octroyé à Objectif 8 pour la maintenance annuelle des serveurs Digital Ocean pour le réseau PME MTL. - Service du développement économique	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	2 362,22 \$
ADVISOR CONSEIL INC.	1238915	20 NOV. 2017	MARTIN, GERALDINE	Un contrat de services professionnels alloué pour un audit technique du site Web et un accompagnement pour l'optimisation selon l'offre de service du 13 novembre 2017.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	9 818,96 \$
DENIS BOURBONNAIS ET FILS INC	1238951	20 NOV. 2017	GUERIN, CAROLE	Travaux de raccordement d'une génératrice au poste de pompier de Beaconsfield.	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Sec. incendie	10 362,27 \$
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1238968	21 NOV. 2017	BOULET, SUZANNE	Bloc pile Li-ion	Environnement	Réseaux d'égout	2 758,76 \$
POLICE ORDONNANCE COMPANY INC.	1238974	21 NOV. 2017	LAROCQUE, YVES	Fourniture spécialisée - policier	Police	Activités policières	4 245,69 \$
SOCIÉTÉ DE LA PLACE DES ARTS DE MONTRÉAL	1238985	21 NOV. 2017	BOUVRETTE, JEAN	Service de stationnement relatif au projet de réfection partielle de l'enveloppe et des systèmes électroniques au Quartier général du SPVM - Incidence 14852	Gestion et planification immobilière	Activités policières	22 550,76 \$
LES SERVICES EXP INC.	1238999	21 NOV. 2017	BOUVRETTE, JEAN	Surveillance de la décontamination relative aux peintures au plomb pour le projet de réfection partielle de l'enveloppe et des systèmes électromécaniques du Quartier général du SPVM - Incidence 14852	Gestion et planification immobilière	Activités policières	6 896,37 \$
COOPERATIVE DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE LA CUM (CLUB COOP C.U.M.)	1239014	21 NOV. 2017	DANDENAULT, MARIE-CLAUDE	Achat de 50 sacs de sport 3 en 1 bleus + frais d'écran / montage + transport Projet PADA # 37	Police	Activités policières	2 177,86 \$
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX I TEE	1239041	21 NOV. 2017	GAUTHIER, PHILIPPE	POSTE DE TRAVAIL - AGENT DISTRIBUTION - DÉPÔT DES SPÉCIALITÉS	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 532,91 \$
ALLIED MEDICAL INSTRUMENTS INC.	1239050	21 NOV. 2017	GAUTHIER, PHILIPPE	MANNEQUIN, ENSEMBLE TRAUMA ET PIÈCES DE REMPLACEMENT POUR MANNEQUIN - ÉQUIPE PREMIERS RÉPONDANTS	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	18 592,23 \$
MANDEL SCIENTIFIC COMPANY INC.	1239088	23 NOV. 2017	ARBIC, DENISE	Contrat d'entretien pour le titrateur automatique	Environnement	Traitement des eaux usées	4 884,02 \$
DR DAS LTD	1239176	21 NOV. 2017	CLOUTIER, MARIEKE	2017 - Installation, training and configuration support days	Environnement	Protection de l'environnement	21 347,61 \$
CONSTRUCTION DI PAOLO INC	1239197	21 NOV. 2017	GUERIN, CAROLE	Services de déneigement des portes de garage de la caserne 42, stationnement sur « De Gaspé », porte de garage au 600 Henri-Julien ainsi que le stationnement derrière la caserne 9 pour la période finissant le 30 avril 2018.	Sécurité incendie de Montréal	Gestion des installations - Séc. incendie	13 442,81 \$
CONSTRUCTION DI PAOLO INC	1239197	22 NOV. 2017	GUERIN, CAROLE	Services de déneigement des portes de garage de la caserne 42, stationnement sur « De Gaspé », porte de garage au 600 Henri-Julien ainsi que le stationnement derrière la caserne 9 pour la période finissant le 30 avril 2018.	Sécurité incendie de Montréal	Gestion des installations - Séc. incendie	2 309,72 \$
TRUDEL JOHNSTON & LESPERANCE	1239199	21 NOV. 2017	GAUTHIER, FRANÇOIS CHARLES	Mémoire de frais dossier 04-003554	Dépenses communes	Autres - Administration générale	5 359,54 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} NOVEMBRE AU 26 NOVEMBRE 2017

DUFRESNE HEBERT COMEAU INC.	1239203	21 NOV. 2017	GERBEAU, ANNIE	avocats dossier 15-000452	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 241,12 \$
ZONE AUDIO VIDEO	1239241	21 NOV. 2017	CARRIERE, SYLVAIN	ZONE AUDIO - Pour le 1035 Rachel E. (Centre de relève) - Téléviseur 50" Samsung Intel.	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Sec. incendie	2 458,80 \$
REVAY ET ASSOCIES LIMITEE	1239243	21 NOV. 2017	BIRON, PAULE	expert dossier 15-003570	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 876,66 \$
ERGOWEB CANADA INC.	1239307	22 NOV. 2017	CHAPUT, CHRISTIAN	Services professionnelles auprès de la firme Ergoweb pour une banque d'heures en expérience utilisateur dans le cadre du projet 71450- Inspection mobile- évaluation foncière à gré à gré - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Activités policières	21 973,88 \$
LES ENSEIGNES CHARLES FRENETTE INC	1239326	22 NOV. 2017	MARSAN, ANDRE	Conception, production et installation de pellicule autocollante sur les parois vitrées à l'usine Charles J. Des Bailleurs	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	16 153,22 \$
ASSOCIATION DES PROCUREURS DE COURS MUNICIPALES DU QUEBEC	1239357	22 NOV. 2017	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Paiement de la facture du 7 novembre 2017 pour inscription au congrès APCMQ 2017.	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	7 140,00 \$
MANUFACTURIER D'EQUIPEMENTS DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE INC.	1239368	22 NOV. 2017	PICARD, STEVE-ERIC	Renouvellement des équipements des gym au SPVM Projet PADA # 79	Police	Activités policières	13 242,84 \$
ACCESS SENSOR TECHNOLOGIES LLC	1239379	22 NOV. 2017	CLOUTIER, MARIEKE	2017 - Transport	Environnement	Protection de l'environnement	17 001,39 \$
VIVRE EN VILLE	1239387	22 NOV. 2017	CLOUTIER, MARIEKE	2017 - Pour études de cas concernant la requalification durable d'anciennes friches industrielles en conservant leur vocation industrielle	Environnement	Protection de l'environnement	10 210,03 \$
BOIVIN & GAUVIN INC.	1239429	22 NOV. 2017	LECOURS, SYLVAIN	APRIA-Achat de pièces Interspiro pour cylindres 45 min. Soumission 10346	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	2 419,40 \$
SERVICES PROFESSIONNELS BRIO INC.	1239447	22 NOV. 2017	MARSAN, ANDRE	Fourniture et installation des câbles servant au système de surveillance afin de raccorder temporairement la nouvelle guérite du site Atwater - Incidence 14836	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	19 795,19 \$
OUTILLAGE SUELEE INC.	1239499	22 NOV. 2017	FERRAZ, MARIO	Sacs de transport pour déplacement des pièces d'équipements - Projet Pada # 82.	Police	Activités policières	2 645,68 \$
CONTENEURS EXPERTS S.D. INC.	1239534	22 NOV. 2017	SHANE, DAVID	Conteneur pour exercice (projet PADA 41)	Police	Activités policières	4 343,86 \$
FISHER SCIENTIFIQUE	1239576	23 NOV. 2017	ARBIC, DENISE	Matériel de laboratoire (chimie et microbiologie)	Environnement	Protection de l'environnement	2 231,25 \$
FISHER SCIENTIFIQUE	1239576	23 NOV. 2017	ARBIC, DENISE	Matériel de laboratoire (chimie et microbiologie)	Environnement	Inspection des aliments	932,30 \$
COLE-PARMER CANADA COMPANY	1239584	23 NOV. 2017	ARBIC, DENISE	Étalon de conductivité (piscines) Tubes test (chimie)	Environnement	Traitement des eaux usées	2 601,96 \$
COLE-PARMER CANADA COMPANY	1239584	23 NOV. 2017	ARBIC, DENISE	Étalon de conductivité (piscines) Tubes test (chimie)	Environnement	Réseaux d'égout	312,76 \$
NATIONAL INSTITUTE OF STANDARDS & TECHNOLOGY (NIST)	1239589	23 NOV. 2017	ARBIC, DENISE	Standard de calibration	Environnement	Traitement des eaux usées	2 432,60 \$
VWR INTERNATIONAL	1239592	23 NOV. 2017	ARBIC, DENISE	Matériel et produit chimiques de laboratoire.	Environnement	Traitement des eaux usées	6 531,30 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} NOVEMBRE AU 26 NOVEMBRE 2017

DELTA SCIENTIFIC LABORATORY PRODUCTS LTD.	1239615	23 NOV. 2017	ARBIC, DENISE	Matériel de laboratoire et produits chimiques	Environnement	Traitement des eaux usées	4 069,31 \$
ROGER RIOS INC.	1239631	23 NOV. 2017	PICARD, STEVE-ERIC	Travaux peinture pour le poste de quartier 7réf: 4581 Pada #67	Police	Activités policières	7 322,88 \$
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	1239636	23 NOV. 2017	PICARD, STEVE-ERIC	Imp. sur auto 2 mil plus laminage glacé # soumission 152888 PADA #38	Police	Activités policières	2 834,66 \$
FISHER SCIENTIFIQUE	1239655	23 NOV. 2017	LAROCHE, LAURENT	Matériel de laboratoire	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	2 188,46 \$
NEDCO	1239657	23 NOV. 2017	FOUCAULT, PIERRE	Casques d'écoute, soumission 7408952.	Police	Communications d'urgence 911	4 850,42 \$
ECODEFENSE INC.	1239658	23 NOV. 2017	BOUVRETTE, JEAN	Nettoyage et traitement du granit des entrées est et ouest de la cour municipale - Incidence 14592	Gestion et planification immobilière	Cour municipale et magistrature	6 931,60 \$
TENAQUIP LIMITED	1239763	23 NOV. 2017	TOUSIGNANT, YVES	FORGE: table élévatrices hydraulique à ciseaux Kleton MJ 526, Charriots ajustable et Palans à chaîne	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	2 321,68 \$
LE GROUPE BELLON PRESTIGE INC.	1239773	23 NOV. 2017	LECOURS, SYLVAIN	Abri d'hiver style monopente pente vers la droite, toile en fabrière, remplacer deux portes, réduire la largeur Prix ferme pour 30 jours	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Sec. incendie	3 135,98 \$
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1239828	23 NOV. 2017	GUERIN, CAROLE	Achat de photocopieur - appareil multifonctions pour la salle des mesures d'urgence et pour le RDC du QG	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Sec. incendie	10 571,20 \$
XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC.	1239901	24 NOV. 2017	CARRIERE, SYLVAIN	XYZ TECHNOLOGIE - Pour le 6150 Royalmount (salles de réunion) - Moniteur 65" HD Domestique LG	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Sec. incendie	5 606,39 \$
L & T INSTRUMENT INC	1239962	24 NOV. 2017	GAGNON, ALAIN	Équipement de localisation, mesurage (projet PADA 87)	Police	Activités policières	20 834,77 \$
LES TOILES & CABLES LASALLE INC.	1239967	24 NOV. 2017	LECOURS, SYLVAIN	Bâches	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	4 829,43 \$
INNOTEX INC.	1239975	24 NOV. 2017	LECOURS, SYLVAIN	Cuir - Inspections avancées selon entente #899907 Facture: FAC0000024751	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	6 635,01 \$
KOREM	1240109	24 NOV. 2017	RABY, MICHEL	2017 - Licence Mapinfo professionnel - version 16 - française - 1 utilisateur incluant Bing Premium tel que soumission # 171122VMTL	Environnement	Déchets domestiques et assimilés - élimination	2 803,17 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20170427	01 NOV. 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2017 - Facture # 2017_0427	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 677,18 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20170432	02 NOV. 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2017 - Facture # 2017_0432	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 015,76 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20170444	15 NOV. 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2017 - Facture # 2017_0444	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 267,73 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20170453	20 NOV. 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2017 - Facture # 2017_0453	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 771,67 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20170454	20 NOV. 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2017 - Facture # 2017_0454	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 086,63 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20170455	20 NOV. 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2017 - Facture # 2017_0455	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 456,71 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20170459	22 NOV. 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2017 - Facture # 2017_0459	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 015,76 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} NOVEMBRE AU 26 NOVEMBRE 2017

RENEE DUPRAS	201757	02 NOV. 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Sténographie - Renée Dupras - 2017 - Facture # 2017-57	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 982,91 \$
RENEE DUPRAS	201759	15 NOV. 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Sténographie - Renee Dupras - 2017 - Facture # 2017-59	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 950,36 \$
HAINAULT GRAVEL HUISSIERS DE JUSTICE INC.	2017periode23	09 NOV. 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2017 - Période 23 - Hainault, Gravel	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	9 680,67 \$
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.	2017periode23	09 NOV. 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2017 - Période 23 - Paquette et Associes	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	9 883,67 \$
HAINAULT GRAVEL HUISSIERS DE JUSTICE INC.	2017periode24	22 NOV. 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2017 - Période 24 - Hainault, Gravel	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	7 743,24 \$
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.	2017periode24	22 NOV. 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2017 - Période 24 - Paquette et Associes	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	9 862,46 \$
BELL CANADA	45017013170901	07 NOV. 2017	TOUAIBIA, YASMINA	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 434,65 \$
COOPERATIVE DES POLICIERS ET POLICIERES DE LA CUM (CLUB COOP C.U.M.)	46367	17 NOV. 2017	BEAUCHESNE, JULIE	Dépenses de voyage / déplacement	Police	Activités policières	3 269,00 \$
COOPERATIVE DES POLICIERS ET POLICIERES DE LA CUM (CLUB COOP C.U.M.)	46381	22 NOV. 2017	BEAUCHESNE, JULIE	Dépenses de voyage / déplacement	Police	Activités policières	6 733,25 \$
COOPERATIVE DES POLICIERS ET POLICIERES DE LA CUM (CLUB COOP C.U.M.)	46418	22 NOV. 2017	BEAUCHESNE, JULIE	Dépenses de voyage / déplacement	Police	Activités policières	5 657,51 \$
CLUB VOYAGES AFFAIRES	502103129	21 NOV. 2017	FILIATRAULT, NADINE	Dépenses de voyage / déplacement	Police	Activités policières	2 824,22 \$
BELL CANADA	52621825320171101	13 NOV. 2017	VALCOURT, NANCY	Facture Bell 526 Novembre 2017 approuvée par S.Carrière	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Sec. incendie	3 443,18 \$
CORPS CANADIEN DES COMMISSIONNAIRES (DIVISION DU QUEBEC)	566683	07 NOV. 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Corps Canadien des commissionnaires- PDS Est de l'île - Période 03-09-2017 @ 16-09-2017	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	5 412,05 \$
CORPS CANADIEN DES COMMISSIONNAIRES (DIVISION DU QUEBEC)	567832	15 NOV. 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Corps Canadien des commissionnaires- PDS Ouest de l'île - Période 17-09-2017 @ 30-09-2017	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 028,72 \$
CORPS CANADIEN DES COMMISSIONNAIRES (DIVISION DU QUEBEC)	569014	15 NOV. 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Corps Canadien des commissionnaires- PDS Est de l'île - Période 01-10-2017 @ 14-10-2017	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 375,39 \$
CORPS CANADIEN DES COMMISSIONNAIRES (DIVISION DU QUEBEC)	569016	15 NOV. 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Corps Canadien des commissionnaires - PDS Nord de l'île - Période 01-10-2017 @ 14-10-2017	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 946,78 \$
CORPS CANADIEN DES COMMISSIONNAIRES (DIVISION DU QUEBEC)	569887	15 NOV. 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Corps Canadien des commissionnaires - PDS Sud de l'île - Période 17-09-2017 @ 30-09-2017	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	4 538,94 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} NOVEMBRE AU 26 NOVEMBRE 2017

SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUEBEC (S.A.A.Q.)	90038243	20 NOV. 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Société de l'assurance automobile du Québec - Septembre 2017 - facture # 90038243 - CG06-0270	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	8 745,55 \$
SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUEBEC (S.A.A.Q.)	90038244	20 NOV. 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Société de l'assurance automobile du Québec - Septembre 2017 - facture # 90038244 - CG06-0270	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	281 222,12 \$
BELL CANADA	94897756	21 NOV. 2017	BOUDREAU, DANIEL	Bell SPVM DOS	Police	Activités policières	2 176,74 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9634011090	07 NOV. 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste Année 2017 - Procédure judiciaire	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	34 858,61 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9634781515	07 NOV. 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste Année 2017 - Procédure judiciaire	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	37 237,22 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9634807635	02 NOV. 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste Année 2017 - Période 21-10-2017 @ 27-10-2017	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	13 639,32 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9635443731	09 NOV. 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste Année 2017 - Procédure judiciaire	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	37 306,94 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9635478729	09 NOV. 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste Année 2017 - Période 28-10-2017 @ 03-11-2017	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	12 996,79 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9636107903	20 NOV. 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste Année 2017 - Période 04-11-2017 @ 10-11-2017	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	14 731,50 \$
EXCELLENCE SPORTIVE DE L'ILE DE MONTREAL	cg1604151161658001b	24 NOV. 2017	GAGNE, DIANE	RÉSOLUTION : CG16 0415 - 1161658001 - CONDITON 3.3.2.	Dépenses communes	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	65 000,00 \$
CAROLINE MORAND	cm8511	10 NOV. 2017	GAGNE, NATHALIE	Interrogatoires tenu du 11 au 14 septembre 2017 - Notre dossier: 15-002878	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 806,65 \$
SSQ GROUPE FINANCIER	de171109dasresshum	09 NOV. 2017	COLLIN, MARIO	ASSURANCE COLLECTIVE - POMPIERS RETRAITES VILLES LIEES - CONTRAT 15J00 - DU 1ER NOVEMBRE 2017 AU 30 NOVEMBRE 2017	Dépenses communes	Autres - Administration générale	13 096,35 \$
DORLETTE, MARIE-CARMELLE	de171116	21 NOV. 2017	RODOFILI, MYRIAM	Compte d'imputation invalide-voir annexe-Entente de règlement du tribunal d'arbitrage: Règlement du point numéro 2 de l'entente de transaction et quittance ci-jointe.	Police	Surveillance des traverses d'écoliers	3 000,00 \$
MINISTERE DU REVENU DU QUEBEC	de171121	21 NOV. 2017	IORDACHE, ELENA	Remise des taxes sur acquisition (9) d'immeubles	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - traitement	120 597,75 \$
MINISTERE DU REVENU DU QUEBEC	de171121	21 NOV. 2017	IORDACHE, ELENA	Remise des taxes sur acquisition (9) d'immeubles	Gestion et planification immobilière	Planification et gestion des parcs et espaces verts	54 463,50 \$
MINISTERE DU REVENU DU QUEBEC	de171121	21 NOV. 2017	IORDACHE, ELENA	Remise des taxes sur acquisition (9) d'immeubles	Infrastructures, voirie et transports	Construction d'infrastructures de voirie	14 812,87 \$
LES CONSULTANTS S.M. INC.	DEP10061	10 NOV. 2017	CARRIERE, ANNIE	SP plans et devis pour percement et ajout de 2 monorails à l'usine Atwater 2014-47	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	9 110,15 \$
PUROLATOR COURRIER LTEE	DEP12034	06 NOV. 2017	KAMIL, HOUDA	BCO 2016 - Purolator - service de messagerie pour la DEP compte #0179455	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 141,86 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} NOVEMBRE AU 26 NOVEMBRE 2017

U. CAYOUEITE INC.	DEP15640	07 NOV. 2017	PERIARD, MICHEL	Remplace DEP15599 - Achat matériels pour l'atelier de menuiserie	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 456,08 \$
ETL ELECTRONIQUE LTEE	DEP15964	15 NOV. 2017	VENDETTI, PERRY	BCO2017 - Frais de communication pour les véhicules - Réseau et Réservoirs - Remplace DEP12466	Service de l'eau	Reseau de distribution de l'eau potable	6 299,25 \$
MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C	DEP16007	16 NOV. 2017	MAHER, HELENE	BCO2017 - Frais afférents aux redevances des inscriptions au SEO - Remplace DEP12024	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	36 220,69 \$
PUROLATOR COURRIER LTEE	DEP16008	09 NOV. 2017	KAMIL, HOUDA	BCO2017 - Service de messagerie pour la DEP, #cpt 0179455 - Remplace DEP12034	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 332,50 \$
ALPHAPLANTES	DEP16406	06 NOV. 2017	MARSAN, ANDRE	BCO2017 - Entretien des plantes pour l'usine Atwater - Remplace DEP12040	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 716,71 \$
CONSTRUCTION HEPPELL ET FILS INC.	DEP16822	24 NOV. 2017	KAMIL, HOUDA	Dorval - Remplacement de 2 vannes 6" et 10" aux filtres section 2	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 498,38 \$
PURE PLOMBERIE INC.	DEP17266	13 NOV. 2017	BOUZID, FAICAL	Accorder un contrat pour les travaux de raccordement eau potable & égout de la roulotte de chantier à l'usine de Pierrefonds à l'entreprise PURE PLOMBERIE INC. pour un montant de 74855 \$ taxes	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 283,50 \$
SYSTEMES CANADIEN KRONOS INC	DEP17728	08 NOV. 2017	MERANT, MATTHIEU	Achat d'un horodateur pour renseigner KRONOS.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 559,51 \$
SPI SANTE SECURITE INC.	DEP17814	08 NOV. 2017	PERIARD, MICHEL	Inspection annuelle des équipements d'espace clos et des harnais pour l'usine d'Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 860,56 \$
LES PLASTIQUES PV INC.	DEP18694	14 NOV. 2017	CARRIERE, ANNIE	Inspection de 4 réservoirs en fibre de verre - Usines Atwater et Des Baillets	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 769,08 \$
ST-DENIS THOMPSON INC.	DEP18732	13 NOV. 2017	BOUZID, FAICAL	Échafaudage Denis Thompson (Abdessamie Aoubid)	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 711,10 \$
CON-V-AIR INC.	DEP18927	01 NOV. 2017	KAMIL, HOUDA	Dorval - Vis d'alimentation de doseur de chaux	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 831,52 \$
EQUIPEMENT COMAIRCO LTEE	DEP18955	01 NOV. 2017	KAMIL, HOUDA	LACHINE - Filtres de rechange pour Sullair	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 492,74 \$
KAESER COMPRESSEURS INC.	DEP18967	21 NOV. 2017	REBELJ, VINCENT	Vérification et mise au point du compresseur Kaeser	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 968,78 \$
FLSMIDTH INC.	DEP18972	14 NOV. 2017	KAMIL, HOUDA	Pointe-Claire - Système de remplissage de chaux - Remplacement rotary airlock	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	9 441,23 \$
CONSTRUCTION HEPPELL ET FILS INC.	DEP18973	15 NOV. 2017	MARTEL, SIMON	Accès aux cuves de silice activée - Installation d'ouvertures latérales - UPC	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	13 996,28 \$
LE GROUPE MASTER INC.	DEP19008	13 NOV. 2017	PERIARD, MICHEL	Installer air climatiser dans la salle des serveurs de la salle de contrôle	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 600,54 \$
FRANKLIN EMPIRE INC.	DEP19009	01 NOV. 2017	TURCOTTE, CAROLINE	Achat de pièces de rechange pour la sécurisation des usines	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 610,46 \$
INVESTISSEMENTS POURSLO INC.	DEP19010	01 NOV. 2017	TURCOTTE, CAROLINE	Formation technique pour le remplacement des contrôleurs Micro-DCI	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 313,92 \$
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP19011	01 NOV. 2017	KAMIL, HOUDA	Atwater - Besoin de disjoncteur pour panneau d'urgence	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 230,21 \$
GROUPE MECANO INC	DEP19013	01 NOV. 2017	BEAUDET, JEAN- FRANCOIS	Installation d'un système de pompage temporaire pour alimenter la station d'alerte - Projet DS95392 - Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	19 406,94 \$
ENERJ COMBUSTION	DEP19015	01 NOV. 2017	PERIARD, MICHEL	MP Mensuel - Mise en marche bruleurs Prise d'eau LaSalle	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 467,22 \$
PROCEDES DE SOUDURE UNIES (CANADA) INC.	DEP19032	06 NOV. 2017	PERIARD, MICHEL	Appel de service pour la réparation de l'impulseur de la pompe d'eau de lavage C	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	9 235,85 \$
LANDCARE INDEPENDANT INC	DEP19034	01 NOV. 2017	MARTEL, SIMON	Remplace le DEP15617 - BCO 2017/2018-Usines Pointe Claire - Contrat de déneigement, d'épandage d'abrasifs et de fondants selon les résultats de d'offre publique mandaté 15-14611 LOT 2 et LOT 3	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 614,18 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} NOVEMBRE AU 26 NOVEMBRE 2017

LANDCARE INDEPENDANT INC.	DEP19035	01 NOV. 2017	MARTEL, SIMON	Remplace le DEP15625 - BCO2017/2018 - LOT #5 Réservoir Côte -Vertu , Contrat de déneigement. Lot 5 .	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 152,24 \$
LES ENTREPRISES G. D'AMICO INC.	DEP19037	01 NOV. 2017	MARTEL, SIMON	Remplace le DEP15626 - 2017-2018 Lot 4-Contrat de déneigement usine Dorval	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 015,76 \$
VISION SOLUTIONS DE PROCÉDES INC.	DEP19045	01 NOV. 2017	KAMIL, HOUDA	Renfoulement d'inventaire du magasin de la Direction de l'eau potable de pièces Siemens en prévision de diverses activités d'entretien	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 075,80 \$
HILTI CANADA LTEE	DEP19051	01 NOV. 2017	KAMIL, HOUDA	Renfoulement d'inventaire du magasin de la Direction de l'eau potable d'Ancrage Hilti en prévision de diverses activités d'entretien	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 406,39 \$
ENERTRAK INC	DEP19062	06 NOV. 2017	KAMIL, HOUDA	Atwater - Kit ventilateur pour frigorigère glycol bloqué à 75% galerie 1,2 et 4	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 477,70 \$
WSP CANADA INC.	DEP19071	02 NOV. 2017	SAINT-DENIS, DANIEL	Mandat SP2011-05(22) rév. 00 pour l'analyse de l'information requise et disponible en vue de la réalisation des travaux prioritaires à l'usine Lachine - réf. contrat 2011-02	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 056,73 \$
WOLSELEY CANADA INC.	DEP19072	06 NOV. 2017	KAMIL, HOUDA	VANNES - ID1375 Remplacement vanne 18" Chemin McDonald Pont du Cosmos île Ste-Hélène	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 881,34 \$
LES CAMIONS INDUSTRIELS YALE MONTREAL LTEE	DEP19074	06 NOV. 2017	REBSELI, VINCENT	Motor controller défectueux + remplacer le bouton du klaxon sur voiturette	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 453,27 \$
REAL PAUL, ARCHITECTE	DEP19075	03 NOV. 2017	MARCOUX, CHRISTIAN	Offre de services professionnels en architecture pour la conversion du chlore gazeux à l'hypochlorite de sodium 12% et l'étude de faisabilité pour la correction du bruit à l'usine Pointe-Claire - projet 2014-31	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	22 446,33 \$
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP19076	10 NOV. 2017	LACHANCE, YVON JUNIOR	Ensemble arc flash grade 4 pour Michel Martin 005104220	Service de l'eau	Reseau de distribution de l'eau potable	2 387,15 \$
WSP CANADA INC.	DEP19077	06 NOV. 2017	BOUZID, FAICAL	Mandat pour l'analyse d'un nouveau scénario d'aménagement de la génératrice et du réservoir d'oxygène incluant leurs accessoires qui seront installés à l'extérieur de l'usine Lachine - mandat SP2011-05(21) rév. 00	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 263,02 \$
ENTRETIEN CHLORATECH INC.	DEP19083	09 NOV. 2017	KAMIL, HOUDA	Renfoulement d'inventaire du magasin de la Direction de l'eau potable de diverses pièces Evoqua en prévision d'activités d'entretien	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 686,63 \$
LES PAVAGES CHENAIL INC.	DEP19084	06 NOV. 2017	MARSAN, ANDRE	Octroi d'un contrat pour des travaux d'aménagement d'un quai de dépotage en asphalte devant la galerie 7 de l'usine d'eau potable Atwater et autres travaux - projet 2013-35	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	65 482,34 \$
SOLUTIONS PCD INC.	DEP19085	13 NOV. 2017	MARCOUX, CHRISTIAN	Achat Matériel d'automatisation pour l'installation d'un SAN et de commutateurs	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	45 062,73 \$
ADEQUATION, CONSEIL ET DEVELOPPEMENT INC	DEP19097	09 NOV. 2017	MARSAN, ANDRE	Service d'évaluation du potentiel - Stéphane Dumas et Philippe Lefebvre	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 454,08 \$
INTERNETWORK EXPERT INC.	DEP19098	09 NOV. 2017	MAHER, HELENE	Formation - INE All Access Pass - Ilka Ilieva	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 328,15 \$
CBT NUGGETS, LLC	DEP19099	13 NOV. 2017	MAHER, HELENE	Formation - CBT Nuggets Learning Subscription_automatisation	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 325,76 \$
EQUIPEMENT COMAIRCO LTEE	DEP19100	07 NOV. 2017	KAMIL, HOUDA	LACHINE - Produits pour assécheur d'air	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 742,09 \$
CENTRE PATRONAL DE SANTE ET SECURITE DU TRAVAIL DU QUEBEC (C P S S T Q.)	DEP19101	09 NOV. 2017	MARSAN, ANDRE	Formation - RR donneur d'ouvrage en matière SST volet Contrat d'entreprise et prestations de services	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 757,06 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} NOVEMBRE AU 26 NOVEMBRE 2017

CERIU	DEP19102	09 NOV. 2017	MAHER, HELENE	Formation - Réseaux d'eau potable et d'égouts	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 094,51 \$
APSAM ASSOCIATION PARITAIRE SANTE & SECURITE AFFAIRES MUNICIPALES	DEP19103	09 NOV. 2017	MAHER, HELENE	Formations - Signalisation travaux routiers - Espace clos (base et rappel) - SIMDUT personne ressource	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 534,32 \$
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	DEP19106	07 NOV. 2017	REBSELI, VINCENT	Souffleuse pour usine Lachine	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 125,43 \$
S. FOURNIER EXCAVATION INC.	DEP19109	22 NOV. 2017	REBSELI, VINCENT	Réparation de six puits	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 779,55 \$
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	DEP19116	08 NOV. 2017	KAMIL, HOUDA	RÉSEAU RÉSERVOIRS - McTavish remplacement des courroies du ventilateur U-3, gasket achat mécanique 2017, CHT pompe Y2 PO-206 vérifier si les lignes à graisse ne sont pas obstruées	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 007,53 \$
REAL HUOT INC.	DEP19119	08 NOV. 2017	KAMIL, HOUDA	VANNES - Remplacement vanne 24po non-étanche E47-6	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 767,78 \$
CENTRE PATRONAL DE SANTE ET SECURITE DU TRAVAIL DU QUEBEC (C P S S T Q.)	DEP19120	08 NOV. 2017	MARSAN, ANDRE	Remplace DEP18302 - Formation - Accident : enquête et analyse_gestionnaires DEP	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 409,47 \$
VENTES INDUSTRIELLES LIQUITECK INC.	DEP19123	09 NOV. 2017	KAMIL, HOUDA	Renflouement d'inventaire du magasin de la Direction de l'eau potable de pièces pour pompe Goulds en prévision de diverses activités d'entretien	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 321,28 \$
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP19125	09 NOV. 2017	KAMIL, HOUDA	Renflouement d'inventaire du magasin de la Direction de l'eau potable de divers articles électrique en prévision de diverses activités d'entretien	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 012,82 \$
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP19130	09 NOV. 2017	KAMIL, HOUDA	Renflouement d'inventaire du magasin de la Direction de l'eau potable d'ensemble d'entretien pour pompe Pulsafeeder Kopkit en prévision de diverses activités d'entretien.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 292,71 \$
GE ANALYTICAL INSTRUMENTS, INC.	DEP19135	09 NOV. 2017	KAMIL, HOUDA	Pointe-Claire - Pièces pour MP Mensuelle - Sievers 900 on-line GE-COT	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 819,17 \$
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP19137	09 NOV. 2017	KAMIL, HOUDA	RÉSEAU RÉSERVOIRS - CHT - Remplacer les alarmes sonores et visuelles de démarrage des pompes Y - McTavish - Remplacer lumière de contrôle du panneau des compresseurs RH - McTavish - remplacer panneau de distribution 120V atelier électrique	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 975,92 \$
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	DEP19138	09 NOV. 2017	KAMIL, HOUDA	URGENT- Atwater - Besoin de câble pour prochain arrêt électrique d'usine	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 462,54 \$
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP19156	10 NOV. 2017	KAMIL, HOUDA	UDB - Outillage d'atelier à la demande de Dominic Robert	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 077,25 \$
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	DEP19158	10 NOV. 2017	KAMIL, HOUDA	Atwater - Besoin de bearing pour pompe de lavage "C"	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 890,33 \$
FRANKLIN EMPIRE INC.	DEP19165	10 NOV. 2017	KAMIL, HOUDA	RÉSEAU RÉSERVOIRS - McTavish - Remplacement des arrêts d'urgences dans la chambre des pompes Est	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 183,00 \$
INSIGHT CANADA INC.	DEP19166	13 NOV. 2017	TURCOTTE, CAROLINE	Déménagement PCC vers Administration	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 469,87 \$
LES VENTES TECHNIQUES TRELEC ENR.	DEP19172	13 NOV. 2017	KAMIL, HOUDA	Atwater - Carte de communication pour relais multilin L30 sous-station d'urgence	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 750,70 \$
PSI PROLEW INC	DEP19175	13 NOV. 2017	MARSAN, ANDRE	Atwater - Besoin pièces mécaniques pour la pompe d'eau de lavage "C"	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 261,73 \$
WATERISAC	DEP19176	13 NOV. 2017	MARSAN, ANDRE	Paie de facture pour le membership pour l'année 2018 de plusieurs employés de la Ville de Montréal	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 698,97 \$
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP19182	13 NOV. 2017	KAMIL, HOUDA	Pierrefonds - Batteries pour automate actiflo et filtres et Moteur électrique 20HP actiflo 2	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 305,86 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} NOVEMBRE AU 26 NOVEMBRE 2017

ACKLANDS - GRAINGER INC.	DEP19183	13 NOV. 2017	KAMIL, HOUDA	UDB - Supports à clés en plastique et vérins pour atelier mécanique	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 147,45 \$
UGOBURO INC.	DEP19190	14 NOV. 2017	MARTEL, SIMON	UPC - Salle contrôle - Chaises opérateurs 24/24	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 622,59 \$
QUALITROL COMPANY LLC.	DEP19192	14 NOV. 2017	KAMIL, HOUDA	Atwater - Pièces pour remplacer des relais de protection des transformateurs à la sous-station d'urgence	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 754,21 \$
EATON INDUSTRIES (CANADA) COMPANY	DEP19195	14 NOV. 2017	MARTEL, SIMON	EATON-Changement relais de protection disjoncteur 52-3B - Pièces et main d'oeuvre	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 850,44 \$
ATLAS COPCO COMPRESSEURS CANADA	DEP19196	14 NOV. 2017	MARTEL, SIMON	Plan de service d'entretien préventif - MP Trimestrielle - Maintenance Compresseur CO-17	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 926,12 \$
SCHNEIDER ELECTRIC CANADA INC.	DEP19203	15 NOV. 2017	MERANT, MATTHIEU	Schneider - Paiement de facture de l'entretien électrique	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 468,78 \$
PONT ROULANT PROTECH INC.	DEP19207	15 NOV. 2017	MERANT, MATTHIEU	Certification du monorail à la basse pression	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 984,29 \$
BOHAMGAZ INC.	DEP19216	15 NOV. 2017	KAMIL, HOUDA	Pte-Claire - SST Projet sécurisation	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 183,70 \$
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP19217	15 NOV. 2017	MARTEL, SIMON	Dubo - Projet éclairage galerie filtres 1-8 - UPC	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 771,67 \$
NEDCO	DEP19227	15 NOV. 2017	KAMIL, HOUDA	RÉSEAU RÉSERVOIRS - McTavish - Changer le démarreur du compresseur d'air des clapets (DEVAIR)	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 374,71 \$
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	DEP19253	22 NOV. 2017	TURCOTTE, CAROLINE	Achat de 4 imprimantes multifonctions pour magasin Atwater, Jean-Guy Poirier, salle de contrôle à Des Bailleurs et salle de formation à Des Bailleurs	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 220,50 \$
ALFAGOMMA CANADA INC.	DEP19255	22 NOV. 2017	KAMIL, HOUDA	Atwater - Besoin de néoprène pour les batardeaux de la gatehouse #7	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 856,90 \$
FRANKLIN EMPIRE INC.	DEP19256	22 NOV. 2017	TURCOTTE, CAROLINE	Achat de (1) licence STEP-7 Pro V5.6 et (2) licences PDM 128 points pour la programmation des API et IPM Siemens	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	9 858,95 \$
ETAP CANADA LTD.	DEP19257	22 NOV. 2017	TURCOTTE, CAROLINE	Renouvellement licence ETAP pour la période du 1 décembre 2017 au 1 décembre 2018	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 254,00 \$
SOLIDCAD UNE COMPAGNIE CANSOL	DEP19258	22 NOV. 2017	TURCOTTE, CAROLINE	Renouvellement licence AUTODESK pour la période du: 13 décembre 2017 au 12 décembre 2018	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	17 376,74 \$
ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.	DEP19259	22 NOV. 2017	TURCOTTE, CAROLINE	Achat de pièces informatiques de rechange	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 735,44 \$
VERSALYS	DEP19262	22 NOV. 2017	MAHER, HELENE	Formation - MS Project 2007 débutant	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 771,67 \$
SNC-LAVALIN INC	DEP19267	20 NOV. 2017	SAINT-DENIS, DANIEL	Contrat de services professionnels pour la réalisation d'études préliminaires pour la mise à niveau de la station de pompage et du réservoir McTavish ; contrat SPR-2017-01 / mandat R-2017-01_02	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	567 498,38 \$
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP19282	21 NOV. 2017	KAMIL, HOUDA	Pierrefonds - Pièces pour projet vanne ROSS-DDO - Afficheur ozone - attache à tuyaux	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 334,08 \$
WOLSELEY CANADA INC.	DEP19283	21 NOV. 2017	MERANT, MATTHIEU	Réservoir eau chaude et relief valve	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 874,13 \$
B.D.I. CANADA INC.	DEP19284	21 NOV. 2017	KAMIL, HOUDA	Pierrefonds - Pièces pour projet vanne ROSS-DDO	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 015,75 \$
PRIMAX TECHNOLOGIES INC.	DEP19287	21 NOV. 2017	MARTEL, SIMON	Remplace DEP17588 - Remplacement du Chargeur pour disjoncteurs 4160V télécommandés	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 211,52 \$
GOLDER ASSOCIES LTEE	DEP19288	21 NOV. 2017	BONIFAY, ROMAIN	Incidences au contrat A-338 pour faire la vérification des documents et de la méthode de travail hors tranchée de l'entrepreneur sous l'emprise du CP	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 044,64 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} NOVEMBRE AU 26 NOVEMBRE 2017

ATELIER D'USINAGE INNOVA PRECISION 2014	DEP19295	21 NOV. 2017	LACHANCE, YVON JUNIOR	Machiner les sièges des corps de vannes 30 et 36po ainsi que des portes	Service de l'eau	Reseau de distribution de l'eau potable	3 359,60 \$
EVEREST AUTOMATION INC	DEP19302	22 NOV. 2017	KAMIL, HOUDA	Atwater - Installer un enregistreur de données à Interconnexion 1	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 395,00 \$
FABCO PLASTIQUES	DEP19305	22 NOV. 2017	KAMIL, HOUDA	Atwater - Besoin de vanne pour hypochlorite	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 117,61 \$
WOLSELEY CANADA INC.	DEP19306	22 NOV. 2017	KAMIL, HOUDA	Atwater - Besoin de valve 4" Victaulic	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 764,56 \$
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	DEP19310	22 NOV. 2017	PERIARD, MICHEL	Nouveau Planeur pour Menuiserie	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 285,02 \$
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP19315	22 NOV. 2017	KAMIL, HOUDA	RESEAU RESERVOIRS - Adaptateur pour câble de com électrotechnicien et pour McTavish - installer disconnect individuel sur chaque banque de batterie	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 526,77 \$
DIVEX MARINE INC	DEP19317	22 NOV. 2017	REBSELJ, VINCENT	Réparation de vannes au puit d'eau brute à l'usine Lachine par des plongeurs	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	15 968,61 \$
MOTEURS ELECTRIQUES LAVAL LTEE	DEP19318	22 NOV. 2017	VENDETTI, PERRY	McTavish - U9 - Restauration du moteur	Service de l'eau	Reseau de distribution de l'eau potable	13 038,40 \$
ENTRETIEN CHLORATECH INC.	DEP19325	23 NOV. 2017	KAMIL, HOUDA	Pte-Claire - Chloratech - Pièce pour doseurs alun/silice	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 098,17 \$
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP19330	23 NOV. 2017	MARTEL, SIMON	Vêtements arc flash C4 (D. Savard) - SST Manutention charge - Achat gerbeur contrepoids (M. Pilon)	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 761,69 \$
LE GROUPE MECAPLUS INC	DEP19331	23 NOV. 2017	MARTEL, SIMON	Groupe MécaPlus - Réparation chaudière gaz #1 et chaudière électrique	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 805,43 \$
SOCIETE XYLEM CANADA	DEP19358	24 NOV. 2017	KAMIL, HOUDA	UDB - Sondes de niveau défectueuses entraînant le bris de la pompe	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 236,79 \$
LAUSERCO INC.	DEU20965	09 NOV. 2017	VERREAULT, MICHEL	Reparation d'equipement ifnomatiques pieces et main d'oeuvre	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 865,80 \$
MARKES INTERNATIONAL	DEU26266	13 NOV. 2017	SHOONER, MICHEL	40 Tubes thermiques Markes - USOC Phase 2	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 347,42 \$
SERVICES FINANCIERS MODSPACE CANADA LTD	DEU26620	20 NOV. 2017	VERREAULT, MICHEL	Roulotte louée 4 mois pour TM aux Décanteurs 1-7	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 517,09 \$
LA CIE ELECTRIQUE BRITTON LTEE	DEU27840	15 NOV. 2017	VERREAULT, MICHEL	3 Factures de travaux électriques - Test du Réseau 25KV	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 477,16 \$
CLEAN WATER WORKS INC	DEU27881	02 NOV. 2017	SAINT-DENIS, DANIEL	RÉPARATION D'URGENCE À LA STRUCTURE DU COLLECTEUR DE LA RUE MILL POUR CONSOLIDER L'INTÉGRITÉ STRUCTURALE ET ÉVITER UNE DÉTÉRIORATION ADDITIONNELLE POUVANT PROVOQUER SON EFFONDREMENT ET FRAGILISER L'ASSISE DE LA CONDUITE DE GAZ	Service de l'eau	Réseaux d'égout	96 841,52 \$
DIGITAL WAREHOUSE USA INC.	DEU28002	05 NOV. 2017	VERREAULT, MICHEL	PIECES DE RECHANGE RECONDITIONNÉES CISCO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 650,35 \$
BETON BRUNET LTEE	DEU28048	07 NOV. 2017	FONTAINE, RICHARD	URGENCE - LOCATION D'UN ENSEMBLE DE 2 TETES DE FEUX	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 099,75 \$
FONDERIE FONDALCO INC.	DEU28118	05 NOV. 2017	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT TRANSPORTEURS DE PLAQUE ET PIECE GMP	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 296,61 \$
INDUSTRIES 3R INC.	DEU28206	07 NOV. 2017	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT RIDEAUX SECTEUR BOUES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 859,54 \$
BEP BESTOBELL LTD	DEU28288	01 NOV. 2017	VERREAULT, MICHEL	FRAIS DE DIAGNOSTIQUE/RÉPARATION DENSIMÈTRE DÉC. 1.B / STEPHANE LABRIE, INSTRUMENTATION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 544,97 \$
CONTROLES LAURENTIDE LTEE	DEU28526	10 NOV. 2017	VERREAULT, MICHEL	RÉPARATION D'UN ACTIONNEUR ET D'UNE VANNE DE MARQUE FISHER	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 504,86 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} NOVEMBRE AU 26 NOVEMBRE 2017

LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION REFRABEC INC.	DEU28727	15 NOV. 2017	SHOONER, MICHEL	BRIQUES À FEU DROITE POUR INCINÉRATEUR NO.3	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	15 153,10 \$
CLOTURES SPEC II INC.	DEU28778	24 NOV. 2017	SHOONER, MICHEL	RÉPARATION DE CLÔTURE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 574,10 \$
ROBIN NERON LTEE	DEU28853	07 NOV. 2017	VERREAULT, MICHEL	FAIRE RECONDITIONNER LE CLAPET ET RETOURNER AU MAGASIN	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 601,08 \$
VEOLIA SERVICES A L'ENVIRONNEMENT	DEU28946	07 NOV. 2017	VERREAULT, MICHEL	Bromure de lithium disposé - Opération des Eaux	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 357,98 \$
INDUSTRIES UDACO LTEE	DEU29014	01 NOV. 2017	VERREAULT, MICHEL	9 Manchons chromés - Pompe dessableur	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 590,57 \$
PROMAT ENGINEERING SALES (2003) INC.	DEU29050	07 NOV. 2017	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT PIECES CHUTES DE DECHARGEMENT	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 584,28 \$
TRANSELEC / COMMON INC.	DEU29070	01 NOV. 2017	FONTAINE, RICHARD	SERVICES DE SIGNALISATION POUR TRAVAUX D'URGENCE SUITE AU BRIS DE L'ÉGOUT COLLECTEUR SUR LA RUE MILL	Service de l'eau	Réseaux d'égout	30 375,95 \$
ENTREPRISES LARRY INC.	DEU29165	21 NOV. 2017	VERREAULT, MICHEL	Réparation du compresseur d'air de service	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 602,25 \$
MDL ENERGIE INC.	DEU29184	09 NOV. 2017	VERREAULT, MICHEL	Entretien préventif de 16 disjoncteurs - Électricité générale	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 477,71 \$
SUEZ TREATMENT SOLUTIONS CANADA L.P.	DEU29185	01 NOV. 2017	VERREAULT, MICHEL	61-01-002(UNITE) BOULON TETE HEX. ACIER INOX. 304 5/16" X 6-1/2" #624221 POUR DIFFUSEUR D'AIR VIBRAIR DC-375 DEGREMONT	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 397,28 \$
SUEZ TREATMENT SOLUTIONS CANADA L.P.	DEU29188	01 NOV. 2017	VERREAULT, MICHEL	70 DIFFUSEURS VIBRAIR POUR DÉCANTEURS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 981,67 \$
VENTILATION MANIC INC.	DEU29198	08 NOV. 2017	VERREAULT, MICHEL	Grilles Vénitiennes - Édicule rue Clarence Gagnon	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 608,42 \$
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	DEU29204	02 NOV. 2017	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	Échafaudage - Atelier de menuiserie	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 007,24 \$
LE GROUPE MASTER INC.	DEU29216	06 NOV. 2017	VERREAULT, MICHEL	Unité de climatisation York - Atelier CVAC	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 336,90 \$
TRANE CANADA UCL	DEU29220	06 NOV. 2017	FONTAINE, RICHARD	SB Entretien annuel des 3 tours d'eau	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	19 099,33 \$
DELTA SCIENTIFIC LABORATORY PRODUCTS LTD	DEU29228	06 NOV. 2017	VERREAULT, MICHEL	1452 Contenants et Flacons Delta - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 295,02 \$
DELTA SCIENTIFIC LABORATORY PRODUCTS LTD	DEU29228	20 NOV. 2017	VERREAULT, MICHEL	1452 Contenants et Flacons Delta - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	15,75 \$
PROMAX COMBUSTION INC.	DEU29235	07 NOV. 2017	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT ROBINET MAXON	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 609,81 \$
UNIMANIX INDUSTRIES INC.	DEU29237	07 NOV. 2017	VERREAULT, MICHEL	Laveuse à eau froide Unimanix - Atelier Plomberie des Boues	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 818,91 \$
SOBEK TECHNOLOGIES	DEU29240	07 NOV. 2017	VERREAULT, MICHEL	Développement d'une base de données - Atelier des Ingénieurs	Service de l'eau	Réseaux d'égout	9 448,87 \$
ANIXTER CANADA INC.	DEU29248	07 NOV. 2017	VERREAULT, MICHEL	330 mètres de Cable Teck - Distribution électrique générale	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 184,20 \$
FISHER SCIENTIFIQUE	DEU29253	07 NOV. 2017	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNMENT POMPE A VIDE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 404,23 \$
MOFAX ELECTRIQUE LTEE	DEU29255	07 NOV. 2017	VERREAULT, MICHEL	FC - REHABILITATION DE L'ARMOIRE D'INSTRUMENTATIONS	Service de l'eau	Réseaux d'égout	9 396,38 \$
BIO SERVICE MONTREAL INC.	DEU29260	07 NOV. 2017	VERREAULT, MICHEL	3 Barils Neutralisant d'odeurs - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 742,09 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} NOVEMBRE AU 26 NOVEMBRE 2017

STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU29263	07 NOV. 2017	VERREAULT, MICHEL	6 Bacs à sel, 25 pelles et autres pour 3 ateliers	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 112,22 \$
CONTROLES LAURENTIDE LTEE	DEU29267	08 NOV. 2017	VERREAULT, MICHEL	Positionneur Fisher et Manchon Red Valve - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 225,68 \$
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	DEU29268	08 NOV. 2017	VERREAULT, MICHEL	Fourniture électrique - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 555,51 \$
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU29276	08 NOV. 2017	VERREAULT, MICHEL	22 Outils ou Équipement pour 3 Ateliers	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 826,80 \$
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	DEU29277	08 NOV. 2017	VERREAULT, MICHEL	2 Régulateurs d'air Moore avec Supports - Atelier Instrumentation	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 044,21 \$
FISHER SCIENTIFIQUE	DEU29290	13 NOV. 2017	VERREAULT, MICHEL	(UNITE) 02 964 10 AUTOCLAV TUTTNAUER 2540EP 120V STERILIZER, BENCHTOP HEIDOLPH	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 320,79 \$
OCR CANADA LTEE	DEU29293	14 NOV. 2017	VERREAULT, MICHEL	4 Scanners Zebra pour le Laboratoire	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 221,04 \$
MARMEN INC.	DEU29305	10 NOV. 2017	FONTAINE, RICHARD	REAPPROVISIONNEMENT PIECES NETZSCH ET HAYWARD GORDON	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	17 574,90 \$
TRACTION	DEU29306	10 NOV. 2017	VERREAULT, MICHEL	5 Arbes d'entraînement Hayes-Dana avec joints - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 416,11 \$
INDUSTRIES UDACO LTEE	DEU29307	10 NOV. 2017	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT RAILS D'USURE ET ENSEMBLE DE RENVOI	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 343,86 \$
JMS INDUSTRIEL INC.	DEU29308	10 NOV. 2017	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT ROUE KURITA, SEGMENTS, PLAQUES D'USURES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 396,75 \$
MATHESON VALVES & FITTING LTD	DEU29310	10 NOV. 2017	VERREAULT, MICHEL	9 Vannes et 6 Solenoides Asco - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 182,07 \$
FRANKLIN EMPIRE INC.	DEU29311	10 NOV. 2017	VERREAULT, MICHEL	20 Réceptacles Meltric - Mise aux normes du 600V	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 310,93 \$
DESCHENES & FILS LTEE	DEU29315	14 NOV. 2017	VERREAULT, MICHEL	Système de filetage Ridgid - Atelier de Plomberie des Boues	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 226,82 \$
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU29318	10 NOV. 2017	SHOONER, MICHEL	10 Escabeaux, 12 Ciseaux et outils pour Atelier Mécanique des Boues	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 459,64 \$
TRAVEX EQUIPEMENT SECURITE INC.	DEU29319	10 NOV. 2017	VERREAULT, MICHEL	480 paires de Gants et articles de Sécurité - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 262,70 \$
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU29320	10 NOV. 2017	VERREAULT, MICHEL	Articles de Sécurité - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 221,17 \$
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	DEU29324	13 NOV. 2017	VERREAULT, MICHEL	16 Roulements et autres articles de fluidité - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 490,17 \$
EVEREST AUTOMATION INC	DEU29328	13 NOV. 2017	VERREAULT, MICHEL	Circuit électronique ABB pour l'Incinérateur 4	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 599,00 \$
COMPUTATIONAL HYDRAULICS INT.	DEU29339	13 NOV. 2017	FONTAINE, RICHARD	PCSWMM ENTERPRISE SUBSCRIPTION NOV. 8 2017 TO NOV. 8 2018	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	19 821,64 \$
DOYON POMPES & SOLUTIONS INC.	DEU29345	14 NOV. 2017	VERREAULT, MICHEL	Secteur des eaux - pompage boues décanteur 17 - Broyeur	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	14 230,01 \$
9055-0344 QUEBEC INC.	DEU29346	14 NOV. 2017	VERREAULT, MICHEL	Transport de désableur	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 320,38 \$
BALANCE GTR INC.	DEU29384	15 NOV. 2017	VERREAULT, MICHEL	Réparation de la balance à camion	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 877,05 \$
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC.	DEU29392	15 NOV. 2017	VERREAULT, MICHEL	Réparation du compresseur des Ateliers	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 913,42 \$
MECANIQUE CNC (2002) INC.	DEU29394	16 NOV. 2017	VERREAULT, MICHEL	Structure pour réservoir aux Filtre-Pressé	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	15 421,44 \$
LES EQUIPEMENTS CONTRO VALVE INC.	DEU29398	15 NOV. 2017	VERREAULT, MICHEL	7 Modules Vegapuls Plics&Plus - Intercepteur Nord	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 149,65 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} NOVEMBRE AU 26 NOVEMBRE 2017

ON POWER SYSTEMS INC.	DEU29415	16 NOV. 2017	FONTAINE, RICHARD	PG CONTRAT ENTRETIEN UPS 2017-2018	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	16 792,75 \$
CARTE RONA	DEU29418	16 NOV. 2017	VERREAULT, MICHEL	Facture octobre 2017	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 127,05 \$
LES CONTROLES PROVAN ASSOCIES INC.	DEU29438	20 NOV. 2017	VERREAULT, MICHEL	Pompe Pulsafeeder - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 528,17 \$
AUTOMATISATION JACMAR INC	DEU29451	21 NOV. 2017	FONTAINE, RICHARD	AO SI17073-170577-ST, MISE A NIVEAU DES CCM - STABILISATION THERMIQUE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 149,62 \$
LE GROUPE STATE	DEU29463	21 NOV. 2017	VERREAULT, MICHEL	FOURNITURE ET INSTALLATION DE CÂBLAGE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 249,37 \$
ABB INC.	DEU29464	21 NOV. 2017	VERREAULT, MICHEL	1 Laser et 4 Blocs ABB - Incinérateur à gâteaux	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 026,60 \$
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC.	DEU29473	22 NOV. 2017	VERREAULT, MICHEL	Assécheur et Filtres sur Compresseur Atlas Copco des Ateliers	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 341,23 \$
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC.	DEU29477	22 NOV. 2017	VERREAULT, MICHEL	Assécheur Atlas Copco pour Atelier de Peinture	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 614,21 \$
LALEMA INC.	DEU29482	22 NOV. 2017	VERREAULT, MICHEL	122 Boîtes de chiffons Wypall - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 287,59 \$
LAVAGE DE VITRES FUTURE INC.	DEU29507	23 NOV. 2017	VERREAULT, MICHEL	LAVAGE DE VITRES (INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR)	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 973,81 \$
BRIGITTE FREUCHET	DEU8690	06 NOV. 2017	SHOONER, MICHEL	2014: AUTRES SERVICES TECHNIQUES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	16 957,50 \$
EXCAVATION L. MARTEL INC.	ou1158570s28	15 NOV. 2017	Système OUTILLAGE	0165118-Location d'un appareil ,10/11/2017	Environnement	Protection de l'environnement	2 052,51 \$
EXCAVATION L. MARTEL INC.	ou1158571s28	15 NOV. 2017	Système OUTILLAGE	0084007-Location d'un appareil ,10/11/2017	Environnement	Protection de l'environnement	2 293,98 \$
EXCAVATION L. MARTEL INC.	ou1158572s28	15 NOV. 2017	Système OUTILLAGE	0165118-Location d'un appareil ,10/11/2017	Environnement	Protection de l'environnement	2 052,51 \$
EXCAVATION L. MARTEL INC.	ou1158573s28	15 NOV. 2017	Système OUTILLAGE	0084007-Location d'un appareil ,10/11/2017	Environnement	Protection de l'environnement	2 293,98 \$
EXCAVATION L. MARTEL INC.	ou1158574s28	15 NOV. 2017	Système OUTILLAGE	0165118-Location d'un appareil ,10/11/2017	Environnement	Protection de l'environnement	2 052,51 \$
PETITE CAISSE - SPVM	pc20171113	13 NOV. 2017	BONAMI, LYNE	Petite caisse	Police	Activités policières	2 000,00 \$
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL ROBERT RICHARD	rechercheeluscoderre20171101	09 NOV. 2017	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Dépenses communes	Conseil et soutien aux instances politiques	3 611,24 \$
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	rechercheelusprojetmontreal20171030	09 NOV. 2017	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Dépenses communes	Conseil et soutien aux instances politiques	3 036,28 \$
R. GUERTIN & ASS	rmf0000000000000000000053303	24 NOV. 2017	Système RECLAM	Païement d'une facture pour le dossier 17-003728, sur la liste de paiement 1711FA002 (AGGLO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 928,50 \$
SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES ZUNI	rmi0001292640001299090003	07 NOV. 2017	Système RECLAM	SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES ZUNI\Païement d'une indemnité pour le dossier 17-006451, sur la liste de paiement 1711IA001 (AGGLO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	3 000,00 \$
PETITE CAISSE - SPVM	spvm5727	20 NOV. 2017	FILIATRAULT, NADINE	Petite caisse	Police	Activités policières	3 500,00 \$
Total:							8 384 659,89 \$



(1)

Dossier # : 1176294004

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	MCCQ 2015-2016 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Majorer de 107 421,00 \$ (taxes incluses) le montant du contrat octroyé à Neolect inc. pour l'exécution des travaux de remplacement des projecteurs de six (6) édifices du Plan lumière du Vieux-Montréal et ce, en utilisant les dépenses incidentes déjà autorisées en vertu de la résolution CG16 0603, portant ainsi le montant total du contrat de 1 263 778,76 \$ à 1 371 199,76 \$ taxes incluses

Il est recommandé :

1. de majorer de 107 421,00 \$, taxes incluses, le montant du contrat octroyé à Neolect inc. pour l'exécution des travaux de remplacement des projecteurs de six édifices du Plan lumière du Vieux-Montréal, en utilisant les dépenses incidentes déjà autorisées en vertu de la résolution CG16 0603 adoptée à la séance du 24 novembre 2016, portant ainsi le montant total du contrat de 1 263 778,76 \$ à 1 371 199,76 \$ taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-11-20 11:56

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1176294004

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	MCCQ 2015-2016 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Majorer de 107 421,00 \$ (taxes incluses) le montant du contrat octroyé à Neolect inc. pour l'exécution des travaux de remplacement des projecteurs de six (6) édifices du Plan lumière du Vieux-Montréal et ce, en utilisant les dépenses incidentes déjà autorisées en vertu de la résolution CG16 0603, portant ainsi le montant total du contrat de 1 263 778,76 \$ à 1 371 199,76 \$ taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En novembre 2016, un contrat d'une valeur de 1 263 778,76 \$ a été octroyé à Neolect Inc. pour l'exécution des travaux de remplacement des projecteurs de six (6) édifices du Plan lumière du Vieux-Montréal. (Appel d'offres public 2016-ECL001), dans le but de rétablir l'éclairage à son état initial par des appareils durables à faible consommation en vue des festivités du 375e anniversaire de Montréal (voir plan de localisation des travaux en pièce jointe).

En cours de travaux, des imprévus ont été constatés sur le terrain par Neolect Inc. Des appareils d'éclairage existants et non indiqués sur les plans ont été découverts sur les bâtiments alors que d'autres étaient manquants. Il s'est également avéré nécessaire de modifier certains luminaires et d'ajouter des noeuds de communication en hauteur afin de contrôler et surveiller à distance le bon fonctionnement des systèmes.

De plus, lors des demandes de permis au ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ), des modifications et validations supplémentaires ont été demandées ce qui a engendré l'arrêt des travaux, l'ajout des services professionnels complémentaires, ainsi que la fabrication de nouvelles pièces sur mesure. Également, trois propriétaires ont demandé des révisions aux méthodes de travail et garanties qui nécessitent des analyses, des négociations et des révisions. Tout ceci a impliqué des coûts non prévus au contrat, raison pour laquelle des fonds en contingences non prévus dans le sommaire d'octroi original GDD 1163113004, sont requis.

Les travaux sur trois (3) édifices sont complétés, un édifice a un taux d'avancement de 50 % et les travaux pour les deux édifices restants n'ont pas débuté en attendant l'approbation des modifications du ministère et des propriétaires. Le taux global d'avancement du contrat est de l'ordre de 60%.

Le montant initial des incidences était de 126 378,00 dont seulement 6 % ont été affectées

à ce jour. Aucune contingence n'a été initialement prévue pour ce projet. L'augmentation du montant des contingences sera compensée par une réduction du montant des incidences. La majoration du montant du contrat n'aura donc aucun impact sur le coût total du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0603 - 24 novembre 2016 - Accorder un contrat à Neolect inc. pour l'exécution des travaux de remplacement des projecteurs de six (6) édifices du Plan lumière du Vieux-Montréal. – Dépense totale de 1 390 156,76\$, taxes incluses (contrat : 1 263 778,76 \$; incidences : 126 378,00 \$).

CG15 0660 - 19 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

CG15 0515 – 20 août 2015 – Adoption – Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement visant la poursuite du Plan lumière du Vieux-Montréal dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 (règlement RCG15-072).

DESCRIPTION

Les travaux contingents qui seront réalisés comportent:

- Relevés des dimensions et fabrication des nouvelles pièces d'ancrage sur mesure en façade des bâtiments Duluth, New-York Life, Chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours et Marché Bonsecours.
- Relevés et ajout des supports d'ancrage le long du parapet du bâtiment Ernest-Cormier.
- Modification et ajout du système de contrôle DMX au Marché Bonsecours.
- Autres interventions pour corriger des problèmes électriques et de contrôle ainsi que pour effectuer des validations à la demande des propriétaires.

JUSTIFICATION

Les travaux contingents sont nécessaires afin de réaliser la mise à niveau du Plan lumière original des six (6) bâtiments ciblés dans le présent contrat.

Dans la description du sommaire décisionnel d'octroi GDD 1163113004 il était inscrit que *"Le montant prévu pour les incidences... sera affecté, au besoin, au remplacement de câblage et pièces défectueuses"*, ces travaux auraient dû être prévus en contingences.

Dans ce contexte nous demandons d'autoriser une majoration de 107 421.00 \$ (taxes incluses), pour des travaux de contingences, au contrat initial de 1 263 778,76 \$ (taxes incluses) octroyé à Neolect Inc. pour l'exécution des travaux de remplacement des projecteurs de six (6) édifices du Plan lumière du Vieux-Montréal – Appel d'offres public (2016-ECL001) et ce, en utilisant le montant réservé pour les dépenses incidentes déjà autorisées en vertu de la résolution CG16 0603.

Ainsi le montant résiduel des incidences pour ce dossier se trouve réduit à 18 957,00 \$ (taxes incluses).

L'échéancier du mandat a été révisé jusqu'à la fin du mois de mai 2018 pour prendre en considération les demandes supplémentaires mentionnées ci-haut.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La majoration de 107 421,00 \$ porte le contrat octroyé à Neolect Inc. à une somme maximale de 1 371 199,76 \$ (taxes incluses) répartie comme suit:

Description	Montant initial		Montant final	
	%	\$	%	\$
Soumission de l'adjudicataire	90 %	1 263 778,76 \$	90 %	1 263 778,76 \$
Contingences	0 %	0,00 \$	8,5 %	107 421,00 \$
Contrat	90 %	1 263 778,76 \$	98,5 %	1 371 199,76 \$
Incidences	10 %	126 378,00 \$	1,5 %	18 957,00 \$
Dépense totale	100 %	1 390 156,76 \$	100 %	1 390 156,76 \$

Le montant total de la dépense autorisée demeure inchangé puisque c'est la réduction des incidences qui couvrira l'augmentation des contingences. Le coût net à la charge des contribuables découlant de la majoration du contrat est donc nul.

Le budget requis est prévu au PTI 2016- 2018 du SMVT. Le projet imputable est le projet 36209 - "Plan lumière - Vieux-Montréal".

Les détails des informations comptables et budgétaires liées à cette majoration de contrat est fourni dans l'intervention du Service des Finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En assurant la pérennité du Plan lumière du Vieux-Montréal, le projet contribue à la protection et à la mise en valeur de ce secteur exceptionnel pour les années à venir. Le projet prévoit l'utilisation de projecteurs à DEL qui sont beaucoup moins énergivores que les projecteurs utilisés jusqu'à maintenant, ce qui réduira la consommation électrique globale et la facture qui y est reliée, qui selon le cas est assumée par la Ville et/ou le propriétaire. De plus, la longévité des nouveaux appareils diminue les besoins en inspection et en entretien.

Les projecteurs désuets seront recyclés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à l'autorisation de la majoration du montant du contrat aura pour impact de ne pas terminer les travaux, compromettant la mise à niveau de l'éclairage des bâtiments dont les appareils ont déjà été achetés.

Aucun impact majeur n'est prévu à la circulation. L'entrepreneur est déjà en coordination avec l'arrondissement pour l'émission des permis d'occupation temporaire du domaine public nécessaires à la réalisation des travaux en hauteur. De plus, une planification avec les propriétaires a été mise en place afin de limiter les impacts sur les commerces et résidents des bâtiments.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées:

- Approbation du Conseil d'agglomération : 14 décembre 2017

- Fin de travaux : 31 mai 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Paule TANGUAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sonia VIBERT, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Sonia VIBERT, 16 novembre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel SUAREZ
Ingenieur(e)

Tél : 514 868 0971
Télécop. : 514

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-14

Guy PELLERIN
Chef de division - sécurité et aménagement
du réseau artériel

Tél : 514 872-7486
Télécop. : 514 872-9458

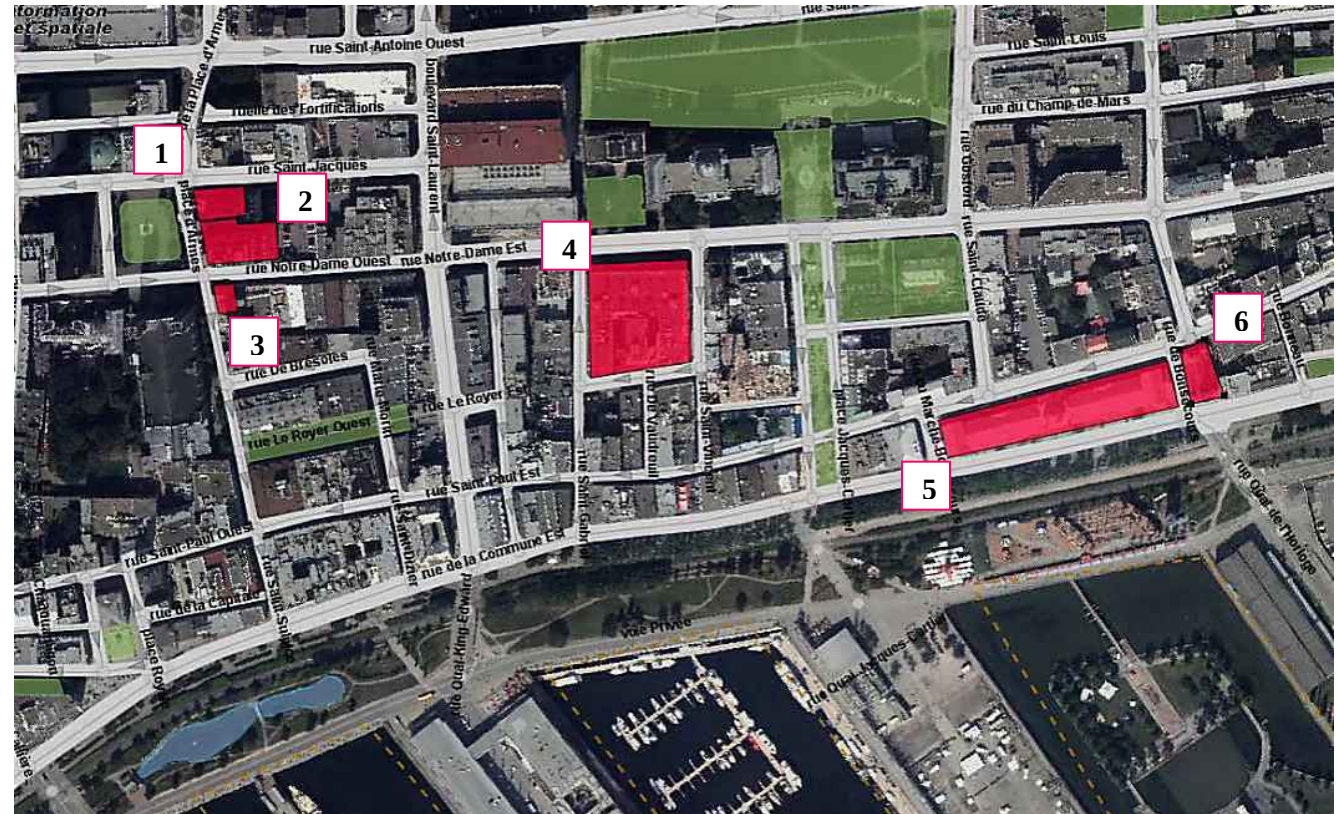
APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2017-11-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2017-11-20

CROQUIS - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES TEURS DE SIX (6) ÉDIFICES DU PLAN LUMIÈRE DU VIEUX MONTRÉAL



Travaux 2017

Daniel Suarez, ing.
2017-11-15 rev. 1

* Photos du concept d'éclairage original

Dossier # : 1176294004

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Objet :	Majorer de 107 421,00 \$ (taxes incluses) le montant du contrat octroyé à Nelect inc. pour l'exécution des travaux de remplacement des projecteurs de six (6) édifices du Plan lumière du Vieux-Montréal et ce, en utilisant les dépenses incidentes déjà autorisées en vertu de la résolution CG16 0603, portant ainsi le montant total du contrat de 1 263 778,76 \$ à 1 371 199,76 \$ taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1176294004 info comptable.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Paule TANGUAY
 Préposée au budget
 Service des finances - Division du conseil et soutien financier - point de service Développement
Tél : 514 872-5911

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-17

Josée BÉLANGER
 Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 872-3238

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



(1)

Dossier # : 1174922015

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option d'acquisition et autoriser une dépense additionnelle de 471 552,41 \$, taxes incluses pour la fourniture et l'installation d'une quatrième boîte utilitaire de type walk-in/walk around pour camion de ravitaillement en air respirable dans le cadre du contrat accordé à "Maxi-Métal inc." (Résolution CG15 0142) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 155 481,50 \$ à 1 627 033,91 \$.

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option d'acquisition et autoriser une dépense additionnelle de 471 552,41 \$, taxes incluses pour la fourniture et l'installation d'une quatrième boîte utilitaire de type walk-in/walk around pour camion de ravitaillement en air respirable dans le cadre du contrat accordé à "Maxi-Métal inc." (Résolution CG15 0142) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 155 481,50 \$ à 1 627 033,91 \$;
2. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-11-15 13:53

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1174922015

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option d'acquisition et autoriser une dépense additionnelle de 471 552,41 \$, taxes incluses pour la fourniture et l'installation d'une quatrième boîte utilitaire de type walk-in/walk around pour camion de ravitaillement en air respirable dans le cadre du contrat accordé à "Maxi-Métal inc." (Résolution CG15 0142) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 155 481,50 \$ à 1 627 033,91 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) est l'unité d'affaires responsable de la gestion du parc de véhicules de la Ville. A ce titre, le SMRA voit à l'acquisition des véhicules et des équipements qui seront mis à la disposition des 19 arrondissements et des services centraux.

Le 26 mars 2015, le Conseil d'agglomération approuvait un contrat pour l'acquisition de trois boîtes utilitaires de type walk-in/walk around pour camion de ravitaillement en air respirable avec une option d'achat facultative pour une quatrième boîte en 2017. Le SMRA souhaite se prévaloir de cette option de commande pour remplacer l'unité 381-06379 qui sera mise au rancart pour cause de désuétude.

Au moment du lancement de l'appel d'offres 14-14118, le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) planifiait le remplacement de quatre camions de ravitaillement en air respirable. La stratégie d'approvisionnement utilisée pour solliciter le marché a été d'étaler les commandes dans le temps : une commande de trois boîtes utilitaires en 2015 (article 1) et une option de commande facultative pour une quatrième unité en 2017 (article 2). Cette façon de faire permettait à la Ville de standardiser les boîtes utilitaires des quatre camions et de fixer un prix pour la quatrième boîte et ainsi éviter de solliciter à nouveau le marché avec un nouvel appel d'offres. En qualifiant l'article 2 d'option facultative, la Ville se réservait le droit de ne pas acquérir la quatrième boîte utilitaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0142 – 26 mars 2015 : Accorder un contrat à Maxi-Métal inc. pour la fourniture et l'installation de 3 boîtes utilitaires de type Walk-In/Walk-Around en aluminium sur 3 châssis de camion fournis par la Ville, pour une somme maximale de 1 155 481.50 \$, taxes incluses, avec l'option d'acquisition d'une boîte utilitaire supplémentaire en 2017 - Appel d'offres public 14-14118 (2 soums).

DESCRIPTION

Ce dossier permet d'exercer l'option d'acquisition et autorise une dépense additionnelle de 471 552,41 \$, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation d'une quatrième boîte utilitaire de type walk-in/walk around en aluminium, d'une longueur de 20 pieds, sur un châssis de camion fourni par la Ville tel que décrit au devis 38114A22. Il s'agit d'une carrosserie de service pour un camion de ravitaillement en air respirable en usage au Service de sécurité incendie de Montréal (SIM). La boîte utilitaire sera sous la garantie de base de 12 mois à l'exception de certaines composantes pour lesquelles la Ville exige une durée plus longue. C'est notamment le cas pour les feux d'urgence et la carrosserie (peinture et corrosion) dont la garantie sera respectivement de 5 et 10 ans. Cette quatrième boîte sera installée sur un châssis de camion commandé sur l'entente-cadre en cours (1225677).

Pour répondre aux besoins opérationnels du SIM, la Ville possède quatre camions de ravitaillement en air respirable lesquels sont répartis sur l'ensemble du territoire de la Ville. L'un de ces véhicules est désigné comme unité de remplacement lorsqu'un camion doit être immobilisé pour fin d'entretien et/ou de réparation.

Un camion de ravitaillement en air respirable est une unité de soutien aux interventions d'urgence du SIM. Il s'agit d'un véhicule dédié au transport des appareils de protection respiratoire et aux cylindres en air respirable lesquels sont essentiels au travail des pompiers.

Provisions

Pour pallier aux imprévus de fabrication, le SMRA s'est prévalu de l'article 17 des clauses administratives particulières qui permet l'ajout d'options supplémentaires dans la mesure où celles-ci n'excèdent pas 10 % du coût de la valeur d'installation de la boîte utilitaire. Un camion de ravitaillement en air respirable est un véhicule de spécialité susceptible de faire l'objet d'une adaptabilité en cours de fabrication. L'ajout d'options sur une carrosserie de service est une pratique courante qui permet d'optimiser un véhicule en fonction de son usage prévu.

Les prix soumis demeurent fermes pour la durée du contrat et sont indexés le cas échéant, au moment de la commande, en fonction de la variation entre le taux de change à la date de l'ouverture des soumissions (en 2015) et le taux de change à la date d'émission du bon de commande (en 2017) selon la formule prévue à l'article 9 des clauses administratives particulières de l'appel d'offres. Aucune indexation ne sera effectuée si les augmentations ou les diminutions du taux de change sont de l'ordre de 2% ou moins par rapport au taux de change de référence. Pour tenir compte de la possible variation du taux de change, le coût d'acquisition (incluant la provision de 10 % pour l'ajout d'options supplémentaires) a été bonifié de 5 %.

Résumé des coûts d'acquisition

Description	Coût (avant taxes)	Coût (taxes incluses)	Coût (net de ristourne)
Coût unitaire de la boîte utilitaire	355 095, 00 \$	408 270, 48 \$	372 805,36 \$
Provision – ajout d'options supplémentaires	35 509,50 \$	40 827, 05 \$	37 280,53 \$
Provision - variation du taux de change	19 530,23 \$	22 454, 88 \$	20 504,30 \$
Total :	410 134,73 \$	471 552,41 \$	430 590,19 \$

JUSTIFICATION

Cet achat s'inscrit dans une planification de désuétude des quatre camions de ravitaillement en air respirable du SIM : trois unités en 2015 et 1 unité en 2017. Plus précisément, il vise le remplacement du camion 381-06379 qui a atteint sa durée de vie utile. Outre un kilométrage élevé, cette unité présente une augmentation significative des coûts d'entretien et de réparation. Les délais d'immobilisation sont de plus en plus fréquents et ils sont susceptibles d'affecter les opérations du SIM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de cette dépense additionnelle de 471 552,41 \$, taxes incluses, sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 430 591 \$ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération (RCG 17-022) destiné aux achats de véhicules et leurs équipements (projet 71080).

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération en 2018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La motorisation du camion porteur respecte les normes de l'Agence américaine de protection de l'environnement en matière de réduction des émissions polluantes dans l'air. Cette acquisition répond donc aux objectifs de la Ville en matière de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Pour que le SIM soit en mesure d'assurer sa mission, il doit posséder un parc de véhicules dont l'état de la mécanique est sans reproche.

Ne pas remplacer un appareil qui a atteint sa durée de vie utile accentue le vieillissement du parc de véhicules de la Ville et augmente, de fait, les frais d'entretien et de réparation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Émission du bon de commande de la boîte utilitaire en décembre 2017
- Livraison à l'automne 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François LEMOINE, Service du matériel roulant et des ateliers
Sylvie GIRARD, Service de sécurité incendie de Montréal
Richard LIEBMANN, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Jean-François LEMOINE, 26 octobre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie MC CUTCHEON
Agente de recherche

Tél : 514-868-3620
Télécop. : 514-872-1912

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-10-26

Simon DESRUISSEUX
Chef de section

Tél : 514-842-1843
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude SAVAGE
Directeur

Tél : 514 872-1076
Approuvé le : 2017-11-01

Dossier # : 1174922015

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Exercer l'option d'acquisition et autoriser une dépense additionnelle de 471 552,41 \$, taxes incluses pour la fourniture et l'installation d'une quatrième boîte utilitaire de type walk-in/walk around pour camion de ravitaillement en air respirable dans le cadre du contrat accordé à "Maxi-Métal inc." (Résolution CG15 0142) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 155 481,50 \$ à 1 627 033,91 \$.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1174922015 - Acquisition boîte utilitaire.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
 Préposé au budget - Service des finances -
 Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-10-26

Françoise TURGEON
 Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0946

Division : Service des finances - Point de service HDV



(1)

Dossier # : 1176281002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Construction Morival Itée pour la fourniture et l'installation d'un nouveau réservoir hors terre de diesel de 4 546 litres à l'usine de production d'eau potable Lachine - Dépense totale de 233 532,62 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10221 - (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 233 532,62 \$, taxes incluses, pour l'enlèvement d'un réservoir enfoui diesel et la fourniture et l'installation d'un nouveau réservoir hors terre diesel de 4 546 litres à l'usine de production d'eau potable Lachine, comprenant tous les frais incidents;
2. d'accorder au seul soumissionnaire Construction Morival Itée, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 222 035,12 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10221;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-11-15 16:20

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1176281002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Construction Morival Ltée pour la fourniture et l'installation d'un nouveau réservoir hors terre de diesel de 4 546 litres à l'usine de production d'eau potable Lachine - Dépense totale de 233 532,62 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10221 - (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent projet s'inscrit dans le cadre de la modernisation de l'usine d'eau potable Lachine, il vise le remplacement du système d'alimentation de carburant de la génératrice intérieure et l'installation d'un réservoir hors terre diesel.

L'usine de production d'eau potable Lachine a été construite durant les années 1960 et dessert le territoire de l'arrondissement Lachine. Le système d'alimentation de carburant existant a été installé dans les années 1970 et alimente la génératrice 730 kW qui sert à faire fonctionner les équipements du secteur haute pression de l'usine et à maintenir la pression dans le réseau de distribution d'eau potable lors des pannes électriques. Compte tenu de l'âge et de l'état des installations, il est requis d'installer un nouveau réservoir extérieur afin de se conformer aux normes et de sécuriser nos installations. De plus, ce nouvel emplacement facilite les travaux d'entretien de ces équipements.

L'appel d'offres public 10221 a été publié dans le quotidien Le Devoir et dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 21 juin 2017. La date limite de réception des soumissions était le 19 juillet 2017. La durée de la publication a été de vingt-sept (27) jours de calendrier. La durée de validité de la soumission est de cent vingt (120) jours suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 14 novembre 2017. Une prolongation de la période de validité de la soumission a été obtenue jusqu'au 14 janvier 2018.

Six (6) addenda ont été publiés afin d'apporter certaines précisions administratives et techniques au contrat.

Calendrier des émissions d'addenda :

Addenda	Date d'émission	Description
1	2017-06-22	Clarifications apportées aux Clauses administratives et spéciales, au devis technique mécanique et ajout d'annexe.
2	2017-07-05	Précisions sur les spécifications des équipements, notamment le réservoir hors terre et le réservoir journalier.
3	2017-07-10	Précisions sur les items au bordereau
4	2017-07-14	Précisions sur le cabanon englobant le réservoir hors terre ainsi que les instructions aux soumissionnaires.
5	2017-07-17	Précisions sur la génératrice 1 150 kW désuète.
6	2017-07-17	Clarifications sur l'empattement du cabanon et du réservoir sur la base de béton.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à Construction Morival Ltée, pour l'enlèvement d'un réservoir diesel enfoui ainsi que la fourniture et l'installation d'un nouveau réservoir diesel hors terre à l'usine de production d'eau potable Lachine.

Les travaux sont sommairement décrits ci-dessous :

1. la fourniture et l'installation d'un réservoir diesel hors terre de 4 546 litres dans un abri sécurisé sur une dalle de béton;
2. la mise à niveau et la sécurisation d'un nouveau système d'alimentation de carburant, qui inclut la fourniture et l'installation de nouvelles pompes d'alimentation en diesel d'un nouveau réservoir journalier et de toute la tuyauterie et le câblage électrique hors terre pour l'alimentation de la génératrice 730 kW;
3. le raccordement électrique des équipements;
4. l'excavation, l'entreposage et la disposition des sols non utilisables dans un site autorisé, le pompage des eaux usées de l'excavation dans un bassin de confinement pour transport à un site autorisé, l'enlèvement, la vidange du carburant restant et la disposition du vieux réservoir diesel enfoui, incluant la vieille tuyauterie enfouie, le remblayage et la mise à niveau du terrain du site d'excavation;
5. la formation du personnel, la fourniture des manuels et des plans tels que construits (TQC) dûment signés et scellés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

L'installation hors terre vise à minimiser les risques de contamination du sol et de l'eau potable. Afin de s'assurer qu'aucun déversement ne puisse avoir lieu durant les travaux, le réservoir sera vidangé avant les travaux.

Des dépenses contingentes de 10 % du coût du contrat, soit 20 185,01 \$, taxes incluses, ont été prévues dans le bordereau de soumission afin de couvrir les imprévus qui pourraient être rencontrés durant les travaux.

Des frais d'incidences de 11 497,50 \$, taxes incluses, représentant 5,2 % de la valeur du contrat, ont aussi été planifiés pour couvrir les frais de laboratoire pour le contrôle de la qualité et l'assistance au chantier pour les travaux de bétonnage et analyse des sols excavés avant disposition.

Afin de faciliter les travaux d'excavation et de bétonnage, éviter les inconvénients dus au gel du terrain et maintenir la circulation des piétons, des cyclistes et des véhicules motorisés à proximité de la zone des travaux, le début des travaux est prévu au printemps 2018. Durant cette période, l'adjudicataire procédera à l'approbation des plans de l'abri sécurisé par le Comité consultatif d'urbanisme et à l'approvisionnement des équipements requis pour ses travaux.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public 10221, il y a eu cinq (5) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO et une (1) soumission a été déposée. La liste des preneurs du cahier des charges se trouve en pièce jointe au dossier.

Les motifs de désistement de trois (3) preneurs du cahier des charges sont les suivants :

- un (1) preneur a indiqué qu'il manque de temps pour soumissionner;
- un (1) preneur est un sous-traitant;
- un (1) preneur a transmis sa soumission après la date limite de réception des offres.

Aucune réponse n'a été fournie par le quatrième.

Il est donc recommandé d'accorder le contrat au seul soumissionnaire, Construction Morival Itée, ce dernier ayant présenté une soumission conforme.

Firme soumissionnaire	Prix de base (Taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (Taxes incluses)
Construction Morival Itée	201 850,11 \$	20 185,01 \$	222 035,12 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne	180 688,27 \$	18 068,83 \$	198 757,10 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme – estimation))</i>			23 278,02 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			11,71 %

L'analyse de la soumission a permis de constater qu'il y a un écart défavorable de 11,71 %, soit 23 278,02 \$, taxes incluses, entre le seul soumissionnaire et l'estimation réalisée à l'interne. Cet écart s'explique principalement par les montants soumis aux articles suivants du bordereau des prix :

Article 2.0 - Fourniture et exécution des travaux décrits à la section Mécanique : écart de 14 589 \$, soit 13,3 %, par rapport à l'estimation.

Article 4.2 - Fournir, installer et raccorder conduits et câbles de moteurs des pompes d'alimentation en diesel : écart de 9 152 \$, soit 109 %, par rapport à l'estimation.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) et de celle des entreprises non admissibles (RENA), ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec la soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Ce contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* (LIMCP). Le soumissionnaire recommandé n'a pas à obtenir une autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Toutefois, Construction Morival Ltée détient une autorisation de l'AMF portant le no. 2014-CPSM-1037823. Cette autorisation est échue depuis le 14 juillet 2017 et la firme a soumis un document démontrant qu'elle a effectué une demande de renouvellement qui est en traitement auprès de l'AMF. Une copie de l'accusé de réception de ladite demande est jointe au présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à accorder est de 222 035,12 \$, taxes incluses, comprenant un montant de 201 850,11 \$, taxes incluses, pour les travaux et un montant de 20 185,01 \$, taxes incluses, pour les contingences. La dépense totale de 233 532,62 \$, taxes incluses, comprend le coût total du contrat ainsi qu'un montant de 11 497,50 \$, taxes incluses, pour les incidences.

La dépense de 233 532,62 \$, taxes incluses, représente un coût net de 213 246,41 \$, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Cette dépense sera financée par l'emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération à moins de disponibilité de la réserve.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'installation d'un nouveau réservoir hors terre diesel s'inscrit dans une perspective de développement durable, en prévenant les risques de contamination dus aux fuites de carburant dans le sol.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux de mise à niveau du système d'alimentation de la génératrice 730 kW de l'usine Lachine sont nécessaires afin de maintenir la production d'eau potable en tout temps.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera produite par le Service des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : décembre 2017

Début des travaux : avril 2018

Réception provisoire : août 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie VOYER, Service des communications

Marie DESORMEAUX, Service des communications

Lecture :

Marie DESORMEAUX, 30 août 2017

Sophie VOYER, 24 août 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Giuseppe LERARIO
Ingenieur - mécanique

Tél : 514 872-7680
Télécop. : 514 872-8353

Annie CARRIÈRE
Chef de section - Ingénierie
d'usine

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-08-24

Christian MARCOUX
Chef de division - Ingénierie
et Chef d'exploitation des usines par intérim

Tél : 514 872-3483
Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André MARSAN
Directeur de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2017-11-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2017-11-15



CONSTRUCTION MORIVAL LTÉE

Licence R.B.Q. 1740-7867-60

181, boul. Newman

Lasalle (Québec) H8R 3E6

T: 514 595-6656 F : 514 595-6657

www.morival.com

info@morival.com

Le 12 octobre 2017

Mme Annie Carrière, ing.
Chef de section, ingénierie d'usine
VILLE DE MONTRÉAL
1555, rue Carrie-Derick
2ième étage
Montréal (Québec) H3C 6W2

Objet : Prorogation de la durée de validité de soumission

Appel d'offres no. : 10221

Titre de l'appel d'offres : Usine de production d'eau potable de Lachine
Enlèvement d'un réservoir enfoui diesel et la fourniture et
L'installation d'un nouveau réservoir hors-terre diesel

Madame,

La présente fait suite votre lettre en date du 12 septembre. Nous acceptons de proroger de soixante (60) jours ouvrables additionnels.

De plus, vous trouverez en pièce joint l'avenant déclarant que le cautionnement de soumission et la lettre d'engagement sont prolongés d'autant.

Veuillez agréer, madame Carrière, nos salutations les plus sincères.

Alvaro Pedicelli, président

Cet avenant fait partie intégrante du Cautionnement de **SOUMISSION ET FORMULE D'ENGAGEMENT** No: **MCS0979004-17-042**

BÉNÉFICIAIRE: VILLE DE MONTRÉAL

DESCRIPTION DES TRAVAUX: APPEL D'OFFRES NO. : 10221 - USINE LACHINE - ENLÈVEMENT D'UN RÉSERVOIR ENFOUI DIESEL ET LA FORNITURE ET INSTALLATION D'UN NOUVEAU RÉSERVOIR HORS-TERRE DIESEL

ÉMIS AU NOM DE (entrepreneur): CONSTRUCTION MORIVAL LTÉE

CAUTION: Compagnie d'Assurance Trisura Garantie

Il est par la présente, entendu et convenu que:

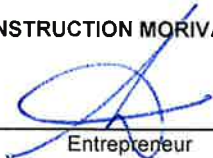
LA PÉRIODE DE VALIDITÉ DE LA SOUMISSION ET DE LA FORMULE D'ENGAGEMENT SERA PROLONGÉE DE SOIXANTE (60) JOURS OUVRABLES ADDITIONNELS.

L'entrepreneur et la Caution acceptant le(s) changement(s) mentionné(s) ci-haut. Les autres termes et conditions demeurent cependant inchangés.

Daté ce **10 octobre 2017.**

CONSTRUCTION MORIVAL LTÉE

Par: _____


Entrepreneur

Compagnie d'Assurance Trisura Garantie

Par: _____


THUC TRINH TRAN, MANDATAIRE



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#) **COMMANDES** **PANIER**

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Modalités

Résumé

Addenda

Liste des commandes

➤ Résultats d'ouverture

Contrat conclu

Liste des commandes



Numéro : 10221

Numéro de référence : 1083294

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Usine lachine - Enlèvement d'un réservoir enfoui diessel et la fourniture et installation d'un nouveau réservoir hors-terre diesel.



Organisation

Contact

Date et heure
de
commande

Addenda envoyé



Construction Morival
181 boul Newman
Montréal, QC, H8R 3E6
NEQ : 1142801506

Monsieur
Alvaro
Pedicelli.
Téléphone
: 514 595-
6656
Télécopieur
: 514 595-
6657

Commande
: (1307651)
2017-06-21 12
h 09
Transmission
:
2017-06-21 14
h 07

2784328 - Addenda 1 - Soum.
10221
2017-06-26 7 h 10 - Télécopie
2784330 - Addenda 1_Rapport-
Étude
géotech_et_caract_enviro_Soum.
10221
2017-06-26 10 h 27 - Messagerie

2788709 -
Addenda2signé_10221
2017-07-05 11 h 29 - Télécopie
2791119 -
Addenda3signé_10221
2017-07-11 10 h 07 - Télécopie
2793649 -
Addenda4signé_10221
2017-07-14 13 h 54 - Télécopie
2794026 -
Addenda5signé_10221
2017-07-17 8 h 43 - Télécopie
2794192 -
Addenda6signé_10221
2017-07-17 11 h 59 - Télécopie
Mode privilégié (devis) :
Télécopieur
Mode privilégié (plan) :
Messagerie (Purolator)

☐	DUFAULT ÉLECTRIQUE INC. 671, des Ateliers Boucherville, QC, J4B 8H3 NEQ : 1144214401	Monsieur ROCH DUFAULT. Téléphone : 450 655-1865 Télécopieur :	Commande : (1317387) 2017-07-14 14 h 16 Transmission : 2017-07-14 14 h 16	2784328 - Addenda 1 - Soum. 10221 2017-07-14 14 h 16 - Téléchargement 2784330 - Addenda 1_Rapport-Étude géotech_et_caract_enviro_Soum. 10221 2017-07-14 14 h 16 - Téléchargement 2788709 - Addenda2signé_10221 2017-07-14 14 h 16 - Téléchargement 2791119 - Addenda3signé_10221 2017-07-14 14 h 16 - Téléchargement 2793649 - Addenda4signé_10221 2017-07-14 14 h 16 - Téléchargement 2794026 - Addenda5signé_10221 2017-07-17 8 h 42 - Courriel 2794192 - Addenda6signé_10221 2017-07-17 11 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	GMR Inc. 435, 2e Avenue Lévis, QC, G6W5M6 NEQ : 1146473930	Monsieur Yvon Beaudoin Téléphone : 418 839-7164 Télécopieur : 418 839-1496	Commande : (1308085) 2017-06-22 8 h 53 Transmission : 2017-06-22 9 h 30	2784328 - Addenda 1 - Soum. 10221 2017-06-26 7 h 09 - Courriel 2784330 - Addenda 1_Rapport-Étude géotech_et_caract_enviro_Soum. 10221 2017-06-26 10 h 26 - Messagerie 2788709 - Addenda2signé_10221 2017-07-05 11 h 28 - Courriel 2791119 - Addenda3signé_10221 2017-07-11 10 h 06 - Courriel 2793649 - Addenda4signé_10221 2017-07-14 13 h 53 - Courriel 2794026 - Addenda5signé_10221 2017-07-17 8 h 42 - Courriel

				2794192 - Addenda6signé_10221 2017-07-17 11 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Pétrosol Inc. 1023, rue Renault Lévis, QC, G6Z1B6 http://www.groupepetrosol.com NEQ : 1166020108	Monsieur Simon Langevin Téléphone : 418 647-3800 Télécopieur :	Commande : (1308873) 2017-06-26 8 h 31 Transmission : 2017-06-26 8 h 31	2784328 - Addenda 1 - Soum. 10221 2017-06-26 8 h 31 - Téléchargement 2784330 - Addenda 1_Rapport-Étude géotech_et_caract_enviro_Soum. 10221 2017-06-26 10 h 28 - Messagerie 2788709 - Addenda2signé_10221 2017-07-05 11 h 28 - Courriel 2791119 - Addenda3signé_10221 2017-07-11 10 h 06 - Courriel 2793649 - Addenda4signé_10221 2017-07-14 13 h 53 - Courriel 2794026 - Addenda5signé_10221 2017-07-17 8 h 42 - Courriel 2794192 - Addenda6signé_10221 2017-07-17 11 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	S M CONSTRUCTION INC. 15971 boul. de la Colline Québec, QC, G3G 3A7 http://www.sm-inc.com NEQ : 1140061764	Madame Sylvie Dion Téléphone : 514 248-7424 Télécopieur : 418 849-6464	Commande : (1309705) 2017-06-27 11 h 10 Transmission : 2017-06-27 11 h 10	2784328 - Addenda 1 - Soum. 10221 2017-06-27 11 h 10 - Téléchargement 2784330 - Addenda 1_Rapport-Étude géotech_et_caract_enviro_Soum. 10221 2017-06-27 11 h 10 - Téléchargement 2788709 - Addenda2signé_10221 2017-07-05 11 h 28 - Courriel 2791119 - Addenda3signé_10221 2017-07-11 10 h 06 - Courriel 2793649 -

	Addenda4signé_10221
	2017-07-14 13 h 53 - Courriel
	2794026 -
	Addenda5signé_10221
	2017-07-17 8 h 42 - Courriel
	2794192 -
	Addenda6signé_10221
	2017-07-17 11 h 59 - Courriel
	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
	Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Sélectionner

Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

- Aide en ligne
- Formation en ligne
- Glossaire
- Plan du site
- Accessibilité
- UPAC: Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

- Grille des tarifs
- Contactez-nous
- Nouvelles
- Marchés publics hors Québec
- Registre des entreprises non admissibles
- Autorité des marchés financiers

À propos

- À propos de SEAO
- Info sur Constructo
- Conditions d'utilisation
- Polices supportées

Partenaires



Dossier # : 1176281002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Objet :	Accorder un contrat à Construction Morival Itée pour la fourniture et l'installation d'un nouveau réservoir hors terre de diesel de 4 546 litres à l'usine de production d'eau potable Lachine - Dépense totale de 233 532,62 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10221 - (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



Information comptable GDD1176281002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
 Préposée au budget
 Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
 Point de service Eau/Environnement
Tél : 514 872-0893

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-08-29

Marco BEAULIEU
 Conseiller budgétaire

Tél : 514 280-4195

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
 Point de service Eau/Environnement



Dossier # : 1177438017

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Performance TI et sourcing
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 697 491,25 \$, taxes incluses, incluant une somme additionnelle de 248 000\$ prévue au budget 2018 / Approuver le projet de convention à cette fin

Il est recommandé :

1. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, le projet de convention de gré à gré par lequel Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), s'engage à fournir à la Ville des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologie de l'information, pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 697 491,25 \$, taxes incluses, incluant une somme additionnelle de 248 000 \$ prévue au budget 2018, et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 50,2 % par l'agglomération, pour un montant de 350 140,60 \$;
3. d'autoriser le Directeur du Service des technologies de l'information à signer lesdits projets de convention et tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-11-20 11:52

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1177438017

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Performance TI et sourçage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 697 491,25 \$, taxes incluses, incluant une somme additionnelle de 248 000\$ prévue au budget 2018 / Approuver le projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) a entrepris une démarche de refonte des technologies de l'information afin de supporter de nouvelles prestations de services, tant pour les services directs aux citoyens que pour les opérations internes. Les efforts d'évolution des TI de la Ville sont maintenus par le Service des technologies de l'information (TI), notamment par la réalisation, au cours des prochaines années, d'un portefeuille de projets dont la valeur sur trois ans s'élève à environ 321,7 M\$.

De nombreuses métropoles et villes nord-américaines font appel à l'expertise de Gartner Canada Co. (Gartner) pour bien maîtriser les enjeux stratégiques en technologies de l'information dont New York, Los Angeles, Chicago, Toronto, Calgary, San Diego et la ville de Québec. Le choix de la firme Gartner, par l'entremise du CSPQ (CG15 0071 et CG16 0120), a permis d'orienter ainsi que de développer rapidement des nouvelles pratiques et d'exploiter de nouveaux modèles d'acquisition et d'exploitation de solutions technologiques en lien avec les objectifs et priorités de la Ville. À titre indicatif, la Ville a bénéficié des services suivants au cours de la période du 1er juin 2016 au 31 mai 2017 :

A - Programme d'accompagnement, d'accès à la recherche et de soutien technique.

Les demandes d'accès aux recherches, outils et analystes sont les suivantes :

Type de service Gartner	Nombre d'utilisations ou de consultations
Accès à des rapports provenant de la banque de connaissances et de recherche	3040
Consultation d'analystes spécialisés	12

Révision de contrats	3
Révision de documents	3
Participation à des tables rondes avec partenaires TI	1

Ces recherches permettent notamment de supporter toutes les activités de vigie (70 réalisées ou en cours) pour les 71 programmes & projets au PTI.

B - Forfait entreprise TI Leaders pour les systèmes d'entreprise & la sécurité.

Suite à l'ajout de ces services en 2017, la Ville a utilisé les services notamment pour :

- Le renouvellement du contrat de gestion de l'application SIMON et les bases de données. Ce renouvellement a permis d'ajouter plusieurs services, sans augmentation de frais sur 5 ans.
- Le support au projet TransfoRH pour la stratégie liée aux fournisseurs.
- Le support au programme de sécurité de la Ville, nouvellement en place.

Le présent dossier vise à accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 697 491,24 \$, taxes incluses, et à approuver le projet de convention à cette fin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0730 - 22 décembre 2016 - Accorder deux contrats de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, pour une somme maximale de 452 170,24 \$, taxes incluses/Approuver deux projets de convention à cette fin.

CG16 0120 - 25 février 2016 - d'approuver, conformément à la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le CSPQ, s'engage à fournir à la Ville un abonnement à des services conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la somme de 269 990.05 \$, taxes incluses.

CG15 0071 - 26 février 2015 - Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le CSPQ, pour un abonnement à des services conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour une somme maximale de 191 721,96 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Les forfaits de services du programme Gartner sont les suivants :

- Le programme Gartner d'accompagnement exécutif qui donne accès à la recherche, à un accompagnement stratégique, à des ateliers de travail, aux consultations avec les analystes, des rapports de recherche, des podcasts, des trousseaux d'outils et une sélection des meilleures recherches.

- Le forfait Gartner pour services conseils aux Leaders TI qui donne accès à la recherche, aux analyses d'étalonnage, aux outils de diagnostics et aux conférences téléphoniques (4 licences).
- Le forfait Gartner pour les services professionnels techniques qui donne accès à tous les employés TI à des trousseaux d'outils, à la recherche et aux appels des analystes dans un contexte d'exécution & de déploiement des projets TI (1 licence pour tous les employés TI).
- Le forfait Leaders TI Entreprise qui donne accès à des services spécialisés dans des domaines précis, incluant un accompagnement stratégique, des conférences avec des spécialistes du domaine, l'accès à des études de cas, à des mesures de performances et à des services conseils sur mesure. Ce forfait est utilisé pour les 5 domaines suivants :
 - Sécurité de l'information & cybersécurité : ce volet permet de supporter le programme de sécurité de l'information de la Ville et notamment les projets suivants :
 - 60110 - Programme de sécurité et de continuité TI;
 - 68255 - Gestion des identités.
 - Système d'entreprise : ce volet permet de supporter les systèmes d'entreprises (ERP) et sera utilisé, notamment pour la transition de SIMON vers l'infonuagique et la mise en place de TransfoRH. Il permettra de supporter les projets suivants :
 - 71550 - Système de gestion des actifs municipaux;
 - 9000 - Chantier d'amélioration du réseau logistique et de la gestion des stocks;
 - 68088 - Approvisionnement III;
 - 68092 - Migration du système intégré Montréal (SIMON);
 - 70450 - Optimisation de la gestion des paiements;
 - 73000 - Recettes et encaissements;
 - 73100 - Système budgétaire;
 - 68272 - Cadenassage et SIGI mobile (système intégré de gestion des immeubles);
 - 68275 - Modernisation TI des systèmes des immeubles;
 - 74250 - Système de gestion des ressources humaines;
 - 74950 - Réforme TI des régimes de retraite;
 - 74955 - Système de gestion de la relation client pour le bureau des régimes de retraite;
 - 74960 - Intégration du nouveau système d'assurances collectives;
 - 71450 - Inspection mobile - Évaluation foncière;
 - 71650 - Amélioration des processus en évaluation foncière;
 - 71700 - Production intégrée de la matrice graphique avec le rôle foncier;
 - 71710 - Matrice graphique publique;
 - 71800 - Modernisation des dossiers d'évaluation - Refonte du module de collecte de données économiques et d'éval. des immeubles à revenus;
 - 74551 - Système de taxation et d'évaluation foncière.
 - Intelligence d'affaires et gestion de données : ce volet permet de supporter notamment les multiples projets en tableau de bord (311, etc.), en gestion des données massives et en intelligence artificielle. Il permettra de supporter les projets suivants :
 - 70311 - Tableau de bord - 311;
 - 70330 - Données ouvertes;
 - 70540 - Intelligence d'affaires - Infrastructure et outils;
 - 70541 - Gouvernance des données;
 - 70750 - Intelligence d'affaires finances;
 - Support à de multiples autres projets pour le volet de données.

- Infrastructure & opérations : ce volet permet d'aider à orienter la nouvelle stratégie d'hébergement de données suite à la fin des contrats d'hébergement d'ici 2 ans, et aussi à structurer les opérations, notamment pour SERAM et la relève TI. Plusieurs économies sont envisageables et de plus, une croissance importante est prévue. Cela permettra de supporter notamment les projets suivants :
 - 70900 - Gestion des capacités des serveurs;
 - 70910 - Programme Plateformes et infrastructures;
 - 68008 - SERAM système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal;
 - 68111 - Modernisation télécommunications;
 - 78010 - Mise en place du WI-FI à l'échelle de la Ville;
 - 78032 - Communications numériques.
- Gestion des contrats : ce volet permet d'encadrer la gestion contractuelle et tous les appels d'offres (100 par an), ainsi que les stratégies de sourcing. Le volume de contrat au Service des TI représente une somme de 277 M\$. Ce volet vise à optimiser le portefeuille de contrats afin d'assurer le maximum de valeur, à un coût le plus bas possible.

JUSTIFICATION

Le portefeuille de projets du Service des TI de 320 M\$ est d'une telle variété et d'une telle ampleur qu'il exige qu'on utilise les meilleures approches afin de garantir la performance des solutions TI, ainsi que leur cohérence d'ensemble. Pour bien relever ces défis, le Service des TI doit pouvoir bénéficier d'un appui de premier plan pour définir la stratégie, l'architecture, adopter les méthodes de livraison des projets les plus performantes et maîtriser les risques financiers et organisationnels.

D'autre part, au-delà du contexte des projets majeurs, l'évolution importante de l'offre et des pratiques dans le secteur des technologies oblige le Service des TI à optimiser sa stratégie globale, notamment en regard des opportunités d'innovation, des modèles d'affaires avec les clientèles, des modèles d'acquisition et d'exploitation des solutions et de l'organisation du travail.

Il est à noter que l'utilisation du forfait Gartner a permis de multiples économies, notamment le support à un dossier stratégique en 2017, où la Ville a réussi à générer une réduction de 3.5 M\$ sur 5 ans.

Reconnaissant le caractère unique de l'expertise de la firme Gartner, le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) a signé avec elle l'entente de gré à gré numéro 999728834 en date du 7 décembre 2016 pour l'ensemble du gouvernement du Québec et pour les municipalités du Québec. En vertu de l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du Centre de services partagés du Québec (ci-après le "CSPQ") ou par l'entremise de celui-ci. La Ville de Montréal peut donc se prévaloir des services de la firme Gartner, par l'entremise du CSPQ, selon les termes et conditions qui ont été négociés entre les deux parties.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat est de 697 491,25 \$, taxes incluses. Le tableau ci-après représente le coût total pour chacun des services requis en 2018, ainsi qu'une comparaison sur la variation des coûts par rapport au contrat octroyé en 2017 pour les mêmes services :

Services Gartner	Coûts 2017 (taxes incluses)	Coûts 2018 (taxes incluses)	Variation (2018 vs 2017)
Gartner for IT Executive	124 417,90 \$	128 655,88 \$	3,4 %

Gartner for IT Leaders	105 929,92 \$	112 921,55 \$	6,6 %
Gartner for Technical Professionals SMB	74 815,38 \$	77 370,13 \$	3,4 %
Enterprise IT Leaders (2 licences en 2017 à 73 503,52\$ / licence) (5 licences en 2018 à 75 708,74 \$ / licence)	147 007,04 \$ (2 licences)	378 543,69 \$ (5 licences)	3,0% par licence
Total contrat	452 170,24 \$	697 491,25 \$	245 321,01 \$

Dépenses imputées au Programme triennal d'immobilisation (PTI) 2017-2019

La dépense de 77 370,13 \$, taxes incluses, pour le service Gartner for Technical Professionals SMB, sera imputée au PTI 2018-2020 du Service des TI au projet 70500 - Bureau de demain, étant donné les besoins dans le cadre de ce programme.

Le montant maximal de 70 649,24 \$, net de taxes, sera financé par les règlements d'emprunt de compétence locale 15-048 et d'agglomération RCG 15-049.

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera assumée à 49.8 % par la ville centre et à 50.2 % par l'agglomération. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

Dépenses imputées au budget de fonctionnement (BF)

Les dépenses de 620 121,12 \$, taxes incluses, pour les services mentionnés ci-haut seront imputés au budget de fonctionnement du Service des TI.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputé au budget d'agglomération. Cette dépense sera assumée à 50,2 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat permettra au Service des TI de bénéficier d'un appui stratégique et d'une vision qui tiennent compte de l'évolution rapide du domaine des TI.

Il aidera aussi dans la livraison de projets majeurs, à réaliser les virages d'innovation technologique, ainsi qu'à appuyer efficacement la prestation de services aux citoyens.

Les services qui sont ajoutés en 2018 permettront à la Ville d'être mieux outillée pour la refonte et l'évolution de ses systèmes informatiques et au besoin à la mise en place de nouvelles politiques de sécurité de l'information.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du dossier au CE : 29 novembre 2017
Présentation du dossier au CM : 11 décembre 2017
Présentation du dossier au CG : 14 décembre 2017
Début de la prestation de services : 1er janvier 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diana VELA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel TURCOTTE
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-0472
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-14

Lyne PARENTEAU
Conseillère en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-5295
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information

Tél :
Approuvé le : 2017-11-20



Convention de service

Ville de Montréal

CONVENTION DE SERVICES GARTNER CANADA CO. POUR VILLE DE MONTREAL (“CLIENT”)

La présente Convention de Services (CS), conclue entre Gartner Canada Co, 5700 Yonge Street, 12th Floor, Suite 1205, Toronto M2M 4K2 Canada (“**Gartner**”) et le Client, inclut les termes et conditions du contrat de service de courtage d’information numéro 999728834 conclu entre Gartner Canada Co et le Centre de Services Partagés du Québec en date du 1 décembre 2016 et toutes les Descriptions de Services applicables.

Cette CS constitue l’intégralité du Contrat entre Gartner et le Client pour les Services (tels que définis ci-dessous) et sera effective dès sa signature par les deux parties. Le Client convient de souscrire les Services de GARTNER suivants conformément aux termes et en contrepartie des redevances annuelles définies ci-dessous.

1. DEFINITIONS

Services: Services de Recherche et services associés souscrits par le Client dans le tableau de commande ci-dessous et tels que décrits dans les Descriptions de Services.

Les Noms des Services et les niveaux d’accès sont définis dans les Descriptions de Services. Gartner se réserve le droit de mettre à jour périodiquement les noms et les Livrables pour chaque Service. Si le Client souhaite ajouter des Services ou des Utilisateurs complémentaires ou s’il souhaite modifier le niveau d’accès pendant la durée du Contrat de Services, une Convention de Services complémentaire est nécessaire.

Nom du Service	Niveau d’Accès	Nbre	Noms des Utilisateurs	Redevances année 1 01.01.2018 au 31.12.2018	Montant total
Gartner for IT Executive	CIO Signature	1	Sylvain Perras (CIO) Jean-Martin Thibault (délégué)	111 899\$	111 899\$
Gartner for IT Leaders	Workgroup Cross Function	1 conseiller & 3 membres	À déterminer	98 214\$	98 214\$
GTP SMB	Conseiller	1	À déterminer	67 293\$	67 293\$
Enterprise IT Leaders	Individual Access Member	1	À déterminer	65 848\$	65 848\$
Enterprise IT Leaders	Individual Access Member	1	À déterminer	65 848\$	65 848\$
Enterprise IT Leaders	Individual Access Member	1	À déterminer	65 848\$	65 848\$
Enterprise IT Leaders	Individual Access Member	1	À déterminer	65 848\$	65 848\$
Enterprise IT Leaders	Individual Access Member	1	À déterminer	65 848\$	65 848\$
				Total Services (hors taxes):	606 646\$

Ce montant n’inclue pas les taxes applicables.

Le client confirme par la présente que nonobstant les services indiqués dans ce contrat aient été signés pour 1 an, il renonce à sa faculté de résilier ce contrat à sa convenance.

DESCRIPTIONS DE SERVICES

<u>Nom du Service/ Niveau d'accès</u>	<u>Lien URL de la Description de Services</u>
Gartner for IT Executive – Signature	http://sd.gartner.com/sd_ite_cio_sig_fra.pdf
Gartner for IT Leaders Advisor Workgroup Cross Function	http://sd.gartner.com/sd_itl_advisor_wg_cf_fr.pdf
GTP SMB conseiller	http://sd.gartner.com/sd_techpro_advisor_smb_fra.pdf
Enterprise IT Leaders Individual Access Member	http://sd.gartner.com/sd_eitl_indiv_fra.pdf

2. CONDITIONS FINANCIERES

Gartner facturera le Client dès la souscription des Services. Le Client accepte de payer toute taxe sur les ventes, l'utilisation, la valeur ajoutée ou toute autre taxe ou droit sur la vente, l'utilisation ou la réception des Services imposés ou prélevés par toute administration à l'exception des taxes imposées sur le revenu net de Gartner. Le Client convient de payer la facture dans les 30 jours à compter de la date de la facture.

CONTACT CLIENT POUR LA FACTURATION :

Merci de joindre à la CS tout Bon de Commande requis et de mentionner le numéro du Bon de Commande ci-après. Si un Bon de Commande annuel est nécessaire pour les contrats pluriannuels, le Client convient qu'il émettra un nouveau Bon de Commande 30 jours avant la date anniversaire de la Convention de Services Tout terme pré-imprimé sur le Bon de Commande qui viendrait compléter ou contredire les termes de cette CS sera inapplicable.

Numéro de Bon de Commande

Adresse de Facturation

Numéro de TVA

Nom du destinataire de la facture

email

Numéro de téléphone .

5. SIGNATURES

Client:

Gartner Canada Co.

Signature/Date

Signature/Date

Nom et Titre

Nom et Titre

Adresse d'affaires

Annik Brassard
Gartner Canada Co.
2001 Robert Bourassa, suite 840
Montréal (Qc) H3A2A6

Téléphone: +1-438-825-2568

E-mail: annik.brassard@gartner.com

Adresse du siège Social

Gartner Canada Co
5700 Young Street 19th Floor
Toronto, Ontario M2M 4K2

Téléphone: +1-239-561-4815

Fax: +1-866-225-4277

E-mail: CFS@gartner.com

Adresse de paiement

Gartner Canada, Co.
Post Office Box 15038, Station A
Toronto, Ontario M5W 1C1

Gartner



Dossier # : 1177438017

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Performance TI et sourçage
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 697 491,25 \$, taxes incluses, incluant une somme additionnelle de 248 000\$ prévue au budget 2018 / Approuver le projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

En vertu de l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du Centre de services partagés du Québec (ci-après le "CSPQ") ou par l'entremise de celui-ci.

Selon les informations fournies par le Service des technologies de l'information, le CSPQ a conclu une entente avec la compagnie Gartner Canada Co. et autorise la Ville à se procurer auprès de la compagnie Gartner des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologie de l'information.

Par conséquent, la Ville de Montréal est autorisée à procéder de gré à gré avec la compagnie Gartner Canada Co; pour la fourniture des services professionnels visés au présent sommaire qui sont couverts par l'entente du CSPQ.

Nous approuvons quant à sa forme et sa validité l'entente de services professionnels.

FICHIERS JOINTS



[Convention Gartner 16-11-2017.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sandra PALAVICINI
 Avocate, droit contractuel

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-16

Sandra PALAVICINI
 Avocate, droit contractuel

Tél : 514-872-1200

Tél : 514-872-1200

Division :

Gartner



Ville de Montréal



Convention de service

Ville de Montréal

CONVENTION DE SERVICES GARTNER CANADA CO. POUR VILLE DE MONTREAL ("CLIENT")

La présente Convention de Services (CS), conclue entre Gartner Canada Co, 5700 Yonge Street, 12th Floor, Suite 1205, Toronto M2M 4K2 Canada ("Gartner") et le Client, inclut les termes et conditions du contrat de service de courtage d'information numéro 999728834 conclu entre Gartner Canada Co et le Centre de Services Partagés du Québec en date du 1 décembre 2016 et toutes les Descriptions de Services applicables.

Cette CS constitue l'intégralité du Contrat entre Gartner et le Client pour les Services (tels que définis ci-dessous) et sera effective dès sa signature par les deux parties. Le Client convient de souscrire les Services de GARTNER suivants conformément aux termes et en contrepartie des redevances annuelles définies ci-dessous.

1. DEFINITIONS

Services: Services de Recherche et services associés souscrits par le Client dans le tableau de commande ci-dessous et tels que décrits dans les Descriptions de Services.

Les Noms des Services et les niveaux d'accès sont définis dans les Descriptions de Services. Gartner se réserve le droit de mettre à jour périodiquement les noms et les Livrables pour chaque Service. Si le Client souhaite ajouter des Services ou des Utilisateurs complémentaires ou s'il souhaite modifier le niveau d'accès pendant la durée du Contrat de Services, une Convention de Services complémentaire est nécessaire.

Nom du Service	Niveau d'Accès	Nbre	Noms des Utilisateurs	Redevances année 1 01.01.2018 au 31.12.2018	Montant total
Gartner for IT Executive	CIO Signature	1	Sylvain Perras (CIO) Jean-Martin Thibault (délégué)	111 899\$	111 899\$
Gartner for IT Leaders	Workgroup Cross Function	1 conseiller & 3 membres	À déterminer	98 214\$	98 214\$
GTP SMB	Conseiller	1	À déterminer	67 293\$	67 293\$
Enterprise IT Leaders	Individual Access Member	1	À déterminer	65 848\$	65 848\$
Enterprise IT Leaders	Individual Access Member	1	À déterminer	65 848\$	65 848\$
Enterprise IT Leaders	Individual Access Member	1	À déterminer	65 848\$	65 848\$
Enterprise IT Leaders	Individual Access Member	1	À déterminer	65 848\$	65 848\$
Enterprise IT Leaders	Individual Access Member	1	À déterminer	65 848\$	65 848\$
				Total Services (hors taxes):	606 646\$

Ce montant n'inclue pas les taxes applicables.

Le client confirme par la présente que nonobstant les services indiqués dans ce contrat aient été signés pour 1 an, il renonce à sa faculté de résilier ce contrat à sa convenance.

DESCRIPTIONS DE SERVICES

<u>Nom du Service/ Niveau d'accès</u>	<u>Lien URL de la Description de Services</u>
Gartner for IT Executive – Signature	http://sd.gartner.com/sd_ite_cio_sig_fra.pdf
Gartner for IT Leaders Advisor Workgroup Cross Function	http://sd.gartner.com/sd_itl_advisor_wg_cf_fr.pdf
GTP SMB conseiller	http://sd.gartner.com/sd_techpro_advisor_smb_fra.pdf
Enterprise IT Leaders Individual Access Member	http://sd.gartner.com/sd_eitl_indiv_fra.pdf

2. CONDITIONS FINANCIERES

Gartner facturera le Client dès la souscription des Services. Le Client accepte de payer toute taxe sur les ventes, l'utilisation, la valeur ajoutée ou toute autre taxe ou droit sur la vente, l'utilisation ou la réception des Services imposés ou prélevés par toute administration à l'exception des taxes imposées sur le revenu net de Gartner. Le Client convient de payer la facture dans les 30 jours à compter de la date de la facture.

CONTACT CLIENT POUR LA FACTURATION :

Merci de joindre à la CS tout Bon de Commande requis et de mentionner le numéro du Bon de Commande ci-après. Si un Bon de Commande annuel est nécessaire pour les contrats pluriannuels, le Client convient qu'il émettra un nouveau Bon de Commande 30 jours avant la date anniversaire de la Convention de Services. Tout terme pré-imprimé sur le Bon de Commande qui viendrait compléter ou contredire les termes de cette CS sera inapplicable.

Numéro de Bon de Commande

Adresse de Facturation

Numéro de TVA

Nom du destinataire de la facture

email

Numéro de téléphone

5. SIGNATURES

Client:

Gartner Canada Co.

Signature/Date

Signature/Date

Nom et Titre

Nom et Titre

Gartner

Ville de Montréal

Adresse d'affaires

Annik Brassard
Gartner Canada Co.
2001 Robert Bourassa, suite 840
Montréal (Qc) H3A2A6

Téléphone: +1-438-825-2568

E-mail: annik.brassard@gartner.com

Adresse du siège Social

Gartner Canada Co
5700 Young Street 19th Floor
Toronto, Ontario M2M 4K2

Téléphone: +1-239-561-4815

Fax: +1-866-225-4277

E-mail: CFS@gartner.com

Adresse de paiement

Gartner Canada, Co.
Post Office Box 15038, Station A
Toronto, Ontario M5W 1C1

Gartner



Gartner is a Trademark of Gartner, Inc. or its affiliates.

Page 4

18/19

Dossier # : 1177438017

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Performance TI et sourçage
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 697 491,25 \$, taxes incluses, incluant une somme additionnelle de 248 000\$ prévue au budget 2018 / Approuver le projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1177438017.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diana VELA
 Préposée au budget
Tél : 514- 868-3203

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-17

François FABIEN
 Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier



(2)

Dossier # : 1176871002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Software AG (Canada) Inc. (fournisseur unique), pour le renouvellement du contrat d'acquisition et d'utilisation de logiciels, pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019, pour une somme maximale de 2 432 528,37 \$, taxes incluses / Autoriser un ajustement de la base budgétaire de 132 300 \$ au Service des technologies de l'information pour l'année 2018 / Approuver un projet de convention à cette fin

Il est recommandé :

1. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et Software AG (Canada) Inc. pour le renouvellement du contrat d'acquisition et d'utilisation de logiciels, pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 432 528,37\$, taxes incluses, conformément à son offre en date du 1er novembre 2017 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. autoriser un ajustement de la base budgétaire de 132 300 \$ au Service des technologies de l'information pour l'année 2018;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération. Cette dépense sera assumée à 50.2 % par l'agglomération, pour un montant de 1 221 129,24 \$ taxes incluses.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-11-23 20:11

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1176871002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Software AG (Canada) Inc. (fournisseur unique), pour le renouvellement du contrat d'acquisition et d'utilisation de logiciels, pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019, pour une somme maximale de 2 432 528,37 \$, taxes incluses / Autoriser un ajustement de la base budgétaire de 132 300 \$ au Service des technologies de l'information pour l'année 2018 / Approuver un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) utilise actuellement deux ordinateurs centraux indépendants pour exploiter ses applications de gestion les plus critiques dont : la paie, les systèmes comptables et le système de traitement des offenses pénales (STOP+ et constats d'infractions) et répondre aux besoins plus spécialisés du Service de la Police de Montréal (SPVM). Plusieurs applications critiques parmi celles-ci reposent sur les logiciels de la firme Software AG Inc. Les premières licences pour les logiciels de SAG ont été acquises dès 1988 par le Service des technologies de l'information (Service des TI). Il existe plusieurs projets qui vont permettre de remplacer ces applications (TransfoRH, Cour municipale numérique, etc.) mais ces dernières seront requises minimalement pour les 2 prochaines années. Le contrat actuel (CG12 0477), octroyé le 20 décembre 2012 pour l'acquisition et l'utilisation de logiciels de SAG, vient à échéance au 31 décembre 2017. Le présent dossier vise à accorder un contrat de gré à gré à Software AG (Canada) Inc. (fournisseur unique), pour le renouvellement du contrat d'acquisition et d'utilisation de logiciels, pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019, pour une somme maximale de 2 432 528,37 \$, taxes incluses, à autoriser un ajustement de la base budgétaire de 132 300 \$ au Service des technologies de l'information pour l'année 2018, ainsi qu'à approuver un projet de convention à cette fin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0477- 20 décembre 2012 - Accorder un contrat de gré à gré à Software AG (Canada) inc. pour l'acquisition et l'entretien de logiciels, pour une période de 5 ans, pour une somme maximale de 4 837 209,81 \$, taxes incluses.
CE12 1656 - 10 octobre 2012 - Recommander au conseil d'agglomération d'accorder à Novipro inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture d'un système

d'ordinateur central, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 805 107,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 12-12351.

CG08 0067 - 28 février 2008 - Accorder à la firme Software AG Inc., fournisseur exclusif, le contrat pour l'achat de nouvelles licences, le renouvellement de l'entretien de ses logiciels du 16 juin 2007 au 31 décembre 2012 et la fourniture de services professionnels d'accompagnement, au montant total de 3 693 956,78 \$.

CM06 0631 - 25 septembre 2006 - Autoriser la dépense pour renouveler la maintenance et l'entretien des logiciels de la firme Software AG Inc. du 16 juin 2006 au 15 juin 2007 au montant de 217 901,64 \$, taxes incluses.

CE05 1076 - 8 juin 2005 - Autoriser la dépense pour renouveler la maintenance et l'entretien des logiciels de la firme Software AG Inc. du 15 juin 2005 au 14 juin 2006 au montant de 203 796,14 \$.

DESCRIPTION

Le contrat d'acquisition et d'utilisation des logiciels SAG comprend les items suivants :

- La protection des droits d'utilisation des logiciels SAG installés sur les ordinateurs centraux à la Ville.
- Le droit aux mises à niveau des logiciels sans coûts additionnels pour la Ville.
- L'accès aux mises à jour de sécurité et les correctifs logiciels.
- L'accès à la banque de connaissances techniques de SAG.
- Le soutien technique des spécialistes de SAG 24 heures par jour, 365 jours par année.

JUSTIFICATION

Le renouvellement du contrat d'acquisition et d'utilisation des logiciels SAG, permet à la Ville de maintenir la stabilité de la plateforme actuelle. Cette plateforme héberge, sur les deux ordinateurs centraux, des applications qui jouent un rôle important pour le bon fonctionnement de la Ville. La stabilité de ces applications assure une continuité opérationnelle qui impacte directement la prestation de services à la Ville et à ses citoyens. En ce sens, le renouvellement du contrat d'acquisition et d'utilisation des logiciels SAG est nécessaire. Ce contrat assure, pour les deux prochaines années, l'accès aux dernières versions des logiciels Adabas et Natural. Afin de mitiger l'impact sur la sécurité et la performance des applications, ce contrat donne aussi accès aux correctifs dès que ceux-ci deviennent disponibles.

Ce contrat est accordé, de gré à gré à Software AG (Canada) Inc. Cette firme est la seule en mesure de fournir les produits et logiciels Adabas et Natural ainsi que leurs mises à jour. L'exception prévue à l'article 573.3 paragraphe 6(B) de la Loi sur les cités et villes, concernant les contrats accordés de gré à gré, s'applique à ce dossier. Étant donné que ce contrat est pour l'acquisition, l'utilisation et la mise à jour des logiciels, les dispositions du décret 435-2015, du 27 mai 2015 (Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics) ne s'applique pas à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat est de 2 432 528,37 \$ et sera repartit comme suit :

Tableau de répartition des coûts :

Description	2018	2019	Total

Acquisition et utilisation des logiciels (BF)	1 337 890,49 \$	1 094 637,88 \$	2 432 528,37 \$
Total	1 337 890,49 \$	1 094 637,88 \$	2 432 528,37 \$

La dépense totale sera imputée au budget de fonctionnement du Service des TI pour un montant de 2 432 528,37 \$, taxes incluses. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputé au budget d'agglomération. Un ajustement non-récurrent de la base budgétaire du Service des TI de 132 300 \$ pour l'année 2018 sera nécessaire.

Tableau comparatif, coûts d'acquisition et d'utilisation des années antérieures :

Période	Coût total de l'entente	Coût moyen annuel	Écart en \$	Écart en %
2012-2017	4 235 837,68 \$	847 167,53 \$	N/A	N/A
2018-2019	2 432 528,37 \$	1 216 264,19 \$	\$ 359 096,65 \$	41 %

En ce qui concerne le nouveau contrat 2018-2109, l'augmentation du coût moyen annuel du contrat d'acquisition et d'utilisation des logiciels SAG sera de 359 096,65 \$, ce qui représente une hausse de 41 % par rapport au contrat précédent. Cette hausse s'explique par les facteurs suivants :

- Le prix obtenu lors de renouvellement du contrat en 2012 est basé sur un taux de change qui était plus bas de 35 % au taux actuel. L'ajustement de 41 % s'explique donc par le taux de change et le taux d'inflation.
- La perspective d'un délestage progressif des ordinateurs centraux de la Ville nous pousse à négocier des contrats d'une courte durée.
- Des efforts de négociation avec le fournisseur sur plusieurs mois et de rationalisation des produits, ont permis de diminuer la majoration exigée initialement par le fournisseur sur des contrats de plus courte durée.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de ce sommaire permet :

- La continuité et la stabilité des applications de gestion les plus critiques pour la Ville.
- L'accès aux dernières versions des logiciels sans frais pour les deux prochaines années nous permet de réaliser une économie substantielle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Présentation du dossier au CE : 6 décembre 2017;
- Présentation du dossier au CM : 11 décembre 2017;

- Présentation du dossier au CG : 14 décembre 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Gilles BOUCHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fouzia KHIER
Conseillère analyse, contrôle de gestion

Tél : 514 402 7048
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-17

Philippe COUVAS
Chef de division - centre d'expertise -
infrastructures et plateformes

Tél : 514 872 0696
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gianina MOCANU
Directrice - Centre d'Expertise - Infrastructures
et Plateformes

Tél : 514-280-8521
Approuvé le : 2017-11-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél :
Approuvé le : 2017-11-23

October 20, 2017

Via Email To: josesimon@ville.montreal.qc.ca

José G. Simon
Conseiller stratégique en gestion contractuelle
Ville de Montréal
Service des technologies de l'information
801, rue Brennan
Montréal, Québec H3C 0G4

Dear Mr. Simon,

This letter shall serve as written confirmation that Software AG, the parent company of Software AG (Canada) Inc., is the either the original manufacturer or authorized licensor of the software products noted below and that, to the best of our knowledge, Software AG (Canada) Inc. is the sole entity authorized to provide Ville de Montréal with the license upgrades for such software products and the support and maintenance services, including future updates, for such software products.

PRODUCT NAME	PRODUCT CODE
Adabas (US Version z/OS)	ADAUS-ZOS
Adabas Online System	AOS
Adabas Review	REV
Adabas SQL Gateway	ACE
Entire Connection	PCC
Natural (US Version z/OS)	NATUS-ZOS
Natural Advanced Facilities	NAF
Natural Connection	NTC
Natural Security	NSC
Natural for VSAM	NVS
Natural for Windows Standard Edition	KPS
Predict	PRD
webMethods BPMS Bundle	WMPR1

We look forward to continuing to work with you. Please feel free to contact us if you have any questions regarding this matter.

Yours sincerely,


W. Stanford Smith (Oct 20, 2017)

W. Stanford Smith
Senior Vice President and General Counsel
Software AG (Canada) Inc.

cc: Mark Bowden, Software AG Account Executive

Dossier # : 1176871002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Software AG (Canada) Inc. (fournisseur unique), pour le renouvellement du contrat d'acquisition et d'utilisation de logiciels, pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019, pour une somme maximale de 2 432 528,37 \$, taxes incluses / Autoriser un ajustement de la base budgétaire de 132 300 \$ au Service des technologies de l'information pour l'année 2018 / Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Amendment to licence agreement \(visé 22-11-17\).pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-23

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Contrats

THIS AMENDMENT TO LICENSE AGREEMENT ("Amendment") is entered into as of the date of the last signature designated to sign below ("Effective Date"), by and between **Software AG (Canada) Inc.** ("Software AG") and **Ville de Montréal** ("Ville de Montréal" or "Licensee") and amends the Contrat pour la Licence d'Utilisation de Logiciels dated June 13, 1988 (as previously amended, the "Agreement"), by and between Software AG and Montréal. Capitalized terms used in this Amendment but not otherwise defined herein shall have the meanings given to them in the Agreement.

WHEREAS, the parties wish to expand certain license rights granted under the Agreement, provide for additional support and maintenance services under the Agreement, and further modify the Agreement, all as more fully set forth herein.

NOW THEREFORE, in consideration of the mutual covenants contained herein and other good and valuable consideration, the receipt and sufficiency of which is hereby acknowledged, the parties hereby agree to supplement and amend the Agreement as follows:

1. Confirmation. The parties acknowledge and agree that the Amendment to License Agreement dated June 15, 2007 ("2007 Amendment"), the Product License and Technical Services Order Form dated December 29, 2011 ("2011 Order Form"), and the Amendment to License Agreement dated December 31, 2012 ("2012 Amendment") amend and are governed by the Agreement as if the 2007 Amendment, the 2011 Order Form, and the 2012 Amendment each correctly referenced the Agreement at the time of execution thereof.
2. Software. The Software identified in the attached Order Form ("Order Products") was previously licensed to Licensee under the Agreement for a perpetual license term and is hereby upgraded as set forth in this Amendment. The Order Products include the Software listed in attached Order Form under the heading "A&N Products" and the Software listed in attached Order Form under the heading "DBP Products".
3. Technical Support. Under the 2012 Amendment, technical support is currently being provided for the Order Products until December 31, 2017. Subject to this Amendment, Software AG shall provide Licensee with technical support for the Order Products from January 1, 2018 until December 31, 2019. Software AG shall provide all technical support services in accordance with the attached Standard Maintenance and Support Services Description. Technical support for any other Software licensed under the Agreement is not included in this Amendment and must be purchased separately.
4. Fees and Payment. In consideration of the terms set forth herein, Licensee shall pay to Software AG a total fee of C\$ 2,115,702, plus any applicable taxes, in accordance with the following payment schedule:

<u>Payment Due Date</u>	<u>Payment Amount</u>
Net 30 days from Effective Date	\$ 1,163,636
December 15, 2018	\$ 952,066

5. Optional Technical Support Termination. Licensee may opt to terminate the last six (6) months of technical support to be provided for the Order Products under this Amendment (i.e., the technical support to be provided for the Order Products from July 1, 2019 to December 31, 2019) provided it gives notice to Software AG by May 1, 2019. In the event of such termination, all payment obligations of Licensee set forth in Section 4 above shall survive and shall continue to be due and payable as set forth herein, except that the last payment due on December 15, 2018 shall be reduced by \$ 238,377 to a payment of \$ 713,689 that is immediately due and payable.
6. Expanded Right to Outsource the DBP Products. Subject to the terms of this Amendment and the Agreement, Licensee may allow its designated third party consultants and contractors (each a "Designated Outsourcer") to use the DBP Products to provide outsourcing services to Licensee. For purposes of this provision, "outsource" means any arrangement under which the Designated Outsourcer performs Licensee's internal operations on Licensee's behalf, including the operation and maintenance of Licensee's systems or business services. Solely for purposes of this provision, "outsource" also means any arrangement under which the Designated Outsourcer hosts and makes the DBP Products available to Licensee in a cloud environment. All use of the DBP Products by the Designated Outsourcers shall be solely for Licensee's benefit and in accordance with the terms of the Agreement, as amended, and Licensee shall make the necessary arrangements with the Designated Outsourcers to ensure that the use and disclosure of the DBP Products conforms to the terms of the Agreement, as amended. In any event, Licensee shall remain fully liable to Software AG for any breach of the terms of the Agreement, as amended, by the Designated Outsourcers. For avoidance of doubt, there is no restriction on the number of third parties that Licensee may designate as Designated Outsourcers pursuant to this provision.

7. Previously Granted Usage Rights. For avoidance of doubt, Section 4 (Right to Outsource) of the 2007 Amendment continues to apply to the A&N Products and Section 5 (Hardware Relocation) of 2007 Amendment continues to apply to both the A&N Products and the DBP Products.
8. Non-Renewal of Technical Support. Under the 2012 Amendment, technical support is currently being provided until December 31, 2017 for the following Software previously licensed under the Agreement. Technical support for the following Software is not being renewed under this Amendment and no technical support shall be provided for the following Software after December 31, 2017. If Licensee subsequently wishes to reinstate to technical support for the following Software, Licensee shall pay Software AG the following annual technical support fees for the initial twelve months of Standard Support, plus the applicable reinstatement fees pursuant to Software AG's then-current reinstatement policy.

PRODUCT NAME	CODE	USAGE	OS	LICENSE METRIC	QUANTITY	ANNUAL TECHNICAL SUPPORT FEE
Natural for Ajax Runtime Mainframe	NJXMF	Development	z/OS	MIPS	202	C\$ 14,804
NaturalOne	ONE	Production	Windows	Named User	35	C\$ 59,082

9. License Grant. Article 2 (Attribution de la Licence) of the Agreement is amended to add the following as a new Section 2.10:

The Software AG software products licensed under the Agreement ("Software") are licensed to Licensee subject to the terms and the conditions of the Agreement, as may be amended from time to time, and are subject to the license parameters and any other license restrictions as further set forth in the Agreement and any exhibits or amendments thereto. The Software and its structure, underlying concepts, organization, architecture, and source code are the exclusive property of and constitute valuable trade secrets of Software AG and its suppliers. Licensee agrees not to (i) disassemble, reverse engineer, or reverse compile the Software in whole or in part; (ii) modify, adapt, alter, translate, or create derivative works from the Software or (iii) merge the Software with other software. Software AG expressly reserves all rights not expressly granted under the Agreement.

10. Reference. Licensee agrees that Software AG, upon the execution of this Amendment, may announce this relationship and, subject to Licensee's reasonable and prompt review, issue a press release indicating that Licensee has chosen Software AG to provide its solution. Licensee agrees to permit Software AG to acknowledge Licensee's customer relationship with Software AG in the press release. Further, Licensee also agrees that Software AG may, subject to Licensee's reasonable and prompt review, use Licensee's name and logo in Software AG's marketing materials including identification on the Software AG website.
11. Integration. This Amendment constitutes the entire agreement between the parties with respect to the subject matter hereof and supersedes all prior and all contemporaneous agreements, understandings, materials, and communications, whether written or oral with regard to the subject matter hereof. Except as amended herein, the Agreement shall remain in full force and effect and is hereby ratified and affirmed. In the event of any conflict between any provision of this Amendment (including the attached exhibits) and any provision of the Agreement, this Amendment (including the attached exhibits) shall prevail. Any contrary or additional terms and conditions attached to or part of any purchase order or similar document related to this Amendment shall be invalid and non-binding on the parties.

Attachment(s): Exhibit A – Order Form
Exhibit B – Standard Maintenance and Support Service Description

IN WITNESS WHEREOF, the parties have caused this Amendment to be executed by their duly authorized representatives, effective as of the Effective Date.

VILLE DE MONTRÉAL:

SOFTWARE AG (CANADA) INC.:

By: _____

By: _____

Name: _____

Name: _____

Title: _____

Title: _____

Date: _____

Date: _____

LICENSEE NOTICE ADDRESS

SOFTWARE AG NOTICE ADDRESS

Software AG (Canada) Inc.
55 King Street West, 7th Floor
Kitchener, ON N2G 4W1

with copy to:

Software AG USA, Inc.
11700 Plaza America Drive, Suite 700
Reston, VA 20190 USA
Attn: General Counsel

EXHIBIT A
ORDER FORM

License Term: Perpetual

Order Products:

PRODUCT NAME	CODE	USAGE	OS	LICENSE METRIC	QUANTITY	SHIP
A&N PRODUCTS:						
Adabas (US Version z/OS)	ADAUS-ZOS	Production	z/OS	MIPS	202	N
- Adabas Caching Facility	ACF	Production	z/OS	MIPS	202	
- Adabas CICS Interface	ACI	Production	z/OS	MIPS	202	
- Adabas C	ADA	Production	z/OS	MIPS	202	
- Adabas Parallel Services	ASM	Production	z/OS	MIPS	202	
Adabas Online System	AOS	Production	z/OS	MIPS	202	N
Adabas Review	REV	Production	z/OS	MIPS	202	N
Adabas SQL Gateway	ACE	Production	z/OS	MIPS	202	
Entire Connection	PCC	Production	Windows	Named User	43	
Natural (US Version z/OS)	NATUS-ZOS	Production	z/OS	MIPS	202	N
- Natural	NAT	Production	z/OS	MIPS	202	
- Natural CICS Interface	NCI	Production	z/OS	MIPS	202	
- Natural TSO Interface	NTI	Production	z/OS	MIPS	202	
Natural Advanced Facilities	NAF	Production	z/OS	MIPS	202	N
Natural Connection	NTC	Production	z/OS	MIPS	202	
Natural Security	NSC	Production	z/OS	MIPS	202	N
Natural for VSAM	NVS	Production	z/OS	MIPS	202	N
Natural for Windows Standard Edition	KPS	Production	Diverse	Named User	30	
- Adabas	ADA	Production	Windows	Named User	30	
- Natural	NAT	Production	Windows	Named User	30	
- Natural Development Server	NDV	Production	z/OS	Named User	30	
Predict	PRD	Production	z/OS	MIPS	202	N
DBP PRODUCTS:						
webMethods BPMS Bundle ¹¹	WMPRI	Production	Windows	Processor Core Class B	1	Y
- CentraSite Community Edition	INN	Production	Windows	Processor Core Class B	1	
- Optimize KPI Instance	KPI	Production	Diverse	KPI	2,000	
- My webMethods Server	MWS	Production	Windows	Processor Core Class B	1	
- Optimize Base Engine	OBE	Production	Windows	Each	1	
- Integration Server	PIE	Production	Windows	Processor Core Class B	1	
- Software AG Designer -- Unlimited Users	SDFUL	Production	Windows	Each	1	
- BigMemory Max EX Edition for webMethods	TABWM	Production	Windows	Instance	1	
- Optimize for Process	WMO	Production	Windows	Each	1	
- BPMS User	WMPNU	Production	Windows	Named User	25	
- Business Rules	WOK	Production	Windows	Processor Core Class B	1	
- Process Engine	WPE	Production	Windows	Processor Core Class B	1	
- Task Engine	WTN	Production	Windows	Processor Core Class B	1	
- Broker	PIF	Production	Windows	Processor Core Class B	1	
webMethods BPMS Bundle ¹¹	WMPRI	Development	Windows	Processor Core Class B	1	Y
- CentraSite Community Edition	INN	Development	Windows	Processor Core Class B	1	
- Optimize KPI Instance	KPI	Development	Diverse	KPI	2,000	
- My webMethods Server	MWS	Development	Windows	Processor Core Class B	1	
- Optimize Base Engine	OBE	Development	Windows	Each	1	
- Integration Server	PIE	Development	Windows	Processor Core Class B	1	
- Software AG Designer -- Unlimited Users	SDFUL	Development	Windows	Each	1	
- BigMemory Max EX Edition for webMethods	TABWM	Development	Windows	Instance	1	
- Optimize for Process	WMO	Development	Windows	Each	1	
- BPMS User	WMPNU	Development	Windows	Named User	25	
- Business Rules	WOK	Development	Windows	Processor Core Class B	1	
- Process Engine	WPE	Development	Windows	Processor Core Class B	1	
- Task Engine	WTN	Development	Windows	Processor Core Class B	1	
- Broker	PIF	Development	Windows	Processor Core Class B	1	

Note(s):

1/ The BPMS QuickStart Edition Bundle (WMPQB) licenses granted under the 2012 Amendment are hereby upgraded to, and superseded and replaced by, the webMethods BPMS Bundle (WMPR1) licenses set forth above.

Technical Support:

SUPPORT LEVEL

Standard Support

Includes:

- Business hours support from 8 am to 5 pm MT, excluding weekends and holidays
- 24x7 support for Crisis production-down, mission-critical issues
- 24x7 access to Empower, Software AG's customer support portal
- Seven (7) Authorized Technical Contacts ("ATCs") (7 ATCs total for customer)
- Product updates and fixes and new product versions

SUPPORT PERIOD

from Jan. 1, 2018 until Dec. 31, 2019

DBP Product Terms:

DBP Product Upgrade. Subject to the terms of this Amendment and the Agreement, all BPMS QuickStart Edition Bundle (WMPQB) licenses granted under the 2012 Amendment ("Old DBP Products") are hereby upgraded to, and are superseded and replaced by, the DBP Products set out in this Order Form. Licensee shall have three (3) months from the Effective Date hereof ("Migration Period") to migrate from the Old DBP Products to the DBP Products. At the end of the Migration Period, all licenses for the Old DBP Products automatically terminate and Licensee shall cease all use of the Old DBP Products and remove the Old DBP Products from all systems and destroy all copies of the Old DBP Products and the associated documentation (and, upon request, certify such removal and destruction to Software AG).

DBP Product Restricted License Grant. webMethods BPMS Bundle (WMPR1) may be used solely in connection with Ville de Montréal legacy applications and systems utilizing the Software AG technology of Natural or Adabas.

DBP Product Component-Specific Provisions. BigMemory Max EX Edition for webMethods (TABWM) is to be used only for clustering and not for distributed caching purposes. A BPMS User (WMPNU) is a Named User having a unique login ID and password to the My webMethods Server (this specifically excludes administrative users). Optimize KPI Instances (KPI) cannot be used simultaneously by more than one Optimize module.

DBP Product Sub-Capacity Right. Licensee may use the DBP Products on physical machines with a capacity greater than that licensed, provided that the total number of Processor Cores (physical and virtual) to which the DBP Products are assigned does not exceed the total number of Processor Cores licensed. For non-virtualized machines, all physically present and directly allocated Processor Cores on/in which the DBP Products are used, are measured. For virtualized machines, all physically present and virtually allocated Processor Cores on/in which the DBP Products are used are measured. All VM cores in VM Instances, on which the DBP Products are installed and which are permanently assigned to the VM instance (capped/fix), regardless of whether these VM instances are permanently or temporarily active, are considered virtually allocated. Licensee must possess and utilize the required technology to permanently assign VM core to the respective VM instances (capped/fix). Each virtual Processor Core is considered equal to one licensed Processor Core. Under no circumstances shall the DBP Products be used (in a virtual environment or otherwise) in excess of the total number of Processor Cores licensed.

Additional Terms:

Delivery and Acceptance. Upon execution of this Amendment, the DBP Products and associated documentation will be delivered electronically to Licensee over the internet through a password-protected web page and Software AG will deliver the software activation password key and software download instructions to Licensee via an email sent to Licensee's designated contact person. Licensee agrees that acceptance of the DBP Products will occur upon delivery of the software activation key and download instructions, and that such acceptance may not be revoked. If shipment of physical media is required, then Software AG will deliver the media F.O.B. point of shipment and acceptance of the DBP Products will occur upon shipment of the media, and such acceptance may not be revoked. Licensee is solely responsible for installation of the DBP Products as permitted under the Agreement, as amended. Licensee acknowledges and agrees that the A&N Products were previously delivered to, installed, and accepted by, Licensee under the Agreement.

Instance. Software licensed by 'Instance' is limited to use by a total number of Instances that does not exceed the licensed quantity. An 'Instance' is either a single installation of the Software, running on one server, or a set of containers containing data on a disk or disk array managed by a server. Each additional installation of the Software running on the same or different physical hardware, or set of containers on the same or different disk or disk array, requires a license for additional Instances.

Key Performance Indicator (KPI). Software licensed by 'KPI' is limited to use by a total number of KPI instances that does not exceed the licensed quantity. A 'KPI instance' is a measurement of one slice of business or system data. As an example: (i) Total Order Revenue KPI, which is not sliced by dimensions, has one KPI instance; (ii) Revenue by Customer KPI, which slices revenue by the customer dimension, has multiple KPI instances and each KPI instance measures revenue for an individual customer; (iii) Revenue by Region and Sales Person KPI, which slices revenue by a sales hierarchy with two dimensions (region and sales person), has multiple KPI instances and each KPI instance measures revenue for an individual

sales person within a specified region. From an infrastructure or system perspective, the KPI would be memory used and the dimension would be the host/port.

MIPS. MIPS mean millions of instructions per second. A MIPS rating reflects a specific CPU's processing capacity and speed. Software licensed by 'MIPS' is limited to use on CPUs with a total MIPS capacity that does not exceed the licensed quantity. MIPS shall be measured in accordance with the information concerning 'average MIPS' as set forth in Watson-Walker's most recently published multiple-image CPU chart. The MIPS rating of a CPU is determined by the aggregate MIPS capacity of all partitions (logical or physical) in a CPU, regardless of the availability of the Software within such partitions. The MIPS rating is based on the total available MIPS capacity measured across all of a CPU's available environments, and does not involve measurements based on the amount of time such capacity is actually in use. If the Software is used on more than one CPU, then the MIPS ratings of each entire CPU on which the Software resides shall be summed to determine the total MIPS capacity.

Named User. Software licensed by 'Named User' is limited to use by a total number of users that does not exceed the licensed quantity. For these purposes, a 'user' means a uniquely identified person, entity, device or process that accesses, operates or maintains such Software.

Processor Core Class. A Processor Core is a collection of one or more processor threads and a set of shared execution resources that is housed on a processor and a processor is a single chip that may house one or more Processor Cores. Processor Core Classes are used to differentiate processor technologies with regard to their performance. Software licensed by 'Processor Core Class' may be used only on the licensed number of Processors Cores in the licensed Processor Core Class (or a lesser Processor Core Class - with Processor Core Class A being the lowest Processor Core Class). The Processor Core Class tables are posted on Empower, Software AG's support portal, at <https://empower.softwareag.com/sl24sec/SecuredServices/Announcement/Processor/table.htm> and are subject to change at Software AG's sole discretion.

PROCESSOR CORE CLASS	VENDOR	PROCESSOR NAME
A (minimum of 2 cores)	IBM	PowerPC 970, PowerXCell, Cell/B.E.Bi
	Sun / Fujitsu	UltraSparc T1, T2
	Intel	Xeon (Pre-Nehalem)
	AMD	Athlon, Opteron (K8, K9, K10), Sempron
B	AMD	Opteron (Bulldozer architecture) and successors (Piledriver, Steamroller, Excavator, Zen)
	HP / Intel	Itanium (1) Series 93XX or earlier, Itanium (2) Series 95XX, HP PA-RISC
	IBM	System z9, z990 & earlier, Power 5
	Intel	Xeon (Nehalem EX & Nehalem EP), Xeon (Sandy Bridge EP / Ivy Bridge)
	Sun / Fujitsu	Sparc 64 V1, V11, V11+, X, X+; UltraSparc IV; UltraSparc IV+; Sparc V; Sparc T3
	any other vendor	any other single and/or multi core processor generally available before July 1, 2014
C	IBM	Power 6, System z10
	Oracle / Sun	Sparc T4, Sparc T5, Sparc M5, Sparc M6
D	Intel	any other single and/or multi core processor introduced on or after July 1, 2014
	IBM	Power 7, Power P7+, System z196, z114
	Oracle / Sun	Sparc M7
E	IBM	zEC12, zBC12
E2	IBM	z13, z13s
F	IBM	Power P8, Power8+

Operating System (OS). The Software is restricted to use on the designated operating system(s) set out herein. Provided Licensee is current on technical support, Licensee may change any designated non-mainframe operating system(s) for the Software to any other supported non-mainframe operating system(s) at no additional charge; provided that the total aggregate number of licenses deployed across all operating systems does not exceed the licensed quantity. For avoidance of doubt, the z/OS is a mainframe operating system.

Customer Information: [please complete]

	SHIPPING ADDRESS	BILLING ADDRESS	INSTALLATION ADDRESS
COMPANY:	Ville de Montréal	Ville de Montréal	Ville de Montréal
NAME / TITLE:	Philippe Couvas / Chef de division infrastructure - Centre d'expertise plateformes et infrastructures	Philippe Couvas / Chef de division infrastructure - Centre d'expertise plateformes et infrastructures	
ADDRESS:	801 Rue Brennan, 10e étage, bureau 10110 Montréal, QC H3C 0G4	801 Rue Brennan, 10e étage, bureau 10110 Montréal, QC H3C 0G4	2580 Boulevard Saint-Joseph Est Montréal, QC H1Y 2A2
EMAIL:	philippe.couvas@ville.montreal.qc.ca	philippe.couvas@ville.montreal.qc.ca	
PHONE:	514-872-0696	514-872-0696	

EXHIBIT B
STANDARD MAINTENANCE AND SUPPORT SERVICE

Customer has licensed certain Software AG software products under a License Agreement that the Customer has executed with a Software AG entity ("Supplier"). The maintenance and support services that the Supplier has agreed to deliver to Customer as provided in the License Agreement are defined herein, and this document forms an attachment to the License Agreement. This document supersedes all previous iterations and Software AG reserves the right to change this document from time to time by posting new versions on Software AG's Support Portal.

1 DEFINITIONS

1.1 Definitions: Unless the context requires otherwise, the following words and expressions shall bear the meanings set out below:

"Business Day"	means the days from Monday to Friday, excluding public holidays, in the country denoted in the Customer's address on the first page of the License Agreement that corresponds with Software AG Global Support's operating days in the respective Software AG Global Support hub.
"Business Hour"	means the hours from 8.00 am to 5.00 pm on a Business Day of the main Software AG Global Support hub within Customer's region: (a) EMEA – 8 am to 5 pm Central European Time (CET) (b) APJ – 8 am to 5 pm Malaysia Time (MYT) (c) AME – 8 am to 5 pm U.S. Mountain Time (MT) Software AG Global Support operating hours may change from time to time.
"Documentation"	means the user manuals that the Supplier makes available to licensees of the Software.
"Error"	means any verifiable and reproducible failure of the Software to substantially conform to the specifications for such Software. Notwithstanding the foregoing, "Error" shall not include any such failure that is caused by: (i) the use or operation of the Software with any other software or code or in an environment other than that intended or recommended in the Documentation, (ii) modifications to the Software not made or approved by the Supplier in writing, or (iii) any bug, defect, or error in third-party software used with the Software.
"Error Correction"	means either a modification or addition to or deletion from the Software having the effect that such Software substantially conforms to the then-current specifications, or a procedure or routine that, when exercised in the regular operation of the Software, eliminates any material adverse effect on the Customer caused by an Error. An Error Correction may be a correction, workaround, fix, Service Pack or Service Release.
"Fix"	Supplier creates defect fixes at the component level to resolve specific issues. These issues may be identified in our QA labs, or at customer installations. Fixes are: (a) tested to ensure the issue is resolved within the target configuration; (b) cumulative within functional sub-components, e.g., Integration Server Scheduler; (c) periodically rolled up into planned, cumulative Service Packs or Service Releases; (d) made available to customers via Software AG's Support Portal.
"Innovation Release"	means a product release intended to give customers early access to new product capabilities. An Innovation Release has a shorter maintenance and support period compared to a Standard Release. An Innovation Release is clearly labelled as such in documentation and software download tools.
"License Agreement"	means the software license and maintenance agreement between Customer and Supplier under which the Software is licensed to Customer.
"Major Version"	means one in which significant new features and functionality are delivered. Some but not all of the Major Versions may also contain architecture changes, thus requiring a complete reinstall to upgrade, rather than the simple "install over" that is typical of Minor Versions, Service Packs and Service Releases. A version that ends in "X.0" is considered a Major Version.
"Minor Version"	means one in which some new features and functionality are delivered along with fixes. Versions with numbering of "X.Y" are usually considered Minor Versions (e.g. webMethods 9.7 or Natural 6.3). Minor versions usually offer easy upgrade and an "install over" approach to upgrade.
"Service Pack" or "Service Release"	means a planned release in which an accumulation of Fixes is delivered. It may additionally include new features. These Service Packs/Service Releases are denoted using SP or SR in the numbering (e.g., Product A X.Y SP1 or Product B X.Y SR1). In places where a full version identifier is specified, Service Packs/Service Releases are denoted by the third part of the version number (e.g., X.Y.Z). Service Packs/Service Releases offer easy upgrade and an "install over" approach to upgrade. For optimal support, Customer is required to upgrade to the latest Service Pack/Service Release.
"Software"	means the Supplier software programs licensed to the Customer under the License Agreement.

"Software AG Global Support"	means the Supplier's Global Support organization providing the maintenance and support services to the respective customer.
"Software AG's Support Portal"	means the Supplier's web-based customer support system, designed with proactive services, information and Error Corrections. Software AG's Support Portal, called Empower, can be accessed at https://empower.softwareag.com (this name and URL may change from time to time).
"Standard Release"	means a full product release that is maintained and supported for several years, as defined in the roadmap published on Software AG's Support Portal.
"Update"	means the application of a fix and/or a documentation refresh within a Major or Minor Version.
"Upgrade"	means a modification to a Major Version, Minor Version, Service Pack or Service Release.

2 SERVICE DESCRIPTION

- 2.1 Introduction: Customer is entitled to receive the following services for the Software against payment of the agreed-upon maintenance and support fees and according to agreed-upon terms and conditions. Where the Customer holds more than one license to use any Software then Customer is required to take maintenance and support services for all (and not some only) of the licensed Software – partial maintenance and support is not permitted.
- 2.2 Standard Maintenance and Support Service: Software AG's Standard Maintenance and Support Service consists of the following services:
- (a) Twenty-four (24) hour access to Software AG's Support Portal including access for Authorized Technical Contacts to Supplier's request reporting system for browsing and submitting incidents, online access to new product information, documentation, knowledge center, and information on available Fixes.
 - (b) 24x7 support service for Crisis incidents. Telephone support is available 24x7 (24 hours a day; 7 days a week) for Crisis incidents. Outside of Business Hours and on non-Business Days telephone support is provided in English only. With respect to Supplier's Adabas & Natural product line, 24x7 support service for Crisis incidents is available only for Customers located in the North American region.
 - (c) 9x5 (9 hours a day; 5 days a week) telephone support for Critical and Standard incidents during Business Hours. Customer will receive the initial response to a Crisis or Standard incident during Business Hours only. The respective telephone number is available in Software AG's Support Portal. If not provided in the local language, telephone support is provided in English.
 - (d) Seven (7) Authorized Technical Contacts ("ATC") of the Customer entitled to access Software AG's Support Portal. This restriction applies per Customer and not per contract. All ATCs shall have appropriate professional and technical qualifications and shall be assigned internally by Customer to process queries from users about the Software. To protect against improper use of services, services may only be requisitioned by those ATCs previously-reported to Supplier. ATC Group accounts that are used by multiple Customer representatives are not allowed. One Customer representative equals one ATC.
 - (e) Information on new features, events, and Customer application articles.

3 SOFTWARE AND DOCUMENTATION UPDATES

- 3.1 Software and Documentation Updates: On a when and if available basis, Software AG Global Support provides:

- (a) New versions of licensed Software AG products;
- (b) Updates of Software containing error corrections;
- (c) Documentation updates for the Software.

Information regarding availability of Software and Documentation updates is published by the Supplier and available in Software AG's Support Portal.

4 PROCESSING CUSTOMER REQUESTS

- 4.1 Introduction: Customer requests will be received by Software AG Global Support and will be documented in Software AG's Support Portal for further processing. The Customer will be given a reference processing number for future reference.
- (a) All Crisis incidents must be submitted to Software AG Global Support by telephone.
 - (b) The region of a Customer is the region where that Customer is located or the region that Customer has opted to designate as their region. For example, the default region for a customer located in EMEA is EMEA, however a customer located in EMEA may opt to designate another region, say AME, to be their default region.
 - (c) Outside of Business-Hours and on non-Business Days, all communication will be in English only.
 - (d) When reaching Software AG Global Support by telephone, Customer is to provide the incident/ticket number so that work on the incident can commence.
 - (e) Software AG Global Support has no obligation to solve the Customer's issue within the reaction or any other time frame.
- 4.2 Service Expectations: The following support severities are used for classifying the Customer's incidents. These

classifications ensure consistent treatment of incidents handled by Software AG Global Support. Software AG Global Support will determine the appropriate severity level according to the following table:

SEVERITY LEVEL	CRISIS	CRITICAL	STANDARD
DEFINITION	Customer's problem has a severe business impact, e.g. production down. Customer is unable to use the Software, resulting in a major impact on Customer's operations. Work cannot reasonably continue.	Customer's problem has a significant business impact; however, operations can continue in a restricted fashion. The Software is usable but severely limited. There is no acceptable workaround available. Customer is experiencing a significant loss of service.	Customer's problem has some business impact. The Software is usable and causes only minor inconvenience. It may be a minor Error, documentation Error, or incorrect operation of the application, which does not significantly impede the operation of a system.
REACTION TIME	1 Hour: call-back or electronic reply	4 Business Hours: call-back or electronic reply	1 Business Day: call-back or electronic reply
REPORTING (TIMEFRAME)	Daily reporting (unless otherwise agreed with Software AG Global Support on a case-by-case basis).	As agreed between Software AG Global Support and Customer on a case-by-case basis.	As agreed between Software AG Global Support and Customer on a case-by-case basis.
REACTION MEASURE	Customer is provided with a timeline for Error Correction.	Customer is provided with a timeline for Error Correction.	Information about publication date of the Software release that will solve the issue. Indication that changes/enhancements are being handled in accordance with Software AG's strategy.
REQUIRED EFFORT	Economically justifiable effort within standard scope of resources.	Reasonable effort within standard scope of resources.	Reasonable effort within standard scope of resources.

- 4.3 Tools and Processes: Software AG Global Support uses the following processes and tools to solve or find a workaround to the Customer's issues:

Fault diagnosis/analysis for Supplier's products:

- Evaluation of Customer data supplied (including diagnostic information)
- Classification of the reported situation as a product issue, user issue or third-party issue
- Research in Supplier's Support Knowledge Center
- Reproduction of the error situation (if possible)
- Coordination with Supplier's product development

Results and/or solutions or workarounds will be provided via one of the following media:

- Telephone
- Software AG's Support Portal
- E-mail
- Data carriers

- 4.4 Remote Diagnosis: Software AG Global Support may perform remote diagnosis to facilitate issue analysis. In such case, Software AG Global Support will access Customer's environment via a Remote Online Diagnostic Tool for purposes of diagnosis and analysis only. Remote access to Customer's environments will occur during Business Hours at the times agreed between the Customer and Software AG Global Support.

5 SERVICES OUTSIDE THE SCOPE OF SOFTWARE AG'S MAINTENANCE AND SUPPORT SERVICE

- 5.1 Out of Scope Services: In addition to the scope of maintenance and support services described herein, the Customer may request additional services from Software AG Global Support. Based on availability, such services can be offered as part of a separate service agreement and payment of applicable fees. Further information can be found on Software AG's Support Portal. The following add-on services are examples and may be subject to change at irregular intervals:

- Customer Success Manager
- Designated Engineer
- After Business-Hours Support
- Go-Live Support
- Multi-Region Support
- Jumpstart Support
- Installation Support
- Upgrade Support
- Environment Assessment

(j) End of Maintenance Extension

- 5.2 Third Party Materials: In the event that individual program versions from third party manufacturers that are provided to the Customer in connection with the Software and which are required in order to operate the Software (such as Java virtual machines, applications, frameworks, and databases) ("Accompanying Programs") are no longer actively supported by their respective manufacturers, the Supplier shall have no obligation to correct errors occurring in connection with the Accompanying Programs and to respond to incidents reported by the Customer.

6 END OF MAINTENANCE

- 6.1 Road Map: The roadmap for the provision of maintenance and support services in respect of Major Versions and Minor Versions is published on Software AG's Support Portal. No separate notice will be provided to the Customer who will be responsible for monitoring updates published on Software AG's Support Portal. The dates on which maintenance and support services in respect of Major Versions and Minor Versions will be terminated ("End of Maintenance") will be published on Software AG's Support Portal and may change from time to time.
- 6.2 Sustained Support: Following End of Maintenance, Supplier will (for a minimum of twelve months from End of Maintenance and provided Customer pays the relevant maintenance and support fees) continue to provide web-based and telephone assistance but shall not provide any new Fixes ("Sustained Support") to the Customer for Standard Releases in respect of the relevant Major Version and/or Minor Version. All Fixes available prior to End of Maintenance ("Available Fixes") shall continue to be available to the Customer.
- 6.3 Beyond Sustained Support: At the conclusion of Sustained Support, Supplier will (for so long as the Customer continues to pay the relevant maintenance and support fees) continue to permit the Customer to access hints and Available Fixes via Software AG's Support Portal but Customer will no longer be able to open new support requests.
- 6.4 New Fixes: Full support and the supply of new Fixes beyond End of Maintenance and Sustained Support may be available at Supplier's discretion for an additional fee – further details about obtaining an End of Maintenance Extension agreement are available upon request.

7 CUSTOMER RESPONSIBILITIES

- 7.1 Customer Responsibilities: The services to be performed are subject to the following conditions:
- (a) The Customer entered into a valid License Agreement with Supplier regarding the Software to be supported and has fully paid the respective license fees and maintenance and support fees that are due to Supplier.
 - (b) The Software is installed at the Customer's site or any third party's site that is authorized, pursuant to the underlying License Agreement, to operate the Software on Customer's behalf (outsourcing provider).
 - (c) The Customer allows remote access for Software AG Global Support to the Customer environment where Customer is requesting support.
 - (d) The Customer provides appropriate tools to enable remote access for Software AG Global Support (e.g. Interactive Problem Control System (IPCS), Time Sharing Option (TSO), Terminal-Emulation, Netviewer, etc.).
 - (e) The Customer establishes appropriate security measures to ensure that Software AG Global Support's access is restricted to permissible areas.
 - (f) The Customer has installed the release levels of the Software which are supported at the time the relevant Customer request occurs.
 - (g) The Customer uses hardware, operating system software and database software that comply with the specifications of the release levels of the Software which are supported at the time the relevant Customer request occurs; the release levels of the Software which are supported at the time the relevant Customer request occurs can be identified on Software AG's Support Portal.
 - (h) The Customer provides Software AG Global Support with:
 - sufficient information and assistance as requested by Software AG Global Support regarding the Customer's environment (including appropriate computing time) and all necessary information on the error
 - specific third party expertise relevant to the Customer's environment, if applicable
 - information on any used software tools upon Software AG Global Support's request
 - diagnostic information such as traces, dumps, parameters, etc. upon Software AG Global Support's request.

Dossier # : 1176871002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Software AG (Canada) Inc. (fournisseur unique), pour le renouvellement du contrat d'acquisition et d'utilisation de logiciels, pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019, pour une somme maximale de 2 432 528,37 \$, taxes incluses / Autoriser un ajustement de la base budgétaire de 132 300 \$ au Service des technologies de l'information pour l'année 2018 / Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1176871002.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Gilles BOUCHARD
 Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0962

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-21

Yves COURCHESNE
 Directeur services des finances et trésorier
Tél : 514 872-6630
Division :



Dossier # : 1176135007

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres pour une période de douze (12) mois, avec option de prolongation de douze (12) mois, avec Opale International Inc. pour housses de vestes pare-balles (114 601,33 \$, taxes incluses), avec Ten4 Body Armor Inc. pour panneaux balistiques (339 528,36 \$, taxes incluses), avec Surprenant et Fils Inc. pour pantalons de travail et bermudas (203 294,28 \$, taxes incluses), avec Groupe Trium Inc. pour manteaux trois (3) saisons et vestes (240 872,63 \$, taxes incluses), blousons et pantalons ignifuges (102 773,51 \$, taxes incluses), et avec Équipement de Sécurité Universel Inc. pour pantalons (379 411,75 \$, taxes incluses), souliers et bottillons de sécurité (209 217,71 \$, taxes incluses). Appel d'offres public 17-16355 (12 soumissionnaires, 1 seul pour le groupe 10)

Il est recommandé au comité exécutif :

1. de conclure six (6) ententes-cadres pour une période de douze (12) mois, avec option de prolongation de douze (12) mois, pour l'acquisition de : housses de vestes pare-balles, panneaux balistiques, pantalons de différents modèles, bermudas, manteaux et vestes, blousons, souliers et bottillons de sécurité, à l'usage des policiers, pompiers, agents de stationnement de la Ville de Montréal;

2. d'accorder au plus bas soumissionnaire conforme pour chaque groupe, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, comme suit :

	Firme	Groupe	Total	Description groupe
	Opale International Inc	Groupe 3	114 601,33 \$	SPVM - Housses de vestes pare-balles
	Ten4 Body Armor Inc.	Groupe 4	339 528,36 \$	SPVM - Panneaux balistiques
	Surprenant et Fils Inc.	Groupe 7	203 294,28 \$	SIM - Pantalons de travail
	Groupe Trium Inc.	Groupe 9	240 872,63 \$	SPVM, SIM, VDM – Manteaux trois (3) saisons et vestes
	Équipement de Sécurité Universel Inc.	Groupe 11	379 411,75 \$	SPVM – Pantalons de différents modèles

Équipement de Sécurité Universel Inc.	Groupe 14	209 217,71 \$	SIM – Souliers et bottillons de sécurité

le tout conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16355 et aux tableaux de prix reçus, annexes en pièces jointes;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du service concerné, et ce, au rythme des besoins à combler.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1. de conclure une entente-cadre pour une période de douze (12) mois, avec option de prolongation de douze (12) mois, pour l'acquisition de blousons et pantalons ignifuges à l'usage des policiers;
2. d'accorder au seul soumissionnaire conforme pour le groupe 10, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, comme suit :

	Firme	Groupe	Total	Description groupe
	Groupe Trium Inc.	Groupe 10	102 773,51 \$	SPVM – Blousons et pantalons ignifuges

le tout conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16355 et aux tableaux de prix reçus, annexes en pièces jointes;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du service concerné, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-11-27 09:42

Signataire :

Benoit DAGENAIS

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1176135007

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres pour une période de douze (12) mois, avec option de prolongation de douze (12) mois, avec Opale International Inc. pour housses de vestes pare-balles (114 601,33 \$, taxes incluses), avec Ten4 Body Armor Inc. pour panneaux balistiques (339 528,36 \$, taxes incluses), avec Surprenant et Fils Inc. pour pantalons de travail et bermudas (203 294,28 \$, taxes incluses), avec Groupe Trium Inc. pour manteaux trois (3) saisons et vestes (240 872,63 \$, taxes incluses), blousons et pantalons ignifuges (102 773,51 \$, taxes incluses), et avec Équipement de Sécurité Universel Inc. pour pantalons (379 411,75 \$, taxes incluses), souliers et bottillons de sécurité (209 217,71 \$, taxes incluses). Appel d'offres public 17-16355 (12 soumissionnaires, 1 seul pour le groupe 10)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement de l'appel d'offres public 17-16355 qui s'inscrit dans un projet de regroupement et de renouvellement de plusieurs ententes-cadres, pour une période de douze (12) mois, avec option de prolongation de douze (12) mois pour l'acquisition de divers articles vestimentaires, à l'usage des employés du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), des agents de stationnement (ADS), ainsi que des cols bleus de la Ville de Montréal.

L'appel d'offres a été annoncé le 30 août 2017 dans le journal Le Devoir et sur le site SÉAO du gouvernement du Québec. La fermeture de l'appel d'offres a eu lieu le 4 octobre 2017, accordant un délai de trente-six (36) jours civils aux preneurs des cahiers des charges pour la préparation et le dépôt des documents de soumission.

La période de validité des soumissions est de cent quatre-vingts (180) jours civils, soit jusqu'au 28 avril 2018.

Cinq (5) addenda ont été publiés :

- 13 septembre 2017 Report de date d'ouverture et réponse aux questions;
- 19 septembre 2017 Ajout de nouveaux groupes d'articles;
- 26 septembre 2017 Changement de description d'un article et report de date d'ouverture;
- 29 septembre 2017 Publication d'une information concernant un fournisseur de tissu;
- 2 octobre 2017 Réponse à une question.

Les produits visés par l'appel d'offres susmentionné sont classés en seize (16) groupes.

Voici, dans le tableau suivant les données pour les contrats en cours pour chaque groupe décrit à l'appel d'offres 17-16355 :

Utilisation des ententes-cadres précédentes au 20 novembre 2017					
Groupe	Description groupe	Dernier fournisseur	Date début Date fin	Montant octroyé	Consommation
1	SIM - Chandails polo	Petites Mains	28/11/16 27/11/17	48 824,13 \$	48 387,23 \$ 99 %
2	SPVM - Gants de signalisation	Opale International Inc.	12/08/15 11/08/18	65 719,24 \$	65 369,21 \$ 99 %
3	SPVM - Housses de vestes pare-balles	Opale International Inc.	24/10/16 23/10/17	79 654,68 \$	78 750,52 \$ 99 %
4	SPVM - Panneaux balistiques	Ten4 Body Armor Inc.	07/07/14 30/06/17	744 797,32 \$	643 706,91 \$ 86 %
5	SPVM et VDM – Tuques	Les Industries Pamilio Inc.	21/08/13 20/08/18	180 093,17 \$	173 004,66 \$ 96 %
	SIM - Tuques		08/04/17 07/04/17	103 447,69 \$	93 743,31 \$ 91 %
6	SPVM - Vestes de haute visibilité	Entreprises P. Cormier Inc.	29/01/16 27/01/18	86 369,31 \$	53 794,33 \$ 62 %
7	SIM - Pantalons de travail et bermudas	Surprenant et Fils Inc.	30/10/14 29/10/17	1 699 984,71 \$	1 167 864,36 \$ 69 %
8	ADS - Pantalons cargo	Outdoor Outfits Inc.	28/01/16 27/01/19	122 805,95 \$	28 086,09 \$ 23 %
9	SPVM, SIM, VDM - Manteaux 3 saisons et vestes	Outdoor Outfits Inc.	28/05/15 27/05/15	512 924,17 \$	451 302,74 \$ 88 %
10	SPVM - Blousons et pantalons ignifuges	Groupe Trium Inc.	26/02/15 25/02/18	238 532,54 \$	239 653,49 \$ 100 %
11	SPVM - Pantalons de différents modèles	Outdoor Outfits Inc.	28/01/16 27/01/19	795 503,40 \$	190 075,52 \$ 24 %
12	SIM - T-Shirts	Petites Mains	01/09/16 02/01/18	175 416,44 \$	175 326,53 \$ 100 %
13	SIM – Tricots	Les Industries Pamilio Inc.	30/03/16 29/03/17	45 160,69 \$	36 367,89 \$ 81 %
14	SIM - Souliers et bottillons de sécurité	Équipement de Sécurité Universel Inc.	29/10/15 28/10/18	940 372,48 \$	937 920,80 \$ 100 %
15	Bottines de travail, souliers et bottines de sécurité d'hiver	Nouveaux produits regroupés			
16	Vêtements pour le GTI	911 Supply Inc.	05/05/17 04/05/18	181 027,45 \$	172 204,48 \$ 95 %

La stratégie de sollicitation du marché proposée par le Service de l'approvisionnement consiste à :

- accorder un contrat pour une période de douze (12) mois avec une possibilité de prolongation de douze (12) mois;
- octroyer le contrat par groupe, au plus bas soumissionnaire conforme;
- demander des prix unitaires fermes;
- demander des garanties de 3 % du montant total soumis pour chaque groupe.

Le présent dossier a pour objet de recommander l'octroi d'un nouveau contrat pour :

- Groupe 3 SPVM - Housses de vestes pare-balles;
- Groupe 4 SPVM - Panneaux balistiques;
- Groupe 7 SIM - Pantalons de travail;
- Groupe 9 SPVM, SIM, VDM – Manteaux trois (3) saisons et vestes;
- Groupe 10 SPVM – Blousons et pantalons ignifuges;
- Groupe 11 SPVM – Pantalons de différents modèles;
- Groupe 14 SIM – Souliers et bottillons de sécurité.

Pour les groupes 1, 2, 5, 6, 8,12 et 13, les contrats seront octroyés par le Directeur du Service de l'approvisionnement, en vertu du Règlement de délégation de pouvoirs du comité exécutif aux fonctionnaires et employés qui stipule que « les contrats de moins de 100 000,00 \$, sans égard quant au nombre de propositions conformes reçu, soit octroyé par les fonctionnaires et employés ».

Le contrat pour le Groupe 16 Vêtements pour le GTI, ne sera pas accordé, le montant de la seule soumission reçue étant trop élevé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Avis SIMON 1157103 du 24 octobre 2016 - Conclure avec Opale International Inc., une entente-cadre pour une période de douze (12) mois, avec une option de prolongation de douze (12) mois, pour la fourniture de housses de vestes pare-balles à l'usage des policiers du SPVM - Appel d'offres public 16-15546 (4 soumissions). Montant de l'entente : 79 654,68 \$, taxes incluses.

CG16 0377 du 22 juin 2016 - Autoriser la prolongation pour une période de douze (12) mois supplémentaires, de l'entente-cadre conclue avec Ten4 Body Armor Inc., pour la fourniture de panneaux et plaquettes balistiques standardisés pour le SPVM (CE14 1053). Montant estimé pour la prolongation : 344 899,14 \$ (taxes incluses).

CG14 0465 du 30 octobre 2014 - Conclure avec Surprenant et Fils Inc., une entente-cadre pour une période de trente-six (36) mois, avec une option de prolongation jusqu'à vingt-quatre (24) mois supplémentaires, pour la fourniture de pantalons cargos et bermudas pour le SIM - Appel d'offres public 14-13735 (8 soumissions). Montant de l'entente : 1 699 984,71 \$, taxes incluses.

CG15 0337 du 28 mai 2015 - Conclure avec Outdoor Outfits Inc., une entente-cadre pour la fourniture de manteaux trois (3) saisons et de vestes doublure thermique pour les policiers du SPVM, les pompiers du SIM et pour les agents de sécurité de la Ville de Montréal. La durée du contrat est de trente-six (36) mois avec deux options de prolongation de douze (12) mois. Appel d'offres public 14-13910 (4 soumissions). Montant de l'entente : 512 924,17 \$, taxes incluses.

CG15 0068 du 26 février 2015 - Conclure avec Groupe Trium Inc., une entente-cadre pour une période de trente-six (36) mois, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour la fourniture de blousons et pantalons ignifuges - Appel d'offres public 14-13909 (1 soumissionnaire). Montant de l'entente 238 532,54 \$, taxes incluses.

CG16 0013 du 28 janvier 2016 - Conclure une entente-cadre d'une durée de trente-six (36) mois avec Outdoor Outfits Inc., pour la fourniture de pantalons de différents modèles, pour le Service de police de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 15-14500 (7 soumissions). Montant de l'entente : 918 309,35 \$, taxes incluses.

CG15 0624 du 29 octobre 2015 - Conclure une entente-cadre d'une durée de trente-six (36) mois, avec une option de prolongation jusqu'à vingt-quatre (24) mois supplémentaires, avec Équipement de Sécurité Universel Inc., pour la fourniture sur demande de souliers et bottes de travail - Appel d'offres public 15-14558 (5 soumissions). Montant de l'entente : 940 372,48 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

La Ville recherche des fournisseurs en mesure de confectionner et livrer, pour une période de douze (12) mois à compter de la date d'autorisation d'octroi, les produits susmentionnés, conformément aux spécifications techniques et aux exigences définies aux documents de l'appel d'offres public 17-16355.

Les termes, clauses et conditions de l'appel d'offres comprennent, entre autres, des prix

unitaires fixes, des délais de livraison requis, ainsi que les différents éléments propres aux spécifications des produits.

Les produits visés par le présent dossier décisionnel font partie du projet de gestion vestimentaire.

JUSTIFICATION

La Ville, à titre d'employeur, a l'obligation de fournir à son personnel les pièces vestimentaires et de protection nécessaires afin de pourvoir aux exigences des conventions collectives en vigueur.

Analyse des soumissions

Les preneurs des cahiers de charges sont :

Preneurs des cahiers des charges (26)	Soumission	Groupe
3 M Canada Cie	non	
911 Supply Inc.	non	
Ballin Inc.	oui	7 et 11
Centre du Travailleur F.H. Inc.	non	
CFM Uniformes Inc.	oui	7 et 8
Dépôt Médical Inc.	non	
Doubletex Inc.	non	
Entreprises P. Cormier Inc.	oui	6
Équipement de Sécurité Universel Inc.	oui	3, 4, 6, 7, 11, 12, 13, 14, 15 et 16
Kodiak Groupe Holding Co. (Expert au Travail)	oui	14 et 15
Gaston Contant Inc.	non	
Gestock Inc.	non	
Groupe Trium Inc.	oui	1, 3, 6, 9, 10 et 12
Les Industries Pamilio Inc.	oui	5 et 13
Les Vêtements Utility Inc.	non	
Linde Canada Inc.	non	
Magasin Latulippe Inc.	non	
Martin et Levesque (1983) Inc.	oui	1, 8, 9 et 11
Opale International Inc.	oui	1, 2, 3, 6, 12 et 13
Peerless Garments Inc.	non	
Petites Mains	oui	1 et 12
Rampart International Corp.	non	
Société de transport de Montréal (STM)	non	
Surprenant et Fils Inc.	oui	7, 8, 11 et 14
Ten4 Body Armor Inc.	oui	4
Vince Feigin Inc.	non	

Raisons de désistement :

- Connaître les besoins de la Ville afin développer leurs nouveaux produits / accessoires (2 firmes);
- À titre comparatif (1 firme);
- Manque de temps pour préparer les documents (3 firmes);
- Quantités insuffisantes pour justifier le développement des tissus (1 firme);
- Garanties (2 firmes);
- Aucune raison malgré plusieurs relances (5 firmes).

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier ne doit être déclaré non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle, n'est ni inscrit au Registre des entreprises non admissibles.

Le présent dossier d'appel d'offres ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés financiers.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a effectué un estimé préalable de la dépense pour chaque groupe de produits.

Les quantités exprimées à l'appel d'offres ont été fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur les besoins estimés par les services bénéficiaires et sont utilisées aux fins d'un scénario permettant de déterminer les meilleures propositions de prix pour la conclusion des ententes-cadres.

GRUPE 3 SPVM - HOUSSES DE VPB

No	Soumissionnaire conforme	Prix (sans taxes)	Total (taxes incluses)
1	Opale International Inc.	99 675,00 \$	114 601,33 \$
2	Groupe Trium Inc.	121 965,00 \$	140 229,26 \$
3	Équipement de Sécurité Universel Inc.	135 000,00 \$	155 216,25 \$
Dernière estimation réalisée		81 338,47 \$	93 518,90 \$
Coût moyen des soumissions reçues (\$) <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			136 682,28 \$
Écart de la moyenne et de la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse) x 100</i>			19 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>			40 614,92 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse conforme) x 100</i>			35 %
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			21 082,43 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			23 %

La différence de 23 % entre le montant total de la plus basse soumission et la dernière estimation réalisée par la Ville pourrait s'expliquer par le volume réduit de produits exprimé à l'appel d'offres.

Aucun échantillon de soumission n'a été demandé, car le plus bas soumissionnaire est le fournisseur actuel de la Ville pour les produits de ce groupe.

L'offre de la firme Opale International Inc. étant conforme, cette firme est recommandée comme adjudicataire du Groupe 3.

Note : Les produits du Groupe 3 seront confectionnés en Chine.

GRUPE 4 SPVM - PANNEAUX BALISTIQUES

No	Soumissionnaire conforme	Prix (sans taxes)	Total (taxes incluses)
1	Ten4 Body Armor Inc.	295 306,25 \$	339 528,36 \$
2	Équipement de Sécurité Universel Inc.	329 700,00 \$	379 072,58 \$
Dernière estimation réalisée		314 463,79 \$	361 554,74 \$
Coût moyen des soumissions reçues (\$) <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			359 300,47 \$
Écart de la moyenne et de la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse) x 100</i>			6 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>			39 544,22 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse conforme) x 100</i>			12 %
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			- 22 026,38 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			- 6 %

Aucun échantillon de soumission n'a été demandé, car le plus bas soumissionnaire est le fournisseur actuel de la Ville pour les produits de ce groupe.

L'offre de la firme Ten4 Body Armor Inc. étant conforme, cette firme est recommandée comme adjudicataire du groupe 4.

Note : Les produits du Groupe 4 seront confectionnés au Québec.

GROUPE 7 SIM - PANTALONS DE TRAVAIL

No	Soumissionnaire conforme	Prix (sans taxes)	Total (taxes incluses)
1	Surprenant et Fils Inc.	176 816,08 \$	203 294,28 \$
2	Ballin Inc.	185 150,00 \$	212 876,21 \$
3	CFM Uniformes Inc.	202 760,00 \$	233 123,31 \$
4	Équipement de Sécurité Universel Inc.	212 200,00 \$	243 976,95 \$
Dernière estimation réalisée		52 543,63 \$	200 603,64 \$
Coût moyen des soumissions reçues (\$) <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			223 317,69 \$
Écart de la moyenne et de la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse) x 100</i>			10 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>			40 682,67 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse conforme) x 100</i>			20 %
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			2 690,64 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			1 %

Aucun échantillon de soumission n'a pas été demandé, car le plus bas soumissionnaire est le fournisseur actuel de la Ville pour les produits de ce groupe.

L'offre de la firme Surprenant et Fils Inc. étant conforme, cette firme est recommandée comme adjudicataire du groupe 7.

Note : Les produits du Groupe 7 seront confectionnés au Québec.

GRUPE 9 SPVM, SIM, VDM - MANTEAUX TROIS (3) SAISONS ET VESTES

No	Soumissionnaire conforme	Prix (sans taxes)	Total (taxes incluses)
1	Groupe Trium Inc.	209 500,00 \$	240 872,63 \$
2	Martin et Levesque (1983) Inc.	436 917,00 \$	502 345,32 \$
Dernière estimation réalisée		225 114,00 \$	258 824,82 \$
Coût moyen des soumissions reçues (\$) <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			371 608,97 \$
Écart de la moyenne et de la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse) x 100</i>			54 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>			261 472,69 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse conforme) x 100</i>			109 %
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			- 17 952,19 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			- 7 %

L'analyse des échantillons déposés par Groupe Trium Inc., plus bas soumissionnaire, a mis en évidence que les matériaux, la confection et les dimensions sont conformes aux exigences requises. Le rapport d'analyse des échantillons se trouve en pièce jointe.

L'offre de la firme Groupe Trium Inc. étant conforme, cette firme est recommandée comme adjudicataire du groupe 9.

Note : Les produits du Groupe 9 seront confectionnés en Chine et au Québec.

GRUPE 10 SPVM - BLOUSONS ET PANTALONS IGNIFUGES

No	Soumissionnaire conforme	Prix (sans taxes)	Total (taxes incluses)
1	Groupe Trium Inc.	89 387,70 \$	102 773,51 \$
Dernière estimation réalisée		64 828,67 \$	74 536,76 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			28 236,75 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			38 %

La différence de 38 % entre le montant total de la soumission et la dernière estimation réalisée par la Ville, pourrait s'expliquer par le volume réduit de produits exprimé à l'appel d'offres et par l'augmentation du prix du tissu utilisé.

Aucun échantillon de soumission n'a été demandé, car le soumissionnaire est le fournisseur actuel de la Ville pour les produits de ce groupe.

L'offre du Groupe Trium Inc. étant conforme, cette firme est recommandée comme adjudicataire du groupe 10.

Note : Les produits du Groupe 10 seront confectionnés en Chine.

GRUPE 11 SPVM - PANTALONS DE DIFFÉRENTS MODÈLES

No	Soumissionnaire conforme	Prix (sans taxes)	Total (taxes incluses)
1	Équipement de Sécurité Universel Inc.	329 995,00 \$	379 411,75 \$
2	Martin et Levesque (1983) Inc.	337 866,50 \$	388 462,01 \$
3	Surprenant et Fils Inc.	383 603,00 \$	441 047,55 \$
4	Ballin Inc.	446 853,75 \$	513 770,10 \$
Dernière estimation réalisée		397 830,75 \$	457 405,91 \$
Coût moyen des soumissions reçues (\$) <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			430 672,85 \$
Écart de la moyenne et de la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse) x 100</i>			14 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>			134 358,35 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse conforme) x 100</i>			35 %
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			- 77 994,16 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			- 17 %

L'écart de 17 %, favorable à la Ville, entre la plus basse soumission reçue et la dernière estimation réalisée, pourrait s'expliquer par la stratégie des prix très agressifs utilisée par le soumissionnaire.

L'analyse des échantillons déposés par Équipement de Sécurité Universel Inc., plus bas soumissionnaire, a mis en évidence que les matériaux, la confection et les dimensions sont conformes aux exigences requises. Le rapport d'analyse des échantillons est déposé en pièce jointe.

L'offre de la firme Équipement de Sécurité Universel Inc. étant conforme, cette firme est recommandée comme adjudicataire du groupe 11.

Note : Les produits du Groupe 11 seront confectionnés en Chine.

GRUPE 14 SIM - SOULIERS ET BOTTILLONS DE SÉCURITÉ

No	Soumissionnaire conforme	Prix (sans taxes)	Total (taxes incluses)
1	Équipement de Sécurité Universel Inc.	181 968,00 \$	209 217,71 \$
2	Surprenant et Fils Inc.	186 385,68 \$	214 296,93 \$
3	Kodiak Groupe Holding Co. (Expert au Travail)	215 215,68 \$	247 444,22 \$
Dernière estimation réalisée		208 447,85 \$	239 662,91 \$
Coût moyen des soumissions reçues (\$) <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			223 652,95 \$
Écart de la moyenne et de la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse) x 100</i>			7 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>			38 226,52 \$

Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) $((\text{la plus haute conforme} - \text{la plus basse conforme}) / \text{la plus basse conforme}) \times 100$	18 %
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation (\$) $(\text{la plus basse conforme} - \text{estimation})$	- 30 445,20 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation (%) $((\text{la plus basse conforme} - \text{estimation}) / \text{estimation}) \times 100$	- 13 %

Conformément à l'article 9.4 des "Instructions au soumissionnaire" qui stipule que « la Ville peut corriger toute erreur de calcul dans une soumission et effectuer les ajustements qui en découlent », a été effectué la correction du montant total inscrit dans la soumission de Surprenant et Fils Inc., sans incidence sur l'ordre des soumissionnaires.

Aucun échantillon de soumission n'a été demandé, car le groupe est constitué de produits "tablette".

L'offre de l'Équipement de Sécurité Universel Inc. étant conforme, cette firme est recommandée comme adjudicataire du groupe 11.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire, pour l'acquisition et la livraison de différentes pièces vestimentaires à l'usage des policiers, pompiers, agents de stationnement et agents de sécurité de la Ville de Montréal, pour une période de douze (12) mois, avec une option de prolongation de douz (12) mois. Les achats seront effectués sur demande, au fur et à mesure de l'expression des besoins. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

Montant total de l'offre du plus bas soumissionnaire conforme, par groupe de produits :

Groupe	Description groupe	Montant avant taxes	TPS 5 %	TVQ 9,975 %	Montant total
3	SPVM - Housses de vestes pare-balles	99 675,00 \$	4 983,75 \$	9 942,58 \$	114 601,33 \$
4	SPVM - Panneaux balistiques	295 306,25 \$	14 765,31 \$	29 456,80 \$	339 528,36 \$
7	SIM - Pantalons de travail et bermudas	176 816,08 \$	8 840,80 \$	17 637,40 \$	203,294,28 \$
9	SPVM, SIM, VDM - Manteaux trois (3) saisons et vestes	209 500,00 \$	10 475,00 \$	20 897,63 \$	240 872,63 \$
10	SPVM - Blousons / pantalons ignifuges	89 387,70 \$	4 469,39 \$	8 916,42 \$	102 773,51 \$
11	SPVM - Pantalons de différents modèles	329 995,00 \$	16 499,75 \$	32 917,00 \$	379 411,75 \$
14	SIM - Souliers et bottillons de sécurité	181 968,00 \$	9 098,40 \$	18 151,31 \$	209 217,71 \$

Les adjudicataires recommandés, par leurs soumissions, affirment s'être conformés en tout point à la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Les ententes-cadres collectives conclues à la suite de l'appel d'offres 17-16355 sont sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de ces ententes-cadres collectives alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économies d'échelle. La conclusion d'ententes-cadres permet d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs pour les informer de la conclusion des ententes-cadres ainsi que les modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission des ententes-cadres à la suite de l'adoption de la présente résolution :
Début des contrats : 6 & 14 décembre 2017

Fin des contrats : 5 décembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dana Roxana RACASAN OANCEA
Agent d'approvisionnement II

Tél : 514 872-6717
Télécop. : 514 872-9693

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-22

Danielle CHAURET
Chef de section ress.matérielles

Tél : 514-872-1027
Télécop. : 514 872-2519

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER
Directeur de service - approvisionnement
Tél : 514 868-4433
Approuvé le : 2017-11-24



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis



[Recherche avancée](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Modalités](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

➤ **Résultats
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 17-16355

Numéro de référence : 1100295

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Acquisition de vêtements pour la Ville de Montréal



[Organisation](#)

[Contact](#)

[Date et heure
de
commande](#)

**Addenda
envoyé**



3M Canada Compagnie
300 Tartan Drive
TB2-POD
London, ON, N5V 4M9
NEQ :

[Monsieur Laura
Michalczyk](#)
Téléphone : 800
265-1840
Télécopieur
: 519 452-6597

**Commande
: (1335902)**
2017-09-01
12 h 29
Transmission
:
2017-09-01
12 h 29

2820584 - 17-
16355 Addenda
n°1 - Report de
date
2017-09-13 16
h 15 - Courriel
2822940 - 17-
16355 Addenda
n°2
2017-09-19 10
h 28 -
Messagerie
2826191 - 17-
16355 Addenda
n°3 - Report de
date
2017-09-27 10
h 23 - Courriel
2827472 - 17-
16355 Addenda
n°4
2017-09-29 10
h 57 - Courriel
2827945 - 17-
16355 Addenda
n°5
2017-10-02 11
h 23 - Courriel

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	911 Supply 4327A Manhattan Road SE Calgary, AB, T2G4B1 NEQ :	Monsieur Stephen Chow Téléphone : 403 287-1911 Télécopieur :	Commande : (1342368) 2017-09-19 13 h Transmission : 2017-09-19 13 h	2820584 - 17- 16355 Addenda n°1 - Report de date 2017-09-19 13 h - Téléchargement 2822940 - 17- 16355 Addenda n°2 2017-09-19 13 h - Téléchargement 2826191 - 17- 16355 Addenda n°3 - Report de date 2017-09-27 10 h 23 - Courriel 2827472 - 17- 16355 Addenda n°4 2017-09-29 10 h 57 - Courriel 2827945 - 17- 16355 Addenda n°5 2017-10-02 11 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ballin Inc 2825 Brabant Marineau Montréal, QC, H4S 1R8 NEQ : 1143457753	Monsieur Daniel Langlois Téléphone : 450 469-4957 Télécopieur : 450 469-4958	Commande : (1335589) 2017-08-31 17 h 04 Transmission : 2017-08-31 17 h 04	2820584 - 17- 16355 Addenda n°1 - Report de date 2017-09-13 16 h 15 - Courriel 2822940 - 17- 16355 Addenda n°2 2017-09-19 10 h 29 - Messagerie

			2826191 - 17-16355 Addenda n°3 - Report de date 2017-09-27 10 h 23 - Courriel 2827472 - 17-16355 Addenda n°4 2017-09-29 10 h 57 - Courriel 2827945 - 17-16355 Addenda n°5 2017-10-02 11 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Centre du Travailleur F.H. inc. 110 boul sir wilfrid laurier Beloeil, QC, j3g 4g5 http://WWW.CENTREFH.COM NEQ : 1168767581	Madame Mélanie Bélec Téléphone : 450 467-8271 Télécopieur : 450 467-8082	Commande : (1335971) 2017-09-01 14 h 28 Transmission : 2017-09-01 14 h 28 2820584 - 17-16355 Addenda n°1 - Report de date 2017-09-13 16 h 15 - Courriel 2822940 - 17-16355 Addenda n°2 2017-09-19 10 h 31 - Messagerie 2826191 - 17-16355 Addenda n°3 - Report de date 2017-09-27 10 h 23 - Courriel 2827472 - 17-16355 Addenda n°4 2017-09-29 10 h 57 - Courriel 2827945 - 17-16355 Addenda n°5 2017-10-02 11 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	CFM CFM UNIFORMES 9200 Meilleur suite 200 Montréal, QC, H2N2A9 NEQ : 1143346303	Monsieur Peter Maggio Téléphone : 514 389-0007 Télécopieur : 514 389-1115	Commande : (1340071) 2017-09-13 11 h 50 Transmission : 2017-09-13 11 h 50	2820584 - 17- 16355 Addenda n°1 - Report de date 2017-09-13 16 h 15 - Courriel 2822940 - 17- 16355 Addenda n°2 2017-09-19 10 h 29 - Messagerie 2826191 - 17- 16355 Addenda n°3 - Report de date 2017-09-27 10 h 23 - Courriel 2827472 - 17- 16355 Addenda n°4 2017-09-29 10 h 57 - Courriel 2827945 - 17- 16355 Addenda n°5 2017-10-02 11 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Dépôt médical Canada Inc 1031 Autoroute Laval Ouest Laval, QC, H7H 1E4 NEQ : 1163573588	Monsieur Denis Carbonneau Téléphone : 450 622-8770 Télécopieur : 450 625-3770	Commande : (1343628) 2017-09-21 16 h 35 Transmission : 2017-09-21 16 h 35	2820584 - 17- 16355 Addenda n°1 - Report de date 2017-09-21 16 h 35 - Téléchargement 2822940 - 17- 16355 Addenda n°2 2017-09-21 16 h 35 - Téléchargement 2826191 - 17- 16355 Addenda n°3 - Report de date 2017-09-27 10 h 22 - Courriel

				2827472 - 17-16355 Addenda n°4 2017-09-29 10 h 57 - Courriel 2827945 - 17-16355 Addenda n°5 2017-10-02 11 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Doubletex 9785 Jeanne-Mance Montréal, QC, H3L 3B6 NEQ : 3349410426	Madame Anna Barone Téléphone : 514 382-1778 Télécopieur :	Commande : (1341633) 2017-09-18 10 h 55 Transmission : 2017-09-18 10 h 55	2820584 - 17-16355 Addenda n°1 - Report de date 2017-09-18 10 h 55 - Téléchargement 2822940 - 17-16355 Addenda n°2 2017-09-19 10 h 27 - Messagerie 2826191 - 17-16355 Addenda n°3 - Report de date 2017-09-27 10 h 23 - Courriel 2827472 - 17-16355 Addenda n°4 2017-09-29 10 h 57 - Courriel 2827945 - 17-16355 Addenda n°5 2017-10-02 11 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Entreprises P. Cormier CP 6035 St-Luc	Monsieur Pascal Cormier	Commande : (1344518)	2820584 - 17-16355 Addenda

	Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, j2w2a1 NEQ : 2245011731	Téléphone : 450 210-0283 Télécopieur :	2017-09-25 15 h 05 Transmission : 2017-09-25 15 h 05	n°1 - Report de date 2017-09-25 15 h 05 - Téléchargement 2822940 - 17- 16355 Addenda n°2 2017-09-25 15 h 05 - Téléchargement 2826191 - 17- 16355 Addenda n°3 - Report de date 2017-09-27 10 h 22 - Courriel 2827472 - 17- 16355 Addenda n°4 2017-09-29 10 h 57 - Courriel 2827945 - 17- 16355 Addenda n°5 2017-10-02 11 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Equipement de Securite Universel Inc 6855 St.Jacques Ouest Montréal, QC, H4B 1V3 NEQ : 1147452214	Monsieur Peter Forlini Téléphone : 514 369-6699 Télécopieur : 514 369-0874	Commande : (1336701) 2017-09-05 17 h 54 Transmission : 2017-09-05 17 h 54	2820584 - 17- 16355 Addenda n°1 - Report de date 2017-09-13 16 h 15 - Courriel 2822940 - 17- 16355 Addenda n°2 2017-09-19 10 h 27 - Messagerie 2826191 - 17- 16355 Addenda n°3 - Report de date 2017-09-27 10 h 23 - Courriel 2827472 - 17- 16355 Addenda n°4 2017-09-29 10

			h 57 - Courriel 2827945 - 17- 16355 Addenda n°5 2017-10-02 11 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Expert au Travail - St. Laurent 9201 boul. Metropolitain Est porte 200 Montréal, QC, H1J1K2 http://www.expertautravail.ca NEQ : 1166382490	Monsieur Vincent De Petrillo Téléphone : 514 333-9617 Télécopieur :	Commande : (1342346) 2017-09-19 12 h 17 Transmission : 2017-09-19 12 h 17 2820584 - 17- 16355 Addenda n°1 - Report de date 2017-09-19 12 h 17 - Téléchargement 2822940 - 17- 16355 Addenda n°2 2017-09-19 12 h 17 - Téléchargement 2826191 - 17- 16355 Addenda n°3 - Report de date 2017-09-27 10 h 23 - Courriel 2827472 - 17- 16355 Addenda n°4 2017-09-29 10 h 57 - Courriel 2827945 - 17- 16355 Addenda n°5 2017-10-02 11 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Gaston Contant Inc 6310 Mille-Iles Laval, QC, H7B 1E5 http://www.souffleusecontant.ca/ NEQ : 1140382830	Madame Chantal Contant Téléphone : 450 666-6368 Télécopieur : 450 666-0626	Commande : (1335384) 2017-08-31 12 h 31 Transmission : 2820584 - 17- 16355 Addenda n°1 - Report de date 2017-09-13 16 h 16 -

		2017-08-31 12 h 31	Télexcopie 2822940 - 17- 16355 Addenda n°2 2017-09-19 10 h 28 - Messagerie 2826191 - 17- 16355 Addenda n°3 - Report de date 2017-09-27 10 h 54 - Télexcopie 2827472 - 17- 16355 Addenda n°4 2017-09-29 10 h 58 - Télexcopie 2827945 - 17- 16355 Addenda n°5 2017-10-02 11 h 24 - Télexcopie Mode privilégié (devis) : Télexcopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)	
☐	Gestock 850 Boul. Pierre-Bertrand Suite 160 Québec, QC, G1M 3K8 NEQ : 1165712119	Monsieur Andrew Buijs Téléphone : 418 660-6060 Télexcopieur : 418 907-8160	Commande : (1335083) 2017-08-30 17 h Transmission : 2017-08-30 17 h	2820584 - 17- 16355 Addenda n°1 - Report de date 2017-09-13 16 h 15 - Courriel 2822940 - 17- 16355 Addenda n°2 2017-09-19 10 h 26 - Messagerie 2826191 - 17- 16355 Addenda n°3 - Report de date 2017-09-27 10 h 23 - Courriel 2827472 - 17- 16355 Addenda n°4 2017-09-29 10 h 57 - Courriel 2827945 - 17-

				16355 Addenda n°5 2017-10-02 11 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Groupe Trium inc. 9031 av.du Parc Montréal, QC, H2N 1Z1 NEQ : 1143586478	Madame Roxanne Therrien Téléphone : 514 858-7582 Télécopieur : 514 858-7597	Commande : (1335513) 2017-08-31 15 h 23 Transmission : 2017-08-31 15 h 23	2820584 - 17- 16355 Addenda n°1 - Report de date 2017-09-13 16 h 15 - Courriel 2822940 - 17- 16355 Addenda n°2 2017-09-19 10 h 29 - Messagerie 2826191 - 17- 16355 Addenda n°3 - Report de date 2017-09-27 10 h 23 - Courriel 2827472 - 17- 16355 Addenda n°4 2017-09-29 10 h 57 - Courriel 2827945 - 17- 16355 Addenda n°5 2017-10-02 11 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Industries Pamilio Inc. 1625 CHABANEL OUEST, #460 MONTREAL Montréal, QC, H4N 2S7 NEQ : 1144701126	Monsieur Emilio Di Giacomo Téléphone : 514 384-6390 Télécopieur : 514 384-3406	Commande : (1342409) 2017-09-19 13 h 43 Transmission : 2017-09-19 13 h 52	2820584 - 17- 16355 Addenda n°1 - Report de date 2017-09-19 13 h 43 - Autocueillette 2822940 - 17- 16355 Addenda n°2

				2017-09-19 13 h 43 - Autocueillette 2826191 - 17- 16355 Addenda n°3 - Report de date 2017-09-27 10 h 23 - Courriel 2827472 - 17- 16355 Addenda n°4 2017-09-29 10 h 57 - Courriel 2827945 - 17- 16355 Addenda n°5 2017-10-02 11 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Vêtements Utility 666, Montée-de-Liesse Montréal, QC, H4T 1P2 NEQ : 1141066374	Monsieur Stéphane Desrosiers Téléphone : 514 279-8488 Télécopieur : 514 279-0451	Commande : (1336022) 2017-09-01 15 h 36 Transmission : 2017-09-01 15 h 36	2820584 - 17- 16355 Addenda n°1 - Report de date 2017-09-13 16 h 16 - Télécopie 2822940 - 17- 16355 Addenda n°2 2017-09-19 10 h 25 - Messagerie 2826191 - 17- 16355 Addenda n°3 - Report de date 2017-09-27 10 h 23 - Télécopie 2827472 - 17- 16355 Addenda n°4 2017-09-29 10 h 58 - Télécopie 2827945 - 17- 16355 Addenda n°5 2017-10-02 11 h 27 - Télécopie

				Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Linde Canada ltée 5555 boul. des Grandes- Prairies Montréal, QC, H1R 1B4 NEQ : 1148464218	Monsieur J-F Bélanger Téléphone : 418 781-5577 Télécopieur : 418 780-3800	Commande : (1343757) 2017-09-22 9 h 09 Transmission : 2017-09-22 9 h 09	2820584 - 17- 16355 Addenda n°1 - Report de date 2017-09-22 9 h 09 - Téléchargement 2822940 - 17- 16355 Addenda n°2 2017-09-22 9 h 09 - Téléchargement 2826191 - 17- 16355 Addenda n°3 - Report de date 2017-09-27 10 h 23 - Courriel 2827472 - 17- 16355 Addenda n°4 2017-09-29 10 h 57 - Courriel 2827945 - 17- 16355 Addenda n°5 2017-10-02 11 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Magasin Latulippe Inc. 637 de St-Vallier Ouest Québec, QC, G1N 1C6 NEQ : 1149099633	Monsieur François Latulippe Téléphone : 418 529-0024 Télécopieur : 418 529-5101	Commande : (1337767) 2017-09-07 14 h 59 Transmission : 2017-09-07 14 h 59	2820584 - 17- 16355 Addenda n°1 - Report de date 2017-09-13 16 h 16 - Télécopie 2822940 - 17- 16355 Addenda n°2 2017-09-19 10

				h 31 - Messagerie 2826191 - 17- 16355 Addenda n°3 - Report de date 2017-09-27 10 h 53 - Télécopie 2827472 - 17- 16355 Addenda n°4 2017-09-29 10 h 57 - Télécopie 2827945 - 17- 16355 Addenda n°5 2017-10-02 11 h 24 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Martin et Levesque (1983) Inc. 420 3e Avenue Parc Industriel Lévis, QC, G6W 5M6 NEQ : 1141885674	Madame Sasha Beaudoin Téléphone : 418 839-9999 Télécopieur : 418 839-5220	Commande : (1335550) 2017-08-31 16 h 06 Transmission : 2017-08-31 16 h 06	2820584 - 17- 16355 Addenda n°1 - Report de date 2017-09-13 16 h 16 - Télécopie 2822940 - 17- 16355 Addenda n°2 2017-09-19 10 h 27 - Messagerie 2826191 - 17- 16355 Addenda n°3 - Report de date 2017-09-27 10 h 24 - Télécopie 2827472 - 17- 16355 Addenda n°4 2017-09-29 10 h 58 - Télécopie 2827945 - 17- 16355 Addenda n°5 2017-10-02 11

			h 28 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Opale International Inc 1385 mazurette suite 202 Montréal, QC, h4n 1g8 NEQ : 1165457194	Madame Jian Shen Téléphone : 514 276-1118 Télécopieur : 514 360-7166	Commande : (1336073) 2017-09-02 9 h 42 Transmission : 2017-09-02 9 h 42 2820584 - 17- 16355 Addenda n°1 - Report de date 2017-09-13 16 h 15 - Courriel 2822940 - 17- 16355 Addenda n°2 2017-09-19 10 h 28 - Messagerie 2826191 - 17- 16355 Addenda n°3 - Report de date 2017-09-27 10 h 23 - Courriel 2827472 - 17- 16355 Addenda n°4 2017-09-29 10 h 57 - Courriel 2827945 - 17- 16355 Addenda n°5 2017-10-02 11 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Peerless Garments 515 Notre Dame Avenue winnipeg, MB, R3B1R9 NEQ :	Madame Beverly Maria Téléphone : 204 774-5428 Télécopieur :	Commande : (1335320) 2017-08-31 11 h 06 Transmission : 2017-08-31 11 h 06 2820584 - 17- 16355 Addenda n°1 - Report de date 2017-09-13 16 h 15 - Courriel 2822940 - 17- 16355 Addenda n°2 2017-09-19 10 h 26 - Messagerie 2826191 - 17-

				16355 Addenda n°3 - Report de date 2017-09-27 10 h 23 - Courriel 2827472 - 17- 16355 Addenda n°4 2017-09-29 10 h 57 - Courriel 2827945 - 17- 16355 Addenda n°5 2017-10-02 11 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	PETITES MAINS 7595 boul. St-Laurent Montréal, QC, H2R 1W9 NEQ : 1145078136	Madame NAHID ABOUMANSOUR Téléphone : 514 738-8989 Télécopieur : 514 738-6193	Commande : (1342864) 2017-09-20 11 h 04 Transmission : 2017-09-20 11 h 04	2820584 - 17- 16355 Addenda n°1 - Report de date 2017-09-20 11 h 04 - Téléchargement 2822940 - 17- 16355 Addenda n°2 2017-09-20 11 h 04 - Téléchargement 2826191 - 17- 16355 Addenda n°3 - Report de date 2017-09-27 10 h 54 - Télécopie 2827472 - 17- 16355 Addenda n°4 2017-09-29 11 h 29 - Télécopie 2827945 - 17- 16355 Addenda n°5 2017-10-02 11 h 24 - Télécopie Mode privilégié

			(devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Rampart International Corp 2574 Sheffield Road Ottawa, ON, K1B 3V7 NEQ :	Monsieur Gabriel Lech Téléphone : 613 729-0446 Télécopieur :	Commande : (1335223) 2017-08-31 9 h 26 Transmission : 2017-08-31 9 h 26 2820584 - 17-16355 Addenda n°1 - Report de date 2017-09-13 16 h 15 - Courriel 2822940 - 17-16355 Addenda n°2 2017-09-19 10 h 24 - Messagerie 2826191 - 17-16355 Addenda n°3 - Report de date 2017-09-27 10 h 22 - Courriel 2827472 - 17-16355 Addenda n°4 2017-09-29 10 h 57 - Courriel 2827945 - 17-16355 Addenda n°5 2017-10-02 11 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Société de transport de Montréal 8845, Boul. St-Laurent 5e - Réception Montréal, QC, H2N1M3 http://www.stm.info NEQ :	Madame Rosanna Magazzu Téléphone : 514 280-8080 Télécopieur : 514 280-6004	Commande : (1347386) 2017-10-03 15 h 39 Transmission : 2017-10-03 15 h 39 2820584 - 17-16355 Addenda n°1 - Report de date 2017-10-03 15 h 39 - Téléchargement 2822940 - 17-16355 Addenda n°2 2017-10-03 15 h 39 - Téléchargement 2826191 - 17-

			16355 Addenda n°3 - Report de date 2017-10-03 15 h 39 - Téléchargement
			2827472 - 17- 16355 Addenda n°4 2017-10-03 15 h 39 - Téléchargement
			2827945 - 17- 16355 Addenda n°5 2017-10-03 15 h 39 - Téléchargement
			Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	Surprenant et Fils 1529 Sud Cowansville, QC, J2K 2Z4 NEQ : 1143514546	Monsieur Robert Surprenant Téléphone : 450 263-3672 Télécopieur : 450 263-4368	Commande : (1339096) 2017-09-11 17 h 01 Transmission : 2017-09-11 17 h 01 2820584 - 17- 16355 Addenda n°1 - Report de date 2017-09-13 16 h 15 - Courriel 2822940 - 17- 16355 Addenda n°2 2017-09-19 10 h 25 - Messagerie 2826191 - 17- 16355 Addenda n°3 - Report de date 2017-09-27 10 h 23 - Courriel 2827472 - 17- 16355 Addenda n°4 2017-09-29 10 h 57 - Courriel 2827945 - 17- 16355 Addenda n°5 2017-10-02 11 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) :

				Messagerie (Purolator)
☐	Ten4 Body Armor 515 Provencher Laurierville, QC, G0S 1P0 NEQ : 1162157185	Monsieur André Beaudoin Téléphone : 819 365-4336 Télécopieur : 819 365-4777	Commande : (1342466) 2017-09-19 14 h 33 Transmission : 2017-09-19 14 h 33	2820584 - 17- 16355 Addenda n°1 - Report de date 2017-09-19 14 h 33 - Téléchargement 2822940 - 17- 16355 Addenda n°2 2017-09-19 14 h 33 - Téléchargement 2826191 - 17- 16355 Addenda n°3 - Report de date 2017-09-27 10 h 54 - Télécopie 2827472 - 17- 16355 Addenda n°4 2017-09-29 10 h 58 - Télécopie 2827945 - 17- 16355 Addenda n°5 2017-10-02 11 h 24 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	VINCE FEIGIN 2450 cohen st Montréal, QC, H4R 2N6 NEQ : 1148115125	Monsieur Huber Mahcupyan Téléphone : 514 745-3384 Télécopieur : 514 745-3390	Commande : (1335257) 2017-08-31 9 h 59 Transmission : 2017-08-31 9 h 59	2820584 - 17- 16355 Addenda n°1 - Report de date 2017-09-13 16 h 16 - Télécopie 2822940 - 17- 16355 Addenda n°2 2017-09-19 10 h 24 - Messagerie 2826191 - 17-

	16355 Addenda n°3 - Report de date 2017-09-27 10 h 54 - Télécopie 2827472 - 17- 16355 Addenda n°4 2017-09-29 10 h 57 - Télécopie 2827945 - 17- 16355 Addenda n°5 2017-10-02 11 h 23 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Sélectionner

Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

- [Aide en ligne](#)
- [Formation en ligne](#)
- [Glossaire](#)
- [Plan du site](#)
- [Accessibilité](#)
- [UPAC-Signaler un acte répréhensible](#)

Service clientèle

- [Grille des tarifs](#)
- [Contactez-nous](#)
- [Nouvelles](#)
- [Marchés publics hors Québec](#)
- [Registre des entreprises non admissibles](#)
- [Autorité des marchés financiers](#)

À propos

- [À propos de SEAO](#)
- [Info sur Constructo](#)
- [Conditions d'utilisation](#)
- [Polices supportées](#)

Partenaires



Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Roxana Racasan Oancea
2	Titre de l'appel d'offres	Acquisition de vêtements pour la Ville de Montréal
3	Description (si nécessaire en complètement du titre)	GROUPE 10 - BLOUSSONS ET PANTALONS IGNIFUGES
4	No de l'appel d'offres	17-16355
5	Préposée au secrétariat	Wilay Vannet (18 octobre 2017)
6	Type de sollicitation	Publique
7	Date d'ouverture	4 oct. 2017
8	Service requérant	39 Service de l'approvisionnement
9	Requérant	François Huard
10	Dernière estimation réalisée	Groupe 10 : 74 536,76 \$

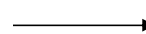


#	Soumissionnaire	Commentaires	Conformité (validée par l'agent d'approvisionnement)	No de soumission
1	GROUPE TRIUM INC.		Conforme	22524

Agent d'approvisionnement	Roxana Racasan Oancea
Numéro de l'appel d'offres	17-16355
Titre de l'appel d'offres	Acquisition de vêtements pour la Ville de Montréal

Soumissionnaires						GROUPE TRIUM INC.	
G	Item	Articles	Unité de mesure	Quantité prévisionnelle	Terme (Nombre de périodes)	Coût unitaire	Total
	1	BLOUSONS DE COMBAT IGNIFUGES	CH	170	1	221,38 \$	37 634,60 \$
	2	PANTALONS DE COMBAT IGNIFUGES	CH	170	1	304,43 \$	51 753,10 \$
						Total	89 387,70 \$
						TPS	4 469,39 \$
						TVQ	8 916,42 \$
						TOTAL	102 773,51 \$

Le plus bas soumissionnaire conforme



GROUPE TRIUM INC.

Total avant taxes	89 387,70 \$
+ TPS	4 469,39 \$
+ TVQ	8 916,42 \$
Total	102 773,51 \$



(2)

Dossier # : 1171701014

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 510 623,15 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de belvédères, de passerelles et de sentiers dans les parcs-nature du Bois-de-Liesse et de la Pointe-aux-Prairies dans le cadre du contrat accordé à Déric Construction inc., (CG160727), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 070 948,30 \$ à 7 581 571,45 \$, taxes incluses. / Approuver un projet de convention modifiant la convention de contrat de construction à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 510 623,14 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de belvédères, de passerelles et de sentiers dans les parcs-nature du Bois-de-Liesse et de la Pointe-aux-Prairies dans le cadre du contrat accordé à Déric Construction inc., (CG16 0727), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 070 948,30 \$ à 7 581 571,44 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2017-11-27 08:41

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1171701014

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 510 623,15 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de belvédères, de passerelles et de sentiers dans les parcs-nature du Bois-de-Liesse et de la Pointe-aux-Prairies dans le cadre du contrat accordé à Déric Construction inc., (CG160727), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 070 948,30 \$ à 7 581 571,45 \$, taxes incluses. / Approuver un projet de convention modifiant la convention de contrat de construction à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le territoire de la Ville de Montréal comprend plusieurs milieux naturels d'une grande valeur paysagère et écologique, dont ses parcs-nature. Ces derniers ont le rôle d'améliorer la qualité de la vie urbaine et de contribuer à la protection de la biodiversité des milieux en offrant des habitats qui abritent de nombreuses espèces animales et végétales.

Le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) est responsable de la mise en valeur de ces milieux sensibles. Tout en veillant à leur protection, le SGPVMR doit offrir aux usagers des aménagements conviviaux et sécuritaires en révélant les composantes identitaires de ces espaces verts.

Le 22 décembre 2016, le conseil d'agglomération (CG) a octroyé un contrat de construction à Déric Construction inc. pour une dépense totale de 7 070 948,30 \$, taxes incluses, pour la réalisation du projet intitulé «*Reconstruction de belvédères, de passerelles et de sentiers aux parcs-nature du Bois-de-Liesse et de la Pointe-aux-Prairies*». Le SGPVMR agit en tant que requérant et exécutant et coordonne le suivi et la surveillance des travaux de reconstruction de belvédères, de passerelles et de sentiers. Ce projet, initié en 2013 à la suite de réparations d'urgence et récurrentes des structures dans ces parcs-nature, vise à remplacer les structures existantes désuètes et en mauvais état pour en construire des nouvelles qui auront une durée de vie minimale de 50 ans. Ce dossier s'inscrit dans la volonté de la Ville de protéger les milieux naturels, tout en les rendant accessibles à la

population. En ce sens, l'enjeu principal du mandat est de mettre en valeur le patrimoine naturel et historique des parcs-nature du Bois-de-Liesse et de la Pointe-aux-Prairies, tout en actualisant l'image de ceux-ci en proposant des ouvrages qui soient en accord avec leurs milieux. Plusieurs de ces structures sont essentielles à la fréquentation des parcs-nature, sans lesquelles de nombreux secteurs, tels que les marais, les champs et les bois, ne seraient pas accessibles. Ces ouvrages permettent aux visiteurs de bénéficier de la richesse des écosystèmes et d'apprécier la faune et la flore qui les composent. Des partenaires y ont aussi accès dans le cadre d'activités éducatives.

Les plans et devis, de même que l'estimation des coûts des travaux ont été élaborés par la firme Services intégrés Lemay et associés inc. Ces travaux d'aménagement visent, de façon générale et non limitative, les travaux suivants :

- Protection des milieux naturels existants (arbres, végétations, marais, zones humides);
- Mise en place de chemins d'accès temporaires et de trois sites d'entreposage temporaires;
- Installation de batardeaux, de barrières à sédiments et de clôtures d'exclusion;
- Installation de deux bureaux de chantier (un pour les travaux au parc-nature du Bois-de-Liesse et un autre pour les travaux au parc-nature de la Pointe-aux-Prairies);
- Travaux arboricoles (abattage, essouchage et élagage, etc.);
- Démolition des passerelles en bois existantes;
- Mise en place de pieux forés et de pieux vissés;
- Travaux de bétonnage (bases en béton);
- Réalisation de colonnes et de structures préfabriquées en acier galvanisé;
- Réalisation de garde-corps préfabriqués et de caillebotis en aluminium anodisé;
- Travaux de menuiserie (pontage, écrans, abris, appuie-bras);
- Réfection de sentiers en poussière de pierre;
- Installation de bancs;
- Travaux de plantations de végétaux indigènes, d'ensemencement hydraulique et de gazonnement;
- Mise en place de clôtures pour la protection des zones végétalisées;
- Installation de billots de bois flottants et de radeaux pour la faune.

Le chantier a débuté le 31 août 2017; la fin des travaux est prévue le 31 mars 2018. En date du 3 novembre, les travaux étaient parachevés à 30 %.

En cours d'exécution, des études géotechniques supplémentaires ont été effectuées à la suite de la démolition des passerelles existantes qui empêchaient, lors de la planification du projet, l'accès à certaines zones touchées par les travaux. Ces forages complémentaires visaient à confirmer le niveau du roc indiqué dans les études antérieures et à préciser davantage la composition des sols sur les lieux d'implantation des nouvelles passerelles. Ces forages ont permis d'analyser avec plus de précision la composition du sous-sol et ont révélé des écarts beaucoup plus importants que prévu au niveau de l'élévation du roc sain. Les conclusions de ces études géotechniques ont un impact important sur le coût de réalisation des ouvrages, puisqu'elles nécessitent d'augmenter significativement la longueur des pieux forés afin de répondre aux exigences techniques requises pour assurer la stabilité et la pérennité des ouvrages prévus au contrat. En raison de cette situation, il en découle également une complexité de réalisation supérieure pour la mise en place des pieux, comparativement à ce qui était prévu initialement lors de l'élaboration des documents d'exécution (plans et cahier des charges).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0727 - 22 décembre 2016 - Accorder un contrat à Deric Construction inc., pour la reconstruction de belvédères, de passerelles et de sentiers aux parcs-nature du Bois-de-Liesse et de la Pointe-aux-Prairies - Dépense totale de 7 070 948,30 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (16-6855) - (5 soumissionnaires) et autoriser un ajustement

budgétaire annuel et récurrent de 115 000 \$, au budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal.

CG14 0592 - 18 décembre 2014 - Accorder un contrat de services professionnels à Groupe IBI-DAA inc. pour la reconstruction de belvédères, de passerelles et de sentiers dans les parcs-nature du Bois-de-l'Île-Bizard, du Bois-de-Liesse et de la Pointe-aux-Prairies pour une somme maximale de 2 710 881,41 \$ taxes incluses - Appel d'offres public (14-13874) - (2 soumissionnaires). Approuver un projet de convention à cette fin. Autoriser la cession du contrat de services professionnels accordé à Groupe IBI-DAA inc. au cessionnaire Services intégrés Lemay et associés inc.

CM04 0861 - 14 décembre 2004 - Adopter la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels* et mandater le Service du développement culturel et de la qualité du milieu de vie pour coordonner son application et déposer au conseil municipal un rapport annuel faisant état de la mise en oeuvre de cette politique.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'augmentation de la valeur du contrat afin de compléter la mise en place des pieux forés nécessaires à l'exécution des travaux de construction d'une passerelle haute, de six passerelles longues et de deux passerelles basses aux parcs-nature du Bois-de-Liesse et de Pointe-aux-Prairies. Ces structures permettront d'offrir une accessibilité adéquate aux visiteurs, de même que l'observation de la faune et de la flore sans nuire au milieu naturel. La dépense additionnelle permettra également d'assurer le parachèvement des travaux par l'entrepreneur le 31 mars 2018, afin de respecter la période de travaux prescrite par le MDDELCC et par la *Loi de 1994 sur la Convention concernant les oiseaux migrants*.

En date du 3 novembre, 1 525 pieds supplémentaires sont comptabilisés. Il reste encore 123 pieux forés à réaliser sur un total de 186 pieux. En considérant une moyenne de 23 pieds supplémentaires par pieu foré, un supplément de près de 3 000 pieds est encore à prévoir, pour un montant total approximatif de 859 750 \$, avant taxes. Ce montant représente un ajout de 403 742,43 \$, avant taxes, à l'ordre de changement émis le 2 octobre 2017. Ces nouvelles quantités supplémentaires résultent des conditions de sols rencontrées qui s'avèrent plus variables que prévu et qui ne pouvaient être gérées dans cette directive qui visait un prolongement des pieux de moins grande importance.

Finalement, la portée des travaux incluse au projet est la même que celle décrite dans le mandat original. Cependant, elle a été ajustée en fonction des conditions réelles de chantier du sous-sol qui ont eu un impact direct sur la complexité des travaux et les délais de réalisation.

Il est important de noter que l'encastrement au roc est la seule option possible afin de reprendre les charges de soulèvement importantes provoquées par l'effet du gel au sol et que la construction de passerelles sur pieux est la seule technique viable considérant que le projet se situe en milieu humide.

Le montant de la dépense additionnelle s'élève à 510 623,15 \$, taxes incluses. Cette dépense, qui ne peut être imputée aux contingences du projet, vise la réalisation de longueurs supplémentaires de pieux forés. En effet, le budget pour les dépenses imprévues est de 895 056,75 \$, taxes incluses, alors qu'à lui seul, le total des travaux contingents concernant les pieux forés s'élève à 988 497,56 \$, taxes incluses. Elle tient également compte de l'augmentation du niveau de complexité des travaux résultant de ces changements, soit principalement le risque associé à la profondeur du roc, de même que la mobilisation d'une deuxième équipe de forage afin de compenser la perte de productivité causée par les forages supplémentaires et respecter l'échéancier.

La dépense comprend un montant de 464 202,86 \$, taxes incluses, pour des longueurs

supplémentaires de pieux forés ainsi que le bétonnage supplémentaire des pieux. Le prix au pied linéaire négocié avec l'entrepreneur est très compétitif et est le résultat d'une longue négociation. Aussi, un montant de 46 420,29 \$, taxes incluses, a été ajouté à la demande de dépense additionnelle à titre de provision pour couvrir d'éventuelles variations des quantités qui sont directement dépendantes des conditions de sols rencontrées pour atteindre le roc sain lors des travaux de forage de chaque pieu. Ce montant représente 10 % de la valeur des travaux additionnels requis pour compléter la réalisation de l'ensemble du contrat.

Le tableau qui suit résume le détail de la dépense additionnelle au contrat de Déric Construction inc. :

Ordre de changement en cours d'approbation Montant soumis par l'entrepreneur et approuvé par la Ville
(taxes incluses)

- Longueurs supplémentaires de pieux forés 383 431,53 \$
- Bétonnage supplémentaire des pieux 80 771,33 \$

Sous-total : 464 202,86 \$

Provision (10 %) 46 420,29 \$

Total de la dépense additionnelle : 510 623,15 \$

JUSTIFICATION

Lors de la planification du projet, des forages exploratoires ont été réalisés afin de recueillir les informations nécessaires concernant la nature des sols et la profondeur du roc. Toutefois, les études géotechniques réalisées à ce moment ont été limitées en raison d'importantes contraintes d'accessibilité liées à la présence des passerelles existantes et à la difficulté de forer en milieux humides. Dans ce contexte, les connaissances sur la nature exacte des sols et la profondeur du roc demeuraient limitées et restreintes à certains secteurs seulement. De plus, la localisation et la dimension exacte des arbres, l'étendue variable des plans d'eau et des zones humides, la présence d'habitats fauniques ou de végétaux à statut précaire non répertoriés sont également des facteurs de risque associés aux travaux en milieux humides qui devaient être pris en considération. Dans le cas du présent projet, certaines informations de site ont ainsi été obtenues par le biais de sondages restreints, d'extrapolation de données ou de statistiques sur un milieu en constante évolution. Conséquemment, ce type d'intervention impose de s'adapter aux conditions réelles du site au moment de la construction du projet, tout en minimisant l'impact des travaux sur le milieu naturel.

Dans ce contexte, le pourcentage de contingences inscrit au bordereau de soumission a été fixé à 15 % afin d'atténuer le risque plus élevé associé à des conditions de site moins connues, documentées et contrôlées qu'en milieu urbain.

À la suite de la démolition des structures existantes, à l'abattage de frênes et à la mise en place de mesures de protection pour le système racinaire des arbres, des études géotechniques supplémentaires ont été effectuées pour assurer une meilleure gestion des risques. Ces forages ont permis d'échantillonner le roc rencontré sur une profondeur de plus de 3 m. Il a ainsi été possible d'analyser davantage la composition des sols et de constater que la mauvaise qualité des premières couches de roc ne permettait pas de réaliser l'ancrage des pieux forés. Les écarts observés au niveau de l'élévation du roc sont également beaucoup plus importants que ce qui était prévu initialement. Les élévations présumées en fonction des documents d'appel d'offres étaient estimées à environ 20 pieds et les profondeurs réelles atteintes sont de 48 pieds. Afin de permettre la réalisation des

passerelles et assurer la stabilité et la pérennité des ouvrages, il est ainsi nécessaire d'allonger significativement les pieux forés de manière à atteindre un roc sain présentant les propriétés géotechniques requises pour la réalisation des ancrages. En considération du temps nécessaire pour forer les longueurs de pieux supplémentaires et de la courte période autorisée par le MDDELCC pour effectuer les travaux, une deuxième équipe de forage a donc dû être mobilisée pour respecter l'échéancier du projet, puisqu'un prolongement du calendrier des travaux n'est pas possible.

Parallèlement, les travaux arboricoles et les travaux de démolition des passerelles existantes ont provoqué une sollicitation accrue des sentiers et les quantités prévues au contrat pour la protection racinaire ont dû être augmentées significativement. D'autres imprévus ont également contribué à l'augmentation du coût des travaux contingents et au ralentissement de l'avancement du projet. D'une part, le calendrier des travaux a été modifié à la suite de l'obtention tardive du certificat d'autorisation du MDDELCC, ce qui a eu une incidence directe sur les conditions de réalisation de certains travaux qui ont dû être réalisés en hiver plutôt qu'en automne ou inversement. En second lieu, de nombreuses modifications ont aussi été apportées aux plans et devis en raison de la complexité de réalisation de certains ouvrages et de la volonté de minimiser l'impact des travaux sur les milieux sensibles. En date du 3 novembre 2017, le solde des contingences inscrit au bordereau de soumission était de 80 160,71 \$, taxes incluses, soit 9 % du budget initial des contingences. Ces nombreux ajustements sont la résultante d'un important travail préparatoire effectué en début de projet, incluant la réalisation de modélisations 3D pour identifier les problématiques potentielles liées à l'implantation des pieux et à l'assemblage des différents modules composant les passerelles. Cette démarche a permis de résoudre certains problèmes en amont, afin de minimiser les coûts supplémentaires et assurer une meilleure gestion des risques lors de la réalisation des travaux. La problématique concernant la profondeur des pieux étant maintenant écartée, le montant résiduel réservé aux travaux contingents sera conservé pour permettre l'achèvement du projet (excluant les pieux).

Le montant requis pour l'augmentation des travaux est de 510 623,15 \$, taxes incluses. Cette somme prévoit 464 202,86 \$, taxes incluses, pour le prolongement supplémentaire des pieux forés et 46 420,29 \$, taxes incluses, en contingences, soit 10 %. Elle prend également en considération l'avancement actuel des travaux, les conditions de site et la gestion des risques potentiels pour assurer la réalisation complète des travaux prévus au contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de la dépense additionnelle de 510 623,15 \$, taxes incluses, sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 466 267,00 \$, net de ristournes, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 16-049 – « Travaux Aménagement Parcs » du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Cette dépense additionnelle correspond à 7,4 % de la valeur du contrat initial de 6 862 101,73 \$ octroyé à Déric Construction inc. La dépense totale, incluant les frais incidents, est de 7 070 948,30 \$, taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La reconstruction de belvédères, de passerelles et de sentiers dans les deux parcs-nature touchés par ce dossier s'inscrit dans une démarche globale dont les principes de base sont liés au développement durable. L'apport positif sur l'ambiance et la sécurité des milieux

naturels et humides contribueront à l'amélioration de la qualité de vie par la protection des patrimoines paysager et naturel, par leur mise en valeur et par leur diffusion. Les travaux de reconstruction assureront la pérennité des équipements, et ce, pour au moins 50 ans. Dans son ensemble, la reconstruction de belvédères, de passerelles et de sentiers dans les parcs-nature du Bois-de-Liesse et de la Pointe-aux-Prairies assurera la protection et la mise en valeur des milieux naturels montréalais, le maintien de la fréquentation de ces parcs-nature qui composent, en partie, le Réseau des grands parcs de la Ville et un haut niveau d'appréciation de la part des usagers.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où le présent dossier ne serait pas autorisé, le parachèvement des travaux aux parcs-nature du Bois-de-Liesse et de la Pointe-aux-Prairies ne pourra être complété intégralement, laissant le réaménagement inachevé et rendant certains secteurs des parcs-nature inaccessibles aux usagers.

Un report de l'augmentation de la valeur du contrat risque ainsi de compromettre la tenue des activités actuellement programmées dans ces parcs-nature. Il aura également pour effet de limiter l'accès sur une plus longue période à ces deux parcs-nature fréquentés annuellement par de nombreux usagers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation de la dépense additionnelle

Passage au Comité exécutif : 6 décembre 2017

Passage au Conseil municipal : 11 décembre 2017

Majoration du contrat initial, par le Conseil d'agglomération : 14 décembre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Alpha OKAKESEMA)

Validation juridique avec commentaire :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Guylaine VAILLANCOURT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nike LANGEVIN, Service des communications
Guylaine PARR, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal
Chantale BROUILLETTE, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal
Stéphanie VIDAL, Service des communications
Ève CARLE, Service des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline O'HARA
Architecte paysagiste

Tél : 514-872-0617
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-15

Mathieu DRAPEAU
Chef de division | Division des grands parcs
urbains et espaces publics | Direction de
l'aménagement des parcs et espaces publics

Tél : 514 872-1461
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice | Direction de l'aménagement des
parcs et espaces publics
Tél : 514 872-5638
Approuvé le : 2017-11-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Carole PAQUETTE
Directrice | Service des grands parcs, du
verdissement et du Mont-Royal
Tél : 514 872-1457
Approuvé le : 2017-11-23

Dossier # : 1171701014

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , -
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 510 623,15 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de belvédères, de passerelles et de sentiers dans les parcs-nature du Bois-de-Liesse et de la Pointe-aux-Prairies dans le cadre du contrat accordé à Déric Construction inc., (CG160727), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 070 948,30 \$ à 7 581 571,45 \$, taxes incluses. / Approuver un projet de convention modifiant la convention de contrat de construction à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Pour les fins de la détermination du caractère accessoire de la majoration du montant du contrat demandée, nous devons additionner le montant des sommes requises aux termes du présent sommaire à celles qui ont déjà été autorisées à titre de contingences au moment de l'octroi du contrat. Pour les fins de notre analyse, la modification demandée représente 24 % du contrat (sans les contingences). Sur la base des représentations faites par le service à l'effet que les modifications apportées au contrat constituent une dépense qui n'était pas prévue, nous sommes d'avis que les modifications demandées peuvent être qualifiées d'accessoires au contrat au sens de la Loi quant à la valeur, étant entendu par ailleurs que ces modifications ne changent pas la nature du contrat.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Guyline VAILLANCOURT
 avocate
Tél : 514-872-6875

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-22

Guyline VAILLANCOURT
 avocate
Tél : 514-872-6875
Division : droit contractuel

Dossier # : 1171701014

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , -
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 510 623,15 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de belvédères, de passerelles et de sentiers dans les parcs-nature du Bois-de-Liesse et de la Pointe-aux-Prairies dans le cadre du contrat accordé à Déric Construction inc., (CG160727), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 070 948,30 \$ à 7 581 571,45 \$, taxes incluses. / Approuver un projet de convention modifiant la convention de contrat de construction à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



Virement crédit - GDD 1171701014.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alpha OKAKESEMA
 Agent de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-5872

Mario Primard
 Agent comptable analyste
 Tél. : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-17

Sincheng PHOU
 Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-7174

Division : Conseil et soutien financier - PDS
 Brennan



Dossier # : 1177472001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des services judiciaires , Division de la perception et des services à la clientèle , Section de l'exécution des jugements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Accorder deux (2) contrats de services professionnels de gré à gré et autoriser les conventions à cette fin avec les firmes "Hainault Gravel huissiers de justice inc." et "Paquette et Associés, S.E.N.C.R.L., Huissiers de justice" pour la fourniture de services professionnels d'huissiers de justice pour la somme totale des contrats de 1 439 220,34 \$ taxes incluses pour l'année 2018.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 439 220,34 \$ taxes incluses pour l'année 2018 pour la somme totale des contrats pour la fourniture de services professionnels d'huissiers de justice;
2. d'autoriser les conventions de gré à gré avec les firmes « Hainault Gravel huissiers de justice inc. » et « Paquette et Associés, S.E.N.C.R.L., Huissiers de justice », pour la fourniture de services professionnels, pour une somme maximale de 1 439 220,34 \$ pour l'année 2018.
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-11-19 22:25

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1177472001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des services judiciaires , Division de la perception et des services à la clientèle , Section de l'exécution des jugements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Accorder deux (2) contrats de services professionnels de gré à gré et autoriser les conventions à cette fin avec les firmes "Hainault Gravel huissiers de justice inc." et "Paquette et Associés, S.E.N.C.R.L., Huissiers de justice" pour la fourniture de services professionnels d'huissiers de justice pour la somme totale des contrats de 1 439 220,34 \$ taxes incluses pour l'année 2018.

CONTENU

CONTEXTE

L'exécution des jugements rendus par les juges de la cour municipale est confiée au percepteur des amendes qui est désigné à cette fin par décret du ministre de la Justice. Les recours prévus par le Code de procédure pénale RLRQ c. C-25.1 et le Code de procédure civile RLRQ, c. C-25.01, afin de recouvrer les sommes dues à la Ville de Montréal, sont initiés par la section de l'exécution des jugements de la Division de la perception et des services à la clientèle. La cour municipale doit aussi assurer la signification de divers actes dans le cadre de l'exercice de ses juridictions. Dans ce contexte, les services professionnels d'huissiers de justice sont requis.

Pendant plusieurs années, la Ville a procédé par appel d'offres public afin de retenir les services professionnels requis pour la signification et l'exécution forcée des jugements rendus par la cour municipale de Montréal. Cependant, la Loi sur les cités et villes RLR.Q., c. C-19 à l'article 573.3 permet la conclusion d'entente de gré à gré dans les cas où l'objet du contrat est la fourniture de service pour laquelle un tarif est fixé par le gouvernement du Québec comme c'est le cas pour les services d'huissiers qui sont assujettis au Tarif d'honoraires des huissiers de justice, c. H-4.1, r.13.1.

Avec l'entrée en vigueur du nouveau Code de procédure civile en 2016, la Direction des services judiciaires (la cour municipale) a décidé de conclure des ententes de gré à gré avec les quatre (4) mêmes firmes d'huissiers ayant été retenues au terme de l'appel d'offres public de 2011, et ce, afin de lui permettre d'intégrer adéquatement les nouveaux processus qui découlent de l'application du Code de procédure civile et qui ont un impact majeur sur l'exécution des jugements. En effet, le Code de procédure civile instaure une nouvelle philosophie en regard de l'exécution des jugements et la cour doit mettre en place un modèle totalement différent, en procédant au regroupement des dossiers d'un même défendeur et en gérant l'activité d'un avis d'exécution. Les développements informatiques requis aux systèmes de gestion des dossiers de la cour sont majeurs et les efforts

conjugués du STI et de la cour ont permis la mise en oeuvre du module 1 des changements, au mois de mai 2016. Le module 2 sera mis en production avant la fin de l'année 2017 et les modules 3, 4 et 5 seront développés au cours de l'année 2018. Les systèmes de gestion informatique de la cour sont à la remorque d'un langage de programmation extrêmement lourd et complexe. Le chantier de la cour numérique apportera la flexibilité requise afin de faire face plus facilement aux modifications législatives inhérentes à la juridiction de la cour.

Les contrats de gré à gré qui lient actuellement la Ville de Montréal à deux (2) firmes d'huissiers de justice depuis le 1er janvier 2016 viennent à échéance le 31 décembre prochain. Il est important de mentionner qu'en cours d'exercice, deux (2) firmes ont été exclues du cadre contractuel, soit la firme Saulnier pour défaut d'exécution du contrat à la suite de l'inscription de la firme au RENA et la firme Valade et associés en raison de la résiliation du contrat par le conseil d'agglomération.

La poursuite des activités d'huissierie avec les deux (2) firmes par le biais d'une convention de gré à gré offre à la cour et aux gestionnaires responsables de l'implantation des modifications législatives, l'occasion de mieux définir les besoins du percepteur en matière d'exécution forcée dans le cadre de la mise en marche des nouveaux avis d'exécution (AVEX).

L'intention de la Direction des services judiciaires est de préparer éventuellement un appel d'offres qui intégrera spécifiquement l'expérience acquise dans l'opérationnalisation des nouveaux avis d'exécution (AVEX).

Pour l'instant, tel qu'autorisé de ce faire par la Loi sur les cités et villes, il est suggéré de bénéficier de l'opportunité offerte par la conclusion d'ententes de gré à gré pour poursuivre les activités nécessaires d'huissiers de justice avec les deux (2) firmes présentement sous contrat avec la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE07 1481 - 12 septembre 2007 : Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels d'huissiers de justice pour les années 2008, 2009 et 2010.

CG07 0489 - 20 décembre 2007 : Autoriser une dépense de 5 525 700 \$ pour la fourniture de services professionnels d'huissiers de justice et approuver six (6) projets de convention.

CG10 0449 - 16 décembre 2010 : Autoriser la prolongation, jusqu'au 30 avril 2011, des contrats intervenus avec six (6) firmes d'huissiers.

CE11 0164 - 17 février 2011 : Autorisation de lancer un appel d'offres pour la rétention de services professionnels d'huissiers de justice pour les années 2011 à 2015 inclusivement.

CG11 0118 - 14 avril 2011 : Accorder un contrat de services professionnels aux quatre (4) firmes d'huissiers de justice pour la fourniture de services professionnels d'huissiers de justice pour la somme de 9 209 500 \$ pour les années 2011 à 2015 inclusivement.

CG15 0682- 26 novembre 2015 : Accorder 4 contrats de services professionnels de gré à gré aux firmes Hainault Gravel, huissiers de justice inc., Paquette et Associés, S.E.N.C.R.L., huissiers de justice, Saulnier Robillard Lortie, huissiers de justice inc. et Valade et Associés s.e.n.c., huissiers de justice, pour la somme de 1 677 301,68 \$, par année pour les années 2016 et 2017 - Dépense totale de 3 354 603,36 \$, taxes incluses.

CG17 0338 - 24 août 2017 : Autoriser la résiliation de la convention de services professionnels entre la Ville de Montréal et Valade et associés huissiers de justice.

DESCRIPTION

Les conventions de services professionnels d'huissiers de justice, par le biais d'ententes de gré à gré avec les deux (2) Firms est d'une durée d'un (1) an. Elle prend effet à compter du 1er janvier 2018 et expire le 31 décembre 2018. La convention prévoit que les procédures de signification et d'exécution seront réparties entre les deux (2) firmes dans un pourcentage identique.

JUSTIFICATION

Le recours aux services d'huissiers de justice est requis afin que le percepteur de la cour municipale puisse assumer toutes ses responsabilités en matière d'exécution des jugements ainsi que d'assurer les significations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les tarifs sont prévus au Tarif d'honoraires des huissiers de justice, c. H-4.1, r.13.1. Les procédures à signifier et à exécuter seront réparties selon un pourcentage identique entre les deux (2) firmes de façon à équilibrer le volume de dossiers remis aux deux (2) firmes. L'attribution de la moitié des procédures à chacune des firmes vise également à garantir la répartition du budget pour le paiement des honoraires.

Le budget des honoraires professionnels des huissiers de justice a été établi en fonction des années antérieures et il représente un estimé des coûts qui pourront être engendrés pour l'exécution forcée des jugements ou les significations des procédures à venir au cours de l'année 2018. Le coût total des deux (2) contrats à octroyer est de 1 439 220,34 \$ taxes incluses, représentant un maximum de 719 610,00\$ par firme, pour une période d'une année soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 inclusivement. Cette dépense représente un coût net de 1 314 200 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales. Ces sommes sont disponibles au budget de fonctionnement de la Direction des services judiciaires pour l'année 2018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le maintien du recours aux firmes d'huissiers de justice est essentiel dans le cadre des opérations de la cour municipale. Bien que la cour utilise les services d'une équipe d'huissiers municipaux, ceux-ci sont appelés à signifier les procédures de la cour municipale et à effectuer des demandes de paiements à l'intérieur d'un territoire défini au sein la région métropolitaine. Les firmes d'huissiers privées, quant à elles, possèdent un pouvoir d'action sur tout le territoire de la province du Québec. Elles sont également en mesure d'effectuer les actes requis en matière d'exécution forcée dont notamment l'opération sabot de Denver. Sans cette fourniture de services, la cour sera dans l'impossibilité de se conformer à ses obligations légales liées à la signification des procédures et à sa mission relative à l'exécution des jugements rendus par la cour municipale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucune

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les services d'huissiers sont régis par le Tarif des honoraires des huissiers de justice, c. H-4.1, r.13.1.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

Le dossier est conforme à la politique de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Celine D'Aoust)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia BORDELEAU
chef de section - exécution des jugements

Tél : 514-872-1236
Télécop. : 514-868-3462

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-10

Lucie DAUPHINAIS
C/d perc.& serv.connexes client.

Tél : 514 872-2219
Télécop. : 514-872-6927

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Yves BRIAND

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY

Directeur des services judiciaires

Tél : 514 872-9382

Approuvé le : 2017-11-16

Directeur de service et avocat en chef de la
Ville

Tél : 514 872-2919

Approuvé le : 2017-11-17

Dossier # : 1177472001**Unité administrative responsable :**

Service des affaires juridiques , Direction des services judiciaires , Division de la perception et des services à la clientèle , Section de l'exécution des jugements

Objet :

Accorder deux (2) contrats de services professionnels de gré à gré et autoriser les conventions à cette fin avec les firmes "Hainault Gravel huissiers de justice inc." et "Paquette et Associés, S.E.N.C.R.L., Huissiers de justice" pour la fourniture de services professionnels d'huissiers de justice pour la somme totale des contrats de 1 439 220,34 \$ taxes incluses pour l'année 2018.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Par la présente intervention, nous validons quant à sa forme et à son contenu la convention ci-jointe à intervenir entre la Ville de Montréal et les deux firmes d'huissiers. Cette convention sera complétée par la Division de la perception et des services à la clientèle pour chacune des firmes d'huissiers.

FICHIERS JOINTSConvention huissiers (14 novembre 2017).doc**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-15

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et chef de division
Tél : 514-872-2363
Division : Droit contractuel

Décembre 2017

**CONVENTION
DE SERVICES PROFESSIONNELS
DES HUISSIERS DE JUSTICE**

Montréal 

**Direction des services judiciaires
Service des affaires juridiques**

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public légalement constituée ayant son siège social en son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

(Ci-après la « Ville »)

ET : **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**, société en nom collectif légalement constituée ayant son siège social au (adresse), Montréal, Québec, X9X 9X9, et représentée par (prénom nom, titre), dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution de son conseil d'administration adoptée en date du ;

Numéro d'inscription T.P.S. : 999999999999

Numéro d'inscription T.V.Q. : 999999999999

(Ci-après la « Firme »)

ATTENDU QUE la Ville souhaite conclure avec la Firme une convention de services professionnels d'huissiers afin de procéder à la signification des procédures et à l'exécution forcée des jugements dans un esprit de coopération et d'équilibre quant aux recours entrepris et d'une application simple et proportionnée de toutes les procédures et de tous les actes;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'exécution de cette convention la Firme agit pour le compte de la Ville et doit assurer un bon service aux citoyens;

ATTENDU QUE la Firme devra fournir les services professionnels requis en fournissant à la Ville toutes les informations requises dans les meilleurs délais selon les circonstances afin que cette dernière puisse procéder aux redditions de compte à ses instances;

ATTENDU QUE les membres de la Firme agissent conformément au Code de déontologie qui leur est applicable et à toutes les règles régissant leur profession;

ATTENDU QUE les dispositions et les principes applicables en matière d'exécution des jugements, définis au Livre VIII du *Code de procédure civile* (RLRQ, c. C-25.01, ci-après le « Code de procédure civile ») sont applicables lorsque le percepteur des amendes donne des instructions quant aux procédures et recours en matière mobilière ou immobilière pour l'exécution des jugements dont il a la charge;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à la Firme;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion

contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteur-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DESCRIPTION DES ANNEXES ET DÉFINITIONS**

1.1 Description des annexes :

Annexe 1 : Guide des procédures et des directives. Aux fins de la présente Convention, le Guide des procédures et des directives constitue un ensemble de procédures et directives écrites applicables pour la mise en œuvre des procédures par les huissiers.

Annexe 2 : Règles sur l'accès aux actifs informationnels de la Ville et échanges d'informations et exigences technologiques.

1.2 Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

AVEX : Un avis d'exécution émis conformément au Code de procédure civile pouvant inclure des instructions du perceuteur des amendes, s'il y a lieu.

Chef de section : Gestionnaire responsable de la section de l'exécution des jugements, qui est également perceuteur des amendes à la Cour municipale de la Ville de Montréal ou son représentant autorisé.

Cour municipale : Cour municipale de la Ville de Montréal (ci-après « Cour municipale » ou « Cour »).

Firme d'huissiers : Firme d'huissiers avec laquelle la Ville a conclu de gré à gré une convention de services professionnels.

Huissier municipal : Employé de la Ville exerçant ses fonctions exclusivement auprès de la Cour municipale, membre de la Chambre des huissiers de justice du Québec.

Opération sabot de Denver : Ensemble des activités d'un huissier d'une firme reliées à la saisie d'un véhicule au

moyen d'un appareil d'immobilisation dit « sabot de Denver ».

Percepteur des amendes:

Personne désignée par le ministre de la Justice, dont le Chef de section et les agents principaux de la section d'exécution des jugements ainsi que les agents principaux des comptoirs de service.

ARTICLE 2

OBJET

La Firme est chargée par le Chef de la section de la signification des procédures, notamment des constats d'infraction, des subpoenas, des actes d'assignation et des sommations. De plus, elle est également chargée d'exécuter des brefs de saisie, des AVEX qui émanent de la Cour municipale et de patrouiller les voies publiques au fin de l'opération Sabot de Denver. Ces actes sont régis par la présente Convention et ses Annexes 1 et 2.

ARTICLE 3

INTERPRÉTATION

- 3.1 La présente Convention a préséance sur toutes les annexes, lesquelles font partie intégrante des présentes.
- 3.2 Les annexes ont préséance entre elles selon l'ordre suivant : Annexes 1, 2.

ARTICLE 4

DURÉE

La présente Convention est d'une durée de douze (12) mois. Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018 et expire le 31 décembre 2018, sous réserve des dispositions contenues aux présentes.

ARTICLE 5

ADMINISTRATION DE LA CONVENTION

- 5.1 L'administration et la gestion de la présente Convention sont assumées par le Chef de section. En tout temps, celui-ci peut modifier les directives contenues à l'Annexe 1 - Guide des procédures et des directives et il doit informer par écrit à la Firme d'huissiers des changements effectués.
- 5.2 La Firme et son personnel doivent se conformer en tout temps aux règles, directives et encadrements édictés par le Chef de section et fournir leur pleine collaboration.
- 5.3 Toute situation, plainte ou demande d'intervention d'un autre contractant de la Ville, d'un citoyen ou d'un demandeur devra être transmise pour prise en charge au Chef de section.

ARTICLE 6

OBLIGATIONS DE LA FIRME

La Firme s'engage à :

- 6.1** Signifier et exécuter dans les meilleurs délais les procédures qui lui sont confiées par le Chef de section.
- 6.2** Respecter toutes les directives émises par le Chef de section et plus particulièrement :
 - 6.2.1 Les règles édictées dans le Guide des procédures et des directives (Annexe 1).
 - 6.2.2 L'utilisation des équipements informatiques et logiciels reliés à l'ordinateur de la Ville (Annexe 2).
 - 6.2.3 Toute demande médiatique en lien avec les dossiers de la Cour municipale doit être transmise au Chef de section. Aucun commentaire provenant de la Firme ou de ses employés en lien avec la convention ne peut être publié ou discuté avec des tiers.
 - 6.2.4 L'enregistrement immédiat de toute information relative à la signification et à l'exécution des procédures dans les registres de la Firme afin de pouvoir les communiquer au Chef de section.
 - 6.2.5 La confidentialité des renseignements obtenus par les systèmes de la Ville.
 - 6.2.6 La prise de possession des procédures à signifier ou à exécuter ainsi que la remise de toute procédure non signifiée ou non exécutée dans le délai déterminé par le Chef de section.
 - 6.2.7 La remise des sommes perçues dans le délai déterminé par le Chef de section.
 - 6.2.8 Les modalités de signification des procédures, plus amplement décrites dans le Guide des procédures et des directives (Annexe 1).
 - 6.2.9 Les méthodes de facturation et d'encaissement établies par le Chef de section.
 - 6.2.10 La transmission de rapports périodiques contenant les statistiques de ses opérations, conformément aux exigences du Chef de section (forme, fréquence et contenu). De plus, ce dernier peut également exiger des rapports sur demande.
- 6.3** Conformément aux dispositions du *Code de procédure pénale du Québec* (RLRQ c. C-25.1, ci-après le « Code de procédure pénale ») et selon les directives du Chef de section prévues à l'Annexe 1 - *Guide des procédures et des directives*, effectuer la pose

de sabot de Denver, et à cette fin :

- 6.3.1 Patrouiller le territoire de l'agglomération afin d'assurer un repérage des véhicules automobiles visés par l'Opération sabot de Denver. Le repérage des véhicules peut s'effectuer au moyen d'un système de reconnaissance de plaque d'immatriculation.
- 6.3.2 La Firme doit fournir au Chef de section avant le 15 janvier 2018 un exemplaire de l'avis d'immobilisation prévu à l'article 332.2 du Code de procédure pénale. Le Chef de section se réserve le droit de vérifier la conformité de l'avis et de demander l'ajout de certaines mentions notamment le numéro de téléphone pour les situations en urgence.
- 6.3.3 Patrouiller, pendant un minimum de trente-cinq (35) heures par semaine, les jours et les heures juridiques du lundi au jeudi, sous réserve des règles de l'article 4 de l'Annexe 1 de la présente.
- 6.3.4 Détenir un nombre suffisant de sabots de Denver. Toutefois, un minimum de dix (10) sabots de Denver en bon état est requis, et ce, pendant toute la durée de la présente Convention.
- 6.3.5 Le Chef de section peut, en tout temps, aviser la Firme qu'il entend prendre à sa charge le remisage et le remorquage des véhicules saisis dans le cadre de l'Opération sabot de Denver. Les véhicules saisis doivent être remorqués et mis en vente au site de remisage indiqué par le Chef de section.

ARTICLE 7

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

- 7.1 Assurer à la Firme la collaboration du Chef de section.
- 7.2 Communiquer avec diligence à la Firme les directives, procédures et décisions du Chef de section.

ARTICLE 8

ATTRIBUTION DES PROCÉDURES

- 8.1 Le Chef de section remet les procédures à la Firme selon un pourcentage déterminé par le nombre de firmes sous entente de gré à gré avec la Ville et sous réserve des modalités suivantes :
 - 8.1.1 Le Chef de section remet généralement en première main aux Huissiers municipaux toutes les procédures devant être signifiées ainsi que les brefs de saisie, dont l'adresse du défendeur se trouve sur le territoire qu'ils desservent.

- 8.2** La Firme peut exécuter, sur autorisation du percepteur, un dossier à l'étape du mandat à la condition expresse que cette exécution soit immédiate, soit par paiement complet, soit par la pose d'un sabot de Denver.
- 8.3** Le Chef de section peut ajuster, modifier et suspendre, en tout ou en partie, la distribution des procédures à la Firme, ce qui implique qu'il peut également réviser le nombre et le type de procédures attribués.
- 8.4** Le Chef de section peut réviser le nombre et le type de procédures pouvant faire l'objet d'attribution à une Firme d'huissiers.

ARTICLE 9

SUPERVISION ET CONTRÔLE DES ACTES

Le Chef de section est responsable du contrôle de la qualité des actes posés dans le cadre de la réalisation des mandats confiés à la Firme d'huissiers et, à cet égard, il peut vérifier, notamment :

- La pertinence des actes posés par l'huissier de la Firme en regard du cadre juridique de l'acte;
- La pertinence des gestes posés en regard des instructions que le percepteur a remises;
- L'efficacité de la Firme et de l'huissier en fonction des résultats obtenus notamment quant à l'Opération sabot de Denver.

ARTICLE 10

FRAIS ET HONORAIRES

- 10.1** La Firme perçoit des défendeurs les dépenses, les frais et les honoraires taxables qui sont dus et qui peuvent être réclamés en vertu du *Tarif d'honoraires des frais des huissiers de justice* (c. H-4.1, r.13.1), règlement découlant de la *Loi sur les huissiers de justice* (RLRQ c. H-4.1, a.13) uniquement.
- 10.2** La Ville rembourse à la Firme les dépenses, les honoraires et les frais taxés qu'elle a le droit d'exiger lorsqu'ils ont été encourus dans l'exécution des services requis par le Chef de section.
- 10.3** La Firme doit s'assurer que le déboursé prévu à l'article 18 du *Tarif d'honoraires des frais des huissiers de justice* (c. H-4.1, r.13.1), correspond au prix normalement exigé sur le marché.

ARTICLE 11

ACCÈS AUX SYSTÈMES INFORMATIQUES DE LA VILLE

- 11.1** La Ville assure à la Firme l'accès aux systèmes informatiques pertinents à l'objet de la présente Convention et l'accès au fichier (bande Sabot) de la Cour municipale à la condition que la Firme acquière, installe et maintienne les équipements informatiques et

logiciels nécessaires aux communications et assume tous les frais de location, d'installation et d'entretien de ces équipements informatiques et logiciels, ainsi que les frais de location des lignes téléphoniques le tout comme défini à l'Annexe 2 – Règles sur l'accès aux actifs informationnels de la Ville et échanges d'informations et exigences technologiques.

- 11.2** La Firme doit également assumer les frais de programmation qui peuvent être requis pour adapter son propre système informatique aux systèmes de la Ville. La Ville fournit une collaboration en matière informatique en vue d'assurer à la Firme la réception des informations nécessaires à l'exécution des procédures remises par le Chef de section, sous réserve de ses priorités, ainsi que des ressources dont elle dispose. La Ville ne se tient pas responsable de tout inconvénient résultant de problèmes reliés à la transmission des informations.
- 11.3** La Firme s'engage à respecter les règles décrites à l'Annexe 2 – Règles sur l'accès aux actifs informationnels de la Ville et échanges d'informations et exigences technologiques.

ARTICLE 12

RÉSILIATION

- 12.1** Dans le cadre d'un manquement à l'une ou l'autre des dispositions de la présente Convention ou d'une directive du Chef de section, un avis écrit est acheminé à la Firme par la Ville. La Firme doit remédier à la situation selon les conditions décrites dans cet avis.
- 12.2** Malgré les dispositions de l'article 4 de la présente Convention, la Ville peut mettre fin à cette dernière si la Firme ne remédie pas à son défaut selon les modalités de l'avis transmis en vertu de l'article 12.1.
- 12.3** Nonobstant les articles 12.1 et 12.2, si la Firme ou un huissier commet une faute lourde, la Ville peut, à sa discrétion, résilier la présente Convention sans avis ni délai.
- 12.4** La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 12.5** La Firme doit alors livrer à la Ville tous les rapports, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 12.6** La Firme n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 13

RÉCLAMATIONS ET POURSUITES

La Firme s'engage à tenir en tout temps la Ville indemne de toute réclamation, de quelque nature que ce soit, à prendre fait et cause pour elle dans toute poursuite et à l'indemniser de tout règlement intervenu ou de tout jugement rendu, en capital, intérêts et frais, résultant de la

présente Convention ou de l'exercice des droits en découlant, sauf lorsque la poursuite découle d'une erreur ou d'une omission de la part du Chef de section, d'un employé de la Ville ou d'un mandataire de la Ville.

ARTICLE 14 **TAXES**

- 14.1** Toutes les taxes applicables sur les biens et les services (T.P.S. et T.V.Q.) sont de la responsabilité de la Firme.

ARTICLE 15 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

15.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

15.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

15.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

15.4 Représentations de la Firme

La Firme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

15.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) parties sauf en ce qui concerne les directives contenues au Guide des procédures et des directives de l'Annexe 1 pouvant être modifiées par le Chef de Section, comme prévu à l'article 5.1 de la présente Convention.

15.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

15.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

15.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

La Firme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

15.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de la Firme

La Firme fait élection de domicile au (inscrire l'adresse : n° civique, rue, ville, province, code postal), et tout avis doit être adressé à l'attention du (inscrire le titre du destinataire). Pour le cas où elle changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, la Firme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au (inscrire l'adresse : n° civique, rue, ville, province, code postal), et tout avis doit être adressé à l'attention du Chef de section.

15.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

Le ^e jour de 2017

Le ^e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

(nom de la firme)

Par : _____

Par : _____

Cette Convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal le
2017 (Résolution)

ANNEXE 1

GUIDE DES PROCÉDURES ET DES DIRECTIVES

Montréal 

**Direction des services judiciaires
Service des affaires juridiques**

TABLE DE MATIÈRES

1. Prise de possession des procédures.....	4
2. Significations et exécution à l'extérieur du territoire couvert par la Firme.....	4
3. Significations des procédures.....	5
3.1 Considérations générales.....	5
3.2 Considérations particulières.....	5
3.3 Règles et délais de signification des procédures par huissier.....	6
4. Sabot de Denver.....	9
4.1 Dossiers éligibles au sabot de Denver.....	9
4.2 Fichier pour opération sabot de Denver.....	9
4.3 Heures et journées d'autorisation de pose du sabot de Denver.....	9
4.4 Interruption de l'opération sabot de Denver.....	10
4.5 Conditions pour obtenir l'autorisation de poser un sabot de Denver.....	10
4.6 L'autorisation.....	10
4.7 Immobilisation du véhicule.....	11
4.8 Paiement ou entente avant remorquage.....	12
4.9 Vol de sabot de Denver.....	15
4.10 Le remorquage.....	15
4.11 Le remisage.....	17
4.12 La reprise du véhicule au site de remisage.....	18
4.13 Récupération des effets personnels.....	19
4.14 L'avis de vente.....	19
4.15 La vente sous contrôle de justice.....	20
4.16 Rapport d'exécution suite à la vente et état de collocation.....	20
4.17 Saisie en main-tierce (surplus de vente).....	20
5. L'exécution par saisie mobilière et immobilière.....	21
5.1 Considérations générales.....	21
5.2 Considérations particulières.....	22
6. Liste des procédures transmises / liste des procédures hors délai (non en vigueur).....	22

7. Assignation d'une procédure d'exécution	22
8. Saisie mobilière.....	22
8.1 Paiement complet.....	23
8.2 Entente de paiement par versements par le percepteur.....	23
8.3 Délai et lieu pour la prise d'entente.....	23
8.4 Entente – perception des honoraires par un correspondant.....	23
8.5 Signal de la saisie mobilière.....	23
8.6 Vente sous contrôle de justice (art.742 cpc et suivants).....	24
8.7 Saisie en main-tierce.....	24
9. Saisie immobilière.....	24
10 Suspension d'une procédure.....	24
10.1 Considérations générales.....	24
10.2 Considérations particulières.....	24
11. Rapports.....	25
11.1 Considérations générales.....	25
12. Retour des procédures et facturation.....	26
12.1 Considérations générales.....	26
12.2 Délai de retour des procédures.....	26
12.3 Facture.....	26
12.4 Retour.....	27
13. Paiements.....	28
14. Documents exigés par le chef de section.....	28
15. Dispositions sur les brefs.....	28
15.1 Assignation d'une procédure.....	28
15.2 Liste des brefs de saisie transmis.....	29

15.3. Entente de paiement conclue avec le percepteur.....	30
15.4 Entente – perception des honoraires / huissier en province.....	30
15.5 Frais facturés à la ville.....	30
15.6 Brefs de saisie assignés aux huissiers municipaux.....	30
15.7 Dossiers assignés aux huissiers privés et aux huissiers municipaux.....	31
15.8 À la demande expresse de l’huissier municipal.....	32
15.9 Rappel d’un bref de saisie.....	32
15.10 Brefs de saisie entre les mains d’une autre firme.....	32
15.11 Demande de rapatriement des dossiers.....	33
15.12 Mandat d’amener.....	33
15.13 Frais facturés / opposition/ sursis / rétractation de jugement accordée.....	33
15.14 Inexécution d’un bref de saisie à l’étape mandat.....	34
15.15 Dossier identifiés hors Québec (codifié : cour 300 000 et 350 000).....	34
15.16 Vente en justice.....	34
15.17 Facturation.....	35
15.18 Demande de transfert de dossiers à la Ville.....	35
15.19 Liste des dossiers hors délai.....	35
Annexe A Liste des comptoirs de service.....	37
Annexe B Liste des numéros d’intervenants – sabot de Denver.....	38
Annexe C Stationnements.....	39
Annexe D Zones d’exclusion.....	57
Annexe E Compagnies exclues de l’Opération sabot de Denver.....	58
Annexe F Codes de démarches.....	59
Annexe G Liste des personnes-ressources.....	61
Annexe H Adresses – Maison du père et centres de thérapies.....	62

GUIDE DES PROCÉDURES ET DES DIRECTIVES

Ce guide constitue un regroupement de procédures et de directives émises en vertu de l'article 6.2 de la Convention des services professionnels.

1. PRISE DE POSSESSION DES PROCÉDURES

Le lieu où prendre possession des procédures :

La Firme d'huissiers doit prendre possession des procédures qui lui sont assignées, **du lundi au vendredi, entre 8h30 et 16h**, à l'adresse suivante :

**Édifice Chaussegros-De-Léry
303, rue Notre-Dame Est
Bureau 0.100**

2. SIGNIFICATIONS ET EXÉCUTION À L'EXTÉRIEUR DU TERRITOIRE COUVERT PAR LA FIRME

- 2.1. La Firme d'huissiers doit fournir une liste de ses correspondants au Chef de section.
- 2.2. Les procédures qui doivent être signifiées au Québec sont remises à la Firme d'huissiers et cette dernière les transmettra à ses correspondants. Cependant, le Percepteur se réserve le droit d'exclure certains correspondants. À cet effet, un avis écrit indiquant les motifs de cette exclusion sera transmis à la Firme d'huissiers.
- 2.3. Une autorisation de l'agent de bureau responsable de la facturation est requise pour les significations, pour l'exécution des brefs de saisie et des AVEX par un huissier du Québec, lorsque la distance à parcourir est supérieure à 75 km/aller. Dans la situation où la confirmation n'est pas obtenue, la Ville se réserve le droit de refuser de payer les honoraires rattachés à la procédure qui n'a pas été préalablement autorisée.
- 2.4. Toute procédure transmise pour une signification hors-Québec devra être accompagnée d'une autorisation écrite du Chef de Section. Dans l'éventualité où l'autorisation ne serait pas jointe à la procédure, la Firme devra retourner celle-ci à la Ville, sans frais.

3. SIGNIFICATION DES PROCÉDURES

3.1 CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

3.1.1. La signification d'un acte de procédure doit être effectuée en tenant compte des délais légaux et des dates indiquées à l'acte dont notamment la date de la prise d'empreintes digitales et la date de la comparution indiquées dans une sommation en matière criminelle.

3.1.2. Lorsque l'audition a lieu dans moins de 24 heures, une copie du rapport de signification doit être transmise par télécopie à la Cour municipale au 514 868-3462.

3.1.3. L'estampe de l'Huissier (son sceau) doit être apposée sur la procédure uniquement au moment de la signification.

3.1.4. Constat billet :

La signification des constats d'infraction doit se faire en remplissant un rapport de signification distinct du constat original. Aucune inscription ne doit être faite sur le constat original.

3.1.5. Signification personnelle :

Aucun mode spécial ne sera autorisé.

La procédure doit être remise au destinataire en mains propres.

3.2 CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

3.2.1. Personnes détenues / Centre hospitalier :

Lorsque la Firme tente de signifier une procédure et qu'elle obtient l'information selon laquelle le défendeur est en prison ou dans un centre hospitalier, la procédure doit être retournée à la Cour avec un rapport de non-signification rédigé à cet effet.

3.2.2. Centres d'hébergement : Itinérance, thérapie, etc.:

Lorsque la Firme tente de signifier une procédure et qu'elle obtient l'information selon laquelle le défendeur est dans un centre d'hébergement la procédure doit être retournée à la Cour avec un rapport de non-signification rédigé à cet effet.

3.2.3. Lorsque l'adresse identifiée sur la procédure réfère à un centre d'hébergement (voir liste à l'annexe H), la firme doit retourner la procédure à la cour sans rapport, à l'agent principal.

3.2.4. Personnes morales :

Dans le cas d'un constat de circulation ou de stationnement la signification doit être faite à l'adresse apparaissant à la procédure.

3.3 RÈGLES ET DÉLAIS DE SIGNIFICATION DES PROCÉDURES PAR HUISSIER

Types de procédures	Requête boîte aux lettres	Délais de signification	Remarque
Subpoena assignation témoin tous les dossiers criminels confondus : art.701.1 C.cr réfère aux art. 21 et 24 C.p.p.	Oui sauf si : • Signification personnelle demandée • Dossier VC	5 jours francs Art. 40 C.p.p. de la date d'audition	Signification moins de 5 jours Requête pour réduction du délai Art 41 C. p.p.
Acte d'assignation Assignation des témoins poursuite dans les dossiers pénaux	Oui	5 jours francs de la date d'audition	Signification moins de 5 jours Requête pour réduction du délai Art 41 C.p.p.
Sommation Art.509(2) C.cr.	Non	Nil	On n'applique pas 701.1 C.cr en raison des risques liés à l'émission d'un mandat d'arrestation La sommation doit être signifiée avant la date de comparution
Avis de convocation Mode d'assignation des victimes dans les dossiers criminels (Comparution et pro forma)	Oui sauf si: • Signification personnelle demandée • Dossier VC	Nil	L'avis de convocation doit être signifié avant la date de cour. L'article 41 C.p.p. ne s'applique pas. Il n'y a donc pas de réduction de délai de signification

Avis d'audition Dossiers pénaux stop+ et gescour Art. 166 C.p.p.	Non Peut être déposé dans la boîte aux lettres lors de la première route sauf si ordonnance de signification du tribunal	Nil	L'avis d'audition n'est pas un acte de procédure au sens du C.p.p. donc n'a pas à être signifié selon les formalités prescrites par l'article 20 C.p.p Il doit être signifié avant la date de cour L'article 41 C.p.p. ne s'applique pas. Il n'y a donc pas de réduction de délai de signification
Avis audition- requête en rétractation de jugement	Non Peut être déposé dans la boîte aux lettres lors de la première route	Nil	Il ne s'agit pas de signification, mais d'une transmission
Constat Art. 157 C.p.p. art 21 et 24 C.p.p	Oui	Nil	Signification : 1 an à compter de la date d'infraction art 14 C.p.p.
Lettre aux parents et double du constat d'infraction (défendeur mineur) Art.159 C.p.p. art 21 et 24 C.p.p.	Oui	Nil	
Requête (demande) remise et désassignation Art 29 et 35 Règlement des cours municipales Art 21 et 24 C.p.p.	Oui	3 jours ouvrables francs Art.36 Règlement des cours municipales	Loi sur les cours municipales Art 56.2 Permet d'établir des règles de pratiques communes à toutes les cours municipales

AVEX Art. 139 6° C.p.c. Art 330 al.2 C.p.p.	Non Art 116 C.p.c. Peut être déposé dans la boîte aux lettres lors de la première route sous pli cacheté.* Si et seulement si (voir remarque)	Nil	Si la procédure ne peut être remise à son destinataire en mains propres, ou laissée, au domicile ou la résidence du destinataire, à une personne qui paraît apte à le recevoir
Avis d'inspection	Non	Nil	Il ne s'agit pas de signification, mais d'une transmission

4. SABOT DE DENVER

4.1 DOSSIERS ÉLIGIBLES AU SABOT DE DENVER

Le sabot de Denver est utilisé pour immobiliser et saisir un véhicule appartenant à un défendeur à l'étape du bref de saisie, du mandat d'amener et de l'AVEX.

Dossiers éligibles au sabot de Denver :

4.1.1 Les dossiers doivent être actifs au système STOP+;

4.1.2 Un dossier avec un AVEX sera éligible à la pose d'un sabot de Denver lorsque l'AVEX aura l'état dépôt (DE) à l'écran de l'historique partiel de STOP+;

4.1.3 Un véhicule saisi ne doit pas avoir plus de dix (10) ans d'âge, à moins d'une autorisation de l'agent principal;

4.1.4 Le défendeur doit être majeur au moment de l'infraction – aucun sabot de Denver ne doit être posé sur un véhicule lorsque le défendeur était mineur au moment de l'infraction;

4.1.5 Les dossiers en brefs pour lesquels il peut y avoir pose de sabot de Denver sur le véhicule sont ceux dont les numéros d'intervenants sont inclus à l'Annexe B – Liste des numéros d'intervenants – Sabot de Denver;

4.1.6 Une autorisation doit être obtenue du Percepteur pour la pose d'un Sabot pour un dossier à l'étape Mandat d'amener depuis plus de cinq (5) ans.

4.2 FICHER POUR OPÉRATION SABOT DE DENVER

Un fichier contenant diverses informations est transmis à la Firme d'huissier. Le fichier reprend des informations contenues au système de traitement des offenses pénales (STOP+) jugées pertinentes par le Percepteur pour tous les dossiers admissibles à la pose du sabot de Denver.

4.3 HEURES ET JOURNÉES D'AUTORISATION DE POSE DU SABOT DE DENVER

La pose de sabot de Denver se fait du lundi au jeudi suivant les directives écrites du percepteur.

4.4 INTERRUPTION DE L'OPÉRATION SABOT DE DENVER

Le Percepteur peut suspendre l'Opération sabot de Denver à tout moment qu'il juge opportun. Il doit en aviser la Firme d'huissier par écrit. De plus, lorsque les bureaux de la Ville sont fermés pour congé férié, ou pour toute autre raison, aucune pose de sabot de Denver n'est autorisée.

4.5 CONDITIONS POUR OBTENIR L'AUTORISATION DE POSER UN SABOT DE DENVER

- 4.5.1 L'huissier doit être en présence du véhicule;
- 4.5.2 Le véhicule ciblé doit être stationné sur la voie publique ou sur un terrain appartenant à une municipalité (voir Annexe C pour la liste de tous les stationnements propriétés de la Ville de Montréal et des villes reconstituées);
- 4.5.3 Le montant total de l'AVEX doit être supérieur à 150\$;
- 4.5.4 Il est interdit de poser un sabot de Denver dans les zones d'exclusions identifiées à l'Annexe D;
- 4.5.5 Les personnes morales mentionnées à l'Annexe E ne peuvent faire l'objet de l'opération sabot de Denver;
- 4.5.6 Le véhicule doit être en bonne condition;
- 4.5.7 Le dossier est contenu au fichier de la bande Sabot;
- 4.5.8 Le véhicule ne doit pas être stationné en double.

4.6 L'AUTORISATION

- 4.6.1 La firme doit contacter le Service info plaque au 514 868-3818;
- 4.6.2 Un maximum de trois (3) recherches est autorisé, lors d'un appel par la firme d'huissier;
- 4.6.3 Seuls le numéro de plaque et le numéro de série peuvent faire l'objet d'une recherche;
- 4.6.4 L'autorisation du percepteur est obligatoire pour poser un Sabot de Denver;

4.6.5 Les immatriculations temporaires (transit) peuvent faire l'objet d'un sabot de Denver;

4.6.6 L'employé affecté au Service Info-plaques n'a pas à fournir d'explications à la Firme d'huissiers à la suite du refus d'accorder l'autorisation. Les demandes de justifications à la suite du refus doivent être adressées au Percepteur. Ce dernier peut exiger une photo du véhicule.

4.7 IMMOBILISATION DU VÉHICULE

4.7.1 L'Huissier immobilise le véhicule à l'aide d'un sabot de Denver;

4.7.2 Si à la suite de l'autorisation, il est impossible d'immobiliser le véhicule à l'aide d'un sabot de Denver, l'Huissier doit à nouveau communiquer avec le Service Info-plaques pour indiquer que l'opération n'a pu être effectuée;

4.7.3 L'inscription du signal sabot doit être effectuée sur chacun des dossiers inclus dans l'AVEX;

4.7.4 L'Huissier doit déposer un avis d'immobilisation dans un endroit apparent du véhicule, tel que prévu à l'article 332.2 Cpp;

4.7.5 Le sabot de Denver doit être installé sur un pneu faisant face à la rue;

4.7.6 Tableau journée et délai d'immobilisation

IMMOBILISATION DU VÉHICULE	
JOURNÉES AUTORISÉES	DÉLAI DE REMORQUAGE*
Lundi	48h
Mardi	48h
Mercredi	48h
Jeudi	24h

* La règle générale et les conditions particulières sont définies à l'article 4.10 du présent guide.*

4.7.7 Lorsqu'un sabot de Denver doit être enlevé pour une raison autre qu'un paiement, le Percepteur doit autoriser le retrait du sabot et la firme doit enlever le signal sabot.

4.8 PAIEMENT OU ENTENTE AVANT REMORQUAGE

4.8.1 Paiement complet

4.8.1.1 Le paiement complet doit s'effectuer à la Firme d'huissiers;

4.8.1.2 L'Huissier doit **sans délai** inscrire un signal paiement au système STOP+, lorsqu'il y a paiement complet de l'amende et des frais. Il doit aussi inscrire le montant apparaissant à l'écran. Les frais d'exécution de la Firme d'huissiers ne doivent pas être inclus;

La Firme d'huissiers ne doit en aucun cas utiliser ce signal à d'autres fins et doit s'assurer que cette directive est comprise et appliquée par ses employés.

4.8.1.3 Suite à l'inscription du signal paiement, un avis de paiement sera transmis automatiquement, le soir même, à la S.A.A.Q. afin que les droits et privilèges rattachés à la conduite automobile et à la propriété d'un véhicule soient rétablis. Le défendeur devra être informé par la firme du délai de 48h avant le rétablissement de ses droits;

En cas d'omission d'inscrire le signal de paiement, le Percepteur se réserve le droit de réclamer à la firme toute somme exigée par la S.A.A.Q. dans le cadre d'une mainlevée que cette dernière a accordée à la suite de l'application de l'article 209.1 du *Code de la sécurité routière*;

Pour un rétablissement immédiat, le défendeur devra être dirigé vers un comptoir de service de la Cour municipale (voir Annexe A – *Liste des comptoirs de service*) pour obtenir un avis de paiement d'amende et se présenter à un bureau de la S.A.A.Q.

4.8.1.4 À la suite du paiement complet, la Firme d'huissiers doit remettre au défendeur un reçu détaillé contenant les informations suivantes :

- Le numéro d'AVEX ou les numéros des dossiers payés;
- Les numéros de dossiers payés;
- Le montant des honoraires détaillés pour l'AVEX.

4.8.1.5 Après le paiement, la firme doit procéder à l'enlèvement du sabot de Denver le plus rapidement possible;

4.8.1.6 Un signal inscrit par erreur doit être retiré par l'usager dans la même journée que le signal a été inscrit. Passé ce délai, l'avis de paiement d'amende aura été transmis à la S.A.A.Q., ce qui a pour effet de lever la sanction. Le dossier sera considéré comme payé. Seul le Percepteur peut retirer le signal le lendemain de son inscription. Pour ce faire, un avis écrit demandant le retrait du signal devra être transmis par la Firme à l'agent principal de la section de l'exécution des jugements. **De plus, le Percepteur se réserve le droit d'exiger le paiement complet de l'amende et des frais dans ces dossiers.**

4.8.2 Entente de paiement conclue avec le Percepteur

Le Percepteur se réserve le droit, en tout temps, de prendre une entente de paiement par versements différés avec le défendeur. Il est possible que le Percepteur communique avec la Firme pour obtenir les honoraires engendrés à cette étape, afin de les inclure dans une entente. La Firme pourra dans ce cas soumettre une facture à cet effet.

Pour prendre entente :

1. Le défendeur doit se présenter à la Firme d'huissiers pour le paiement total des honoraires;
2. Suite au paiement de ses honoraires, la Firme doit diriger le défendeur à l'un des comptoirs de service de la Cour municipale (voir Annexe A) pour prendre entente.
3. La Firme d'Huissiers doit remettre au défendeur un reçu détaillé contenant les informations suivantes :
 - Le numéro d'AVEX ou les numéros pour lesquels les honoraires ont été payés;
 - Le montant des honoraires détaillés de l'AVEX;
 - La date d'expiration du délai pour prendre entente.

Malgré les conditions énumérées ci-dessus le Percepteur peut user de sa discrétion en tout temps.

4.8.3 Délai pour prise d'entente

DÉLAI POUR PRISE D'ENTENTE		
Pose de sabot de Denver le :	Délai 48 heures Jusqu'au :	Délai 24 heures Jusqu'au
Lundi	✓ Mercredi 16h30	N/A
Mardi	✓ Jeudi 16h30	N/A
Mercredi	✓ Vendredi 16h30	N/A
Jeudi	N/A	✓ Vendredi 16h30
Vendredi (aucun sabot)		

4.8.4 La Firme d'huissiers doit inscrire la note suivante au dossier indiquant « frais de l'huissier payés »;

- Pour les brefs de saisie, voir les dispositions à l'article 15 du présent guide.

4.8.5 L'huissier ne doit pas référer le défendeur au Percepteur pour prise d'entente si :

- La valeur totale de l'amende et des frais est inférieure à cinq cents dollars (500,00\$);
- Le défendeur n'a pas respecté ses ententes de paiement par versement, et ce, à plus de quatre (04) reprises pour un même dossier. L'Huissier doit consulter le système STOP + en effectuant le parcours suivant :
 - VS_DS_
 - Numéro de dossier
 - inscrire «C» à sélection spécifique + « ENTER »
 - inscrire «S» à sélection spécifique + « ENTER »
 - Inscrire «P» à sélection spécifique + « ENTER »

4.9 VOL DE SABOT DE DENVER

La Firme d'huissiers doit :

1. Transmettre un courriel au Chef de section indiquant le numéro d'AVEX visé par le vol;
2. Inscrire une note au permis du défendeur à cet effet;
3. Laisser le signal « sabot » pour un maximum de soixante-douze (72) heures après le vol. Dans le cas où le défendeur tente de communiquer avec la Cour municipale (en personne, par téléphone ou par écrit), il sera immédiatement dirigé vers la Firme d'huissiers et aucune entente de paiement ou de travaux ne sera acceptée;
4. Si le sabot est récupéré, inscrire une note à cet effet au permis du défendeur;
5. Si le sabot est récupéré, le Chef de section doit en être avisé par courriel.

4.10 LE REMORQUAGE

4.10.1 Délai de remorquage - Règle générale

DELAIS DE REMORQUAGE RÈGLE GÉNÉRALE Sans obtenir l'autorisation préalable du Percepteur		
Immobilisation du véhicule par sabot de Denver le :	Remorquage	
	Après 48 heures	Après 24 heures
Lundi	✓ le mercredi	aucun
Mardi	✓ le Jeudi	aucun
Mercredi	✓ le Vendredi	aucun
Jeudi	aucun	✓ Le Vendredi

4.10.2 Délai de remorquage conditions particulières

DÉLAIS DE REMORQUAGE CONDITIONS PARTICULIÈRES Avec autorisation du Percepteur		
CONDITIONS	IMMOBILISATION PAR SABOT DE DENVER AUTORISÉ DU	REMORQUAGE
Voie réservée ou arrêt interdit avec le panneau remorquage 	Lundi au Jeudi	Avant l'heure du début de l'interdiction
Entrée charretière	Lundi au jeudi	Déterminé par le Percepteur
Arrêt d'autobus 	Lundi au jeudi	Déterminé par le Percepteur
Piste cyclable 	Lundi au jeudi	Déterminé par le Percepteur
Trottoirs	Lundi au jeudi	Déterminé par le Percepteur
Zone de construction 	Lundi au jeudi	Déterminé par le Percepteur
Toutes situations en lien avec la fluidité de la circulation et de la sécurité publique	Lundi au jeudi	Déterminé par le Percepteur

- 4.10.3 Le délai de remorquage doit être expiré, à moins d'indication contraire du Percepteur;
- 4.10.4 Le véhicule doit être remorqué du lundi au vendredi entre 7h30 et 17h00 au site de remisage indiqué par le Percepteur;
- 4.10.5 Les frais de remorquage sont fixés à soixante-quinze (75.00\$) tel que prévu au Règlement RCG10-011¹ sur les frais de saisie d'un véhicule automobile;
- 4.10.6 Les frais de remorquage sont à la charge de la Firme d'huissiers, à titre d'officier saisissant;
- 4.10.7 Dès que le véhicule est déplacé au site de remisage, la Firme doit inscrire un signal « remorquage » ;
- 4.10.8 L'Huissier doit constater l'état du véhicule et compléter un procès-verbal de remorquage en y indiquant la signification de l'avis de déplacement du véhicule au service de police.

4.11 LE REMISAGE

- 4.11.1 La Firme d'huissiers communiquera au besoin avec le site de remisage au 514 394-0239
- 4.11.2 Les frais de remisage sont fixés à 25,00\$ tel que prévu au Règlement RCG10-011¹ sur les frais de saisie d'un véhicule automobile. Ils sont fixés à vingt-cinq (25.00\$) par journée ou fraction de journée de remisage.
- 4.11.3 Les frais de remisage sont à la charge de la Firme d'huissiers, à titre d'officier saisissant, et ce, à partir de la journée du remorquage jusqu'à l'autorisation de la remise du véhicule;
- 4.11.4 S'il n'y a pas de paiement ou d'entente, le véhicule sera gardé au lieu de remisage pour un minimum de trente (30) jours;
- 4.11.5 La Firme d'huissiers devra acquitter les factures du site de remisage dans un délai maximal de trente (30) jours;
- 4.11.6 Les frais excédentaires de remisage, suite à une autorisation de reprendre le véhicule sont à la charge du défendeur et devront être payés directement au site de remisage;
- 4.11.7 Le site de remisage ne peut pas facturer d'autres frais que le remorquage et le remisage à la Firme d'huissiers.

¹ Advenant une modification de cette réglementation, cette tarification sera automatiquement modifiée au même effet.

4.12 LA REPRISE DU VÉHICULE AU SITE DE REMISAGE

4.12.1 Les personnes autorisées à reprendre possession du véhicule sont :

- le défendeur;
- le créancier;
- le détenteur d'une procuration signée par le propriétaire;
- l'opposant.

4.12.2 La reprise du véhicule est possible lorsque :

- Il y a eu paiement complet;
- Il y a eu prise d'entente avec le Percepteur;
- Une requête en sursis d'exécution et/ou rétractation de jugement a été accordée par un Juge;
- À la demande du Percepteur.

4.12.3 Les conditions à respecter par la Firme d'huissiers :

- Confirmer l'identité du demandeur, afin de vérifier qu'il est bien la personne autorisée à prendre possession du véhicule;
- Exiger une procuration signée, s'il y a lieu;
- Remplir le formulaire « reprise de véhicule »;
- Remettre une copie du formulaire au demandeur ou à son représentant;
- Transmettre une copie au site de remisage;
- Dans le cas d'une mainlevée, le formulaire sera transmis directement par l'Huissier ayant effectué la saisie au site de remisage ou exceptionnellement par le Percepteur;
- Lorsque le véhicule est réclamé par un créancier qui s'oppose, une mention à cet effet est indiquée sur le formulaire « reprise du véhicule ».

4.12.4 La reprise du véhicule doit s'effectuer la journée même de l'autorisation avant 17h30. Dans le cas contraire, des frais supplémentaires s'appliqueront et devront être déboursés par le demandeur;

Le site de remisage est ouvert du lundi au vendredi de 7h00 à 17h30 et occasionnellement le samedi de 9h00 à midi, sur demande du Percepteur et accepte les modes de paiement suivants : cartes de débit, cartes de crédit, chèque certifié ou argent comptant.

4.13 RÉCUPÉRATION DES EFFETS PERSONNELS

4.13.1 Durant la période de remisage, le propriétaire du véhicule a le droit de récupérer ses effets personnels à l'intérieur du véhicule, sauf ceux reliés à l'usage dudit véhicule (radio, haut-parleurs, cric, pneu de secours). Une tierce-personne peut également récupérer les effets personnels si elle est en possession d'une procuration dûment complétée.

4.13.2 Les conditions à respecter par la Firme d'huissiers :

- Remplir le formulaire « reprise des effets personnels » ;
- Remettre le formulaire au demandeur ou à une tierce-personne munie d'une procuration;
- Transmettre le formulaire au site de remisage.

4.13.3 La récupération des effets personnels peut se faire avant la vente du véhicule, du lundi au vendredi entre 7h00 et 17h30.

4.14 L'AVIS DE VENTE

4.14.1 Les procédures liées à la vente sous contrôle de justice prévue au Code de procédures civiles doivent être effectuées quarante-huit heures après le remorquage, à défaut les frais excédentaires de remisage seront imputables à la Firme d'huissiers;

4.14.2 Lorsque l'Huissier doit notifier l'avis de vente et l'avis d'exécution au débiteur par avis public, il doit conserver les copies de ce dernier. En conséquence l'avis public de notification doit enjoindre le débiteur de se présenter à la place d'affaires de la Firme.

MODÈLE DE LA MINISTRE DE LA JUSTICE

Avis public de notification
(articles 136 et 137 C.p.c.)

SECTION I – Avis
Choisir l'énoncé qui correspond à la situation :

(Notification par avis public d'une demande introductive d'instance)
Avis est donné à [nom] de vous présenter au greffe de [tribunal] du district de [district] situé au [lieu] dans les [30 ou autre nombre de jours indiqué] jours afin de recevoir la demande introductive d'instance qui y a été laissée à votre attention.

Vous devez répondre à cette demande dans le délai indiqué dans l'avis d'assignation qui l'accompagne, sans quoi un jugement par défaut pourrait être rendu contre vous et vous pourriez devoir payer les frais de justice.

(Notification par avis public de tout autre document)
Avis est donné à [nom] de vous présenter [où] [quand] afin de [pourquoi].

[S'il y a lieu, indiquer la conséquence encourue par la personne visée par l'avis si elle ne s'y conforme pas].

4.15 LA VENTE SOUS CONTRÔLE DE JUSTICE

- 4.15.1 Les ventes doivent avoir lieu les mercredis à compter de 13h et à la date fixée sur l'avis de vente. Advenant qu'un mercredi soit un jour férié, la vente sera reportée au jeudi;
- 4.15.2 Les véhicules assujettis à la vente seront regroupés par firme au site de remisage, afin de faciliter le processus;
- 4.15.3 L'Huissier doit rédiger le contrat de vente, émettre un reçu à l'acquéreur et en remettre une copie au site de remisage;
- 4.15.4 Les acheteurs doivent quitter avec le véhicule avant 17h30 la journée de la vente, à défaut des frais excédentaires de remisage pourront s'ajouter tel que décrit à l'article 4.12.4 du présent guide.

4.16 RAPPORT D'EXÉCUTION SUITE À LA VENTE ET ÉTAT DE COLLOCATION

- 4.16.1 Lorsque l'Huissier doit notifier le rapport d'exécution au débiteur et que ce dernier est sans adresse connue, il doit procéder par avis public et doit conserver les copies de ce dernier. En conséquence l'avis public de notification doit enjoindre le débiteur de se présenter à la place d'affaires de la Firme;
- 4.16.2 Un signal de paiement doit être inscrit sans délai ou suite au délai de contestation de l'état de collocation s'il y a lieu, si le produit de la vente couvre la créance du défendeur.

4.17 SAISIE EN MAIN-TIERCE (SURPLUS DE VENTE)

- 4.17.1 L'Huissier doit aviser l'agent principal de la section exécution des jugements par courriel (voir annexe G) du surplus des sommes qu'il a en sa possession, suite à une vente sous contrôle de justice;
- 4.17.2 Une vérification des dossiers du défendeur sera faite et au besoin un avis d'exécution modifié (saisie en main-tierce) sera signifié à la Firme d'huissiers;
- 4.17.3 La signification de l'avis d'exécution et de la déclaration du tiers-saisi au débiteur sera faite par le Percepteur;
- 4.17.4 Aussitôt la demande de remise des sommes envoyée, la Firme devra transmettre le paiement sans délai;

- 4.17.5 Dans le cas où le défendeur n'a aucune somme due à la Ville de Montréal, la Firme en sera avisée sans délai et devra effectuer le remboursement au défendeur.

5. L'EXÉCUTION PAR SAISIE MOBILIÈRE ET IMMOBILIÈRE

5.1 CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

5.1.1 Délai de possession :

Selon les instructions du Percepteur.

5.1.2 Perte de procédure :

Lorsque la Firme perd une procédure émanant de la Cour municipale, un avis écrit doit être transmis dans le plus bref délai au Chef de section. La procédure sera émise à nouveau pour exécution.

5.1.3 Dossiers assignés :

La Firme d'huissiers peut effectuer une saisie mobilière seulement en vertu des procédures qui lui ont été assignées.

5.1.4 Requête pour ouverture de portes :

Dans la situation où la force nécessaire est utilisée et que par la suite un rapport de « déménagé » est rédigé dans ce dossier, le Percepteur se réserve le droit de refuser le paiement des frais liés.

5.1.5 Évaluation du recouvrement :

L'Huissier doit communiquer avec le Percepteur, s'il juge qu'il sera dans l'impossibilité de recouvrer la créance par une saisie de biens meubles.

5.1.6 Reçu détaillé :

La Firme d'huissiers doit, suite à un paiement partiel ou complet remettre au défendeur un reçu détaillant le montant des honoraires encourus.

5.1.7 Solde minime :

Tout dossier remis à la Firme d'huissiers est exécutable. Une analyse aura préalablement été faite par les employés de la section de l'exécution des jugements concernant tout solde restant avant l'assignation à la Firme d'huissiers.

5.1.8 Exécution des jugements contre des chauffeurs de taxi :

Aucune saisie de véhicules couverts par le Règlement RCG 10-009 de la Ville « Règlement sur le transport par taxi » - incluant les taxis et limousines et dont les plaques d'immatriculation débutent par les lettres « TS » - ne peut être effectuée.

5.2 CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

5.2.1 Contre une personne mineure :

L'Huissier ne doit pas procéder à l'exécution contre une personne mineure. Il doit retourner les procédures à la cour sans délai;

5.2.2 Contre une personne morale :

La Firme doit s'assurer d'exécuter le bref de saisie ou l'AVEX contre la bonne défenderesse.

5.2.3 Dans le cas où ces considérations ne sont pas respectées, les frais encourus seront à la charge de la firme d'huissier.

6. LISTE DES PROCÉDURES TRANSMISES / LISTE DES PROCÉDURES HORS DÉLAI (NON EN VIGUEUR)

6.1 (AVEX À VENIR)

6.2 Pour les brefs de saisie, voir les dispositions à l'article 15 du présent guide.

7. ASSIGNATION D'UNE PROCÉDURE D'EXÉCUTION

7. 1 (AVEX À VENIR)

7. 2 Pour les brefs de saisie, voir les dispositions à l'article 15 du présent guide.

8. SAISIE MOBILIÈRE

Lorsqu'un avis d'exécution est transmis à la Firme, aucune démarche ne peut être facturée avant quarante-huit (48) heures.

- Pour les brefs de saisie, voir les dispositions à l'article 15 du présent guide.

8.1 PAIEMENT COMPLET

8.1.1 L'Huissier doit suivre les instructions décrites à l'article 4.8.1 du présent guide.

8.2 ENTENTE DE PAIEMENT PAR VERSEMENTS PAR LE PERCEPTEUR

8.2.1 L'Huissier doit suivre les instructions décrites à l'article 4.8.2 du présent guide.

8.3 DÉLAI ET LIEU POUR LA PRISE D'ENTENTE

8.3.1 La Firma d'huissiers doit percevoir le paiement de ses honoraires auprès du défendeur pour les AVEX en leur possession et donner un délai de cinq (5) jours ouvrables après le jour du paiement, afin que le défendeur puisse prendre entente de paiements avec le Percepteur en se présentant à l'un des comptoirs de service de la Cour municipale (voir Annexe A - *Liste des comptoirs de service*).

8.3.2 Pour les brefs de saisie, voir les dispositions de l'article 15 du présent guide.

8.4 ENTENTE- PERCEPTION DES HONORAIRES PAR UN CORRESPONDANT

8.4.1 Lorsque le défendeur désire prendre une entente avec le Percepteur et que la procédure a été confiée à un correspondant de la firma, il devra payer les frais d'huissiers et communiquer avec le service à la clientèle de la cour :

par téléphone au 514 872-2964
ou
par courriel : cour_municipale@ville.montreal.qc.ca;

8.4.2 La Firma doit assurer le suivi du dossier avec le Percepteur;

8.4.3 Pour le retour de l'AVEX, suivre les instructions du percepteur;

8.4.4 Pour les retours de brefs de saisies, voir les dispositions de l'article 15 du présent guide.

8.5 SIGNAL DE SAISIE MOBILIÈRE

Lorsque la Firma procède à une saisie mobilière dans un dossier STOP+, autrement que par la pose d'un sabot de Denver, elle doit inscrire un signal de saisie à l'écran. La Firma doit absolument enlever le signal de saisie lors du retour des procédures et de la facturation.

8.6 VENTE SOUS CONTRÔLE DE JUSTICE (ART.742 CPC ET SUIVANTS)

8.6.1 Le Percepteur se réserve le droit d'émettre des directives administratives à l'égard d'une vente sous contrôle de la justice.

8.7 SAISIE EN MAIN-TIERCE

8.7.1 L'Huissier doit suivre les instructions décrites à l'article 4.17.

9. SAISIE IMMOBILIÈRE

9.1 Le percepteur se réserve le droit d'émettre des directives administratives à l'égard d'une vente sous contrôle de la justice

10. SUSPENSION D'UNE PROCÉDURE

10.1 CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

10.1.1 Seuls le Percepteur ou ses représentants peuvent, en tout temps, suspendre une procédure transmise à une Firme d'huissiers;

10.1.2 La Firme devra retourner la procédure au Percepteur dans les 48 heures en l'adressant à l'agent principal et pour se faire, se référer à l'article 12.4 du présent guide.

10.2 CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

10.2.1 Requête en sursis d'exécution :

À moins d'instruction contraire du Percepteur, le retour des procédures à la section de l'exécution des jugements est exigé lorsqu'il y a une requête en sursis d'exécution accordée.

Lorsqu'un défendeur désire déposer une requête en sursis d'exécution, il doit être référé aux comptoirs de service du chef-lieu, (303, rue Notre-Dame Est et 775, rue Gosford).

10.2.2 Requête en rétractation de jugement :

Tant que l'Huissier n'a pas dressé un procès-verbal de saisie mobilière ou immobilière, la Firme d'huissiers doit suspendre l'exécution lorsque le défendeur dépose une requête en rétractation de jugement et retourner la procédure en l'adressant à l'agent principal;

10.2.3 Requête en opposition de saisie

L'Huissier doit surseoir à l'exécution lors de la signification de la requête en opposition;

La procédure sera conservée au bureau de la Firme d'huissiers jusqu'à l'audition de la requête. L'agent principal avisera la Firme de la décision rendue par le Tribunal. La procédure sera retournée au Percepteur ou l'exécution sera poursuivie.

11. RAPPORTS

11.1 CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

11.1.1 Les rapports doivent être en ordre chronologique, soit le plus récent sur le dessus;

11.1.2 Seuls les documents requis et nécessaires doivent être joints;

11.1.3 Dans le cas où une somme partielle a été perçue par l'Huissier, ce dernier doit rédiger un rapport à cet effet;

11.1.4 Chacun des actes, démarches et procédures doivent référer au bon article de loi et/ou au tarif d'honoraires des huissiers de justice;

11.1.5 Les vacations (honoraires à taux horaire) lorsqu'applicables doivent être inscrits sur un relevé détaillé et joint à la procédure;

11.1.6 Tout rapport faisant l'objet d'un paiement doit être estampé « payé »;

11.1.7 Le rapport doit inclure :

- le numéro du dossier;
- le nom de l'Huissier;
- la date et l'heure de la démarche;
- l'adresse où la démarche a été exécutée;
- le nom du défendeur;
- pour les brefs : le détail des honoraires en utilisant les codes prévus à l'Annexe F «Code de démarches» ;
- AVEX (codes à venir);
- un total partiel;
- le total de la T.P.S.;
- le total de la T.V.Q.;
- un total global;
- la signature de l'Huissier;
- la date de la signature du rapport.

11.1.8 Rapport de démarche :

- Toute procédure retournée au Percepteur doit inclure un rapport de démarche;
- Le rapport de démarche doit être lisible et compréhensible.

11.1.9 Rapport de suspension :

Lorsqu'une procédure est suspendue, la Firme doit inscrire dans son rapport :

- le nom du Percepteur ou de son représentant de la Cour municipale demandant la suspension de la procédure;
- la raison et la date de la suspension de la procédure.

11.1.10 Rapport de paiement complet :

Le rapport doit indiquer si le dossier fait l'objet d'un paiement complet.

12. RETOUR DES PROCÉDURES ET FACTURATION

12.1 CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

12.1.1 Tous les signaux inscrits au système STOP+, sauf les signaux de paiement, doivent être enlevés avant que la procédure et la facture soient retournées au Percepteur;

12.1.2 Le rapatriement complet des procédures doit s'effectuer si le défendeur paie en totalité ou prend une entente avec le Percepteur.

12.2 DÉLAI DE RETOUR DES PROCÉDURES

La Firme doit respecter les délais mentionnés ci-dessous ou tout autre délai consenti par le Chef de section.

• Paiement complet :	30 jours
• Entente de paiement :	20 jours
• Vente sous contrôle de justice :	20 jours
• Suspension à la demande du Percepteur :	05 jours

12.3 FACTURE

12.3.1 Toute facture doit inclure notamment :

- le nom de la Firme d'huissiers;
- le nom et l'adresse du destinataire : Chef de section de l'exécution des jugements, Ville de Montréal 303, rue Notre-Dame Est, Bureau 0.100
- le numéro d'enregistrement de la T.P.S.;
- le numéro d'enregistrement de la T.V.Q.;
- la liste des procédures et les numéros de dossier;
- un total partiel à payer;
- le total de la T.P.S.;
- le total de la T.V.Q.;
- un total global à payer;
- toutes autres informations pertinentes.

12.3.2 La facturation « STOP+ » et « GESOUR » doit être traitée séparément et transmise via le serveur de « transit » de la Ville. Le fichier devra contenir tous les détails des factures concernées;

12.3.3 La dernière facture pour les services rendus dans une même année doit être acheminée à la Ville au plus tard le quinze (15) janvier de l'année suivante;

12.3.4 Une facture doit regrouper un même type de procédures et un même type de démarches;

12.3.5 Si une facture ne respecte pas les conditions ci-haut mentionnées, celle-ci sera retournée à l'expéditeur avec une note explicative. La Firme devra retourner la facture corrigée en annexant la note explicative.

12.4 RETOUR

12.4.1 Toute procédure retournée doit être annexée à la facture sur laquelle elle est inscrite;

12.4.2 Les procédures retournées au Chef de section doivent être conformes aux articles 12.1 à 12.3 et séparées en deux (2) catégories :

1. Les procédures faisant l'objet d'une facturation;
2. Les procédures dont les frais d'huissiers ont été perçus;

12.4.3 Les procédures automatisées relatives à l'AVEX à venir;

12.4.4 Pour les brefs de saisie, voir les dispositions à l'article 15 du présent guide.

13. PAIEMENTS

13.1 La Firme doit effectuer ses remises de paiements à la ville conformément aux délais des retours des procédures prévus à l'article 12.2 du guide. À cet effet, elle doit fournir une liste des dossiers ou des AVEX et le montant perçu correspondant, ainsi qu'un chèque couvrant le montant total des paiements.

13.2 La Firme doit transmettre les remises au :

Chef de section de l'exécution des jugements
303, rue Notre-Dame Est, bureau 0.100
Tél : 514-872-1236

14. DOCUMENTS EXIGÉS PAR LE CHEF DE SECTION

14.1 La Firme d'huissiers doit compléter tout document requis par le chef de section.

15. DISPOSITIONS SUR LES BREFS

15.1 ASSIGNATION D'UNE PROCÉDURE

15.1.1 Mentions « AS » (assignation) et « RS » (réassignation)

Toute procédure portant la mention « AS » et « RS » ne peut et ne doit pas être exécutée par la Firme indiquée au système STOP+ ou par une Firme d'huissiers. Une saisie par sabot de Denver peut être effectuée sur autorisation du Percepteur seulement.

15.1.2 Mention « TR » (transmission)

Toute procédure portant la mention « TR » au système STOP+ est réputée transmise à la firme indiquée (voir article 15.2 – Liste des brefs de saisie transmis).

15.1.3 Bref de saisie réassigné (RS)

Un dossier avec un bref de saisie RS peut faire l'objet d'une exécution par l'Opération sabot de Denver, sauf lorsque les 3 conditions suivantes sont rencontrées simultanément :

- le défendeur n'a qu'un seul dossier exécutable
et
- le dossier est RS
et
- le dossier est assigné à un Huissier municipal.

15.1.4 L'exécution des dossiers RS doit être préalablement autorisée par le Percepteur.

15.1.5 Si le défendeur a plus d'un dossier avec un bref de saisie assigné à des huissiers privés et un ou des dossiers RS, ces derniers dossiers peuvent être inclus dans l'exécution, mais les honoraires ne pourront être facturés à la Ville, advenant le cas où les dossiers ne seraient pas payés en totalité.

15.1.6 Délai de possession

Toute procédure transmise « TR » à la Firme, et non exécutée dans un délai de quatre (4) mois doit être retournée au Percepteur.

15.2 LISTE DES BREFS DE SAISIE TRANSMIS

15.2.1 Lorsque le commissionnaire (ci-après « court runner ») de la Firme d'huissiers prend possession des brefs de saisie, une « Liste des brefs de saisie transmis » leur est également remise. Cette liste énumère les brefs de saisie dont ils prennent possession. De plus, le « court runner » doit s'assurer que tous les brefs de saisie remis soient inscrits sur cette liste. Dans le cas contraire, le Percepteur doit être avisé.

Cette liste, en deux (2) copies, doit indiquer :

- le nom en lettre moulée du « court runner » ainsi que sa signature;
- la date à laquelle le « court runner » prend possession des brefs de saisie;
et

- la signature de l'agent de bureau de la Cour municipale.

15.2.2 Une copie de cette liste est conservée à la section de l'exécution des jugements.

15.3 ENTENTE DE PAIEMENT CONCLUE AVEC LE PERCEPTEUR

Si le dossier est en transit « ET », et que le défendeur se présente pour payer les frais d'un sabot de Denver, une note au dossier doit être inscrite dans STOP+ par la Firme en y indiquant que « seuls les frais de sabot ont été payés ».

15.4 ENTENTE – PERCEPTION DES HONORAIRES / HUISSIER EN PROVINCE

Pour le retour des brefs, dans la situation où la Firme ne reçoit pas de DT (demande de transfert), pour indiquer qu'il y a entente ou paiement complet du dossier dans le délai de 15 jours à la suite du paiement de ses honoraires, la Firme devra consulter les notes au dossier. Si aucune note n'y est inscrite, elle devra communiquer avec l'agent principal de la section de l'exécution des jugements identifié à l'Annexe G, afin de vérifier si son correspondant doit reprendre ou non l'exécution de la procédure.

15.5 FRAIS FACTURÉS À LA VILLE

Si le Percepteur demande de retirer un sabot de Denver à la suite d'une erreur administrative de la Ville, la Firme d'huissiers peut facturer les frais dans un (1) seul dossier.

15.6 BREFS DE SAISIE ASSIGNÉS AUX HUISSIERS MUNICIPAUX

La pose d'un sabot de Denver pour un dossier assigné aux Huissiers municipaux est permise dans les deux (2) cas suivants :

1. le défendeur a un dossier admissible à l'Opération sabot de Denver et simultanément un bref de saisie assigné à un Huissier municipal depuis plus de 7 jours;

ou

2. à la demande expresse d'un Huissier municipal.

15.7 DOSSIERS ASSIGNÉS AUX HUISSIERS PRIVÉS ET AUX HUISSIERS MUNICIPAUX

15.7.1 Dans le cas d'un défendeur ayant des dossiers assignés aux huissiers privés et Huissiers municipaux en même temps, la Firme doit suivre la procédure suivante :

- Obtenir l'autorisation de la ligne Info plaques.
- Aviser le commis de la ligne Info plaques qu'un ou des dossiers assignés à un Huissier municipal sont inclus dans l'exécution et fournir les numéros de dossiers.
- Transmettre par télécopie un rappel de bref de saisie sur le formulaire prévu à cet effet.
- Inscrire le dossier en demande de transfert (DT) seulement lorsque la Firme d'huissiers aura perçu les frais dans le cadre d'un paiement complet ou d'une entente. L'Huissier municipal conservera le bref de saisie en sa possession tant qu'une demande de transfert n'aura pas été inscrite au système.
- Transmettre rapidement au Percepteur un chèque libellé au nom de la Ville de Montréal comprenant les frais d'Huissiers municipaux dans le cas d'une entente. À la réception du paiement par la Firme, les frais d'exécution de l'Huissier municipal seront saisis à l'écran et le montant sera encaissé.
- Aviser le Percepteur lorsqu'un dossier assigné à un Huissier municipal n'aura pu être réglé lors de la pose d'un sabot de Denver.

15.7.2 À la réception du rappel, l'Huissier municipal devra retourner le bref de saisie accompagné de son rapport et de sa facturation à l'exécution des jugements. Le bref de saisie sera par la suite acheminé à la Firme.

15.7.3 Dans le cas d'une entente à la suite de la pose d'un sabot de Denver, le défendeur devra payer les frais du sabot de Denver ainsi que les frais de l'Huissier municipal. Une note indiquant que les frais des huissiers privés et des Huissiers municipaux ont été payés devra être ajoutée au dossier.

15.7.4 S'il a été impossible de satisfaire le jugement, les dossiers assignés aux Huissiers municipaux ne pourront pas faire l'objet d'une facturation à la Ville et devront nous être retournés sans frais.

15.8 À LA DEMANDE EXPRESSE DE L'HUISSIER MUNICIPAL

15.8.1 Les Huissiers municipaux pourront demander la collaboration des Firms d'huissiers pour exécuter un dossier en leur possession lorsqu'un véhicule appartenant au défendeur se trouve sur la voie publique. Pour ce faire :

- l'Huissier municipal avise le Percepteur en lui indiquant les numéros de dossiers, le numéro de plaque, la marque et le modèle du véhicule ainsi que son emplacement.
- le Percepteur s'assure que le véhicule peut être saisi par l'installation d'un sabot de Denver et communique avec une Firme d'huissiers pour lui fournir les coordonnées du véhicule.
- si une Firme d'huissiers effectue la pose d'un sabot de Denver, il doit suivre les étapes décrites précédemment pour l'exécution d'un bref de saisie assigné à un Huissier municipal.

15.8.2 Lors de la première demande, une Firme d'huissiers sera contactée au hasard. À la seconde occasion, l'autre Firme d'huissiers sera contactée

15.8.3 Si la Firme d'huissiers ne peut ou ne veut pas exécuter ce dossier, elle doit aviser le Percepteur qui contactera l'autre Firme d'huissiers.

15.8.4 Un sabot de Denver posé à la demande d'un Huissier municipal pourra faire l'objet d'une facturation selon les règles en vigueur.

15.9 RAPPEL D'UN BRIEF DE SAISIE

Tout bref de saisie émis à l'encontre d'un défendeur peut être rappelé par une Firme d'huissiers aux fins d'exécution immédiate pour la pose du sabot de Denver.

15.10 BRIEFS DE SAISIE ENTRE LES MAINS D'UNE AUTRE FIRME

Si les procédures sont entre les mains d'une autre Firme d'huissiers, celle-ci doit suspendre ses démarches jusqu'à la vente et reprendre ensuite les procédures, s'il y a lieu.

15.11 DEMANDE DE RAPATRIEMENT DES DOSSIERS

15.11.1 Une autre Firme d'huissiers demande le rapatriement du bref de saisie :

- si aucune démarche n'a été effectuée :
 - le bref de saisie doit être transmis sans frais à la Firme d'huissiers qui le demande dans un délai de 48 heures.

- si une démarche a déjà été effectuée :
→ un rapport de démarche doit être rédigé, et ce, conformément au *Tarif d'honoraires et de frais de transport des huissiers de justice du Québec*. De plus, le bref de saisie doit être transmis à la Firme d'huissiers dans un délai de 48 heures.
- aucun rapport de démarche avec la mention « Suspendue vu l'Opération sabot de Denver » ne pourra être soumis au Percepteur.

15.11.2 Lors de la pose d'un sabot de Denver rapatrier seulement le nombre de brefs de saisie dont la firme est assurée de satisfaire la totalité des sommes dues (rapatrier les brefs dont les dates d'émission sont les plus anciennes dans le système STOP).

- Retirer tous les signaux sur les brefs de saisie non rapatriés.

15.12 MANDATS D'AMENER

Dans le cas des mandats d'amener, le rapatriement de tous les mandats doit être effectué (voir article 15.18 – Demandes de transfert de dossiers à la Ville de Montréal), et ce, dans le seul but d'éviter la double exécution, soit la pose du sabot de Denver et l'arrestation simultanée du Défendeur.

15.13 FRAIS FACTURÉS – OPPOSITION – SURSIS – RÉTRACTATION DE JUGEMENT ACCORDÉE

Lorsque le sabot de Denver doit être retiré et que le véhicule doit être remis au Défendeur à la suite d'une opposition pour laquelle une mainlevée a été accordée, pour un sursis d'exécution ou une rétractation de jugement accordés, la Firme d'huissiers peut facturer des frais à la Ville jusqu'à un maximum de deux (2) dossiers, soit le dossier principal et un dossier supplémentaire pour une somme maximale de mille dollars (1 000,00 \$), ou une autre somme ne pouvant excéder ce qui est prévu au tarif.

15.14 INEXÉCUTION D'UN BREF DE SAISIE À L'ÉTAPE MANDAT

La Firme peut exécuter les brefs de saisie d'un dossier à l'étape du mandat à la condition expresse que cette exécution soit immédiate par paiement ou par la pose d'un sabot de Denver.

Dans cette situation, aucuns frais ne pourront être facturés à la Ville si le dossier n'est pas payé par le Défendeur ou lorsqu'il y a vente en justice.

15.15 DOSSIERS IDENTIFIÉS HORS QUÉBEC (Codifié : cour 300 000 et 350 000)

Lorsqu'un Huissier intercepte un véhicule pour un dossier dont l'adresse du défendeur est hors Québec :

15.15.1 Il peut procéder à la pose du sabot de Denver sur simple autorisation d'Info plaques si :

1. l'infraction en est une de stationnement
et
2. la plaque est émise au Québec.

15.15.2 Il est interdit de procéder à la pose du sabot de Denver si la plaque n'est pas du Québec.

15.16 VENTE EN JUSTICE

15.16.1 Lors d'une vente en justice, le produit de la vente doit être appliqué sur la première procédure et satisfaire en totalité le paiement de l'amende et des frais, et ce, avant d'entamer un deuxième dossier.

15.16.2 Si le produit de la vente ne peut totalement satisfaire à la première procédure, la Firme ne peut facturer que celle-ci et le retour des autres procédures est exigé, et ce, sans frais afin de poursuivre l'exécution des procédures.

15.16.3 Lorsque le produit de la vente excède la somme totale due, une vérification doit être effectuée auprès d'une personne ressource identifiée à l'Annexe G du présent guide afin de vérifier si le Défendeur a de nouvelles dettes exécutables. Dans le cas contraire, à la suite de la vérification, la Firme devra effectuer le remboursement au Défendeur.

15.17 FACTURATION

15.17.1 Toute procédure retournée au Percepteur doit être enregistrée au système STOP + par la mention « ET ». Voici les destinataires appropriés pour effectuer le transit de la procédure :

- COCOUR 100000 : Procédure au dossier de la Cour
ou
- PE PERC 000059 : Percepteur – entente ou travaux

15.17.2 Toute procédure qui est mise en transit « ET » doit parvenir au Percepteur dans les 48 heures de la mise en transit.

15.18 DEMANDES DE TRANSFERT DE DOSSIERS À LA VILLE

15.18.1 Les demandes de transfert « DT » ne sont acceptées que pour la pose d'un sabot de Denver.

15.18.2 Toute demande de transfert enregistrée « DT » sur un bref de saisie pour une raison autre que le motif ci-dessus énuméré devra être annulée.

15.18.3 Toute demande de transfert « DT » doit être inscrite au système STOP+ par l'écran « TP DT ».

15.18.4 Toute demande de transfert « DT » inscrite au système STOP+ doit y rester jusqu'à la mise en transit de la procédure demandée.

15.18.5 Dans le cas des mandats d'amener, si plus de trente (30) jours se sont écoulés depuis la demande de transfert sans recevoir la procédure, la facturation ou la remise à partir d'un imprimé-écran peut être effectuée.

15.19 LISTE DES DOSSIERS HORS DÉLAI

15.19.1 Le Percepteur fera parvenir aux Firms d'huissiers la « Liste des dossiers hors délai » à une fréquence mensuelle.

- Cette liste doit être vérifiée par la Firme dès sa réception;
- Dans la situation où la liste ne correspond pas aux dossiers en possession de la Firme, cette dernière doit aviser la personne ressource identifiée à l'Annexe G – Liste des personnes-ressources de la cour municipale), et ce, dans les 24 heures.

15.19.2 La Firme doit retourner les dossiers hors délai à la personne ressource identifiée à l'Annexe G du présent guide, et ce, dans les 48 heures de la remise de cette liste. Toutefois, un délai additionnel peut être demandé au Percepteur. Une justification est requise.

ANNEXE A

Du Guide des procédures et des directives

Liste des comptoirs de service

- **Chef-lieu – comptoir de service**

- Édifice Chaussegros-de Léry
303, rue Notre-Dame Est
- Cour municipale de Montréal
775, rue Gosford
(Pour les sursis d'exécution de jugement seulement)

- **Point de service de l'est de l'île**

7275, rue Sherbrooke Est, bureau 2202

- **Point de service du nord de l'île**

1405, rue de l'Église

- **Point de service du sud de l'île**

7777 Boul. Newman, bureau 301

ANNEXE B

Du Guide des procédures et des directives

(BREFS)

Liste des numéros d'intervenants – Sabot de Denver

CO COUR

CO COUR	100000	Procédure au dossier de la cour
CO COUR	300000	Bref hors Québec
CO COUR	350000	Bref hors Canada

PE PERC

PE PERC	000059	Percepteur – entente ou travaux
PE PERC	000050 *	Solde minime

*voir l'article 6 du Guide

HU MUNI	000002	Déménagé

HU PRIV

HU PRIV	700000	Projet pilote
HU PRIV	900000	Mandat d'emprisonnement à la cour

PO SPCU

PO SPCU	000040	Service de police, section mandat

ANNEXE C

Du Guide des procédures et des directives

STATIONNEMENTS

AUTOPARCS DE MONTRÉAL

004	Place d'Youville (centre), entre McGill et Saint-Pierre
024	Rue Boyer, entre Saint-Zotique et Beaubien
045	Rue Saint-Hubert C/E, au sud de la rue Saint-Antoine (gare Viger)
066	Maisonnette C/N, entre de Bleury et Jeanne-Mance (Place Eugène-Lapierre)
069	Chambord, entre Gilford et Mont-Royal
072	Marquette, entre Gilford et Mont-Royal
073	6 ^e avenue, entre Dandurand et Masson
074	7 ^e avenue, entre Dandurand et Masson
075	8 ^e avenue, entre Dandurand et Masson
078	Boyer, entre Bélanger et Saint-Zotique
088	Monk C/E, entre Jacques-Hertel et Jolicoeur (bibliothèque Marie Uguay)
115	Remembrance C/S, sur le mont Royal (lac aux Castors)
116	Remembrance C/S, sur le mont Royal
117	Remembrance C/S, sur le mont Royal (maison Smith)
118	Remembrance C/S, sur le mont Royal (de la Montagne)
125	Amherst C/E, entre Square Amherst et Wolfe (marché Saint-Jacques)
139	Sherbrooke C/N, entre Calixa-Lavallée et parc Lafontaine (bibliothèque centrale)
140	Rachel C/N, entre Christophe-Colomb et Boyer
142	Calixa-Lavallée C/O, entre Sherbrooke et Rachel (Pavillon Lafontaine)
169	Saint-Vallier C/O, entre Jean-Talon et Bélanger
170	Rosemont C/S, entre Saint-Denis et Saint-Hubert

182	Coolbrook, entre Queen-Mary et Snowdon
184	Saint-Jacques C/S, entre de la Cathédrale et Sainte-Cécile
186	Sous Bonaventure entre William et Ottawa
190	Brennan, entre Nazareth et Duke
191	Saint-André, entre Jean-Talon et Bélanger
197	Émile-Duployé C/E, entre Rachel et Sherbrooke (Hôpital Notre-Dame)
207	Notre-Dame C/N, entre de l'Inspecteur et de la Cathédrale
216	Papineau C/O, entre Rachel et Sherbrooke (parc Lafontaine)
224	Saint-Antoine C/O, entre J.-D'Estrées et Saint-Félix
227	De la Montagne C/O, entre Saint-Antoine et Torrance
234	Berri, entre Saint-Antoine et Notre-Dame
243	des Trinitaires C/O, au nord de la Vérendrye (parc Angrignon)
261	Berri, entre Saint-Antoine et Notre-Dame
270	Saint-Dominique C/E, entre Bernard et Saint-Viateur
275	Camilien-Houde C/N, sur le mont Royal
278	Saint-Hubert C/O, entre Henri-Bourassa et Prieur (aréna Ahuntsic)
302	Saint-André, entre Beaubien et Bellechasse
303	Saint-André, entre Beaubien et Bellechasse
311	Beaubien, entre Saint-André et Boyer
335	Fleury, entre Chambord et du Sacré-Coeur
361	Place Saint-Henri C/O, entre Saint-Jacques et Notre-Dame
371	Montfort C/O, entre Notre-Dame et Saint-Paul
400	Mansfield C/O, entre Saint-Antoine et Saint-Jacques
401	Trans-Island C/E, au nord de Queen-Mary
406	Crémazie / Jarry (aréna Saint-Michel)
408	Ouimet, entre Morin et de l'Église
409	Dollard, entre Ducharme et la voie ferrée
410	Rockland, entre Bates et North
412	Saint-Joseph, entre 53 ^e avenue et 54 ^e avenue

LCH 1	Saint-Joseph, entre 29 ^e avenue et 32 ^e avenue
LCH 2	Saint-Joseph, entre 27 ^e avenue et 28 ^e avenue
LCH 3	Saint-Joseph, face à la 28 ^e avenue
LCH 4	Saint-Joseph, face à la 24 ^e avenue
LCH 5	Saint-Joseph, entre 32 ^e avenue et 34 ^e avenue
LCH 6	Saint-Joseph, face à la 21 ^e avenue
LCH 7	Saint-Joseph, entre 11 ^e avenue et 12 ^e avenue
LCH 8	Saint-Joseph, entre 53 ^e avenue et 54 ^e avenue
LCH 24	Parc René-Lévesque, à l'extrémité ouest du chemin du Canal
LCH 26	Chemin du Musée, au sud du chemin du Canal

ANJOU

7701, boul. Louis-H.LaFontaine	Mairie d'arrondissement
7500, av. Goncourt	Bibliothèque
7650, boul. Châteauneuf	Caserne d'incendie
7171, Bombardier	Travaux publics
8151, av. Talcy	Parc Talcy
8750, av. Chaumont	Aréna Chaumont
Chaumont – côté sud (entre Baldwin & Azilda)	Stationnement public
Chaumont (entre Azilda & des Ormeaux)	Stationnement public
Chaumont – côté nord (entre Baldwin & Azilda)	Stationnement public
Rhéaume (entre métropolitain & Châteauneuf)	Stationnement public
Rhéaume & Lévesque (entre Châteauneuf & Georges)	Stationnement public
Rhéaume (entre Georges & Chaumont)	Stationnement public
7501, av. Rondeau	Parc Roger-Rousseau
11200, boul. Ray-Lawson	Dépôt à neige
7070, av. de la Nantaise	Parc des Roseraies
Des Jalesnes (ouest des Galeries d'Anjou)	Stationnement public

7051, av, de l'Alsace	Parc Lucie-Bruneau
7070, Jarry	Bibliothèque Jarry
7160, Jarry	Bâtiment communautaire
8201, boul. du Haut-Anjou	Parc André-Laurendeau
8200, av. Chénier	Aréna Chénier
9400, boul. métropolitain (est de Jean-Deprez)	Terrain de soccer

BAIE-D'URFÉ

Surrey	Gare Baie-d'Urfé
300, Surrey	Travaux publics
20410, Lakeshore	Hôtel de Ville
20475, Lakeshore	Baie d'Urfé Boating Club
20479, Lakeshore	Baie d'Urfé Yacht Club
20475, Lakeshore	Fritz Farm
20551, Lakeshore	Centre Whiteside Taylor et bibliothèque
20615, Lakeshore	Grange Rouge
20599, Lakeshore	Curling Club

BEACONSFIELD

303, boul. Beaconsfield	Bureau d'arrondissement et bibliothèque
1974, City Lane	Centre Récréatif
300, Pr. Beaurepaire	Travaux publics – Beaconsfield
540, Beaurepaire	Parc Rockhill
434, Beaconsfield	Parc Christmas
200, Beaurepaire	Parc Drummond
50, Willowbrook	Parc Briarwood

100, Harwood Gate

225, Evergreen

340, Preston

303, Sherbrooke

288, Beaconsfield

Elm

Lakeshore

450, Lakeshore

104, avenue Elm

avenue Elm

28, Lakeshore

260, Beaconsfield

Lakeshore

514, Lakeshore

556, Lakeshore

Parc Beacon Hill

Parc Beaconsfield Heights

Parc Shannon

Parc Windermere

Parc Centennial

Parc Montrose

Parc Allan's Hill

Parc James-Armstrong

Gare Beaconsfield

Gare Beaurepaire

Yacht Club de Beaconsfield

Yacht Club Lord Reading

Descente pour bateaux Saint-Louis

Descente pour bateaux Angell

Descente pour bateaux Lakeview

CÔTE-SAINT-LUC

5801, boul. Cavendish

7500, Mackle

7500 Mackle (sur Parkhaven)

7065, Mackle

6975, Mackle .

6555, Collins

Av. Westbourne / av. Elgin

8100, chemin de la Côte-Saint-Luc

7005, Mackle

6815, chemin de la Côte-Saint-Luc

Boul. Cavendish et Louis-Pasteur

Hôtel de Ville

Parc Maimonides

Parc Maimonides

Arena Samuel-Moscovitch

Parc Pierre-Elliott-Trudeau

Parc Nathan-Shuster

Parc Father Martin-Foley

Services de mesures d'urgence

Travaux publics

Caserne d'incendie

Cavendish / Louis-Pasteur

DOLLARD-DES-ORMEAUX

12001, de Salaberry	Bureau d'arrondissement
98, Glenmore	Travaux publics
2938, Lake	Parc du Centenaire
532, Montcalm	Parc Elmpark
345, Blue Haven	Parc Fairview
85, Hemingway	Parc Lake Road
Rue Stephenson	Parc Frederick-Wilson
Rue Westpark	Parc Terry-Fox
7, Cadman	Parc Sunnybrooke
260, Spring Garden	Parc Coolbrooke
45, Thornton	Parc Westwood
161, Sonata	Parc Spring Garden
264, Ernest	Parc Edward-Janiszewski
Rue Lake	Parc Dollard-des-Ormeaux
Rue Van Gogh	Parc Edward-Janiszewski
Rue Thornhill	Stationnement municipal
Rue De Salaberry	Stationnement municipal
Rue Barnett	Stationnement municipal

DORVAL

Av. Tulip et Bord du Lac	Stationnement municipal
Parc Saint-Charles	Face au bureau d'arrondissement
60, av. Martin	Bureau d'arrondissement
1450, Dawson	Aréna Dawson
Saint-Louis / Lakeshore	Descente de bateaux

Parc Earl	Stationnement municipal
750, Thorncrest	Aréna Westwood
550, Bouchard	Travaux publics
750, Dawson	Centre des bénévoles
1401, Bord de Lac	Bibliothèque municipale / Centre culturel
1325, Bord de Lac	Centre Communautaire
Herron près de Pine Beach	P.B.C.A.
825, Route 20	Gare Dorval
1945, Parkfield	Centre Surrey

HAMPSTEAD

30, Lyncroft	Services communautaires et loisirs
5569, Queen Mary	Hôtel de Ville
10, Cleve	Travaux publics

L'ÎLE-BIZARD / SAINTE-GENEVIÈVE

Rue Paiement (Sainte-Geneviève)	Stationnement municipal
13, Chauret (Sainte-Geneviève)	Point de service
15736, de la Caserne(Sainte-Geneviève)	Parc Robert-Sauvé
350, de l'Église	Mairie d'arrondissement
406, de l'Église	Service de l'aménagement et de l'urbanisme
488, de l'Église	Centre socioculturel
504, de l'Église	Pavillon Vincent-Lecavalier
571, Cherrier	Club de l'âge d'or
265, Chevreumont	Garderie Campamuse
Rue Closse	Stationnement municipal

Rue Blaise
Boul. Chevrement
Boul. Jacques-Bizard
Rue Bourget
Rue Wifrid Boileau

Stationnement municipal
Parc Jonathan-Wilson.
Aire d'entrée et Kiosque d'information
Stationnement du parc Bourget
Stationnement municipal

KIRKLAND

17200, boul. Hymus
17100, boul. Hymus
16950, boul. Hymus
25, Claude Jodoin
11, chemin Lantier
Chemin Lantier
1, du Surrey
130, Argyle
75, Charlevoix
81, Park Ridge
10, Place Baron
Boul. Elkas
Boul. Brunswick

Bureau d'arrondissement
Bibliothèque
Complexe sportif
Ateliers municipaux
Maison Lantier
Parc Heritage
Parc Canvin
Parc Ecclestone
Parc Holleuffer
Parc Kirkland
Parc Paiement
Parc des Bénévoles
Parc Harris

LASALLE

55, av. Dupras
9625, boul. LaSalle
13, av. Strathyre
8912, boul. LaSalle face au
8912, boul. LaSalle
7277, Cordner

Mairie d'arrondissement
Moulin Fleming
Maison des Pionniers
Jardins communautaires des Rapides
Marina / Parc La Bécane
Ateliers municipaux

8330, Beyries	Parc Lawrence
1080, av. Dollard	Octogone (bibliothèque)
8681, boul. Champlain	Aréna Jacques-Lemaire
707, 75 ^e avenue	Centre sportif Dollard-Saint-Laurent
8343, Centrale	Parc Riverside
7712, boul. LaSalle	Stationnement Chevalier de Colomb
Entre 4 ^e et 5 ^e avenue au sud de Centrale	Stationnement municipal
1411, Lapierre	Aquadôme
7644, Edouard	Centre culturel Henri-Lemieux
2 ^e avenue (au sud de Centrale)	Stationnement municipal
1300, av. Dollard	Caserne 65 du SSIM
8762, boul. LaSalle – à côté du	face au poste de police

MONT-ROYAL

90, av. Roosevelt	Hôtel de Ville
60, av. Roosevelt	Loisirs
1050, Dunkirk	Aréna
1050, Dumfries	Chalet Mohawk
180, Clyde	Travaux publics
210, Dunbar	Location d'espaces aux résidents
Wicksteed / Merit	Stationnement municipal

MONTREAL-EST

Av. Georges V, coins Souigny	Stationnement
Notre-Dame entre avenues David et Lakefield	Parc John-M.-Kennedy
Broadway (entre Prince-Albert et Notre-Dame)	Stationnement municipal

Notre-Dame intersection avenue Lesage
Prince-Albert
11370, Notre-Dame Est
Victoria intersection avenue Marien

Centre récréatif Édouard-Rivet
Chaque côté du centre
Hôtel de Ville
Travaux publics

MONTREAL-QUEST

220, Bedbrook
45, Westminster S.
Strathearn / Milner
Percival / Milner
Westminster / Curzon
Northview / Brock
50, Westminster Sud

Aréna
Bibliothèque
Stationnement
Stationnement
Stationnement
Stationnement
Hôtel de Ville

MONTREAL-NORD

10400, Belleville
4740, Charleroi
5400, Henri-Bourassa
4243, Charleroi
11212, Garon
Charleroi & Saint-Julien (intersection côté est)
4250, Charleroi
4750, Amiens
10600, Bellevois
3700, Fleury
11121, Salk

Bibliothèque
Bibliothèque
Bibliothèque
Mairie d'arrondissement
Aréna Montréal-Nord
Stationnement municipal
Travaux publics
Travaux publics - parc
Travaux publics - horticulture
Aréna Fleury
Centre de loisirs

12004, Rolland

Aréna Henri-Bourassa et maison
culturelle

OUTREMONT

Opposé au 1080, Rockland (stat n° 1)

Commercial

Côté du 999, McEachran

Aréna et Centre communautaire

Arrière du 999, McEachran

Aréna et Centre communautaire

Arrière du 1108, Van Horne (stat n° 6)

Commercial

Arrière du 1145, Bernard (stat n° 7)

Commercial

Arrière du 1295, Ducharme (stat n° 9)

Commercial

Arrière du 1225 Bernard (stat n° 10)

Commercial

Arrière du 655, Outremont (stat n° 11)

Commercial

Arrière du 1062, Laurier (stat n° 12)

Commercial

Arrière du 1045, Laurier (stat n° 13)

Commercial

Arrière du 1067, Laurier (stat no 14)

Commercial

Arrière du 1111, Laurier (stat n° 15)

Commercial

Opposé au 1360, Bernard (stat n° 16)

Commercial

Opposé au 639, de L'Épée (stat n° 17)

Commercial

Arrière du 1201, Van Horne (stat n° 18)

Commercial

32, Saint-Just

(face au Communauto et à la caserne 75)

543, ch. Côte-Ste-Catherine arrière

Sur les avenues Rockland et Davaar

Mairie d'arrondissement

41, Saint-Just arrière de la bibliothèque

1451, Ducharme face aux travaux publics

940, Outremont opposé au stationnement fermé

PIERREFONDS / ROXBORO

110, Cartier (Roxboro)	Bibliothèque de Roxboro
13665, boul. de Pierrefonds	Bureau d'arrondissement
13795, boul. de Pierrefonds	Caserne de pompiers
13555, boul. de Pierrefonds	Bibliothèque de Pierrefonds
14680, boul. de Pierrefonds	PDQ-3 (police, poste de quartier)
14068, boul. Gouin Ouest Pierrefonds	Centre communautaire de Marcel-Morin
17760, Meloche	Centre communautaire de l'ouest
9665, boul Gouin Ouest	Centre communautaire de l'est
13850, boul. Gouin Ouest	Centre culturel de Pierrefonds
14150, boul. Gouin Ouest	Travaux publics
18025, boul. Gouin Ouest	Usine de production d'eau potable
155, Rose	Port de plaisance
Rue Cérés	Parc Cloverdale
9625, boul Gouin Ouest	Parc d'A-Ma-Baie
10, 11 ^e rue (Roxboro)	Parc Roxboro
	Parc Boisé de Roxboro
13, Centre Commercial	Eco Quartier
11	Caserne Roxboro
5 ^e Avenue Nord	Parc île de Roxboro
5020, Chestnut	Parc Munro (Boulingrin)
Rue Allard	Parc Munro (Tennis)
12800, Brook	Parc Brook
13207, Desjardins	Parc de Versailles
Rue Aragon	Parc Aragon
355, ch. de la Rive-Boisée	Parc Rive-Boisée
14899, Oakwood	Parc Alexander

Rue Jacques-Bizard

Rue Desrosiers

Rue Orchard

Boul Gouin Ouest

Rue des Cageux

Rue Foster

Boul de Pierrefonds

Parc Alexander

Parc Duval

Parc Duval

Parc de Dauville

Parc Grier

Parc Grier

Parc Château-Pierrefonds

POINTE-CLAIRE

40, av de la Baie-de-Valois

27, chemin du Bord-du-Lac

75, chemin du Bord-du-Lac

90, chemin du Bord-du-Lac

176, chemin du Bord-du-Lac

228, chemin du Bord-du-Lac

243, chemin du Bord-du-Lac

246, chemin du Bord du Lac

278,-286 chemin du Bord-du-Lac entre

305-321, chemin du Bord-du-Lac arrière

75, avenue Brunet

2, avenue Cartier

Avenue Cedar (est de l'extrémité nord)

426, avenue Delmar

172, avenue Devito

Entre 41-61, avenue Donegani

114, avenue Donegani

Chalet – parc Valois

Centre Bayview

Club de canoë

Base de Voile Venture

Centre Culturel Stewart Hall

Parc Edgewater – extrémité est

Usine de traitement de l'eau

Centre communautaire Noël-Legault

Stationnement municipal de la
Fabrique

Stationnement municipal Saint-
Joachim

Chalet du Park Kinsmen

Parc Alexandre-Bourgeau

Accès

Parc David W. Beck

Terrain vacant

Stationnement municipal

Centre communautaire (côté est et
ouest)

301, avenue Donegani	Gare Pointe-Claire
518, avenue Donegani	Gare Cedar Park
94, avenue Douglas-Shand	Service des sports
98, avenue Douglas-Shand	Aréna
100, avenue Douglas-Shand / 451, Saint-Jean	Hôtel de Ville et bibliothèque centrale
Avenue Frobisher	Parc Seignior
400, avenue Hermitage	Chalet Parc Hermitage
Jubilee Square	École Northview
Chemin de la gare (extrémité est)	Gare Valois
40, avenue de Killarney Gardens	Club de tennis Clearpoint
Avenue Lakeside (extrémité ouest)	Accès
250, avenue Lanthier	Curling Club
102, avenue Ovide	Chalet Parc Lakeside
68, avenue Prince Edward	Bibliothèque
20, avenue Robinsdale	Chalet parc Cedar Park Heights
365, avenue Saint-Louis	Chalet parc Arthur-Séguin
2, avenue Sainte-Anne	Église Saint-Joachim
42-48, avenue Sainte-Anne face au	Stationnement municipal
50, avenue Terra Cotta	Travaux publics
100, avenue Terra Cotta	Chalet parc Terra Cotta
111, avenue Viking	Chalet parc Northview
205, avenue du Voyageur	Parc Voyageur
81, avenue Summerhill	Club de tennis Valois
399, boul. Saint-Jean	Poste de quartier 5
152, avenue de Concord Crescent	Maison Hyacinthe-Jamme-dit-Carrière

SAINT-LAURENT

1380, de l'Église	Bibliothèque

2345, boul. Thimens	Aréna
1375, Grenet	Centre des loisirs
710, Saint-Germain	Développement économique
777, boul. Marcel-Laurin	Mairie d'arrondissement
13 001, boul. Cavendish	Ateliers municipaux
Edouard-Laurin (ouest de Décarie)	Stationnement public
Ouimet Nord (côté ouest entre de l'Église et Morin)	Stationnement public
Ouimet Sud (côté ouest entre de l'Église et La Fontaine)	Stationnement public
1145, Élizabeth	Parc Beaulac
3555, Douglas B. Floreani	Parc du Bois-de-Liesse
845, Roy	Parc Decelles
2900, Baker	Parc Noël-Nord
Boul. Toupin entre Henri-Bourassa et Boul. Keller	Parc Noël-Nord
3025, Biret	Parc Noël-Sud
545, avenue Sainte-Croix	Jardin communautaire
3939, boul. Poirier	Réservoir Poirier
Rue Poirier entre les rues Couvrette et Barré	Parc Saint-Laurent
5500, Chemin Bois-Franc	SIM Caserne 71
2727, boul. Poirier	SIM Caserne 72
820, Saint-Germain	SIM Caserne 73

SAINT-LÉONARD

4755, Valéry	Pavillon du parc Coubertin
6020, boul. Lavoisier	Pavillon du parc Ferland
4550, Compiègne	Pavillon du parc Luigi-Pirandello
8255, boul. Lacordaire	Pavillon Saint-Léonard
8400, boul. Lacordaire	Mairie d'arrondissement

8420 boul. Lacordaire

5300, boul. Robert

5115, des Galets

6060, Honfleur

5345, Jarry Est

5151, Jarry Est

6340, Jarry Est

7755, Colbert

7505, boul. Provencher

7560, boul. Lacordaire

7501, Lisieux

5721, Jean-Talon Est

7125, Liénart

6025, boul. Métropolitain

7800, de la Salette

8180, Colletterie

Bibliothèque

Aréna Martin-Brodeur

Complexe aquatique

Pavillon du parc Delorme

Maison Joseph-Gagnon

Stationnement public

Stationnement public

Aréna

Pavillon du parc Hébert

Pavillon du parc Ladauversière

Parc Ladauversière

Stationnement public

Pavillon du parc Giuseppe-Garibaldi

Travaux publics

Aménagement urbain

Pavillon Wilfrid-Bastien

SENNEVILLE

35, chemin Senneville

Hôtel de Ville

VERDUN

1177, Dupuis

Boul. LaSalle (entre 1^{er} et 4^e avenue)

5190, boul. LaSalle

5150, boul. LaSalle

Boul. LaSalle (côté nord du 4560)

Ross & Hickson

Ateliers municipaux

Stationnement public

École de cirque

Restaurant Crescendo

Stationnement public

Stationnement public

Evelyn & de l'Église	Stationnement public
Wellington (entre 3 ^e et 4 ^e avenue)	Stationnement public
Wellington (entre Gordon & Rielle)	Stationnement public
Woodland (entre de Verdun & Argyle)	Stationnement public
4110, boul. LaSalle	Auditorium de Verdun/Hôpital
2190, boul. LaSalle	Aréna Guy-Gagnon
Lesage (entre Dupuis & Hickson)	Stationnement public
Brault et Bannantyne + Brown	Centre Culturel
10 Hickson	Parc Therrien
Willibrord	Centre communautaire
Place de la Fontaine (près 550)	Stationnement public
4560, boul. LaSalle	Station de pompage
Ethel (entre Régina & Strathmore)	Stationnement public
260, Elgar	Parc Elgar
4000, Ethel	Stationnement étagé

WESTMOUNT

4333, Sherbrooke Ouest	Hôtel de Ville
4574, Sherbrooke Ouest	Bibliothèque
4626, Sherbrooke Ouest	Victoria Hall
4675, Sainte-Catherine Ouest	Aréna
1, Bethune	Travaux publics
995, Glen	Hydro Westmount
Avenue Victoria (nord de Sherbrooke)	Stationnement municipal
Avenue Greene (sud de Sherbrooke)	Stationnement municipal
Avenue Tupper	Stationnement municipal
Gladstone (nord de Dorchester)	Stationnement municipal
Sainte-Catherine (intersection Prince Albert)	Stationnement municipal

Avenue Lewis (côté ouest)	Stationnement municipal
21, Stanton	Sécurité publique
Intersection de Summit Road & Summit Circle	Stationnement municipal
440, av. Metcalfe	Stationnement municipal
Summit Circle (le belvédère)	Stationnement municipal
École Westmount Park (15, Park Place)	Stationnement municipal
École orale de Montréal pour les sourds (4674, Sainte-Catherine)	Stationnement municipal

ANNEXE D

Du Guide des procédures et des directives

ZONES D'EXCLUSION

Chef-lieu :

au nord : rue Saint-Antoine
 au sud : rue Saint-Paul
 à l'est : rue Bonsecours
 à l'ouest : Place Jacques-Cartier



Nord de l'île :

au nord : rue Decelles
 au sud : rue Sherbrooke Est
 à l'est : rue du Trianon
 à l'ouest : rue de Boucherville



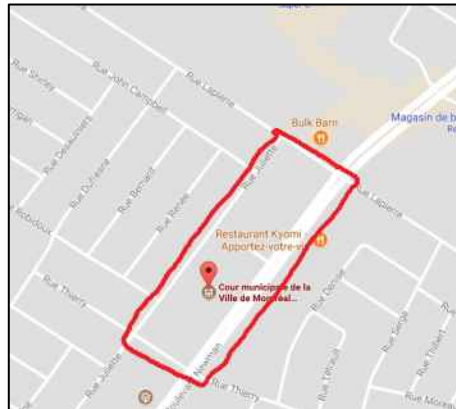
Est de l'île :

au nord : rue Pierre Corneille
 au sud : rue Sherbrooke Est
 à l'est : rue du Trianon
 à l'ouest : rue de Boucherville



Sud de l'île

au nord : rue Juliette
 au sud : Boul. Newman
 à l'est : rue Lapierre
 à l'ouest : rue Thierry



ANNEXE E

Du Guide des procédures et des directives

Compagnies exclues de l'Opération sabot de Denver

- CAR2GO
- COMMUNAUTO INC
- Les Entreprises JEAN HALLÉ INC
- Enterprise Canada location d'autos
- Location Kiroule inc.
- Location Sauvageau inc.
- U-HAUL CO Canada LTD
- Société canadienne de la Croix-Rouge
- Héma-Québec
- Compagnies servant au transport d'argent (ex. : Sécur, Garda)
- Sociétés de la Couronne (ex. : Société canadienne des postes)

ANNEXE F

Du Guide des procédures et des directives (BREFS)

Codes de démarche

Code	Description
AC	Avis certifié
AD	Autre démarche
AI	Adresse inexistante
AV	Avis de vente
DC	Défendeur décédé
DM	Défendeur déménagé, adresse ou défendeur inconnu, local ou logement vide
DR	Refus de paiement
DV	Dépôt volontaire
EN	Enquête demandée
EP	Défendeur en prison
EV	Entente de versements conclue
EX	Exécution du mandat
FA	Faillite
HQ	Défendeur hors Québec
IN	Défendeur introuvable
NB	Nulla Bona
OP	Opposition à la saisie
OV	Mode spécial - ouverture de porte
PA	Défendeur a payé les frais
PH	Photocopie

ANNEXE F

Du Guide des procédures et des directives

Suite

(BREFS)

Codes de démarche

Code	Description
RF	Réduction de frais accordé
RJ	Rétractation de jugement
RM	Remorquage
SB	Saisie Sabot
SI	Signification
SP	Suspendu sur instruction du Percepteur
SS	Saisie des biens
TC	Travaux compensatoires conclus
TV	Défendeur trouvé
VE	Vente aux enchères

ANNEXE G

Du Guide des procédures et des directives

Liste des personnes-ressources

Type d'information	Nom	Numéro de téléphone
Info plaques	À déterminer	514 868-3818
Facturation	Nathalie Bourgeault	514 868-3471
Signification	Céline Isabelle / Suzanne Roy	514 868-349 514 872-0937
Brefs – Dossiers Gescour	Nicole Capderan	514 872-2574
Brefs – Dossiers Stop+	Nathalie Bourgeault	514 868-3471
Saisies-salaires	Violène Da Cruz Stéphane Campanozzi	514 868-3466 514 872-4357
Faillites – oppositions	Michèle Côté	514 868-3485
Agents principaux Exécution des jugements	Véronique Marier Ruth Sandy Blanchard	514 868-3479 514-868-5965

ANNEXE H

Du Guide des procédures et des directives

Adresses

Maison du Père et Centres de thérapie

ADRESSES : MAISON DU PÈRE / MONTRÉAL				
Numéro d'huissier	Adresse			Nom de l'établissement
	Numéro	Rue	Code postal	
Huissiers 22 ET 267	50,	Bonneau	H2Y 3C9	Accueil Bonneau
	75,	Poliquin, boul. Sorel Tracy	J3P 7Z5	Prison
	85,	Morin Est, Gatineau	J8X 0A1	Gîte sans abri
	100,	chemin de la Sucrierie, Magog	J1X 6R5	Toxico-Gîte
	115,	Des Giroflées, Bécancour	G9H 2J8	Centre de traitements des Addictions
	202,	Saint-Georges, St-Jérôme	J7Z 4Z9	Service correctionnel du Canada
	313,	Bonneau # 50	H2Y 3C9	Accueil Bonneau
	337,	Laurier, Trois-Rivières	G9A 2R4	Centre Point de Rue
	350,	chemin Ostiguy, Granby	J2M 2A7	Centre de thérapie l'Envolée
	361,	Moore, Sherbrooke	J1H 1C1	Centre de désintoxication
	383,	Desmarais, MGR, Upton	J0H 2E0	Toxico-Gîte
	401,	St-Paul, Québec	G1K 3X3	Centre de désintoxication, Lauberivière
	420,	Saint-Paul Est	H2Y 1H4	Maison pour itinérants
	427,	de la Commune Est	H2Y 1J4	Accueil Bonneau
	429,	de la Commune Est	H2Y 1J4	Accueil Bonneau
	459,	Saint-Paul Est	H2Y 1H5	Accueil Bonneau
	600,	René-Lévesque Ouest	H3B 4W9	Curateur public
	915,	Clark	H2Z 1J8	Old Brewerie Mission
	980,	Sainte-Antoine Ouest	H3C 1A8	Organisme Face à Face
	1004,	Saint-Antoine Ouest	H3C 3R2	Centre local d'emploi
	1050,	Jeanne-Mance	H2Z 1L7	Femmes battues
	1377,	Saint-Jacques Ouest	H3C 1H2	Hébergement pour femmes battues
	1435,	City Councillors	H3A 2E4	Église pour démunis
	1440,	Stanley	H3A 1P7	Centre communautaire YMCA
	1481,	Desjardins	H1V 2G5	Maison Tangente
	1490,	Saint-Antoine Ouest	H3C 1C3	Mission Bon accueil
	1600,	Cote Terrebonne	J6Y 1G8	Centre de désintoxication
	1790,	chemin Lac Écho, Prévost	J0R 1T0	Maison de transition
	2295,	Desjardins	H1V 2H6	Habitation L'escalier
	2351,	Curé-Labelle, St-Jérôme	J7Y 5E9	Centre de thérapie Bonséjour
	7515,	Parent, Trois-Rivières	G9A 5E1	Maison Carignan

ANNEXE H

Du Guide des procédures et des directives **Suite**

Adresses **Maison du Père et Centres de thérapie**

ADRESSES : MAISON DU PÈRE / MONTRÉAL				
Numéro d'huissier	Adresse			Nom de l'établissement
	Numéro	Rue	Code postal	
Huissier 13	306,	Cartier Ouest, Laval	H7N 2J2	Centre jeunesse Laval
	310,	Cartier Ouest, Laval	H7N 2J2	Centre jeunesse Laval
	1183,	Saint-Mathieu	H3H 2P7	Maison Marguerite
	1650,	de Maisonneuve Ouest	H3H 2P3	Organisme Face à Face
	4148A,	Sainte-Catherine Ouest	H3Z 1P4	UPS
Huissier 21	535,	Fleury Est, 1er étage	H3L 1G6	Centre local d'emploi
	555,	Henri-Bourassa Ouest	H3L 1P3	Prison de Tanguay
	800,	Gouin Ouest	H3L 1K7	Prison de Bordeaux
	950,	Louvain Est	H2M 2E8	Centre Dollard-Cormier
	9335,	Saint-Hubert	H2M 1Y7	Centre jeunesse
	9419,	Lajeunesse	H2M 1S5	Maison de transition
	10345,	Saint-Laurent	H3L 2P1	Maison de transition Fédérale
Huissier 30	10520,	L'Acadie	H9A 1K9	Centre local d'emploi Ahuntsic
Huissier 34	12165,	St-Jean-Baptiste	H1C 1S4	Centre jeunesse de Montréal
Huissier 35	880,	Guy	H3J 1T4	Armée du Salut
	1620,	Saint-Antoine Ouest	H3J 1A1	Armée du Salut
	2000,	Notre-Dame Ouest	H3J 1M8	Armée du Salut (femmes)
	2235,	Saint-Jacques Ouest	H3J 1H6	Maison pour femmes battues
	5947,	Monk	H4E 3H5	Auberge communautaire du Sud Ouest

ANNEXE H

Du Guide des procédures et des directives

Suite

Adresses

Maison du Père et Centres de thérapie

ADRESSES : MAISON DU PÈRE / MONTRÉAL				
Numéro d'huissier	Adresse			Nom de l'établissement
	Numéro	Rue	Code postal	
Huissier 38	90,	de la Gauchetière Est	H2X 1P5	
	105,	Ontario Est, bureau 204	H2X 1G9	Aide aux personnes seules / itinérantes
	110,	Sainte-Catherine Est	H2X 1K7	Le sac à dos Action Réinsertion
	550,	René-Lévesque Est	H2L 2L3	Maison du père
	1050,	Hôtel de Ville	H2X 3A6	La maison le passage
	1051,	Saint-Denis	H2X 3J3	Bunker pour jeunes
	1223,	Ontario Est	H2L 1R5	GEIPSI
	1260,	Sainte-Catherine Est	H2L 2H2	Organisme pour défavorisés
	1280,	Ontario Est	H2L 1R6	Spectre de rue
	1300,	Sanguinet	H2X 3E7	Piquerie (Cactus)
	1301,	de Maisonneuve Est	H2L 2A4	Old Brewerie Mission
	1313,	Wolfe	H2L 3J2	Auberge Madeleine
	1626,	Saint-Hubert	H2L 3Z1	Cactus / Relais
	1662,	Ontario Est	H2L 1S7	Pop's
	1713,	Amherst	H2L 3L4	Centre de soir Denis Massé
	1775,	Wolfe	H2L 3J9	Le Tournant
	1836,	Sainte-Catherine Est	H2K 2H3	Maison des jeunes
	2001,	Saint-Laurent	H2X 2T3	Centre de transition
	2065,	Parthenais	H2K 3T1	Stella
	2190,	Sherbrooke Est	H2K 1C7	Maison de transition
	4230,	Hogan	H2H 2N3	Centre de désintoxication Hogan
	4373,	De L'esplanade	H2W 1T2	Refuge pour femmes battues Le Chainon
	4395,	Papineau	H2H 1T7	Organisme de charité
	4450,	Saint-Hubert	H2J 2W9	Plein Milieu
	5656,	d'Iberville	H2G 2B3	Emploi et Solidarité sociale
	6240,	De Lanaudière	H2G 3A7	Centre d'hébergement pour femmes

ANNEXE H

Du Guide des procédures et des directives

Suite

Adresses

Maison du Père et Centres de thérapie

ADRESSES : MAISON DU PÈRE / MONTRÉAL				
Numéro d'huissier	Adresse			Nom de l'établissement
	Numéro	Rue	Code postal	
Huissier 39	435,	Ogilvy	H3N 1M3	Centre de transition
	1410,	O'Brien	H4L 3W4	Centre local d'emploi
	6555,	Gouin Ouest	H4K 1B3	Centre Albert Prévost
Huissier 41	2212,	Dollard	H8N 1S6	Centre local d'emploi
Huissier 42	1415,	Jarry Est	H2E 3B4	Centre local d'emploi
	5105,	De Gaspé, bur. 3105	H2T 0A1	Centre emploi Québec

ANNEXE 2

2.1 ACCÈS AUX ACTIFS INFORMATIONNELS DE LA VILLE ET SUR L'UTILISATION DE CES ACTIFS ET 2.2 ÉCHANGES D'INFORMATIONS ET EXIGENCES TECHNOLOGIQUES

Montréal 

Direction des services judiciaires

Service des affaires juridiques

Décembre 2017

ANNEXE 2.1 ACCÈS AUX ACTIFS INFORMATIONNELS ET SUR L'UTILISATION DE CES ACTIFS

La présente annexe décrit les règles devant régir l'accès aux actifs informationnels de la Ville de Montréal qui y sont énumérés et l'utilisation de ces actifs par le contractant. Elle a comme objectif principal d'assurer l'intégrité, la confidentialité et la disponibilité des actifs informationnels de la Ville.

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente annexe 2, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

1.1	« Directeur » :	le directeur du Service des technologies de l'information ou son représentant autorisé;
1.2	« Actif informationnel » :	une banque d'information électronique, un système d'information, une technologie de l'information, une installation ou un ensemble de ces éléments, acquis, constitué ou utilisé par la Ville;
1.3	« Banque d'information électronique » :	une collection de l'information électronique regroupée et organisée de façon à en permettre l'accès ou la diffusion;
1.4	« Clé d'accès »:	une clé composée d'un <i>identifiant</i> et d'un <i>authentifiant</i> couplé l'un à l'autre. Le couple identifiant-authentifiant peut être formé, entre autres, soit d'un code d'utilisateur et d'un mot de passe, soit d'une carte informatique et d'une information secrète connue du détenteur de cette carte (ex : carte magnétique, carte à microprocesseur et numéro d'identification personnel (NIP)), soit d'un certificat électronique incluant une clé de chiffrement;
1.5	« Détenteur d'un actif informationnel»:	la personne à qui est assignée la responsabilité d'un actif informationnel à la Ville;
1.6	« Information électronique»:	l'information sous toute forme (textuelle, symbolique, sonore, visuelle, etc.) dont l'usage (l'accès,

l'emmagasinement, le traitement, la communication)
n'est possible qu'au moyen de technologies de
l'information;

- 1.7 « Technologie de l'information » : tout logiciel, matériel électronique ou combinaison de ces éléments utilisés pour gérer l'information sous toute forme.

ARTICLE 2

OBJET

- 2.1 La Ville met à la disposition du Contractant, aux conditions et suivant les modalités prévues par cette Annexe et par l'Annexe 2.2, l'actif informationnel IBM : Stop+ et Gescour.
- 2.2 Le Contractant s'engage à utiliser les actifs informationnels mis à sa disposition uniquement aux fins énoncées à l'article 2 de la convention.
- 2.3 Le Contractant s'engage à respecter les conditions particulières d'accès aux actifs informationnels et d'utilisation de ceux-ci qui sont énumérées à l'annexe 2.2.

ARTICLE 3

MATÉRIEL, LOGICIELS, LIGNES DE TÉLÉCOMMUNICATION,

MÉCANISMES DE SÉCURITÉ ET SOUTIEN

3.1 MATÉRIEL ET LOGICIELS

- 3.1.1 L'acquisition, l'installation, l'entretien et l'évolution du matériel et des logiciels requis pour que le Contractant puisse accéder aux actifs informationnels mis à sa disposition, ainsi que la manipulation de ces matériels et logiciels, sont aux frais et sous la seule responsabilité du Contractant.
- 3.1.2 La Ville se réserve le droit de faire évoluer en tout temps la technologie requise pour accéder à ses actifs informationnels.

3.2 LIGNES, SERVICES ET RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

L'accès du Contractant aux lignes, services et réseaux publics et privés de télécommunications pour relier ses équipements informatiques au réseau de télécommunications informatique de la Ville, afin d'accéder aux actifs informationnels mis à sa disposition, est aux frais et sous la seule responsabilité du Contractant, de même que l'acquisition, l'installation, l'entretien et l'évolution des équipements de télécommunication requis, tels que les modems et les

routeurs.

3.3 MÉCANISMES DE SÉCURITÉ

- 3.3.1 L'acquisition, sécurité prescrits par la Ville afin d'authentifier les utilisateurs externes de ses actifs informationnels, tels que des cartes physiques ou des certificats électroniques, sont aux frais et sous la seule responsabilité de la Ville de Montréal. l'installation, l'entretien et l'évolution des mécanismes de
- 3.3.2 La Ville se réserve le droit de faire évoluer, en tout temps, les mécanismes qu'elle prescrit pour assurer une authentification adéquate des utilisateurs externes de ses actifs informationnels.
- 3.3.3 Le Contractant s'engage à ne commettre aucun acte visant à briser les mécanismes de sécurité mis en place ou prescrits par la Ville. À titre d'exemples, seront considérés comme de tels actes :
 - a) l'utilisation non autorisée d'un système ou d'un réseau privé (incluant les tentatives d'intrusion);
 - b) l'utilisation de programmes ou d'autres moyens qui endommagent les actifs informatiques ou de télécommunication (ex. : virus informatique);
 - c) l'utilisation de programmes, de logiciels ou d'autres moyens en vue d'intercepter l'information véhiculée sur un réseau, d'en prendre connaissance ou de la diffuser;
 - d) le décryptage ou le décodage de codes ou de clés d'accès, de fichiers ou de mots de passe en vue d'accéder à un poste de travail, à un système ou à un réseau de télécommunications;
 - e) l'utilisation d'une clé d'accès d'un tiers;
 - f) la lecture, la modification, la destruction ou la diffusion non autorisée d'une information, d'un programme ou d'un logiciel appartenant à un tiers;
 - g) l'interférence en vue de dégrader la performance d'un poste de travail, d'un système informatisé ou d'un réseau de télécommunications informatique.

3.4 SOUTIEN

- 3.4.1. La Ville pourra fournir au Contractant un soutien non financier en ce qui a trait à l'acquisition ou à la mise en place des équipements requis pour accéder au réseau de télécommunications informatique de la Ville ou aux actifs informationnels mis à la disposition du Contractant, si ces

équipements nécessitent, de l'avis du Directeur, des logiciels particuliers ou une expertise particulière.

- 3.4.2. Le soutien prévu à l'article 4.4.1 n'inclut pas l'installation des équipements requis, mais se limite à une assistance ponctuelle, à distance, au Contractant qui doit procéder lui-même à l'installation ou à la configuration de ces équipements. Cependant, le raccordement de ces équipements aux actifs informationnels de la Ville (ex. : routeur appartenant à la Ville) doit être exécuté par la Ville ou sous la direction de celle-ci.

ARTICLE 4

MODALITÉS D'ACCÈS AUX ACTIFS INFORMATIONNELS

4.1 UTILISATION DES CLÉS D'ACCÈS

- 4.1.1 Le Contractant s'engage à utiliser les clés d'accès que la Ville lui fournit. Chacune des clés d'accès est unique et ne doit être utilisée que par un seul utilisateur autorisé du Contractant. Ces clés permettent d'authentifier les représentants autorisés du Contractant, d'autoriser l'accès au réseau de télécommunications informatiques de la Ville ainsi qu'aux actifs informationnels mis à sa disposition ou, le cas échéant, de chiffrer ou de déchiffrer l'information transmise sous forme de fichiers électroniques.
- 4.1.2 Si la Ville décide d'émettre des certificats électroniques aux utilisateurs du Contractant, celui-ci s'engage à n'utiliser ces certificats électroniques que pour des communications et des transactions électroniques avec la Ville. La Ville ne se portera pas garante de l'identité de ces utilisateurs externes ni de la validité de leurs certificats à l'égard des tiers.

4.2 CONFIDENTIALITÉ DES CLÉS D'ACCÈS

- 4.2.1 Les clés d'accès que la Ville fournit au Contractant sont confidentielles. Le Contractant s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour protéger adéquatement les clés d'accès. Dans le cas où la confidentialité d'une clé d'accès est rompue, ou qu'un risque existe qu'un tiers utilise une clé d'accès sans l'autorisation de la Ville, le Contractant s'engage à demander sans délai à la Ville d'annuler la clé d'accès et de la remplacer par une autre, s'il y a lieu.
- 4.2.2 La Ville peut également, si elle l'estime nécessaire, dans les cas prévus à l'article 5.2.1, annuler la clé d'accès et la remplacer par une autre, s'il y a lieu.

4.3 PERSONNES AUTORISÉES À ACCÉDER AUX ACTIFS INFORMATIONNELS

Le Contractant s'engage à aviser la Ville par écrit sans délai, afin que tous les privilèges d'accès soient révoqués dès que l'un de ses employés est affecté à

des tâches qui ne requièrent plus l'accès aux actifs informationnels, ou dès qu'il s'absente de son poste pour une période de plus de soixante (60) jours, ou dès qu'il cesse d'être à l'emploi. Le Contractant peut soumettre à la Ville le nom d'un nouvel utilisateur autorisé à accéder aux actifs informationnels aux conditions prévues par la présente Convention. Le Directeur peut approuver les changements requis.

4.4 PERSONNES AUTORISÉES À DONNER ACCÈS AUX ACTIFS INFORMATIONNELS

Les détenteurs désignés des actifs informationnels de la Ville visés par la présente Convention sont les seules personnes autorisées à octroyer les accès demandés. Le Directeur avise par écrit le Contractant des noms des détenteurs des actifs informationnels visés.

ARTICLE 5 **PORTÉE DU DROIT D'ACCÈS**

- 5.1 La Ville accorde au Contractant le droit de consulter et d'interroger les actifs informationnels mis à sa disposition, sous réserve des restrictions prévues par la loi, de même que par la présente Convention.
- 5.2 Le Contractant s'engage à ne pas consulter ni interroger les actifs informationnels pour le compte d'autrui.

ARTICLE 6 **PROTECTION DE L'INFORMATION**

- 6.1 Le Contractant s'engage à appliquer les procédures administratives généralement reconnues en semblable matière afin qu'aucun tiers ne puisse prendre connaissance des consultations ou des interrogations effectuées par le Contractant ni de l'information obtenue par ce dernier.
- 6.2 Le Contractant ne peut conserver sous forme électronique une copie de l'information obtenue sans l'approbation écrite préalable du détenteur de l'actif informationnel concerné.
- 6.3 La conservation, sous forme électronique ou sur support papier, de copies de l'information obtenue devra faire l'objet de mesures de protection adéquates par le Contractant.

ARTICLE 7 **POLITIQUE SUR LA SÉCURITÉ DE L'INFORMATION** **ÉLECTRONIQUE ET DES ACTIFS INFORMATIONNELS**

- 7.1 Le Contractant s'engage à respecter les orientations et les principes directeurs de la politique de la Ville sur la sécurité de l'information électronique et des actifs

informationnels. Copie de cette politique est jointe comme Annexe 2 de la Convention de services professionnels.

- 7.2 Le Contractant s'engage à respecter les encadrements sous-jacents à la politique de la Ville sur la sécurité de l'information électronique et des actifs informationnels, notamment le Code de conduite des utilisateurs et des gestionnaires des technologies de l'information. Le Directeur l'avise par écrit de ces encadrements.

ARTICLE 8

PROCÉDURES ET GUIDES D'UTILISATION

Le Contractant s'engage à respecter les procédures et les directives d'utilisation spécifiques aux actifs informationnels que la Ville met à sa disposition. Ces procédures et directives sont contenues dans les manuels et guides d'utilisation des actifs informationnels concernés que la Ville met à la disposition du Contractant ou sont accessibles par le truchement d'écrans d'aide disponibles au Contractant.

ARTICLE 9

EMPLOYÉS DU CONTRACTANT ET TIERS

Le Contractant doit s'assurer que ses employés et toute personne ayant accès à un poste de travail informatique du Contractant respectent les dispositions de la présente Convention et des annexes.

ARTICLE 10

DROIT DE VÉRIFICATION DE LA VILLE

Le Contractant autorise la Ville à pénétrer dans son établissement et à y effectuer des vérifications afin de s'assurer que le Contractant respecte les dispositions de la présente Convention.

ARTICLE 11

MODIFICATION DES RÈGLES

Les dispositions de la présente directive peuvent être valablement modifiées

ANNEXE 2.2

ÉCHANGES D'INFORMATIONS ET EXIGENCES TECHNOLOGIQUES

La signification et l'exécution des procédures transmises aux Firms d'huissiers exigent des échanges d'informations par télécommunication entre la Ville et les Firms d'huissiers. Les modes de communication peuvent évoluer en cours de contrat.

1. Mode de communication

Le réseau de télécommunications de la Ville est basé sur la technologie utilisant le réseau Internet afin d'être indépendant face aux évolutions technologiques et offrir un service à un plus grand nombre de clients. Cette technologie nécessite de bien gérer les informations. Pour cela, la Ville utilise des serveurs de « transit » pour le transfert de fichiers d'informations ainsi que des cartes d'accès jeton pour accéder aux applications informatisées de la Ville.

Pour une sécurité optimale tant pour le client que pour elle-même, la Ville a mis en place une forte authentification des clients, le chiffrement et le déchiffrement des données, une responsabilité bien définie en regard des données, une convention des accès et d'utilisation des actifs de la Ville, un mécanisme de gestion des demandes d'accès et le contrôle des heures d'accès.

Dans ce contexte, les Firms ont la responsabilité d'accéder au serveur de transit de la Ville pour :

- déposer les fichiers d'informations désignés à la Ville;
- venir récupérer les fichiers d'informations qui leurs sont désignés.

2. Types d'échanges d'information

2.1 Information transmise de la Ville vers les Firms d'huissiers :

- ❑ Accès au système de gestion de la Cour municipale (STOP+) pour visualisation des dossiers. Cet accès s'effectuera par une carte d'accès jeton.
- ❑ Fichier contenant les informations sur les brefs de saisie et les AVEX remis aux Firms d'huissiers. Ce fichier sera déposé par la Ville sur le serveur de transit.
- ❑ Fichier contenant l'ensemble des informations sur les défendeurs pour tous les dossiers admissibles à la pose du sabot de Denver. Ce fichier sera déposé par la Ville sur le serveur de transit.

2.2 Information transmise des Firms d'huissiers vers la Ville :

- ❑ Fichier des encaissements représentant les sommes perçues par une Firma d'huissiers, auprès d'un défendeur, au nom du Chef de section. Ce fichier sera déposé par la Firma sur le serveur de transit.

- ❑ Fichier de facturation représentant les honoraires des huissiers de la Firme, pour la signification et l'exécution des procédures, au nom du Chef de section. Ce fichier sera déposé par la Firme sur le serveur de transit.
- ❑ Ces règles peuvent être modifiées par le chef de section de l'exécution des jugements.

3. Exigences technologiques pour communication électronique avec la Ville de Montréal

La communication électronique entre la Ville et les Firmes d'huissiers doit être conforme aux exigences technologiques décrites à la présente Annexe 2.

3.1 Respect des exigences technologiques

La Firme doit accepter de se conformer et de signer la « **CONVENTION SUR L'ACCÈS AUX ACTIFS INFORMATIONNELS DE LA VILLE ET SUR L'UTILISATION DE CES ACTIFS** » que l'on retrouve à l'Annexe 4 de la Convention.

3.2 Spécifications techniques

3.2.1 Pour répondre aux exigences de la Ville en matière de communication et d'échange électronique, la Firme doit avoir l'équipement et les logiciels suivants :

- PC Pentium
 - WINDOWS XP ou plus
 - CPU : minimum P3
 - 2 Go de disque dur minimum
- Logiciels :
 - Client VPN Checkpoint
 - Émulateur IBM-3270 (Telnet)
 - Antivirus (ex. : Norton)
- Pour le transfert de fichiers :
 - Utilisation du protocole SFTP, FTPS ou HTTPS
 - L'automatisation du processus est possible avec l'utilisation du protocole SFTP ou FTPS.
- Carte d'accès jeton RSA Secur ID

3.2.2 L'acquisition et la mise à jour de certains logiciels ont les particularités suivantes :

- Le logiciel VPN Checkpoint et la carte d'accès jeton RSA Secur ID, assurant l'authentification et l'accès à la zone privée de la Ville, sont fournis par la Ville de Montréal et facturés à la Firme. Un logiciel et

une carte sont requis par utilisateur accédant au système STOP+.

- Les logiciels Antivirus doivent être maintenus continuellement à jour afin d'assurer une réelle sécurité.

3.2.2.1 La Firme doit posséder un lien de communication Internet minimum de 56 kbps, mais de préférence un lien haute vitesse, par utilisateur.

3.2.3 Les frais relatifs à la mise en place des exigences technologiques sont assumés par la Firme.

3.2.4 La Firme doit s'assurer du bon fonctionnement des équipements qui sont sous sa responsabilité et collaborer avec la Division des technologies de l'information de la Ville lors du transfert électronique.

4. Modifications aux exigences technologiques

4.1 La Firme doit procéder, à ses frais, aux modifications des exigences technologiques dans les six (6) mois d'un avis écrit de la Ville à cet effet, s'il s'agit de changements à apporter aux systèmes d'application ayant un impact sur les échanges d'information par le biais de la communication électronique des données (ex. : format, contenu et mode de transmission des fichiers informatiques).

4.2 En ce qui a trait aux modifications concernant le matériel informatique, le logiciel informatique (ex. : mise à niveau des versions) ainsi qu'aux liens de communication (lignes, protocoles, modems, etc.), celles-ci devront être effectuées par la Firme, à ses frais dans les trois (3) mois d'un avis écrit de la Ville à cet effet.

Dossier # : 1177472001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des services judiciaires , Division de la perception et des services à la clientèle , Section de l'exécution des jugements
Objet :	Accorder deux (2) contrats de services professionnels de gré à gré et autoriser les conventions à cette fin avec les firmes "Hainault Gravel huissiers de justice inc." et "Paquette et Associés, S.E.N.C.R.L., Huissiers de justice" pour la fourniture de services professionnels d'huissiers de justice pour la somme totale des contrats de 1 439 220,34 \$ taxes incluses pour l'année 2018.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1177472001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Celine D'AOUST
 Conseillère en gestion des ressources
 financières - Service des finances - Direction
 du conseil et du soutien financier - Point de
 service Hotel de Ville

Tél : 514-872-4938

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-14

Michelle DE GRAND-MAISON
 Conseillère en gestion des ressources
 financières - chef d'équipe

Tél : 514 872-7512

Division : Service des finances - Direction du
 conseil et du soutien financier - Point de
 service Hotel de Ville



(2)

Dossier # : 1176044002

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division bureau de santé
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Octoyer de gré à gré un contrat de services professionnels à la firme Tadros Orthopédie Md inc. d'un montant maximal de 184 189,95 \$, incluant les taxes applicables, pour fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, soit douze (12) mois. Approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin

Il est

RÉSOLU :

1. D'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention, de gré à gré, par lequel la firme Tadros Orthopédie Md inc. s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis consistant à fournir des opinions et des expertises médicales et à agir comme témoin devant les tribunaux administratifs, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, soit douze (12) mois, pour une somme maximale de 184 189,95 \$, incluant les taxes, selon les termes et les conditions stipulés au projet de convention;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-11-21 14:37

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1176044002

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division bureau de santé
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Octoyer de gré à gré un contrat de services professionnels à la firme Tadros Orthopédie Md inc. d'un montant maximal de 184 189,95 \$, incluant les taxes applicables, pour fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, soit douze (12) mois. Approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2016, la Direction générale a placé en priorité dans ses orientations l'augmentation de la présence au travail. Deux volets en découlent : la santé et sécurité au travail et la gestion des absences pour invalidité personnelle.

Dans la volonté de répondre à la priorité de la Direction générale, la Direction santé et mieux-être du Service des ressources humaines a réalisé, au cours de l'été 2015, par l'intermédiaire de la firme Raymond, Chabot, Grant, Thorton, une revue des activités du Bureau de santé, de son organisation et de ses processus concernant la gestion et le suivi des absences.

Afin de mieux soutenir les services centraux dans l'atteinte de leur objectif de réduction du taux d'absentéisme, le rapport d'audit a clairement identifié comme un élément essentiel, l'optimisation de l'évaluation médicale. Cette optimisation vise à diminuer les périodes d'absences, donner une orientation aux médecins traitants pour les traitements, analyser les aspects médicaux des dossiers d'invalidité, le tout en vue d'augmenter l'efficacité, l'efficacité et la présence au travail.

En janvier 2016, une équipe médicale a été mise sur pied pour répondre à la recommandation de l'audit. Un deuxième audit du Bureau de santé a eu lieu en septembre 2016. Plusieurs améliorations notables ont été constatées dont une augmentation importante des expertises médicales demandées par le Bureau de santé, des expertises médicales demandées beaucoup plus tôt dans la majorité des dossiers et une augmentation significative du nombre de demandes d'avis au Bureau d'évaluation médicale (BEM).

Trois médecins généralistes et un chirurgien orthopédiste font désormais partie de l'équipe médicale en gestion médico-administrative au Bureau de santé. Cette équipe, offre les services requis en suivi des absences pour cause d'invalidité personnelle et de lésion

professionnelle. Chacun de ces médecins offre un nombre d'heures par semaine ou par mois selon leur disponibilité. Les médecins de gestion sont rares et difficiles à recruter ayant, comme tout autre médecin, peu de disponibilité puisque déjà embauchés par d'autres entreprises ou occupés par leur pratique privée. Le choix des médecins retenus s'est fait après plusieurs mois de recherches afin de combler nos besoins en tenant compte de leur expertise et de leur disponibilité. Le nombre d'heures et les tarifs horaires sont propres à chacun. Sur le marché actuel la demande pour ce type de médecins de gestion est de loin supérieure à l'offre. Concernant les besoins en psychiatrie, les expertises médicales sont effectuées par des médecins psychiatres à l'externe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0008 du 28 janvier 2016 - Octoyer de gré à gré un contrat de services professionnels à la firme Tadros Orthopédie Md inc. pour les services du docteur Cherif Tadros d'un montant maximal de 116 998,56 \$, incluant les taxes applicables, pour fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, soit douze (12) mois.

CG16 0626 du 24 novembre 2016 - Octoyer de gré à gré un contrat de services professionnels à la firme Tadros Orthopédie Md inc. d'un montant maximal de 152 111,93 \$, incluant les taxes applicables, pour fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, soit douze (12) mois.

DESCRIPTION

Il s'agit d'octroyer un contrat de services professionnels, de gré à gré, à la firme Tadros Orthopédie Md inc. d'un montant maximal de 184 189,95 \$, incluant les taxes applicables, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018. Le tarif par expertise de la firme Tadros Orthopédie Md inc. a été établi à 800,00 \$, soit 11 expertises, pour une prestation de travail de 14 jours pendant 12 mois sur les lieux de travail de la Ville, le tarif par demi-journée d'audience à 3 000\$ pour 10 demi-journées d'audience et à 50 \$ par rapport pour 140 rapports. La différence dans les honoraires professionnels de M. Tadros, à comparer aux autres firmes engagés par la Ville qui sont des médecins généralistes (1176044003 et 1176044001), s'explique par le fait qu'il s'agit d'un spécialiste en orthopédie. Par ailleurs, cet écart constaté reflète l'écart salarial entre médecins spécialistes et généralistes observé dans le marché.

JUSTIFICATION

Le Bureau de santé a pour mandat la gestion des invalidités personnelles et professionnelles des policiers du Service de police de la Ville de Montréal. Il assure également le suivi des vingt-six (26) premières semaines d'absence en invalidité personnelle de certains groupes d'employés. De plus, il est responsable du suivi des absences pour cause d'accidents du travail et de maladies professionnelles pour les employés de l'ensemble des services centraux. Pour ces mêmes employés, le lien et le suivi des dossiers avec l'assureur est assumé par le Bureau de santé. Il répond aussi à certaines demandes ponctuelles des arrondissements pour des évaluations médicales d'employés absents.

Afin de remplir ce mandat et d'assurer un suivi rigoureux des absences en maladie, les services professionnels de la firme Tadros Orthopédie Md inc. sont requis à titre de médecin-conseil pour :

- effectuer des expertises médicales dans les dossiers de maladie et de lésions professionnelles;

- rédiger des rapports permettant entre autres d'effectuer une demande au Bureau d'évaluation médicale de la CNESST;
- rencontrer les travailleurs absents et évaluer les limitations fonctionnelles ainsi que la capacité à réintégrer le travail;
- réviser les questionnaires de pré-emploi et évaluer la capacité du candidat à occuper la fonction postulée;
- participer à la préparation de la preuve médicale dans les dossiers litigieux avec les représentants de la Ville;
- autoriser le réarmement des policiers;
- évaluer la justification des absences ponctuelles;
- conseiller les intervenants du Bureau de santé sur l'orientation à prendre dans des dossiers d'invalidité.
- rédiger des argumentations pour documenter les demandes de partage d'imputation;
- effectuer la préparation d'une audience;
- témoigner devant le Tribunal administratif du travail.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat de services professionnels est d'une durée de douze (12) mois, allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 184 189,95 \$, incluant les taxes applicables, afin de fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs.

Les crédits nécessaires à ce contrat seront réservés au budget de la Direction santé, sécurité et mieux-être du Service des ressources humaines. Par conséquent, ce dossier ne comportera aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal en 2018. Un bon de commande sera fait au début de l'année 2018 à cet effet.

TABLEAU EXPLICATIF DES HONORAIRES PROFESSIONNELS									
FIRME TADROS ORTHOPÉDIE MD INC. 154 expertises / année									
Nombre d'expertise /année	Tarif/ expertise	<u>SOUS-TOTAL</u>	Tarif d'une demi-journée audience	Nombre de demi-journée d'audience	Nombre de rapports	Tarif pour les rapports	SOUS-TOTAL	TOTAL AVANT TAXES	TOTAL APRÈS TAXES
154	800,00 \$	123 200,00 \$	3 000\$	10	140	50,00 \$	37 000 \$	160 200,00 \$	184 189,95 \$

Dépenses mixtes d'administration générale

Le partage du financement de l'imputation de cette dépense de 184 189,95 \$ entre les compétences est établi en respectant le principe d'une unité administrative (unité de soutien) visée par le règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054 et modification).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Meilleure gestion de la présence au travail

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En vertu de l'article 27 du *Règlement sur l'adjudication de contrats pour la fourniture de services professionnels*, ce contrat peut être accordé de gré à gré (conformément à l'avis juridique de la Direction des affaires juridiques du 27 octobre 2016).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane LAROUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marika LAURENDEAU
Conseillère principale

Tél : 514 872-8141
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-20

Isabelle RH CÔTÉ
c/d - gestion de la presence au travail

Tél : 514 872-1383
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc-André CHARLAND

Directeur par intérim

Tél : 514 872-3133

Approuvé le : 2017-11-21

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Diane DRH BOUCHARD

DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES

Tél : 514 872-0213

Approuvé le : 2017-11-21

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

FIRME TADROS ORTHOPÉDIE MD INC. représentée par Docteur Cherif Tadros, ayant sa principale place d'affaires au 288, rue Baffin, Dollard des Ormeaux (Québec) H9A 3G1;

N° d'inscription T.P.S. :	811806918
N° d'inscription T.V.Q. :	1217662776 TQ00
N° d'inscription au fichier des fournisseurs :	386568

Ci-après appelée le « **CONTRACTANT** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant;

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur santé, sécurité et mieux-être ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels relatifs à la fourniture de services médicaux à la Ville de Montréal;
- 1.3 « **Annexe 2** » : le tableau explicatif des honoraires professionnels la firme Tadros Orthopédie Md inc. pour des services professionnels relatifs à la fourniture de services médicaux à la Ville de Montréal;

ARTICLE 2 **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage à fournir des expertises médicales et à témoigner devant les tribunaux administratifs, selon les termes et les conditions de la présente convention et des annexes 1 et 2 jointes aux présentes.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018, ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et sous réserve de l'article 11 (Résiliation), et prend fin le 31 décembre 2018.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et ses recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et ces renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels : le transport, les repas et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, les recherches et les rapports du Contractant qu'elle juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, ces recherches et ces rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cent quatre-vingt-quatre mille cent quatre-vingt-neuf et quatre-vingt-quinze cents (184 189,95\$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable au Contractant sur présentation de sa facture mensuelle, conforme à l'article 6.8.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, aux études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, aux études et aux documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, avec un préavis de trente (30) jours, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, avec un préavis de trente (30) jours.
- 11.3 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, les études, les données, les notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.4 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et les obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDICUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : M^e Yves Saindon, greffier de la Ville

Le ^e jour de 20

FIRME TADROS ORTHOPÉDIE MD INC.

Par : Docteur Cherif Tadros

Cette convention a été approuvée par la décision déléguée _____.

ANNEXE 1

Termes de référence pour services professionnels relatifs à la fourniture d'expertise médicale

Tadros Orthopédie Md inc.

1. Le contractant devra être présent, pendant une journée par mois, selon les horaires prévus par le directeur santé, sécurité et mieux-être.
2. Le contractant devra, pendant les périodes indiquées à l'article 1 :

Volet expertises médicales :

- 2.1. effectuer des expertises médicales dans les dossiers de maladie et de CNESST;
- 2.2. rédiger des rapports permettant entre autres d'effectuer une demande au Bureau d'évaluation médicale;
- 2.3. rédiger des argumentations pour documenter les demandes de partage d'imputation;
- 2.4. rencontrer les travailleurs absents et évaluer les limitations fonctionnelles ainsi que la capacité à réintégrer le travail;
- 2.5. réviser les questionnaires de pré-emploi et évaluer la capacité du candidat à occuper la fonction postulée;
- 2.6. participer à la préparation de la preuve médicale dans les dossiers litigieux avec les représentants de la Ville;
- 2.7. témoigner devant le Tribunal administratif du travail;
- 2.8. autoriser le réarmement des policiers;
- 2.9. évaluer la justification des absences ponctuelles;
- 2.10. conseiller les intervenants du Bureau de santé sur l'orientation à prendre dans des dossiers d'invalidité.

3. La Ville verse au contractant :

- 3.1. pour les services rendus pendant les périodes décrites à l'article 1 de la présente annexe des honoraires établis selon un taux par expertise de huit cent dollars (800,00 \$);
 - 3.1.1. la Ville peut annuler une clinique médicale prévue, avec un préavis de deux (2) semaines, sans quoi le taux applicable est de huit cent dollars (800 \$) par expertise pour cinq (5) expertises.
- 3.2. des honoraires établis à un taux de trois mille dollars (3 000,00 \$) pour chaque demi-journée lorsque la présence ou le témoignage du contractant est requis devant les tribunaux administratifs en dehors de périodes décrites à l'article 1 de la présente annexe.
 - 3.2.1. aucuns honoraires ne seront versés au contractant lorsque l'audition est annulée 30 jours et plus avant la date prévue de l'audition, sans quoi, le

taux applicable est de trois mille dollars (3 000,00 \$) pour chaque demi-journée réservée.

3.2.2. le contractant s'engage à faire parvenir ses disponibilités pour témoigner au Tribunal administratif du travail dans les 6 à 9 mois suivant la date de la rencontre avec l'employé en expertise médicale.

3.3. des frais de déplacement au taux en vigueur pour le kilométrage selon les encadrements administratifs de la Ville en vigueur lorsque le contractant est requis par la Ville de se présenter devant les tribunaux administratifs situés à l'extérieur des districts judiciaires de Montréal, de Laval et de Longueuil.

Ce document est joint au contrat de services professionnels de la Firme Tadros Orthopédie Md inc. pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

ANNEXE 2

TABLEAU EXPLICATIF DES HONORAIRES PROFESSIONNELS

FIRME TADROS ORTHOPÉDIE MD INC.
154 expertises / année

Nombre d'expertise /année	Tarif/ expertise	SOUS-TOTAL	Tarif d'une demi-journée audience	Nombre de demi-journée d'audience	Nombre de rapports	Tarif pour les rapports	SOUS-TOTAL	TOTAL AVANT TAXES	TOTAL APRÈS TAXES
154	800,00 \$	123 200,00 \$	3 000\$	10	140	50,00 \$	37 000 \$	160 200,00 \$	184 189,95 \$

Le tarif par expertise de la firme Tadros Orthopédie Md inc. a été établi à 800,00 \$ pour 154 expertises, à 50,00 \$ par rapport pour 140 rapports et le tarif par demi-journée d'audience a été établi à 3 000 \$ pour 10 demi-journée d'audience durant l'année 2018.

Ce document est joint au contrat de services professionnels de la firme Tadros Orthopédie Md inc. pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Dossier # : 1176044002

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division bureau de santé
Objet :	Octoyer de gré à gré un contrat de services professionnels à la firme Tadros Orthopédie Md inc. d'un montant maximal de 184 189,95 \$, incluant les taxes applicables, pour fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, soit douze (12) mois. Approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD1176044002- Tadros Orthopédie Md inc..xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane LAROCHE
 Préposée au budget
Tél : 514 872-7366

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-21

Luis Felipe GUAL
 Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-9504
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1176044001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division bureau de santé
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Octroyer de gré à gré un contrat de services professionnels à la firme TotalMed Solutions Santé, inc., d'un montant maximal de 321 843,77 \$, incluant les taxes applicables, pour fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, soit douze (12) mois. Approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin.

Il est
RÉSOLU :

1. D'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention, de gré à gré, par lequel la firme TotalMed Solutions Santé inc. s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis consistant à fournir des opinions et des expertises médicales et à agir comme témoin devant les tribunaux administratifs, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, soit douze (12) mois, pour une somme maximale de 321 843,77 \$, incluant les taxes, selon les termes et les conditions stipulés au projet de convention;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-11-21 13:34

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1176044001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division bureau de santé
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Octroyer de gré à gré un contrat de services professionnels à la firme TotalMed Solutions Santé, inc., d'un montant maximal de 321 843,77 \$, incluant les taxes applicables, pour fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, soit douze (12) mois. Approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2016, la Direction générale a placé en priorité dans ses orientations l'augmentation de la présence au travail. Deux volets en découlent : la santé et sécurité au travail et la gestion des absences pour invalidité personnelle.

Dans la volonté de répondre à la priorité de la Direction générale, la Direction santé et mieux-être du Service des ressources humaines a réalisé, au cours de l'été 2015, par l'intermédiaire de la firme Raymond, Chabot, Grant, Thorton, une revue des activités du Bureau de santé, de son organisation et de ses processus concernant la gestion et le suivi des absences.

Afin de mieux soutenir les services centraux dans l'atteinte de leur objectif de réduction du taux d'absentéisme, le rapport d'audit a clairement identifié comme un élément essentiel, l'optimisation de l'évaluation médicale. Cette optimisation vise à diminuer les périodes d'absences, donner une orientation aux médecins traitants pour les traitements, analyser les aspects médicaux des dossiers d'invalidité, le tout en vue d'augmenter l'efficacité, l'efficacité et la présence au travail.

En janvier 2016, une équipe médicale a été mise sur pied pour répondre à la recommandation de l'audit. Un deuxième audit du Bureau de santé a eu lieu en septembre 2016. Plusieurs améliorations notables ont été constatées dont une augmentation importante des expertises médicales demandées par le Bureau de santé, des expertises médicales demandées beaucoup plus tôt dans la majorité des dossiers et une augmentation significative du nombre de demandes d'avis au Bureau d'évaluation médicale (BEM).

Trois médecins généralistes et un chirurgien orthopédiste font désormais partie de l'équipe médicale en gestion médico-administrative au Bureau de santé. Cette équipe, offre les services requis en suivi des absences pour cause d'invalidité personnelle et de lésion

professionnelle. Chacun de ces médecins offre un nombre d'heures par semaine ou par mois selon leur disponibilité. Les médecins de gestion sont rares et difficiles à recruter ayant, comme tout autre médecin, peu de disponibilité puisque déjà embauchés par d'autres entreprises ou occupés par leur pratique privée. Le choix des médecins retenus s'est fait après plusieurs mois de recherches afin de combler nos besoins en tenant compte de leur expertise et de leur disponibilité. Le nombre d'heures et les tarifs horaires sont propres à chacun. Sur le marché actuel la demande pour ce type de médecins de gestion est de loin supérieure à l'offre. Concernant les besoins en psychiatrie, les expertises médicales sont effectuées par des médecins psychiatres à l'externe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0008 du 28 janvier 2016 - Octroyer de gré à gré un contrat de services professionnels à la firme TotalMed Solutions Santé, inc. pour les services de la docteure Anne Thériault, d'un montant maximal de 115 894,80 \$, incluant les taxes applicables, pour fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, soit 12 mois.

CG16 0627 du 24 novembre 2016 - Octroyer de gré à gré un contrat de services professionnels à la firme TotalMed Solutions Santé, inc., d'un montant maximal de 228 225,38 \$, incluant les taxes applicables, pour fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, soit douze (12) mois.

DESCRIPTION

Il s'agit d'octroyer un contrat de services professionnels, de gré à gré, à la firme TotalMed Solutions Santé inc. d'un montant maximal de 321 843,77 \$, incluant les taxes applicables, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018. Le tarif horaire de la firme TotalMed Solutions Santé inc. a été établi à 425,00 \$ pour une prestation de travail de 464 heures pour le médecin A et 305,00 \$ pour une prestation de travail de 215 heures pour le médecin B, à un tarif horaire de 425,00 \$ pour 130 heures d'audience et à 258 rapports à un tarif de 50,00 \$ pendant douze (12) mois .

JUSTIFICATION

Le Bureau de santé a pour mandat la gestion des invalidités personnelles et professionnelles des policiers du Service de police de la Ville de Montréal. Il assure également le suivi des vingt-six (26) premières semaines d'absence en invalidité personnelle de certains groupes d'employés. De plus, il est responsable du suivi des absences pour cause d'accidents du travail et de maladies professionnelles pour les employés de l'ensemble des services centraux. Pour ces mêmes employés, le lien et le suivi des dossiers avec l'assureur est assumé par le Bureau de santé. Il répond aussi à certaines demandes ponctuelles des arrondissements pour des évaluations médicales d'employés absents.

Afin de remplir ce mandat et d'assurer un suivi rigoureux des absences en maladie, les services professionnels de la firme TotalMed Solutions Santé inc. sont requis à titre de médecin-conseil pour :

- effectuer des expertises médicales dans les dossiers de maladie et de lésions professionnelles;
- rédiger des rapports permettant entre autres d'effectuer une demande au Bureau d'évaluation médicale de la CNESST;
- rencontrer les travailleurs absents et évaluer les limitations fonctionnelles ainsi que la capacité à réintégrer le travail;

- réviser les questionnaires de pré-emploi et évaluer la capacité du candidat à occuper la fonction postulée;
- participer à la préparation de la preuve médicale dans les dossiers litigieux avec les représentants de la Ville;
- autoriser le réarmement des policiers;
- évaluer la justification des absences ponctuelles;
- conseiller les intervenants du Bureau de santé sur l'orientation à prendre dans des dossiers d'invalidité.
- rédiger des argumentations pour documenter les demandes de partage d'imputation;
- effectuer la préparation d'une audience;
- témoigner devant le Tribunal administratif du travail.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat de services professionnels est d'une durée de douze (12) mois, allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 321 843,77 \$, incluant les taxes applicables, afin de fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs.

Les crédits nécessaires à ce contrat seront réservés au budget de la Direction santé, sécurité et mieux-être du Service des ressources humaines. Par conséquent, ce dossier ne comportera aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal en 2018. Un bon de commande sera fait au début de l'année 2018 à cet effet.

TABLEAU EXPLICATIF DES HONORAIRES PROFESSIONNELS										
FIRME TOTALMED SOLUTIONS SANTÉ INC.										
Nombre d'heures/année	Tarif horaire	Sous-total	Tarif horaire audience	Nombre d'heure d'audience	Sous-total	Tarif pour les rapports	Nombre de rapports	Sous-total	TOTAL AVANT TAXES	TOTAL APRÈS TAXES
Médecin A 344	425,00 \$	146 200,00 \$	425,00 \$	130	55 250,00 \$	50,00 \$	258	12 900,00 \$	279 925,00 \$	321 843,77 \$
Médecin B 215	305,00 \$	65 575,00 \$								

Dépenses mixtes d'administration générale

Le partage du financement de l'imputation de cette dépense de 321 843,77 \$ entre les compétences est établi en respectant le principe d'une unité administrative (unité de soutien) visée par le règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054 et modification).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Meilleure gestion de la présence au travail

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En vertu de l'article 27 du *Règlement sur l'adjudication de contrats pour la fourniture de services professionnels*, ce contrat peut être accordé de gré à gré (conformément à l'avis juridique de la Direction des affaires juridiques du 27 octobre 2016).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane LAROUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marika LAURENDEAU
Conseillère principale

Tél : 514 872-8141
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-20

Isabelle RH CÔTÉ
c/d - gestion de la presence au travail

Tél : 514 872-1383
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André CHARLAND
Directeur par intérim
Tél : 514 872-3133
Approuvé le : 2017-11-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Diane DRH BOUCHARD
DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES
Tél : 514 872-0213
Approuvé le : 2017-11-21

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

FIRME TOTALMED SOLUTIONS SANTÉ INC. représentée par Docteur Anne Thériault, ayant sa principale place d'affaires au 6900 boulevard Décarie, bureau 3470, Montréal (Québec) H3X 2T8;

N^o d'inscription T.P.S. : 822923173
N^o d'inscription T.V.Q. : 1221288650
N^o d'inscription au fichier des fournisseurs : 387048

Ci-après appelée le « **CONTRACTANT** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant;

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur santé, sécurité et mieux-être ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels relatifs à la fourniture de services médicaux à la Ville de Montréal;
- 1.3 « **Annexe 2** » : le tableau explicatif des honoraires professionnels de la firme TotalMed Solution Santé pour des services professionnels relatifs à la fourniture de services médicaux à la Ville de Montréal;

ARTICLE 2 **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage à fournir des expertises médicales et à témoigner devant les tribunaux administratifs, selon les termes et les conditions de la présente convention et des annexes 1 et 2 jointes aux présentes.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018, ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et sous réserve de l'article 11 (Résiliation), et prend fin le 31 décembre 2018.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et ses recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et ces renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels : le transport, les repas et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, les recherches et les rapports du Contractant qu'elle juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, ces recherches et ces rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de trois cent vingt-un milles huit cent quarante-trois dollars et soixante-dix-sept cents (321 843,77\$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable au Contractant sur présentation de sa facture mensuelle, conforme à l'article 6.8.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, aux études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, aux études et aux documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, avec un préavis de trente (30) jours, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, avec un préavis de trente (30) jours.
- 11.3 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, les études, les données, les notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.4 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et les obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDICUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : M^e Yves Saindon, greffier de la Ville

Le ^e jour de 20

FIRME TOTALMED SOLUTIONS SANTÉ INC

Par : Docteure Anne Thériault

Cette convention a été approuvée par la décision déléguée _____.

ANNEXE 1

Termes de référence pour services professionnels relatifs à la fourniture d'expertise médicale

Firme TotalMed Solutions Santé inc

1. Le contractant devra être présent, pendant six cent quatre-vingt neuf heures (689) heures par année, selon les horaires prévus par le directeur santé et mieux-être.
2. Le contractant devra, pendant les périodes indiquées à l'article 1 :
 - 2.1. effectuer des expertises médicales dans les dossiers de maladie et de CNESST;
 - 2.2. rédiger des rapports permettant entre autres d'effectuer une demande au Bureau d'évaluation médicale;
 - 2.3. rédiger des argumentations pour documenter les demandes de partage d'imputation;
 - 2.4. rencontrer les travailleurs absents et évaluer les limitations fonctionnelles ainsi que la capacité à réintégrer le travail;
 - 2.5. réviser les questionnaires de pré-emploi et évaluer la capacité du candidat à occuper la fonction postulée;
 - 2.6. participer à la préparation de la preuve médicale dans les dossiers litigieux avec les représentants de la Ville;
 - 2.7. témoigner devant le Tribunal administratif du travail;
 - 2.8. autoriser le réarmement des policiers;
 - 2.9. évaluer la justification des absences ponctuelles;
 - 2.10. conseiller les intervenants du Bureau de santé sur l'orientation à prendre dans des dossiers d'invalidité.
3. La Ville verse au contractant :
 - 3.1. pour les services rendus pendant les périodes décrites à l'article 1 de la présente annexe des honoraires établis selon un taux horaire de quatre cents vingt-cinq dollars (425,00 \$) pour le médecin A, de trois cent cinq dollars (305,00 \$) pour le médecin B, de cinquante dollars (50 \$) par rapport de cinq (5) pages et moins et dix (10) dollars par page supplémentaire.
 - 3.1.1. la Ville peut annuler une clinique médicale prévue, avec un préavis de deux (2) semaines, sans quoi le taux horaire applicable est de quatre cents vingt-cinq dollars (425 \$) pour le médecin A et de trois cent cinq dollars (305,00 \$) pour le médecin B de l'heure pour cinq (5) heures.
 - 3.2. des honoraires établis à un taux de mille huit cent cinquante dollars (1 850,00 \$) pour chaque demi-journée, de trois mille cinq cents (3 500,00 \$) pour chaque journée et de quatre cents vingt-cinq dollars (425,00 \$) de l'heure par tranche de quinze (15) minutes pour une prolongation lorsque la présence ou le témoignage du contractant est requis devant les tribunaux administratifs en dehors de

périodes décrites à l'article 1 de la présente annexe . Des frais administratif de cent cinquante dollars (150,00\$) sont applicables pour modifier une date d'audience fixée. Lorsqu'une demi-journée est entamée et non terminée, des études sur dossiers seront effectuées par le contractant pendant la balance de la demi-journée.

3.2.1. lorsque l'audition est annulée moins de 2 semaines précédant la date prévue de l'audition, les heures de travail réservées pour l'audition sont alors effectuées au Bureau de santé de la Ville et le taux applicable est de quatre cent vingt-cinq dollars (425,00 \$) de l'heure;

3.2.2. aucuns honoraires ne seront versés au contractant lorsque l'audition est annulée 2 semaines et plus avant la date prévue de l'audition.

3.3. des frais de déplacement au taux en vigueur pour le kilométrage selon les encadrements administratifs de la Ville en vigueur lorsque le contractant est requis par la Ville de se présenter devant les tribunaux administratifs situés à l'extérieur des districts judiciaires de Montréal, de Laval et de Longueuil.

Ce document est joint au contrat de services professionnels de la Firme TotalMed Solutions Santé inc. pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

ANNEXE 2

TABLEAU EXPLICATIF DES HONORAIRES PROFESSIONNELS

FIRME TOTALMED SOLUTIONS SANTÉ INC

Nombre d'heures/année	Tarif horaire	Sous-total	Tarif horaire audience	Nombre d'heure d'audience	Sous-total	Tarif pour les rapports	Nombre de rapports	Sous-total	TOTAL AVANT TAXES	TOTAL APRÈS TAXES
Médecin A 344	425,00 \$	146 200,00 \$	425,00 \$	130	55 250,00 \$	50,00 \$	258	12 900,00\$	279 925,00 \$	321 843,77 \$
Médecin B 215	305,00 \$	65 575,00 \$								

Le tarif horaire de la firme TotalMed Solutions Santé inc. a été établi à 425,00 \$ pour une prestation de travail de 464 heures pour le médecin A et 305,00 \$ pour une prestation de travail de 215 heures pour le médecin B, à un tarif horaire de 425,00 \$ pour 130 heures d'audience et à 258 rapports à un tarif de 50,00 \$ durant l'année 2018.

Ce document est joint au contrat de services professionnels de la firme TotalMed Solutions Santé inc. pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Dossier # : 1176044001

Unité administrative responsable :

Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division bureau de santé

Objet :

Octroyer de gré à gré un contrat de services professionnels à la firme TotalMed Solutions Santé, inc., d'un montant maximal de 321 843,77 \$, incluant les taxes applicables, pour fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, soit douze (12) mois. Approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD1176044001- TotalMed Solutions Santé inc..xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane LAROCHE
 Préposée au budget
Tél : 514 872-7366

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-21

Luis Felipe GUAL
 Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-9504

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



(2)

Dossier # : 1176044003

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division bureau de santé
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Octroyer de gré à gré un contrat de services professionnels à la firme François Kassab MD. inc., d'un montant maximal de 146 708,10\$, incluant les taxes applicables, pour fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, soit douze (12) mois. Approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin.

Il est
RÉSOLU :

1. D'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention, de gré à gré, par lequel la firme François Kassab inc. s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis consistant à fournir des opinions et des expertises médicales et à agir comme témoin devant les tribunaux administratifs, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, soit douze (12) mois, pour une somme maximale de 146 708,10 \$, incluant les taxes, selon les termes et les conditions stipulés au projet de convention;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-11-21 14:37

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1176044003

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division bureau de santé
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Octroyer de gré à gré un contrat de services professionnels à la firme François Kassab MD. inc., d'un montant maximal de 146 708,10\$, incluant les taxes applicables, pour fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, soit douze (12) mois. Approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2016, la Direction générale a placé en priorité dans ses orientations l'augmentation de la présence au travail. Deux volets en découlent : la santé et sécurité au travail et la gestion des absences pour invalidité personnelle.

Dans la volonté de répondre à la priorité de la Direction générale, la Direction santé et mieux-être du Service des ressources humaines a réalisé, au cours de l'été 2015, par l'intermédiaire de la firme Raymond, Chabot, Grant, Thorton, une revue des activités du Bureau de santé, de son organisation et de ses processus concernant la gestion et le suivi des absences.

Afin de mieux soutenir les services centraux dans l'atteinte de leur objectif de réduction du taux d'absentéisme, le rapport d'audit a clairement identifié comme un élément essentiel, l'optimisation de l'évaluation médicale. Cette optimisation vise à diminuer les périodes d'absences, donner une orientation aux médecins traitants pour les traitements, analyser les aspects médicaux des dossiers d'invalidité, le tout en vue d'augmenter l'efficacité, l'efficacité et la présence au travail.

En janvier 2016, une équipe médicale a été mise sur pied pour répondre à la recommandation de l'audit. Un deuxième audit du Bureau de santé a eu lieu en septembre 2016. Plusieurs améliorations notables ont été constatées dont une augmentation importante des expertises médicales demandées par le Bureau de santé, des expertises médicales demandées beaucoup plus tôt dans la majorité des dossiers et une augmentation significative du nombre de demandes d'avis au Bureau d'évaluation médicale (BEM).

Trois médecins généralistes et un chirurgien orthopédiste font désormais partie de l'équipe médicale en gestion médico-administrative au Bureau de santé. Cette équipe, offre les services requis en suivi des absences pour cause d'invalidité personnelle et de lésion

professionnelle. Chacun de ces médecins offre un nombre d'heures par semaine ou par mois selon leur disponibilité. Les médecins de gestion sont rares et difficiles à recruter ayant, comme tout autre médecin, peu de disponibilité puisque déjà embauchés par d'autres entreprises ou occupés par leur pratique privée. Le choix des médecins retenus s'est fait après plusieurs mois de recherches afin de combler nos besoins en tenant compte de leur expertise et de leur disponibilité. Le nombre d'heures et les tarifs horaires sont propres à chacun. Sur le marché actuel la demande pour ce type de médecins de gestion est de loin supérieure à l'offre. Concernant les besoins en psychiatrie, les expertises médicales sont effectuées par des médecins psychiatres à l'externe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA164346007 du 12 octobre 2016 : Octroyer de gré à gré un contrat de services professionnels à la firme François Kassab, M.D. inc. pour les services du docteur François Kassab, d'un montant maximal de 33 515,21 \$, incluant les taxes applicables, pour fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 28 juillet au 31 décembre 2016.

CG16 0628 Octroyer de gré à gré un contrat de services professionnels à la firme François Kassab MD. inc., d'un montant maximal de 147 857,85 \$, incluant les taxes applicables, pour fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2017.

DESCRIPTION

Il s'agit d'octroyer un contrat de services professionnels, de gré à gré, à la firme François Kassab MD, inc. d'un montant maximal de 146 708,10 \$, incluant les taxes applicables, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018. Le tarif horaire de la firme François Kassab MD, inc a été établi à 305,00 \$ pour une prestation de travail de 40 jours sur les lieux du travail (une journée de travail est calculée sur la base de 8 heures par jour), à 450,00 \$ pour 36 heures d'audience et à 115,00 \$ pour 120 rapports, pendant douze (12) mois.

JUSTIFICATION

Le Bureau de santé a pour mandat la gestion des invalidités personnelles et professionnelles des policiers du Service de police de la Ville de Montréal. Il assure également le suivi des vingt-six (26) premières semaines d'absence en invalidité personnelle de certains groupes d'employés. De plus, il est responsable du suivi des absences pour cause d'accidents du travail et de maladies professionnelles pour les employés de l'ensemble des services centraux. Pour ces mêmes employés, le lien et le suivi des dossiers avec l'assureur est assumé par le Bureau de santé. Il répond aussi à certaines demandes ponctuelles des arrondissements pour des évaluations médicales d'employés absents.

Afin de remplir ce mandat et d'assurer un suivi rigoureux des absences en maladie, les services professionnels de la firme François Kassab, M.D. inc. sont requis à titre de médecin-conseil pour :

- effectuer des expertises médicales dans les dossiers de maladie et de lésions professionnelles;
- rédiger des rapports permettant entre autres d'effectuer une demande au Bureau d'évaluation médicale de la CNESST;
- rencontrer les travailleurs absents et évaluer les limitations fonctionnelles ainsi que la capacité à réintégrer le travail;

- réviser les questionnaires de pré-emploi et évaluer la capacité du candidat à occuper la fonction postulée;
- participer à la préparation de la preuve médicale dans les dossiers litigieux avec les représentants de la Ville;
- autoriser le réarmement des policiers;
- évaluer la justification des absences ponctuelles;
- conseiller les intervenants du Bureau de santé sur l'orientation à prendre dans des dossiers d'invalidité.
- rédiger des argumentations pour documenter les demandes de partage d'imputation;
- effectuer la préparation d'une audience;
- témoigner devant le Tribunal administratif du travail.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat de services professionnels est d'une durée de douze (12) mois, allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 146 708,10 \$, incluant les taxes applicables, afin de fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs.

Les crédits nécessaires à ce contrat seront réservés au budget de la Direction santé et mieux-être du Service des ressources humaines. Par conséquent, ce dossier ne comportera aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal en 2018. Un bon de commande sera fait au début de l'année 2018 à cet effet.

TABLEAU EXPLICATIF DES HONORAIRES PROFESSIONNELS										
FIRME FRANÇOIS KASSAB M.D. INC										
356h/année										
Nombre d'heures/année	Tarif horaire	Sous-total	Tarif horaire audience	Nombre d'heure d'audience	Sous-total	Tarif pour les rapports	Nombre de rapports	Sous-total	TOTAL AVANT TAXES	TOTAL APRÈS TAXES
320	305,00 \$	97 600,00 \$	450,00 \$	36	16 200,00 \$	115,00 \$	120	13 800 \$	127 600,00 \$	146 708,10 \$

Dépenses mixtes d'administration générale

Le partage du financement de l'imputation de cette dépense de 146 708,10 \$ entre les compétences est établi en respectant le principe d'une unité administrative (unité de soutien) visée par le règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054 et modification).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Meilleure gestion de la présence au travail

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En vertu de l'article 27 du *Règlement sur l'adjudication de contrats pour la fourniture de services professionnels*, ce contrat peut être accordé de gré à gré (conformément à l'avis juridique de la Direction des affaires juridiques du 27 octobre 2016).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane LAROUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marika LAURENDEAU
Conseillère principale

Tél : 514 872-8141
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-20

Isabelle RH CÔTÉ
c/d - gestion de la presence au travail

Tél : 514 872-1383
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André CHARLAND
Directeur par intérim

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Diane DRH BOUCHARD
DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES

Tél : 514 872-3133
Approuvé le : 2017-11-21

Tél : 514 872-0213
Approuvé le : 2017-11-21

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

FIRME FRANÇOIS KASSAB, M.D. INC. représentée par Docteur François Kassab, ayant sa principale place d'affaires au 900, boulevard du Séminaire Nord, bureau 210, Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3A 1C3;

N° d'inscription T.P.S. : 838533040
N° d'inscription T.V.Q. : 219645704TQ0001
N° d'inscription au fichier des fournisseurs : 406646

Ci-après appelée le « **CONTRACTANT** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant;

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur santé, sécurité et mieux-être ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels relatifs à la fourniture de services médicaux à la Ville de Montréal;
- 1.3 « **Annexe 2** » : le tableau explicatif des honoraires professionnels de la firme François Kassab M.D. inc. pour des services professionnels relatifs à la fourniture de services médicaux à la Ville de Montréal;

ARTICLE 2 **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage à fournir des expertises médicales et à témoigner devant les tribunaux administratifs, selon les termes et les conditions de la présente convention et des annexes 1 et 2 jointes aux présentes.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018, ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et sous réserve de l'article 11 (Résiliation), et prend fin le 31 décembre 2018.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et ses recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et ces renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels : le transport, les repas et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, les recherches et les rapports du Contractant qu'elle juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, ces recherches et ces rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cent quarante-six mille sept cent huit dollars et dix cents (146 708,10\$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable au Contractant sur présentation de sa facture mensuelle, conforme à l'article 6.8.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, aux études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, aux études et aux documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, avec un préavis de trente (30) jours, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, avec un préavis de trente (30) jours.
- 11.3 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, les études, les données, les notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.4 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et les obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDICUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : M^e Yves Saindon, greffier de la Ville

Le ^e jour de 20

FRANÇOIS KASSAB M.D. INC.

Par : Docteur François Kassab

Cette convention a été approuvée par la décision déléguée _____.

ANNEXE 1

Termes de référence pour services professionnels relatifs à la fourniture d'expertise médicale

Firme François Kassab M.D. inc

1. Le contractant devra être présent, pendant trois cent cinquante-six (356) heures, selon les horaires prévus par le directeur santé et mieux-être.
2. Le contractant devra, pendant les périodes indiquées à l'article 1 :
 - 2.1. effectuer des expertises médicales dans les dossiers de maladie et de CNESST;
 - 2.2. rédiger des rapports permettant entre autres d'effectuer une demande au Bureau d'évaluation médicale;
 - 2.3. rencontrer les travailleurs absents et évaluer les limitations fonctionnelles ainsi que la capacité à réintégrer le travail;
 - 2.4. réviser les questionnaires de pré-emploi et évaluer la capacité du candidat à occuper la fonction postulée;
 - 2.5. participer à la préparation de la preuve médicale dans les dossiers litigieux avec les représentants de la Ville;
 - 2.6. autoriser le réarmement des policiers;
 - 2.7. évaluer la justification des absences ponctuelles;
 - 2.8. conseiller les intervenants du Bureau de santé sur l'orientation à prendre dans des dossiers d'invalidité.
 - 2.9. rédiger des argumentations pour documenter les demandes de partage d'imputation;
 - 2.10. effectuer la préparation d'une audience;
 - 2.11. témoigner devant le Tribunal administratif du travail.
3. La Ville verse au contractant :
 - 3.1. pour les services rendus pendant les périodes décrites de l'article 2.1 à 2.8 de la présente annexe des honoraires établis selon un taux horaire de trois cents cinq dollars (305,00 \$);
 - 3.1.1. la Ville peut annuler une clinique médicale prévue, avec un préavis de deux (2) semaines, sans quoi le taux horaire applicable est de trois cent dollars (305 \$) de l'heure pour cinq (5) heures.
 - 3.2. pour les services rendus pendant les périodes décrites de l'article 2.9 et 2.10 de la présente annexe et pour les rapports concernant la filature d'un employé, des honoraires établis selon un taux horaire de trois cents dollars (450,00 \$);

- 3.3. des honoraires établis à un taux de mille six cents dollars (1 800,00 \$) pour chaque demi-journée lorsque la présence ou le témoignage du contractant est requis devant les tribunaux administratifs. Lorsqu'une demi-journée est entamée et non terminée, des études sur dossiers seront effectuées par le contractant pendant la balance de la demi-journée.
 - 3.3.1. lorsque l'audition est annulée moins de 2 semaines précédant la date prévue de l'audition, les heures de travail réservées pour l'audition sont alors effectuées au Bureau de santé de la Ville et le taux applicable est de quatre cents dollars (450,00 \$) de l'heure;
 - 3.3.2. aucuns honoraires ne seront versés au contractant lorsque l'audition est annulée 2 semaines et plus avant la date prévue de l'audition;
 - 3.3.3. le contractant s'engage à faire parvenir ses disponibilités pour témoigner au Tribunal administratif du travail dans les 6 à 9 mois suivant la date de la rencontre avec l'employé en expertise médicale.
- 3.4. des frais de déplacement au taux en vigueur pour le kilométrage selon les encadrements administratifs de la Ville en vigueur lorsque le contractant est requis par la Ville de se présenter devant les tribunaux administratifs situés à l'extérieur des districts judiciaires de Montréal, de Laval et de Longueuil.

Ce document est joint au contrat de services professionnels de la firme François Kassab M.D. inc. pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

ANNEXE 2

TABLEAU EXPLICATIF DES HONORAIRES PROFESSIONNELS

FIRME FRANÇOIS KASSAB M.D. INC
356h/année

Nombre d'heures/année	Tarif horaire	Sous-total	Tarif horaire audience	Nombre d'heure d'audience	Sous-total	Tarif pour les rapports	Nombre de rapports	Sous-total	TOTAL AVANT TAXES	TOTAL APRÈS TAXES
320	305,00 \$	97 600,00 \$	450,00 \$	36	16 200,00 \$	115,00 \$	120	13 800 \$	127 600,00 \$	146 708,10 \$

Le tarif horaire de la firme François Kassab M.D. inc. a été établi à 305,00 \$ pour une prestation de travail de 320 heures pour les présences au Bureau de santé et de 450 \$ pour une prestation de travail 36 heures pour des présences en audiences durant l'année 2018.

Ce document est joint au contrat de services professionnels de la firme François Kassab M.D. inc. pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Dossier # : 1176044003

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division bureau de santé
Objet :	Octroyer de gré à gré un contrat de services professionnels à la firme François Kassab MD. inc., d'un montant maximal de 146 708,10\$, incluant les taxes applicables, pour fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, soit douze (12) mois. Approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



GDD1176044003- François Kassab Md inc..xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane LAROUCHE
 Préposée au budget
Tél : 514 872-7366

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-21

Luis Felipe GUAL
 Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-9504
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1173722001

Unité administrative responsable :	Service de l'évaluation foncière , Direction , Division du support technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Évaluation municipale
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat à Modellium Inc. pour l'entretien d'un progiciel relatif aux trois méthodes d'évaluation foncière reconnues (coût, revenu et comparaison) pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020 d'un montant de 233 290,02 \$ taxes incluses - Contrat de gré à gré (Fournisseur unique)/ Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à Modellium Inc. pour l'entretien d'un progiciel relatif aux trois méthodes d'évaluation foncière reconnues (coût, revenu et comparaison) pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020 (3 ans) d'un montant de 233 290,02 \$ taxes incluses;
2. d'autoriser le directeur du Service de l'évaluation foncière à signer la convention pour et au nom de la Ville ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-11-27 09:32

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1173722001

Unité administrative responsable :	Service de l'évaluation foncière , Direction , Division du support technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Évaluation municipale
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat à Modellium Inc. pour l'entretien d'un progiciel relatif aux trois méthodes d'évaluation foncière reconnues (coût, revenu et comparaison) pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020 d'un montant de 233 290,02 \$ taxes incluses - Contrat de gré à gré (Fournisseur unique)/ Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'évaluation foncière de la Ville de Montréal (SÉFVM) utilise plusieurs systèmes informatiques pour tenir à jour le rôle foncier et déposer le rôle triennal pour toutes les municipalités de l'agglomération. Voici les systèmes utilisés :

- Gestion d'évaluation municipale (GEM) : il s'agit du système principal du SÉFVM. Ce système a été développé à l'interne et mis en service en octobre 2004. Il sert à mettre à jour le rôle foncier et à déposer le rôle triennal.
- Système d'évaluation foncière SÉF : il s'agit d'un progiciel de la firme Consortech. Ce système sert à calculer le coût de base pour les bâtiments non résidentiels. Système en cours de déstagement, car outils transférés dans GEM (projet modernisation 71800).
- Système GPlus: il s'agit d'un progiciel de la firme Modellium servant à établir une valeur par l'une des 3 méthodes reconnues, soit par comparaison pour les bâtiments résidentiels et condos, méthode du revenu pour les immeubles à revenus et méthode du coût pour les immeubles non résidentiels. Des frais récurrents annuels d'entretien et d'évolution doivent être payés par la Ville pour son entretien.

Au début de 2011, la réalisation du projet de Modernisation dans les pratiques d'évaluation foncière (MPEF) démarrait au Service des technologies d'information (STI). Dans le cadre de ce projet, l'acquisition du système GPlus a été effectuée en 2012 par appel d'offres, pour l'application de nos 3 méthodes d'évaluation. Cette application a également évolué tout au cours des 5 années de son développement et de sa mise au point.

L'acquisition de ce progiciel a été effectuée à la suite de l'appel d'offres no 11-11785 qui a été lancé le 28 septembre 2011 et dont la date de fermeture était le 24 octobre 2011. Il y a alors eu sept (7) preneurs de cahiers des charges, mais un seul soumissionnaire a déposé une offre. L'appel d'offres a été publié dans le journal La Presse et dans le système

électronique d'appel d'offres (SÉAO) approuvé par le gouvernement du Québec.

Nous sommes maintenant rendus à la première période de renouvellement du contrat de maintenance et d'évolution du produit GPlus auprès de la firme Modellium, depuis l'octroi du contrat effectué dans le cadre du projet de modernisation.

Ce renouvellement permet d'assurer la pérennité et l'utilisation de ce logiciel nouvellement acquis et développé. Son utilisation est toujours utile et nécessaire dans le cadre des opérations du Service de l'évaluation foncière. Ce progiciel ne peut être maintenu que par la firme Modellium qui détient les droits.

Ce progiciel permet tant la tenue à jour des rôles d'évaluation que leur confection et leur défense par l'utilisation de l'une ou l'autre des 3 méthodes d'évaluation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0006 – 26 janvier 2012 – Accorder deux contrats à Modellium inc., un premier pour l'acquisition et l'entretien d'un progiciel relatif aux trois méthodes d'évaluation foncière reconnues, pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2017, et un second contrat de services professionnels, pour la paramétrisation du progiciel au prix total approximatif de 1 052 366,18 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 11-11785 (1 soum.) / Approuver deux projets de convention à cette fin

DA133080005 - Octroyer un contrat à Modellium inc. pour développer dans l'application Gplus des fonctionnalités de tenue à jour du rôle et l'intégrer au système GEM à la Direction de l'évaluation foncière du Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière pour un montant maximal de 18 800 \$ incluant tous les frais.

CG15 0623 - Accorder un contrat de gré à gré à Technomedia Formation inc. pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal, pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, pour une somme maximale de 172 462,50 \$, taxes incluses (fournisseur unique) / Approuver un projet de convention à cet effet

DESCRIPTION

Voici les principales responsabilités du fournisseur liées à l'acquisition, l'entretien et les services professionnels :

- Maintenir et faire évoluer les 3 modules de son progiciel, tant sur le plan technologique que réglementaire pour une durée de 3 ans;
- Fournir l'expertise et les services pour : 1) maintenir et faire évoluer son progiciel selon les besoins du SÉFVM; 2) intégrer les modules du progiciel au système GEM; 3) soutenir l'équipe TI dans la maintenance et l'évolution du progiciel;
- Dispenser en français la formation, lorsque nécessaire.

Détails - Services professionnels :

•

Description	Taux horaire 2018	Taux horaire 2019	Taux horaire 2020
Demandes de changements et améliorations	100,00 \$	102,00 \$	104,04 \$

JUSTIFICATION

Historique (\$)

Acquisition en 2012 : 1 052 366,18 \$

Demande supplémentaire en 2013 : 18 800,00 \$

Demande supplémentaire en 2014 : 15 700,00 \$

Demande actuelle supplémentaire en 2015 : 95 000,00 \$

Le progiciel GPlus est un progiciel récemment acquis par le SÉFVM suite à un appel d'offres en bon et due forme. Ce progiciel doit être maintenu de façon annuel pour support et évolution. Le fournisseur Modellium est le seul en mesure de fournir les matériaux ou les services pour maintenir le progiciel en utilisation actuellement.

Le présent dossier est conforme à l'article 573.3, alinéa 6, article a) de la L.C.V. (Loi des cités et villes), qui indique que la Ville n'est pas tenue de demander de soumission et peut conclure un contrat de gré-à-gré, avec une firme dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise :

a) à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants.

La firme Modellium inc. est l'unique firme qui détient la licence exclusive du progiciel GPlus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense récurrente avant taxes sera assumée au budget de fonctionnement du SÉFVM.

2018	2019	2020	TOTAL
66 300 \$	67 626 \$	68 979 \$	202 905 \$

Le budget nécessaire à ce dossier soit, une somme nette totale de 213 024,89\$ sera prévu au Service de l'évaluation foncière. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de l'agglomération.

Ces dépenses seront entièrement assumées par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le progiciel GPlus est maintenant l'outil utilisé au Service de l'évaluation foncière pour l'application des 3 méthodes d'évaluation.

- L'abandon de ce progiciel ne peut être effectué sans planifier l'achat d'un autre outil répondant au même besoin.
- Le progiciel GPlus actuellement utilisé répond au besoin du SÉFVM.

Les conséquences directes de ne pas obtenir les sommes sont l'efficacité des évaluateurs du service de l'évaluation à la confection des valeurs à inscrire au rôle. Nous avons délaissé les logiciels libres de type Excel pour aller vers une solution intégrée, moins flexible, mais plus rigoureuse et uniforme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Renouvellement dû pour le 31 décembre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre BLANCHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie N MARCHAND, Service des technologies de l'information

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lise AUBERTIN
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514 280-4051
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-16

Martine DURAND
Chef de division planification et soutien aux
opérations - évaluation foncière

Tél : 514 280-4410
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Bernard COTÉ
Directeur et évaluateur de la Ville
Tél : 514 280-3803
Approuvé le : 2017-11-23

Contrat de service de support annuel Progiciel G+

Pour la Ville de Montréal
Septembre 2017

Objet :

Ce document présente le contrat de maintenance entre Modellium et la Ville de Montréal pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020 (3 ans).

Version du document : 1.1

Date : 22 septembre 2017



Modellium Inc.

400, boul. Jean-Lesage, bur.260

Québec, QC G1K 8W1

Table des matières

ARTICLE 1.	Durée.....	3
ARTICLE 2.	Confidentialité	3
ARTICLE 3.	Avis	3
ARTICLE 4.	Propriété et licence d'utilisation du progiciel	4
ARTICLE 5.	Items admissibles.....	5
ARTICLE 6.	Communication des anomalies, demandes d'amélioration et demandes de changement	6
ARTICLE 7.	Prix du support annuel	7
ARTICLE 8.	Déploiement de versions et mise à jour	8
ARTICLE 9.	Suivi des déploiements et du contrat	8
ARTICLE 10.	Niveau de service	8
ARTICLE 11.	Guide du processus d'escalade	9

ENTRE: **MODELLIUM INC.**, une société légalement constituée, ayant une place d'affaires au 400, boul. Jean-Lesage, bureau 260, Québec (Québec), G1K 8W1, agissant et représentée par Ossama Kettani, Président, dûment autorisé tel qu'il le déclare;

(Ci-après désignée « **Modellium** »)

ET: **La Ville de Montréal**, personne morale dûment constituée en vertu des lois du Québec et ayant un établissement au 275 Rue Notre-Dame Est, Montréal, QC H2Y 1C6, agissant et représentée par Bernard Côté, directeur du Service de l'évaluation foncière de la Ville de Montréal, dûment autorisée tel qu'il le déclare ;

(Ci-après désigné le « **Ville de Montréal** »)

ARTICLE 1. DUREE

- 1.1 Le présent contrat entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018 (ci-après désignée la « Date d'entrée en vigueur ») et se terminera le 31 décembre 2020 (période ci-après désignée la « Durée »).

ARTICLE 2. CONFIDENTIALITE

- 2.1 Modellium s'engage à maintenir strictement confidentiel toutes les informations et données de la Ville de Montréal et à utiliser l'accès aux serveurs et ressources de la Ville de Montréal uniquement pour l'accomplissement des travaux reliés à ce contrat.

ARTICLE 3. AVIS

- 3.1 Les avis exigés ou autorisés à être donnés par l'une ou l'autre des parties conformément aux stipulations du présent contrat, seront émis par écrit et livrés par messagerie ou par courrier recommandé ou encore, transmis par télécopieur. Un tel avis sera adressé aux parties comme suit :

- (a) Avis à **MODELLIUM**:
400, boul. Jean-Lesage, bureau 260
Québec (Québec)
G1K 8W1
À l'attention de: Ossama Kettani

N° de télécopieur: (418) 653-0252
Courriel : Ossama.Kettani@modellium.com

- (b) Avis à la Ville de Montréal:
Ville de Montréal
255, Boul. Crémazie Est, bureau 700
Montréal, Québec H2M 1L5
À l'attention de: M. Bernard Côté
N° de télécopieur: (514) 280-3899
Courriel: bernardcote@ville.montreal.qc.ca

et sera réputé avoir été reçu le jour de sa livraison par messagerie ou de sa transmission par télécopieur. Les avis envoyés par courrier recommandé seront réputés reçus le cinquième jour suivant la date de l'expédition. De plus, les parties conviennent que les avis concernant un Énoncé des travaux peuvent être fournis par courrier électronique et que la partie signifiant son consentement ou approbation par l'utilisation du courrier électronique sera réputée avoir l'autorité pour envoyer un tel consentement ou approbation.

ARTICLE 4. PROPRIETE ET LICENCE D'UTILISATION DU PROGICIEL

- 4.1 Le progiciel G+ est la propriété de Modellium. La licence corporative d'utilisation acquise par la Ville lors de l'appel d'offre No 11-11783 confère le droit à la Ville de Montréal d'utiliser de façon perpétuelle et illimitée le progiciel par son personnel.
- 4.2 La Ville de Montréal doit verser à Modellium le montant couvrant le support annuel en fonction des modalités de paiement spécifiées dans le présent contrat pour avoir droit aux items suivants :
- Au support illimité par téléphone ou par voie électronique du progiciel selon les modalités du présent contrat

- Les mises-à-jour mineures et majeures du progiciel

4.3 Si pour une année civile le montant du support annuel n'a pas été payé et que Modellium en a avisé la Ville de Montréal par écrit, en lui accordant un délai additionnel de 30 jours pour remédier au défaut, la Ville de Montréal n'obtiendra plus aucun support de la part de Modellium, ni aucune autre version du progiciel plus récente que celle en production à ce moment. Dans un tel cas, la Ville de Montréal s'engage à ne réclamer aucun remboursement pour des montants déjà versés à Modellium dans le cadre des termes du présent contrat.

ARTICLE 5. ITEMS ADMISSIBLES

5.1 L'objectif du service de support est de s'assurer que la Ville de Montréal soit en mesure de bénéficier de façon continue des fonctionnalités des différents modules du progiciel G+ et de résoudre les incidents liés à l'utilisation, à la configuration et au paramétrage de ceux-ci, selon le niveau de service défini à l'article 10. Le service de support porte sur les items suivants, appelés 'les items admissibles' :

- L'obtention, sans frais, des mises à jour mineures et majeures;
- Correction de bugs et amélioration continue concernant les fonctionnalités existantes, notamment au chapitre de la performance et de la convivialité ;
- Le suivi de l'évolution des systèmes d'exploitation et de gestion de base de données;
- Maintien de la compatibilité du progiciel G+ avec ses composantes tierce parties.

5.2 Le service de support ne porte que sur les items admissibles. De façon spécifique, le service de support n'inclut pas les redressements de données ou tout développement informatique à l'exception de ceux requis pour s'acquitter des items admissibles.

L'ensemble des modules de G+ déjà livrés à la Ville de Montréal en date de signature de ce contrat sont couverts par le support, soit :

- Module d'analyse du coût
- Module d'analyse du revenu
- Module d'analyse de la comparaison

ARTICLE 6. COMMUNICATION DES ANOMALIES, DEMANDES D'AMELIORATION ET DEMANDES DE CHANGEMENT

6.1 Modellium met à la disposition de la Ville de Montréal les canaux de communication suivants :

- Site Web de support : <http://support.modellium.com/>
- Ligne téléphonique sans frais : 1-866-811-4541

6.2 Chacune des demandes de support est classifiée dans une des trois catégories suivantes :

- **Anomalie** : Ces items représentent une anomalie et seront résolues sans frais par Modellium selon le niveau de service décrit à l'article 10. Si une anomalie a altéré les données de la Ville de Montréal, le redressement de données qui en résulte est inclus dans la résolution de l'anomalie.
- **Amélioration** : Ces items représentent une amélioration de la solution existante que Modellium juge pertinente dans le cadre de l'amélioration continue du produit. Modellium inclura cette amélioration sans frais supplémentaires dans une future livraison majeure du progiciel, à sa discrétion.
- **Demande de changement (DDC)** : Ces items représentent un changement au comportement actuel demandé expressément par la Ville de Montréal, à être réalisé dans un calendrier précis, ou une demande de personnalisation du progiciel. Ces items sont à la charge de la Ville de Montréal selon les modalités de l'article 7.4. Modellium fournira un estimé des efforts de réalisations avant de débiter les travaux. L'Énoncé des travaux devra être approuvé par les responsables de la Ville de Montréal et soumis à Modellium selon les modalités de l'article 3 avant que les travaux ne puissent être entamés. La Ville de Montréal peut s'entendre avec d'autres clients de Modellium afin de partager les coûts d'une DDC qui a été évaluée et dont un Énoncé des travaux avec un estimé des efforts de réalisation a été soumis. Dans ce cas, Modellium devra en être avisé lors de l'approbation de l'Énoncé des travaux.
- **Redressement de données** : Ces items représentent un redressement des données de la Ville de Montréal (qui n'est pas dû à une anomalie). Ces items sont à la charge de la Ville de Montréal selon les modalités de l'article 7.4. Modellium fournira avant les travaux un estimé des efforts de réalisations. L'Énoncé des travaux devra être approuvé par les responsables de la Ville de Montréal et soumis à Modellium selon les modalités de l'article 3 avant que les travaux ne puissent être entamés.

ARTICLE 7. PRIX DU SUPPPORT ANNUEL

- 7.1 Le prix du support annuel du progiciel G+ correspond au montant du support annuel 2017 indexé de 2% annuellement.
- 7.2 Le prix du support annuel pour les cinq années prévues au présent contrat est le suivant:
- 2018 : 66 300 \$
 - 2019 : 67 626 \$
 - 2020 : 68 979 \$
- 7.3 Le montant total du support annuel est dû en un seul versement le 1^{er} janvier de chaque année civile. Le paiement doit être reçu dans les 90 jours suivants la date de facturation afin d'éviter tout frais ou intérêt.
- 7.4 Pour les items non inclus dans l'enveloppe de support et qui seraient demandés par la Ville de Montréal (demandes de changement et redressement), un taux privilégié de 100 \$ / heure s'applique, indexé de 2% par année, soit :
- 2018 : 100,00 \$ / heure
 - 2019 : 102,00 \$ / heure
 - 2020 : 104,04 \$ / heure
- 7.5 Le montant des travaux additionnel (demandes de changement et redressement), est facturé une fois par mois (le cas échéant) une fois les travaux terminés et livrés en production.

ARTICLE 8. DEPLOIEMENT DE VERSIONS ET MISE A JOUR

- 8.1 À chaque livraison du progiciel, Modellium fournit à la Ville de Montréal la nouvelle version qui comprend :
- L'ensemble des scripts de déploiement à exécuter sur la base de données
 - La version applicative de G+
- 8.2 La Ville de Montréal est responsable d'exécuter les correctifs sur les environnements test (TV2T) et production (TV2P). Modellium est toutefois disponible en support à leur équipe de déploiement.
- 8.3 La date de livraison en production de chacune des versions est à la discrétion de la Ville de Montréal.

ARTICLE 9. SUIVI DES DEPLOIEMENTS ET DU CONTRAT

- 9.1 Après chaque déploiement en production dans les environnements de la Ville de Montréal, une rencontre est prévue entre Modellium et les responsables de la Ville de Montréal afin d'identifier les problèmes rencontrés et les modifications à apporter au processus afin de palier à ces problèmes dans les livraisons futures.
- 9.2 Une rencontre facultative de suivi de ce contrat pourra être tenue d'une à deux fois par année. Ces rencontres facultatives seront tenues à la demande de la Ville de Montréal.

ARTICLE 10. NIVEAU DE SERVICE

- 10.1 Le service de support de Modellium est accessible sur les heures normales de bureau, de 8h à 17h, du lundi au vendredi (jours non fériés). Les délais de retour d'appel et de recouvrement sont comme suit :

Sévérité	Délais de retour d'appel	Délais de recouvrement
1 Critique : la solution n'est plus disponible pour l'ensemble des utilisateurs ou un groupe fonctionnel.	1 heure	1 jour ouvrable
2 Majeur : non-disponibilité d'une composante ou d'une fonction provoquant un ralentissement important du traitement affectant la majorité des utilisateurs.	4 heures	2 jours ouvrables
3 Mineur : Dysfonctionnement qui constitue un irritant, mais qui limite peu l'utilisation de la solution et ses fonctionnalités.	4 heures	Prochaine livraison prévue

ARTICLE 11. GUIDE DU PROCESSUS D'ESCALADE

- 11.1 Modellium fournit à la Ville de Montréal un guide d'escalade contenant les noms, fonctions, responsabilités spécifiques les numéros de téléphone des ressources aux différents paliers d'intervention. Le guide d'escalade en vigueur au 1er janvier 2018 est présenté dans la grille ci-dessous :

Niveau	Nom	Fonction/Responsabilité	# de téléphone
1	Rémi Mongeau	Responsable du site de support pour la Ville de Montréal http://support.modellium.com/	418-609-0847
2	Ossama Kettani	Président	418-955-4026

EN FOI DE QUOI, la Ville de Montréal et Modellium ont fait signer le présent contrat par leurs représentants, dûment autorisés, à la date ci-dessous mentionnée.

	Signature	Date
Ossama Kettani Président, Modellium Inc.		
Représentant de la Ville de Montréal autorisé à signer selon les pouvoirs de délégation		

Dossier # : 1173722001

Unité administrative responsable :	Service de l'évaluation foncière , Direction , Division du support technique
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat à Modellium Inc. pour l'entretien d'un progiciel relatif aux trois méthodes d'évaluation foncière reconnues (coût, revenu et comparaison) pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020 d'un montant de 233 290,02 \$ taxes incluses - Contrat de gré à gré (Fournisseur unique)/ Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1173722001 - Modellium.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre BLANCHARD
 Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-6714

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-17

Daniel FINLEY
 Chef de division
Tél : 514 872-7840
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1174286001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des services judiciaires , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 2018, de l'entente relativement à la poursuite devant la cour municipale de la Ville de Montréal de certaines infractions sommaires liées à la violence conjugale et autoriser le directeur du Service des affaires juridiques à signer cette entente au nom de la Ville.

Il est recommandé :

1. d'approuver le renouvellement, pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 2018, de l'entente relativement à la poursuite devant la cour municipale de la Ville de Montréal de certaines infractions sommaires liées à la violence conjugale;
2. d'autoriser le directeur du Service des affaires juridiques à signer cette entente au nom de la Ville.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-11-27 09:30

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1174286001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des services judiciaires , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 2018, de l'entente relativement à la poursuite devant la cour municipale de la Ville de Montréal de certaines infractions sommaires liées à la violence conjugale et autoriser le directeur du Service des affaires juridiques à signer cette entente au nom de la Ville.

CONTENU

CONTEXTE

Dans la suite des ententes intervenues depuis 2004, il est recommandé de renouveler une entente (c.f. pièce jointe 1) entre le ministre de la Justice (MJQ), le Directeur des poursuites criminelles et pénales du Québec (DPCP) et la Ville, pour les années 2018 à 2020 (c.f. pièce jointe 1), prévoyant la prise en charge par la Ville et la cour municipale de certains dossiers relatifs à la poursuite et à la gestion des infractions sommaires liées à la violence conjugale sur le territoire de la ville tel qu'il était au 31 décembre 2001, moyennant une compensation financière annuelle fixe du gouvernement du Québec. Ce montant est établi à partir de la compensation prévue à l'entente pour l'année 2017, soit 2 039 696,00 \$, et sera indexé au 1er janvier 2019 et 1er janvier 2020 selon les règles prévues à la *Loi sur l'Administration financière (L.R.Q., c. A-6.001, a. 83.3)*.

Le Service des affaires juridiques et les représentants du MJQ et du DPCP ont dressé un bilan positif de cette entente. Considérant ce bilan, tout autant que le bien-fondé de cette entente et les résultats positifs qui en découlent depuis plusieurs années déjà, les parties proposent de reconduire cette entente pour un terme de trois ans à compter du 1er janvier 2018.

Il est important de rappeler que, depuis plusieurs années déjà, la Ville de Montréal s'est engagée formellement à dénoncer et à lutter contre la violence conjugale et que, dès la fin des années 1990, et subséquemment dans le cadre de ces ententes, la cour municipale a développé et mis en place des programmes spécifiques d'intervention en matière de violence conjugale et d'aide aux personnes qui en sont victimes; programmes qui lui sont uniques et font école dans plusieurs autres cours de justice au Québec.

C'est dans ce contexte que s'inscrit ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0512(27 novembre 2014) - Approuver le renouvellement pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 2015, de l'entente relativement à la poursuite devant la cour municipale de la Ville de Montréal de certaines infractions sommaires liées à la violence conjugale et autoriser le directeur du Service des affaires juridiques à signer cette entente au nom de la Ville.

CG12 0080(22 mars 2012) - Approuver le renouvellement, pour une période de trois ans à compter du 1 janvier 2012, du projet d'entente entre la Ville, le Procureur général du Québec et le Directeur des poursuites criminelles et pénales du Québec, concernant la poursuite de certaines infractions sommaires liées à la violence conjugale devant la cour municipale de la Ville de Montréal, le tout moyennant une compensation financière annuelle du gouvernement du Québec de 1,9 M\$ indexée annuellement selon les règles prévues à cet effet la *Loi sur l'Administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001, a. 83.3).

CG11 0041 (24 février 2011) - Approuver le renouvellement, pour l'année 2011, de l'entente entre la Ville de Montréal, le Procureur général du Québec et le Directeur des poursuites criminelles et pénales du Québec concernant certains dossiers relatifs à la poursuite et à la gestion des infractions sommaires liées à la violence conjugale devant la cour municipale de la Ville de Montréal moyennant une compensation financière du gouvernement du Québec de 1,9 M\$.

CG09 0321 (27 août 2009) - Approuver le renouvellement pour les années 2009 et 2010 de l'entente entre la Ville, le Procureur général du Québec et le Directeur des poursuites criminelles et pénales du Québec, relativement à la poursuite devant la cour municipale de la Ville de Montréal de certaines infractions sommaires liées à la violence conjugale, le tout moyennant une compensation financière annuelle du gouvernement du Québec de 1,8 M\$.

CG07 0289 (30 août 2007) - Approuver un projet d'entente entre le Procureur général du Québec et la Ville de Montréal concernant la gestion de certains dossiers relatifs à la violence conjugale devant la cour municipale de la Ville de Montréal pour l'année 2007 et autorisant le cas échéant la reconduction de celle-ci pour l'année 2008, le tout moyennant une compensation financière annuelle du gouvernement du Québec de 1,8 M\$.

DESCRIPTION

Après analyse et considération de ce dossier dans son ensemble, la décision attendue vise à :

- a. approuver le renouvellement, pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 2018, de l'entente présentement en vigueur prévoyant le versement à la Ville d'une compensation financière annuelle pour le traitement par la cour municipale de dossiers en matière de violence conjugale, le tout assorti d'une compensation financière annuelle fixe du gouvernement du Québec. Le montant est établi à partir de la compensation prévue à l'entente pour l'année 2017, soit 2 039 696,00 \$, sera indexé le 1er janvier 2019 et le 1er janvier 2020 selon les règles prévues à la *Loi sur l'Administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001, a. 83.3).
- b. autoriser le directeur du Service des affaires juridiques à signer cette nouvelle entente au nom de la Ville.

JUSTIFICATION

Le renouvellement de cette entente s'inscrit dans la suite des ententes intervenues depuis 2004 et demeure essentiel au maintien et à la continuité des activités et des programmes spécifiques d'intervention de la cour municipale en matière de violence conjugale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le renouvellement de cette entente ne comporte aucun coût pour la Ville.
Quant à la compensation financière à être versée annuellement à la Ville par le gouvernement du Québec dans le cadre de cette entente, celle-ci sera établie à partir de la compensation 2017, soit 2 039 696,00 \$, sera indexé au 1er janvier 2019 et au 1er janvier 2020 selon les règles prévues à la *Loi sur l'Administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001, a. 83.3).

À noter que cette compensation financière annuelle couvre les coûts reliés au traitement par la cour municipale des dossiers de poursuites en matière de violence conjugale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette entente relève du conseil d'agglomération parce qu'elle concerne la cour municipale qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (article 19, paragraphe 9 de la L.R.Q., chapitre E-20.001).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yves BRIAND
Directeur des services judiciaires

Tél : 514 872-9382

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-24

Yves BRIAND
Directeur des services judiciaires

Tél : 514 872-9382

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Yves BRIAND
Directeur des services judiciaires

Tél : 514 872-9382

Approuvé le : 2017-11-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la
Ville

Tél : 514 872-2919

Approuvé le : 2017-11-24

**ENTENTE CONCERNANT LA GESTION DE CERTAINS
DOSSIERS RELATIFS À LA VIOLENCE CONJUGALE PAR
LA VILLE DE MONTRÉAL**

ENTRE

LE MINISTRE DE LA JUSTICE

ET

**LE DIRECTEUR DES POURSUITES
CRIMINELLES ET PÉNALES**

ET

LA VILLE DE MONTRÉAL

**ENTENTE CONCERNANT LA GESTION DE CERTAINS
DOSSIERS RELATIFS À LA VIOLENCE CONJUGALE PAR
LA VILLE DE MONTRÉAL**

ENTRE : LE MINISTRE DE LA JUSTICE

Ci-après désigné « le Ministre »

LE DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES

Ci-après désigné « le DPCP »

ET : LA VILLE DE MONTRÉAL

Ci-après désignée « la Ville »

ATTENDU QUE une entente a été signée le 4 mars 2005 entre le Procureur général et la Ville pour assurer la poursuite de certaines infractions criminelles sommaires devant la Cour municipale de la Ville de Montréal en vue de permettre à la Ville de Montréal de conserver les amendes découlant des infractions ainsi poursuivies et que cette entente exclut les infractions poursuivies par voie sommaire relatives à la violence conjugale et par inférence, l'encadrement et le suivi de ces dossiers;

ATTENDU QUE le Ministre, le DPCP et la Ville souhaitent renouveler, pour les années 2015 à 2017, l'entente prévoyant la prise en charge par la Ville des dossiers relatifs à la poursuite et à la gestion des infractions sommaires liées à la violence conjugale sur le territoire de la ville tel qu'il était avant la constitution de la nouvelle ville de Montréal conformément à la *Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais* (2000, c. 56);

ATTENDU QUE en vertu de l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), toute municipalité peut contracter, s'obliger, obliger les autres envers elle et transiger dans les limites de ses attributions;

ATTENDU QUE le traitement de ces dossiers par la Cour municipale de la Ville de Montréal peut contribuer à une meilleure accessibilité à la justice pour les citoyens de la Ville endossant ainsi le concept de justice de proximité énoncé à l'article premier de la *Loi sur les cours municipales* (L.R.Q., c. C-72.01);

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

1. OBJET ET INTERPRÉTATION

Cette entente vise à établir les modalités financières, le cadre de gestion et la responsabilité de la poursuite et du suivi, devant la Cour municipale de la Ville de Montréal, des infractions sommaires relatives à la violence conjugale commises sur le territoire de la Ville de Montréal tel qu'il était avant la constitution de la nouvelle ville conformément à la *Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais* (2000, chapitre 56).

2. OBLIGATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

- 2.1 La Ville et ses mandataires s'engagent à traiter devant la cour municipale dont elle a l'administration, tous les dossiers impliquant une situation de violence conjugale qu'ils soient judiciairisés ou non. Elle s'engage également à maintenir sa collaboration avec le service de probation en vue d'assurer le suivi probatoire de ces dossiers, y compris les cas faisant l'objet d'une peine devant être purgée dans la collectivité.
- 2.2 La Ville devra aviser le représentant désigné du DPCP agissant pour le district judiciaire de Montréal dans tous les cas où une requête concernant l'imputabilité des honoraires d'avocats est présentée ou

qu'une partie demande réparation en vertu de l'article 24 par. 1 de la *Charte canadienne des droits et libertés* relative à une allégation d'abus de procédures ou de conduite abusive.

- 2.3 Les suramendes compensatoires résultant des condamnations aux infractions visées et traitées conformément à cette entente seront remises au Ministre. Cette remise se fera par la transmission d'un chèque libellé à l'ordre du ministre des Finances à tous les trois mois jusqu'à la perception complète, le cas échéant, de ces suramendes, étant entendu que cette obligation de remise des sommes perçues survit à l'expiration de la présente entente. Les amendes, le cas échéant, seront conservées par la Ville.
- 2.4 La Ville et ses mandataires s'engagent à respecter les directives émises par le DPCP et tenir celui-ci informé de tout problème particulier qu'il serait approprié de lui soumettre ou dont il pourrait s'enquérir sur les dossiers susceptibles d'appel, sur toute contestation portant sur la constitutionnalité d'une loi ou d'un règlement, ainsi que sur toute procédure extraordinaire touchant l'application du *Code criminel*.
- 2.5 La Ville s'engage à produire, dans un délai de soixante (60) jours suivant le 31 décembre de chacune des trois années couvertes par cette entente, un rapport sur le nombre de dossiers ouverts en matière de violence conjugale.

3. **OBLIGATIONS DU MINISTRE**

- 3.1 En contrepartie de la prise en charge des obligations prévues à cette entente, le Ministre s'engage à verser à la Ville pour la durée de l'entente, un montant annuel de 2 039 696.86 \$. Ce montant est établi à partir de la compensation prévue à l'entente précédente pour l'année 2014 et indexée une seule fois au 1^{er} janvier 2015, suivant

l'article 83.3 de la Loi sur l'administration financière, RLRQ, chapitre A-6.001.

- 3.2 Un premier versement représentant la moitié de la somme due annuellement sera transmis au plus tard le 30 juin de chaque année et le second versement sera effectué dans les trente jours de la réception du rapport prévu à la clause 2.5.
- 3.3 Les parties conviennent de fixer un coût par dossier (CPD) de 927.14 \$ pour les seules fins d'établir le second versement en conformité avec les clauses 3.5 et 3.6.
- 3.4 Dans la mesure où le nombre de dossiers ouverts annuellement (DO) est supérieur à 2 200 dossiers, le second versement sera égal au premier versement.
- 3.5 Dans la mesure où moins de 2 200 dossiers sont ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre pour chaque année de référence, le second versement sera fixé de la manière suivante : $(DO \times CPD) - \text{premier versement} = \text{Total du deuxième versement}$.

4. INFORMATIONS ET VÉRIFICATION

- 4.1 La Ville et les représentants désignés du Ministre et du DPCP s'informeront immédiatement et par écrit de toute cause ou situation pouvant présenter des difficultés quant à l'application ou l'interprétation de la présente entente. Les parties devront tenter d'apporter une solution au différend dans les trente (30) jours de la réception d'un avis à cet effet.
- 4.2 La Ville permettra l'accès aux vérificateurs dûment autorisés par le ministre de la Justice à tout dossier directement lié à l'application de cette entente et plus particulièrement à tout document comptable informatisé ou non, relatifs aux amendes, aux frais et aux

contributions perçus par la cour municipale. Cette visite des vérificateurs se fera sur préavis minimal de deux (2) jours ouvrables au représentant de la municipalité, pendant les heures normales d'affaires et en présence du greffier de la cour ou d'un autre représentant autorisé.

- 4.3 Le greffier de la cour municipale devra permettre au percepteur du Bureau des infractions et amendes (BIA) de consulter et examiner tout dossier directement relié à la perception des sommes visées par cette entente, aux conditions prévues à la clause 4.2.

5. RÉSILIATION

- 5.1 Chacune des parties se réserve le droit de résilier en tout temps la présente entente en se donnant, par courrier certifié, télécopieur ou courriel, un avis d'au moins cent quatre vingt (180) jours avant la date de la résiliation, le tout sans compensation, indemnité ou pénalité de quelque nature que ce soit. Cette résiliation prend effet de plein droit à l'expiration de ce délai.
- 5.2 En cas de résiliation, la Ville aura droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des services rendus jusqu'à la date de résiliation conformément aux présentes, sans autre compensation ou indemnité que ce soit et, notamment, sans compensation ni indemnité pour les dépenses engagées pour assurer la réalisation de son mandat conformément à cette entente.
- 5.3 La valeur réelle des services rendus au moment de la résiliation de cette entente est établie en multipliant le nombre de dossiers ouverts (DO) par le coût unitaire par dossier (CUPD) spécifié à la clause 3.2, déduction faite de toute somme déjà versée à la Ville en application de cette entente.

6. DURÉE DE L'ENTENTE

Cette entente a une durée de trente-six mois (36) mois et couvre la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017. Elle n'est pas sujette à tacite reconduction.

7. DISPOSITIONS DIVERSES

7.1 Les personnes responsables de l'entente pour chacune des parties sont les suivantes :

a) pour le Ministre :

Le sous-ministre de la Justice ou la personne qu'il désigne;

b) pour le DPCP :

Le DPCP ou la personne qu'il désigne;

c) pour la Ville de Montréal :

Le directeur du Service des affaires juridiques ou la personne qu'il désigne.

7.2 Tous les avis prévus ou documents exigés en vertu de cette entente doivent être transmis aux personnes suivantes :

a) pour le Ministre :

Ministère de la Justice
a/s Me France Lynch, sous-ministre associée
Direction générale des services de justice et des registres
Service aux cours municipales
1200, route de l'Église, 7^e étage
Québec (Québec) G1V 4M1

b) Pour le DPCP :

a/s de Me Annick Murphy, Directrice des poursuites
criminelles et pénales par intérim
Directeur des poursuites criminelles et pénales
2828, boul. Laurier, bureau 500
Québec (Québec) G1V 0B9

c) Pour la Ville de Montréal :

Direction des poursuites pénales et criminelles
Ville de Montréal
775, rue Gosford, 2^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3B9

8. PRISE D'EFFET

La présente entente prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015 et n'est pas sujette à tacite reconduction.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en triple exemplaires,

à Québec

le 9/01/15

Le Ministre

par :


M^e Nathalie Drouin
Sous-ministre de la Justice et
sous-procureure général du Québec

à Montréal

le 12 décembre 2014

La Ville de Montréal

par :

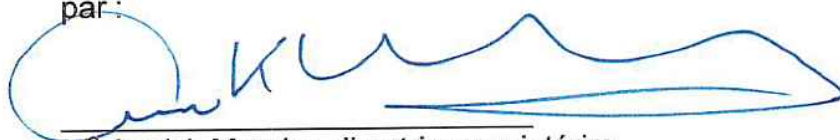

M^e Benoît Dagenais
Directeur du Service des
affaires juridiques

à Québec

le 14 janvier 2015

Le DPCP

par :


M^e Annick Murphy, directrice par intérim,
Directeur des poursuites criminelles et pénales



(2)

Dossier # : 1175178002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations internationales , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Promotion du territoire de toute municipalité liée effectuée hors du territoire
Projet :	-
Objet :	Accorder à Montréal International une contribution financière de 510 000 \$ par année sur une période de trois ans pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM) et approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution.

Il est recommandé :

- 1 - d'accorder à Montréal International une contribution financière de 510 000 \$ par année sur une période de trois ans pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM);
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'autoriser pour 2018 et 2019, un ajustement budgétaire de 10 000 \$ par année;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-11-22 15:15

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1175178002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations internationales , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Promotion du territoire de toute municipalité liée effectuée hors du territoire
Projet :	-
Objet :	Accorder à Montréal International une contribution financière de 510 000 \$ par année sur une période de trois ans pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM) et approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution.

CONTENU

CONTEXTE

Créé au milieu des années 90, l'organisme Montréal International a le double mandat d'attirer des investissements étrangers dans la région métropolitaine de Montréal et d'accueillir de nouvelles organisations internationales. Pour la première activité, il est financé par les gouvernements supérieurs, la Communauté métropolitaine de Montréal et l'entreprise privée. Pour la seconde activité, soit l'accueil et le développement des organisations internationales à Montréal, il est financé en parts égales par les gouvernements du Canada et du Québec et la Ville de Montréal qui contribuent au Fonds de développement international de Montréal (FODIM).

Le présent sommaire décisionnel a pour but de contribuer financièrement au FODIM géré par Montréal International sur une période de trois ans, soit 2017, 2018 et 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0723 - 22 décembre 2016 - Accorder un soutien financier de 500 000 \$ à Montréal International, pour l'année 2016, pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM) / Approuver un projet de convention à cet effet;

CG15 0421 - 18 juin 2015 - Accorder un soutien financier de 500 000 \$ à Montréal International, pour l'année 2015, pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM) / Approuver un projet de convention à cet effet;

CG14 0419 - 18 septembre 2014 - Accorder un soutien financier non récurrent de 500 000 \$ à Montréal International, pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM), pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, tel que prévu au budget 2014;

CG13 0043 - 28 février 2013 - Accorder un soutien financier non récurrent de 500 000 \$ à

Montréal International, pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM), pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, tel que prévu au budget 2013 et approuver à cette fin un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier

CG11 0454 - 14 décembre 2011 - Accorder un soutien financier de 500 000 \$ à Montréal International pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM) et autoriser ce dernier à utiliser les contributions versées par la Ville dans les années antérieures mais non utilisées par le FODIM jusqu'à concurrence de 500 000 \$, pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012.

DESCRIPTION

L'entente proposée, d'une durée de trois ans, comprend une majoration basée sur une indexation de 2 %, par rapport aux années précédentes, soit une contribution de 510 000 \$ par année à être utilisée de la façon suivante :

- deux cent quatre mille dollars (204 000 \$) pour les frais de fonctionnement ;
- trois cent six mille dollars (306 000 \$) pour de l'aide directe aux organisations internationales.

En contrepartie, Montréal International déclare avoir :

- trouvé du financement pour le FODIM auprès des gouvernements supérieurs qui doit être consacré à de l'aide directe aux organisations internationales pour la réalisation de projets;
- maintenu, à titre de membre du comité conseil du FODIM, le représentant autorisé de la Ville;
- transmis au représentant autorisé de la Ville les documents permettant de vérifier l'utilisation de la contribution de la Ville.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal poursuit, depuis la fin des années 1980, avec l'appui des gouvernements du Canada et du Québec, une politique proactive de développement des organisations internationales à Montréal. Les retombées économiques des organisations internationales démontrent un effet global positif sur l'économie et même sur le rayonnement de Montréal métropolitain dans le monde. Selon une récente étude commandée par Montréal International, les retombées des 64 organisations internationales étaient estimées pour l'année 2010 à 300 M\$ CAN de dépenses annuelles à Montréal et génèrent plus de 1 500 emplois permanents à temps plein et 1 400 emplois indirects et induits, des recettes gouvernementales de 43 M\$ CAN et un taux global de récupération des contributions publiques de 128 %. Des 64 organisations internationales présentes à Montréal, Montréal International a contribué à l'établissement de près de la moitié.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière est de compétence d'agglomération puisqu'elle est liée à la promotion du territoire d'une municipalité. Elle est prévue au budget sous le Chapitre « Dépenses de contribution » dans la section « Autres contributions » et identifiée Montréal international - FODIM.

Pour 2018 et 2019, un ajustement budgétaire sera requis de 10 000 \$ par année.

Bien que ce dossier n'ait aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal pour l'année 2017, il comporte un impact pour les années 2018 et 2019.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

décembre 2017 : Présentation au conseil d'agglomération pour adoption.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie JECROIS
Conseillère en relations internationales

Tél : 514 872-0457
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-17

Henri-Paul NORMANDIN
Directeur

Tél : 514 872-3512
Télécop. :

Dossier # : 1175178002

Unité administrative responsable :

Direction générale , Bureau des relations internationales , -

Objet :

Accorder à Montréal International une contribution financière de 510 000 \$ par année sur une période de trois ans pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM) et approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous validons quant à sa forme et à son contenu la convention de contribution financière à intervenir entre la Ville de Montréal et Montréal International.

FICHIERS JOINTS



V-finale Convention Ville-MI-FODIM 2017-2018-2019 (21-11-2017).doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-21

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873
Division : Droit contractuel

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Résolution ;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MONTRÉAL INTERNATIONAL** personne morale, légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 380, rue Saint-Antoine Ouest, bureau 8000, agissant et représentée par M^{me} Valérie Vézina, vice-présidente et directrice générale adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 141986554
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1020322175

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'attirer dans la région métropolitaine des investissements étrangers, des organisations internationales et des talents stratégiques, ainsi que de promouvoir l'environnement concurrentiel du Grand Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour réaliser sa mission et dans le cadre Fonds de développement international de Montréal (ci-après le « FODIM ») pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention, lequel vise à favoriser l'implantation d'organisations internationales répondant à certains critères, notamment la présentation d'un plan d'affaires à Montréal International, incluant des projections financières s'étalant sur cinq ans, l'engagement de créer au moins cinq emplois permanents à plein temps à Montréal et la démonstration de la disponibilité d'un financement adéquat (50 % des revenus de l'organisation doivent provenir de l'étranger); tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports finaux, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : le Bureau des relations internationales de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet soit l'accueil, l'établissement et le développement d'organisations internationales sur le territoire de la Ville pour les années 2017, 2018 et 2019;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable,

l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet.

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril de chaque année et doit couvrir la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année précédente.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable cent-vingt jours (120) de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel pour le 30 avril de chaque année;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard le 30 avril de chaque année;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de

cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard le 30 avril;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les dix (10) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de un million cinq cent trente mille dollars (1 530 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme :

5.2.1 Pour l'année 2017 :

- 5.2.1.1 une somme maximale de cinq cent dix mille dollars (510 000 \$) payable au plus tard le 31 décembre 2017.

5.2.2 Pour l'année 2018 :

- 5.2.2.1 une somme maximale de deux cent trente mille dollars (230 000 \$) payable en date du 31 mars 2018;
- 5.2.2.2 une somme maximale de deux cent trente mille dollars (230 000 \$) payable en date du 1^{er} juin 2018;
- 5.2.2.3 une somme maximale de cinquante mille dollars (50 000 \$) payable en date du 15 décembre 2018.

5.2.3 Pour l'année 2019 :

- 5.2.3.1 une somme maximale de deux cent trente dollars (230 000 \$) payable en date du 31 mars 2019;
- 5.2.3.2 une somme maximale de deux cent trente dollars (230 000 \$) payable en date du 1^{er} juin 2019;
- 5.2.3.3 une somme maximale de cinquante mille dollars (50 000 \$) payable en date du 15 décembre 2019.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution devant être utilisée aux fins du Projet de l'Organisme et peut servir à payer le salaire d'un employé mais ne peut couvrir les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8

RÉSILIATION

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention débute le 1^{er} janvier 2017 et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants, sous réserve des droits de propriété intellectuelle détenus par l'Organisme.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 380, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 8000, Montréal, Québec, H2Y 3X7, et tout avis doit être adressé à l'attention de M^{me} Valérie Vézina. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, bureau 3.108, Montréal, Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon
Greffier

Le^e jour de 2017

MONTRÉAL INTERNATIONAL

Par : _____
Valérie Vézina CRIA
Vice-présidente et directrice générale adjointe

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 2017 (Résolution CG17.....).

ANNEXE 1

PROJET

Montréal International est un organisme à but non lucratif qui a pour mission d'attirer dans la région métropolitaine des investissements étrangers, des organisations internationales et des talents stratégiques, ainsi que de promouvoir l'environnement concurrentiel du Grand Montréal.

Montréal détient le plus grand nombre d'organisations internationales en Amérique du Nord, après New York et Washington, avec 64 organisations internationales. Cette présence stratégique contribue fortement au rayonnement international ainsi qu'à l'essor économique de toute la région métropolitaine.

Fruit d'un partenariat public-privé, le Fonds de développement international de Montréal (FODIM) a pour objectif de favoriser l'implantation d'organisations internationales à Montréal en offrant un soutien financier, stratégique et logistique aux organisations internationales souhaitant établir leur siège, un bureau régional ou un bureau programmatique dans la métropole. Ces dernières doivent répondre à certains critères, notamment la présentation d'un plan d'affaires à Montréal International, incluant des projections financières s'étalant sur cinq ans, l'engagement de créer au moins cinq emplois permanents à plein temps à Montréal et la démonstration de la disponibilité d'un financement adéquat (50 % des revenus de l'organisation doivent provenir de l'étranger).

La présente convention vise à soutenir financièrement l'implantation, l'expansion et la rétention d'organisations internationales pour les années 2017, 2018 et 2019 comme décrit dans la lettre reproduite ci-dessous.



Montréal, le 15 mai 2017

Monsieur Alain Marcoux
Directeur général
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est, 4e étage, bureau 4 127
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Objet : Renouvellement de l'entente de financement à Montréal International pour 2017

Monsieur Marcoux,

La présente lettre constitue la demande du renouvellement de la contribution de la Ville de Montréal à Montréal International pour l'appui à l'attraction, l'expansion et la rétention d'organisations internationales pour l'année 2017.

Active sur le Grand Montréal depuis 20 ans, Montréal International est une organisation performante qui croit fermement en sa capacité de faire prospérer l'économie de la région métropolitaine.

Nos résultats parlent d'eux-mêmes. Depuis 1996, Montréal International a notamment contribué à l'établissement de plus de 30 organisations internationales dans la métropole. Aujourd'hui, Montréal peut se targuer d'être la capitale des organisations internationales au Canada. Celles-ci offrent un rayonnement international à Montréal, mais elles contribuent aussi au plan économique puisqu'elles génèrent des retombées évaluées à 300 millions de dollars annuellement.

Nous sommes évidemment fiers de ces résultats et souhaitons poursuivre en ce sens, mais nous nourrissons également des ambitions renouvelées pour le Grand Montréal. En effet, nous sommes convaincus de pouvoir accroître notre impact positif sur l'économie. Nous avons un plan d'action précis en ce sens comme en témoigne notre plan triennal 2017-2019 dont vous trouverez une copie jointe.

Au cours des 3 prochaines années, Montréal International veut amener 12 organisations internationales supplémentaires à Montréal.

Afin d'y parvenir, le soutien financier de nos partenaires de la première heure, dont la Ville de Montréal, est essentiel.

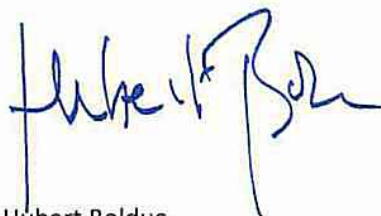
En 2016, la contribution de la Ville de Montréal était de 500 000 \$ pour le Fonds de développement international de Montréal, le FODIM, soit 200 000 \$ pour le fonctionnement et 300 000 \$ pour les projets d'organisations internationales.

À la suite de nos discussions avec la conseillère principale du maire, madame Marie-José Reid, il a été établi que la Ville de Montréal ne pourrait bonifier de façon substantielle sa contribution à Montréal International.

Toutefois, nous vous demandons de considérer l'indexation de votre contribution de 2 %, pour un montant total de 510 000 \$ pour le FODIM, soit 204 000 \$ pour le fonctionnement et 306 000 \$ pour les projets.

Je demeure à votre disposition pour échanger sur cette demande de financement ou notre plan d'action 2017-2019. Vous pouvez aussi communiquer avec madame Valérie Vézina, vice-présidente Ressources humaines et affaires corporatives pour un complément d'information.

Veuillez agréer, Monsieur Marcoux, l'expression de mes sentiments distingués.



Hubert Bolduc
Président-directeur général

p. j. Plan triennal 2017-2019
 Objectifs 2017
 Bilan des activités 2016
 États financiers vérifiés 2016

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse et les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal;

- Dans la mesure du possible, soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et fournir, sur demande, des photos, vidéos et autres contenus pour lesquels l'Organisme aura tous les droits, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales pour la Ville;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité. Dans la mesure du possible, l'invitation doit être faite, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre, dans la mesure du possible, pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et au comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué. Dans la mesure du possible, cette possibilité doit être offerte un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://mairedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

24. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisés pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer, dans la mesure du possible, de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. Dans la mesure du possible, la demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairedemontreal.ca/>.

Dossier # : 1175178002

Unité administrative responsable :

Direction générale , Bureau des relations internationales , -

Objet :

Accorder à Montréal International une contribution financière de 510 000 \$ par année sur une période de trois ans pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM) et approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1175178002 FODIM - Infos budgétaires et comptables.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : 5148722598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-20

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier
Tél : 514 872-6630
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1176407002

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division du droit public et de la législation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2018 , la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

ATTENDU QU'il y a lieu d'assurer la continuité des activités exercées actuellement par les conseils d'arrondissement en regard des éléments à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

VU l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001);

À l'assemblée du 2017, il est résolu :

1. De déléguer au conseil municipal de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2017 les droits, pouvoirs et obligations que les conseils d'arrondissement concernés exerçaient le 31 décembre 2005 relativement aux matières suivantes :

a) les parcs suivants :

i) le parc du Mont-Royal, y compris le parc Jeanne-Mance;

ii) le parc du Complexe environnemental de Saint-Michel.

b) l'aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale;

c) les contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté.

2. De déléguer au conseil municipal de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2017, les droits, pouvoirs et obligations relativement à

l'aménagement et au réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport situé sur le territoire de la Ville de Montréal.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-11-17 15:30

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1176407002

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division du droit public et de la législation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2018 , la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

CONTENU

CONTEXTE

Les matières énumérées à la résolution de délégation visée par le présent sommaire décisionnel sont listées à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (ci-après, le « Décret ») comme des équipements, infrastructures et activités considérés d'intérêt collectif et qui relèvent de ce fait de la compétence du conseil d'agglomération.

Lors de l'adoption du Décret en décembre 2005 pour faire de ces équipements, infrastructures et activités des matières relevant du conseil d'agglomération, les arrondissements exerçaient déjà certains droits, pouvoirs et obligations à l'égard de ces matières.

Afin d'assurer la continuité des opérations au moment de la mise en place du conseil d'agglomération, l'article 70 du Décret prévoyait une disposition transitoire stipulant qu'un conseil d'arrondissement pouvait, à l'égard d'un équipement, infrastructure ou activité d'intérêt collectif mentionné en annexe, continuer d'exercer les droits, pouvoirs et obligations qu'il exerçait au 31 décembre 2005, et ce, jusqu'au 1^{er} janvier 2008.

Comme l'article 70 du Décret assurant la période de transition cessait d'avoir effet au 1^{er} janvier 2008, afin d'assurer la continuité des opérations quant à ces équipements, infrastructures ou activité d'intérêt collectif, le conseil d'agglomération et le conseil de ville ont périodiquement adopté, depuis 2008, des résolutions dites « similaires » ayant pour but de maintenir la délégation de ces droits, pouvoirs et obligations au conseil de la ville. Ces résolutions sont dites similaires puisqu'elles sont adoptées en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* qui prévoit que :

« le conseil d'agglomération et le conseil ordinaire de la municipalité centrale peuvent, par des résolutions similaires, prévoir la délégation, pour une période

déterminée, de l'exercice d'une compétence d'agglomération à l'égard de la municipalité ou sur son territoire. ».

Les matières visées par la délégation du conseil d'agglomération au conseil de la ville ont évolué, selon le besoin, au fil des modifications apportées au Décret pour ajouter ou retirer des équipements, infrastructure ou activité d'intérêt collectif.

Il est à noter que suivant l'adoption de la résolution de délégation du conseil d'agglomération et son renouvellement successif depuis 2008, le conseil de la ville, ayant également accepté cette délégation depuis 2008, a pour sa part adopté le *Règlement du conseil de la ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (07-053)* pour subdéléguer certains des pouvoirs en question aux conseils d'arrondissement.

Afin de maintenir ce régime de délégation, il est requis d'adopter les résolutions similaires proposées. À défaut d'adopter lesdites résolutions, de nombreuses activités présentement sous la responsabilité des arrondissements se retrouveraient au 1^{er} janvier 2018, sous la responsabilité des services corporatifs de la Ville qui ne sont pas actuellement dotés des ressources pour les assumer.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1401 (19 décembre 2016) et CG16 0733 (22 décembre 2016) visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2017, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1166407002)

CM16 1454 (20 décembre 2016) visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2017, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1166407003)

CM16 0561 (16 mai 2016) et CG16 0351 (19 mai 2016) visant à déléguer au conseil de la Ville, jusqu'au 31 décembre 2016, certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) et à abroger le paragraphe d) de la résolution CG15 0782. (1164073001)

CM16 0612 (16 mai 2016) visant à accepter la délégation, jusqu'au 31 décembre 2016, de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) et d'abroger le paragraphe d) de la résolution CM15 1495. (1164073002)

CM15 1456 (14 décembre 2015) et CG15 0782 (17 décembre 2015) visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2016, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1152021001).

CM15 1495 (14 décembre 2015) visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2016, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal

(1229-2005, 8 décembre 2005) (1152021002)

CM14 0633 (17 juin 2015) visant à accepter la délégation, jusqu'au 31 décembre 2016, de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1143741002).

CM14 0584 (16 juin 2014) et CG14 038 (19 juin 2014) visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2015, la délégation du conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1143741001).

CM13 0593 (17 juin 2013) visant à accepter, jusqu'au 30 juin 2014, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1134235003).

CM13 0550 (17 juin 2013) et CG13 0244 (20 juin 2013) visant à maintenir, jusqu'au 30 juin 2014, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1134235004).

CM12 1112 (17 décembre 2012) visant à accepter, jusqu'au 30 juin 2013, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1124235004).

CM12 1085 (17 décembre 2012) et CG 12 0491 (20 décembre 2012) visant à maintenir, jusqu'au 30 juin 2013, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1124235003).

CM12 0372 et CG12 0155 (17 mai 2012) visant à maintenir jusqu'au 31 décembre 2012 la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD : 1124235001).

CM11 0979 et CG11 0458 (22 décembre 2011) visant à maintenir jusqu'au 31 décembre 2012 la délégation au conseil de la Ville de Montréal de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005). - Modification apportée lors de l'adoption au conseil d'agglomération : "de modifier la proposition principale afin de remplacer la date de fin de prolongation de la délégation au conseil de la Ville de Montréal de certains pouvoirs prévue au 31 décembre 2012, par celle du 30 juin 2012" (GDD : 1114235001).

CM11 1032 (19 décembre 2011) visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2012, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD : 1114235002).

CM10 0096 et CG10 0459 (16 décembre 2010) visant à prolonger, jusqu'au 31 décembre 2011, la délégation au conseil de la ville de Montréal, de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD :

1102923008).

CM10 0952 (14 décembre 2010) visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2011, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD: 1102923007).

CM10 0438 et CG10 0205 (20 mai 2010) visant la délégation, jusqu'au 31 décembre 2010, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1102923002).

CM10 0166 et CG10 0079 (25 février 2010) visant la délégation, jusqu'au 30 juin 2010, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1102923001).

CG09 0514 (17 décembre 2009) visant la délégation, jusqu'au 28 février 2010, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1092923002).

CM09 1048 (15 décembre 2009) visant la délégation, jusqu'au 31 décembre 2010, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1092923005).

CG08 0599 et CM08 1019 visant la délégation, jusqu'au 31 décembre 2009, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1082923004).

CM08 0974 (24 novembre 2008) visant à accepter la délégation, jusqu'au 31 décembre 2009, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) .

CG07-0412 et CM07-0732 visant la délégation, jusqu'au 31 décembre 2008, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1073430001).

CM07 0693 visant la délégation, jusqu'au 31 décembre 2008, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1073430002).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à assurer la continuité des opérations relatives aux équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnées à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005) au-delà du 31 décembre 2017.

À cette fin, il est proposé d'adopter une nouvelle résolution ayant pour effet de déléguer les compétences suivantes jusqu'au 31 décembre 2018 :

1. Les droits, pouvoirs et obligations que les conseils d'arrondissement concernés exerçaient

le 31 décembre 2005 relativement aux matières suivantes :

a) les parcs suivants :

- i) le parc du Mont-Royal, y compris le parc Jeanne-Mance;
- ii) le parc du Complexe environnemental de Saint-Michel.

b) l'aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale;

c) les contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté;

2. Les droits, pouvoirs et obligations relativement à l'aménagement et au réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport situé sur le territoire de la Ville de Montréal.

Le point # 1 maintient les délégations qui sont adoptées de façon ponctuelle depuis 2008 alors que le point # 2 ci-dessus maintient la délégation relative au réseau cyclable introduite en mai 2016.

JUSTIFICATION

Cette modification est nécessaire pour assurer la continuité des opérations relatives aux équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnées à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005) au-delà du 31 décembre 2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La délégation de ces droits, pouvoirs et obligations est prise en considération aux fins de la préparation du budget. Cette délégation n'a, par ailleurs, aucun impact quant à l'imputation des dépenses liées à l'exercice des activités qui y sont liées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication en accord avec la Direction des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Claude CARETTE, Service des infrastructures_voirie et transports
Chantal I. GAGNON, Direction générale

Lecture :

Claude CARETTE, 16 novembre 2017
Chantal I. GAGNON, 16 novembre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie FORTIER
Avocate

Tél : 514 872-6396
Télécop. : 514 872-2828

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-16

Véronique BELPAIRE
Avocate chef d'équipe

Tél : 514-872-4222
Télécop. : 51 872-2828

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la Ville

Tél : 514 872-2919
Approuvé le : 2017-11-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la Ville

Tél : 514 872-2919
Approuvé le : 2017-11-17



(2)

Dossier # : 1172622009

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet du Réseau électrique métropolitain (REM) soumis par CDPQ Infra

Il est recommandé :

1. d'approuver la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet du Réseau électrique métropolitain soumis par le mandataire de l'État CDPQ Infra, tel que décrit dans la fiche technique intitulée: Avis d'intervention - Projet du Réseau électrique métropolitain (REM), en date du mois d'octobre 2017;
2. d'autoriser le greffier à transmettre l'avis à cet effet au directeur général adjoint de CDPQ Infra en vertu de l'article 152 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et, à titre d'information, à la directrice du Plan et de l'aménagement du Sous-ministériat adjoint à la région métropolitaine de Montréal du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports. Le délai de 120 jours prévu à l'article 152 de la LAU est réduit à 60 jours en vertu de l'article 12 de la Loi concernant le Réseau électrique métropolitain.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-11-20 18:11

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1172622009

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet du Réseau électrique métropolitain (REM) soumis par CDPQ Infra

CONTENU

CONTEXTE

La Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ Infra) sollicite l'avis du conseil d'agglomération de Montréal quant à la conformité du projet du Réseau électrique métropolitain (REM) au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma), en vigueur depuis le 1er avril 2015, conformément aux articles 149 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU). Le conseil d'agglomération dispose d'un délai de 60 jours, soit d'ici le 18 décembre 2017, pour donner son avis sur la conformité de ce projet, conformément à l'article 12 de la Loi concernant le Réseau électrique métropolitain.

Le présent avis de conformité est formulé en regard du projet décrit dans la fiche technique intitulée "Avis d'intervention - Projet du Réseau électrique métropolitain (REM), octobre 2017, CDPQ Infra", transmise par le requérant. L'analyse doit porter, selon la LAU, sur la conformité du projet du REM aux objectifs du Schéma.

La Communauté métropolitaine devra, comme l'agglomération de Montréal, formuler un avis sur la conformité du projet du REM en regard du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD). Des modifications seront probablement requises au PMAD pour tenir compte de ce projet et pourront nécessiter d'apporter des modifications au Schéma. Les modifications faites au Schéma pourront aussi impliquer des modifications aux plans et aux règlements d'urbanisme, avec toutes les consultations publiques associées à ces démarches.

Mentionnons que la Ville de Montréal, depuis l'annonce officielle du projet en avril 2016, collabore avec CDPQ Infra sous la coordination du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), afin de maximiser les retombées positives de ce projet et d'en assurer l'intégration urbaine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2017-07-05 - CE17 1172 - Entériner, sous réserve de l'adoption de la Loi concernant le Réseau électrique métropolitain (projet de loi 137), l'entente visée à l'article 14 du projet de Loi entre la Ville de Montréal et CDPQ Infra (sommaire décisionnel 1177698001).

2017-09-13 - CE17 1617 - Adopter la Convention de services professionnels relativement au projet du Réseau électrique métropolitain (REM) pour la période de planification-conception-construction entre la Ville de Montréal et la CDPQ Infra / Adopter l'Entente intermunicipale portant sur le prêt de ressources professionnelles requises pour la gestion du projet du REM sur le territoire de la Ville de Brossard entre la Ville de Montréal et la Ville de Brossard / Autoriser, pour 2017, un budget de fonctionnement additionnel de revenus et dépenses de 1 010 800 \$ (sans impact sur le cadre financier de la Ville) / Autoriser, pour 2018 et suivantes, une augmentation de la base budgétaire de revenus et de dépenses de 1 110 800 \$ (sans impact sur le cadre financier de la Ville) (sommaire décisionnel 1177698002).

DESCRIPTION

En septembre 2015, le Gouvernement du Québec a soumis à CDPQ Infra de grandes orientations afin d'obtenir une proposition sur la planification de deux projets prioritaires de transport collectif, soit le système de transport collectif dans l'axe autoroute 10 / centre-ville de Montréal et le système de transport collectif de l'Ouest-de-l'Île de Montréal, via l'aéroport. Ces deux projets, qui ont fait l'objet de nombreuses études au cours des dernières années par différentes parties prenantes, visent à répondre aux problèmes de congestion routière et de saturation des infrastructures de transport routier et collectif dans ces axes. Ils visent également à répondre à la demande accrue pour des services de transport collectif. En avril 2016, CDPQ Infra a annoncé la planification d'un système de transport collectif dans l'axe A10 / centre-ville de Montréal / Sainte-Anne-de-Bellevue et Deux-Montagnes, soit le projet du REM.

La fiche technique transmise par CDPQ Infra précise que le projet du REM consiste à :

- Construire un système léger sur rail (SLR), électrique et entièrement automatisé, circulant sur 67km de voies ferroviaires dédiées, dont 50% sont situées dans des emprises ferroviaires existantes et 30% dans les emprises routières existantes;
- Implanter quatre antennes pour relier à la fois le centre-ville de Montréal, la Rive-Sud, l'Ouest-de-l'Île, la Rive-Nord et l'aéroport;
- Établir un large réseau de transport collectif connecté aux réseaux existants (autobus, métro, trains de banlieue) de la grande région métropolitaine et offrant une haute fréquence de service, 20 heures par jour, 7 jours par semaine;
- Construire 27 nouvelles stations universellement accessibles.

JUSTIFICATION

Le projet du REM s'inscrit favorablement à l'intérieur de la vision stratégique du Schéma, laquelle prend forme en fonction de trois grandes orientations dont une vise notamment à soutenir le dynamisme de l'agglomération. Ainsi le Schéma vise à améliorer l'accessibilité de l'agglomération par un accroissement et une amélioration de l'offre en transports collectif et actif. Plus spécifiquement, le Schéma détermine parmi les grands projets d'infrastructures en transport collectif, prioritaires pour l'agglomération, l'implantation de nouveaux systèmes de train (SLR ou tram-train) entre le centre-ville et l'ouest de l'île, incluant une navette entre le centre-ville et l'aéroport international Pierre-Eliot-Trudeau.

À la suite d'échanges avec le Service des affaires juridiques, la Direction de l'urbanisme considère le projet du REM conforme aux orientations et aux objectifs du Schéma.

Cependant une éventuelle modification du Schéma sera nécessaire afin d'inclure le tracé projeté du REM à la carte des Grands projets d'infrastructure en transport collectif (carte 9), ainsi qu'au texte descriptif de la section du Schéma sur les projets en transports collectif et routier ainsi qu'au plan d'action. Rappelons que le Schéma doit indiquer la nature des nouvelles infrastructures ou des nouveaux équipements de transport terrestre importants dont la mise en place est projetée, ainsi que l'endroit approximatif où ils seront situés.

D'autres modifications au Schéma, corollaires à l'ajout du tracé du REM, représentent une question d'opportunité plutôt que de conformité, soit :

- l'ajout du projet du REM à la carte 24 - Réseau ferroviaire et routier à fort débit afin de rendre applicables les dispositions de la section 4.8.3 du document complémentaire sur la sécurité, le bruit et les vibrations à proximité de voies ferrées, une fois construites;
- la modification des cartes 31 - Aires TOD du PMAD, 32 - Modulation de la densité résidentielle et 33 - Densité résidentielle, afin de rendre applicables les dispositions du Schéma sur la densité résidentielle en périphérie des gares.

L'ensemble de ces modifications devront être soumises à la consultation publique de la commission du conseil d'agglomération sur le Schéma d'aménagement et de développement de Montréal.

D'autre part, rappelons que la dispense de CDPQ Infra d'obtenir les permis et certificats nécessaires auprès des municipalités et des arrondissements relatifs à la réglementation d'urbanisme rendra inopérantes certaines dispositions du document complémentaire du Schéma : les secteurs de valeur patrimoniale (4.3.3), le patrimoine archéologique (4.3.5), les écoterritoires (4.4.1) et les mosaïques de milieux naturels (4.4.2). Cette situation rend d'autant plus nécessaire la poursuite du travail de bonification de l'intégration urbaine du projet en collaboration avec les représentants du REM, dans le respect de l'esprit de cet encadrement réglementaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Globalement, les coûts du REM sont estimés à 6,04 G\$. Les gouvernements du Québec et du Canada ont confirmé leur participation financière au projet pour un investissement de 1,28 G\$ chacun. La Caisse de dépôt et placement du Québec a pour sa part confirmé sa participation financière pour un investissement de 2,67 G\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une étude d'impact sur l'environnement a été publiée en juillet 2016. CDPQ Infra a effectué des mises à jour de ces études dans le contexte de la procédure d'audience du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) tenue à l'automne 2016. Le décret environnemental du projet a été adopté le 3 mai 2017 (458-2017). Il concerne la délivrance d'un certificat d'autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'Environnement à CDPQ Infra relatif à la construction des antennes Sainte-Anne-de-Bellevue, Aéroport et Rive-Sud du projet de REM, et ce, à certaines conditions, dont le respect de la conformité aux modalités et mesures prévues dans la liste des documents énumérés dans le décret. Les autres conditions traitent entre autres des questions relatives aux milieux humides, à l'habitat du poisson, à la dispersion atmosphérique en phase de construction dans le secteur de Pointe-Saint-Charles, à l'aménagement des stations, à la surveillance du climat sonore en phase de construction et au suivi du climat sonore en phase d'exploitation. Considérant ces faits, la délivrance du certificat d'autorisation fait foi de l'application d'exigences en matière de développement durable, tel que préconisé par le MDDELCC, le cas échéant, dans ce type de projet. La copie du décret 458-2017 a été mis en pièces jointes pour information.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut de formuler un avis sur la conformité du projet du REM en regard du Schéma dans les délais prévus (60 jours, soit d'ici le 18 décembre), le projet sera considéré conforme au Schéma.

Si un avis de non-conformité du projet du REM au Schéma est émis par l'agglomération, le ministre des Affaires municipales et de l'Organisation du Territoire (MAMOT) peut demander la modification du Schéma et un avis de la Commission municipale peut être sollicité par le Ministre.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée au présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission par le greffier de l'avis au directeur général adjoint de CDPQ Infra et, à titre d'information, à la directrice du Plan et de l'aménagement du Sous-ministériat adjoint à la région métropolitaine de Montréal du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique BELPAIRE, Service des affaires juridiques
Isabelle LEBRUN, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Isabelle LEBRUN, 20 novembre 2017
Sonia THOMPSON, 16 novembre 2017
Véronique BELPAIRE, 16 novembre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme

Tél : 514 872-4185
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-20

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme

Tél : 514 872-4185
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service

Tél : 514 872-5216

Approuvé le : 2017-11-20

Montréal, le 20 octobre 2017

Monsieur Denis Coderre
Président
Agglomération de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

OBJET : Avis d'intervention
Projet Réseau électrique métropolitain (REM)

Monsieur le Président,

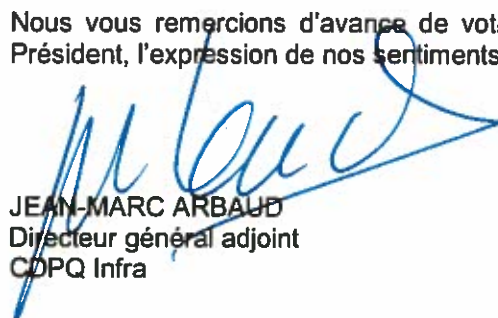
Conformément à l'article 151 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* traitant des interventions gouvernementales, il nous fait plaisir, par la présente, de vous transmettre un avis d'intervention pour le projet du Réseau électrique métropolitain (REM). Ce projet vise la mise en œuvre d'un nouveau métro léger électrifié, permettant de relier la Rive-Sud au centre-ville de Montréal, via le nouveau pont Champlain, ainsi que de relier la Rive-Nord, Laval et l'Ouest-de-l'Île au centre-ville de Montréal, via l'aéroport Montréal-Trudeau. Totalisant 67 km de corridor et comptant 27 stations connectées au réseau du métro de Montréal, des trains de banlieue ainsi que des réseaux d'autobus, le REM aura un impact des plus positifs sur la mobilité ainsi que sur l'aménagement du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

Les bénéfices du REM sur la mobilité ainsi que l'aménagement du territoire ont en effet été documentés par l'Agglomération de Montréal, notamment dans le cadre des audiences publiques du Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE). Dans une correspondance au BAPE datée du 30 septembre 2016, l'Agglomération soulignait que le REM satisfait un certain nombre d'objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération grâce à l'amélioration de service et de la desserte en transport collectif. Une entente de collaboration ainsi qu'une entente de services professionnels ont également été conclues avec la Ville de Montréal pour assurer une intégration harmonieuse du REM sur le territoire de l'Agglomération.

Afin faciliter le travail de vos services, nous joignons à la présente une fiche technique décrivant les principales composantes du projet du REM en lien avec les objectifs et orientations du PMAD. Les responsables de vos services peuvent en tout temps communiquer avec madame Virginie Cousineau, Directrice, Affaires publiques, pour obtenir des précisions additionnelles sur le projet dans le cadre de leur analyse. Nous vous prions de mettre en copie madame Lucie Tremblay, Directrice du Plan et de l'aménagement - Sous-ministériat adjoint à la région métropolitaine de Montréal au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, lors de vos échanges avec CDPQ Infra.

En terminant, nous nous permettons de rappeler que la *Loi concernant le Réseau électrique métropolitain*, sanctionnée le 27 septembre dernier, établit le délai de traitement du présent avis d'intervention à 60 jours.

Nous vous remercions d'avance de votre collaboration et vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



JEAN-MARC ARBAUD
Directeur général adjoint
CDPQ Infra

p.j. : Avis d'intervention

Avis d'intervention

Projet du Réseau électrique métropolitain (REM)

Octobre 2017



FICHE TECHNIQUE

1. IDENTIFICATION

Nom de l'organisme municipal

Agglomération de Montréal

Mandataire de l'État

CDPQ INFRA

Nom du projet

Réseau électrique métropolitain (REM)

2. DESCRIPTION

Nature et objet de l'intervention projetée

Le projet du REM consiste à :

- construire un système léger sur rail (SLR), électrique et entièrement automatisé, circulant sur 67 km de voies ferroviaires dédiées, dont 50 % sont situées dans des emprises ferroviaires existantes et 30 % dans les emprises routières existantes;
- implanter quatre antennes pour relier à la fois le centre-ville de Montréal, la Rive-Sud, l'Ouest-de-l'Île, la Rive-Nord et l'aéroport;
- établir un large réseau de transport collectif connecté aux réseaux existants (autobus, métro, trains de banlieue) de la grande région métropolitaine et offrant une haute fréquence de service, 20 heures par jour, 7 jours sur 7;
- construire 27 nouvelles stations universellement accessibles;

- permettre des connexions avec les réseaux d'autobus via 14 stations équipées de terminus ou quais d'autobus et 15 stationnements incitatifs;
- acquérir et mettre en opération 240 voitures de métro léger.

Justification de l'intervention projetée

En septembre 2015, le Gouvernement du Québec a soumis à CDPQ Infra de grandes orientations pour la phase de planification de deux projets de transport collectif identifiés en priorité :

- Le système de transport collectif dans l'axe autoroute 10 / Centre-ville de Montréal : ce projet vise la mise en œuvre d'un nouveau service de transport collectif électrifié, permettant de relier la Rive-Sud au centre-ville de Montréal, via le nouveau pont Champlain.
- Le système de transport collectif de l'Ouest-de-l'Île de Montréal, via l'aéroport : ce projet vise la mise en œuvre d'un nouveau service de transport collectif électrifié, permettant de relier l'Ouest-de-l'Île au centre-ville de Montréal, via l'aéroport international Pierre-Eliot-Trudeau.

Ces deux projets, qui ont fait l'objet de nombreuses études au cours des dernières années par différentes parties prenantes, visent à solutionner les problématiques de congestion routière et de saturation des infrastructures de transport routier et collectif dans ces axes. Ils visent également à répondre à la demande accrue pour des services de transport collectif.

Dans l'axe de la Rive-Sud, soit l'autoroute 10 entre Brossard et le centre-ville de Montréal, le corridor de transport est saturé et fait l'objet d'une forte congestion routière aux heures de pointe. Le réseau de transport collectif par autobus desservant ce corridor est aujourd'hui à pleine capacité, tout comme l'infrastructure d'accueil au centre-ville, soit le terminus centre-ville (TCV). La croissance de l'offre en transport collectif est depuis plusieurs années limitée par la saturation de capacité du terminus centre-ville et par la congestion de la circulation sur le réseau routier du centre-ville. Il en résulte des retards importants pour les usagers du transport collectif ainsi qu'une contrainte à l'augmentation de l'offre de service pour les autorités organisatrices de transport. La construction du nouveau pont Champlain, qui prévoit un tablier complet dédié au transport collectif, offre par ailleurs l'opportunité pour la région métropolitaine de se doter d'un système de transport collectif performant, fiable et à haut niveau de service.

L'axe de l'ouest, soit du centre-ville de Montréal vers l'Ouest-de-l'Île, via l'aéroport, se caractérise par des corridors routiers (autoroutes 20 et 40) surchargés qui enregistrent d'importants épisodes de congestion routière. Le réseau de transport collectif desservant cet axe a soit atteint sa limite de capacité selon le mode d'opération actuel (ligne de trains de banlieue Deux-Montagnes), ou est limité dans sa croissance en raison de la saturation du corridor ferroviaire (ligne Vaudreuil-Hudson dans l'axe de l'autoroute 20). De plus, l'aéroport international Montréal-Trudeau ne dispose pas de lien direct et rapide pour accéder au centre-ville de Montréal.

Or, la croissance économique prévue de la région métropolitaine au cours des prochaines années augmentera les besoins en matière de transport de personnes dans ces axes. Une étude d'achalandage pour fins de dimensionnement a été réalisée en 2016 par CDPQ Infra et confirme l'accroissement de la demande pour des services de transport collectif dans ces axes dans les années à venir.

L'analyse technique des deux projets a été amorcée par CDPQ Infra fin 2015 et l'optimisation des variantes de tracé a permis de développer une solution intégrée permettant de connecter les deux systèmes de transport collectif. La combinaison des deux systèmes proposée par CDPQ Infra permet ainsi de créer un large réseau de transport collectif structurant pour la collectivité du Grand Montréal et connecté aux réseaux existants (autobus, métro, trains de banlieue) et permettant de desservir efficacement l'aéroport. La faisabilité de combiner les deux projets en un seul a été confirmée en avril 2016 et permet de créer le quatrième plus gros réseau de métro électrique automatisé au monde, le Réseau électrique métropolitain (REM).

Localisation de l'intervention projetée

Le projet s'étend sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal et se déploie en quatre antennes :

Antenne Rive-Sud

Le tracé de l'Antenne Rive-Sud prend son origine aux quais de la future station Gare Centrale et se termine dans le quadrant sud-ouest de l'échangeur A-10/A-30 sur la Rive-Sud.

Dès la sortie de la station Gare Centrale, le tracé emprunte le même alignement que le faisceau de voies ferrées du côté ouest de la structure aérienne existante et plonge en tranchée dans cette structure afin de passer en tunnel sous le bassin Peel et les voies du CN. Le tracé se poursuit en tunnel vers le sud et refait surface dans l'axe de la rue Marc-Cantin située dans le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles.

Le tracé nécessite la construction d'un pont au-dessus du bras du fleuve Saint-Laurent allant vers l'Île-des-Sœurs. Par la suite, le tracé enjambe l'autoroute 10, direction de Montréal, et s'insère au centre des deux chaussées de l'autoroute pour emprunter la travée centrale du nouveau pont Champlain dédiée au transport collectif et dont les travaux sont présentement en cours de réalisation.

Sur la Rive-Sud, le tracé s'implante dans le terre-plein central de l'autoroute 10, au niveau du sol, jusqu'à l'autoroute 30. Une fois l'échangeur A-10/A-30 franchi, le tracé traverse les voies de circulation de l'autoroute 10, direction est, via un passage supérieur pour rejoindre la station terminale Rive-Sud située dans le quadrant sud de l'échangeur. Ce terrain fait partie de la zone agricole et CDPQ Infra a obtenu un décret autorisation son utilisation à une fin non agricole (Décret 456-2017).

La station Bassin Peel est souterraine et localisée sous le bassin Peel, alors que les stations Île-des-Sœurs, Panama et du Quartier sont aménagées au centre de l'autoroute 10. La station terminale Rive-Sud est aménagée en hauteur afin de permettre le passage des autobus et des voitures sous la structure ferroviaire et ainsi optimiser l'emprise requise au sol. Le site de la station terminale héberge également un centre d'entretien et un centre de remisage.

Antenne Deux-Montagnes

L'Antenne Deux-Montagnes correspond au corridor existant de la ligne de trains de banlieue Deux-Montagnes, actuellement exploitée par le Réseau de transport métropolitain (RTM). Cette ligne de trains de banlieue comprend des tronçons en voies doubles, d'autres à voie simple avec des voies d'évitement, en plus de quinze passages à niveau routiers.

Pour la mise en service du REM, cette ligne de trains de banlieue sera transformée afin d'être aménagée en voies doubles sur toute sa longueur. L'ensemble des passages à niveau sera supprimé par l'étagement soit de la voie routière, soit de la voie ferroviaire.

L'Antenne Deux-Montagnes traverse les villes de Saint-Eustache, Deux-Montagnes, Laval, Montréal et Ville Mont-Royal. Les stationnements incitatifs existants sur la ligne de trains de banlieue Deux-Montagnes seront réaménagés. L'actuel centre d'entretien du matériel roulant du RTM situé à Saint-Eustache sera converti en centre d'entretien et centre de remisage pour le REM.

Les douze gares existantes de la ligne de train Deux-Montagnes (incluant la Gare Centrale) seront converties en stations du REM. Le réaménagement des gares existantes de la ligne Deux-Montagnes tiendra compte du gabarit réduit des voitures du REM, ce qui nécessitera des ajustements de la hauteur et de la largeur des quais. La position des accès aux nouveaux quais, moins longs, sera optimisée selon le positionnement des accès aux quais et terminus d'autobus ainsi qu'aux stationnements.

À ces douze stations, s'ajoutent une nouvelle station de correspondance avec la ligne de trains de banlieue Mascouche, la station de Correspondance A-40 située au nord de cette autoroute, de même que deux nouvelles stations dans le tunnel Mont-Royal, soit les stations Édouard-Montpetit et McGill qui offrent des connexions au réseau du métro de Montréal. La station Gare Centrale permettra quant à elle une connexion à la ligne de trains de banlieue Mont-Saint-Hilaire.

Antenne Sainte-Anne-de-Bellevue

Le tracé de l'Antenne Sainte-Anne-de-Bellevue débute à l'est du boulevard Morgan et se termine à la jonction de l'ouest de l'Antenne Deux-Montagnes, le tout en structure aérienne. À l'est de la station Sainte-Anne-de-Bellevue, le tracé du REM emprunte le corridor de l'autoroute 40, au nord de la voie de service jusqu'à dans le secteur du boulevard Saint-Jean à Pointe-Claire. À partir de cet endroit, le tracé bifurque vers le sud pour franchir l'autoroute 40, puis s'insère à l'intérieur de l'emprise ferroviaire Doney. Le tracé continu dans l'emprise ferroviaire Doney, traverse de nouveau l'autoroute 40, franchit par la suite l'autoroute 13, pour se connecter à l'Antenne Deux-Montagnes.

En plus de la station terminale Sainte-Anne-de-Bellevue, on compte quatre stations sur cette Antenne : Kirkland, Pointe-Claire, des Sources et A-13. Chacune de ces stations possède un stationnement incitatif et un terminus d'autobus de grandeur variable.

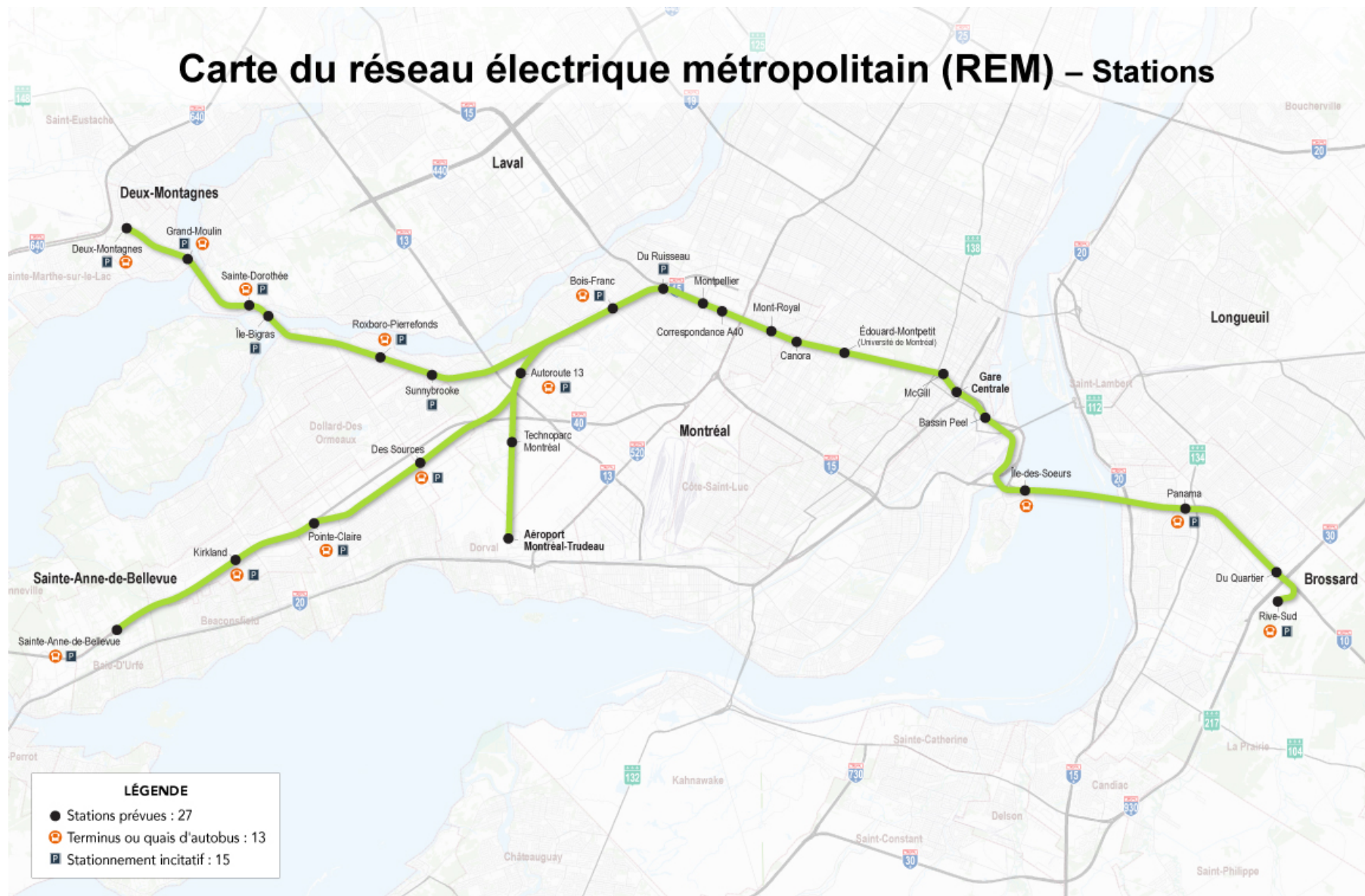
Antenne Aéroport

L'Antenne Aéroport repose entièrement sur des infrastructures nouvelles. Le tracé débute en tunnel à l'Aéroport Montréal-Trudeau et se poursuit vers le nord en tunnel sous l'aérogare et les pistes. À la sortie du territoire aéroportuaire, le tracé remonte en structure aérienne pour s'inscrire dans l'axe du boulevard Alfred-Nobel et finalement franchir l'autoroute 40 en structure aérienne pour se raccorder à niveau avec l'Antenne Sainte-Anne-de-Bellevue (jonction de l'Aéroport Montréal-Trudeau).

En plus de la station de l'aéroport, qui sera réalisée par Aéroport de Montréal, on retrouve sur cette antenne la station Technoparc Montréal située à proximité de l'intersection du boulevard Alfred-Nobel et de la rue Alexander-Fleming.

Toutes les antennes sont reliées et intégrées en un seul réseau, permettant une circulation fluide et continue.

Carte du réseau électrique métropolitain (REM) – Stations



Échéancier de l'intervention projetée :

Le début de la phase de réalisation est prévu à la fin de l'année 2017 et les travaux de construction pour les quatre antennes devraient s'étendre sur une période de quatre à cinq ans selon la stratégie de réalisation qui sera retenue par le consortium qui sera sélectionné au terme de l'appel d'offres.

Investissements requis pour l'intervention projetée :

Les coûts de construction du REM sont estimés à 6,04 G\$. Les gouvernements du Québec et du Canada ont confirmé leur participation financière au projet pour un investissement de 1,28 G\$ chacun. La Caisse de dépôt et de placement du Québec a pour sa part confirmé sa participation financière pour un investissement de 2,67 G\$.

Étude d'impact environnemental

Une étude d'impact sur l'environnement a été publiée en juillet 2016. CDPQ Infra a effectué des mises à jour de cette étude dans le contexte de la procédure d'audience du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). L'ensemble de ces études sont disponibles sur le site de CDPQ Infra. Le décret environnemental du projet a été adopté le 3 mai 2017 (Décret 458-2017). Le décret visant à autoriser l'utilisation à une fin non agricole d'un terrain zoné agricole pour le projet a également été adopté le 3 mai 2017 pour le REM (Décret 456-2017).

3. LE REM ET LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

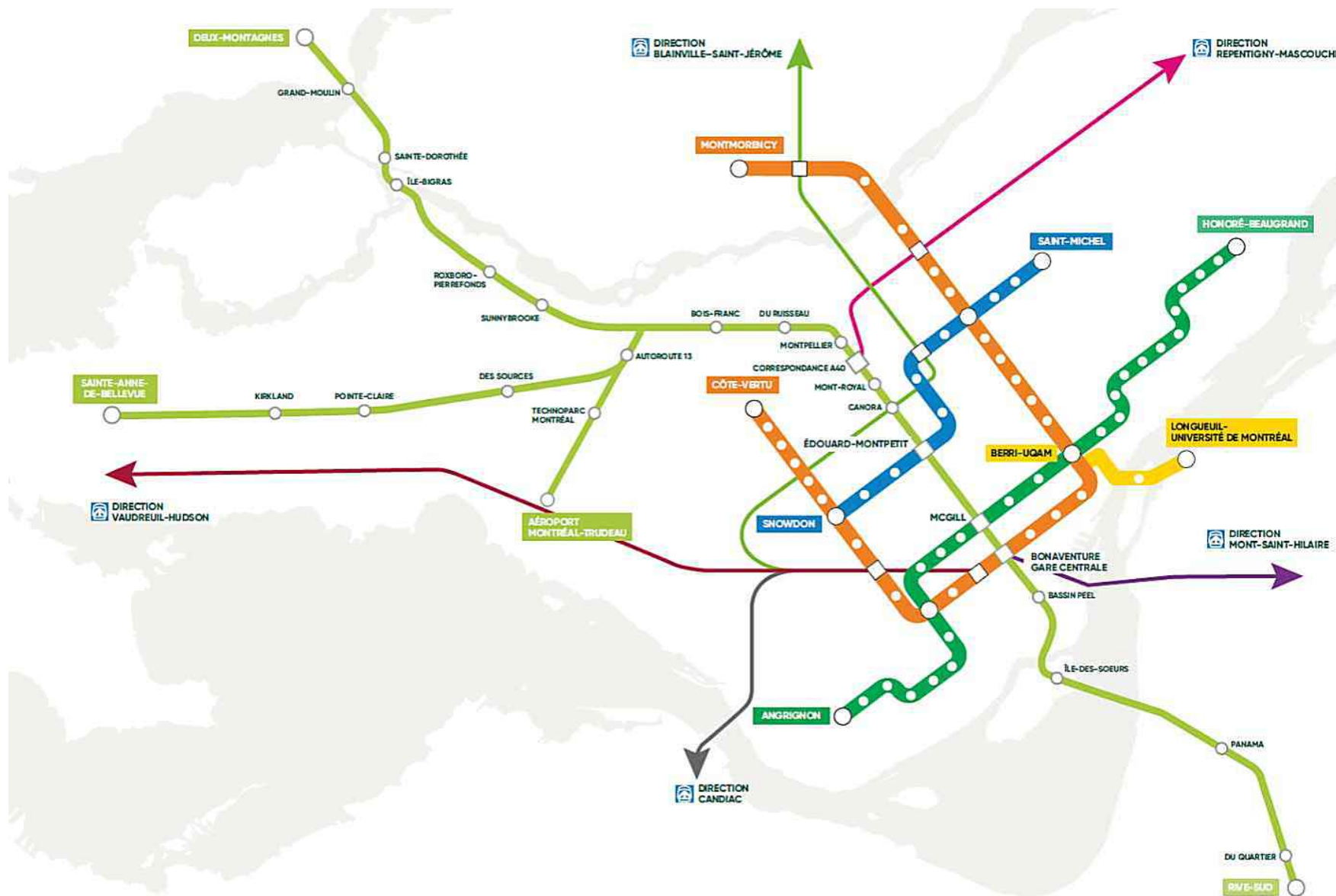
Les résultats attendus par l'intervention projetée

Le REM offrira un service 20 heures par jour, 7 jours sur 7, avec une fréquence de service aux 2 minutes 30 sur le tronçon central en heure de pointe et aux 5 minutes en hors pointe. Sur le territoire de l'agglomération montréalaise, le projet REM est constitué de 20 stations réparties sur un peu plus de 50 km, traversant huit arrondissements (Verdun, Sud-Ouest, Ville-Marie, St-Laurent, Ahuntsic-Cartierville, Pierrefonds-Roxboro, Outremont et Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce) et six villes liées (Mont-Royal, Dollard-des-Ormeaux, Dorval, Pointe-Claire, Kirkland et Sainte-Anne-de-Bellevue). Ce réseau permet ainsi de répondre à plusieurs objectifs et orientations du schéma d'aménagement, à savoir :

- Accroître l'étendue du territoire de l'Agglomération desservi par un mode de transport collectif performant et structurant;
- Améliorer l'accès et l'offre de transport en commun de l'aéroport international Montréal-Trudeau ainsi que quatre grands pôles économiques (centre-ville, Saint-Laurent/Dorval, Université de Montréal, marché central)
- Permettre une densification résidentielle autour des stations;
- Contribuer au développement de secteurs à fort potentiel de développement économique (Technoparc Saint-Laurent, Bassin Peel, secteur Bridge-Wellington, etc.);
- Intégrer les réseaux de transport collectif et améliorer les connexions entre eux;
- Favoriser le transport actif et durable pour accéder aux stations;
- Favoriser l'intégration des personnes à mobilité réduite grâce à un réseau universellement accessible;
- Améliorer la fluidité des déplacements et la sécurité routière;
- Améliorer la qualité de l'air et réduire les nuisances sonores;
- Réduire les émissions de GES liées au trafic automobile.

Impact sur le réseau de transport en commun et sur les déplacements

Le REM sera connecté au réseau du métro, aux trains de banlieue ainsi qu'aux réseaux d'autobus. Pour mettre en œuvre cette intégration et offrir des correspondances efficaces aux usagers, des groupes de travail ont été créés avec le Réseau de transport métropolitain (RTM), l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) ainsi que les sociétés de transport. La qualité des rabattements autobus et leur fluidité d'accès aux stations du REM revêt un caractère très important pour CDPQ Infra qui souhaite que le REM soit alimenté par les réseaux d'autobus. C'est pourquoi les groupes de travail mis en place visent à planifier les réseaux de rabattement des circuits d'autobus pour accéder aux stations et à discuter des problèmes de congestion qui pourraient survenir.



CDPQ Infra déploie également des efforts particuliers pour assurer l'accès sécuritaire aux gares pour les piétons et les cyclistes. Une analyse de l'ensemble des accès cyclistes aux gares a été réalisée afin d'identifier les accès sécuritaires. Cette analyse a permis d'identifier des parcours assurant un déplacement efficace et sécuritaire des cyclistes dans les corridors du REM. Cette analyse a été déposée à la Ville de Montréal. D'autre part, CDPQ Infra a prévu le raccordement de plusieurs pistes cyclables aux stations.

Enfin, CDPQ Infra a conclu des ententes de principes avec des acteurs clés de la mobilité durable afin d'offrir une série d'alternatives à l'auto-solo pour accéder aux stations. Des ententes ont ainsi été conclues avec Bixi, car2go, Communauto, Netlift et Teo Taxi pour inciter les usagers à effectuer le premier et dernier mile en transport durable.

Impact du projet sur l'accessibilité universelle

Conformément à l'article 67 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale permettant également l'accès aux personnes à mobilité réduite*, toutes les stations seront équipées d'ascenseurs et d'escaliers mécaniques afin d'assurer l'accès universel. De plus, l'embarquement dans les rames se fait à niveau avec le quai pour favoriser l'accessibilité universelle. Ces équipements favoriseront l'intégration des personnes à mobilité réduite

4. RÉPONDANT DE CDPQ INFRA

Madame Virginie Cousineau
Directrice, Affaires publiques
CDPQ Infra
Téléphone : 514-847-2129
Courriel : vcousineau@cdpqinfra.com

5. RÉPONDANT DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS

Madame Lucie Tremblay
Directrice du Plan et de l'aménagement - Sous-ministériat adjoint à la région métropolitaine de Montréal
Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
Téléphone : 514 873-7781 poste 33295
Courriel : Lucie.Tremblay2@transport.gouv.qc.ca

Gouvernement du Québec

Décret 457-2017, 3 mai 2017

CONCERNANT le renouvellement du mandat de madame Nathalie Tremblay comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de la Société de l'assurance automobile du Québec et la détermination des paramètres devant servir à fixer sa rémunération et ses autres conditions de travail

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 7 de la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec (chapitre S-11.011) prévoit que la Société est administrée par un conseil d'administration composé de neuf à quinze membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 10 de cette loi prévoit que le gouvernement, sur la recommandation du conseil d'administration, nomme le président-directeur général en tenant compte du profil de compétence et d'expérience approuvé par le conseil d'administration;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 10 de cette loi prévoit que le mandat du président-directeur général est d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le troisième alinéa de l'article 10 de cette loi prévoit que le conseil d'administration fixe la rémunération et les autres conditions de travail du président-directeur général à l'intérieur des paramètres que le gouvernement détermine;

ATTENDU QUE madame Nathalie Tremblay a été nommée de nouveau membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de la Société de l'assurance automobile du Québec par le décret numéro 735-2012 du 27 juin 2012 et que le conseil d'administration recommande le renouvellement de son mandat pour une durée de cinq ans;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer de nouveau madame Nathalie Tremblay comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de la Société de l'assurance automobile du Québec et de déterminer les paramètres devant servir à fixer sa rémunération et ses autres conditions de travail;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports :

QUE madame Nathalie Tremblay soit nommée de nouveau membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de la Société de l'assurance automobile du Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 28 novembre 2017, au traitement annuel de 217 888 \$;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à madame Nathalie Tremblay comme première dirigeante d'un organisme du gouvernement du niveau 9 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE le conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec mette en place un mécanisme de suivi de l'application des présents paramètres, en fournissant au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif, à sa demande, tout document de support ayant servi à fixer la rémunération et les autres conditions de travail du président-directeur général de la Société par le conseil d'administration.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66574

Gouvernement du Québec

Décret 458-2017, 3 mai 2017

CONCERNANT la délivrance d'un certificat d'autorisation à CDPQ Infra inc. relativement à la construction des antennes Sainte-Anne-de-Bellevue, Aéroport et Rive-Sud du projet de Réseau électrique métropolitain sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal

ATTENDU QUE la section IV.1 du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) prévoit une procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement pour la réalisation de certains projets de construction, ouvrages, activités, exploitations ou travaux exécutés suivant un plan ou un programme, dans les cas prévus par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE le paragraphe *h* du premier alinéa de l'article 2 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 23) assujettit notamment à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement l'établissement d'un terminus ferroviaire et la construction, sur une longueur de plus de 2 km, d'une voie de chemin de fer;

ATTENDU QUE l'Agence métropolitaine de transport a transmis au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques un avis de projet, le 17 septembre 2014, et que CDPQ Infra inc. a transmis une étude d'impact sur

l'environnement, le 8 avril 2016, et ce, conformément aux dispositions de l'article 31.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement, relativement au projet de Réseau électrique métropolitain sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal;

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a effectué l'analyse de l'étude d'impact visant à établir si celle-ci répond à la directive du ministre et que cette analyse a nécessité la consultation d'autres ministères ainsi que la demande d'informations complémentaires auprès de CDPQ Infra inc.;

ATTENDU QUE cette étude d'impact a été rendue publique par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le 28 juillet 2016, conformément au premier alinéa de l'article 31.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE, durant la période d'information et de consultation publiques prévue à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, soit du 28 juillet 2016 au 12 septembre 2016, des demandes d'audience publique ont été adressées au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relativement à ce projet;

ATTENDU QUE, conformément au troisième alinéa de l'article 31.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement un mandat d'audience publique, qui a commencé le 29 août 2016, et que ce dernier a déposé son rapport le 22 décembre 2016;

ATTENDU QUE le gouvernement, après avoir pris avis de la Commission de protection du territoire agricole du Québec en vertu du premier alinéa de l'article 66 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1), a autorisé, par le décret numéro xx-2017 du 3 mai 2017, l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, le lotissement et l'aliénation de lots ou parties de lots situés en zone agricole pour la réalisation du projet de Réseau électrique métropolitain;

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a produit, le 23 mars 2017, un rapport d'analyse environnementale qui permet de conclure que le projet est acceptable sur le plan environnemental, à certaines conditions;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 31.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement prévoit notamment que le gouvernement peut, à l'égard d'un projet soumis à la section IV.1 du chapitre I de cette loi, délivrer un certificat d'autorisation pour la réalisation du projet avec ou sans modification et aux conditions qu'il détermine ou refuser de délivrer le certificat d'autorisation;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :

QU'un certificat d'autorisation soit délivré à CDPQ Infra inc. relativement à la construction des antennes Sainte-Anne-de-Bellevue, Aéroport et Rive-Sud du projet de Réseau électrique métropolitain sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal, et ce, aux conditions suivantes :

CONDITION 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Sous réserve des conditions prévues au présent certificat, la construction des antennes Sainte-Anne-de-Bellevue, Aéroport et Rive-Sud du projet de Réseau électrique métropolitain doit être conforme aux modalités et mesures prévues dans les documents suivants :

— CDPQ INFRA INC. Projet de transport collectif dans l'axe A10/Centre-ville de Montréal – Étude d'impact sur l'environnement – déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Volume 1 – Rapport principal, par CIMA+, avril 2016, totalisant environ 483 pages;

— CDPQ INFRA INC. Projet de transport collectif dans l'axe A10/Centre-ville de Montréal – Étude d'impact sur l'environnement – déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Volume 2 – Cartes, par CIMA+, avril 2016, totalisant environ 62 pages;

— CDPQ INFRA INC. Projet de transport collectif dans l'axe A10/Centre-ville de Montréal – Étude d'impact sur l'environnement – déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Volume 3 – Annexes, par CIMA+, avril 2016, totalisant environ 646 pages incluant 13 annexes;

— CDPQ INFRA INC. Réseau électrique métropolitain – Étude d'impact sur l'environnement – Addenda n^o 1 – Antenne Rive-Sud – (Projet de transport collectif dans l'axe A10/Centre-ville de Montréal) – déposée au

ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, par CIMA+, mai 2016, totalisant environ 32 pages;

—CDPQ INFRA INC. Réseau électrique métropolitain – Étude d'impact sur l'environnement – Addenda n° 2 – Systèmes de transport collectif de l'Ouest-de-l'île de Montréal, via l'aéroport – déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Volume 1 – Rapport principal, par Hatch, mai 2016, totalisant environ 441 pages;

—CDPQ INFRA INC. Réseau électrique métropolitain – Étude d'impact sur l'environnement – Addenda n° 2 – Systèmes de transport collectif de l'Ouest-de-l'île de Montréal, via l'aéroport – déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Volume 2 – Cartes, par Hatch, mai 2016, totalisant environ 28 pages;

—CDPQ INFRA INC. Réseau électrique métropolitain – Étude d'impact sur l'environnement – Addenda n° 2 – Systèmes de transport collectif de l'Ouest-de-l'île de Montréal, via l'aéroport – déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Volume 3 – Annexes, par Hatch, mai 2016, totalisant environ 578 pages incluant 14 annexes;

—CDPQ INFRA INC. Réseau électrique métropolitain – Étude d'impact sur l'environnement – Antenne Rive-Sud – Réponses aux questions et commentaires du MDDELCC – (Projet de transport collectif dans l'axe A10/Centre-ville de Montréal) – déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, par CIMA+, juin 2016, totalisant environ 151 pages incluant 4 annexes;

—CDPQ INFRA INC. Réseau électrique métropolitain – Étude d'impact sur l'environnement – Addenda n° 3 – Projet optimisé et intégré – déposé au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Volume 1 – Rapport principal, par Hatch, transmis le 5 juillet 2016, totalisant environ 175 pages;

—CDPQ INFRA INC. Réseau électrique métropolitain – Étude d'impact sur l'environnement – Addenda n° 3 – Système de transport collectif de l'Ouest de l'île de Montréal, via l'aéroport – déposé au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Volume 2 – Cartes, par Hatch, transmis le 5 juillet 2016, totalisant environ 29 pages;

—CDPQ INFRA INC. Réseau électrique métropolitain – Étude d'impact sur l'environnement – Addenda n° 3 – Projet optimisé et intégré – déposé au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Volume 3 – Annexes, par Hatch, transmis le 5 juillet 2016, totalisant environ 117 pages incluant 6 annexes;

—CDPQ INFRA INC. Réseau électrique métropolitain – Étude d'impact sur l'environnement – Réseau Électrique Métropolitain – Réponses aux questions et commentaires du MDDELCC – déposées au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, par Hatch, juillet 2016, totalisant environ 161 pages incluant 3 annexes;

—CDPQ INFRA INC. Réseau électrique métropolitain – Étude d'impact sur l'environnement – Réseau Électrique Métropolitain – Réponses aux questions et commentaires additionnels du MDDELCC – déposées au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, par Hatch, juillet 2016, totalisant environ 77 pages incluant 3 annexes;

—CDPQ INFRA INC. Réseau électrique métropolitain – Étude d'impact sur l'environnement – Réseau électrique métropolitain – Réponses à la 4^e série de questions et commentaires du MDDELCC – déposées au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, par Hatch, août 2016, totalisant environ 2 167 pages incluant 17 annexes;

—CDPQ INFRA INC. Réseau électrique métropolitain – Inventaires biologiques – Rapport final – déposé au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, par CIMA+, novembre 2016, totalisant environ 781 pages incluant 6 annexes;

—CDPQ INFRA INC. Réseau électrique métropolitain – Étude de l'impact sur l'ambiance sonore – déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, par Hatch, novembre 2016, totalisant environ 310 pages incluant 8 annexes;

—CDPQ INFRA INC. Réseau électrique métropolitain – Étude de l'impact des vibrations – déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, par Hatch, novembre 2016, totalisant environ 130 pages incluant 5 annexes;

—CDPQ INFRA INC. Étude d'impact sur l'environnement – Réseau électrique métropolitain – Évaluation de la qualité environnementale des sols – Document cartographique – déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, par CIMA+, novembre 2016, totalisant environ 51 pages;

—CDPQ INFRA INC. Réseau électrique métropolitain (REM) – Sommaire des prévisions d'achalandage du REM – par Steer Davies Gleave, novembre 2016, totalisant environ 69 pages;

—CDPQ INFRA INC. Réseau électrique métropolitain (REM) – Note technique – Minimisation des impacts environnementaux du REM, par Hatch, 15 décembre 2016, 10 pages;

—CDPQ INFRA INC. Réseau électrique métropolitain – Note technique – Justification de l'emplacement des stations du REM, par Hatch, 16 décembre 2016, 5 pages;

—Lettre de Mme Virginie Cousineau, de CDPQ Infra inc., à M. Hubert Gagné, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 1^{er} décembre 2016, concernant les réponses à la cinquième série de questions du MDDELCC, totalisant environ 13 pages;

—Lettre de Mme Virginie Cousineau, de CDPQ Infra inc., à M. Hubert Gagné, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 9 décembre 2016, concernant le complément de réponses à la cinquième série de questions du MDDELCC, 8 pages;

—CDPQ INFRA INC. Réseau électrique métropolitain – Étude d'impact sur l'environnement – Note technique – Profil optimisé du tracé de l'antenne Aéroport – déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, par Hatch, transmis le 22 décembre 2016, totalisant environ 54 pages incluant 1 annexe;

—CDPQ INFRA INC. Réseau électrique métropolitain – Étude d'impact sur l'environnement – Approche de compensation – déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, par Hatch, transmis le 1^{er} mars 2017, totalisant environ 56 pages incluant 2 annexes;

—Lettre de Mme Virginie Cousineau, de CDPQ Infra inc., à M. Hubert Gagné, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 12 janvier 2017, concernant les réponses à la sixième série de questions du MDDELCC, 9 pages;

—CDPQ INFRA INC. Réseau électrique métropolitain – Étude d'impact sur l'environnement – Description mise à jour du projet – déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, par Hatch, transmis le 16 janvier 2017, totalisant environ 101 pages incluant 1 annexe;

—CDPQ INFRA INC. Réseau électrique métropolitain – Orientations de gestion des EVEC – déposées au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, par CIMA+, janvier 2017, totalisant environ 276 pages incluant 3 annexes;

—CDPQ INFRA INC. Réseau électrique métropolitain – Étude d'impact sur l'environnement – Programme préliminaire de surveillance et de suivi environnemental – déposé au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, par Hatch, transmis le 25 janvier 2017, totalisant environ 19 pages;

—CDPQ INFRA INC. Réseau électrique métropolitain (REM) – Étude sur les gaz à effet de serre, par Hatch, 1^{er} février 2017, totalisant environ 32 pages incluant 1 annexe;

—CDPQ INFRA INC. Réseau électrique métropolitain (REM) – Modélisation de la dispersion atmosphérique, par Hatch, 1^{er} février 2017, totalisant environ 117 pages incluant 4 annexes;

—Lettre de M. Jean-Marc Arbaud, de CDPQ Infra inc., à M. Yves Rochon, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 15 février 2017, concernant les réponses et engagements aux avis et constats de la commission d'enquête du BAPE – Réseau électrique métropolitain, totalisant environ 13 pages;

—Lettre de M. Jean-Marc Arbaud, de CDPQ Infra inc., à M. Yves Rochon, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 1^{er} mars 2017, concernant les réponses et engagements provenant de l'analyse environnementale du projet de réseau électrique métropolitain, totalisant environ 22 pages;

—Lettre de M. Jean-Marc Arbaud, de CDPQ Infra inc., à M. Yves Rochon, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 20 mars 2017, concernant la consultation gouvernementale auprès de la communauté mohawk de Kahnawake - projet de réseau électrique métropolitain, 2 pages;

—CDPQ INFRA INC., UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES, COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL. Entente de principe afin d'assurer la vocation et la pérennité du territoire et des activités agricoles métropolitaines, 21 mars 2017, 3 pages.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent;

CONDITION 2 **MILIEU AGRICOLE**

CDPQ Infra inc. doit transmettre au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques un rapport de suivi annuel sur la mise en œuvre de l'entente de principe afin d'assurer la vocation et la pérennité du territoire et des activités agricoles métropolitaines, pour les sept années suivant la mise œuvre de l'entente;

CONDITION 3 **SUIVI DES SOLS AGRICOLES**

CDPQ Infra inc. doit élaborer et appliquer un programme de suivi des sols agricoles pour les aires temporaires qui seront remises en état afin d'assurer un potentiel agricole équivalent à celui de départ, et ce, pour les sept années suivant la mise en exploitation de l'antenne Rive-Sud. S'il y a lieu, CDPQ Infra inc. sera tenue d'apporter des correctifs. Le protocole de suivi devra respecter les recommandations des autorités concernées. Le programme de suivi des sols agricoles doit être déposé auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre de la demande visant l'obtention du certificat d'autorisation prévu à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) pour la construction de la station terminale Rive-Sud.

Les rapports de suivi devront être déposés auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans un délai de trois mois suivant l'évaluation des rendements.

CDPQ Infra inc. devra démontrer et détailler dans un document synthèse qu'elle a, conformément à son engagement, transféré en zone agricole les sols arables déblayés. Ce document synthèse devra être déposé auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques au plus tard six mois après la mise en œuvre de cet engagement;

CONDITION 4 **AMÉNAGEMENT DES STATIONS**

CDPQ Infra inc. devra poursuivre les échanges avec les partenaires concernés, dont le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, l'Autorité régionale de transport métropolitain, les villes et les directions de santé publique, à propos de l'aménagement des stations des antennes Sainte-Anne-de-Bellevue, Aéroport et Rive-Sud. Ces discussions doivent faire l'objet de rapports démontrant dans quelle mesure les préoccupations des partenaires concernés ont été prises en compte. CDPQ Infra inc. devra fournir les plans finaux des stations et une description détaillée des mesures qu'elle entend mettre en place afin d'assurer un accès sécuritaire aux stations pour les piétons et les cyclistes, de réduire la congestion routière aux abords immédiats de celles-ci et de faciliter l'accès aux stationnements incitatifs. Ces renseignements devront être déposés auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre de la demande visant l'obtention du certificat d'autorisation prévu à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour la construction de chacune des stations;

CONDITION 5 **SURVEILLANCE DU CLIMAT SONORE EN PHASE DE CONSTRUCTION**

CDPQ Infra inc. doit élaborer et réaliser son programme de surveillance du climat sonore prévu pour la phase de construction. Ce programme doit inclure les niveaux de bruit à respecter et comprendre des relevés sonores aux zones sensibles les plus susceptibles d'être affectées par le bruit du chantier. Ces relevés doivent prévoir des mesures du niveau initial et des mesures de la contribution sonore du chantier. Le programme doit également prévoir des mesures d'atténuation à mettre en place si la situation l'exige et des mécanismes pour informer les citoyens demeurant à proximité du chantier du déroulement des activités.

Le programme de surveillance doit être déposé auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre de la première demande visant l'obtention du certificat d'autorisation ou de l'autorisation prévu à l'un ou l'autre des articles 22 ou 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Un rapport de surveillance doit être déposé auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans un délai de trois mois suivant la fin des travaux;

CONDITION 6**SUIVI DU CLIMAT SONORE EN PHASE D'EXPLOITATION**

CDPQ Infra inc. doit élaborer et réaliser son programme de suivi du climat sonore prévu pour la phase d'exploitation. Ce programme doit permettre de valider les prévisions obtenues à l'aide des modélisations déjà réalisées et, le cas échéant, d'évaluer la mise en place de mesures d'atténuation lorsque des impacts significatifs sont mesurés pour les récepteurs sensibles selon l'approche utilisée pour l'évaluation des impacts sonores du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports. Il doit prévoir des relevés sonores effectués en période estivale un, cinq et dix ans après la mise en exploitation. La localisation et le nombre de points d'échantillonnage doivent être représentatifs des zones sensibles.

Le programme doit être déposé auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre de la demande visant l'obtention du certificat d'autorisation prévu à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Les rapports de suivi doivent lui être transmis au plus tard trois mois après chaque série de relevés sonores;

CONDITION 7**PLAN DE GESTION DES ÉMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES**

CDPQ Infra inc. doit élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des émissions atmosphériques en phase de construction des antennes Sainte-Anne-de-Bellevue, Aéroport et Rive-Sud. Ce plan doit être déposé auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre de la première demande visant l'obtention du certificat d'autorisation ou de l'autorisation prévu à l'un ou l'autre des articles 22 ou 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Pour la phase d'exploitation, CDPQ Infra inc. doit mettre en œuvre un plan de gestion des émissions atmosphériques comprenant les mesures prévues pour minimiser les émissions atmosphériques aux terminus et aux stationnements incitatifs des antennes Rive-Sud et Sainte-Anne-de-Bellevue. Ce plan de gestion doit être déposé auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre de la demande visant l'obtention du certificat d'autorisation prévu à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONDITION 8**DISPERSION ATMOSPHÉRIQUE EN PHASE DE CONSTRUCTION DANS LE SECTEUR DE POINTE-SAINT-CHARLES**

CDPQ Infra inc. doit raffiner son étude portant sur la modélisation de la dispersion atmosphérique en identifiant les sources qui contribuent aux dépassements calculés des normes de qualité de l'atmosphère. Des mesures d'atténuation supplémentaires doivent être proposées et l'efficacité de ces dernières doit être étudiée à l'aide de modélisation.

De plus, son étude doit comprendre une révision de l'approche de modélisation utilisée de façon à modéliser la transformation chimique du monoxyde d'azote en dioxyde d'azote et à utiliser les concentrations horaires de dioxyde d'azote et d'ozone mesurées sur le terrain. CDPQ Infra inc. devra proposer des mesures d'atténuation supplémentaires si les dépassements modélisés du dioxyde d'azote persistent avec cette nouvelle approche de modélisation.

Cette étude révisée doit être déposée auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre de la première demande visant l'obtention du certificat d'autorisation ou de l'autorisation prévu à l'un ou l'autre des articles 22 ou 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour tous travaux prévus à niveau ou en souterrain dans le secteur de Pointe-Saint-Charles;

CONDITION 9**EAUX SOUTERRAINES CONTAMINÉES DANS LE SECTEUR DE POINTE-SAINT-CHARLES**

CDPQ Infra inc. doit déposer un rapport faisant état des discussions avec la Ville de Montréal et démontrant que l'implantation de l'antenne Rive-Sud aura été prise en considération dans la conception du projet de captage et de traitement des eaux souterraines contaminées prévu par la Ville de Montréal. Ce rapport doit être déposé auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre de la première demande visant l'obtention du certificat d'autorisation ou de l'autorisation prévu à l'un ou l'autre des articles 22 ou 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour tous travaux prévus dans le secteur visé.

CDPQ Infra inc. doit également déposer une évaluation hydrogéologique finale des impacts sur l'écoulement des eaux souterraines de l'entrée en tunnel à Pointe-Saint-Charles lorsque les méthodes de travail et la conception détaillée seront connues. Cette évaluation doit inclure les phases de construction et d'exploitation. Si l'évaluation démontre une migration des eaux souterraines contaminées à l'extérieur du secteur couvert par le projet de

captage et de traitement des eaux souterraines contaminées prévu par la Ville de Montréal, CDPQ Infra inc. devra démontrer que des mesures correctrices seront prévues et mises en place afin d'éviter une telle migration. Cette évaluation devra être déposée auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre de la première demande visant l'obtention du certificat d'autorisation ou de l'autorisation prévu à l'un ou l'autre des articles 22 ou 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour tous travaux prévus dans le secteur visé;

CONDITION 10 **MILIEUX HUMIDES**

CDPQ Infra inc. doit déposer les plans de compensation prévus pour contrebalancer les pertes inévitables de milieux humides dans le cadre de la demande visant l'obtention du certificat d'autorisation prévu à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

CDPQ Infra inc. devra réaliser un suivi des milieux visés par ces compensations. Ce suivi devra être réalisé aux années 1, 2, 3, 5 et 10 et faire l'objet de rapports présentés au plus tard trois mois après la prise de mesures sur le terrain. Les rapports d'étape ainsi qu'un rapport final au terme du suivi devront être déposés auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Pour les milieux humides du futur parc-nature des Sources, CDPQ Infra inc. devra effectuer un suivi hydrologique pour s'assurer que les méthodes de travail ont permis de conserver l'intégrité de ces milieux. Le suivi devra s'effectuer sur toute la durée des travaux dans ce secteur et se prolonger sur une durée de cinq ans après la construction de l'antenne Aéroport. Il devra notamment permettre de détecter des modifications à l'hydrologie et au drainage des milieux humides. Advenant que le suivi révèle, selon les experts du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, que le projet affecte de manière importante les milieux humides, CDPQ Infra inc. devra prévoir des mesures correctives. CDPQ Infra inc. devra déposer des rapports d'étape en cours et à la fin de la période de construction, un an après sa mise en service ainsi qu'un rapport final au terme des cinq années de suivi auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Les rapports devront être présentés au plus tard trois mois après la prise de mesures sur le terrain.

Enfin, CDPQ Infra inc. devra réaliser son suivi prévu sur un an pour la remise en état des aires de chantier temporaires dans des milieux humides. Un rapport devra

être déposé auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques au plus tard trois mois après la prise de mesures sur le terrain;

CONDITION 11 **ESPÈCES FAUNIKES À STATUT PARTICULIER**

CDPQ Infra inc. doit déposer les plans de compensation prévus pour les pertes d'habitat d'espèces fauniques à statut particulier dans le cadre de la demande visant l'obtention du certificat d'autorisation prévu à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

CDPQ Infra inc. devra réaliser un suivi pour la couleuvre brune et le goglu des prés. Le suivi de la couleuvre brune devra viser à valider la recolonisation et la qualité des habitats à la suite de la remise en état des aires de chantier. Le suivi du goglu des prés devra permettre d'évaluer le succès des aménagements créés pour compenser les pertes d'habitat. Ces deux suivis devront être réalisés aux années 1, 3 et 5 suivant la remise en état des aires de chantier et la création des aménagements. Les rapports devront être déposés auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques au plus tard trois mois après la prise de mesures sur le terrain. Des correctifs et des suivis supplémentaires pourraient être exigés dans les habitats de la couleuvre brune en fonction des résultats du suivi;

CONDITION 12 **ESPÈCES FLORISTIQUES À STATUT PARTICULIER**

CDPQ Infra inc. doit déposer les plans de compensation prévus des pertes d'habitat d'espèces floristiques à statut particulier dans le cadre de la demande visant l'obtention du certificat d'autorisation prévu à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

CDPQ Infra inc. devra réaliser un suivi du succès des plantations et de la relocalisation des plants aux années 1, 3 et 5 et les rapports devront être déposés auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques au plus tard trois mois après la prise de mesures sur le terrain.

CDPQ Infra inc. devra réaliser son suivi prévu sur un an pour la remise en état des aires de chantier temporaires dans les habitats des espèces floristiques à statut particulier. Un rapport devra être déposé auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques au plus tard trois mois après la prise de mesures sur le terrain;

CONDITION 13
HABITAT DU POISSON

CDPQ Infra inc. doit déposer les plans de compensation prévus pour les pertes d'habitat du poisson dans le cadre de la demande visant l'obtention du certificat d'autorisation prévu à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

CDPQ Infra inc. devra réaliser un suivi pour s'assurer du succès de ces aménagements de compensation. Ce suivi devra être réalisé aux années 1, 3 et 5. Le cas échéant, CDPQ Infra inc. sera tenue d'apporter des correctifs. Les rapports de suivi devront être déposés auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques au plus tard trois mois après la prise de mesures sur le terrain.

CDPQ Infra inc. s'est engagée à respecter la période de restriction des travaux dans l'habitat du poisson, soit du 1^{er} mars au 1^{er} août. Si cette période ne peut être respectée, CDPQ Infra inc. devra le justifier et, en consultation avec les autorités concernées, identifier les méthodes de travail et les mesures d'atténuation particulières à privilégier. Le cas échéant, cette information devra être déposée auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques au plus tard lors de la demande visant l'obtention du certificat d'autorisation prévu à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONDITION 14
SUPERFICIES FORESTIÈRES

Conformément à ses engagements, CDPQ Infra inc. doit déposer un bilan des pertes temporaires et permanentes et les plans de compensation pour les pertes permanentes de superficies forestières dans le cadre des demandes visant l'obtention du certificat d'autorisation prévu à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement ainsi que son plan de plantation au plus tard deux ans après l'obtention du certificat d'autorisation gouvernemental.

CDPQ Infra inc. devra réaliser un suivi du reboisement sur une période de dix ans, soit aux années 1, 5 et 10. Le cas échéant, CDPQ Infra inc. sera tenue d'apporter des correctifs. Chaque année de suivi, un rapport devra être déposé auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques au plus tard trois mois après la prise de mesures sur le terrain.

Pour assurer la remise en production des pertes temporaires de superficies forestières, CDPQ Infra inc. devra réaliser un suivi sur une période de trois ans, soit aux années 1 et 3. Les correctifs requis devront être mis en

place pour assurer la régénération forestière. Chaque année de suivi, un rapport devra être déposé auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques au plus tard trois mois après la prise de mesures sur le terrain. Si les conditions de régénération forestière ne sont pas adéquates à l'an 3, les modalités associées aux pertes permanentes seront mises en place;

CONDITION 15
ÉTUDE HYDRAULIQUE

CDPQ Infra inc. doit déposer l'étude hydraulique de l'emplacement du pont projeté au-dessus du chenal de l'Île-des-Sœurs auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dès qu'elle sera disponible ou au plus tard dans le cadre de la demande visant l'obtention du certificat d'autorisation prévu à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour les travaux relatifs au pont;

CONDITION 16
DIFFUSION DES RÉSULTATS DES PROGRAMMES DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI

CDPQ Infra inc. doit rendre public, en le diffusant sur son site Internet, un bilan annuel portant sur ses activités de surveillance et de suivi prévues au présent certificat d'autorisation.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66575

Gouvernement du Québec

Décret 462-2017, 10 mai 2017

CONCERNANT la soustraction des projets requis pour réparer ou prévenir les dommages causés par les inondations survenues en avril et mai 2017 sur le territoire des régions administratives de la Mauricie et du Centre-du-Québec de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et la délivrance d'un certificat d'autorisation au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, aux municipalités régionales de comté et aux municipalités concernées

ATTENDU QUE la section IV.1 du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) prévoit une procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement pour la réalisation de certains projets de



Dossier # : 1171158007

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adoption - Règlements modifiant certains règlements d'emprunt contractés pour effectuer divers travaux sur des infrastructures de l'eau relevant de la compétence de l'agglomération afin qu'ils réfèrent à l'Arrêté de 2017 remplaçant l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions du 26 novembre 2008 concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération, relativement à la définition du "potentiel fiscal"

Il est recommandé d'adopter les règlements suivants :

1. Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 19 800 000 \$ afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts (RCG 17-026);
2. Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 17 688 000 \$ pour le financement de travaux sur les intercepteurs de la Ville de Montréal (RCG 17-027);
3. Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 25 260 000 \$ pour le financement de travaux et l'acquisition d'équipements à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (RCG 17-028);
4. Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 82 000 000 \$ afin de financer les travaux de construction et de renouvellement de conduites principales d'aqueduc (RCG 17-029);
5. Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 10 687 000 \$ afin de financer les travaux de réhabilitation des réservoirs et stations de pompage (RCG 17-030);
6. Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 18 613 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation, de pérennisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable (RCG 17-031).

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-11-20 10:24

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1171158007

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adoption - Règlements modifiant certains règlements d'emprunt contractés pour effectuer divers travaux sur des infrastructures de l'eau relevant de la compétence de l'agglomération afin qu'ils réfèrent à l'Arrêté de 2017 remplaçant l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions du 26 novembre 2008 concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération, relativement à la définition du "potentiel fiscal"

CONTENU

CONTEXTE

Six règlements d'emprunt demandés par le Service de l'eau et adoptés par le Conseil d'agglomération de Montréal en septembre 2017 font mention, relativement à la définition de "potentiel fiscal", à l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions du 26 novembre 2008 concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération.

Ces règlements autorisent des emprunts pour réaliser divers travaux sur des collecteurs d'égout, des intercepteurs, une station d'épuration des eaux usées, des conduites principales d'aqueduc, des réservoirs et stations de pompage ainsi que des usines d'eau potable relevant de la compétence de l'agglomération de Montréal.

Au moment du ficelage des sommaires décisionnels relatifs à ces règlements d'emprunt, l'Arrêté remplaçant l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions du 26 novembre 2008 concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (2017) 149 G.O. II, 3530 (ci-après le « Nouvel Arrêté ») n'avait pas encore été publié dans la Gazette officielle du Québec.

Or, au moment de l'adoption de ces règlements d'emprunt, l'Arrêté du 26 novembre 2008

avait été remplacé par le Nouvel Arrêté. En effet, ce Nouvel Arrêté a été publié dans la Gazette officielle du Québec le 2 août 2017 et est entré en vigueur le 17 août 2017, conformément à son article 7.

Afin d'obtenir l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et ainsi permettre leur entrée en vigueur, ces six règlements d'emprunt qui font référence à l'Arrêté du 26 novembre 2008 doivent être modifiés afin de faire référence au Nouvel Arrêté qui comporte les règles relatives au Potentiel fiscal pour 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1177526018 - 28 septembre 2017 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 19 800 000 \$ afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts

GDD 1177526019 - 28 septembre 2017 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 17 688 000 \$ pour le financement de travaux sur les intercepteurs de la Ville de Montréal

GDD 1177526020 - 28 septembre 2017 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 25 260 000 \$ pour le financement de travaux et l'acquisition d'équipements à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

GDD 1173276001 - 28 septembre 2017 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 82 000 000 \$ afin de financer les travaux de construction et de renouvellement de conduites principales d'aqueduc

GDD 1176603001 - 28 septembre 2017 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 687 000 \$ afin de financer les travaux de réhabilitation des réservoirs et stations de pompage

GDD 1176279002 - 28 septembre 2017 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 18 613 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation, de pérennisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but de présenter pour avis de motion et pour adoption à une séance subséquente les règlements modifiant les règlements d'emprunt RCG 17-026, RCG 17-027, RCG 17-028, RCG 17-029, RCG 17-030 et RCG 17-031 adoptés par le Conseil d'agglomération le 28 septembre 2017, aux fins de remplacer l'article 1 de chacun de ces règlements afin qu'ils réfèrent à l'Arrêté de 2017 remplaçant l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions du 26 novembre 2008 concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération, relativement à la définition du "potentiel fiscal".

JUSTIFICATION

L'adoption des règlements modifiant les six règlements d'emprunt permettra d'obtenir l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et leur entrée en vigueur.

De plus, les modifications réglementaires permettront, aux fins de la répartition des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles des emprunts contractés en vertu de ces règlements, de prélever des municipalités liées, des quotes-parts réparties entre les municipalités en proportion de leur potentiel fiscal respectif établi sur la base du Nouvel Arrêté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces règlements concernent des projets dont la valeur est de près de 175 M \$. Les règlements doivent être approuvés pour procéder à leur réalisation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas approuver les projets de règlement aura pour conséquence que les règlements ne seront pas approuvés par le MAMOT et les emprunts ne pourront pas être effectués.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation et avis de motion : 14 décembre 2017

Adoption : Janvier 2018

Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire : Hiver 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie DESORMEAUX, Service des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain DUBUC

ENDOSSÉ PAR

Alain LARRIVÉE

Le : 2017-11-17

Cadre administratif

Tél : 514-280-4264
Télécop. : 514-872-8827

Chef de division - Stratégies et pratiques
d'affaires

Tél : 514 872-4431
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2017-11-20

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2017-11-20

Dossier # : 1171158007

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , -
Objet :	Adoption - Règlements modifiant certains règlements d'emprunt contractés pour effectuer divers travaux sur des infrastructures de l'eau relevant de la compétence de l'agglomération afin qu'ils réfèrent à l'Arrêté de 2017 remplaçant l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions du 26 novembre 2008 concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération, relativement à la définition du "potentiel fiscal"

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



AGT - 1171158007 - Règl modifiant Règl RCG 17-026.doc



AGT - 1171158007 - Règl modifiant Règl RCG 17-027.doc



AGT - 1171158007 - Règl modifiant Règl RCG 17-028.doc



AGT - 1171158007 - Règl modifiant Règl RCG 17-029.doc



AGT - 1171158007 - Règl modifiant Règl RCG 17-030.doc



AGT - 1171158007 - Règl modifiant Règl RCG 17-031.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-20

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division : Droit fiscal, évaluation et
transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE
19 800 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX SUR LES COLLECTEURS
D'ÉGOUTS (RCG 17-026)**

Vu les articles 19, 26, 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu l'entrée en vigueur le 17 août 2017 de l'Arrêté remplaçant l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération, (2017) 149 G.O. II, 3530;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'article 1 du Règlement autorisant un emprunt de 19 800 000 \$ afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts (RCG 17-026) est remplacé par le suivant :

« **1.** Aux fins du présent règlement le terme « potentiel fiscal » signifie le potentiel fiscal tel qu'établi par l'Arrêté remplaçant l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération, (2017) 149 G.O. II, 3530. »

GDD1171158007

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 17 688 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX SUR LES INTERCEPTEURS DE LA VILLE DE MONTRÉAL (RCG 17-027)

Vu les articles 19, 26, 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu l'entrée en vigueur le 17 août 2017 de l'Arrêté remplaçant l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération, (2017) 149 G.O. II, 3530;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'article 1 du Règlement autorisant un emprunt de 17 688 000 \$ pour le financement de travaux sur les intercepteurs de la Ville de Montréal (RCG 17-027) est remplacé par le suivant :

« **1.** Aux fins du présent règlement le terme « potentiel fiscal » signifie le potentiel fiscal tel qu'établi par l'Arrêté remplaçant l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération, (2017) 149 G.O. II, 3530. »

GDD1171158007

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 25 260 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX ET L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS À LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES JEAN-R.-MARCOTTE (RCG 17-028)

Vu les articles 19, 26, 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu l'entrée en vigueur le 17 août 2017 de l'Arrêté remplaçant l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération, (2017) 149 G.O. II, 3530;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'article 1 du Règlement autorisant un emprunt de 25 260 000 \$ pour le financement de travaux et l'acquisition d'équipements à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (RCG 17-028) est remplacé par le suivant :

« **1.** Aux fins du présent règlement le terme « potentiel fiscal » signifie le potentiel fiscal tel qu'établi par l'Arrêté remplaçant l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération, (2017) 149 G.O. II, 3530. »

GDD1171158007

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 82 000 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE RENOUVELLEMENT DE CONDUITES PRINCIPALES D'AQUEDUC (RCG 17-029)

Vu les articles 19, 26, 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu l'entrée en vigueur le 17 août 2017 de l'Arrêté remplaçant l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération, (2017) 149 G.O. II, 3530;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'article 1 du Règlement autorisant un emprunt de 82 000 000 \$ afin de financer les travaux de construction et de renouvellement de conduites principales d'aqueduc (RCG 17-029) est remplacé par le suivant :

« **1.** Aux fins du présent règlement le terme « potentiel fiscal » signifie le potentiel fiscal tel qu'établi par l'Arrêté remplaçant l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération, (2017) 149 G.O. II, 3530. »

GDD1171158007

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 10 687 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES RÉSERVOIRS ET STATIONS DE POMPAGE (RCG 17-030)

Vu les articles 19, 26, 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu l'entrée en vigueur le 17 août 2017 de l'Arrêté remplaçant l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération, (2017) 149 G.O. II, 3530;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'article 1 du Règlement autorisant un emprunt de 10 687 000 \$ afin de financer les travaux de réhabilitation des réservoirs et stations de pompage (RCG 17-030) est remplacé par le suivant :

« **1.** Aux fins du présent règlement le terme « potentiel fiscal » signifie le potentiel fiscal tel qu'établi par l'Arrêté remplaçant l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération, (2017) 149 G.O. II, 3530. »

GDD1171158007

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 18 613 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE MODERNISATION, DE PÉRENNISATION ET DE SÉCURISATION PRÉVUS AU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DANS LES USINES D'EAU POTABLE (RCG 17-031)

Vu les articles 19, 26, 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu l'entrée en vigueur le 17 août 2017 de l'Arrêté remplaçant l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération, (2017) 149 G.O. II, 3530;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'article 1 du Règlement autorisant un emprunt de 18 613 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation, de pérennisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable (RCG 17-031) est remplacé par le suivant :

« **1.** Aux fins du présent règlement le terme « potentiel fiscal » signifie le potentiel fiscal tel qu'établi par l'Arrêté remplaçant l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération, (2017) 149 G.O. II, 3530. »

GDD1171158007



(2)

Dossier # : 1170603007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la démolition du presbytère et la démolition partielle de l'église Saint-Victor, en vue de permettre la construction de deux pavillons à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance et de logements réguliers pour familles, sur les lots 1 294 882, 1 295 226, 1 295 227, 1 422 882 et 1 422 883, localisés du côté nord de la rue Hochelaga, entre les avenues Gonthier et Hector

IL EST RECOMMANDÉ :

de demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la démolition du presbytère et la démolition partielle de l'église Saint-Victor, en vue de permettre la construction de deux pavillons à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance et de logements réguliers pour familles, sur les lots 1 294 882, 1 295 226, 1 295 227, 1 422 882 et 1 422 883, localisés du côté nord de la rue Hochelaga, entre les avenues Gonthier et Hector.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-11-27 09:44

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 21 novembre 2017

Résolution: CA17 27 0390

Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal*, un règlement autorisant la démolition du presbytère et la démolition partielle de l'église Saint-Victor, en vue de permettre la construction de deux pavillons à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance et de logements réguliers pour familles, sur les lots 1 294 882, 1 295 226, 1 295 227, 1 422 882 et 1 422 883, localisés du côté nord de la rue Hochelaga, entre les avenues Gonthier et Hector.

Il est proposé par Suzie MIRON

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), un règlement autorisant la démolition du presbytère et la démolition partielle de l'église Saint-Victor, en vue de permettre la construction de deux pavillons à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance et de logements réguliers pour familles, sur les lots 1 294 882, 1 295 226, 1 295 227, 1 422 882 et 1 422 883, localisés du côté nord de la rue Hochelaga, entre les avenues Gonthier et Hector.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1170603007

Magella RIOUX

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 22 novembre 2017



Dossier # : 1170603007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la démolition du presbytère et la démolition partielle de l'église Saint-Victor, en vue de permettre la construction de deux pavillons à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance et de logements réguliers pour familles, sur les lots 1 294 882, 1 295 226, 1 295 227, 1 422 882 et 1 422 883, localisés du côté nord de la rue Hochelaga, entre les avenues Gonthier et Hector.

IL EST RECOMMANDÉ :

de demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la démolition du presbytère et la démolition partielle de l'église Saint-Victor, en vue de permettre la construction de deux pavillons à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance et de logements réguliers pour familles, sur les lots 1 294 882, 1 295 226, 1 295 227, 1 422 882 et 1 422 883, localisés du côté nord de la rue Hochelaga, entre les avenues Gonthier et Hector.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-11-13 14:18

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1170603007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la démolition du presbytère et la démolition partielle de l'église Saint-Victor, en vue de permettre la construction de deux pavillons à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance et de logements réguliers pour familles, sur les lots 1 294 882, 1 295 226, 1 295 227, 1 422 882 et 1 422 883, localisés du côté nord de la rue Hochelaga, entre les avenues Gonthier et Hector.

CONTENU

CONTEXTE

En collaboration avec l'organisme « Pas de la rue », le groupe CDH sollicite une autorisation en vue de permettre la démolition d'une partie de l'église Saint-Victor et la démolition complète de son presbytère en prévision de construire deux pavillons à des fins d'habitation pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, totalisant 76 unités de logements. Malheureusement, l'usage « habitation » n'est pas autorisé dans les secteurs d'équipements culturels, d'hébergement et de santé de catégorie E.5(1). Ce projet est financé par l'entremise du programme AccèsLogis par la Société d'habitation du Québec (SHQ). La Direction de l'habitation de la Ville de Montréal est désignée comme étant le mandataire de la gestion pour le territoire de l'agglomération.

Le conseil d'agglomération peut octroyer une autorisation en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal afin de permettre à la fois la démolition et la construction des deux pavillons. Une demande a été déposée à cet effet par le requérant.

De plus, la propriété en question fait partie de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle de l'arrondissement sous l'appellation « lieu de culte » au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047). Il faut donc remplacer la désignation de l'immeuble. La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose d'inscrire l'église sous les appellations « habitation » et « édifice public ou communautaire » à la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle. Un projet d'amendement est préparé à cet effet.(dossier no 1170603009)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description de l'organisme

L'organisme « Pas de la rue » offre des services d'accueil, de soutien et d'encouragement à toute personne âgée de 55 ans et plus, sans domicile fixe ou se retrouvant dans une situation de grande précarité, dans une perspective de stabilisation et de réinsertion sociale.

Selon le requérant, la clientèle ne nécessite pas de soins dispensés par du personnel spécialisé provenant de l'extérieur. Les logements s'adressent à des personnes autonomes. Le nombre d'intervenants œuvrant sur place s'élève à 4; ces derniers assurent le soutien communautaire et l'animation pendant la journée.

« Pas de la rue » offre déjà un programme de logements transitoires à partir de ses installations situées au 1575, boulevard René-Lévesque Est, sur le site de l'église Sainte-Brigitte.

Description du lieu et du voisinage

Le terrain en question couvre une superficie d'environ 4 341 mètres carrés. On y retrouve une aire de stationnement extérieur pouvant accueillir une trentaine de véhicules.

Le voisinage se compose essentiellement de bâtiments d'habitation dont la hauteur varie entre un et cinq étages (côté ouest du presbytère). Le parc Hector-Vinet borde la partie sud du site.

Description du projet de remplacement

La réalisation des deux pavillons implique la démolition complète du presbytère et du deux tiers arrière du volume existant de l'église qui servirait de locaux communautaires et administratifs pour le centre d'hébergement. La résidence construite sur l'avenue Hector (Pavillon Second Pas) comprend 40 logements adaptables d'une seule chambre à coucher desservis par cinq unités de stationnement localisées à l'intérieur.

La coopérative d'habitation Gonthier localisée sur l'avenue du même nom comporte 36 logements destinés à des familles dont 11 unités d'une seule chambre à coucher, 17 de deux chambres à coucher et huit de trois chambres à coucher. L'aire de stationnement aménagée à l'extérieur dans la cour arrière peut accueillir sept véhicules. On y accède par la ruelle.

Le requérant prévoit refaire complètement le parvis de l'église qui servirait notamment de rampe d'accès reliée à la partie du centre regroupant les locaux communautaires et administratifs du centre d'hébergement.

Les deux pavillons comportent trois étages, celui localisé sur l'avenue Gonthier s'élève à 11,6 mètres tandis que la résidence construite sur l'avenue Hector atteint environ 10,4 mètres de hauteur. Le parement extérieur se compose de briques d'argile de couleur beige (Forterra, Sunnydale Matt) et de panneaux d'aluminium orange et carbone. Les garde-corps sont en verre.

L'aménagement de la cour comprend une rampe d'accès munie de terrasses végétalisées avec des parties gazonnées et plantées. Le requérant prévoit la plantation de 25 d'arbres

accompagnés de haies d'arbustes, de feuillus et de conifères sur le domaine privé.

Le presbytère et l'église sont présentement vacants.

Règlement d'urbanisme

L'église et son presbytère se localisent dans un secteur d'équipements culturels, d'hébergement et de santé de catégorie E.5(1). Le taux d'implantation maximum est de 70 %. La hauteur des immeubles peut varier entre un et deux étages sans jamais dépasser neuf mètres. Les modes d'implantation sont régis par les règles d'insertion. L'ensemble culturel bénéficie de la protection réglementaire rattachée à un immeuble significatif.

Du côté de l'avenue Gonthier, l'emplacement se trouve partiellement dans un secteur d'habitation de catégorie H.1-3, autorisant un à trois logements. La réglementation prévoit des modalités similaires à celles qui s'appliquent dans le secteur d'équipements culturels (hauteur, taux et modes d'implantation).

L'analyse du projet permet d'identifier les dérogations suivantes :

- À la hauteur en étages et en mètres, pour le volume de l'église (11,96 m) (perte de droits acquis) et les bâtiments projetés, 3 étages au lieu de 2, et 11,6 m au lieu de 10,4 m (article 9);
- Aux dépassements autorisés, pour le clocher de l'église, pas de dégagement prescrit (article 21);
- À l'alignement de construction et à la superficie de la façade, sur la rue Hochelaga (12,1 m) et sur les avenues Hector (3,16 m) et Gonthier (1,5 m) (article 52);
- À l'usage « habitation » dans les secteurs d'équipements culturels, d'hébergement et de santé de catégorie E.5(1) (article 124);
- Au nombre maximum de logements par immeuble, 76 unités au lieu de 3, pour la partie du terrain empiétant dans le secteur d'habitation de catégorie H.1-3 (article 141);
- Au nombre minimal d'unité de stationnement à fournir, 11 cases au lieu de 38 (article 561);
- À l'obligation de fournir la moitié des unités de stationnement à l'intérieur pour les immeubles de 13 logements et plus, soit 4 cases au lieu de 5 (article 565);
- À l'aménagement de l'aire de stationnement extérieur qui ne comprend pas de voie de circulation pour l'ensemble de ses unités, 3 cases en sont dépourvues (article 576);
- À l'interruption du dégagement d'un mètre pour les 3 cases de stationnement accessibles par la ruelle (art.587);
- À l'article 10 (sauf les paragraphes 1 et 2) du Règlement sur le lotissement RCA04-27003, l'émission du permis de lotissement peut générer des dérogations aux lois et aux règlements applicables pour la partie du volume de l'église à conserver.

JUSTIFICATION

L'élaboration de l'étude d'intérêt patrimonial a permis d'identifier certains critères de conception visant le projet de remplacement qui se présentent comme suit, à savoir:

- Conserver la prédominance en hauteur du clocher et de la flèche actuels;
- Utiliser la brique d'argile rouge comme matériau de parement des nouveaux volumes;
- Conserver une partie significative du volume intérieur et de son décor;
- Implanter tout nouveau bâtiment en alignement avec l'actuel presbytère;

- Adresser la façade principale des bâtiments projetés sur la rue Hochelaga;
- Prévoir des marges latérales à gauche comme à droite de la façade de l'église équivalentes à la marge actuelle entre le presbytère et l'église;
- Limiter la hauteur des bâtiments faisant face à la rue Hochelaga à la hauteur actuelle du presbytère, sur trois étages maximum;
- Enlever avec précaution les œuvres d'art religieux (chemin de croix, sculptures dans le chœur) et le mobilier (bancs, confessionnaux et autres) à l'intérieur de l'église et prévoir leur réinstallation dans le projet ou à tout autre emplacement.

À sa séance du 26 juillet 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis préliminaire favorable sur le projet en invoquant les commentaires suivants :

- La conservation d'éléments patrimoniaux et le caractère social du projet est saluée;
- Le parvis de l'église n'est pas mis en valeur, notamment en raison de la hauteur trop élevée du muret en façade;
- La rampe d'accès en façade ayant une pente 1:12 requiert un garde-corps. Il serait souhaitable d'évaluer la possibilité d'aménager une rampe avec une pente 1:20 ne nécessitant pas de garde-corps;
- L'interface entre la ruelle et la cour centrale du projet devrait être valorisée tout en respectant le caractère privé de la cour centrale afin de favoriser la sécurité et l'intimité des résidents;
- Le projet doit soutenir l'effort de verdissement en façade et un plan d'aménagement paysager doit être déposé et prévoir la plantation d'arbres;
- Au niveau architectural, on devrait prévoir un lien menant au bâtiment du côté droit qui devrait être plus vitré à l'image du lien du côté gauche;
- Repenser le rythme des ouvertures et des balcons du côté de l'avenue Hector;
- Alléger le rythme des ouvertures du côté de l'avenue Gonthier;
- La maçonnerie des bâtiments devrait être plus neutre afin de se différencier et de faire ressortir la maçonnerie rouge de l'église.

Lors de la réunion du 5 mai 2017, par l'entremise d'un avis préliminaire, le Comité mixte (Comité Jacques-Viger et Conseil du patrimoine de Montréal) s'est prononcé en faveur du projet en formulant les recommandations suivantes :

- Conserver une travée supplémentaire de l'église afin de pouvoir profiter d'un espace commun mieux configuré et plus généreux;
- Prévoir une réserve financière pour assurer l'entretien du clocher;
- Revoir la jonction entre les deux volumes et l'église afin de les rendre plus étroits et transparents tout en créant un lien visuel avec la cour;
- Opérer un certain remodelage de la volumétrie des nouveaux immeubles d'habitation afin d'éliminer les logements au sous-sol et de considérer l'ajout d'un étage

supplémentaire avec possibilité de mezzanine;

- Revoir l'implantation des résidences de manière à les aligner le plus près possible de la rue Hochelaga en suivant l'axe de cette dernière;
- Présenter une nouvelle configuration du parvis de manière à le rendre moins imposant;
- Utiliser la brique rouge plutôt que beige.

Suite au dépôt de l'avis préliminaire le requérant a modifié son projet sur certains des énoncés cités précédemment:

- La jonction entre l'église et les nouvelles constructions;
- La composition du parvis;
- Le réaménagement des espaces intérieurs de l'église sans toutefois ajouter de travée supplémentaire.

À sa séance du 8 septembre 2017, le Comité mixte a conclu au bien-fondé du projet en suggérant d'apporter une attention particulière à la composition du mur arrière du centre de jour, à la mise en valeur des composantes subsistantes de l'église, à la jonction entre les nouvelles constructions et le lieu de culte, aux teintes des matériaux et à l'aménagement paysager de la cour intérieure.

De plus, les membres du comité ont exprimé les commentaires suivants, qui se résument ainsi:

- Mettre en évidence la lecture de la travée subsistante en considérant l'arrimage de la composition de la façade avec le positionnement du lien vers l'extérieur et l'agencement intérieur. Dans ce sens, il est recommandé de concevoir le jubé comme un volume flottant;
- Réintroduire de la fenestration dans la rosace de la façade de l'église;
- Repeindre la brique existante de l'église plutôt que tenter d'enlever la peinture;
- Prévoir une réserve financière pour assurer l'entretien du clocher;
- Créer un lien visuel avec la cour en créant un espace vide entre les deux pavillons;
- Revoir la coloration orange vif pour la coloration des balcons et des loggias;
- Remplacer la terrasse à l'arrière par un grand balcon;
- Aménager un massif végétal composé d'essences mixtes et variées (feuillus et conifères) dans la cour arrière.

La DAUSE recommande favorablement l'adoption du présent règlement en invoquant les raisons suivantes :

- La réalisation du projet de remplacement permet de conserver une partie du volume de l'église et d'assurer la pérennité de la vocation communautaire du lieu;
- L'étude d'ensoleillement démontre que la construction des bâtiments provoque un léger assombrissement dans les cours des propriétés adjacentes (côté nord) pendant le solstice d'été (21 juin) en matinée seulement. Lors du solstice d'hiver (21 décembre), l'ombrage se propage en direction du site lui-même sans affecter les résidences voisines. Aux équinoxes, les conditions d'ensoleillement diminuent à partir de 8 h, pour les propriétés du côté nord, pour se rétablir à midi. En aucun moment de l'année, les nouvelles constructions ne causent de période d'assombrissement permanente dans les cours des immeubles adjacents;
- Les représentants de la Division des études techniques de l'arrondissement se montrent plutôt favorables à l'octroi de la dérogation en ce qui concerne le nombre d'unités de stationnement. Ils ne relèvent aucune plainte de la part des résidents faisant état du manque d'espace pour stationner dans ce secteur. Selon l'organisme, la plupart des intervenants communautaires utilisent le transport en commun pour se rendre au travail. On retrouve un arrêt d'autobus à l'angle de l'avenue Hector. Compte tenu de leur faible revenu, les résidents du projet ne possèdent pas d'automobile. Sauf pour la coopérative d'habitation qui présente de modestes besoins en ce qui a trait au taux de possession de véhicules. Aussi, comme il s'agit de personnes socialement isolées, celles-ci ne reçoivent généralement que très peu de visiteurs. La vie sociale de la clientèle s'articule davantage autour des activités d'animation du centre communautaire.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) suggère de prévoir les conditions suivantes au présent règlement et ce, en prévision de s'assurer de la mise en application des recommandations émises par les différents comités :

- Soumettre l'émission des permis de construction et de transformation incluant aussi l'aménagement des espaces extérieurs à la procédure d'approbation prévue au Titre VIII du règlement d'urbanisme (PIIA) ;
- Fournir deux lettres de garantie bancaire irrévocable, l'une au montant de 157 900 \$, laquelle pourra être libérée lorsque le programme de réutilisation du sol sera complété et conforme aux conditions de la résolution suite à des travaux réalisés à l'aide d'un permis valide et l'autre au montant de 10 000 \$, émise aux mêmes termes, afin de s'assurer du parachèvement de l'aménagement des espaces extérieurs et pourra être encaissée par l'arrondissement à titre de pénalité.

À leur rencontre du 25 juillet 2017, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont réitéré leur appui sans ajouter de conditions supplémentaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet comprend l'aménagement d'espaces gazonnés, la plantation de 25 arbres sur le terrain et une toiture blanche.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation du projet de règlement au conseil d'arrondissement pour avis d'orientation;
- Adoption d'une résolution par le conseil municipal;
- Adoption d'un avis de motion et du projet de règlement en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 par le conseil d'agglomération;
- Adoption du règlement en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 par le conseil d'agglomération;
- Parution d'avis public et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande déroge aux articles 9,21,52,124,141,561,565,576 et 587 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et à l'article 10 (paragraphe 3 à 6) du Règlement sur le lotissement RCA04-27003, mais peut être traitée par l'entremise du conseil d'agglomération en recourant aux pouvoirs prévus au paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal.

Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) prévoit une affectation résidentielle pour l'ensemble du site avec des paramètres de hauteur entre un et trois étages. Les taux d'implantation faibles ou moyens doivent être considérés. La proposition à l'étude correspond à ces paramètres.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marthe BOUCHER, Service de la mise en valeur du territoire
Martine BÉRUBÉ, Service de la mise en valeur du territoire
Monique TESSIER, Service de la mise en valeur du territoire
Julie LINTEAU, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Julie LINTEAU, 13 novembre 2017
Martine BÉRUBÉ, 8 novembre 2017
Marthe BOUCHER, 8 novembre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-6066
Télécop. : 514 872-2312

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-08

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 514 872-9635
Télécop. : 514 872-2312

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice

Tél : 514 868-3906
Approuvé le : 2017-11-08



**Comité consultatif d'urbanisme spécial
CCU-2016-09**

**PROCÈS-VERBAL
Séance tenue le mardi, 26 juillet 2016, à 8 h 30
au 6854, rue Sherbrooke Est
à la salle du conseil d'arrondissement – Salle 4**

5.1 AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

AVIS 27-CCU2016-1759

Objet : Demande d'avis préliminaire portant sur la démolition du presbytère et d'une partie de l'église Saint-Victor en vue de permettre la construction de deux résidences pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance

Endroit : Lots 1 294 882, 1 295 226, 1 295 227, 1 422 882 et 1 422 883, localisés du côté nord de la rue Hochelaga, entre les avenues Gonthier et Hector

Responsable du dossier : M. Sylvain Decoste, conseiller en aménagement

Synthèse des débats :

Les membres prennent connaissance du dossier et émettent les commentaires suivants :

- La conservation d'éléments patrimoniaux et le caractère social du projet est saluée;
- Le parvis de l'église n'est pas mis en valeur, notamment en raison de la hauteur trop élevée du muret en façade;
- La rampe d'accès en façade ayant une pente 1:12 requiert un garde-corps. Il serait souhaitable d'évaluer la possibilité d'aménager une rampe avec une pente 1:20 ne nécessitant pas de garde-corps;
- L'interface entre la ruelle et la cour centrale du projet devrait être valorisée. Cependant, des membres affirment que la cour centrale se doit de rester privée afin de favoriser la sécurité et l'intimité des résidents;
- Le projet doit soutenir l'effort de verdissement en façade et un plan d'aménagement paysager doit être déposé et prévoir la plantation d'arbres;

- Un membre demande si l'alignement de construction des bâtiments donnant sur les avenues Gonthier et Hector permettra la plantation d'arbres sur le domaine privé.
 - La DAUSE répond que dans la configuration actuelle du projet, il sera difficile de planter des arbres sur le domaine privé mais que la plantation d'arbres dans des fosses de plantation sur le domaine public est envisageable;
- Au niveau architectural, on devrait prévoir un lien menant au bâtiment du côté droit qui devrait être plus vitré à l'image du lien du côté gauche;
- Repenser le rythme des ouvertures et des balcons du côté de l'avenue Hector;
- Alléger le rythme des ouvertures du côté de l'avenue Gonthier;

La maçonnerie des bâtiments devrait être plus neutre afin de se différencier et de faire ressortir la maçonnerie rouge de l'église.



**Comité consultatif d'urbanisme
CCU-2017-09**

**PROCÈS-VERBAL
Séance tenue le mardi, 25 juillet 2017, à 9 h
au 6854, rue Sherbrooke Est
à la salle de conférence des élu-es**

4.3 AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

AVIS 27-CCU2017-1886

Dossier n° : 1170 603 007

Objet : Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la démolition du presbytère et la démolition partielle de l'église Saint-Victor en vue de permettre la construction de deux résidences pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance

Endroit : Lots 1 294 882, 1 295 226, 1 295 227, 1 422 882 et 1 422 883, localisés du côté nord de la rue Hochelaga, entre les avenues Gonthier et Hector – Église Saint-Victor

Responsable du dossier : M. Sylvain Decoste, conseiller en aménagement

Synthèse des débats :

Les membres prennent connaissance du dossier et émettent les commentaires suivants :

- Le comité s'interroge sur la couleur des revêtements extérieurs des bâtiments voisins;
- La DAUSE répond que les couleurs sont assez hétéroclites, mais qu'on retrouve principalement des teintes de rouge et de beige;
- Certains membres demandent si un plan d'aménagement paysager plus détaillé a été déposé;
- La DAUSE répond que pour l'émission du permis, le requérant aura l'obligation de déposer un plan d'aménagement plus détaillé;
- Le comité exprime qu'il ne privilégie pas l'option d'installer de la brique rouge sur les bâtiments annexés à l'église. Ce dernier préfère la brique beige puisqu'elle permettrait de mettre en valeur l'église.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

- CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet de remplacement permet de conserver une partie du volume de l'église et d'assurer la pérennité de la vocation communautaire du lieu;
- CONSIDÉRANT QUE l'étude d'ensoleillement démontre que la construction des bâtiments provoque un léger assombrissement dans les cours des propriétés adjacentes (côté nord) pendant le solstice d'été (21 juin) en matinée seulement. Lors du solstice d'hiver (21 décembre), l'ombrage se propage en direction du site lui-même sans affecter les résidences voisines. Aux équinoxes, les conditions d'ensoleillement diminuent à partir de 8 h, pour les propriétés du côté nord, pour se rétablir à midi. En aucun moment de l'année, les nouvelles constructions ne causent de période d'assombrissement permanente dans les cours des immeubles adjacents;
- CONSIDÉRANT QUE les représentants de la Division des études techniques de l'arrondissement se montrent plutôt favorables à l'octroi de la dérogation en ce qui concerne le nombre d'unités de stationnement. Ils ne relèvent aucune plainte de la part des résidents faisant état du manque d'espace pour stationner dans ce secteur. Selon l'organisme, la plupart des intervenants communautaires utilisent le transport en commun pour se rendre au travail. On retrouve un arrêt d'autobus à l'angle de l'avenue Hector. Compte tenu de leur faible revenu, les résidents du projet ne possèdent pas de véhicules. Aussi, comme il s'agit de personnes socialement isolées, celles-ci ne reçoivent généralement que très peu de visiteurs. La vie sociale de la clientèle s'articule davantage autour des activités d'animation du centre communautaire.

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE DONNER UNE SUITE FAVORABLE À LA DEMANDE AVEC LES CONDITIONS SUIVANTES :

- Soumettre l'émission des permis de construction et de transformation, incluant aussi l'aménagement des espaces extérieurs, à la procédure d'approbation prévue au Titre VIII du règlement d'urbanisme (PIIA);
- Fournir deux lettres de garantie bancaire irrévocable, l'une au montant de 157 900 \$, laquelle pourra être libérée lorsque le programme de réutilisation du sol sera complété et conforme aux conditions de la résolution suite à des travaux réalisés à l'aide d'un permis valide et l'autre au montant de 10 000 \$, émise aux mêmes termes, afin de s'assurer du parachèvement de l'aménagement des espaces extérieurs et pourront être encaissées par l'arrondissement à titre de pénalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**Comité consultatif d'urbanisme
CCU-2017-09**

**PROCÈS-VERBAL
Séance tenue le mardi, 25 juillet 2017, à 9 h
au 6854, rue Sherbrooke Est
à la salle de conférence des élu-es**

4.4 AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

AVIS 27-CCU2017-1887

Dossier n° : 1170603009

Objet : Adopter le règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) afin de remplacer la désignation « lieu de culte » rattachée au bâtiment dans la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle, par les désignations « Les édifices publics ou communautaires » et « Les lieux d'habitation »

Endroit : 2505, avenue Hector – Église Saint-Victor

Responsable du dossier : M. Sylvain Decoste, conseiller en aménagement

Synthèse des débats :

Les membres prennent connaissance du dossier.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

- **CONSIDÉRANT QUE** la réalisation du projet de remplacement permet de conserver une partie du volume de l'église et d'assurer la pérennité de la vocation communautaire du lieu;
- **CONSIDÉRANT QUE** l'étude d'ensoleillement démontre que la construction des bâtiments provoque un léger assombrissement dans les cours des propriétés adjacentes (côté nord) pendant le solstice d'été (21 juin) en matinée seulement. Lors du solstice d'hiver (21 décembre), l'ombrage se propage en direction du site lui-même sans affecter les résidences voisines. Aux équinoxes, les conditions d'ensoleillement diminuent à partir de 8 h, pour les propriétés du côté nord, pour se rétablir à midi. En aucun moment de l'année, les nouvelles constructions ne causent de période d'assombrissement permanente dans les cours des immeubles adjacents;
- **CONSIDÉRANT QUE** les représentants de la Division des études techniques de l'arrondissement se montrent plutôt favorables à l'octroi de la dérogation en ce qui

concerne le nombre d'unités de stationnement. Ils ne relèvent aucune plainte de la part des résidents faisant état du manque d'espace pour stationner dans ce secteur. Selon l'organisme, la plupart des intervenants communautaires utilisent le transport en commun pour se rendre au travail. On retrouve un arrêt d'autobus à l'angle de l'avenue Hector. Compte tenu de leur faible revenu, les résidents du projet ne possèdent pas de véhicules. Aussi, comme il s'agit de personnes socialement isolées, celles-ci ne reçoivent généralement que très peu de visiteurs. La vie sociale de la clientèle s'articule davantage autour des activités d'animation du centre communautaire;

- CONSIDÉRANT QUE la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises estime que l'abandon de la vocation cultuelle de l'église nécessite de qualifier l'immeuble autrement en considérant notamment ses nouvelles fonctions, soit les activités communautaires et l'habitation. Le plan d'urbanisme doit refléter cette situation. La modification proposée va permettre d'assurer cette concordance en établissant une désignation appropriée à l'immeuble concerné. La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tient à préciser que le volume de l'église et son clocher conserveront leur statut d'immeuble significatif sur le plan réglementaire d'où la nécessité de les maintenir sur la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle.

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE DONNER UNE SUITE FAVORABLE À LA DEMANDE SANS MODIFICATION.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AVIS PRÉLIMINAIRE DU COMITÉ MIXTE (COMPOSÉ DES MEMBRES DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER)

Suite à leur assemblée du 5 mai 2017

Les deux organismes sont des instances consultatives de la Ville de Montréal*.

Projet de développement – Église Saint-Victor

AC17-MHM-01

Localisation :	2505 Avenue Hector, arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve
Reconnaissance municipale :	Plan d'urbanisme : Immeuble de valeur patrimoniale intéressante - Lieux de culte
Demandeur :	Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV) émettent un avis à la demande de l'Arrondissement. Les deux instances sont consultées sur le projet proposé et sur la modification au Plan d'urbanisme nécessaire à sa réalisation, soit la modification de la *Liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle* pour inscrire l'église sous la catégorie *habitations* ce qui a par ailleurs pour effet de supprimer l'affectation du sol « Couvent, monastère ou lieu de culte¹ » qui lui est attribuée.

LOCALISATION ET DESCRIPTION DU PROJET

Les travaux de construction de l'église Saint-Victor ont débuté en 1925 suivant les plans des architectes Cardinal et Beauchamp. Le bâtiment de style néo-roman, avec ses arches semi-circulaires, est construit tout en brique avec un intérieur très sobre en plâtre blanc. L'église a été ouverte au culte en 1927 et desservait la population ouvrière du secteur².

Le site de l'église, qui est fermée au culte depuis 2015, occupe la tête d'îlot en bordure de la rue Hochelaga, entre les avenues Hector et Gonthier. Le presbytère, vacant et très dégradé, et un stationnement sont implantés de part et d'autre de l'église. Le projet prévoit la démolition du presbytère et des deux tiers du volume de l'église. Le tiers de l'église restant serait destiné à un centre de jour comportant des locaux communautaires et administratifs. Deux bâtiments d'habitation de trois étages viendraient encadrer l'église : une résidence de type « conciergerie » de 40 logements d'une chambre à coucher pour des personnes âgées en situation de précarité, implantée en bordure de l'avenue Hector, et une coopérative d'habitation comportant 36 logements familiaux, implantée en bordure de l'avenue Gonthier. Le projet prévoit également l'aménagement d'une cour commune à l'emplacement de la partie de l'église démolie ainsi que la reconfiguration de son parvis.

¹ Le projet a été présenté au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve le 26 juillet 2016 et a reçu un avis favorable avec recommandations.

² ATELIER D'HISTOIRE DE LA LONGUE-POINTE, Boussole pour Mercier - Un parcours à travers l'histoire du quartier, Les éditions Histoire Québec, collection Atelier d'histoire de la Longue-Pointe, Montréal, 2009.

*Règlement de la Ville de Montréal 02-136 et
Règlement de la Ville de Montréal 12-022



Le site de l'église Saint-Victor. Source : Google Maps - 2017

ENJEUX ET ANALYSE DU PROJET À L'ÉTUDE

Le comité mixte a reçu les représentants de l'Arrondissement, des services centraux, de l'organisme requérant et de la firme d'architecture mandatée lors de sa séance du 5 mai 2017. Le contexte physique du site, le cadre réglementaire de la demande et la description du projet ont été présentés. D'emblée, le comité mixte ne remet pas en question l'apport très positif du projet dans le quartier, au regard des services qui seront offerts à la communauté. Il salue donc la démarche entreprise par les requérants et le maintien de la vocation communautaire de l'église ainsi que son rôle de repère dans le quartier. Cela étant dit, il émet dans les paragraphes suivants plusieurs commentaires sur certains aspects du projet qui pourraient, selon lui, être améliorés.

Contexte de redéveloppement du site

Le comité mixte a pris connaissance du fait que le projet qui lui est présenté est le résultat d'un long processus qui a mené à l'élaboration de plusieurs scénarios d'occupation au cours des dernières années. Les prémisses de la démarche étaient basées sur le maintien de l'occupation de l'église à des fins de culte, mais elle a finalement fermé ses portes en 2015. L'organisme requérant a alors entrepris des démarches en vue d'élaborer un partenariat pour l'occupation de l'église, démarches malheureusement infructueuses. Il a donc dû se porter acquéreur de l'édifice, sans quoi le projet de développement du site à des fins d'habitation n'aurait pu voir le jour.

Si cette tendance se confirme, le comité mixte est particulièrement préoccupé par les nouvelles pratiques émanant de l'archevêché, à savoir la vente des églises «au prix du marché», ou les emphytéoses, qui l'une comme l'autre ont tendance à réduire les possibilités de redéveloppement par des organismes communautaires, tout en les mettant en

concurrence avec les promoteurs privés. Face à la problématique générale de fermeture des églises, le comité mixte souligne l'importance de l'apport des municipalités dans les projets de recyclage des lieux de culte, qui représentent une belle opportunité en vue d'y loger des équipements publics. Cette contribution lui semble d'autant plus essentielle dans le cas des anciens noyaux paroissiaux, véritables points de repère et de rencontre au sein de quartiers.

Interventions sur l'église Saint-Victor et démolition du presbytère

Le comité mixte souligne que l'évaluation technique de l'église et du presbytère aurait dû être réalisée par une firme non impliquée dans la conception du projet, afin d'en garantir la neutralité. Il prend tout de même acte de l'état de dégradation du presbytère, dont la démolition suite à la négligence d'entretien semble inévitable. Dans le même ordre d'idée, et bien qu'il soit sensible aux difficultés auxquelles l'organisme propriétaire fait face, il ne peut que regretter la situation de l'église. En effet, il apparaît que les coûts de réhabilitation, d'entretien et d'opération que nécessiterait la conservation du volume complet de l'église outrepassent les besoins et les moyens financiers de l'organisme. Cette inadéquation implique la démolition des deux tiers de l'édifice.

Le comité mixte invite à considérer la réutilisation de l'église comme une plus-value plutôt que comme une contrainte. Il est d'avis que le projet constitue une opportunité d'accentuer la mise en valeur de ses caractéristiques subsistantes et à cet effet, il suggère de produire une analyse plus fine des composantes patrimoniales. Il considère que le maintien d'une seule travée de la nef limite la lecture de ce qu'était le volume de l'église, constitué d'une répétition de celle-ci. Aussi, la présence du jubé et le cloisonnement des espaces salon induisent des proportions peu intéressantes au volume résiduel. Le comité mixte est d'avis que les occupants de la résidence devraient pouvoir profiter d'un espace commun mieux configuré et plus généreux. Pour toutes les raisons précitées, il recommande d'envisager la conservation d'une travée supplémentaire.

Le comité recommande par ailleurs de prévoir une réserve financière pour assurer l'entretien du clocher.

Nouveaux immeubles d'habitation

Le comité mixte considère que le parti architectural qui consiste à encadrer l'église par deux nouveaux immeubles d'habitation, tel un écrin, est intéressant. Il recommande cependant de revoir la configuration des jonctions entre les immeubles d'habitation et l'église afin de la mettre davantage en valeur. Les éléments de jonction auraient avantage à être étroits et transparents, afin de garantir la lecture des côtés de l'église, tout en créant un lien visuel vers la cour. Idéalement, leur hauteur devrait se limiter à un étage afin de pouvoir conserver la visibilité de la fenêtre latérale du deuxième étage de l'église. Une autre option serait de les implanter plus en retrait, afin de dégager tout le volume de la partie avant de l'église. Le comité mixte juge qu'il est également important de créer un lien visuel ou un lien direct à l'intérieur, entre la résidence et l'église, à l'endroit où se situe la cuisine.

Le comité mixte considère qu'il y aurait avantage à opérer un certain remodelage des volumes des immeubles d'habitation. Il se questionne sur la plus-value qu'apportent les logements en sous-sol, dans l'aile de la coopérative, car il lui semble que cette disposition n'implique pas un rapport visuel agréable avec l'extérieur, en particulier du côté de la rue. Il recommande par ailleurs d'envisager l'ajout d'un «étage» supplémentaire pour cette aile, sous forme de mezzanine afin de configurer des logements sur deux niveaux et d'éviter ainsi d'avoir à considérer un bâtiment de quatre étages. Un étage pourrait également être ajouté à la résidence de type «conciergerie», ce qui permettrait de réduire l'empreinte au sol du bâtiment sans modifier le nombre de logements. Ce remodelage permettrait de dégager davantage l'espace central, dans la perspective du maintien d'une travée supplémentaire de l'église. Le comité mixte

suggère également de mieux articuler les volumes en bordure des avenues latérales, afin d'adapter davantage l'échelle de lecture des bâtiments au tissu résidentiel du quartier.

En ce qui concerne l'alignement des nouveaux bâtiments, le comité mixte considère que l'empreinte au sol du presbytère une fois démolie ne conserve plus suffisamment de sens pour créer une contrainte d'implantation et qu'elle ne devrait pas être prise en considération pour le positionnement de la résidence. En outre, il est d'avis que les nouveaux bâtiments implantés de part et d'autre de l'église devraient être alignés sur la rue Hochelaga, en suivant l'axe de cette dernière.

Comme énoncé dans les critères de conception des orientations produites par la Division du patrimoine, le comité mixte recommande d'utiliser la brique rouge, qu'il juge plus élégante, comme matériau de parement des nouveaux immeubles. L'effet d'ensemble serait alors plus conséquent.

Aménagements extérieurs

Le comité mixte est d'avis que l'aménagement des accès proposés en parvis est trop imposant. Il recommande d'envisager un autre type de configuration qui combinerait les deux types d'accès, à l'image de la «rampe-escalier» récemment aménagée entre la Place Vauquelin et le Champs de Mars, dans le Vieux-Montréal. Il suggère d'exprimer la désacralisation de l'église à travers le réaménagement du parvis. La qualification de l'espace «semi-public» lui semble floue et il recommande de distinguer plus clairement les espaces privés des espaces publics libres d'accès.

AVIS DU CPM ET DU CJV

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV) émettent un avis préliminaire favorable au principe de redéveloppement et de densification du site et à l'implantation d'une fonction communautaire dans l'église. Ils ne remettent pas en question la réponse qu'offre le projet aux besoins sociaux du quartier.

Le comité mixte constate cependant que le projet est très avancé et regrette de ne pas avoir été mis à contribution plus tôt dans la démarche. Le projet soulève en effet un enjeu important d'incompatibilité entre les besoins de l'organisme requérant et le volume de l'église. Le comité mixte encourage à conserver une travée supplémentaire de l'église et à accentuer la mise en valeur de ses composantes d'intérêt. Il émet des recommandations en vue de remodeler les volumétries des nouveaux immeubles. Il suggère également de revoir la configuration du parvis, dont il trouve la morphologie trop imposante. **Il souhaite revoir le projet à l'étape suivante de sa conception.**

Membre et présidente de séance

Le président du CJV

ORIGINAL SIGNÉ

ORIGINAL SIGNÉ

Luce Lafontaine

Pierre Corriveau

Le 29 mai 2017

Le 29 mai 2017

**AVIS DU COMITÉ MIXTE (COMPOSÉ DES MEMBRES DU
CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER)**

Suite à leur assemblée du 8 septembre 2017

Les deux organismes sont des instances consultatives de la Ville de Montréal*.

Projet de développement – Église Saint-Victor

AC17-MHM-02

Localisation :	2505 Avenue Hector, arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve
Reconnaissance municipale :	Plan d'urbanisme : Immeuble de valeur patrimoniale intéressante - Lieux de culte
Demandeur :	Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV) (ci-après, le comité) émettent un avis à la demande de l'Arrondissement. Les deux instances sont consultées sur le projet proposé et sur la modification au Plan d'urbanisme nécessaire à sa réalisation, soit la modification de la *Liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle* pour inscrire l'église sous la catégorie *habitations et édifices publics et communautaires* ce qui a par ailleurs pour effet de supprimer l'affectation du sol « Couvent, monastère ou lieu de culte¹ » qui lui est attribuée.

LOCALISATION ET DESCRIPTION DU PROJET

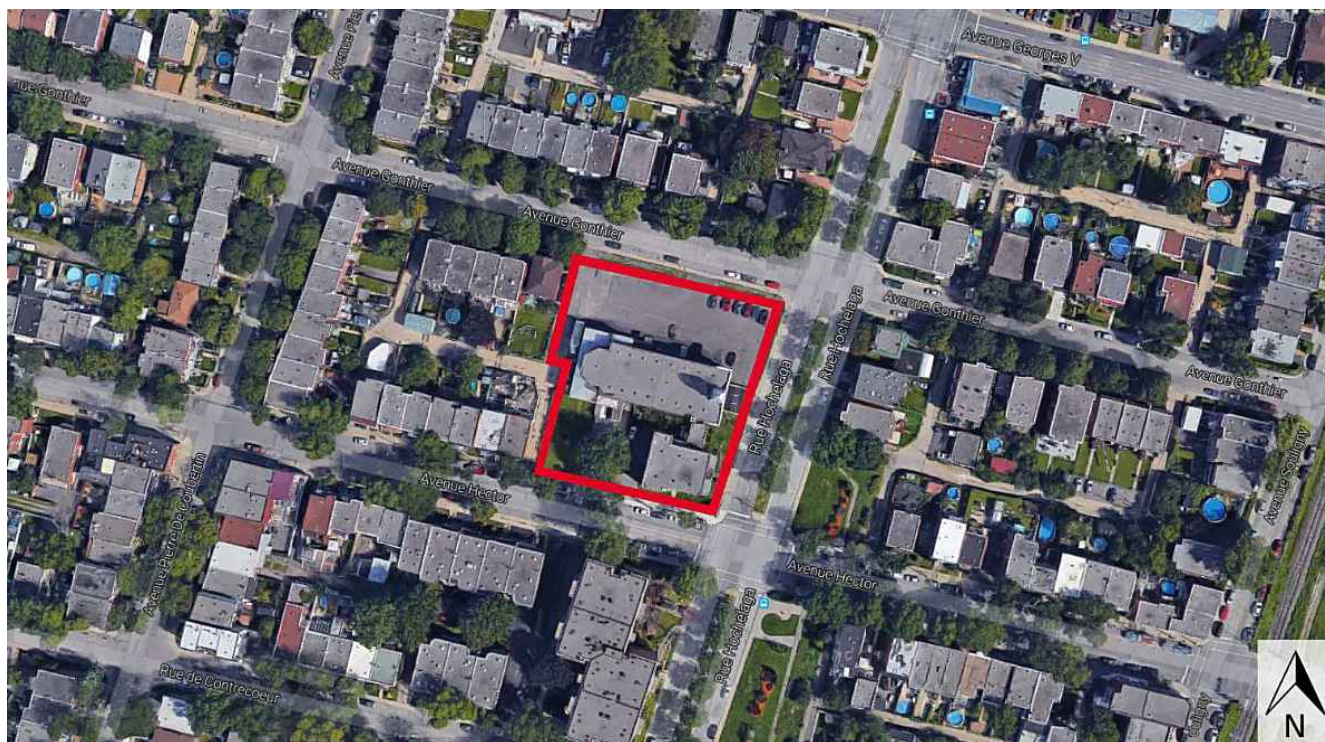
Les travaux de construction de l'église Saint-Victor ont débuté en 1925 suivant les plans des architectes Cardinal et Beauchamp. Le bâtiment de style néo-roman, avec ses arches semi-circulaires, est construit tout en brique avec un intérieur très sobre en plâtre blanc. L'église a été ouverte au culte en 1927 et desservait la population ouvrière du secteur².

Le site de l'église, qui est fermée au culte depuis 2015, occupe la tête d'îlot en bordure de la rue Hochelaga, entre les avenues Hector et Gonthier. Le presbytère, vacant et très dégradé, et un stationnement sont implantés de part et d'autre de l'église. Le projet prévoit la démolition du presbytère et des deux tiers du volume de l'église. Le tiers de l'église restant serait destiné à un centre de jour comportant des locaux communautaires et administratifs. Deux bâtiments d'habitation viendraient encadrer l'église : une résidence de trois étages de type « conciergerie » de 40 logements d'une chambre à coucher pour des personnes âgées en situation de précarité, implantée en bordure de l'avenue Hector, et une coopérative d'habitation de quatre niveaux (dont un en demi sous-sol) comportant 36 logements, dont des familiaux, implantée en bordure de l'avenue Gonthier. Le projet prévoit également l'aménagement d'une cour commune à l'emplacement de la partie de l'église démolie ainsi que la reconfiguration de son parvis.

¹ Le projet a été présenté au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve le 26 juillet 2016 (avis favorable avec recommandations) et le 25 juillet 2017 (avis favorable). Le projet sera représenté à nouveau au CCU pour avis.

² ATELIER D'HISTOIRE DE LA LONGUE-POINTE, Boussole pour Mercier - Un parcours à travers l'histoire du quartier, Les éditions Histoire Québec, collection Atelier d'histoire de la Longue-Pointe, Montréal, 2009.

Le 5 mai 2017, le projet a été présenté une première fois au comité, qui a remis un avis préliminaire favorable (AC17-MHM-01, daté du 29 mai 2017) au principe de redéveloppement et de densification du site et à l'implantation d'une fonction communautaire dans l'église. Néanmoins, le comité avait soulevé l'incompatibilité entre les besoins de l'organisme requérant et le volume de l'église et encouragé les requérants à conserver une travée supplémentaire de l'église et à accentuer la mise en valeur de ses composantes d'intérêt. Il avait également recommandé de remodeler les volumétries des nouveaux immeubles et de revoir la configuration du parvis.



Le site de l'église Saint-Victor. Source : Google Maps - 2017

ENJEUX ET ANALYSE DU PROJET À L'ÉTUDE

Le comité a reçu les représentants de l'Arrondissement, des services centraux, de l'organisme requérant et de la firme d'architecture mandatée lors de sa séance du 8 septembre 2017. La présentation comprenait le contexte physique du site, le cadre réglementaire de la demande et les modifications apportées au projet par rapport à la première version présentée au comité. Comme il l'énonçait dans son précédent avis, le comité souligne l'apport positif du projet dans le quartier. Il salue le maintien de la vocation communautaire de l'église ainsi que son rôle de repère dans le paysage. Il remercie le requérant pour la présentation très claire des réponses aux commentaires formulés dans son premier avis. Cela étant dit, il émet dans les paragraphes suivants plusieurs commentaires sur certains aspects du projet qui pourraient, selon lui, être encore améliorés.

Interventions sur l'église Saint-Victor

Bien que le comité aurait souhaité le maintien d'une travée supplémentaire de l'église, il prend acte du fait que cette option a été rejetée au regard de la réduction du nombre de logements consécutive et de l'augmentation des coûts d'entretien et d'opération.

Le comité salue l'effort d'épuration consenti pour la mise en valeur du volume subsistant de l'église grâce à la localisation des espaces fermés sous le jubé. Par ailleurs, il n'est pas convaincu par la paroi opaque proposée au milieu du mur vitré en façade arrière du centre de jour. Le comité insiste sur la nécessité pour les usagers de profiter d'une salle commune confortable, bien éclairée et conviviale. Il est d'avis que la question de confort thermique n'est pas seulement liée à la surface de fenestration, mais est induit par le comportement de l'air chaud. Il recommande de considérer spécifiquement cet aspect avec un ingénieur dans le cadre du choix du type de chauffage. De plus, il juge que la lecture de la travée subsistante était plus évidente dans l'ancienne version du projet où la structure du plafond se prolongeait par des pilastres qui divisaient le vitrage de la façade arrière. Il recommande de mieux arrimer la modulation de cette façade avec le positionnement du lien vers l'extérieur et l'agencement intérieur.

Afin d'accentuer encore davantage la mise en valeur des caractéristiques subsistantes de l'église, il recommande de raffiner le traitement du cloisonnement du jubé et de l'envisager comme un volume flottant qui permettrait de conserver la lecture du plafond de l'église qui se poursuit au-dessus du jubé.

Le comité recommande d'envisager la réouverture de la rosace en façade avant de l'église, qui a été bouchée par une maçonnerie de briques, afin d'y réintroduire une fenestration³. Outre le gain de lumière naturelle, il juge que l'atténuation du motif de la croix irait dans le sens de l'esprit de requalification du lieu.

Sans être certain des interventions prévues à cet effet, compte tenu du fait que la maçonnerie de brique de l'église est peinte, le comité suggère de valider la possibilité de repeindre la brique des façades de l'église avec une peinture appropriée plutôt que d'enlever la peinture existante sans prévoir de nouvelle finition, la brique risquant d'être passablement dégradée. Il recommande de procéder aux expertises techniques requises dans ce cadre.

Le comité recommande par ailleurs de prévoir une réserve financière pour assurer l'entretien du clocher.

Nouveaux immeubles d'habitation

Comme énoncé dans son précédent avis, le comité considère que le parti architectural qui consiste à encadrer l'église par deux nouveaux immeubles d'habitation, tel un écrin, est intéressant. Il recommandait cependant de rendre les jonctions entre les immeubles d'habitation et l'église plus étroites et transparentes, afin de garantir la lecture des côtés de l'église, tout en créant un lien visuel vers la cour. Le comité apprécie que l'étage de la jonction, du côté de la coopérative, ait été supprimé. Mais comme il n'existe pas de lien physique entre la coopérative et l'église, le comité recommande d'étudier la possibilité de créer un véritable espace vide entre ces deux bâtiments, qui permettra une transparence réelle entre la rue et la cour. Il suggère à cette fin de convertir un des logements en studio (afin de gagner un peu de surface pour cette tranchée) et de déplacer le hall d'entrée du côté du mur extérieur de la coopérative. Ceci permettrait d'installer une fenestration sur les façades latérales de ce hall et de l'église et d'augmenter l'éclairage naturel. Un portail pourrait être placé au niveau de l'accès à la cour, afin d'éviter toute intrusion depuis la rue tout en maintenant la transparence visuelle recherchée.

Le comité apprécie qu'il existe maintenant un lien direct à l'intérieur, entre la conciergerie et l'église. Il recommande d'éviter de placer des portions de mur opaque perpendiculairement au mur latéral de l'église. Il propose plutôt d'envisager l'implantation de cloisons transparentes afin de mieux révéler cette façade de l'église. Enfin, il encourage à supprimer les bandeaux horizontaux sombres de cette jonction afin de favoriser l'expression de sa verticalité.

³ Voir à ce sujet la photo de l'église prise en 1934, tirée de Album des églises de la province du Québec, vol. VI, Île de Montréal. 1934, Compagnie canadienne nationale de publication

Le comité réitère sa position au sujet des logements en sous-sol, dans l'aile de la coopérative, il regrette que cette configuration ait été maintenue, car il lui semble que cette disposition n'implique pas un rapport visuel agréable avec l'extérieur, en particulier du côté de la rue.

Dans son précédent avis, le comité recommandait d'utiliser la brique rouge, qu'il jugeait plus élégante, comme matériau de parement des nouveaux immeubles. Il remercie le requérant pour ses explications concernant la nécessité de dissociation de l'ancien lieu de culte avec les logements, pour une question de perception de la clientèle, ceci constituant un enjeu d'appropriation du lieu. Il juge que cet argument est convaincant et justifie le choix de brique de teinte jaune-beige. Le comité n'est pas convaincu de l'orange vif proposé pour la couleur d'accent des balcons et loggias.

Aménagements extérieurs

Le comité se sent très concerné par la programmation et l'aménagement paysager de la cour intérieure, qui ne sont pas encore définis. Cet espace commun soulève un enjeu important de cohabitation entre les différents usagers du site. Puisqu'une connexion entre la terrasse du centre de jour et la cour n'est pas souhaitée par le demandeur, le comité propose de remplacer la terrasse par un grand balcon, facilitant du même coup la gestion des niveaux dans la cour. Il recommande de conserver le plus possible les niveaux existants du terrain et d'éviter la création de talus, qui ont tendance à diminuer la luminosité dans les logements situés en partie basse des bâtiments. Il est d'avis que la programmation doit être restreinte au maximum afin d'éviter les sources de nuisances. On devrait plutôt considérer la cour comme un lieu calme et paisible accessible en toutes saisons. Il recommande d'implanter un massif végétal aux essences mixtes et diversifiées, comprenant des feuillus et des conifères et dont la croissance viendrait à meubler la pleine hauteur de la cour. Enfin, il recommande de retravailler l'accès depuis la conciergerie pour le rendre plus convivial.

Le comité salue la simplification du parvis et l'introduction de la «rampe-escalier», tel qu'il le recommandait dans son précédent avis. Il suggère d'étirer la rampe encore un peu plus vers la coopérative, afin de permettre une vue vers la cour à travers la tranchée qu'il encourage à percer entre l'église et la coopérative.

AVIS DU CPM ET DU CJV

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV) émettent un avis favorable au projet de développement de l'Église Saint-Victor. Le comité mixte aurait souhaité qu'une plus grande partie de la nef de l'église soit conservée. Néanmoins, il juge que le maintien du rôle de repère de l'ancien lieu de culte dans le paysage et le renforcement de la vocation communautaire du site constituent des bénéfices pour le quartier.

Le comité mixte émet des recommandations concernant l'agencement de la façade arrière du centre de jour, l'accentuation de la mise en valeur des composantes subsistantes de l'église, le traitement des jonctions entre l'ancien lieu de culte et les immeubles d'habitation, les teintes des matériaux et l'aménagement paysager.

Le président du CPM

ORIGINAL SIGNÉ

Peter Jacobs

Le 28 septembre 2017

Le président du CJV

ORIGINAL SIGNÉ

Pierre Corriveau

Le 28 septembre 2017

Il revient aux représentants de l'Arrondissement ou du service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

Page 112

ALBUM DES EGLISES

Saint-Victor (Terrace Vinet)

CETTE EGLISE est située rue Hector, à la Terrace Vinet. Cette paroisse compte une population de 2600 âmes et est desservie par M. l'abbé Wilfrid Caumartin comme curé depuis 1925, assisté de M. Armand Filion comme vicaire. L'école des filles dirigée par les RR. Soeurs Sainte-Anne, et celle des garçons par les RR. Frères du Sacré-Coeur, font aussi partie de la paroisse.

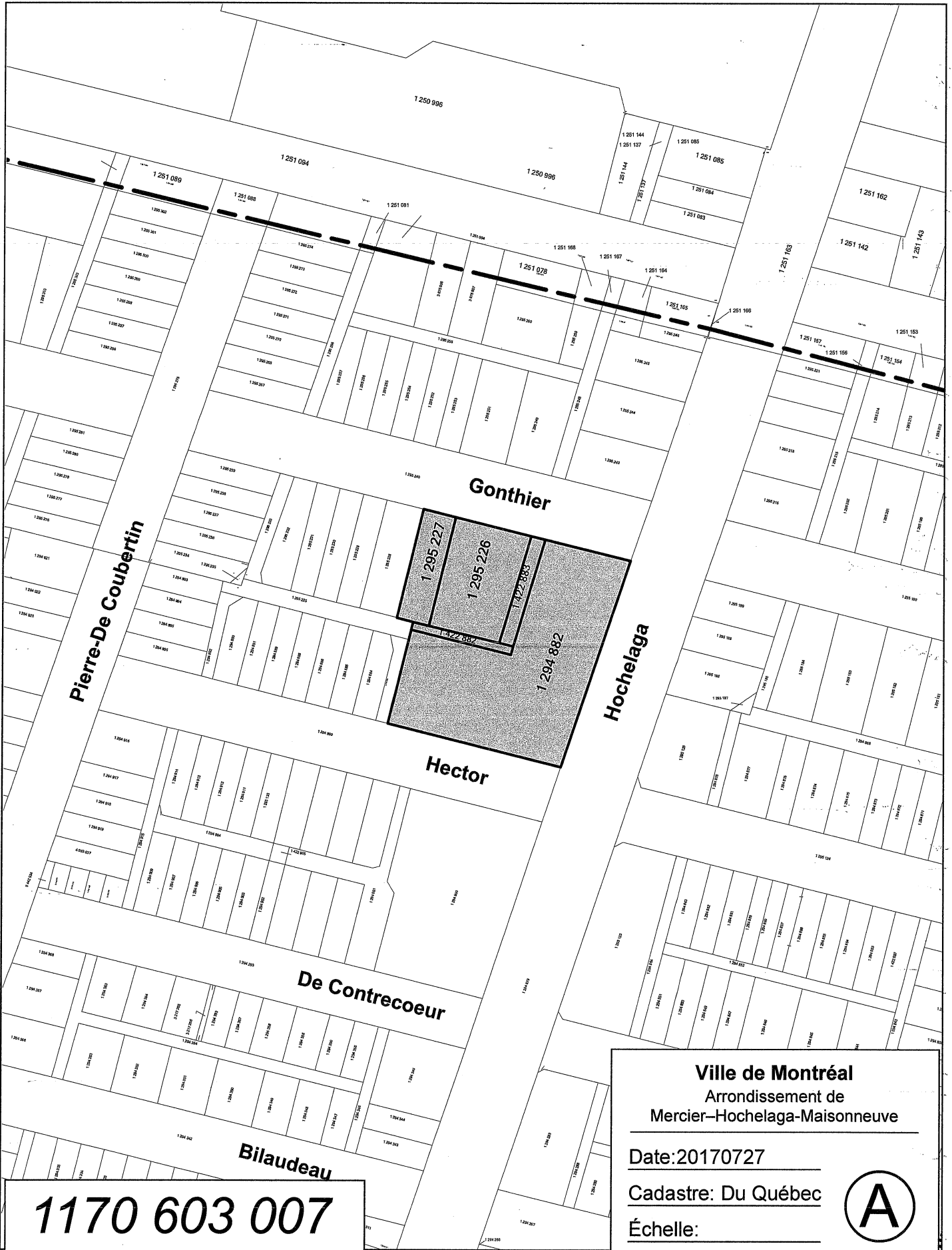


Anciens curés: MM. J.-S. Gascon, 1912, 1918, Léonidas Giard 1918-1922, Rosaire Caron, 1922-1925.

Les registres de cette paroisse s'ouvrent en l'année 1912, date de la nomination du premier curé

résidant. Circonscription : Le territoire compris entre le fleuve Saint-Laurent, les paroisses de Tétraultville et de Saint-Léonard de Port-Maurice et la ligne limitative du No. 75 du cadastre de la paroisse de la Pointe-aux-Trembles.

Source : *Album des églises de la Province de Québec*, volume VI, édition spéciale de l'île de Montréal, Montréal, Compagnie canadienne nationale de publication, 1934, 167 p. (page 112)



1170 603 007

Ville de Montréal
Arrondissement de
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Date: 20170727

Cadastre: Du Québec

Échelle:



Ville de Montréal

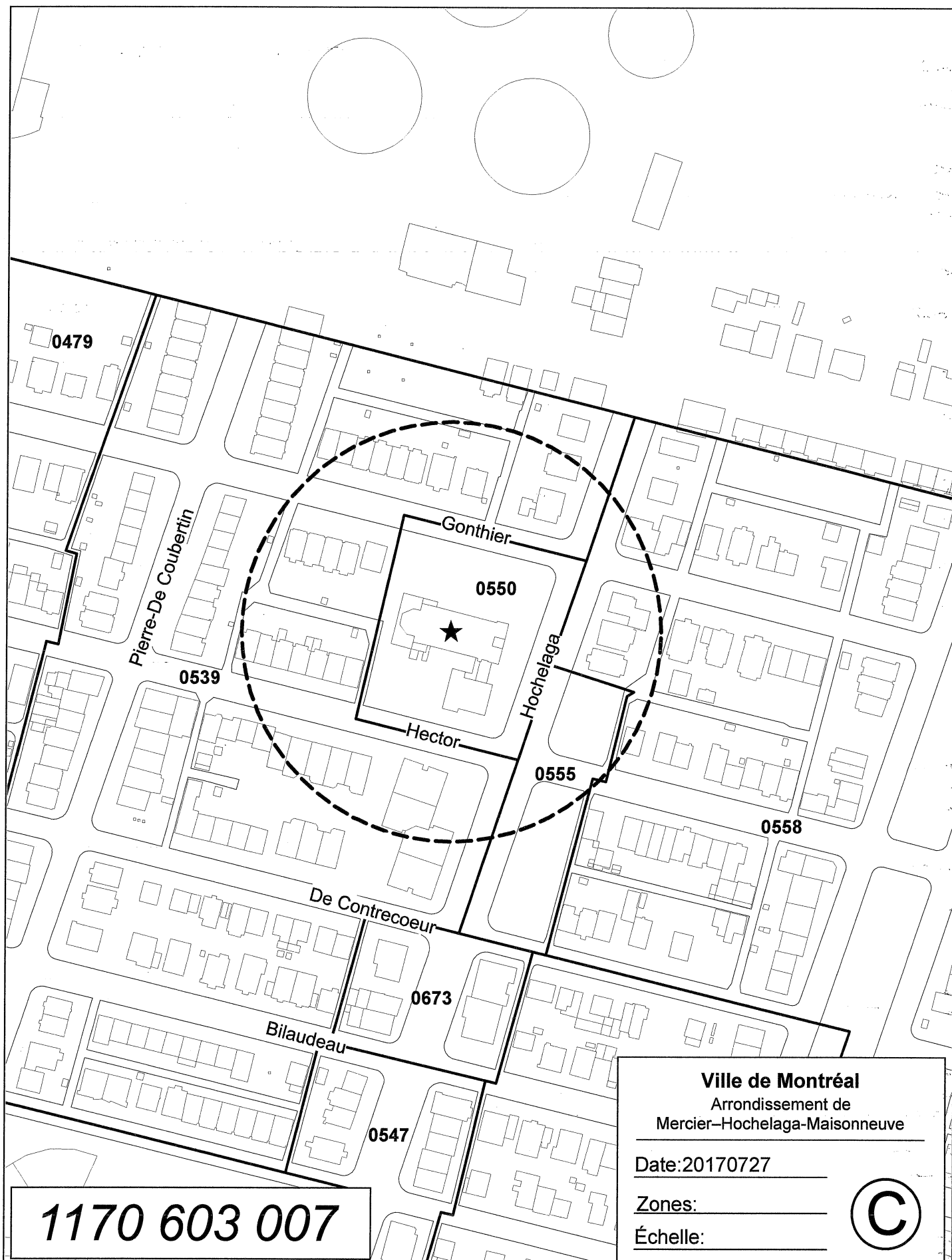
Arrondissement de
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

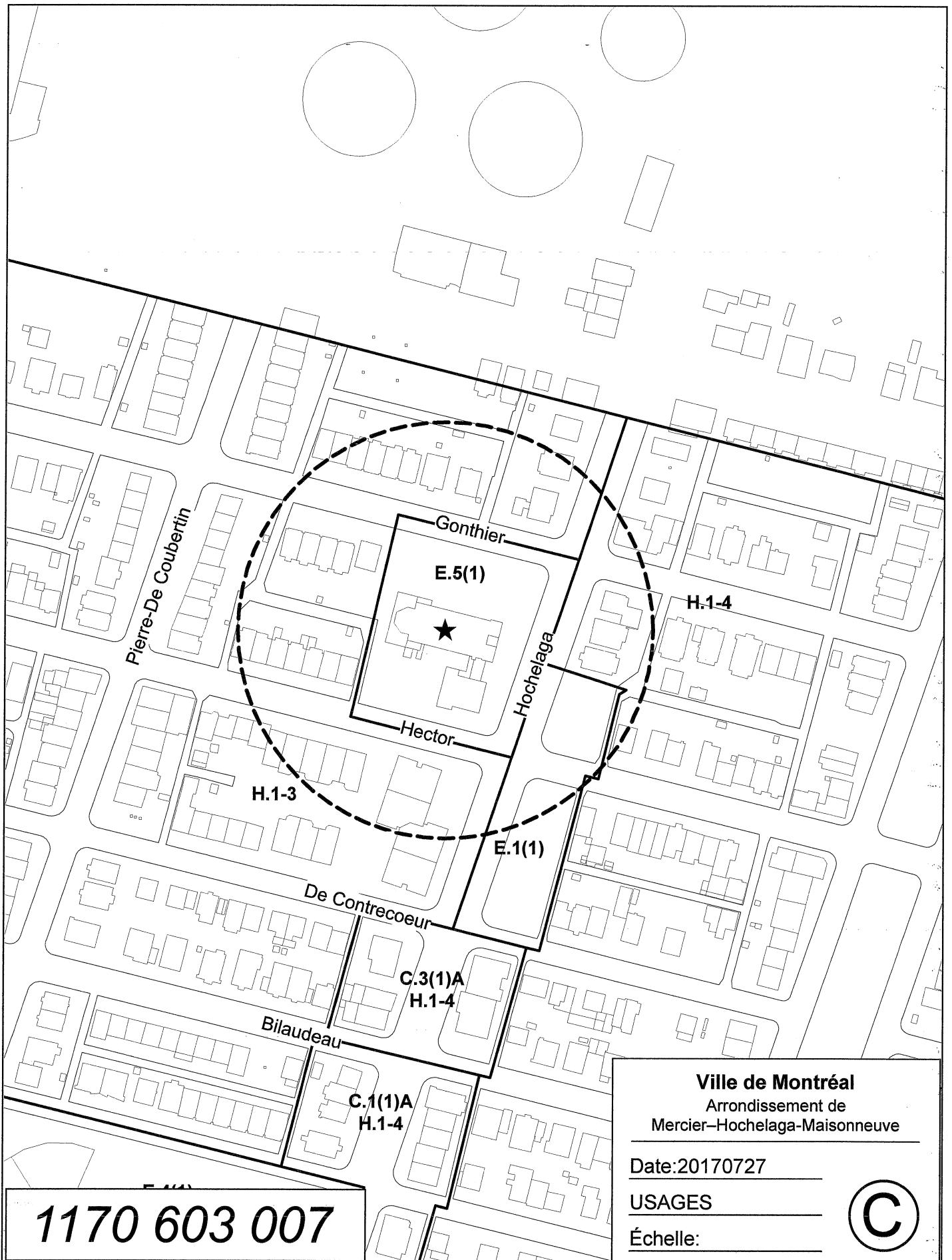
Date: 20170727

Utilisation du sol:

Échelle:







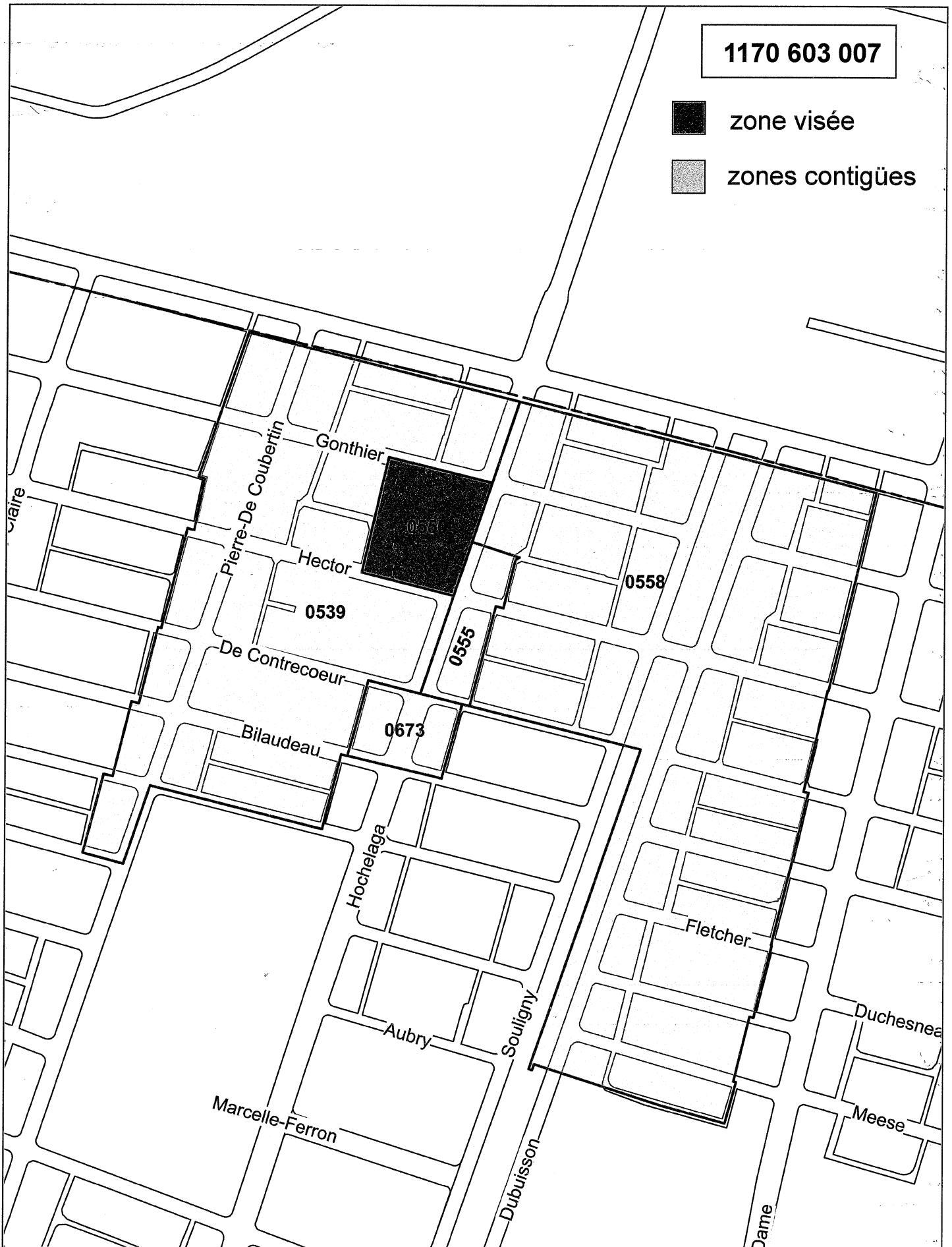
1170 603 007



zone visée



zones contigües



Liste des zones visées et contigües

Zone visée

NUMERO
0550

Zones contigües

NUMERO
0539
0555
0558
0673

1170 603 007



ST-VICTOR

Arrondissement MERCIER - HOCHELAGA-MAISONNEUVE, Montréal | 8 septembre 2017

PERSPECTIVE - RUE HOCHELAGA



architecte

Dossier # : 1170603007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la démolition du presbytère et la démolition partielle de l'église Saint-Victor, en vue de permettre la construction de deux pavillons à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance et de logements réguliers pour familles, sur les lots 1 294 882, 1 295 226, 1 295 227, 1 422 882 et 1 422 883, localisés du côté nord de la rue Hochelaga, entre les avenues Gonthier et Hector.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint.

FICHIERS JOINTS



Règlement art.89 (Église Saint-Victor) - SG - 8 nov. - final.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
 Avocate, droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-09

Véronique BELPAIRE
 Chef de division
Tél : 514-872-4222
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

**RÈGLEMENT AUTORISANT LA DÉMOLITION DU PRESBYTÈRE, LA
DÉMOLITION PARTIELLE DE L'ÉGLISE AINSI QUE LA CONSTRUCTION ET
L'OCCUPATION DE DEUX PAVILLONS À DES FINS D'HÉBERGEMENT POUR
PERSONNES AYANT BESOIN D'AIDE ET D'ASSISTANCE SUR LES LOTS
1 294 882, 1 295 226, 1 295 227, 1 422 882 ET 1 422 883**

Vu le paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal décrète :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé des lots 1 294 882, 1 295 226, 1 295 227, 1 422 882 et 1 422 883 du cadastre du Québec.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire visé à l'article 1, la démolition du presbytère, la démolition partielle de l'église ainsi que la construction et l'occupation de deux pavillons à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sont autorisées aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 9, 21, 52, 124, 141, 561, 565, 576 et 587 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et aux paragraphes 3° à 6° de l'article 10 du Règlement sur le lotissement RCA04-27003.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement continue de s'appliquer.

CHAPITRE III
DÉMOLITION

3. Toute demande de certificat d'autorisation de démolition doit être accompagnée d'une demande de permis de construction relative à une construction autorisée en vertu du présent règlement.

CHAPITRE IV

CONDITIONS

4. Seuls l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » et les usages de la famille « Habitation » du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) sont autorisés.

5. Le nombre de logements maximum est de 76 pour l'ensemble des pavillons.

6. Le nombre d'étages maximal est de 3.

7. La hauteur maximale du bâtiment sur l'avenue Hector et la rue Hochelaga est de 10,4 m.

8. La hauteur maximale du bâtiment sur l'avenue Gonthier est de 11,6 m.

9. 4 unités de stationnement doivent être aménagées à l'intérieur et 7 unités à l'extérieur pour l'ensemble des pavillons.

10. Un plan d'aménagement des espaces extérieurs doit accompagner une demande de permis de construction relative à une construction autorisée en vertu du présent règlement.

Les éléments végétaux compris dans le plan d'aménagement prévu au premier alinéa doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin.

CHAPITRE V

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

11. Préalablement à la délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition et d'un permis de construction, les travaux visés par le présent règlement, incluant les travaux d'aménagement des espaces extérieurs, doivent être approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

12. En plus des critères prévus au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les objectifs et critères d'évaluation suivants s'appliquent :

Objectif 1

Sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes.

Critère

Les travaux doivent assurer la mise en valeur du caractère du bâtiment en ce qui a trait aux formes, aux types et à la couleur des matériaux.

Objectif 2

Préserver l'homogénéité de l'ensemble et l'intégrité architecturale du bâtiment lorsque les travaux de transformation visent l'une de ses caractéristiques.

Critères

- 1° Les travaux doivent privilégier la fenestration de la rosace de la façade de l'église;
- 2° Les travaux doivent privilégier la mise en valeur et la conservation de l'église et son clocher.

Objectif 3

Assurer le caractère privé des résidences, la pérennité du couvert végétal ainsi que la sécurité et le confort des piétons circulant sur le site ou sur le domaine public.

Critères

- 1° Les travaux doivent privilégier l'utilisation d'espèces de végétaux indigènes et résistants aux conditions associées à l'entretien des rues, des trottoirs et des surfaces minérales;
- 2° Les travaux doivent assurer l'intimité des logements situés au niveau du sous-sol en privilégiant l'utilisation d'un écran opaque.

Objectif 4

Favoriser l'intégration de l'aire de stationnement à l'aménagement de la cour arrière et des espaces extérieurs.

Critères

- 1° Les travaux doivent comprendre l'aménagement de bandes gazonnées, composées d'arbres et d'arbustes de diamètre suffisant pour permettre l'atténuation des incidences visuelles des surfaces minérales;
- 2° Les travaux doivent favoriser l'aménagement dans la cour arrière d'un massif végétal aux essences mixtes et diversifiées.

13. En plus des objectifs et critères prévus au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et à l'article 12 du présent règlement, les critères de l'article 109 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) s'appliquent au volume de l'église et son clocher.

14. En plus des critères prévus au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les alignements de construction doivent être approuvés conformément aux critères de l'article 66 de ce règlement.

CHAPITRE VI

GARANTIES BANCAIRES

15. La délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition visé par le présent règlement est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 157 900 \$ d'une durée minimale de 60 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux visés par le certificat d'autorisation de démolition et les travaux de construction soient complétés.

Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément au présent règlement et au plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, la Ville peut réaliser la garantie.

16. La délivrance d'un permis de construction visé par le présent règlement est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 10 000 \$ d'une durée minimale de 60 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

Si les travaux d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément au présent règlement et au plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, la Ville peut réaliser la garantie.

CHAPITRE VII

DÉLAIS DE RÉALISATION

17. Les travaux de démolition et de construction visés par le présent règlement doivent être complétés dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

En cas de non-respect du premier alinéa, l'autorisation prévue au présent règlement devient nulle et sans effet.

18. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.

CHAPITRE VIII

DISPOSITION PÉNALE

19. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, démolit ou permet la démolition, transforme ou permet la transformation, en contravention à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 674 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le devoir* le XXXXXX.

GDD : 1170603007



Dossier # : 1171183002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 100 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement prévus au Plan lumière du Vieux-Montréal et réalisés en partie dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2018.

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 2 100 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement prévus au Plan lumière du Vieux-Montréal et réalisés en partie dans le cadre de l'*Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2018*.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-11-09 09:16

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1171183002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 100 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement prévus au Plan lumière du Vieux-Montréal et réalisés en partie dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2018.

CONTENU

CONTEXTE

En 1999, le comité exécutif de la Ville de Montréal approuvait le projet de mise en oeuvre de l'illumination du Vieux-Montréal sous l'appellation de « Plan lumière du Vieux-Montréal ». Ce Plan, alliant éclairage fonctionnel et mise en lumière architecturale, vise à assurer le confort des usagers et leur sécurité durant leur déambulation dans le Vieux-Montréal tout en mettant en valeur le paysage nocturne de celui-ci et la richesse exceptionnelle de ses éléments architecturaux. Le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a soutenu la Ville dans la réalisation de ce Plan dès le début dans le cadre de l'*Entente sur le développement culturel de Montréal*. La poursuite du développement du Plan lumière du Vieux-Montréal est inscrite dans l'édition 2017-2018 de l'*Entente*.

À ce jour, plus de 60 % du Plan lumière a été réalisé grâce à l'illumination, entre autres, des édifices de la Cité administrative, des rues Saint-Paul et de la Commune, de la place Jacques-Cartier, de la place d'Armes et des édifices qui la bordent, de la place D'Youville et du Musée Pointe-à-Callière, de la gare et du square Dalhousie. Les derniers projets mis en oeuvre, entre 2009 et 2016, ont visé six édifices de la rue McGill.

Les projets d'illumination encore à réaliser, outre ceux de quelques bâtiments repères tels que la Banque Royale et la gare-hôtel Viger, se concentrent surtout dans la partie ouest du quartier, entre autres dans les rues Saint-Jacques et Notre-Dame Ouest. Ces derniers ont été inscrits en 2013 dans le *Plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal*.

Les investissements requis pour poursuivre les travaux d'aménagement du Plan lumière du Vieux-Montréal ont été inscrits dans le *Programme triennal d'immobilisations* 2017-2019 de l'agglomération du Service de la mise en valeur du territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0315, 24 août 2017 - Approuver le projet d'*Entente sur le développement culturel de Montréal* 2017-2018 entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

CG16 0652, 29 novembre 2016 - Adopter le *Programme triennal d'immobilisations* 2017-2019 du conseil d'agglomération.

CG16 0618, 25 novembre 2016 - Approuver l'*Entente sur le développement culturel de Montréal* 2016-2017 entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

CG15 0683, 26 novembre 2015 - Approuver l'*Entente sur le développement culturel de Montréal* 2015-2016 entre la ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

CG15 0515, 20 août 2015 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement visant la poursuite de la réalisation du Plan lumière du Vieux-Montréal dans le cadre de l'*Entente sur le développement culturel de Montréal* 2015-2016.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à recommander l'adoption d'un règlement d'emprunt de 2 100 000 \$ pour financer la poursuite des travaux d'aménagement du Plan lumière du Vieux-Montréal, conformément à la vision à long terme de l'aménagement du domaine public du quartier historique mise en oeuvre il y a près de vingt ans par la Ville et le MCC.

Les dépenses qui seront financées par le règlement couvriront :

- les travaux d'installation d'éclairage architectural de bâtiments indiqués dans le Plan lumière;
- les services professionnels de conception de schémas lumière, de confection des plans et devis d'exécution, d'assistance technique et de surveillance des travaux;
- l'habillage des chantiers;
- les contingences et les incidences.

JUSTIFICATION

L'entrée en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses reliées aux travaux d'aménagement du Plan lumière. Pour ce faire, le SMVT a mandaté la Division de la sécurité et aménagement du réseau artériel du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour voir au développement des concepts de mise en lumière, à la réalisation des plans et devis et des travaux ainsi qu'à la gestion des chantiers.

L'achèvement du Plan lumière du Vieux-Montréal, dans un avenir rapproché, est nécessaire afin d'obtenir l'effet recherché à la grandeur du quartier historique. Il est important de procéder aux mises en lumière qui restent à faire (quelques bâtiments repères et secteur ouest du quartier) pour maintenir l'initiative de la Ville et garantir les retombées culturelles, urbaines et économiques optimales du Plan lumière, à l'heure où des initiatives privées d'éclairage d'immeubles commencent à surgir tout en n'étant pas concordantes avec les objectifs de ce Plan.

Le présent règlement d'emprunt permettra aussi de poursuivre la programmation élaborée

avec le MCC visant à assurer la mise en valeur du domaine public du site patrimonial de Montréal dans le cadre de l'*Entente sur le développement culturel de Montréal* 2017-2018.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement d'une partie du projet 36209 - Plan lumière, prévu à la programmation du PTI 2017-2019.

Ce règlement d'emprunt est de compétence d'agglomération parce qu'il concerne la gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens et de sites reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel, le tout en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations. Conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil d'agglomération (résolution CG07 0473), la période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

Le projet bénéficiera d'un financement de la part du MCC dans le cadre de l'*Entente sur le développement culturel de Montréal* 2017-2018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les orientations guidant le Plan lumière visant à assurer le confort et la sécurité des piétons et à mettre en valeur le patrimoine montréalais respectent les objectifs du Plan *Montréal durable 2016-2020*. De plus, les projets d'illumination prévoient dorénavant l'utilisation de projecteurs DEL, d'une part, beaucoup moins énergivores que les projecteurs utilisés jusqu'à maintenant, ce qui réduira la consommation électrique globale et, d'autre part, d'une longévité supérieure qui diminuera les besoins en inspection et en entretien.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence des crédits visés par ce règlement d'emprunt interromprait la poursuite du Plan lumière entamé depuis près de vingt ans et affaiblirait le leadership de la Ville en matière de mise en valeur optimale du paysage nocturne du Vieux-Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire : hiver 2018

Début des travaux : printemps 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François RONDOU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guy PELLERIN, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Guy PELLERIN, 23 août 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude DAUPHINAIS
Architecte - Planification

Tél : 872-2697

Télécop. : 872-1153

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-01

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme

Tél :

514 872-4185

Télécop. :

000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme
Tél : 514 872-4185
Approuvé le : 2017-11-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2017-11-08

Dossier # : 1171183002

Unité administrative responsable :

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine

Objet :

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 100 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement prévus au Plan lumière du Vieux-Montréal et réalisés en partie dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2018.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



AGT - 1171183002 - Plan Lumière-VF.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-08-31

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 100 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PRÉVUS AU PLAN LUMIÈRE DU VIEUX-MONTRÉAL ET RÉALISÉS EN PARTIE DANS LE CADRE DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2017-2018

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 2 100 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux d'aménagement prévus au Plan lumière du Vieux-Montréal et réalisés en partie dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2018.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Dossier # : 1171183002

Unité administrative responsable :

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine

Objet :

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 100 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement prévus au Plan lumière du Vieux-Montréal et réalisés en partie dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2018.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



Projet 36209 - 1171183002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François RONDOU
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Développement
Tél : 514-868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-01

Pascal-Bernard DUCHARME
Chef de section

Tél : 514 872-2059

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier, Point de service Développement



Dossier # : 1171179008

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal - Artère en chantier) (RCG 15-083) afin de permettre l'obtention d'une deuxième subvention pour un même bâtiment

Il est recommandé :
d'adopter le règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal - Artère en chantier) (RCG 15-083) afin de permettre l'obtention d'une deuxième subvention pour un même bâtiment.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-11-07 13:14

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1171179008

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal - Artère en chantier) (RCG 15-083) afin de permettre l'obtention d'une deuxième subvention pour un même bâtiment

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal - Artère en chantier) (RCG 15-083) a été adopté le 26 novembre 2015 par le conseil d'agglomération. Il consiste à aider les commerçants et propriétaires immobiliers, situés dans les secteurs désignés aux fins du programme, à réaliser des projets de rénovation en vue de mettre en valeur le parc immobilier commercial. Le soutien financier s'articule autour de deux volets :

1. La rénovation

Dans ce volet, le soutien financier couvre le tiers du coût des travaux admissibles jusqu'à un maximum de :

- 50 000 \$ pour un bâtiment comportant jusqu'à 10 mètres de façade principale;
- 150 000 \$ pour un bâtiment comportant plus de 10 mètres et jusqu'à 20 mètres de façade principale;
- 300 000 \$ pour un bâtiment comportant plus de 20 mètres de façade principale.

2. Le design

Dans ce volet, le soutien financier couvre 50 % du coût des honoraires professionnels en design d'aménagement jusqu'à un maximum de :

- 4 000 \$ pour un bâtiment comportant jusqu'à 10 mètres de façade principale;
- 10 000 \$ pour un bâtiment comportant plus de 10 mètres et jusqu'à 20 mètres de façade principale;
- 20 000 \$ pour un bâtiment comportant plus de 20 mètres de façade principale.

Afin de permettre l'adaptation à la réalité de certains chantiers, dont celui qui a débuté sur la rue Saint-Hubert au cours de l'automne 2017, et d'encourager l'intervention physique sur les façades des bâtiments commerciaux à différents moments en début et en fin de chantier, il est requis de modifier le règlement RCG 15-083 afin de permettre l'obtention d'une deuxième subvention pour un même bâtiment.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0519 (28 septembre 2017) : Adopter le règlement modifiant le règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal - Artère en chantier) (RCG 15-083)
CG15 0720 (26 novembre 2015) : Adopter le règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal - Artère en chantier) (RCG 15-083)

DESCRIPTION

La modification proposée au règlement a pour objectif de permettre aux locataires et aux propriétaires de bâtiments situés dans les secteurs où il s'applique de déposer deux demandes de subvention pendant la durée d'application du programme. Cet ajustement rendrait possible l'étalement d'éventuels travaux en deux phases distinctes, sans avoir à attendre à la toute fin pour recevoir la subvention.

L'article 12 du règlement reste inchangé, c'est-à-dire que malgré la modification proposée, les montants versés seront limités aux maxima établis à l'article 11, peu importe le nombre de demandes présentées pour un bâtiment donné.

JUSTIFICATION

La modification proposée permettra aux gens d'affaires de moduler la réalisation de leurs travaux de rénovation en fonction de la réalité de certains chantiers, particulièrement ceux qui se déroulent en différentes phases échelonnées sur une longue période. Ainsi modifié, le règlement devrait encourager l'intervention physique sur les façades des bâtiments commerciaux à différents moments tel qu'en début ou en fin de chantier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact financier notable n'est anticipé.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Compte tenu du fait que le PR@M-Commerce et le PR@M-Artère en chantier prévoient que les travaux couverts par la subvention incluent ceux nécessaires à l'accessibilité universelle des commerces, le programme s'inscrit dans le principe qui vise une collectivité au coeur du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la modification proposée n'était pas adoptée, ceci aurait pour effet de maintenir la rigidité actuelle de l'application du programme dans un secteur donné en limitant les propriétaires et les locataires de bâtiments commerciaux des secteurs visés à une seule et unique demande de subvention pendant la durée d'application du programme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À cette étape, aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Camille BÉGIN, Service des communications
Sébastien DESHAIES, Service des infrastructures_voirie et transports
Noémie LUCAS, Service du développement économique

Lecture :

Sébastien DESHAIES, 2 novembre 2017
Camille BÉGIN, 2 novembre 2017
Noémie LUCAS, 2 novembre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain MARTEL
Conseiller en développement économique

Tél : 514 872-8508
Télécop. : 514 872-0049

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-01

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : 514 872-2248
Télécop. : 514 872-6249

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2017-11-06

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal – Artère en chantier (RCG 15-083))

Proposition de modification au règlement RCG 15-083

Règlement en vigueur	Proposition de modification	Commentaires
Article 7. Dernier alinéa.	Article 7. Dernier alinéa.	
Le propriétaire ou le locataire d'un bâtiment qui a présenté une demande de subvention déclarée admissible par le directeur, conformément à l'article 8, ne peut pas subséquemment présenter une autre demande ni obtenir une autre subvention en compensation du coût de travaux admissibles pour ce bâtiment.	Le propriétaire ou le locataire d'un bâtiment qui a présenté une demande de subvention déclarée admissible par le directeur, conformément à l'article 8, ne peut pas subséquemment présenter plus d'une autre demande ni obtenir plus d'une autre subvention en compensation du coût de travaux admissibles pour ce bâtiment.	La modification proposée permettra aux gens d'affaires de moduler la réalisation de leurs travaux de rénovation en fonction de la réalité de certains chantiers, particulièrement ceux qui se déroulent en différentes phases échelonnées sur une longue période. Ainsi modifié, le règlement devrait encourager l'intervention physique sur les façades des bâtiments commerciaux à différents moments tel qu'en début ou en fin de chantier.

Préparé par : Alain Martel
Service du développement économique
Direction de l'entrepreneuriat

Dossier # : 1171179008

Unité administrative responsable :

Service du développement économique , Direction
Entrepreneuriat

Objet :

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal - Artère en chantier) (RCG 15-083) afin de permettre l'obtention d'une deuxième subvention pour un même bâtiment

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AG 1171179008 - Règlement modifiant RCG 15-083.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-02

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 17-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES SUBVENTIONS
RELATIVES À LA REVITALISATION DES SECTEURS COMMERCIAUX
FAISANT L'OBJET DE TRAVAUX MAJEURS D'INFRASTRUCTURE
(PROGRAMME RÉUSSIR@MONTRÉAL – ARTÈRE EN CHANTIER) (RCG 15-
083) AFIN DE PERMETTRE L'OBTENTION D'UNE DEUXIÈME SUBVENTION
POUR UN MÊME BÂTIMENT**

Vu les articles 82 à 90 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le dernier alinéa de l'article 7 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (RCG 15-083) est modifié par l'ajout, à la troisième ligne, des mots « plus d' » à la suite du mot « présenter » et à la suite du mot « obtenir ».

GDD1171179008



(2)

Dossier # : 1170634001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	Dans le cadre de la mise en oeuvre du programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif, les actions suivantes sont requises : 1) adopter un règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102); 2) adopter un règlement de délégation du conseil d'agglomération au comité exécutif du pouvoir de cautionner et 3) autoriser un budget de fonctionnement additionnel de 300 000 \$ pour l'ajout de ressources internes à partir de 2018 et de 600 000 \$ en services professionnels à partir du budget 2019 et 4) un budget de fonctionnement additionnel récurrent en dépenses et en revenus équivalent aux subventions de 2018 à 2021.

Il est recommandé :

1. d'adopter un règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102);
2. d'adopter un règlement de délégation du conseil d'agglomération au comité exécutif du pouvoir de cautionner;
3. d'autoriser un budget de fonctionnement additionnel de 300 000 \$ pour l'ajout de ressources internes à partir de 2018 et de 600 000 \$ récurrent en services professionnels à partir du budget 2019;
4. d'autoriser un budget de fonctionnement additionnel récurrent en dépenses et en revenus équivalent aux subventions à recevoir, soit +1,1 M\$ en 2018, + 8,0 M\$ en 2019, + 63,2 M\$ en 2020 , + 3,4 M \$ en 2021.

Consolidé AccèsLogis Québec et Programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif					
(M \$)	base budgétaire 2017	budget 2018	budget 2019	budget 2020	budget 2021
Gouvernement du Québec	0,0	2,0	8,3	69,7	74,6
Bonification (part Montréal et Québec)	3,4	2,5	1,2	1,2	1,5
Communauté métropolitaine de Mtl.	18,0	18,0	21,0	22,8	21,0
Total	21,4	22,5	30,5	93,7	97,1
Budget de fonctionnement additionnel		+ 1,1	+8,0	+63,2	+3,4

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2017-09-01 10:42

Signataire :

Benoit DAGENAI

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1170634001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	Dans le cadre de la mise en oeuvre du programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif, les actions suivantes sont requises : 1) adopter un règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102); 2) adopter un règlement de délégation du conseil d'agglomération au comité exécutif du pouvoir de cautionner et 3) autoriser un budget de fonctionnement additionnel de 300 000 \$ pour l'ajout de ressources internes à partir de 2018 et de 600 000 \$ en services professionnels à partir du budget 2019 et 4) un budget de fonctionnement additionnel récurrent en dépenses et en revenus équivalent aux subventions de 2018 à 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal ont signé, le 8 décembre 2016, une entente-cadre intitulée « *Réflexe Montréal - Entente-cadre sur les engagements du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour la reconnaissance du statut particulier de la métropole* ». Cette entente prévoit notamment que la Société d'habitation du Québec (SHQ) transférera à la Ville les responsabilités et budgets relatifs au développement de l'habitation.

Ce transfert requiert la signature, par les parties, d'une entente administrative établissant les modalités budgétaires et de gestion de cette dévolution à Montréal. Cette entente fait l'objet du sommaire décisionnel 117 064 0001, soumis aux instances en parallèle à celui-ci.

Le présent sommaire porte sur le premier élément de mise en œuvre des nouveaux pouvoirs issus de cette entente, soit la révision de l'actuel programme AccèsLogis Québec pour en faire un programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif davantage adapté au contexte de la métropole. Suivront, au début de 2018,

d'autres dossiers destinés à ajouter des outils complémentaires à ce nouveau programme, notamment :

- Approbation par le comité exécutif des termes des conventions type d'exploitation à signer avec les organismes propriétaires des projets pour la durée de leur prêt (35 ans);
- Entente avec un prêteur agréé pour consentir à un organisme le prêt à terme nécessaire à la réalisation du projet;
- Création d'un fonds de prévoyance pour permettre à la Ville de Montréal d'intervenir en cas de difficulté de l'organisme et l'élaboration de ses modalités de gestion et de reddition de comptes.

Bien que la Ville possède déjà en vertu de sa Charte les pouvoirs requis pour mettre en place un programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif sur le territoire de l'agglomération, il demeure que l'adoption du projet de Loi 121 («Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec») est un pré-requis à l'entrée en vigueur du présent projet de règlement pour que la Ville puisse disposer de l'autonomie nécessaire à l'exercice de ses nouvelles responsabilités, par exemple en matière de cautionnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM02 0531 – 20 juin 2002 (1020644008). Adoption du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif (nouveau programme) (02-102).

CM02 0587 – 19 août 2002 (1020630004). Approbation du projet de convention entre la SHQ et la Ville de Montréal, visant la désignation d'une municipalité mandataire dans le cadre du Programme AccèsLogis pour la réalisation de logements sociaux, coopératifs et sans but lucratif.

CM04 0125 – 23 février 2004 (1033227002). Adoption de modifications au règlement 02-102 pour permettre la bonification des subventions.

CG16 0437 – 22 juin 2016 (1160696001). Adoption du plan Montréal durable 2016 - 2020.

CG16 0588 - 27 octobre 2016 (1166692003). Adoption de modifications au règlement 02-102 afin de faciliter la mise en oeuvre de politiques municipales et la réalisation d'objectifs énoncés lors d'exercices de planification urbaine.

DESCRIPTION

Le présent sommaire propose les éléments suivants nécessaires à la mise en place d'un nouveau programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif :

- Il recommande que l'actuel *Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme)* 02-102 (ci-après le « Règlement 02-102 ») soit modifié afin d'intégrer les ajustements nécessaires au Programme AccèsLogis auquel réfère déjà le Règlement, incluant des ajustements au *Guide d'élaboration et de réalisation des projets AccèsLogis Québec* de la SHQ («le Guide») notamment quant aux paramètres de subventions et aux normes financières et techniques, le tout en concordance avec les termes de l'entente convenue entre la SHQ et la Ville.
- Il recommande d'adopter un règlement de délégation du conseil d'agglomération au comité exécutif afin que celui-ci soit compétent pour cautionner tout prêt consenti dans le cadre du programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif. Ce pouvoir pourra ensuite être délégué à un fonctionnaire.

- Il recommande d'allouer un budget de fonctionnement additionnel de 300 000 \$ pour l'ajout de ressources internes à partir de 2018 et de 600 000 \$ récurrent en services professionnels à partir de l'année 2019.

- Enfin, il recommande d'autoriser un budget de fonctionnement additionnel en dépenses et en revenus équivalent aux subventions de 2018 à 2021.

Aux fins de faciliter la compréhension, la présentation de ces modifications est précédée par un rappel des caractéristiques de l'actuel programme.

Le programme AccèsLogis Québec (ACL) (programme actuel)

En vigueur depuis 1997, AccèsLogis Québec est un programme d'aide pour la réalisation de logements sociaux et communautaires destinés à des ménages à revenu faible ou modeste. Le programme s'adresse à des OBNL, aux coopératives d'habitation et à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM).

Le programme vise trois groupes de clientèles:

- Volet I : personnes seules, familles ou des aînés autonomes (55 ans et +);
- Volet II : personnes âgées ou en légère perte d'autonomie;
- Volet III : personnes ayant des besoins particuliers (itinérance, santé mentale, etc.).

L'aide offerte par le programme comprend trois éléments :

- une aide financière à la réalisation, versée aux organismes afin de défrayer une partie des coûts de réalisation d'un projet (acquisition de l'immeuble, travaux admissibles et frais connexes);
- une aide à l'exploitation sous forme de suppléments au loyer (PSL) pour les personnes à faible revenu;
- une garantie de prêt pour la durée du prêt hypothécaire qui aura été contracté par l'organisme auprès du prêteur agréé reconnu par la SHQ.

Le montage financier d'un projet ne repose pas entièrement sur les subventions; le solde des coûts de réalisation est pris en charge par l'organisme subventionné et est financé par un prêt à terme (hypothèque de 35 ans).

Le calcul de l'aide financière à la réalisation est basé sur des coûts de réalisation jusqu'à concurrence des coûts maximums admissibles (CMA), établis en fonction du volet du programme et de la typologie des logements. La subvention de base de la SHQ équivaut généralement à 50 % des CMA. Une contribution financière du milieu équivalente à 15% des CMA est exigée par le programme. Cette contribution financière est remboursée par le mécanisme régional de partage des coûts municipaux du logement social géré par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Cette partie de la subvention, de même que toute autre contribution municipale requise pour assurer la viabilité à long terme des projets, est encadrée par le règlement 02-102.

Le programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (programme proposé)

Le programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif conserve la même structure, la même mission et entend rejoindre les mêmes clientèles que le programme AccèsLogis Québec.

Le calcul du montant des subventions demeure identique au programme AccèsLogis Québec

actuellement en vigueur. Il est prévu que soit maintenu le remboursement de la CMM équivalent à la part dite du milieu dans AccèsLogis Québec. La SHQ demeure responsable de l'attribution des prestations de supplément au loyer (PSL).

L'adaptation au contexte montréalais de réalisation des projets et la recherche de viabilité à long terme requièrent toutefois l'introduction des modifications suivantes, qui concernent principalement des paramètres financiers et architecturaux:

1. l'augmentation des coûts maximums admissibles (CMA), de 24 % en moyenne;
2. le remplacement du prêt de démarrage par une subvention de démarrage plus généreuse dont une partie peut être obtenue plus tôt dans le développement du projet;
3. l'assouplissement de certaines exigences fonctionnelles et techniques du guide de construction;
4. l'introduction d'un nombre minimal de logements dans certains types de projets, par exemple ceux dotés d'ascenseur;
5. l'ajustement des exigences pour la réalisation de logements adaptables en accord avec les cibles municipales, soit qu'au moins 30 % des logements en construction neuve soient accessibles à des personnes à mobilité réduite;
6. l'encadrement des projets réalisés en mode de copropriété;
7. l'augmentation de certains postes budgétaires pour la phase d'exploitation des projets;
8. la création d'un fonds de prévoyance, et le retrait de la contribution au Fonds québécois d'habitation communautaire (FQHC).

L'aide financière de la Ville de Montréal portera dorénavant sur le versement d'une subvention de base à la réalisation dont une première partie, la subvention de démarrage, sera versée à l'étape d'élaboration du projet. Le solde de cette subvention sera versé à la fin des travaux de construction.

L'aide financière prend également la forme d'un cautionnement émis par la Ville en faveur du prêteur agréé afin de garantir les obligations de l'organisme à l'égard du prêt à terme à déboursements progressifs. La Ville sera liée à l'organisme par une convention d'exploitation pour toute la durée du prêt à terme. Cette convention, qui fixera les rôles et responsabilités des parties prenantes et prévoira une reddition de comptes ainsi que des mécanismes de contrôle en cas de défaut de l'organisme, sera présentée à l'Administration à l'hiver 2018 pour approbation par le comité exécutif, conformément aux pouvoirs d'ordonnance prévus au règlement modifiant le Règlement 02-102. Une hypothèque de second rang portant sur l'immeuble sera consenti par l'organisme en faveur de la Ville de Montréal afin de garantir l'exécution des obligations de l'organisme en vertu de la convention d'exploitation.

Le prêt à terme sera déboursé par versements progressifs durant les travaux. À la fin des travaux, la Ville de Montréal confirmera au prêteur agréé que la période de déboursements progressifs est terminée et les parties procéderont à la détermination du solde dû, à la fixation du terme et du taux d'intérêt pour la période d'amortissement de 35 ans. La totalité du prêt à terme est garantie par une hypothèque de 1^{er} rang et le cautionnement de la Ville. Le cautionnement de la Ville sera une condition préalable au financement requis pour la réalisation des projets.

Autres ajustements requis pour la prise en charge du programme par la Ville de Montréal

Règlement de délégation

La prise en charge, par la Ville, des responsabilités de la SHQ pour l'administration du nouveau programme nécessite l'adoption d'un règlement de délégation du conseil

d'agglomération au comité exécutif afin que celui-ci puisse cautionner tout prêt consenti dans le cadre du programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif. Ce pouvoir pourra ensuite être délégué à un fonctionnaire.

Pouvoirs d'ordonnance

Les modifications proposées au Règlement 02-102 prévoient des pouvoirs d'ordonnance du comité exécutif qui viennent s'ajouter aux pouvoirs d'ordonnance existants et permettront les ajustements requis pour que le programme puisse évoluer en fonction des conditions du marché. Les objets visés par ces nouveaux pouvoirs d'ordonnance visent notamment la révision de :

- la grille des coûts maximums admissibles (CMA);
 - la grille des loyers médians du marché;
 - le montant des subventions de démarrage;
 - le nombre minimum d'unités exigé pour les projets de type volet I et volet II;
 - l'approbation des conventions type d'exploitation entre la Ville et les organismes (requérants);
- l'étape devant être atteinte par le projet et la date à laquelle cette étape doit être atteinte afin d'être assujéti aux dispositions du nouveau règlement;
- la date d'entrée en vigueur du règlement modifiant le Règlement 02-102.

JUSTIFICATION

Le programme AccèsLogis Québec a été conçu pour une application dans l'ensemble des régions du Québec. Ses normes architecturales et budgétaires se sont révélées plus difficiles d'application à Montréal à cause des coûts de réalisation plus élevés qu'ailleurs dans la province. Le découplage entre ces normes et la situation montréalaise s'est accru ces dernières années en l'absence de majoration des CMA. Les difficultés rencontrées sont plus importantes dans certains secteurs (notamment centraux) mais aussi pour certains types de projets. Il en résulte un ralentissement important du rythme des livraisons de logements. La situation exige l'adaptation immédiate de certains paramètres du programme AccèsLogis Québec.

L'ensemble des modifications proposées au programme AccèsLogis Québec poursuivent donc les objectifs suivants:

- améliorer la viabilité des projets de logements sociaux et communautaires tant au moment de leur réalisation qu'en cours d'exploitation des immeubles;
- accélérer les délais de réalisation des projets;
- offrir des loyers abordables pour les ménages à revenu faible ou modeste par rapport aux loyers médians montréalais. L'objectif poursuivi est d'obtenir des loyers de 85 % à 90 % des loyers médians (le programme actuel offre la possibilité d'avoir des loyers allant jusqu'à 95 % des loyers médians dans certains cas);
- assurer la pérennité des logements et des organismes par un suivi de la gestion et de la gouvernance des projets;
- moduler les projets dans le respect des orientations municipales (politiques, stratégies, programmes).

La majoration proposée des CMA est le produit d'une analyse approfondie des coûts de réalisation des immeubles résidentiels sur l'île de Montréal. Différentes variables ont été prises en compte, en particulier la valeur du terrain qui varie de façon importante entre le centre-ville et les extrémités de l'île, les coûts de construction plus élevés en milieu dense, ainsi que le type de construction réalisé (bâtiment en hauteur avec ascenseur, intégration de stationnement souterrain, partage d'accès avec des copropriétaires, etc.). Pour tenir

compte de ces variables, une nouvelle grille de CMA a été élaborée.

Les modifications proposées visent aussi à ce que les organismes promoteurs puissent obtenir des prix plus justes à l'ouverture des soumissions, réduire les risques en cours de chantier et, ultimement, maintenir des loyers abordables et adaptés à leur clientèle tout en assurant une bonne gestion immobilière de l'immeuble.

L'adaptation du programme prévoit aussi le versement d'une subvention de démarrage plus substantielle pour les étapes d'élaboration et de développement du projet. Ceci permettra notamment de réaliser les études de qualification du terrain et du bâtiment, et ainsi de mieux mesurer les risques environnementaux avant que l'organisme n'acquière l'immeuble. Cette aide accrue donnera aussi à l'organisme promoteur la capacité de retenir et payer les services des professionnels requis, et ce dans des délais raisonnables.

De manière à assurer la pérennité des projets, et parce que la taille des projets influe sur leur fragilité financière et sur leur capacité à surmonter des déficits récurrents, la Ville introduit un nombre minimal de logements à respecter pour les immeubles qui visent une clientèle de familles ou personnes seules (volet I) et de personnes âgées en légère perte d'autonomie (volet II). Les minima proposés pour le volet I ont été établis après analyse des données de la SHQ sur les projets en difficulté. Dans le cas du volet II, l'enjeu est d'assurer que les projets puissent répondre aux nouvelles exigences en matière de certification des Résidences pour personnes âgées, qui exercent une pression importante sur les budgets de fonctionnement.

Les autres modifications incluent notamment un ajustement des cibles de réalisation de logements adaptables, des assouplissements aux exigences techniques et fonctionnelles des logements et une révision des sommes prévues pour l'administration et la conciergerie (ce dernier point basé sur des vérifications auprès d'organismes qui exploitent des projets).

Finalement, la Ville crée un fonds de prévoyance pour les projets en difficulté. Pour ce faire, elle met fin à la contribution auparavant exigée des projets et versée au Fonds québécois en habitation communautaire (FQHC), un fonds administré par la SHQ pour combler des besoins ponctuels de capitaux dans le parc AccèsLogis Québec. En contrepartie, la Ville instaure un prélèvement, dans le budget de chaque projet réalisé dans le cadre du programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif, qui alimentera le fonds de prévoyance montréalais (voir la section Aspects financiers).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

1) Financement du programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif

Sur le plan budgétaire, le financement du programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif n'a pas d'incidence sur le cadre financier de subventions de la Ville et de l'Agglomération de Montréal, compte tenu des apports budgétaires externes (SHQ et CMM) prévus. Les sommes provenant de la SHQ devront être transférées au budget de fonctionnement du Service de la mise en valeur du territoire (SMVT).

La mise en œuvre du programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif requiert un budget de revenus et de dépenses équivalant aux sommes cumulées en provenance de la SHQ et de la CMM. Le transfert budgétaire de la SHQ représente un budget d'engagement de 74,6 M \$ annuellement qui, combiné aux apports municipaux (remboursés par la CMM) permettra à terme l'atteinte d'un objectif de 950 unités de logements sociaux et communautaires au moment où le rythme de livraison maximum sera atteint (2019).

Consolidé AccèsLogis Québec et Programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif

(M \$)	base budgétaire 2017	budget 2018	budget 2019	budget 2020	budget 2021
Gouvernement du Québec	0,0	2,0	8,3	69,7	74,6
Bonification (part Montréal et Québec)	3,4	2,5	1,2	1,2	1,5
Communauté métropolitaine de Mtl.	18,0	18,0	21,0	22,8	21,0
Total	21,4	22,5	30,5	93,7	97,1
Budget de fonctionnement additionnel		+ 1,1	+8,0	+63,2	+3,4
Engagements (nombre d'unités mises en chantier)	650	900	865	950	950
Note : Les déboursés de certaines subventions interviennent à la fin du chantier tandis que d'autres sont versées en fonction du niveau d'avancement des travaux					

L'entente conclue entre la SHQ et la Ville de Montréal (sommaire 117 064 0001) prévoit des allocations budgétaires annuelles (budgets d'engagements) dont le montant sera annoncé suite au budget du gouvernement du Québec.

Subventions de démarrage

Les subventions de démarrage servent à assurer les dépenses d'expertises requises (analyses environnementales, frais de professionnels, etc.). La subvention de démarrage accordée est d'un montant maximum de 5 000 \$ par unité résidentielle, jusqu'à concurrence de 300 000 \$ par projet. Si le projet est abandonné, il s'agirait alors d'une perte financière pour la Ville de Montréal.

Subventions à la réalisation

Les subventions à la réalisation permettent notamment de procéder à l'acquisition d'un site (terrain ou immeuble) et à l'exécution des travaux qui concernent la partie résidentielle du projet. Les coûts de réalisation admissibles dans le calcul de la subvention ne peuvent dépasser le coût maximum admissible (CMA) qui varie selon la nature de l'intervention, le volet du programme et la typologie des logements.

Hypothèque

Une hypothèque de second rang portant sur l'immeuble sera consentie par l'organisme en faveur de la Ville de Montréal afin de garantir l'exécution des obligations de l'organisme en vertu de la convention d'exploitation. En cas de défaut d'exécution par l'organisme, la convention d'exploitation (son libellé fera l'objet d'un sommaire décisionnel distinct, à venir) devra prévoir les dispositions nécessaires afin de permettre à la Ville de Montréal d'exercer notamment le recours hypothécaire de prise de possession à des fins d'administration.

Fonds de prévoyance

Un fonds de prévoyance pour les projets en difficulté sera créé et sera alimenté par un prélèvement de l'ordre de 2,7% du coût de réalisation de chaque projet. Ce taux est basé sur le taux historique de la réserve pour les projets en difficulté de la SHQ pour la région de Montréal.

2) Financement des postes additionnels

Le nouveau programme signifie l'introduction de nouvelles activités opérationnelles. Pour pourvoir à ces nouveaux besoins, la Ville a déjà procédé à une optimisation des postes en place, en modifiant deux postes existants. De plus, en prévision du volume de travail à venir et afin de compléter les dossiers actuellement en traitement, un poste additionnel a déjà été créé au budget modifié de 2017 de la Direction de l'habitation. Pour combler les besoins qui demeurent, trois nouveaux postes permanents seront également créés dans cette Direction. Le Service des affaires juridiques procédera ultérieurement à une analyse des impacts que pourraient engendrer l'adoption du programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif sur ses activités et ses besoins en ressources internes.

La création des postes sera répartie sur une période de deux ans :

Année - personne	2017	2018	2019	Total
Direction de l'habitation	0*	3	0	3

* : 1 poste déjà créé au budget modifié de la Direction de l'habitation.

Le coût total maximal de ces créations de postes sera comptabilisé au budget de fonctionnement de la façon suivante :

(M \$)	2017	2018	2019	Total
Direction de l'habitation	0*	0,3	0,0	0,3

* : 1 poste déjà créé équivalent à 0,1 M\$ au budget modifié de la Direction de l'habitation.

Il est également proposé de combler les besoins opérationnels par le recours à l'utilisation de services professionnels pour les questions liées au suivi de l'exploitation des projets. Ces besoins pourront être revus par la suite et une évaluation de l'intégration de ces nouvelles fonctions à la Direction de l'habitation sera réalisée. Le coût total maximal en services professionnels sera comptabilisé au budget de fonctionnement du SMVT de la façon suivante :

(M \$)	2017	2018	2019	Total
Direction de l'habitation	0,0	0,0	0,6	0,6

Enfin, ce dossier présente un impact récurrent sur le cadre financier des exercices subséquents. Ainsi, un ajustement à la base budgétaire à hauteur de 0,9 M \$ (taxes incluses) sera intégré au budget 2018.

3) Autres impacts financiers

Impacts sur les liquidités (fonds de roulement)

Les subventions de la Ville de Montréal seront versées aux organismes et remboursées par la SHQ. Le délai entre les déboursés et la réception des revenus de la SHQ créera une pression sur les liquidités de la Ville estimée à 1% de la valeur des projets annuellement.

Risques – critères d'admissibilités (reddition de comptes)

Suite au remboursement de la SHQ à la Ville de Montréal, un audit des redditions de comptes des projets sera effectué par la Société canadienne d'hypothèque et de logements (SCHL). Dans le cas où certains critères ne seraient pas satisfaits, la Ville de Montréal pourrait devoir rembourser et assumer le risque de perte de revenus.

Risques – cautionnement de prêts

La Ville de Montréal cautionnera les prêts hypothécaires des organismes afin de leur permettre d'obtenir le financement requis auprès d'un prêteur agréé. Les cautionnements

aux organismes devront être divulgués aux états financiers de la Ville de Montréal par voie de note.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le développement de logements sociaux participe de façon significative à l'amélioration de l'offre résidentielle à Montréal, soit par l'ajout de nouvelles unités pour répondre aux besoins non comblés, soit par des projets de rénovation d'immeubles existants qui consolident le cadre bâti, notamment dans les secteurs à revitaliser. Les projets de logements sociaux et communautaires canalisent des investissements importants sur le territoire montréalais, ajoutant ainsi au dynamisme économique de la métropole. Enfin, la réalisation de projets de logements sociaux et communautaires se fait largement dans les secteurs desservis par le transport collectif, dans le respect des objectifs de consolidation du territoire montréalais et de réduction des gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise en place du nouveau programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif est nécessaire pour poursuivre la réalisation de projets de logements sociaux et communautaires dans un contexte où les besoins sociaux demeurent importants (25 000 ménages en attente à l'OMHM, besoins persistants de grands logements familiaux abordables, etc.). Le nouveau programme assurera de meilleures conditions de réalisation aux projets, notamment au plan des délais, ainsi qu'un contrôle accru de la Ville sur les suivis et l'évolution à long terme des projets.

Le premier budget d'engagement du programme permettra la réalisation de 950 unités de logements sociaux et communautaires au moment où le rythme de livraison maximum sera atteint (2019). Les budgets des autres années de l'entente entre la SHQ et la Ville seront annoncés annuellement par la SHQ.

Par ailleurs, la mise en place du nouveau programme aura des impacts de nature financière importants, énumérés précédemment (transfert d'un budget de la SHQ à la Ville, prévisions budgétaires, etc.).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier

- Avis de motion et présentation du règlement modifiant le Règlement 02-102 lors de la séance du conseil d'agglomération le 28 septembre 2017.
- Adoption du règlement modifiant le Règlement 02-102 lors de la séance du conseil d'agglomération en décembre 2017.
- Adoption en janvier 2018 d'une ordonnance par le comité exécutif pour déterminer la date d'entrée en vigueur du règlement modifiant le Règlement 02-102 selon la date d'entrée en vigueur du projet de loi 121.

Étapes subséquentes

- La préparation et l'octroi d'un contrat pour le suivi de l'exploitation des projets de logements sociaux et communautaires par un organisme ou une entreprise externe (conseil d'agglomération hiver 2018). À cet égard, des discussions sont en cours avec les principaux

partenaires de la Ville dans la mise en œuvre du programme afin d'explorer la possibilité et les modalités d'une gestion par portefeuille des projets d'un même organisme.

- L'approbation des conventions type d'exploitation entre la Ville et les organismes (comité exécutif, hiver 2018);
- La signature d'une convention cadre avec un prêteur agréé pour consentir aux organismes requérant le prêt à terme nécessaire à la réalisation de leur projet (conseil d'agglomération; hiver 2018);
- La création d'un fonds de prévoyance et l'élaboration de ses modalités de gestion et de reddition de comptes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jacques BERNIER)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julia DAVIES
Conseillère en aménagement- c/e
Daniel M Legault, conseiller en aménagement-
c/e
Suzanne LaFerrière, conseillère au
développement, habitation

Tél : 514 872-9513
514-872-7585
Télécop. : 514 872-3883

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-07-26

Lucie BÉDARD_URB
C/D Développement résidentiel

Tél : 514 872-0550
Télécop. : 514 872-3883

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation
Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2017-08-08

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Benoit DAGENAIS
Directeur général adjoint
Tél : 514 872-9466
Approuvé le : 2017-08-09

Dossier # : 1170634001

Unité administrative responsable :

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Direction

Objet :

Dans le cadre de la mise en oeuvre du programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif, les actions suivantes sont requises : 1) adopter un règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102); 2) adopter un règlement de délégation du conseil d'agglomération au comité exécutif du pouvoir de cautionner et 3) autoriser un budget de fonctionnement additionnel de 300 000 \$ pour l'ajout de ressources internes à partir de 2018 et de 600 000 \$ en services professionnels à partir du budget 2019 et 4) un budget de fonctionnement additionnel récurrent en dépenses et en revenus équivalent aux subventions de 2018 à 2021.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir pièces jointes.

La présente intervention porte sur l'adoption du Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102) et du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif dans le cadre du programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif.

L'adoption du Règlement de délégation du conseil d'agglomération, de même que des pouvoirs d'ordonnance au Règlement 02-102 nécessitent en vertu de l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005), un vote à la double majorité (la majorité des voix des membres qui représentent la municipalité centrale et la majorité des voix des membres qui représentent les municipalités reconstituées).

FICHIERS JOINTS



Règlement modifiant le Règlement 02-102 FINAL 16-11-2017.doc



Annexe A du Règlement 02-102 FINAL 6dec Avec modifications techniques.doc



Annexe B - Formulaire P1a -16 aout 2017 .pdf



Annexe C -Liste de documents requis -4 août 2017.pdf



Annexe D- Formulaire P3f - 4 août 2017.pdf



Règl. délégation conseil d'agglo. au comité exécutif 01-12-2017.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-08-30

Véronique BELPAIRE
Chef de division
Tél : 514 872-4222
Division : Division du droit public et de la
législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG X

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA SUBVENTION À LA RÉALISATION DE LOGEMENTS COOPÉRATIFS ET À BUT NON LUCRATIF (NOUVEAU PROGRAMME) (02-102)

Vu les articles 82 et 85 à 87 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du 2017, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'article 1 du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102) est modifié par :

1° l'insertion, après la définition des mots « bâtiment résidentiel », de la définition suivante :

« contribution financière de la CMM » : une subvention à la réalisation d'un projet dans le cadre du Programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif qui est égale à 15 % des coûts de réalisation jusqu'à concurrence des coûts maximums admissibles reconnus par la Ville de Montréal et qui est remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal »;

2° la suppression des définitions « coût réel des frais inhérents » et « coût réel des travaux »;

3° à la définition de « loyer économique » :

- a) la suppression des mots « ou du programme Logement abordable »;
- b) le remplacement des mots « programme Accès Logis » par les mots « Programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif »;

4° le remplacement, à la définition de « loyer médian du marché », des mots « Société d'habitation du Québec aux fins du programme AccèsLogis ou du programme Logement abordable » par les mots « Ville de Montréal aux fins du Programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif »;

5° la suppression, à la définition de « maison de chambres », des mots « les repas, »;

6° le remplacement de la définition de « programme AccèsLogis » par la suivante :

XX-XXX/1

« Programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif » : programme de subvention mis en place par le présent règlement et appliquant le programme provincial Accès Logis avec les adaptations nécessaires pour le territoire de l'agglomération, incluant le Guide d'élaboration et de réalisation des projets AccèsLogis Québec tel que modifié par l'annexe A jointe au présent règlement;»;

7° la suppression de la définition de « programme d'efficacité énergétique Novoclimat-logements »;

8° la suppression de la définition de « programme Logement abordable »;

9° le remplacement de la définition de « requérant » par la suivante :

« requérant » : une coopérative d'habitation locative ou un organisme sans but lucratif répondant aux critères d'admissibilité du Programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs ou à but non lucratif ou l'Office municipal d'habitation de Montréal ; »;

10° par l'insertion, après la définition de « requérant » de la définition suivante :

« subvention de base : aide financière accordée par la Ville à un requérant pour lui permettre de procéder à l'acquisition d'un immeuble et d'exécuter des travaux dans le cadre du Programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs ou à but non lucratif, d'un montant qui correspond au pourcentage des coûts admissibles indiqué à l'article 6 de l'annexe A du présent règlement aux fins de l'application du Guide d'élaboration et de réalisation des projets AccèsLogis Québec; »;

11° par le remplacement, à la définition de « travaux admissibles », des mots « programme AccèsLogis ou le programme Logement abordable » par les mots « Programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs ou à but non lucratif ».

2. Le paragraphe 4° de l'article 2 de ce règlement est modifié par le remplacement du mot « bâtiment » par le mot « projet » et des mots « programme Accès Logis et du programme Logement abordable » par les mots « Programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif. ».

3. Le paragraphe 2° de l'article 3 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « qui nécessitent, pour rendre les logements ou les chambres de la maison de chambres conformes à la réglementation et aux conditions du marché, des travaux dont le coût réel est supérieur au coût réel maximum pris en compte pour le calcul de la subvention selon l'article 15 ».

4. Le paragraphe 3° de l'article 4 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « programme Accès Logis » par les mots « Programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif ».

5. Ce règlement est modifié par l'insertion, avant l'article 6, du titre de sous-section suivant :

**« SOUS-SECTION I
APPROBATION PRÉLIMINAIRE »**

XX-XXX/2

6. L'article 6 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 6. Afin d'obtenir l'approbation préliminaire de la Ville, la demande de subvention doit être accompagnée :

- 1° du formulaire P1a intitulé « Demande de subvention » joint en annexe B au présent règlement;
- 2° d'une copie des documents constitutifs du requérant ou de la demande d'incorporation;
- 3° d'une offre d'achat valide pour un minimum de quatre-vingt-dix (90) jours suivant le dépôt de la demande, sauf pour un terrain appartenant à la Ville;
- 4° d'une résolution ou d'une lettre d'appui démontrant l'appui de l'arrondissement ou de la municipalité liée où est situé le projet;
- 5° d'une copie du formulaire intitulé « Demande d'aide financière » (DAF) fourni par la Ville et complété en format papier et électronique;
- 6° d'une copie de l'entente préliminaire de services entre le requérant et un groupe de ressources techniques reconnu par la Société d'habitation du Québec ;
- 7° d'un plan d'implantation du projet;
- 8° d'une résolution du conseil d'administration de l'organisme désignant les signataires autorisés. ».

7. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 6, de l'article suivant :

« 6.1. En plus des documents mentionnés à l'article 6, dans le cas d'un projet clef en main visé à la section 5.1.1 du Guide d'élaboration et de réalisation des projets AccèsLogis Québec réalisé par un promoteur immobilier privé, la demande de subvention du requérant doit également être accompagnée des documents suivants :

- 1° le projet d'entente préliminaire ou une convention d'acquisition convenue entre le promoteur immobilier et le requérant aux fins de la réalisation de la portion du projet visée par la demande de subvention ;
- 2° la preuve que le promoteur est propriétaire du terrain au moment du dépôt du projet ou, s'il s'agit d'un projet réalisé dans le cadre de la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels*, la preuve d'une offre d'achat valide;
- 3° la preuve que le promoteur détient une licence d'entrepreneur général de la Régie du bâtiment du Québec et qu'il s'engage à réaliser les travaux;
- 4° des esquisses et un plan d'implantation du projet proposé. ».

8. L'article 7 de ce règlement est modifié par :

- 1° le remplacement, au premier alinéa, des mots « la demande est approuvée par le directeur » par les mots « la demande fait l'objet d'une approbation préliminaire du directeur »;
- 2° la suppression, au premier alinéa, des mots « ou, dans le cas de la subvention additionnelle prévue aux articles 17.4 et 17.5, par le conseil de l'agglomération »;
- 3° la suppression, au deuxième alinéa, des mots « en tenant compte du même montant de réserve pour imprévus que celui prévu au programme AccèsLogis ou au programme Logement abordable, selon le cas »;
- 4° l'insertion, au troisième alinéa, du mot « préliminaire » après le mot « approbation ».

9. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 7, des sections, sous-sections et articles suivants :

**« SOUS-SECTION II
ENGAGEMENT CONDITIONNEL**

7.1. Afin d'obtenir l'engagement conditionnel de la Ville, le requérant doit fournir les documents énumérés dans la partie I de l'annexe C du présent règlement.

7.2. Lorsque l'étude des documents fournis par le requérant permet d'établir que celui-ci et le projet répondent aux exigences du Programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif, la demande fait l'objet d'un engagement conditionnel du directeur. Le directeur en informe le requérant au moyen d'un avis écrit, en lui indiquant le montant provisoire de l'engagement conditionnel selon le pourcentage des coûts admissibles aux fins de la subvention de base indiqué à l'article 6 de l'annexe A du présent règlement.

**SOUS-SECTION III
ENGAGEMENT DÉFINITIF**

7.3. Afin d'obtenir l'engagement définitif de la Ville, le requérant doit fournir les documents énumérés dans la partie II de l'annexe C du présent règlement.

7.4. Lorsque l'étude des documents fournis par le requérant permet d'établir que celui-ci et le projet répondent aux exigences du Programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif, la demande fait l'objet d'un engagement définitif du directeur. Le directeur en informe le requérant au moyen d'un avis écrit, en lui indiquant le montant de l'engagement définitif selon le pourcentage des coûts admissibles aux fins de la subvention de base indiqué à l'article 6 de l'annexe A du présent règlement. ».

7.4.1. Lorsque l'engagement définitif est approuvé par le directeur, celui-ci est autorisé à signer une convention d'exploitation avec le requérant conformément au présent règlement.

Le requérant a uniquement droit à la subvention de base une fois l'engagement définitif obtenu et la convention d'exploitation signée.

SECTION III.1.

SUBVENTION DE DÉMARRAGE

7.5. Afin d'obtenir l'engagement conditionnel et l'engagement définitif de la Ville, le requérant peut présenter une demande de subvention de démarrage pour couvrir certaines dépenses visant à élaborer le projet.

La subvention de démarrage accordée est d'un montant maximum de 5 000 \$ par unité résidentielle, jusqu'à concurrence de 300 000 \$ par projet. Pour un projet de 12 unités résidentielles ou moins, le montant accordé est de 60 000 \$.

SOUS-SECTION I

PARTIE DE LA SUBVENTION DE DÉMARRAGE VISANT L'OBTENTION DE L'ENGAGEMENT CONDITIONNEL DE LA VILLE

7.6. Les dépenses ci-dessous, effectuées par un requérant qui a reçu l'approbation préliminaire prévue à l'article 7 afin d'obtenir l'engagement conditionnel de la Ville, sont remboursées à même la subvention de démarrage, jusqu'à un montant maximum de 35 000 \$:

- 1° l'évaluation environnementale du site phase I et, si requis, la caractérisation environnementale du site phase II;
- 2° la caractérisation du bâtiment existant pour déterminer la présence de matériaux contaminés notamment par l'amiante, le plomb et les moisissures;
- 3° un rapport d'expert évaluant l'état de la structure et de l'enveloppe du bâtiment existant;
- 4° l'étude géotechnique du terrain où le projet est envisagé;
- 5° la recherche de titres immobiliers;
- 6° le plan et la description technique du terrain;
- 7° le rapport d'évaluation de la valeur marchande de l'immeuble à acquérir;
- 8° les esquisses du projet préparées par un architecte.

Ces dépenses sont remboursées par la Ville sur présentation des factures.

SOUS-SECTION II

PARTIE DE LA SUBVENTION DE DÉMARRAGE VISANT L'OBTENTION DE L'ENGAGEMENT DÉFINITIF DE LA VILLE :

7.7. La partie de la subvention de démarrage réduite du montant versé en vertu de l'article 7.6, le cas échéant, est accordée à un requérant qui a reçu l'engagement

XX-XXX/5

conditionnel de la Ville prévu à l'article 7.2, afin de couvrir les dépenses ci-dessous liées à l'élaboration du projet en vue de l'engagement définitif:

- 1° les honoraires d'un groupe de ressources techniques reconnu par la Société d'habitation du Québec;
- 2° les honoraires reconnus par le Programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif de professionnels mandatés par le requérant, tels les honoraires d'architecte, d'ingénieur, d'évaluateur agréé, de notaire, d'arpenteur-géomètre;
- 3° les droits et tarifs municipaux relatifs à l'approbation du projet, les droits de mutation et les ajustements de taxes municipales et scolaires.

Ces dépenses sont remboursées par la Ville sur présentation des factures.

SECTION III.1.

CAUTIONNEMENT

7.8. Les prêts suivants consentis par un prêteur agréé en vertu du programme sont garantis par la Ville s'ils ont été préalablement autorisés par le directeur :

- 1° la marge de crédit visant à couvrir les dépenses liées à l'acquisition d'un terrain ou à un dépôt sur une offre d'achat d'un immeuble décrites à l'article 15 de l'annexe A du présent règlement ou, en l'absence d'une telle acquisition, une marge de crédit octroyée à la date d'ajustement des intérêts (DAI) afin de couvrir des comptes à recevoir;
- 2° le prêt à terme à déboursements progressifs garanti par une hypothèque décrit à l'article 16 de l'annexe A du présent règlement. ».

10. L'article 8 de ce règlement est modifié par :

- 1° au premier alinéa, le remplacement des mots « au sens du programme Accès Logis ou du programme Logement abordable » par les mots « accordé en vertu de l'article 7.4 »;
- 2° au deuxième alinéa, le remplacement des mots « une prolongation de ces délais, pour une période maximale de 12 mois » par les mots « deux prolongations de ce délai, chacune d'une période maximale de 12 mois ».

11. L'article 9 de ce règlement est modifié par :

- 1° le remplacement du préambule par les mots suivants « Le requérant ne peut commencer les travaux avant que les conditions suivantes soient remplies: »;
- 2° le remplacement du paragraphe 1° par le suivant :

« 1° l'engagement définitif a été accordé en vertu de l'article 7.4 ».

12. L'article 11 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **11.** La portion de la subvention qui correspond à la contribution financière de la CMM est versée lorsque les travaux sont terminés, s'ils sont conformes aux lois et aux règlements applicables et si le requérant s'est conformé à toutes les exigences du Programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif. ».

13. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 11, des articles suivants :

« **11.1.** La portion de la subvention qui correspond à la subvention de base est versée à l'étape de la date d'ajustement des intérêts (DAI) selon les modalités prévues à l'article 17 de l'annexe A du présent règlement aux fins de l'application du Guide d'élaboration et de réalisation des projets AccèsLogis Québec.

11.2. Aux fins du versement de la subvention de base, le requérant doit fournir les documents identifiés dans la partie III de l'annexe C du présent règlement. ».

14. L'article 12 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « de toute subvention » par les mots « de la contribution financière de la CMM ».

15. L'article 13 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **13.** Si le montant de la subvention indiqué lors de l'approbation de l'engagement définitif prévue à l'article 7.4 est différent du montant auquel le requérant a droit en vertu du présent règlement en raison d'un changement dans le projet, les ajustements nécessaires à la réduction ou à l'augmentation du montant de la subvention, tel que calculé à l'article 14, sont faits à l'occasion des versements prévus en vertu des articles 11 et 11.1. ».

16. L'article 14 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **14.** Le montant de la subvention est égal à la somme du montant de la subvention de base prévue à l'article 6 de l'annexe A du présent règlement, moins le montant de la subvention de démarrage accordé en vertu de la section III.1 du présent règlement, et du montant de la contribution financière de la CMM. ».

17. Les articles 15 et 16 de ce règlement sont abrogés.

18. L'article 16.1 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement des mots « l'article 16 » par les mots « l'article 6 de l'annexe A du présent règlement »;

- 2° l'insertion, après les mots « volet III- PAMH », des mots « du programme AccèsLogis »;
- 3° la suppression des mots « en vertu des normes du programme AccèsLogis ».

19. Ce règlement est modifié par l'insertion, avant l'article 17, des sections, titres et articles suivants :

**« SECTION VI.1
SUBVENTION POUR L'ADAPTABILITÉ DU LOGEMENT (SUAL)**

16.2. Lorsqu'un projet comporte des mesures d'adaptabilité qui impliquent des coûts de réalisation supérieurs aux coûts maximums admissibles prévus à l'article 8 de l'annexe A du présent règlement, la Ville octroie une subvention pour l'adaptabilité du logement conformément à l'annexe 19A du Guide d'élaboration et de réalisation des projets AccèsLogis.

Cette subvention peut atteindre un montant maximum de 8 000 \$ par unité résidentielle.

16.3. Afin d'obtenir cette subvention, le requérant doit soumettre le formulaire « P3f : Critères d'admissibilité obligatoires pour les logements subventionnés à l'aide de la subvention pour l'adaptabilité du logement » joint en annexe D au présent règlement. Le formulaire doit être déposé avant l'émission de l'engagement conditionnel prévu à l'article 7.2 du présent règlement.

**SECTION VI.2
SUBVENTION ADDITIONNELLE ».**

20. L'article 17 de ce règlement est modifié par :

- 1° le remplacement du numéro « 16 » par le numéro « 14 »;
- 2° par le remplacement des mots « programme Accès Logis ou au programme Logement abordable » par les mots « Programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif »;
- 3° l'abrogation des paragraphes 1°, 2° et 3°;
- 4° le remplacement, au paragraphe 4°, des mots « à valeurs négatives en raison de » par les mots « présentant des »;
- 5° par l'ajout au paragraphe 6°, après le mot « projets », des mots « de 6 étages et moins »;
- 6° par l'abrogation du paragraphe 8°;
- 7° par l'ajout, au paragraphe 10°, après les mots « d'une voie ferrée », des mots « tel que requis par la réglementation d'urbanisme applicable »;
- 8° par le remplacement, au paragraphe 11°, des mots « programme Accès Logis ou du programme Logement abordable » par les mots « Programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif ».

21. L'article 17.2 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « de la contribution totale cumulée de la Société d'habitation du Québec accordée en vertu du programme AccèsLogis ou du programme Logement abordable et de la subvention prévue aux articles 16 et 16.1 » par les mots « de la subvention telle que calculée selon l'article 14 et de la subvention prévue à l'article 16.1 ».

22. Ce règlement est modifié par l'insertion, avant l'article 17.4, de la section et du titre suivants :

**« SECTION VI.3
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE »**

23. L'article 17.4 est modifié par le remplacement au paragraphe 1^o du premier alinéa du mot « et » par le mot « ou ».

24. L'article 17.5 est modifié par le remplacement des mots « de la contribution totale cumulée de la Société d'habitation du Québec, accordée en vertu du programme AccèsLogis ou du programme Logement abordable, de la contribution prévue aux articles 16 et 16.1 et de la contribution » par les mots « de la subvention telle que calculée à l'article 14, de la subvention prévue à l'article 16.1 et de la subvention ».

25. L'article 18 de ce règlement est abrogé.

26. L'article 19 de ce règlement est modifié par:

1^o le remplacement, au premier alinéa, des mots « pour le programme AccèsLogis et 70 % du loyer médian pour le programme Logement abordable, la subvention de la Ville » par les mots « du Programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif, la subvention de la Ville prévue à l'article 14 du présent règlement »;

2^o le retrait, au deuxième alinéa, des mots « la Société d'habitation du Québec ou ».

27. L'article 20 de ce règlement est abrogé.

28. L'article 22 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « l'affiche fournie par la Ville ou par la Société d'habitation du Québec » par les mots « un panneau de chantier fourni par le requérant indiquant le nom et le logo de la Ville de Montréal ainsi que le montant de la subvention reçue dans le cadre du Programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif. Ce panneau doit être conforme aux normes déterminées par le comité exécutif en vertu du paragraphe 12^o de l'article 23. ».

29. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 22, de l'article suivant :

« **22.1.** Chaque demande d'aide financière (DAF) de projet doit comprendre une contribution financière pour le fonds de prévoyance de la Ville servant à financer les projets réalisés dans le cadre du Programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif qui sont en difficulté durant la phase d'exploitation. La valeur de la contribution équivaut à 2,7 % du « Coût de réalisation » d'un projet tel qu'indiqué à la demande d'aide financière.

Le calcul du montant de la contribution s'effectue dans le formulaire « Demande d'aide financière » (DAF) au moment de la demande de subvention et le montant final est réajusté et versé au moment de la date d'ajustement des intérêts (DAI) prévue à l'article 11.1. La valeur de cette contribution fait partie du montant du prêt à terme à déboursements progressifs consenti à l'organisme pour la réalisation de son projet. ».

30. L'article 23 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement, au paragraphe 1°, des mots « programme Accès Logis et du programme Logement abordable » par les mots « Programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif »;

2° par la suppression, au paragraphe 4°, des mots « pour chacun des programmes »;

3° par l'ajout des paragraphes suivants :

« 8° modifier les montants prévus aux articles 7.5 à 7.7;

9° modifier les montants ou ajouter des typologies ou des catégories de projets à la grille intitulée *Coûts maximums admissibles (CMA) aux fins de subvention - 2017*, prévue à l'article 8 de l'annexe A du présent règlement, aux fins de l'application de la section 7.3 du chapitre 7 du Guide d'élaboration et de réalisation des projets AccèsLogis Québec;

10° modifier le montant des loyers médians du marché prévus à l'article 23 de l'annexe A du présent règlement, aux fins de l'application de l'annexe 4 du Guide d'élaboration et de réalisation des projets AccèsLogis Québec;

11° modifier le nombre minimal d'unités requis pour les projets de type volet I et volet II, prévu à l'article 24 de l'annexe A du présent règlement, aux fins de l'application de la section 1.2.3 de l'annexe 5 du Guide d'élaboration et de réalisation des projets AccèsLogis Québec;

12° spécifier les normes que doit respecter le panneau de chantier exigé en vertu de l'article 22;

13° approuver la convention d'exploitation entre la Ville et le requérant qui doit être signée par le directeur aux fins de l'application du présent règlement;

14° modifier le Formulaire P1A intitulé « Demande de subvention » joint en annexe B au présent règlement;

15° modifier la liste des documents requis pour l'obtention d'un engagement conditionnel, d'un engagement définitif et aux fins du versement de la subvention de base, jointe en annexe C au présent règlement;

16° modifier le formulaire P3f intitulé « Critères d'admissibilité obligatoires pour les logements subventionnés à l'aide de la subvention pour l'adaptabilité du logement joint en annexe D au présent règlement. »;

17° déterminer l'étape devant être atteinte par le projet et la date à laquelle cette étape doit être atteinte afin d'être assujetti aux dispositions introduites par le Règlement 02-102- (*insérer ici le numéro du règlement modificateur*).

31. Le comité exécutif détermine, par ordonnance, la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

32. Sauf si autrement déterminé par ordonnance du comité exécutif, le présent règlement s'applique uniquement aux projets qui ont obtenu l'approbation préliminaire en vertu de l'article 7 après son entrée en vigueur.

ANNEXE A

MODIFICATIONS APPORTÉES AU GUIDE D'ÉLABORATION ET DE RÉALISATION DES PROJETS ACCÈSLOGIS QUÉBEC AUX FINS DE L'APPLICATION DU PROGRAMME D'AIDE À LA RÉALISATION DE LOGEMENTS COOPÉRATIFS ET À BUT NON LUCRATIF PAR LA VILLE DE MONTRÉAL

ANNEXE B

FORMULAIRE P1A INTITULÉ « DEMANDE DE SUBVENTION »

ANNEXE C

DOCUMENTS REQUIS POUR L'OBTENTION D'UN ENGAGEMENT CONDITIONNEL, D'UN ENGAGEMENT DÉFINITIF ET AUX FINS DU VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE BASE

ANNEXE D

FORMULAIRE P3F CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ OBLIGATOIRES POUR LES LOGEMENTS SUBVENTIONNÉS À L'AIDE DE LA SUBVENTION POUR L'ADAPTABILITÉ DU LOGEMENT

XX-XXX/11

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville est publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1170634001

ANNEXE A

MODIFICATIONS APPORTÉES AU GUIDE D'ÉLABORATION ET DE RÉALISATION DES PROJETS AUX FINS DE L'APPLICATION DU PROGRAMME D'AIDE À LA RÉALISATION DE LOGEMENTS COOPÉRATIFS ET À BUT NON LUCRATIF PAR LA VILLE DE MONTRÉAL

Aux fins de l'application du Programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif par la Ville de Montréal, le Guide d'élaboration et de réalisation des projets du Programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec s'applique avec les adaptations nécessaires, notamment les suivantes :

1. Partout où ils se trouvent :

- 1° les mots « loyer médian du marché » ou « loyer médian reconnu par la SHQ » doivent être remplacés par les mots « loyer médian reconnu par la Ville »;
- 2° l'acronyme « OH » doit être remplacé par « OMHM »;
- 3° les mots ACL réfèrent au Programme AccèsLogis tel que modifié par la présente annexe;
- 4° la mention « formulaire P3f » réfère au formulaire joint en annexe D au présent règlement;
- 5° les notions de « financement intérimaire » et de « prêt à remboursement conditionnel » (11.1) doivent être remplacées par celle de « prêt à terme à déboursements progressifs garanti par une hypothèque »;
- 6° les mots « Exigences techniques pour les immeubles à logements et à condominiums » doivent être remplacés par les mots « Exigences techniques Novoclimat - Grand bâtiment multilogement »;
- 7° les mots « Exigences techniques Volets Maison et Petit bâtiment multilogement » doivent être remplacés par les mots « Exigences techniques Novoclimat 2.0 - Petit bâtiment multilogement »;
- 8° les mots « Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétiques » doivent être remplacés par « Transition Énergétique Québec ».

- 2. Les références au « prêt de démarrage » ne s'appliquent pas aux fins de l'application du présent règlement.**
- 3. Aux fins de l'application du chapitre 8 et de l'annexe 6, le contrat qui doit être conclu à la suite du processus d'appel d'offres pour les travaux de construction peut également être le contrat CCDC-14-2013 – Design et construction.**
- 4. Le cinquième alinéa du chapitre 2 est modifié, à la page 1, par le remplacement, à la deuxième puce, du mot « SHQ » par le mot « Ville ».**

XX-XXX/1

5. La section 5.1.4 du chapitre 5 est modifiée, à la page 5, par le remplacement du contenu de la rubrique « Coût d'acquisition reconnu – immeuble financé par un fonds d'acquisition » par le suivant :

« Pour les prêts consentis par un fonds d'acquisition servant à financer l'achat d'un immeuble pour la réalisation d'un projet avant l'étape de l'engagement définitif, l'organisme doit obtenir l'autorisation écrite de la Ville.

L'OMHM doit obtenir l'autorisation de la Direction générale de l'habitation sociale de la SHQ avant de contracter un emprunt auprès du FAQ ou du FAM. ».

6. La section 7.1 intitulée « Subvention à la réalisation » du chapitre 7 est remplacée, à la page 2, par la suivante :

« 7.1. Subvention de base

La subvention de base correspond à l'aide financière octroyée par la Ville à l'organisme admissible pour lui permettre de procéder à l'acquisition d'un immeuble et d'exécuter des travaux qui concernent sa partie résidentielle.

La mixité des différents volets est admissible pourvu qu'il y ait compatibilité entre les clientèles visées dans le même projet. Le pourcentage de la subvention applicable sera calculé selon la typologie de chacune des unités et selon les volets.

Bien que le Programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif n'impose pas de plafond au coût total de réalisation d'un projet, des coûts maximums admissibles (CMA) reconnus par la Ville, sont fixés aux fins du calcul de la subvention.

Pour les volets I et II, le pourcentage de la subvention de base est égal à 50 % des coûts de réalisation jusqu'à concurrence des coûts maximums admissibles (CMA) reconnus par la Ville de Montréal.

Pour le volet III, les logements permanents et de transition bénéficient d'une subvention équivalant à 50 % des coûts de réalisation, alors que les chambres qui servent de logement d'urgence bénéficient d'une subvention équivalant à 66 % des coûts de réalisation jusqu'à concurrence des coûts maximums admissibles (CMA) reconnus par la Ville de Montréal. De plus, pour les unités du volet III admissibles au Programme d'amélioration des maisons d'hébergement (PAMH) de la SCHL, soit des unités destinées à des femmes, à des hommes ou à des jeunes victimes de violence familiale, la subvention peut être égale à 100 % des coûts maximums admissibles (CMA) reconnus par la Ville de Montréal (voir section 7.3). ».

7. La section 7.2 intitulée « Subventions additionnelles » du chapitre 7 ne s'applique pas aux fins du présent règlement.

8. La grille intitulée « Coût maximal de réalisation admissible aux fins de subvention, par unité résidentielle » de la section 7.3, à la page 6, du chapitre 7 est remplacée par la suivante :

Coûts maximums admissibles (CMA) aux fins de subventions - 2017

Catégorie : Volet 1 - 7 étages et plus	
Typologie	
studio	102 221 \$
1cc	130 495 \$
2cc	165 294 \$
3cc	206 618 \$
4cc	234 892 \$
5cc	265 341 \$

Catégorie : Volet 1 - 6 étages et moins	
Typologie	
studio	90 427 \$
1cc	115 438 \$
2cc	146 222 \$
3cc	182 777 \$
4cc	207 789 \$
5cc	234 724 \$

Catégorie : Volets 2 et 3	
Typologie	
chambre	126 145 \$
studio	132 101 \$
1cc	154 185 \$
2cc	180 043 \$
3cc	198 531 \$
4cc	218 384 \$

9. La section 7.8 intitulée « Garanties de prêts accordées par la SHQ » du chapitre 7 est remplacée, à la page 13, par la suivante :

« 7.8. Garanties de prêts accordées par la Ville

Tous les prêts consentis par un prêteur agréé en vertu du programme sont entièrement garantis par la Ville s'ils ont été préalablement autorisés par celle-ci, soit :

- la marge de crédit visant à couvrir les dépenses liées à l'acquisition d'un terrain ou à un dépôt sur une offre d'achat d'un immeuble (voir section 9.10) ou, en l'absence d'une telle acquisition, la marge de crédit octroyée à la date d'ajustement des intérêts (DAI) pour couvrir certains comptes à recevoir;
- le prêt à terme à déboursements progressifs garanti par une hypothèque (voir section 9.12.2). ».

10. La section 7.10 intitulée « Contribution du milieu » du chapitre 7 est remplacée par la suivante :

« 7.10. Contribution financière de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) »

Pour être admissible à la subvention de base du Programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif, un projet doit bénéficier d'une contribution de la CMM.

La contribution financière de la CMM est égale à 15 % des coûts de réalisation jusqu'à concurrence des coûts maximums admissibles (CMA) reconnus par la Ville (section 7.3). Cette contribution s'ajoute à la subvention de base prévue à la section 7.1.

Malgré le premier alinéa, la contribution financière de la CMM n'est pas exigée pour les projets admissibles au programme d'amélioration des maisons d'hébergement (PAMH). Toutefois, si les coûts de réalisation de ces projets excèdent les coûts maximums admissibles à des fins de subvention, une contribution financière de la CMM peut être octroyée en autant que le montant de la subvention n'excède pas le montant requis pour assurer que le projet ne nécessitera aucune hypothèque.

11. La sous-section 7.10.1 « Parts privilégiées » du chapitre 7 est remplacée par la suivante :

« 7.10.1. Contribution du milieu »

En plus de la subvention de base et de la contribution financière de la CMM, le projet peut bénéficier d'une contribution autre que celle prévue au programme provenant d'une source publique ou privée.

Cette contribution peut prendre une forme autre qu'une subvention monétaire. Il peut s'agir d'un don de terrain, d'un don de bâtiment, d'un crédit de taxe, d'un prêt sans intérêt, lequel ne doit pas provenir des futurs locataires. Dans le cas d'un prêt

sans intérêt, seuls les intérêts épargnés pourront alors être considérés comme une contribution du milieu. ».

12. La section 8.1 intitulée « Coûts admissibles à des fins de subvention » du chapitre 8 est modifiée, à la page 1, par le remplacement aux deuxième, troisième et cinquième alinéas, du mot « SHQ » par le mot « Ville ».

13. La section 8.2 intitulée « Coûts non admissibles à des fins de subvention » du chapitre 8 est modifiée à la page 2 par l'insertion, à la troisième puce du premier alinéa, des mots « dans les projets volets I et II, » avant les mots « l'acquisition de mobilier ».

14. Les sections suivantes du chapitre 9 ne s'appliquent pas aux fins du présent règlement :

- la section 9.7 intitulée « Admissibilité du dossier et attribution des unités de logement »;
- la section 9.8 intitulée « Dépenses admissibles avant l'engagement conditionnel »;
- la section 9.9 intitulée « Engagement conditionnel. ».

15. La section 9.10 intitulée « Prêt de démarrage » du chapitre 9, est remplacée par la suivante :

« 9.10 Dépenses liées à l'acquisition d'un terrain ou à un dépôt sur une offre d'achat d'un immeuble »

Lorsqu'un projet implique, à l'étape de l'engagement conditionnel, l'acquisition d'un terrain ou un dépôt sur une offre d'achat d'un immeuble, la Ville peut, après analyse des documents énumérés à l'article 7.6 du présent règlement, garantir un prêt sous forme de marge de crédit pour couvrir :

- les coûts d'acquisition du terrain n'excédant pas la valeur marchande reconnue et les frais afférents;
- les frais de dépôt requis pour l'offre d'achat, qui ne peuvent dépasser 25 % du coût d'acquisition de l'immeuble. ».

16. La section 9.12 intitulée « Engagement définitif et prêt global, (financement intérimaire) » du chapitre 9, est remplacée par la suivante :

« 9.12 Engagement définitif et prêt à terme à déboursements progressifs »

9.12.1. Engagement définitif

Lorsque l'organisme répond aux exigences du présent règlement relatives à l'engagement définitif, celui-ci reçoit une lettre du directeur de la Direction de l'habitation de la Ville lui indiquant le montant de la subvention à laquelle il a droit. Lorsque le projet implique l'acquisition d'un immeuble, l'engagement définitif de la

Ville ne peut être obtenu par l'organisme à moins que celui-ci ait obtenu un prêt garanti par la Ville en vertu des dispositions prévues à l'article 9.10.

9.12.2. Prêt à terme à déboursements progressifs

L'engagement définitif de la Ville de Montréal de verser à l'organisme la subvention de base lui permet également d'obtenir un prêt à terme avec une période de déboursements progressifs auprès du prêteur agréé afin de lui permettre de financer le coût des travaux. Le contrat de prêt à terme conclu entre l'organisme et le prêteur agréé doit être conforme aux conditions convenues dans la convention cadre entre la Ville et le prêteur agréé dont notamment, les taux d'intérêt applicables, tant pendant la période de déboursement, alors que les travaux sont en cours de réalisation, qu'à l'échéance de la période de déboursement, alors que les travaux sont complétés.

À l'échéance de la période de déboursements progressifs, le solde dû est établi en prenant le total des déboursements versés à l'organisme durant la période de déboursements progressifs moins la subvention de base et la contribution de la CMM et toutes les contributions du milieu. Le solde dû sera remboursable par l'organisme selon un prêt à terme de cinq (5) ans calculé sur la base d'un amortissement de trente-cinq (35) ans. Le jour de la fixation du terme, un échéancier de remboursement sera transmis à l'organisme et à la Ville, confirmant les modalités de paiement des intérêts.

Les débours en cours de réalisation des travaux seront effectués à même le prêt à terme accordé par le prêteur. Ces débours devront toutefois avoir été préalablement autorisés par la Ville sur présentation de pièces justificatives.

Le prêt à terme est garanti par une hypothèque de premier rang portant sur l'immeuble et par un cautionnement émis par la Ville. Toutefois, le prêt hypothécaire pourra être de second rang si un projet vise la création d'unités neuves adjacentes ou situées dans un espace non résidentiel et que ces dernières offrent une plus-value suffisante pour payer à la fois le premier rang et le deuxième rang. ».

17. La section 9.13 intitulée « Date d'ajustement des intérêts (DAI) », du chapitre 9 est remplacée par la suivante :

« 9.13 Date d'ajustement des intérêts (DAI) »

À la fin des travaux, la période de déboursements progressifs prend fin et le prêteur procède à la fixation du terme du prêt.

La consolidation de l'ensemble des dépenses effectuées en cours de réalisation du projet a toujours lieu le premier jour d'un mois. Les intérêts courus pendant la période de déboursements progressifs sont alors calculés jusqu'à ce jour, date d'ajustement des intérêts (DAI). Les documents doivent être reçus par la Ville au plus tard le 10 de ce mois.

La date prévue de la DAI est inscrite dans la case prévue à cet effet sur la DAF et doit être précisée au moment de l'engagement définitif.

Le débours produit au moment de la DAI ne doit couvrir que deux éléments, soit : les intérêts accumulés et la contribution du milieu. L'organisme doit donc prévoir effectuer un débours pour couvrir les dépenses finales de réalisation au cours du mois précédent celui de la DAI. ».

18. Les sections 9.14 et 9.15 du chapitre 9 sont modifiées par le remplacement des mots « SHQ » et « Société » par le mot « Ville ».

19. Le chapitre 11 est modifié par:

- 1° le remplacement, dans les sections 11.1, 11.2, 11.3, 11.4, et 11.5 des mots « Société » et « SHQ » par le mot « Ville »;
- 2° la suppression du deuxième alinéa de la section 11.2;
- 3° la suppression des sections 11.6. et 11.7;
- 4° le remplacement, à la deuxième ligne de la section 11.8, du mot « SHQ » par le mot « Ville ».

20. La rubrique « Organisation – poste budgétaire 1260 » de la sous-section 2.1 de l'annexe 2 est modifiée à la page 25, en ajoutant la puce suivante à la fin des « Remarques » :

- « L'**acquisition**, pour les projets de type volet II, de vaisselle, d'ustensiles, d'accessoires de cuisine et de tout autre équipement utilisé à l'exploitation d'une cuisine. ».

21. La rubrique « Autres immobilisations – poste budgétaire 1290 » de la sous-section 2.1 de l'annexe 2 est modifiée, à la page 29, par la suppression, sous le titre « Remarques », des alinéas suivants :

« Dans le Guide d'élaboration et de réalisation des projets, les coûts de réalisation jugés non admissibles à des fins de subvention sont indiqués, tels que l'acquisition de vaisselle, d'ustensiles, d'accessoires de cuisine et de literie.

Afin de permettre de défrayer le coût des ces articles, l'organisme peut se prévaloir d'une marge de crédit auprès d'une institution financière. Ceci lui permettra de minimiser ses dépenses en capital et intérêt par rapport à ce qu'il en coûterait si l'organisme avait à payer ces dépenses à même son emprunt hypothécaire sur une période de 25 ans. ».

22. La sous-section 2.1 intitulée « Coûts d'exploitation » de l'annexe 2.1 est modifiée, à la page 3, par le remplacement:

- 1° à la rubrique « Ascenseur » de la page 9, du montant « 3 000 \$ » par le montant « 5 000 \$ »;

XX-XXX/7

- 2° à la rubrique « Conciergerie » de la page 9, de la formule « 250 \$ / logement / an » par la formule « 325 \$ / logement / an »;
- 3° à la rubrique « Entretien » de la page 10, du contenu de l'encadré par la phrase suivante :
« Budgéter en respectant la formule suivante : 25 \$ / logement ou chambre / mois »;
- 4° à la rubrique « Administration » de la page 11, remplacer les mots « Coop : 4 % des revenus » par les mots « COOP : Maximum de : 5 % des revenus ou le nombre de logements X 80 \$ ».

23. La section 1 intitulée « Les loyers médians du marché de 2016 » de l'annexe 4 est modifiée par le remplacement:

- 1° au premier alinéa, du mot « SHQ » par le mot « Ville »;
- 2° au deuxième alinéa, à la page 2, des mots « en cours de réalisation et n'ayant pas franchi l'étape de l'engagement définitif au 17 août 2016 » par les mots « approuvés après l'entrée en vigueur de la présente annexe »;
- 3° au troisième alinéa, des mots « SHQ ou la municipalité mandataire pourraient » par les mots « Ville pourrait »;
- 4° du tableau aux pages 3 et 4 intitulé « Loyers médians du marché (avec services) pour les projets en cours de réalisation » par le suivant :

LOYERS MÉDIANS DU MARCHÉ (AVEC SERVICES)

Montréal 2017

RMR de Montréal							
Volet	Chambre	Studio	1 c.c.	2 c.c.	3 c.c.	4 c.c.	5 c.c.
1	385 \$	590 \$	786 \$	901 \$	1 023 \$	1 319 \$	1 427 \$
2	443 \$	679 \$	904 \$	1 036 \$	1 176 \$	1 517 \$	1 641 \$
3	481 \$	738 \$	983 \$	1 126 \$	1 279 \$	1 649 \$	1 784 \$

24. La sous-section 1.2.3 intitulée « Typologie et superficie des logements » de l'annexe 5 est modifiée, à la page 4, par l'ajout des articles suivants :

« 8) Tous les projets de construction neuve du volet I doivent comporter un minimum de 30 unités, à l'exception des projets suivants :

- a) projets de reconstruction à la suite d'un sinistre,
- b) projet sur un terrain appartenant à la Ville, sauf s'il s'agit d'un terrain acquis par la Ville dans le cadre d'une entente conclue en vertu de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.

Tous les projets de type volet II doivent comporter un minimum de 80 unités.

9) Dans le cadre d'un projet du volet I, si un ascenseur est requis, l'immeuble doit comporter un minimum de 50 logements afin de permettre à l'organisme de défrayer les coûts d'entretien et de réfection à long terme. Cet ascenseur est dédié au volet I et l'organisme communautaire ou coopératif en est propriétaire;

10) Le projet ne peut pas être situé sur un ou plusieurs étages d'un bâtiment dont les autres étages sont la propriété d'un ou de plusieurs tiers autres que ceux énumérés à l'article 12, à l'exception d'un projet situé au-dessus d'un espace de stationnement ou d'un maximum de trois étages commerciaux.

11) Les logements réalisés dans le cadre du projet doivent être réunis sur un même étage ou sur plusieurs étages adjacents.

12) Lorsque le projet s'intègre dans un bâtiment ou sur un terrain détenu en copropriété divise, le requérant doit posséder la majorité des voix à l'assemblée des copropriétaires, sauf lorsque les seuls copropriétaires sont le requérant, la Ville de Montréal, l'Office municipal d'habitation de Montréal, une coopérative d'habitation ou un organisme à but non lucratif.

13) Le terrain sur lequel est construit le projet ne peut faire l'objet d'une servitude publique pour permettre l'usage public d'un passage privé. ».

25. La sous-section 1.2.5 intitulée « Accessibilité et adaptabilité » de l'annexe 5 est modifiée :

1° à la septième ligne intitulée « Volets I et III » du tableau, dans la colonne « Pourcentage minimal de logements adaptables (par bâtiment) », par le remplacement du chiffre « 100 % » par le chiffre « 30 % »;

2° par le remplacement du paragraphe 8° par le suivant :

« Pour améliorer l'adaptabilité des logements et pour éviter des travaux ultérieurs, la Ville offre une subvention qui s'ajoute à la subvention de base accordée dans le cadre du Programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif. Il s'agit de la Subvention pour l'adaptabilité du logement (SUAL), plus amplement décrite à l'annexe 19A intitulée *Guide explicatif pour l'obtention de la subvention adaptabilité du logement (SUAL)*. »;

3° par le remplacement du paragraphe 9° par le suivant :

« Il est obligatoire de satisfaire à l'ensemble des exigences relatives aux logements adaptables prévues au formulaire P3f joint en annexe D au présent règlement. ».

26. La sous-section 1.3.1. intitulée « Certification Novoclimat » de l'annexe 5 est remplacée par la suivante :

« **1)** Tous les projets de construction neuve réalisés en vertu du programme AccèsLogis doivent obligatoirement être homologués Novoclimat ou Novoclimat 2.0., selon le programme applicable au projet.

Les projets admissibles au programme Novoclimat 2.0 - Petit bâtiment multilogement sont les bâtiments multilogements d'au plus 600 m² d'aire de bâtiment et d'au plus 3 étages.

Les projets admissibles au programme Novoclimat - Grand bâtiment multilogement sont les grands bâtiments multilogement de plus de 600 m² d'aire de bâtiment ou d'au moins 4 étages.

Dans le cas où un projet ne serait pas admissible à l'homologation Novoclimat ou Novoclimat 2.0, il devra quand même être conçu et réalisé en retenant le maximum des exigences techniques du programme applicable, mais sans viser l'obtention de l'homologation.

2) En collaboration avec l'organisme, les professionnels concepteurs doivent effectuer les démarches d'inscription du projet auprès de Transition Énergétique Québec (TEQ).
».

27. L'article 3.2.3.2) intitulé « Rangement extérieur pour l'organisme » de l'annexe 5 est modifié, à la page 19, par :

1° le remplacement du paragraphe a) par le suivant :

« *a)* Si un rangement extérieur ou intérieur est installé pour entreposer le mobilier et les équipements de jeux extérieurs, prévoir un aménagement qui relie cet espace au trottoir. »;

2° la suppression du paragraphe b)

28. Le paragraphe f) de l'article 3.2.10.7) intitulé « Corridors et escaliers » de l'annexe 5 est remplacé, à la page 26, par le suivant :

« *f)* Si la configuration des escaliers et de l'immeuble le permet, prévoir de grandes fenêtres ouvrantes aux extrémités de chaque corridor afin de laisser entrer la lumière naturelle, d'avoir une vue sur l'extérieur, de rendre possible une ventilation naturelle et prévoir au moins une fenêtre dans toutes les cages d'escalier. ».

29. L'article 3.2.10.11) intitulé « Salle communautaire » de l'annexe 5 est modifié, à la page 29, par :

- 1° le remplacement dans le paragraphe a), du chiffre « 20 » par le chiffre « 30 » et du mot « SHQ » par le mot « Ville »;
- 2° le remplacement du paragraphe c) par le suivant :
« c) Projets de volet III : déterminer avec l'organisme, en fonction du type de clientèle visée et des activités qui y sont envisagées, la superficie et le type de salle communautaire requis. »;
- 3° le remplacement du paragraphe d) par le suivant :
« d) Dans les projets de volet II, la salle communautaire doit obligatoirement être pourvue d'un éclairage naturel et artificiel adéquat et flexible. »;
- 4° le remplacement du paragraphe e) par le suivant :
« e) Dans les projets pourvus de logements adaptables, créer un lien facile et direct entre la salle communautaire et les espaces communautaires extérieurs. »;
- 5° l'ajout, au paragraphe f), des mots « et accessible aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant depuis le corridor commun ou le hall d'entrée du bâtiment » après le mot « commun ».

30. L'article 3.2.10.14) intitulé « Salle à manger » de l'annexe 5 est modifié, à la page 30, par le remplacement du paragraphe b) par le suivant :

« b) Projets de volet II : Prévoir un espace pour la salle à manger (cet espace pourrait être en contact direct avec la salle communautaire ou constituer un prolongement de celle-ci dont il serait séparé par une cloison amovible). Prévoir une superficie de 1,2 m² par personne à servir lors d'un même service de dîner, avec une superficie minimale de 15 m². Prévoir un éclairage naturel et artificiel adéquat et flexible. ».

31. La sous-section 3.2.11 de l'annexe 5, à la page 34, est modifiée par :

- 1° le remplacement, à l'article 1) intitulé « Local d'entretien », du paragraphe a) par le suivant :
« a) Dans tous les bâtiments avec corridor commun, prévoir un local d'entretien de 4 m², avec cuvette, près de l'entrée principale ou au sous-sol s'il y en a un. Dans les petits bâtiments de 12 logements ou moins, ce local peut être combiné avec le local technique, pourvu que ce soit conforme à la réglementation applicable. Prévoir un local d'entretien d'environ 2 m² à chaque autre étage, situé près d'une cage d'escalier ou à proximité du hall d'ascenseur lorsqu'il y en a un. »;
- 2° le remplacement de l'article 2 intitulé « Local pour l'entreposage de l'équipement » par le suivant :
« 2) **Local pour l'entreposage de l'équipement**

Ce local est requis lorsque l'entretien des aménagements extérieurs (tonte du gazon, émondage des plantations, déneigement des allées piétonnes et véhiculaires, etc.) n'est pas donné par contrat à l'externe. Prévoir un local d'environ 20 m² à l'usage de l'organisme, avec drain de plancher, dans les bâtiments de 20 logements et plus. Aménager ce local de façon à pouvoir y accéder sans rencontrer d'obstacles, directement de l'extérieur. Évaluer la pertinence de prévoir un local d'entreposage dans les bâtiments de moins de 20 logements. Ce local d'entreposage peut être jumelé avec l'espace de rangement extérieur si ce dernier existe. ».

32. La sous-section 3.2.14 de l'annexe 5, à la page 36, ne s'applique pas aux fins du présent règlement.

33. L'article 1) de la sous-section 3.2.24 intitulée « Vestiaire du logement » de l'annexe 5, à la page 41, est remplacé par le suivant :

« **1)** Dans tous les logements, prévoir une garde-robe dans le hall d'entrée, d'une profondeur nette de 610 mm et d'une longueur utile d'au moins 915 mm pour les logements de 2 chambres à coucher et moins, d'au moins 1 165 mm pour les logements de 3 chambres à coucher et d'au moins 1 220 mm pour les logements de plus de 3 chambres à coucher, avec portes coulissantes ou pliantes. ».

34. L'article 1) de la sous-section 3.2.30 intitulée « Rangements destinés aux locataires » de l'annexe 5 à la page 47, est remplacé par le suivant :

« **1)** Prévoir une aire de 4 m² de rangement comprenant 2,5 m² de tablettes pour chaque logement ou studio. Le chauffe-eau du logement et le ventilateur récupérateur de chaleur (VRC), le cas échéant, peuvent être placés dans ce rangement sans générer l'exigence d'une superficie additionnelle à celle prévue au présent article. Cette aire de rangement peut être distribuée en tout ou en partie à l'intérieur des logements pour du rangement domestique (planche à repasser, aspirateur, décorations de Noël, machine à coudre, poussette, lit pliant, etc.) et en partie à l'extérieur du logement pour du rangement à caractère saisonnier (bicyclettes, piscine pour enfant, jouets d'extérieur, pneus d'hiver, équipement de camping, etc.). ».

35. L'article 2) de la sous-section 3.2.31 intitulée « Espace laveuse-sécheuse du logement » de l'annexe 5, à la page 47, est remplacé par le suivant :

« **2)** Prévoir l'espace pour la laveuse et la sécheuse dans la salle de bain ou dans un placard ouvrant sur le couloir de circulation du logement. ».

36. La section intitulée « Les illustrations fonctionnelles » de l'annexe 5, aux pages 51 à 58 inclusivement, ne s'appliquent pas aux fins du présent règlement.

37. L'article 1.3 de la section 1 intitulée « Paramètre pour l'obtention de la subvention pour l'adaptabilité du logement (SUAL) » de l'annexe 19A est modifié par le remplacement, à la première puce, du numéro « 1.2 » par le numéro « 1.1 ».

38. Les annexes suivantes du Guide ne s'appliquent pas aux fins du présent règlement :

- 1° annexe 16 intitulée « Convention d'exploitation entre l'organisme et la SHQ »;
- 2° annexe 19B intitulée « Guide explicatif pour l'obtention de la Subvention Adaptation de Domicile (SAD) »;
- 3° annexe 21 intitulée « Document explicatif pour les prêteurs agréés ».

GDD : 1170634001

Annexe B

Demande de subvention

Formulaire P1A

Programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif

ATTESTATION DES RÉPONDANTS AUTORISÉS DE L'ORGANISME

NOUS ATTESTONS QUE LES INFORMATIONS FOURNIES DANS LA « DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE » JOINTE AU DOSSIER DE PRÉSENTATION SONT VÉRIDIQUES ET AU MEILLEUR DE NOTRE CONNANSSANCE. NOUS NOUS ENGAGEONS À RESPECTER LES CONDITIONS DU PROGRAMME D'AIDE À LA RÉALISATION DE LOGEMENTS COOPÉRATIFS ET À BUT NON LUCRATIF, INCLUANT AU « GUIDE D'ÉLABORATION ET DE RÉALISATION DES PROJETS » TEL QUE MODIFIÉ PAR L'ANNEXE A DU PRÉSENT RÉGLEMENT, DONT NOUS AVONS PRIS CONNAISSANCE.

Nom du projet :

Signataires

Nom du signataire :

Titre :

Signature : Date :

Nom du signataire :

Titre :

Signature : Date :

Coordonnées de l'organisme

Nom de l'organisme :

Nom du répondant :

Adresse :

Téléphone : Courriel du répondant :

Coordonnées du GRT

Nom du GRT :

Nom du répondant (Chargé(e) de projet) :

Adresse :

Téléphone : Courriel du répondant :

Coordonnées de l'architecte

Nom de la firme :

Nom du répondant :

Adresse :

Téléphone : Courriel du répondant :

Annexe B : Formulaire P1a

Demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif

Nom du projet :

Adresse :

Arrondissement :

1. Projet

Type de projet :

☐ Construction neuve

☐ Rénovation

☐ Recyclage

Statut du requérant

☐ OBNL

☐ Coop

☐ OMHM

Inscrire le nombre d'unités du projet pour chaque volet

Volet	Nbre d'unités	Clientèle *
I		
II		
III		
Total		

Obligatoire pour le Volet II et III
Précisions sur la clientèle et ses besoins et présentation des services qui seront offerts

2. Présentation succincte du projet (localisation et description du site ou de l'immeuble, historique de l'utilisation du sol, description du secteur, enjeux liés au voisinage et à l'environnement)

3. Présentation de l'organisme (compétences des membres du conseil d'administration, mission, expérience de gestion immobilière, liens avec la communauté)

4. Échéancier préliminaire des étapes d'approbation du projet

Informations recueillies par :

Responsable de l'organisme

Date :

Extrait du procès-verbal d'une réunion

- ☐ Du conseil d'administration
- ☐ Du conseil d'administration provisoire

De :

Tenue le :

Il est résolu ce qui suit :

- De soumettre à la Ville de Montréal une demande de subvention au Programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif pour le projet d'habitation décrit dans le présent formulaire. Nous confirmons l'exactitude des informations fournies.

Si la Ville de Montréal retient notre projet, nous nous engageons à nous conformer aux conditions et démarches requises en vertu du Règlement 02-102 pour l'obtention des subventions.

- D'autoriser le premier et le deuxième signataires indiqués ci-dessous à signer, au nom de notre organisme, tout document concernant cette demande.

Extrait certifié conforme

Secrétaire de l'organisme :

Date :

Signature des personnes autorisées			
Nom :	<i>Inscrire le nom du premier signataire</i>		
Titre :			
Signature :		Date :	
Nom :	<i>Inscrire le nom du deuxième signataire</i>		
Titre :			
Signature :		Date :	

16.08.2017

ANNEXE C - DOCUMENTS REQUIS POUR L'OBTENTION D'UN ENGAGEMENT CONDITIONNEL, D'UN ENGAGEMENT DÉFINITIF ET AUX FINS DU VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE BASE

Partie I

Documents requis pour l'obtention de l'engagement conditionnel (EC)

1.	Pour tous les projets :	
1.1	Demande d'aide financière (DAF) complétée par le GRT, étape engagement conditionnel (EC)	
1.2	Résolution du conseil d'administration de l'organisme s'engageant à respecter les critères du supplément au loyer de la SHQ	
1.3	Certificat de localisation avant travaux ou relevé d'arpentage du ou des lots visés par le projet	
1.4	Formulaire P3f (Annexe D du Règlement 02-102) si une subvention à l'adaptabilité du logement est demandée	
1.5	Rapport d'évaluation environnementale du site phase 1 et, si requise, une caractérisation environnementale phase 2	
1.6	Contrat avec un architecte et la résolution du conseil d'administration mandant l'architecte	
2.	Pour tous les projets sauf les projets de type clés en main :	
2.1	Esquisses du projet préparées par l'architecte	
2.2	Estimation du coût des travaux par l'architecte	
2.3	Rapport d'évaluation de la valeur marchande de la propriété si le coût d'acquisition est supérieur à la valeur foncière	
2.4	Confirmation d'inscription de Revenu Québec pour le remboursement des taxes TPS et TVQ	
3.	Pour les projets de type clés en main :	
3.1	Plans et devis préliminaires du bâtiment	
4.	Pour les projets visant seulement des travaux de construction neuve :	
4.1	Rapport d'étude géotechnique du ou des lots visés par le projet	
5.	Pour les projets visant seulement des travaux de rénovations majeures ou de transformation/recyclage :	
5.1	Rapport d'experts évaluant l'état de la structure et de l'enveloppe du bâtiment existant	
5.2	Étude de caractérisation du bâtiment existant pour déterminer la présence de matériaux contaminés (amiante, plomb, moisissures, etc.)	
5.3	Relevé du bâtiment existant	
5.4	Liste et estimation des coûts de travaux réalisés par l'architecte	
6.	Pour les projets visant des travaux de rénovations majeures seulement :	
6.1	Accord de plus de 50 % des ménages occupant l'immeuble à la réalisation du projet	
7.	Pour les projets de type volet 2 et volet 3 :	
7.1	Confirmation écrite, d'un intervenant en autorité, de l'appui à la réalisation du projet, par le Réseau de la santé et des services sociaux (RSSS)	
8.	Pour les coopératives d'habitation :	
8.1	Résolution du conseil d'administration s'engageant à respecter le critère d'occupation des logements par des membres dans une proportion d'au moins 75 %	

03.08.2017

ANNEXE C - DOCUMENTS REQUIS POUR L'OBTENTION D'UN ENGAGEMENT CONDITIONNEL, D'UN ENGAGEMENT DÉFINITIF ET AUX FINS DU VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE BASE

Partie II

Documents requis pour l'obtention de l'engagement définitif (ED)

1.	Pour tous les projets :	
1.1	Demande d'aide financière (DAF) complétée par le GRT, étape ED	
1.2	Confirmation écrite des donateurs quant à la disponibilité des contributions du milieu autres que celle de la CMM	
1.3	Confirmation de l'arrondissement que le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur	
1.4	Confirmation de l'inscription officielle du projet au programme Novoclimat émis par l'administrateur du programme et grille d'analyse finale, si requis	
1.5	Soumissions/offres de services de tous les professionnels impliqués dans le projet	
2.	Pour les projets de type volet 2 et volet 3 :	
2.1	Description du soutien communautaire à offrir aux locataires comprenant les ressources humaines qui y seront rattachées, les activités prévues, les coûts rattachés et confirmation du financement requis pour soutenir les services offerts	
3.	Pour les projets de type volet 2 :	
3.1	Liste du mobilier et des équipements prévus pour meubler la salle communautaire et la cuisine commerciale	
4.	Pour tous les projets sauf pour les projets de type clés en main :	
4.1	Rapport sur les titres de propriété du ou des lots visés par le projet	
4.2	Acte de vente si l'acquisition a été complétée avant le ED ou projet d'acte de vente	
4.3	Plans et devis définitifs pour appel d'offres en vue de la construction	
4.4	Addenda à l'appel d'offres en vue de la construction	
4.5	Procès-verbal de l'ouverture des soumissions	
4.6	Soumission conforme la plus basse	
4.7	Tableau des soumissions ventilées	
4.8	Recommandation de l'architecte sur la sélection de l'entrepreneur général	
4.9	Licence valide d'entrepreneur général retenu avec les catégories requises pour le projet	
4.10	Cautionnement de soumission tel que prévu à l'annexe 6 du Guide d'élaboration et de réalisation de projets AccèsLogis Québec	
4.11	Lettre d'intention des assurances du cautionnement d'exécution, de la main-d'œuvre et des matériaux	
4.12	Lettre d'intention des assurances chantier et responsabilité civile	
4.13	Projet de contrat de construction complété, non signé	
5.	Pour les projet de type clés en main seulement :	
5.1	Convention d'acquisition signée entre le promoteur et le requérant	
5.2	Plans et devis descriptifs d'exécution pour la construction du bâtiment	
5.3	Projet de déclaration de copropriété, le cas échéant	
6.	Pour les projets visant des travaux de rénovation majeurs seulement :	
6.1	Entente de relocalisation des locataires	

03.08.2017

ANNEXE C - DOCUMENTS REQUIS POUR L'OBTENTION D'UN ENGAGEMENT CONDITIONNEL, D'UN ENGAGEMENT DÉFINITIF ET AUX FINS DU VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE BASE

Partie III

Documents requis aux fins du versement de la subvention de base (étape de la DAI)

1.	Pour tous les projets :	
1.1	Demande d'aide financière (DAF) complétée par le GRT, étape de la date d'ajustement des intérêts (DAI)	
1.2	Lettre de l'institution financière confirmant le capital emprunté et les intérêts cumulés à la date de la DAI	
1.3	Certification de localisation de fin des travaux	
1.4	Profil des locataires : adresses, date d'occupation des logements et admissibilité au supplément de loyer	
1.5	Statut de municipalité (OBNL reconnu par la Commission municipale) : dépôt du document attestant de ce statut, si requis	
1.6	Liste des équipements d'entretien à acquérir pour le projet	
1.7	Confirmation des autres contributions du milieu autres que celle de la CMM	
1.8	Soumission ou confirmation d'assurances du bâtiment	
1.9	Contrats d'entretien des équipements mécaniques tels ascenseurs, ventilation, gicleurs, etc.	
2.	Pour tous les projets sauf les projets de type clés en main :	
2.1	Certificat d'achèvement substantiel des travaux	
2.2	Attestation de prise de possession de tous les bâtiments	
2.3	Contrat de construction signé par les parties	
2.4	Liste des imprévus sur les travaux confirmés par l'architecte et les ingénieurs	
2.5	Liste des travaux reportés confirmée par l'architecte et les ingénieurs	
3.	Pour les projets de type clés en main :	
3.1	Certificat de fin de travaux	
3.2	Copie de la preuve de conformité aux normes du système d'alarme d'incendie	
3.3	Rapport sur les titres de propriété du ou des lots visés par le projet	
3.4	Copie du titre d'acquisition (acte de vente) de l'organisme et actes de servitudes, si applicable	

03.08.2017

Annexe D : Formulaire P3f

Critères d'admissibilité obligatoires pour les logements subventionnés à l'aide de la Subvention pour l'adaptabilité du logement (SUAL)

03.08.2017

	Exigences SUAL		Allocation par logement (avant taxes)
Hall d'entrée du logement	1.1	Prévoir une prise de courant adjacente à la porte d'entrée du logement, à l'intérieur, du côté des pentures, à 2 000 mm du plancher pour l'installation éventuelle d'un ouvre-porte électrique. Prévoir également un fond de clouage en haut de la porte d'entrée du logement ainsi que le câblage électrique nécessaire. À noter que l'ouvre-porte électrique du logement n'est pas admissible à la SUAL.	115 \$
Cuisine du logement	2.1	Un interrupteur pour le ventilateur et la lampe de la hotte doit être prévu et installé à l'avant du comptoir.	130 \$
	2.2	Un garde-manger offrant une largeur libre intérieure de 760 mm et de 600 mm de profondeur doit être planifié pour recevoir un four encastré à porte pivotante sur un axe vertical. Pour ce faire, prévoir une tablette coulissante dont le dessous est à 680 mm du plancher fini et l'emplacement pour le four, immédiatement au-dessus. Un câblage pouvant être relié à une boîte de jonction doit être prévu à l'intérieur du garde-manger advenant l'installation d'une prise électrique pour le four. Il est à noter que le four encastré n'est pas admissible à la SUAL.	960 \$
	2.3	Dans le cas des projets du Groupe B, Division 2 - Résidence supervisée tels que définis dans le Code de construction du Québec 2005, l'exigence définie dans la section 2.2 ne s'applique pas. Seule la typologie « chambre » est autorisée pour les bénéficiaires. La préparation de repas est interdite dans ces chambres.	0 \$
Salle de bain du logement	3.1	Prévoir un dégagement de 305 mm de largeur sur toute la longueur de la baignoire, pour une éventuelle conversion de la baignoire en douche sans seuil. Aucune superficie supplémentaire n'est à prévoir. Voir Figure 1 de la présente annexe.	0 \$
Autres exigences dans le logement	4.1	Les portes intérieures du logement doivent offrir une ouverture libre d'au moins 810 mm lorsque la porte est ouverte à 90°.	40 \$

Section à remplir par l'architecte			
A	Coût associé aux critères d'admissibilité obligatoires pour les logements subventionnés par la SUAL		
A : Sous-total par logement, toutes typologies confondues (avant taxes)			1 245 \$
Superficies supplémentaires /logement	5.1	Des superficies supplémentaires à celles reconnues à l'annexe 5 du Guide d'élaboration et de réalisation AccèsLogis peuvent être reconnues par la Ville si l'architecte fait la démonstration visuelle (plan à l'appui) qu'elles sont nécessaires pour satisfaire les exigences SUAL.	
B	Coût associé aux superficies supplémentaires reconnues pour l'octroi de la SUAL		
Typologie	Superficies supplémentaires maximales reconnues par typologie	Estimation du coût des travaux de l'immeuble	Sous-total par unité (avant taxes) Superficies X coût / m²
Chambre	1 m2	_____ m² x _____ \$/m²	= _____ \$
Studio	2 m²	_____ m² x _____ \$/m²	= _____ \$
1 ch.	2 m²	_____ m² x _____ \$/m²	= _____ \$
2 ch.	3 m²	_____ m² x _____ \$/m²	= _____ \$
3 ch.	3 m²	_____ m² x _____ \$/m²	= _____ \$
4 ch.	3 m²	_____ m² x _____ \$/m²	= _____ \$
5 ch.	3 m²	_____ m² x _____ \$/m²	= _____ \$
B : Sous-total par typologie à adapter (avant taxes)			
C	Coût total des adaptations exigées au formulaire P3fVille par typologie		
Typologie	A	B	C
Chambre	285 \$	+ _____ \$	= _____ \$
Studio	1 245 \$	+ _____ \$	= _____ \$
1 cc	1 245 \$	+ _____ \$	= _____ \$
2 cc.	1 245 \$	+ _____ \$	= _____ \$
3 ch.	1 245 \$	+ _____ \$	= _____ \$
4 ch.	1 245 \$	+ _____ \$	= _____ \$
5 ch.	1 882 \$	+ _____ \$	= _____ \$
C: Total par typologie à adapter (avant taxes)			

Annexe D : Formulaire P3f

Critères d'admissibilité obligatoires pour les logements subventionnés à l'aide de la Subvention pour l'adaptabilité du logement (SUAL)

Clientèle ayant un handicap visuel ou auditif

Dans la mesure où l'organisme destine des logements à une clientèle dont l'incapacité n'est pas liée à la mobilité physique, il est possible d'ajouter des adaptations supplémentaires en autant que la clientèle concernée ait un handicap visuel ou auditif.
Voir article 1.9 dans l'annexe 19A du Guide d'élaboration et de réalisation des projets AccèsLogis Québec adapté par l'Annexe A du Règlement 02-102.

Adaptations supplémentaires	Coût/logement
-	- \$
-	- \$
-	- \$
-	- \$
Total (avant taxes)	- \$

Notes importantes

La SUAL s'applique à l'unité de logement dont l'entrée est accessible et sans obstacle depuis l'extérieur.
Afin de se prévaloir de la SUAL, le logement visé doit répondre à l'ensemble des exigences du Guide de construction sur les logements adaptables, soit la section 1.2.5 de l'annexe 5 du Guide d'élaboration et de réalisation des projets AccèsLogis Québec adapté par l'annexe A du règlement 02-102.
Lorsque le logement visé est situé au-dessus du 1er niveau, le bâtiment doit être desservi par un ascenseur et être conforme à la réglementation applicable pour assurer la sécurité des occupants. Une entente concernant l'évacuation devra être établie avec le service municipal responsable de la protection contre les incendies, et ce, dès la conception du projet.

Architecte

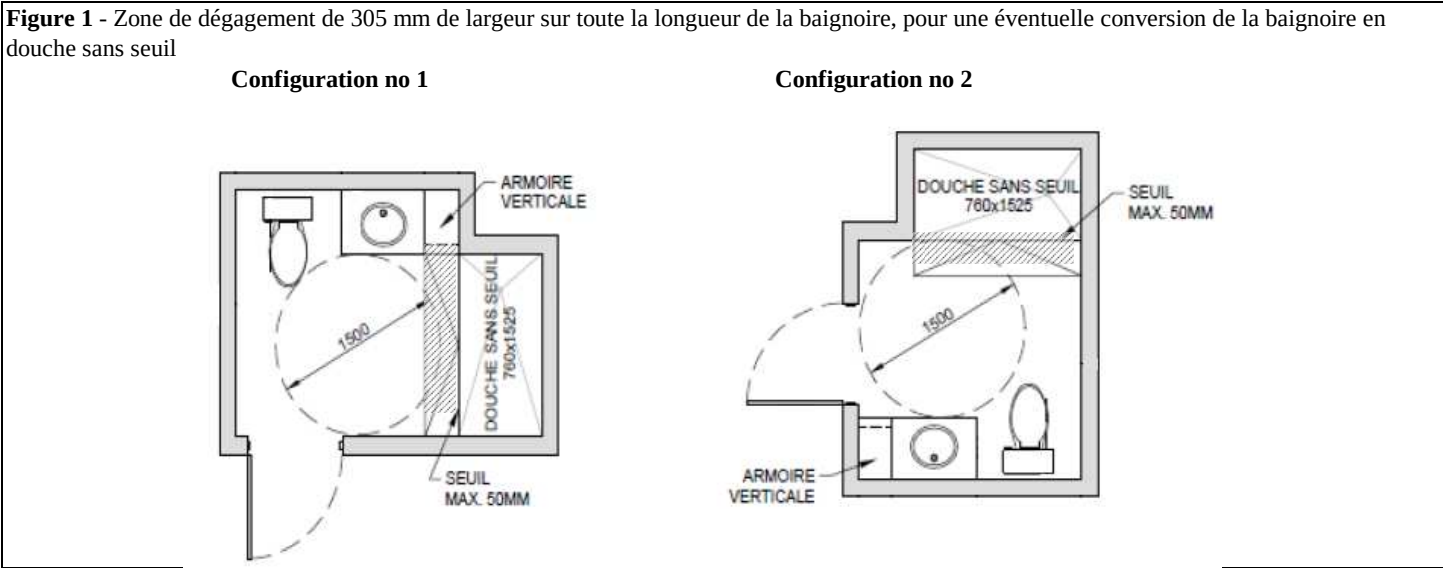
J'atteste avoir pris connaissance du présent formulaire. Je m'engage à intégrer aux plans et devis tous les critères qui s'y trouvent et à assurer la coordination avec les ingénieurs et l'entrepreneur.

Firme

Signature

Nom du répondant

Date



**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX**

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA
DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION AU COMITÉ
EXÉCUTIF DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA RÉALISATION DE
LOGEMENTS COOPÉRATIFS ET À BUT NON LUCRATIF**

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005, tel que modifié);

Vu les articles 34 et 35 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Dans le cadre de l'application du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (RCG 02-102), le conseil d'agglomération délègue au comité exécutif le pouvoir de cautionner tout prêt accordé à un organisme aux fins du Programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif.
2. Un pouvoir délégué en vertu du présent règlement peut être délégué à un fonctionnaire ou employé de la Ville en vertu de l'article 35 de la Charte de la Ville de Montréal.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXX.

GDD : 1170634001

Dossier # : 1170634001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Direction
Objet :	Dans le cadre de la mise en oeuvre du programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif, les actions suivantes sont requises : 1) adopter un règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102); 2) adopter un règlement de délégation du conseil d'agglomération au comité exécutif du pouvoir de cautionner et 3) autoriser un budget de fonctionnement additionnel de 300 000 \$ pour l'ajout de ressources internes à partir de 2018 et de 600 000 \$ en services professionnels à partir du budget 2019 et 4) un budget de fonctionnement additionnel récurrent en dépenses et en revenus équivalent aux subventions de 2018 à 2021.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques BERNIER
 Chef de division - Service des finances ,
 Division du conseil et du soutien financier -
 point de service Développement
Tél : 514 872-3417

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-07-28

Jacques MARLEAU
 Directeur et trésorier adjoint

Tél : (514) 872-3155
Division : Direction du financement, de la
 trésorerie
 et du Bureau de la retraite

Biographie Philippe Schnobb

Philippe Schnobb est un fervent utilisateur des transports collectifs et actifs. Bus, métro, vélo, taxi, etc. Il connaît bien les nombreuses combinaisons de la mobilité intégrée.

À titre de journaliste à Radio-Canada pendant 27 ans, il a souvent couvert les enjeux liés au transport collectif. Ses reportages à titre de responsable des affaires municipales de même que ses différentes chroniques ont souvent permis aux téléspectateurs de mieux comprendre le fonctionnement de la STM. Il est aussi l'auteur du livre « Faire-part pour mariages forcés » publié chez Lanctôt en 2001 au moment des fusions municipales.

À travers sa vie professionnelle qui l'a amené à travailler dans plusieurs stations régionales de Radio-Canada, il a fait des études en histoire et en communications aux universités d'Ottawa, à la Faculté St-Jean d'Edmonton et à l'UQAM. Il a été secrétaire-trésorier et membre du comité exécutif de la Fédération professionnelle des journalistes du Québec entre décembre 2002 et novembre 2010. À ce titre, il avait la responsabilité du budget de la FPJQ et du magazine -30- et il participait à l'élaboration des grandes orientations de la fédération.

Depuis le 28 novembre 2013, Philippe Schnobb occupe le poste de président du conseil d'administration de la Société de transport de Montréal (STM) et y représente les clients du transport collectif. Il assume enfin la présidence du conseil d'administration de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) qui regroupe les neuf sociétés de transport en commun du Québec et siège comme membre observateur au conseil d'administration de BIXI.

Ordre professionnel

- Membre de l'Ordre des CPA du Québec, titre CPA auditrice, CA /Épreuve finale uniforme (EFU) de l'Ordre des comptables agréés réussie en septembre 2011

Expérience professionnelle

- HEC Montréal, chargée de cours (septembre 2016-en cours)
 - Cours *Certification II – Exécution de l'audit et les autres missions* (32-911-13)
 - Enseignement, préparation de matériel pédagogique, soutien aux étudiants et correction
- Hydro-Québec, conseillère contrôle (octobre 2014-en cours)
 - Évaluation en contrôle, analyse de processus, rédaction de rapports, suivi de plans d'action (HQD : octobre 2014 – avril 2016)
 - Divers projets d'optimisation et de conformité (Contrôle corporatif : depuis avril 2016)
- Mazars Harel Drouin, s.e.n.c.r.l., auditrice (janvier 2013-octobre 2014)
 - Audit des états financiers d'organismes sans but lucratif (privés et publics), de PME, de régimes de retraite et d'entreprises cotées en Bourse.
 - Préparation de déclarations de revenus pour OSBL, PME et particuliers
- Société de Transport de Montréal (STM), membre du conseil d'administration, représentante de la clientèle jeunesse – moins de 35 ans (avril 2011 – en cours)
 - Présidente de comité du CA : Finances (février 2013 – en cours) et sous-comité Technologies de l'information (2013 – 2014)
 - Membre de comités du CA : Suivi des actifs (2013 – 2014), Éthique et gouvernance (2011–2013), Opérationnel et Service à la clientèle (2011 – 2013), Art et Patrimoine (2013)
 - Participation à des missions de représentation à l'étranger
 - Responsable d'analyser les articles concernant l'approbation des grilles d'évaluation et des comités de sélection pour l'octroi de contrats de services professionnels.
- HEC Montréal, stagiaire d'enseignement au Service de l'enseignement des sciences comptables (2011-2012)
 - Conception de matériel pédagogique et correction (travaux et examens)
 - Enseignement de travaux pratiques (durée de 3h, groupes de 20 à 85 étudiants)
- Samson Bélair/Deloitte & Touche, stagiaire (été 2009, hiver 2011) Prix : personnalité de l'été
 - Ambassadrice sur le campus, équipe de recrutement HEC Montréal

Scolarité

- Maîtrise en sciences de la gestion à HEC Montréal (2011-2014) – *Mention d'excellence*
- Diplôme d'études supérieures spécialisées en comptabilité publique à HEC Montréal, (2010 – 2011) – *Mention d'excellence*
- Baccalauréat en administration des affaires *cohorte trilingue* à HEC Montréal, spécialisation comptabilité profil CA (2007-2010) – *Mention d'excellence* et *Profil Mercure*
- Diplôme d'études collégiales en sciences humaines, profil monde avec mathématiques au Collège de Maisonneuve, Montréal (2005-2007) cote R : 35,442

Implication

- Jeunes Premiers du Théâtre du Nouveau Monde (2014-en cours)
 - Assurer le renouvellement de la clientèle du Théâtre du Nouveau Monde
 - Organiser un évènement majeur de financement (65 000\$ amassés en février 2016), membre du comité *Logistique*
- Conseil jeunesse de Montréal , Présidente (2008-2010) , Vice-présidente du Conseil (2007), membre de divers comités de travail (2006-2011) et du comité *ad hoc Journée des jeunes Montréalais 2007, 2008 et 2009*
 - Assurer la prise en compte des préoccupations jeunesse par les élus municipaux montréalais
 - Organisation et réalisation de deux missions de développement(France 2008 et Shanghai 2009)
 - Entrevues de médias télévisuels, radiophoniques et de la presse écrite
 - Panéliste lors du Colloque *Perspective d'avenir en 4D* (100^e de HEC Montréal)
 - Représentation du Conseil lors de divers colloques, conférences, forums et rencontres
 - Mise sur pied et coordination d'un stage de 5 semaines à l'Exposition Universelle de Shanghai 2010 (délégation jeunesse au pavillon de Montréal)
- Équipe cas académique *Comptabilité*, Jeux du Commerce 2011
 - score de 90/100, 4^e position sur 13 universités
- VP Pédagogie du groupe trilingue T30, HEC Montréal (2007- 2008)
 - Rédaction et diffusion hebdomadaire d'une planification des activités académiques du groupe
 - Gérer des situations problématiques entre les étudiants et les professeurs
- Conseil de programme des sciences humaines du Collège de Maisonneuve (2005-2007) -Représentante de 1500 étudiants

Réalisations

- Ascension du Kilimanjaro, Tanzanie (décembre 2012)
- Échange étudiant à City University of Hong Kong (hiver 2009)
- Bénévolat au *Hogar San Francisco de Asis*, Lima, Pérou (été 2008)
 - Organisation et réalisation du projet
 - Soutien auprès d'enfants malades sur place
- Projet de coopération internationale (2005-2007)
 - Membre du comité *Comptabilité et secrétariat* (avant le projet)
 - Stage à La Flor sur l'île d'Ometepe au Nicaragua (été 2006)
 - Préparation et présentation de conférences de sensibilisation (au retour)
- Collaboration à l'organisation d'un colloque sur la démocratie participative à l'UQAM (2006)
 - Planification, logistique, recherche de conférenciers et de participants

Mentions, prix, bourses

Prix Étoile Desjardins (2010)

Bourses Samson Bélair / Deloitte & Touche (2009 et 2010)

Bourse de l'Ordre des Comptables Agréés du Québec (2009)

Bourse KPMG – Leadership (2009)

Bourse Air Liquide Canada – Passeport pour le monde (échange à Hong Kong), (2008)

Prix *Équilibre Implication personnelle- implication sociale externe*, HEC Montréal (2008)

Bourse nationale de la Fondation des bourses d'excellence du Millénaire (2007, 2008, 2009)

Bourse d'entrée *Excellence scolaire*, HEC Montréal (2007)

Bourse *Leadership*, HEC Montréal (2007)

Prix du Lieutenant-gouverneur du Québec, Collège de Maisonneuve (2007)

Prix d'excellence scolaire, 2^e rang du programme, Fondation du Collège Maisonneuve (2007)

Bourse locale de la Fondation des bourses d'excellence du Millénaire (2005)

Autre formation, perfectionnement

Formation continue à l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (2014 – en cours)

Formation sur l'audit des compagnies d'assurances, *Weiser Mazars* à New York (novembre 2013)

Formation sur la gouvernance, *La gouvernance d'un conseil d'administration efficace, responsable et harmonieux*, Firme Guberna Services Conseils (novembre 2011)

Formation porte-parole média avec la firme de communication *Parlimage* (février 2007)

Trilingue : parle et écrit couramment le français, l'anglais et l'espagnol



(2)

Dossier # : 1175330001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Division du soutien aux instances
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Nommer madame Laurence Lavigne Lalonde et messieurs Pierre Lessard-Blais et Alan DeSousa, conformément à l'article 107.17 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), au sein du Comité de vérification de l'agglomération ainsi que de nommer monsieur Edgar Rouleau, maire de la Cité de Dorval, et madame Christina M. Smith, mairesse de la Ville de Westmount, représentant les municipalités reconstituées à ce comité

Il est recommandé au conseil d'agglomération:
de nommer madame Laurence Lavigne Lalonde et messieurs Pierre Lessard-Blais et Alan DeSousa, conformément à l'article 107.17 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), au sein du Comité de vérification de l'agglomération ainsi que de nommer monsieur Edgar Rouleau, maire de la Cité de Dorval, et madame Christina M. Smith, mairesse de la Ville de Westmount, représentant les municipalités reconstituées à ce comité.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-12-05 10:11

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1175330001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Division du soutien aux instances
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Nommer madame Laurence Lavigne Lalonde et messieurs Pierre Lessard-Blais et Alan DeSousa, conformément à l'article 107.17 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), au sein du Comité de vérification de l'agglomération ainsi que de nommer monsieur Edgar Rouleau, maire de la Cité de Dorval, et madame Christina M. Smith, mairesse de la Ville de Westmount, représentant les municipalités reconstituées à ce comité

CONTENU

CONTEXTE

Le Comité de vérification, constitué en vertu de l'article 107.17 de la Loi sur les cités et villes, est composé d'au plus 10 membres nommés par le conseil d'agglomération, sur proposition de la mairesse de la Ville de Montréal. La loi prévoit que deux de ces membres doivent être membres du conseil d'agglomération représentant les villes reconstituées. L'article 3 de la Charte du comité de vérification de la Ville de Montréal (CG10 0457) fournit des précisions additionnelles sur la composition de ce comité. Cet article prévoit que parmi les membres du comité :

- deux (2) doivent être des membres du conseil d'agglomération représentant les municipalités reconstituées;
- au moins trois (3) doivent être des membres du conseil municipal, préalablement désignés par ce conseil;
- au moins deux (2) doivent être des membres indépendants, parmi lesquels le conseil d'agglomération désigne le président.

Avant les élections du 5 novembre 2017, le Comité de vérification était composé de sept (7) membres, soit 2 membres indépendants et 5 membres élus. Uniquement les membres indépendants sont rémunérés pour les fonctions qu'ils exercent au sein du Comité de vérification.

Considérant que tous les mandats des membres élus du Comité de vérification ont pris fin au moment des élections municipales du 5 novembre 2017, il est requis au conseil d'agglomération d'en procéder à leur remplacement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0656 - 29 octobre 2015 1- Nommer Mme Lisa Baillargeon, membre et présidente du Comité de vérification élargi de la Ville de Montréal

CG14 0110 - 27 février 2014 - 1. Nommer, Mme Laurence Lavigne Lalonde et Messieurs Richard Celzi et Francesco Miele, conformément à l'article 107.17 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), au sein du Comité de vérification de l'agglomération ainsi que de nommer Messieurs Edward Janiszewski, maire de la Ville de Dollard-Des-Ormeaux, et Edgar Rouleau, maire de la Cité de Dorval, représentant les municipalités reconstituées à ce comité; - 2. de nommer Mme Marie-Josée Marsan membre indépendante du Comité de vérification élargi au poste laissé vacant suite au départ de M. Jean Gérin. - 3. de renouveler le mandat de M. André Harel, à titre de membre et président du Comité de vérification élargi.

DESCRIPTION

Les élu(e)s représentants la Ville de Montréal, désignés par la mairesse, au comité de vérification sont :

Laurence Lavigne Lalonde
Pierre Lessard-Blais
Alan DeSousa.

Quant aux élus représentants les municipalités reconstituées :

Edgar Rouleau, maire de Dorval
Christina M. Smith , mairesse de Westmount

JUSTIFICATION

La nomination des membres élus représentant la Ville de Montréal et des villes reconstituées est requise afin de se conformer à la Loi sur les cités et villes article 107.17.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucune rémunération additionnelle n'est prévue pour la nomination des élus à ce comité.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces nominations sont requises afin de permettre la tenue des réunions du Comité de vérification et d'assurer le quorum.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fredy Enrique ALZATE POSADA
Conseiller en analyse

Tél : 514 872 8326
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-12-05

Jean-François MILOT
Chef de division soutien aux instances

Tél : 514 872-2392
Télécop. :

Article 51.03

**Désignation d'un vice-président à la
Commission sur l'inspecteur général parmi
les membres des villes liées**

Aucun document ne sera livré